



N° 92-400-XIF au catalogue

Ensembles de titres des produits normalisés du recensement de 2001

Référence

2001

RECENSEMENT



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada



Statistique Canada
Division des opérations du recensement

Ensembles de titres des produits normalisés du recensement de 2001

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division de la commercialisation, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2004

N° 92-400-XIF au catalogue
ISBN 0-662-86358-5

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations et les autres organismes du Canada. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada

Vedette principale au titre :

Ensembles de titres des produits normalisés du recensement de 2001

(Référence)

Mode d'accès : World Wide Web.

Document électronique en format PDF.

Publié aussi en anglais sous le titre : 2001 Census standard products stubsets.

ISBN 0-662-86358-5

C92-400-XIF

1. Canada – Recensement, 2001 – Guides, manuels, etc.

I. Statistique Canada. Division des opérations du recensement.

II. Titre. III. Collection : Référence (Ottawa, Ont.).

HA741.5 2001 T8614 2002

304.6'0971

C2002-988015-7

Table des matières

	Page
Introduction	1
 THÈMES DE DIFFUSION	
Âge et sexe	3
Introduction.....	3
Âge.....	3
Age des conjoints/partenaires.....	8
Groupe d'âge de l'enfant.....	9
Groupe d'âge de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère.....	9
Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	10
Groupe d'âge du parent seul ou de la personne repère.....	12
Groupes d'âge.....	13
Groupes d'âge des enfants.....	25
Groupes d'âge des enfants à la maison.....	25
Groupes d'âge du principal soutien du ménage.....	26
Personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus, sexe, situation des particuliers dans le ménage et groupes d'âge.....	26
Population.....	27
Sexe.....	27
Sexe et groupe d'âge du principal soutien du ménage.....	29
Sexe et groupes d'âge.....	30
 État matrimonial des Canadiens	 35
Introduction.....	35
État matrimonial.....	35
État matrimonial légal.....	37
Sexe et état matrimonial du principal soutien du ménage.....	39
Union libre.....	40
 Familles et situations des particuliers dans les ménages	 42
Introduction.....	42
Années de recensement.....	42
Chiffres selon les concepts de famille de recensement de 2001 et d'avant 2001.....	42
Nombre d'enfants.....	42
Nombre d'enfants à la maison.....	42
Nombre d'enfants de moins de 6 ans.....	43
Nombre d'enfants de moins de 16 ans.....	44
Nombre d'enfants de moins de 18 ans.....	45
Nombre d'enfants et groupes d'âge des enfants.....	47
Nombre de grands-parents.....	47
Présence d'autres membres dans le ménage.....	48
Situation des particuliers dans la famille de recensement.....	48
Situation des particuliers dans le ménage.....	49
Structure de la famille.....	51
Structure de la famille de recensement.....	55
Structure de la famille de recensement pour les familles de recensement, sexe, groupes d'âge et situation des particuliers dans le ménage pour les personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus et sexe et groupes d'âge pour les personnes dans les ménages privés.....	56
Structure de la famille économique.....	61
Structure de la famille et combinaison de personnes gagnant un revenu.....	64
Structure de la famille, présence d'enfants et nombre d'enfants.....	65

Table des matières – suite

	Page
Taille de la famille.....	66
Taille de la famille économique.....	67
Logements	68
Introduction.....	68
Années de recensement.....	68
Caractéristiques du logement.....	68
État du logement.....	69
Genre de ménage.....	69
Genre de ménage et nombre de personnes de 65 ans et plus.....	73
Genre et taille du ménage.....	73
Logements occupés par des résidents habituels.....	74
Mode d'occupation.....	74
Mode d'occupation et présence d'une hypothèque.....	75
Nombre de chambres à coucher.....	76
Nombre de pièces.....	76
Nombre de soutiens du ménage.....	76
Période de construction.....	77
Population, logements et ménages.....	77
Taille du ménage.....	78
Type de construction résidentielle.....	80
Composition linguistique du Canada	83
Introduction.....	83
Certaines caractéristiques démographiques, culturelles, de la scolarité, de la population active et du revenu.....	83
Caractéristiques démographiques :.....	83
- Groupes d'âge.....	83
- État matrimonial légal.....	83
- Union libre.....	84
Caractéristiques culturelles :.....	84
- Langue parlée le plus souvent à la maison.....	84
- Langue parlée régulièrement à la maison.....	84
- Connaissance des langues officielles.....	84
- Diverses langues non officielles parlées.....	85
- Première langue officielle parlée.....	86
- Religion.....	87
- Diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples).....	87
- Groupes de minorités visibles.....	89
- Identité autochtone.....	90
- Citoyenneté.....	90
- Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant.....	91
- Période d'immigration.....	92
- Lieu de naissance des immigrants arrivés entre 1996 et 2001.....	92
- Lieu de naissance de la mère.....	93
- Lieu de naissance du père.....	94
- Mobilité 1 an auparavant.....	94
- Mobilité 5 ans auparavant.....	95
Caractéristiques de la scolarité :.....	96
- Fréquentation scolaire.....	96
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	96
- Principal domaine d'études.....	96

Table des matières – suite

	Page
Caractéristiques de la population active :	97
- Activité	97
- Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	97
- Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001.....	98
- Catégorie de travailleurs.....	98
- Catégorie de lieu de travail.....	99
- Langue utilisée le plus souvent au travail.....	99
- Langue utilisée régulièrement au travail.....	99
- Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire	100
- Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire.....	100
- Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire	100
Caractéristiques du revenu :	100
- Revenu d'emploi selon le travail.....	100
- Composition du revenu total en 2000.....	102
- Tranches de revenu total.....	104
Certaines caractéristiques démographiques, culturelles, de la scolarité, de la population active et du revenu	105
Caractéristiques du revenu :	105
- Groupes d'âge	105
- État matrimonial légal	106
- Union libre.....	106
Caractéristiques culturelles :	106
- Langue parlée le plus souvent à la maison	106
- Langue parlée régulièrement à la maison	108
- Langue maternelle.....	110
- Connaissance des langues officielles	112
- Diverses langues non officielles parlées	112
- Religion.....	113
- Diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples).....	114
- Groupes de minorités visibles	116
- Identité autochtone	117
- Citoyenneté.....	117
- Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant	117
- Période d'immigration	119
- Lieu de naissance des immigrants arrivés entre 1996 et 2001	119
- Lieu de naissance de la mère.....	120
- Lieu de naissance du père	120
- Mobilité 1 an auparavant	121
- Mobilité 5 ans auparavant	122
Caractéristiques de la scolarité :	122
- Fréquentation scolaire	122
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	123
- Principal domaine d'études	123
Caractéristiques de la population active :	124
- Activité	124
- Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	124
- Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001.....	125
- Catégorie de travailleurs.....	125
- Catégorie de lieu de travail.....	126
- Langue utilisée le plus souvent au travail.....	126
- Langue utilisée régulièrement au travail.....	126

Table des matières – suite

	Page
- Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire	126
- Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire.....	127
- Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire	127
Caractéristiques du revenu :	127
- Revenu d'emploi selon le travail.....	127
- Composition du revenu total en 2000.....	129
- Tranches de revenu total.....	130
Connaissance de diverses langues.....	132
Connaissance des langues autochtones.....	135
Connaissance des langues officielles	136
Connaissance des langues officielles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère	137
Connaissance des langues officielles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	138
Diverses langues non officielles parlées	139
Fréquence d'utilisation de la langue parlée à la maison	144
Langue maternelle.....	145
Langue maternelle de l'enfant	152
Langue maternelle de l'épouse	152
Langue maternelle de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère.....	152
Langue maternelle de l'époux	153
Langue maternelle de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	154
Langue maternelle détaillée	155
Langue maternelle du principal soutien du ménage	164
Langue parlée à la maison	165
Langue parlée à la maison détaillée.....	166
Langue parlée le plus souvent à la maison	172
Langue parlée régulièrement à la maison	176
Les langues parlées à la maison.....	181
Nombre de langues non officielles connues.....	183
Première langue officielle parlée	183
Type de réponse.....	185
Les Canadiens en mouvement.....	186
Introduction	186
Actuel - Province ou territoire de résidence	186
Actuelle - Agglomération de recensement de résidence.....	186
Actuelle - Division de recensement de résidence	189
Actuelle - Région métropolitaine de recensement de résidence.....	194
Agglomération de recensement	196
Composantes de migration (interne et externe).....	198
Lieu de résidence 1 an auparavant	198
Lieu de résidence 5 ans auparavant	198
Mobilité	199
Mobilité 1 an auparavant	199
Mobilité 5 ans auparavant	201
Province ou territoire	205
Région métropolitaine de recensement.....	205
1 an auparavant - Agglomération de recensement de résidence	206
1 an auparavant - Division de recensement de résidence	208
1 an auparavant - Province ou territoire de résidence	214
1 an auparavant - Région métropolitaine de recensement de résidence	214

Table des matières – suite

	Page
5 ans auparavant - Agglomération de recensement de résidence	216
5 ans auparavant - Division de recensement de résidence	218
5 ans auparavant - Province ou territoire de résidence	223
5 ans auparavant - Région métropolitaine de recensement de résidence.....	224
Immigration et citoyenneté	226
Introduction.....	226
Âge à l'immigration	226
Certaines caractéristiques culturelles et certaines caractéristiques de la population active	227
Caractéristiques culturelles :	227
- Langue utilisée le plus souvent au travail.....	227
Caractéristiques de la population active :	227
- Activité	227
- Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	227
- Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001.....	228
- Catégorie de travailleurs.....	229
Certaines caractéristiques de la scolarité.....	229
- Fréquentation scolaire	229
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	229
- Principal domaine d'études	230
Certaines caractéristiques démographiques et culturelles.....	230
Caractéristiques démographiques :	230
- État matrimonial légal	230
- Situation des particuliers dans la famille de recensement	230
- Mobilité 5 ans auparavant	230
Caractéristiques culturelles :	231
- Langue maternelle.....	231
- Langue parlée le plus souvent à la maison	231
- Connaissance des langues officielles	231
- Citoyenneté.....	231
- Âge à l'immigration	232
- Population des minorités visibles	232
- Religion.....	232
Certaines caractéristiques du revenu.....	233
- Revenu d'emploi et travail	233
- Composition du revenu total en 2000.....	235
- Tranches de revenu total.....	236
- Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000.....	237
Certains lieux de naissance	238
Citoyenneté	241
Lieu de naissance de la mère	242
Lieu de naissance des immigrants arrivés entre 1996 et 2001.....	243
Lieu de naissance du père	244
Lieu de naissance du répondant	245
Nouveaux immigrants et certains lieux de naissance	253
Période d'immigration.....	254
Statut des générations.....	256
Statut d'immigrant.....	257
Statut d'immigrant et lieu de naissance.....	258
Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant	259
Statut d'immigrant et période d'immigration	263

Table des matières – suite

	Page
Statut d'immigrant et période d'immigration de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère ..	271
Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	272
Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux ou du parent	273
Statut d'immigrant et période d'immigration du conjoint ou du partenaire ou du parent seul de sexe masculin	274
Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage	275
Portrait ethnoculturel du Canada	277
Introduction	277
Certains groupes ethniques	277
Certaines caractéristiques de la scolarité	279
- Fréquentation scolaire	279
- Plus haut niveau de scolarité atteint	279
- Principal domaine d'études	279
Certaines caractéristiques culturelles et certaines caractéristiques de la population active	280
Caractéristiques culturelles :	280
- Langue utilisée le plus souvent au travail	280
Caractéristiques de la population active :	280
- Activité	280
- Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997	280
- Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001	281
- Catégorie de travailleurs	282
Certaines caractéristiques démographiques et culturelles	282
Caractéristiques démographiques :	282
- État matrimonial légal	282
- Situation des particuliers dans la famille de recensement	282
- Mobilité 5 ans auparavant	282
Caractéristiques culturelles :	283
- Langue maternelle	283
- Langue parlée le plus souvent à la maison	283
- Connaissance des langues officielles	283
- Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant	283
- Citoyenneté	285
- Statut d'immigrant et période d'immigration	285
- Âge à l'immigration	285
- Religion	286
- Statut des générations	286
Certaines caractéristiques démographiques et culturelles	287
Caractéristiques démographiques :	287
- État matrimonial légal	287
- Situation des particuliers dans la famille de recensement	287
- Mobilité 5 ans auparavant	287
Caractéristiques culturelles :	287
- Langue maternelle	287
- Langue parlée le plus souvent à la maison	288
- Connaissance des langues officielles	288
- Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant	288
- Citoyenneté	289
- Statut d'immigrant et période d'immigration	289
- Âge à l'immigration	290
- Population des minorités visibles	290

Table des matières – suite

	Page
- Religion.....	290
- Statut des générations.....	291
Certaines caractéristiques du revenu.....	291
- Revenu d'emploi et travail.....	291
- Composition du revenu total en 2000.....	293
- Tranches de revenu total.....	294
- Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000.....	296
Diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples).....	296
Groupe de minorités visibles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère.....	298
Groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère..	300
Groupe de minorités visibles du principal soutien du ménage.....	302
Groupes de minorités visibles.....	304
Groupes de population.....	310
Origine ethnique.....	311
Origine ethnique (réponses uniques et multiples).....	316
Population des minorités visibles.....	320
Réponses uniques et multiples.....	321
Réponses uniques et multiples portant sur l'origine ethnique.....	321
Peuples autochtones du Canada.....	322
Introduction.....	322
Appartenance à la population autochtone.....	322
Certaines caractéristiques de la population active.....	322
- Activité.....	322
- Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	323
- Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001.....	323
- Catégorie de travailleurs.....	324
Certaines caractéristiques de la scolarité.....	324
- Fréquentation scolaire.....	324
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	324
- Principal domaine d'études.....	325
Certaines caractéristiques démographiques et culturelles.....	325
Caractéristiques démographiques :.....	325
- État matrimonial légal.....	325
- Situation des particuliers dans la famille de recensement.....	326
- Lieu de résidence 1 an auparavant.....	326
- Lieu de résidence 5 ans auparavant.....	326
Caractéristiques culturelles :.....	326
- Statut d'Indien inscrit.....	326
- Identité autochtone.....	327
- Langue maternelle détaillée.....	327
- Langue parlée à la maison détaillée.....	329
- Connaissance des langues autochtones.....	330
Certaines caractéristiques démographiques et culturelles.....	332
Caractéristiques démographiques :.....	332
- État matrimonial légal.....	332
- Situation des particuliers dans la famille de recensement.....	332
- Lieu de résidence 1 an auparavant.....	333
- Lieu de résidence 5 ans auparavant.....	333
Caractéristiques culturelles :.....	333
- Statut d'Indien inscrit.....	333

Table des matières – suite

	Page
- Origine autochtone	333
- Langue maternelle détaillée	334
- Langue parlée à la maison détaillée	336
- Connaissance des langues autochtones	337
Certaines caractéristiques démographiques et culturelles	339
Caractéristiques démographiques :	339
- État matrimonial légal	339
- Situation des particuliers dans la famille de recensement	339
- Lieu de résidence 1 an auparavant	340
- Lieu de résidence 5 ans auparavant	340
Caractéristiques culturelles :	340
- Identité autochtone	340
- Origine autochtone	341
- Langue maternelle détaillée	342
- Langue parlée à la maison détaillée	343
- Connaissance des langues autochtones	345
Certaines caractéristiques du revenu	347
- Revenu d'emploi et travail	347
- Composition du revenu total en 2000	348
- Tranches de revenu total	350
- Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000	351
Certaines caractéristiques du revenu	352
- Revenu d'emploi et travail	352
- Composition du revenu total en 2000	353
- Tranches de revenu total	355
- Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000	356
Groupe autochtone de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère	357
Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	358
Groupe autochtone du parent seul	361
Groupe autochtone du principal soutien du ménage	363
Groupes autochtones	364
Identité autochtone	367
Origine autochtone	369
Population d'identité autochtone	372
Statut d'Indien inscrit	372
Population active du Canada : travail rémunéré	374
Introduction	374
Activité	374
Activité historique (selon les concepts de 1971)	377
Catégorie de travailleurs	377
Catégorie de travailleurs de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère	385
Catégorie de travailleurs de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	386
Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu	388
Caractéristiques de la population active :	388
- Activité	388
- Travail pendant l'année de référence	388
- Profession - Classification type des professions de 1991 (historique)	389
- Catégorie de travailleurs	391

Table des matières – suite

	Page
- Heures travaillées pendant la semaine de référence	391
- Catégorie de lieu de travail	392
Caractéristiques démographiques :	392
- Mobilité 5 ans auparavant	392
- Groupes d'âge	393
Caractéristiques culturelles :	393
- Statut d'immigrant et période d'immigration	393
- Langue utilisée le plus souvent au travail	394
- Langue maternelle	394
- Groupes de minorités visibles	395
Caractéristiques de la scolarité :	396
- Plus haut niveau de scolarité atteint	396
- Principal domaine d'études	396
Caractéristiques du revenu :	396
- Présence d'un revenu d'emploi	396
Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu	398
Caractéristiques de la population active :	398
- Activité	398
- Travail en 2000	398
- Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001	399
- Catégorie de travailleurs	401
- Heures travaillées pendant la semaine de référence	401
- Catégorie de lieu de travail	402
Caractéristiques démographiques :	402
- Mobilité 5 ans auparavant	402
- Groupes d'âge	403
Caractéristiques culturelles :	403
- Statut d'immigrant et période d'immigration	403
- Langue utilisée le plus souvent au travail	404
- Langue maternelle	405
- Groupes de minorités visibles	405
Caractéristiques de la scolarité :	406
- Plus haut niveau de scolarité atteint	406
- Principal domaine d'études	406
Caractéristiques du revenu :	407
- Présence d'un revenu d'emploi	407
Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu	408
Caractéristiques de la population active :	408
- Activité	408
- Travail pendant l'année de référence	408
- Industrie - Classification type des industries de 1980	409
- Catégorie de travailleurs	412
- Heures travaillées pendant la semaine de référence	412
- Catégorie de lieu de travail	413
Caractéristiques démographiques :	413
- Mobilité 5 ans auparavant	413
- Groupes d'âge	414
Caractéristiques culturelles :	414
- Statut d'immigrant et période d'immigration	414
- Langue utilisée le plus souvent au travail	415

Table des matières – suite

	Page
- Langue maternelle.....	416
- Groupes de minorités visibles.....	416
Caractéristiques de la scolarité :.....	417
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	417
- Principal domaine d'études.....	417
Caractéristiques du revenu :.....	418
- Présence d'un revenu d'emploi.....	418
Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu.....	419
Caractéristiques de la population active :.....	419
- Activité.....	419
- Travail en 2000.....	420
- Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	420
- Catégorie de travailleurs.....	423
- Heures travaillées pendant la semaine de référence.....	423
- Catégorie de lieu de travail.....	424
Caractéristiques démographiques :.....	424
- Mobilité 5 ans auparavant.....	424
- Groupes d'âge.....	425
Caractéristiques culturelles :.....	425
- Statut d'immigrant et période d'immigration.....	425
- Langue utilisée le plus souvent au travail.....	426
- Langue maternelle.....	426
- Groupes de minorités visibles.....	427
Caractéristiques de la scolarité :.....	428
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	428
- Principal domaine d'études.....	428
Caractéristiques du revenu :.....	428
- Présence d'un revenu d'emploi.....	428
Combinaison du travail des conjoints ou des partenaires.....	430
Heures travaillées pendant la semaine de référence.....	432
Industrie - Classification type des industries de 1980.....	432
Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	468
Présence d'enfants.....	500
Présence d'enfants et activité.....	503
Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple.....	506
Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple en union libre.....	508
Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple marié.....	509
Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin.....	510
Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin....	512
Présence d'enfants par groupes d'âge.....	513
Présence et combinaison d'enfants.....	513
Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001.....	515
Profession - Classification type des professions de 1991 (historique).....	580
Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel.....	683
Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère.....	684
Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	686
Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000.....	687
Travail.....	688
Travail du principal soutien du ménage.....	689

Table des matières – suite

	Page
Travail en 2000.....	690
Travail pendant l'année de référence.....	692
Travail pendant l'année de référence du parent seul ou de la personne repère.....	696
Population active du Canada : travail non rémunéré	697
Introduction.....	697
Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu.....	697
Caractéristiques de la population active :	697
- Activité	697
- Travail pendant l'année de référence.....	697
- Profession - Classification type des professions de 1991 (historique)	698
- Industrie - Classification type des industries de 1980	700
- Catégorie de travailleurs.....	702
- Heures travaillées pendant la semaine de référence.....	703
- Catégorie de lieu de travail.....	703
Caractéristiques démographiques :	703
- Mobilité 5 ans auparavant	704
- Groupes d'âge	704
Caractéristiques culturelles :	705
- Statut d'immigrant et période d'immigration	705
- Langue utilisée le plus souvent au travail.....	706
- Langue maternelle.....	706
- Groupes de minorités visibles	707
Caractéristiques de la scolarité :	707
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	707
- Principal domaine d'études	708
Caractéristiques du revenu :	708
- Présence d'un revenu d'emploi.....	708
Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire.....	710
Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire.....	711
Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire.....	712
Travail non rémunéré	714
Lieu de travail	715
Introduction.....	715
Catégorie de lieu de travail.....	715
Certaines caractéristiques démographiques et de la population active.....	717
Caractéristiques démographiques :	717
- Groupes d'âge	717
Caractéristiques de la population active :	717
- Catégorie de travailleurs.....	717
- Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000.....	717
- Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001.....	717
- Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	718
Certaines caractéristiques démographiques, de la population active, de la scolarité et du revenu	718
Caractéristiques démographiques :	718
- Groupes d'âge	718
Caractéristiques de la population active :	718
- Catégorie de travailleurs.....	718
- Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000.....	719

Table des matières – suite

	Page
- Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001.....	719
- Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	719
Caractéristiques de la scolarité :	720
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	720
Caractéristiques du revenu :	720
- Tranches de revenu total.....	720
Déplacements entre le domicile et le travail	722
Introduction.....	722
Distance de navettage (km)	722
Mode de transport	722
Langue utilisée au travail	724
Introduction.....	724
Fréquence d'utilisation de la langue de travail	724
Langue utilisée au travail.....	724
Langue utilisée le plus souvent au travail.....	725
Langue utilisée régulièrement au travail.....	726
Scolarité et fréquentation scolaire au Canada	728
Introduction.....	728
Années totales, moyennes et médianes de scolarité	728
Certificat d'études secondaires	728
Combinaison du plus haut niveau de scolarité atteint (historique) des conjoints ou des partenaires ..	729
Fréquentation scolaire	731
Plus haut grade, certificat ou diplôme	731
Plus haut niveau de scolarité atteint.....	732
Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère	737
Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	738
Plus haut niveau de scolarité atteint détaillé	739
Plus haut niveau de scolarité atteint du principal soutien du ménage	740
Plus haut niveau de scolarité atteint (historique)	741
Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) du parent seul ou de la personne repère	742
Présence d'un grade universitaire.....	743
Principaux domaines d'études des Canadiens	744
Introduction.....	744
Principal domaine d'études	744
Gains des Canadiens	764
Introduction.....	764
Gains des conjoints dans les familles comptant un couple.....	764
Gains des conjoints dans les familles comptant un couple marié.....	765
Gains des conjoints ou des partenaires	765
Gains des partenaires dans les familles comptant un couple en union libre	767
Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi	768
Nombre et revenu moyen d'emploi	769
Nombre et salaires et traitements moyens.....	770
Présence de gains parentaux.....	771
Présence de gains touchés par les conjoints/partenaires.....	771

Table des matières – suite

	Page
Présence d'un revenu d'emploi	772
Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin	779
Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin	780
Revenu d'emploi en 2000	780
Revenu d'emploi et travail	781
Revenu d'emploi selon le sexe et le travail	783
Revenu d'emploi selon le travail.....	785
Sexe et présence d'un revenu d'emploi	789
Tranche de revenu d'emploi de l'épouse, de la partenaire ou de la partenaire de la personne repère	790
Tranche de revenu d'emploi de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère...	792
Tranches de revenu d'emploi	793
Tranches de salaires et traitements	795
Revenu des particuliers, des familles et des ménages	797
Introduction.....	797
Catégorie de revenu	797
Certaines caractéristiques démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active des familles économiques comptant un couple	801
Caractéristiques démographiques :	801
- Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	801
- Groupe d'âge de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère.....	802
Caractéristiques de la scolarité :	803
- Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	803
- Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère	804
Caractéristiques culturelles :	805
- Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	805
- Statut d'immigrant et période d'immigration de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère	806
- Groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	807
- Groupe de minorités visibles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère	809
- Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	810
- Groupe autochtone de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère.....	811
Caractéristiques linguistiques :	813
- Connaissance des langues officielles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	813
- Connaissance des langues officielles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère .	814
- Langue maternelle de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	815
- Langue maternelle de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère.....	816
Caractéristiques de la population active :	817
- Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	817
- Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère	818
- Catégorie de travailleurs de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	819
- Catégorie de travailleurs de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère	821
- Profession - Classification type des professions de 1991 (historique).....	822

Table des matières – suite

	Page
Certaines caractéristiques démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active des personnes hors famille économique.....	827
Caractéristiques démographiques :	827
- Sexe et groupes d'âge.....	827
Caractéristiques de la scolarité :	828
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	828
Caractéristiques culturelles :	828
- Statut d'immigrant et période d'immigration.....	828
- Groupes de minorités visibles	829
- Groupes autochtones	830
Caractéristiques linguistiques :.....	830
- Connaissance des langues officielles	830
- Langue maternelle.....	831
Caractéristiques de la population active :	831
- Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel	831
Certaines caractéristiques démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active du principal soutien du ménage	832
Caractéristiques démographiques :	832
- Sexe et groupe d'âge du principal soutien du ménage	832
- Sexe et état matrimonial du principal soutien du ménage	833
Caractéristiques de la scolarité :	834
- Plus haut niveau de scolarité atteint du principal soutien du ménage	834
Caractéristiques culturelles :	834
- Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage.....	834
- Groupe autochtone du principal soutien du ménage	835
- Groupes de minorités visibles du principal soutien du ménage	836
Caractéristiques linguistiques :.....	836
- Langue maternelle du principal soutien du ménage	836
Caractéristiques de la population active :	837
- Travail du principal soutien du ménage.....	837
Certaines caractéristiques du revenu, démographiques, de la population active, de la scolarité et culturelles	838
Caractéristiques du revenu :	838
- Tranches de revenu total.....	838
- Principale source de revenu	839
Caractéristiques démographiques :	840
- Groupes d'âge	840
- État matrimonial.....	840
Caractéristiques de la population active :	840
- Catégorie de travailleurs.....	840
- Travail.....	840
Caractéristiques de la scolarité :	841
- Plus haut niveau de scolarité atteint (historique).....	841
Caractéristiques culturelles :	841
- Statut d'immigrant et période d'immigration.....	841
- Groupes de minorités visibles	841
- Groupes autochtones	842
Certaines caractéristiques du revenu, des gains et de la famille.....	844
- Tranches de revenu de la famille de toutes les familles de recensement	844
- Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple.....	846
- Gains des conjoints dans les familles comptant un couple.....	848
- Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple	848

Table des matières – suite

	Page
- Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple marié	849
- Gains des conjoints dans les familles comptant un couple marié.....	851
- Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple marié	852
- Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple en union libre.....	853
- Gains des partenaires dans les familles comptant un couple en union libre	855
- Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple en union libre.....	855
- Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin	857
- Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin	858
- Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin	859
- Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin	860
- Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin.....	862
- Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin	863
Certaines caractéristiques du revenu, du ménage, démographiques et culturelles	864
Caractéristiques du revenu :	864
- Tranches de revenu du ménage	864
Caractéristiques du ménage :	866
- Genre de ménage.....	866
- Taille du ménage	867
Caractéristiques démographiques :	868
- Sexe et groupes d'âge du principal soutien du ménage	868
- Sexe et état matrimonial du principal soutien du ménage	868
Caractéristiques culturelles :	869
- Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage.....	869
- Groupes de minorités visibles du principal soutien du ménage	870
- Groupes autochtones du principal soutien du ménage.....	871
Certaines caractéristiques géographiques, démographiques, de la famille, du revenu, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active des personnes hors famille économique	872
Caractéristiques géographiques :	872
- Taille du secteur de résidence.....	872
Caractéristiques démographiques :	873
- Sexe et groupes d'âge.....	873
- État matrimonial.....	873
Caractéristiques de la famille :	874
- Situation des particuliers dans le ménage.....	874
Caractéristiques du revenu :	874
- Présence d'un revenu d'emploi	874
Caractéristiques de la scolarité :	875
- Plus haut niveau de scolarité atteint (historique).....	875
Caractéristiques culturelles :	876
- Statut d'immigrant et période d'immigration	876
- Groupes de minorités visibles	876
- Groupes autochtones	877
Caractéristiques linguistiques :.....	878
- Connaissance des langues officielles	878
- Langue maternelle.....	878

Table des matières – suite

	Page
Caractéristiques de la population active :	878
- Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel	878
- Catégorie de travailleurs.....	879
- Industrie - Classification type des industries de 1980	880
- Profession - Classification type des professions de 1991 (historique).....	881
Certaines caractéristiques géographiques, du revenu, de la famille, démographiques, culturelles et de la population active des familles économiques	883
Caractéristiques géographiques :	883
- Taille du secteur de résidence.....	883
Caractéristiques du revenu :	884
- Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi	884
Caractéristiques de la famille :	885
- Structure de la famille économique	885
- Présence d'enfants.....	887
Caractéristiques démographiques :	888
- Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	888
Caractéristiques culturelles :	889
- Groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	889
- Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	890
Caractéristiques de la population active :	891
- Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	891
Certaines caractéristiques géographiques, du revenu, de la famille, démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active des familles économiques	893
Caractéristiques géographiques :	893
- Taille du secteur de résidence.....	893
Caractéristiques du revenu :	894
- Nombre de bénéficiaires d'un revenu.....	894
- Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi	895
- Principale source de revenu de la famille économique	896
Caractéristiques de la famille :	897
- Structure de la famille économique	897
- Taille de la famille.....	899
- Nombre d'enfants de moins de 6 ans.....	899
- Nombre d'enfants de moins de 16 ans.....	901
- Nombre d'enfants de moins de 18 ans.....	902
Caractéristiques démographiques :	903
- Sexe et groupes d'âge.....	903
Caractéristiques de la scolarité :	905
- Plus haut niveau de scolarité atteint de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (historique).....	905
Caractéristiques culturelles :	906
- Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	906
- Groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	907
- Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	909
Caractéristiques linguistiques :.....	910
- Connaissance des langues officielles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère	910
- Langue maternelle de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	911

Table des matières – suite

	Page
Caractéristiques de la population active :.....	912
- Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	912
- Catégorie de travailleurs de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère.....	913
- Industrie - Classification type des industries de 1980.....	914
- Profession - Classification type des professions de 1991 (historique).....	916
Composition du revenu total en 2000.....	919
Fréquence des unités à faible revenu en 2000.....	922
Nombre de bénéficiaires d'un revenu.....	924
Nombre de familles de recensement ayant déclaré chaque source de revenu et montant agrégé provenant de chaque source.....	926
Nombre de familles économiques ayant déclaré chaque source de revenu et montant agrégé provenant de chaque source.....	928
Nombre de ménages ayant déclaré chaque source de revenu et montant agrégé provenant de chaque source.....	929
Nombre de personnes ayant déclaré chaque source de revenu et montant agrégé provenant de chaque source.....	931
Nombre et revenu moyen de la famille économique.....	934
Présence d'un revenu.....	935
Principale source de revenu.....	936
Principale source de revenu de la famille économique.....	937
Revenu de la famille de recensement en 2000 et structure de la famille.....	938
Revenu de la famille en 2000.....	941
Revenu du ménage en 2000.....	943
Revenu du ménage en 2000 et taille du ménage.....	944
Revenu total en 2000 des personnes hors famille de recensement et sexe.....	946
Revenu total en 2000 et sexe.....	949
Sexe et présence d'un revenu.....	951
Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000.....	953
Statistiques du revenu des familles économiques comptant un couple.....	954
Taille du déficit ou de l'excédent du revenu.....	955
Tranches de revenu de la famille.....	960
Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple.....	969
Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple en union libre.....	971
Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple marié.....	973
Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin....	974
Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin.....	976
Tranches de revenu de la famille de toutes les familles de recensement.....	978
Tranches de revenu du ménage.....	980
Tranches de revenu total.....	987
Caractéristiques sociales et économiques des particuliers, des familles et des ménages.....	1001
Introduction.....	1001
Abordabilité du logement.....	1001
Abordabilité du logement pour les locataires.....	1001
Abordabilité du logement pour les propriétaires.....	1002
Caractéristiques du ménage.....	1003
Loyer brut.....	1004
Loyer brut sous forme de pourcentage du revenu du ménage en 2000.....	1004
Plus haut niveau de scolarité atteint de la mère.....	1005
Plus haut niveau de scolarité atteint du parent.....	1006

Table des matières – suite

	Page
Plus haut niveau de scolarité atteint du père	1006
Présence d'une hypothèque.....	1007
Principales dépenses de propriété	1008
Principales dépenses de propriété sous forme de pourcentage du revenu du ménage en 2000	1008
Travail de la mère.....	1009
Travail du parent.....	1009
Travail du père.....	1010
Valeur du logement	1010
Religions au Canada	1012
Introduction.....	1012
Certaines caractéristiques culturelles et certaines caractéristiques de la population active	1012
Caractéristiques culturelles :	1012
- Langue utilisée le plus souvent au travail.....	1012
Caractéristiques de la population active :	1012
- Activité	1012
- Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	1012
- Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001.....	1013
- Catégorie de travailleurs.....	1014
Certaines caractéristiques de la scolarité.....	1014
- Fréquentation scolaire	1014
- Plus haut niveau de scolarité atteint.....	1014
- Principal domaine d'études	1014
Certaines caractéristiques démographiques et culturelles.....	1015
Caractéristiques démographiques :	1015
- État matrimonial légal	1015
- Situation des particuliers dans la famille de recensement	1015
- Mobilité 5 ans auparavant	1015
Caractéristiques culturelles :	1016
- Langue maternelle.....	1016
- Langue parlée le plus souvent à la maison	1016
- Connaissances des langues officielles.....	1016
- Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant	1016
- Citoyenneté.....	1018
- Statut d'immigrant et période d'immigration	1018
- Âge à l'immigration	1018
- Groupes de minorités visibles	1019
- Statut des générations.....	1019
Certaines religions.....	1019
Religion.....	1021
Autre	
Introduction.....	1028
Années de recensement.....	1028
Région de résidence.....	1028
Taille du secteur de résidence	1028

Table des matières – suite

	Page
PROFILS / FAITS SAILLANTS EN TABLEAUX	
Profil de la population autochtone	1031
Introduction	1031
Caractéristiques de la profession pour la population ayant une identité autochtone	1031
Caractéristiques de l'industrie pour la population ayant une identité autochtone	1031
Caractéristiques des gains pour la population ayant une identité autochtone	1031
Caractéristiques du revenu pour la population ayant une identité autochtone	1031
Caractéristiques linguistiques de la population ayant une identité autochtone	1031
Catégorie de lieu de travail pour la population ayant une identité autochtone	1032
Certaines caractéristiques des logements privés occupés pour la population ayant une identité autochtone	1032
Certaines caractéristiques des ménages pour la population ayant une identité autochtone	1032
Composition selon l'âge de la population ayant une identité autochtone	1032
État matrimonial légal de la population ayant une identité autochtone	1032
Fréquentation scolaire de la population ayant une identité autochtone	1033
Indicateurs de la population active pour la population ayant une identité autochtone	1033
Mobilité - Lieu de résidence 1 an auparavant pour la population ayant une identité autochtone	1033
Mobilité - Lieu de résidence 5 ans auparavant pour la population ayant une identité autochtone	1033
Mode de transport au travail pour la population ayant une identité autochtone	1033
Plus haut niveau de scolarité atteint pour la population de 25 ans et plus ayant une identité autochtone	1034
Population	1034
Population ayant une identité autochtone selon l'union libre	1034
Population totale - Identité autochtone	1034
Situation des particuliers dans la famille de recensement pour la population ayant une identité autochtone	1034
Statut d'Indien inscrit	1035
Profil des communautés	1036
Introduction	1036
Appartenance à une minorité visible	1036
Caractéristiques de l'immigration	1036
Catégorie de lieu de travail	1036
Certaines caractéristiques des familles	1036
Certaines caractéristiques des logements privés occupés	1037
Certaines caractéristiques des ménages	1037
Composition selon l'âge de la population	1037
État matrimonial légal	1037
Fréquentation scolaire	1038
Gains	1038
Indicateurs de la population active	1038
Industrie	1038
Langue utilisée le plus souvent au travail	1038
Mobilité - Lieu de résidence 1 an auparavant	1038
Mobilité - Lieu de résidence 5 ans auparavant	1039
Mode de transport au travail	1039
Plus haut niveau de scolarité atteint	1039
Population autochtone	1039
Population et logements	1039
Première(s) langue(s) parlée(s) et encore comprise(s)	1040
Profession	1040

Table des matières – suite

	Page
Religion.....	1040
Revenu	1040
Travail non rémunéré	1040
Union libre	1041
Profils électroniques	1042
Introduction	1042
Activité	1042
Âge à l'immigration	1043
Caractéristiques du logement.....	1043
Caractéristiques du ménage	1044
Catégorie de lieu de travail.....	1045
Catégorie de travailleurs.....	1046
Certaines religions.....	1047
Citoyenneté	1048
Composition du revenu total en 2000.....	1048
Connaissance des langues officielles	1049
Diverses langues non officielles parlées	1049
État matrimonial légal.....	1051
Fréquence des unités à faible revenu en 2000	1051
Fréquentation scolaire.....	1054
Genre de ménage.....	1054
Groupes de minorités visibles	1055
Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire	1055
Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire.....	1056
Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire.....	1057
Identité autochtone	1057
Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997	1058
Langue maternelle.....	1060
Langue parlée à la maison	1061
Langue parlée le plus souvent à la maison.....	1063
Langue parlée régulièrement à la maison	1065
Langue utilisée au travail.....	1067
Les langues parlées à la maison.....	1067
Mobilité 1 an auparavant	1070
Mobilité 5 ans auparavant	1070
Mode de transport	1070
Nombre d'enfants et groupes d'âge des enfants	1071
Nouveaux immigrants et certains lieux de naissance	1071
Origine autochtone	1072
Origine ethnique (réponses uniques et multiples).....	1073
Période d'immigration.....	1078
Plus haut niveau de scolarité atteint.....	1078
Population.....	1078
Première langue officielle parlée.....	1079
Présence d'enfants et activité	1079
Principal domaine d'études	1082
Profession - Classification nationale des professions pour statistique de 2001	1083
Revenu de la famille de recensement en 2000 et structure de la famille	1087
Revenu de la famille en 2000.....	1090
Revenu d'emploi selon le sexe et le travail	1092
Revenu du ménage en 2000	1094

Table des matières – suite

	Page
Revenu du ménage en 2000 et taille du ménage	1095
Revenu total en 2000 des personnes hors famille de recensement et sexe	1097
Revenu total en 2000 et sexe	1100
Sexe et groupes d'âge	1102
Sexe et présence d'un revenu	1103
Sexe et présence d'un revenu d'emploi	1105
Situation des particuliers dans le ménage	1107
Statut des générations	1107
Statut d'immigrant et lieu de naissance	1108
Structure de la famille, présence d'enfants et nombre d'enfants	1109
Taille du ménage	1110
Type de construction résidentielle	1110
Union libre	1110
Faits saillants en tableaux	1111
Introduction	1111
Âge et sexe	1111
- Âge médian	1111
- Groupes d'âge	1111
- Sexe	1111
Classification des secteurs statistiques	1111
- Certaines caractéristiques	1111
- Classification des secteurs statistiques	1113
- Faits saillants	1114
Composition linguistique du Canada	1114
- Connaissance des langues officielles	1114
- Faits saillants	1114
- Langue maternelle	1114
- Sexe	1114
Familles et situations des particuliers dans les ménages	1114
- Faits saillants	1114
- Genre de ménage	1114
- Structure de la famille	1114
Gains des Canadiens	1115
- Faits saillants	1115
- Sexe	1115
- Tranches de revenu d'emploi	1115
- Tranches de revenu d'emploi, personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps selon le niveau de scolarité	1115
Immigration et citoyenneté	1115
- Faits saillants	1115
- Statut d'immigrant selon la période d'immigration	1115
Langue utilisée au travail	1116
- Fréquence d'utilisation de la langue de travail	1116
- Langue de travail	1116
- Langue utilisée au travail	1116
Les Canadiens en mouvement	1117
- Faits saillants	1117
- Groupes d'âge	1117
- Mobilité	1117

Table des matières – suite

	Page
Lieu de travail	1117
- Faits saillants	1117
- Mode de transport	1117
- Population active occupée selon la catégorie de lieu de travail	1118
- Population active occupée selon le lieu de travail et le lieu de résidence	1118
- Sexe	1118
Peuples autochtones du Canada	1118
- Faits saillants	1118
- Groupes d'âge	1118
- Population ayant une identité autochtone	1118
- Population ayant une identité autochtone, mobilité	1118
Population active du Canada : travail rémunéré	1119
- Faits saillants	1119
- Indicateurs de la population active selon les groupes d'âge	1119
- Population active expérimentée selon le groupe de compétences professionnelles	1119
- Sexe	1119
Portrait ethnoculturel du Canada	1119
- Faits saillants	1119
- Groupes de minorités visibles	1119
- Origines ethniques	1120
- Réponses	1121
Religions au Canada	1121
- Certaines religions	1121
- Faits saillants	1122
- Statut d'immigrant et période d'immigration	1122
Revenu des familles	1122
- Composition du revenu des familles	1122
- Nombre de personnes ayant touché des gains	1123
- Revenu médian des familles	1123
- Structure de la famille de recensement	1123
Scolarité au Canada	1123
- Faits saillants	1123
- Fréquentation scolaire	1123
- Plus haut niveau de scolarité atteint	1123
- Sexe	1124
Profils imprimés	1125
Introduction	1125
Activité	1125
Âge à l'immigration	1125
Caractéristiques de la famille économique	1126
Caractéristiques du logement	1126
Caractéristiques du ménage	1126
Catégorie de travailleurs	1127
Citoyenneté	1127
Composition du revenu total en 2000	1127
Connaissance des langues non officielles	1128
Connaissance des langues officielles	1128
État du logement	1128
État matrimonial légal	1128
Fréquence des unités à faible revenu en 2000	1129
Fréquentation scolaire	1129

Table des matières – fin

	Page
Genre de ménage.....	1129
Groupes de minorités visibles	1129
Identité autochtone	1130
Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997.....	1130
Langue maternelle.....	1131
Langue parlée à la maison	1132
Langue utilisée au travail.....	1132
Lieu de naissance du répondant	1134
Lieu de travail	1135
Mobilité - 1 an auparavant.....	1135
Mobilité - 5 ans auparavant	1136
Mode de transport	1136
Mode d'occupation	1136
Nombre d'enfants à la maison.....	1137
Nombre de personnes dans les ménages privés.....	1137
Nombre de personnes de 65 ans et plus	1137
Origine autochtone	1138
Origine ethnique	1138
Période de construction.....	1138
Période d'immigration	1139
Plus haut niveau de scolarité atteint.....	1139
Première langue officielle parlée	1140
Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001.....	1140
Religion.....	1141
Revenu d'emploi en 2000 selon le sexe et le travail	1141
Sexe et groupes d'âge.....	1142
Statut des générations.....	1143
Statut d'Indien inscrit	1143
Structure et taille de la famille de recensement	1144
Taille du ménage	1144
Tranches de revenu de la famille de recensement en 2000	1145
Tranches de revenu du ménage en 2000	1145
Tranches de revenu total en 2000 selon le sexe	1146
Travail non rémunéré	1147
Type de construction résidentielle.....	1148
Union libre	1148

ANNEXES

Centres régionaux de consultation	1149
--	-------------

Bon de commande

Introduction

Ce nouveau produit intitulé « Ensembles de titres des produits normalisés du recensement de 2001 » fournit de l'information détaillée sur toutes les variables du recensement selon leurs catégories. Il sera diffusé dans Internet seulement.

Ce produit est divisé en deux sections. La première porte sur les thèmes de diffusion. Les variables du recensement sont classées alphabétiquement à l'intérieur des 20 thèmes montrés ci-après, selon leur date de diffusion. La seconde section présente les variables du recensement qui figurent dans la série des Profils (profil de la population autochtone, profils des communautés, profils électroniques et profils imprimés) et les faits saillants en tableaux.

Les 20 thèmes de diffusion sont :

- Âge et sexe
- État matrimonial des Canadiens
- Familles et situations des particuliers dans les ménages
- Logements
- Composition linguistique du Canada
- Les Canadiens en mouvement
- Immigration et citoyenneté
- Portrait ethnoculturel du Canada
- Peuples autochtones du Canada
- Population active du Canada : travail rémunéré
- Population active du Canada : travail non rémunéré
- Lieu de travail
- Déplacements entre le domicile et le travail
- Langue utilisée au travail
- Scolarité et fréquentation scolaire au Canada
- Principaux domaines d'études des Canadiens
- Gains des Canadiens
- Revenu des particuliers, des familles et des ménages
- Caractéristiques sociales et économiques des particuliers, des familles et des ménages
- Religions au Canada

Dans les ensembles de titres, les renseignements sont présentés de la façon suivante :

Distance de navettage (km) (9)	Il s'agit du nom de la variable, où (9) indique le nombre de catégories appartenant à cette variable du recensement.
1 Total - Tous les navetteurs 2 Moins de 5 km 3 5 - 9,9 km 4 10 - 14,9 km 5 15 - 19,9 km 6 20 - 24,9 km 7 25 - 29,9 km 8 30 km et plus 9 Distance médiane de navettage (1)	Il s'agit des catégories détaillées appartenant à cette variable du recensement.
1=2+3+4+5+6+7+8	Il s'agit de données d'auto-vérification.
(1) La distance médiane d'un groupe d'unités de distance spécifique est cette distance qui divise leur répartition en deux moitiés, où les distances de la première moitié se trouvent sous la médiane, alors que celles de la seconde moitié se trouvent au-dessus de la médiane.	Il s'agit d'un renvoi. Un renvoi est utilisé pour indiquer de l'information spécifique relative à la catégorie, si nécessaire.
97F0030XCB01001-006	Il s'agit des numéros de catalogue dans lesquels figure cette variable du recensement.

Âge et sexe

Introduction

Ce thème porte sur la répartition de l'ensemble de la population selon l'âge et le sexe. Les données du recensement de 2001 présentent la structure par âge de la population canadienne et permettent de dériver des indices de vieillissement de la population dans chaque province et territoire.

Âge (122)

1	Total - Âge
2	0-4
3	Moins de 1 an
4	1
5	2
6	3
7	4
8	5-9
9	5
10	6
11	7
12	8
13	9
14	10-14
15	10
16	11
17	12
18	13
19	14
20	15-19
21	15
22	16
23	17
24	18
25	19
26	20-24
27	20
28	21
29	22
30	23
31	24
32	25-29
33	25
34	26
35	27
36	28
37	29
38	30-34
39	30
40	31
41	32
42	33
43	34

44	35-39
45	35
46	36
47	37
48	38
49	39
50	40-44
51	40
52	41
53	42
54	43
55	44
56	45-49
57	45
58	46
59	47
60	48
61	49
62	50-54
63	50
64	51
65	52
66	53
67	54
68	55-59
69	55
70	56
71	57
72	58
73	59
74	60-64
75	60
76	61
77	62
78	63
79	64
80	65-69
81	65
82	66
83	67
84	68
85	69
86	70-74
87	70
88	71
89	72
90	73
91	74
92	75-79
93	75
94	76
95	77
96	78
97	79
98	80-84

99 80
 100 81
 101 82
 102 83
 103 84
 104 85-89
 105 85
 106 86
 107 87
 108 88
 109 89
 110 90-94
 111 90
 112 91
 113 92
 114 93
 115 94
 116 95-99
 117 95
 118 96
 119 97
 120 98
 121 99
 122 100+

1=2+8+14+20+26+32+38+44+50+56+62+68+74+80+86+92+98+104+110+116+122

2=3+4+5+6+7

8=9+10+11+12+13

14=15+16+17+18+19

20=21+22+23+24+25

26=27+28+29+30+31

32=33+34+35+36+37

38=39+40+41+42+43

44=45+46+47+48+49

50=51+52+53+54+55

56=57+58+59+60+61

62=63+64+65+66+67

68=69+70+71+72+73

74=75+76+77+78+79

80=81+82+83+84+85

86=87+88+89+90+91

92=93+94+95+96+97

98=99+100+101+102+103

104=105+106+107+108+109

110=111+112+113+114+115

116=117+118+119+120+121

95F0300XCB01001-006; 95F0300XCB01009

Âge (123)

- 1 Total - Âge
- 2 0-4
- 3 Moins de 1 an

4	1
5	2
6	3
7	4
8	5-9
9	5
10	6
11	7
12	8
13	9
14	10-14
15	10
16	11
17	12
18	13
19	14
20	15-19
21	15
22	16
23	17
24	18
25	19
26	20-24
27	20
28	21
29	22
30	23
31	24
32	25-29
33	25
34	26
35	27
36	28
37	29
38	30-34
39	30
40	31
41	32
42	33
43	34
44	35-39
45	35
46	36
47	37
48	38
49	39
50	40-44
51	40
52	41
53	42
54	43
55	44
56	45-49
57	45
58	46

59	47
60	48
61	49
62	50-54
63	50
64	51
65	52
66	53
67	54
68	55-59
69	55
70	56
71	57
72	58
73	59
74	60-64
75	60
76	61
77	62
78	63
79	64
80	65-69
81	65
82	66
83	67
84	68
85	69
86	70-74
87	70
88	71
89	72
90	73
91	74
92	75-79
93	75
94	76
95	77
96	78
97	79
98	80-84
99	80
100	81
101	82
102	83
103	84
104	85-89
105	85
106	86
107	87
108	88
109	89
110	90-94
111	90
112	91
113	92

114 93
 115 94
 116 95-99
 117 95
 118 96
 119 97
 120 98
 121 99
 122 100+
 123 Âge médian (1)

1=2+8+14+20+26+32+38+44+50+56+62+68+74+80+86+92+98+104+110+116+122

2=3+4+5+6+7

8=9+10+11+12+13

14=15+16+17+18+19

20=21+22+23+24+25

26=27+28+29+30+31

32=33+34+35+36+37

38=39+40+41+42+43

44=45+46+47+48+49

50=51+52+53+54+55

56=57+58+59+60+61

62=63+64+65+66+67

68=69+70+71+72+73

74=75+76+77+78+79

80=81+82+83+84+85

86=87+88+89+90+91

92=93+94+95+96+97

98=99+100+101+102+103

104=105+106+107+108+109

110=111+112+113+114+115

116=117+118+119+120+121

(1) L'âge médian est l'âge « x » tel qu'il divise une population en deux groupes d'effectifs égaux, l'un composé uniquement des individus d'âge supérieur à « x », l'autre des individus d'âge inférieur à « x ».

97F0003XCB01001

Âge des conjoints/partenaires (3)

1 Total - Âge des conjoints/partenaires (1)

2 Les deux conjoints/partenaires sont âgés de 15 à 64 ans

3 Au moins un des conjoints/partenaires est âgé de 65 ans et plus

1=2+3

(1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

97F0020XCB01004

Groupe d'âge de l'enfant (5)

- 1 Total - Groupe d'âge de l'enfant (1)
- 2 0-4 ans
- 3 5-9 ans
- 4 10-14 ans
- 5 15-17 ans

$$1=2+3+4+5$$

(1) Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

97F0007XCB01011

Groupe d'âge de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (7)

- 1 Total - Groupe d'âge de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

(1) **Âge** - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

97F0020XCB01070

Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (7)

- 1 Total - Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1)
(2)
- 2 15-24 ans
 - 3 25-34 ans
 - 4 35-44 ans
 - 5 45-54 ans
 - 6 55-64 ans
 - 7 65 ans et plus

1=2+3+4+5+6+7

- (1) **Âge** - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait,

constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01080

Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (9)

- 1 Total - Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1)
(2)
- | | |
|---|----------------|
| 2 | 15-19 ans |
| 3 | 20-24 ans |
| 4 | 25-34 ans |
| 5 | 35-44 ans |
| 6 | 45-54 ans |
| 7 | 55-64 ans |
| 8 | 65-69 ans |
| 9 | 70 ans et plus |

1=2+3+4+5+6+7+8+9

- (1) **Âge** - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Époux dans les familles époux-épouse, partenaires de sexe masculin dans les familles comptant un couple de sexe opposé vivant en union libre et première personne inscrite sur le questionnaire dans les familles comptant un couple de même sexe vivant en union libre (en 2001).

97F0020XCB01094

Groupe d'âge du parent seul ou de la personne repère (5)

- 1 Total - Groupe d'âge du parent seul ou de la personne repère (1) (2)
- 2 15-24 ans
- 3 25-44 ans
- 4 45-64 ans
- 5 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Âge** - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.

97F0020XCB01099-100

Groupes d'âge (3)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 Moins de 65 ans
- 3 65 ans et plus

1=2+3

97F0020XCB01008

Groupes d'âge (5)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans

- 4 35-44 ans
- 5 45 ans et plus

$$1=2+3+4+5$$

97F0019XCB01050; 97F0019XCB01060

Groupes d'âge (5A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 25-44 ans
- 4 45-64 ans
- 5 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5$$

95F0378XCB01002-006; 95F0378XCB01009; 95F0379XCB01002-006; 95F0379XCB01009;
95F0430XCB01001-006; 95F0430XCB01009; 95F0431XCB01001-006; 95F0431XCB01009;
97F0009XCB01041-042; 97F0010XCB01041-042; 97F0010XCB01045-46; 97F0011XCB01042-
045; 97F0011XCB01050-053; 97F0011XCB01058-061; 97F0020XCB01073;
97F0020XCB01083; 97F0020XCB01101; 97F0022XCB01041-042

Groupes d'âge (5B)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 20-34 ans
- 3 35-44 ans
- 4 45-64 ans
- 5 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5$$

97F0018XCB01001-002

Groupes d'âge (6)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 0-14 ans
- 3 15-24 ans
- 4 25-44 ans
- 5 45-64 ans
- 6 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6$$

97F0009XCB01040; 97F0009XCB01043; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01043-044;
97F0010XCB01047; 97F0011XCB01040; 97F0011XCB01046-048; 97F0011XCB01054-056;
97F0011XCB01062-063; 97F0022XCB01040

Groupes d'âge (7)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

95F0390XCB01001-006; 95F0390XCB01009; 95F0408XCB01008; 97F0013XCB01001-003;
97F0014XCB01001-003; 97F0014XCB01041; 97F0015XCB01001-002; 97F0015XCB01041;
97F0016XCB01001, 97F0016XCB01006; 97F0019XCB01002; 97F0019XCB01042;
97F0019XCB01053; 97F0020XCB01042

Groupes d'âge (7A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 0-14 ans
- 3 15-24 ans
- 4 25-44 ans
- 5 45-64 ans
- 6 65-84 ans
- 7 85 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

97F0022XCB01002

Groupes d'âge (7B)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 Moins de 15 ans
- 3 15-24 ans
- 4 25-44 ans
- 5 45-64 ans
- 6 65-74 ans
- 7 75 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

95F0357XCB01001-006; 95F0357XCB01009

Groupes d'âge (8)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 Moins de 15 ans
- 3 15-24 ans
- 4 25-34 ans
- 5 35-44 ans

- 6 45-54 ans
- 7 55-64 ans
- 8 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

95F0363XCB01001-006; 95F0363XCB01009; 95F0450XCB01001-006; 95F0450XCB01009

Groupes d'âge (8A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 Moins de 15 ans
- 3 15-24 ans
- 4 25-34 ans
- 5 35-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65-74 ans
- 8 75 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

97F0006XCB01004

Groupes d'âge (9)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 35-44 ans
- 7 45-54 ans
- 8 55-64 ans
- 9 65 ans et plus

$$1=2+5+6+7+8+9$$

$$2=3+4$$

97F0007XCB01040-041

Groupes d'âge (9A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-19 ans
- 3 20-24 ans
- 4 25-34 ans
- 5 35-44 ans
- 6 45-54 ans
- 7 55-64 ans
- 8 65-69 ans
- 9 70 ans et plus

1=2+3+4+5+6+7+8+9

97F0019XCB01041; 97F0019XCB01052; 97F0020XCB01001; 97F0020XCB01040;
97F0020XCB01046; 97F0020XCB01073

Groupes d'âge (10)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 35-44 ans
- 7 45-54 ans
- 8 55-64 ans
- 9 65 ans et plus
- 10 Âge moyen

1=2+5+6+7+8+9

2=3+4

95F0384XCB01001-006; 95F0384XCB01009; 95F0385XCB01001-006; 95F0385XCB01009;
97F0012XCB01027

Groupes d'âge (10A)

- 1 Population active totale selon les groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 35-44 ans
- 7 45-54 ans
- 8 55-64 ans
- 9 65 ans et plus
- 10 Âge moyen

1=2+5+6+7+8+9

2=3+4

97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0012XCB01051; 97F0013XCB01041;
97F0013XCB01049-050

Groupes d'âge (11)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-19 ans
- 3 20-24 ans
- 4 25-44 ans
- 5 25-29 ans
- 6 30-34 ans
- 7 35-44 ans

- 8 45-64 ans
- 9 45-54 ans
- 10 55-64 ans
- 11 65 ans et plus

$$1=2+3+4+8+11$$

$$4=5+6+7$$

$$8=9+10$$

95F0380XCB01001-006; 95F0380XCB01009; 95F0381XCB01001-006; 95F0381XCB01009

Groupes d'âge (11A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 25-29 ans
- 7 30-34 ans
- 8 35-44 ans
- 9 45-54 ans
- 10 55-64 ans
- 11 65 ans et plus

$$1=2+5+8+9+10+11$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7$$

97F0012XCB01002; 97F0012XCB01005; 97F0012XCB01007; 97F0012XCB01022-026;
97F0012XCB01041; 97F0012XCB01052

Groupes d'âge (11B)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 0-4 ans
- 3 5-9 ans
- 4 10-14 ans
- 5 15-19 ans
- 6 20-24 ans
- 7 25-34 ans
- 8 35-44 ans
- 9 45-54 ans
- 10 55-64 ans
- 11 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11$$

97F0011XCB01001-006

Groupes d'âge (12)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 0-4 ans
- 3 5-9 ans
- 4 10-14 ans
- 5 15-24 ans
- 6 25-34 ans
- 7 35-44 ans
- 8 45-54 ans
- 9 55-64 ans
- 10 65-74 ans
- 11 75-84 ans
- 12 85 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12$$

97F0003XCB01002

Groupes d'âge (12A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-19 ans
- 3 20-24 ans
- 4 25-29 ans
- 5 30-34 ans
- 6 35-39 ans
- 7 40-44 ans
- 8 45-49 ans
- 9 50-54 ans
- 10 55-59 ans
- 11 60-64 ans
- 12 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12$$

95F0406XCB01001-006; 95F0406XCB01009; 97F0004XCB01003; 97F0004XCB01040

Groupes d'âge (12B)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 Moins de 15 ans
- 3 0-4 ans
- 4 5-9 ans
- 5 10-14 ans
- 6 15-19 ans
- 7 15-17 ans
- 8 18 ans
- 9 19 ans
- 10 20-24 ans
- 11 25-29 ans
- 12 30 ans et plus

$$1=2+6+10+11+12$$

2=3+4+5

6=7+8+9

95F0313XCB01001-006; 95F0313XCB01009; 97F0005XCB01002; 97F0005XCB01041-042

Groupes d'âge (13)

1 Total - Groupes d'âge

2 0-4 ans

3 5-14 ans

4 15-24 ans

5 15-17 ans

6 18-24 ans

7 25-44 ans

8 25-34 ans

9 35-44 ans

10 45-64 ans

11 45-54 ans

12 55-64 ans

13 65 ans et plus

1=2+3+4+7+10+13

4=5+6

7=8+9

10=11+12

95F0333XCB01001-006; 95F0333XCB01009; 95F0334XCB01001-006; 95F0334XCB01009;
95F0337XCB01001-006; 95F0337XCB01009; 95F0338XCB01001-006; 95F0338XCB01009

Groupes d'âge (13B)

1 Total - Groupes d'âge

2 15-24 ans

3 15-19 ans

4 20-24 ans

5 25-44 ans

6 25-29 ans

7 30-34 ans

8 35-39 ans

9 40-44 ans

10 45-64 ans

11 45-54 ans

12 55-64 ans

13 65 ans et plus

1=2+5+10+13

2=3+4

5=6+7+8+9

10=11+12

95F0418XCB01001-006; 95F0418XCB01009; 95F0419XCB01001-006; 95F0419XCB01009;
95F0424XCB01001-006; 95F0424XCB01009; 95F0425XCB01001-006; 95F0425XCB01009;

97F0017XCB01001-002; 97F0017XCB01004-006; 97F0017XCB01008; 97F0017XCB01040-041;
97F0018XCB01040-043

Groupes d'âge (15)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 0-4 ans
- 3 5-9 ans
- 4 10-14 ans
- 5 15-19 ans
- 6 20-24 ans
- 7 25-29 ans
- 8 30-34 ans
- 9 35-39 ans
- 10 40-44 ans
- 11 45-49 ans
- 12 50-54 ans
- 13 55-59 ans
- 14 60-64 ans
- 15 65 ans et plus

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15

97F0007XCB01001; 97F0007XCB01003; 97F0007XCB01005; 97F0007XCB01007;
97F0007XCB01009-010; 97F0007XCB01049

Groupes d'âge (16)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 5-9 ans
- 3 10-14 ans
- 4 15-19 ans
- 5 20-24 ans
- 6 25-29 ans
- 7 30-34 ans
- 8 35-39 ans
- 9 40-44 ans
- 10 45-49 ans
- 11 50-54 ans
- 12 55-59 ans
- 13 60-64 ans
- 14 65-69 ans
- 15 70-74 ans
- 16 75 ans et plus

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16

97F0008XCB01001-002; 97F0008XCB01005; 97F0008XCB01007; 97F0008XCB01009;
97F0008XCB01040

Groupes d'âge (17)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 1-4 ans
- 3 5-9 ans
- 4 10-14 ans
- 5 15-19 ans
- 6 20-24 ans
- 7 25-29 ans
- 8 30-34 ans
- 9 35-39 ans
- 10 40-44 ans
- 11 45-49 ans
- 12 50-54 ans
- 13 55-59 ans
- 14 60-64 ans
- 15 65-69 ans
- 16 70-74 ans
- 17 75 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16+17$$

97F0008XCB01003-004; 97F0008XCB01006; 97F0008XCB01008; 97F0008XCB01010

Groupes d'âge (17A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 Moins de 15 ans
- 3 15-19 ans
- 4 15-17 ans
- 5 18-19 ans
- 6 20-24 ans
- 7 25-29 ans
- 8 30-34 ans
- 9 35-44 ans
- 10 45-54 ans
- 11 55-64 ans
- 12 65 ans et plus
- 13 65-74 ans
- 14 75 ans et plus
- 15 75-79 ans
- 16 80-84 ans
- 17 85 ans et plus

$$1=2+3+6+7+8+9+10+11+12$$

$$3=4+5$$

$$12=13+14$$

$$14=15+16+17$$

95F0314XCB01001-006; 95F0314XCB01009; 95F0315XCB01001-006; 95F0315XCB01009;
97F0005XCB01003-004

Groupes d'âge (17B)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 25-29 ans
- 7 30-34 ans
- 8 35-44 ans
- 9 35-39 ans
- 10 40-44 ans
- 11 45-54 ans
- 12 45-49 ans
- 13 50-54 ans
- 14 55-64 ans
- 15 55-59 ans
- 16 60-64 ans
- 17 65 ans et plus

$$1=2+5+8+11+14+17$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7$$

$$8=9+10$$

$$11=12+13$$

$$14=15+16$$

95F0377XCB01001-006; 95F0377XCB01009; 95F0382XCB01001-006; 95F0382XCB01009;
97F0012XCB01001; 97F0012XCB01003; 97F0012XCB01008

Groupes d'âge (18A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 Moins de 15 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-29 ans
- 6 30-34 ans
- 7 35-39 ans
- 8 40-44 ans
- 9 45-49 ans
- 10 50-54 ans
- 11 55-59 ans
- 12 60-64 ans
- 13 65-69 ans
- 14 70-74 ans
- 15 75-79 ans
- 16 80-84 ans
- 17 85-89 ans
- 18 90 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16+17+18$$

95F0405XCB01001-006; 95F0405XCB01009; 95F0407XCB01001-006; 95F0407XCB01009

Groupes d'âge (19)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 Moins de 15 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-29 ans
- 6 30-34 ans
- 7 35-39 ans
- 8 40-44 ans
- 9 45-49 ans
- 10 50-54 ans
- 11 55-59 ans
- 12 60-64 ans
- 13 65-69 ans
- 14 70-74 ans
- 15 75-79 ans
- 16 80-84 ans
- 17 85-89 ans
- 18 90 ans et plus
- 19 Âge médian

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16+17+18$$

97F0004XCB01001

Groupes d'âge (19A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-19 ans
- 3 15 ans
- 4 16 ans
- 5 17 ans
- 6 18 ans
- 7 19 ans
- 8 20-24 ans
- 9 20 ans
- 10 21 ans
- 11 22 ans
- 12 23 ans
- 13 24 ans
- 14 25-29 ans
- 15 30-34 ans
- 16 35-44 ans
- 17 45-54 ans
- 18 55-64 ans
- 19 65 ans et plus

$$1=2+8+14+15+16+17+18+19$$

$$2=3+4+5+6+7$$

$$8=9+10+11+12+13$$

97F0017XCB01003

Groupes d'âge (20)

- 1 Population totale selon les groupes d'âge
- 2 0-4 ans
- 3 5-9 ans
- 4 10-14 ans
- 5 15-19 ans
- 6 20-24 ans
- 7 25-29 ans
- 8 30-34 ans
- 9 35-39 ans
- 10 40-44 ans
- 11 45-49 ans
- 12 50-54 ans
- 13 55-59 ans
- 14 60-64 ans
- 15 65-69 ans
- 16 70-74 ans
- 17 75-79 ans
- 18 80-84 ans
- 19 85 ans et plus
- 20 Âge médian (1)

$$1=2+3+4+\dots+19$$

(1) L'âge médian est l'âge « x » tel qu'il divise une population en deux groupes d'effectifs égaux, l'un composé uniquement des individus d'âge supérieur à « x » et l'autre, des individus d'âge inférieur à « x ».

97F0007XCB01042-043

Groupes d'âge des enfants (5)

- 1 Total - Groupes d'âge des enfants
- 2 0-4 ans
- 3 5-9 ans
- 4 10-14 ans
- 5 15-17 ans

$$1=2+3+4+5$$

97F0021XCB01001-004

Groupes d'âge des enfants à la maison (15)

- 1 Total - Familles par groupes d'âge des enfants à la maison (1)
- 2 Total des familles sans enfants à la maison
- 3 Total des familles avec enfants à la maison
- 4 Total des familles avec enfants de 24 ans ou moins à la maison
- 5 Tous de 18 ans et plus
- 6 Certains de 18 ans et plus et certains de 17 ans et moins
- 7 Tous de 17 ans et moins
- 8 Tous de moins de 6 ans

- 9 Tous de 6 à 14 ans
- 10 Tous de 15 à 17 ans
- 11 Certains de moins de 6 ans et certains de 6 à 14 ans
- 12 Certains de moins de 6 ans et certains de 15 à 17 ans
- 13 Certains de 6 à 14 ans et certains de 15 à 17 ans
- 14 Certains de moins de 6 ans, certains de 6 à 14 ans et certains de 15 à 17 ans
- 15 Total des familles avec tous les enfants à la maison de 25 ans et plus

$$1=2+3$$

$$3=4+15$$

$$4=5+6+7$$

$$7=8+9+10+11+12+13+14$$

(1) Classement des familles de recensement selon le nombre et/ou les groupes d'âge des enfants à la maison.

95F0316XCB01001-006; 95F0316XCB01009; 97F0005XCB01005

Groupes d'âge du principal soutien du ménage (8)

- 1 Total - Groupes d'âge du principal soutien du ménage (1)
- 2 Moins de 25 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65-74 ans
- 8 75 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

(1) S'entend des groupes d'âge de la première personne dans le ménage indiquée comme étant celle qui paie le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

95F0324XCB01001-006; 95F0324XCB01009; 97F0006XCB01006; 97F0021XCB01007-008

Personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus, sexe, situation des particuliers dans le ménage et groupes d'âge (21)

- 1 Toutes les personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus
- 2 Vivant seules
- 3 Moins de 65 ans
- 4 65 ans et plus
- 5 Vivant avec d'autres personnes
- 6 Moins de 65 ans
- 7 65 ans et plus
- 8 Personnes hors famille de recensement de sexe masculin de 15 ans et plus
- 9 Vivant seules
- 10 Moins de 65 ans
- 11 65 ans et plus
- 12 Vivant avec d'autres personnes

- 13 Moins de 65 ans
- 14 65 ans et plus
- 15 Personnes hors famille de recensement de sexe féminin de 15 ans et plus
- 16 Vivant seules
- 17 Moins de 65 ans
- 18 65 ans et plus
- 19 Vivant avec d'autres personnes
- 20 Moins de 65 ans
- 21 65 ans et plus

1=8+15

1=2+5

2=3+4

5=6+7

8=9+12

9=10+11

12=13+14

15=16+19

16=17+18

19=20+21

97F0020XCB01006

Population (4)

- 1 Population, 1996 - Données intégrales (100 %) (1)
- 2 Population, 2001 - Données intégrales (100 %) (2)
- 3 Variation en pourcentage de la population, 1996-2001
- 4 Superficie des terres en kilomètres carrés, 2001

(1) Selon la superficie de 2001. Ces chiffres n'ont pas fait l'objet d'un arrondissement aléatoire.

(2) Ces chiffres n'ont pas fait l'objet d'un arrondissement aléatoire.

95F0486XCB01001-009

Sexe (2)

- 1 Sexe masculin
- 2 Sexe féminin

95F0383XCB01001

Sexe (3)

- 1 Total - Sexe
- 2 Sexe masculin
- 3 Sexe féminin

1=2+3

95F0300XCB01001-006; 95F0300XCB01009; 95F313XCB01001-006; 95F0313XCB01009;
 95F0314XCB01001-006; 95F0314XCB01009; 95F0315XCB01001-006; 95F0315XCB01009;
 95F0333XCB01001-006; 95F0333XCB01009; 95F0334XCB01001-006; 95F0334XCB01009;
 95F0335XCB01001-006; 95F0335XCB01009; 95F0337XCB01001-006; 95F0337XCB01009;
 95F0338XCB01001-006; 95F0338XCB01009; 95F0339XCB01001-006; 95F0339XCB01009;
 95F0357XCB01001-006; 95F0357XCB01009; 95F0358XCB01001-006; 95F0358XCB01009;
 95F0359XCB01001-006; 95F0359XCB01009; 95F0363XCB01001-006; 95F0363XCB01009;
 95F0377XCB01001-006; 95F0377XCB01009; 95F0378XCB01001-006; 95F0378XCB01009;
 95F0379XCB01001-006; 95F0379XCB01009; 95F0380XCB01001-006; 95F0380XCB01009;
 95F0381XCB01001-006; 95F0381XCB01009; 95F0382XCB01001-006; 95F0382XCB01009;
 95F0383XCB01002-006; 95F0383XCB01009; 95F0384XCB01001-006; 95F0384XCB01009;
 95F0385XCB01001-006; 95F0385XCB01009; 95F0390XCB01001-006; 95F0390XCB01009;
 95F0405XCB01001-006; 95F0405XCB01009; 95F0406XCB01001-006; 95F0406XCB01009;
 95F0407XCB01001-006; 95F0407XCB01009; 95F0408XCB01008;; 95F0409XCB01008;
 95F0410XCB01008; 95F0413XCB01001-006; 95F0413XCB01009; 95F0418XCB01001-006;
 95F0418XCB01009; 95F0419XCB01001-006; 95F0419XCB01009; 95F0424XCB01001-006;
 95F0424XCB01009; 95F0425XCB01001-006; 95F0425XCB01009; 95F0430XCB01001-006;
 95F0430XCB01009; 95F0431XCB01001-006; 95F0431XCB01009; 97F0003XCB01001-002;
 97F0004XCB01001; 97F0004XCB01003; 97F0004XCB01040; 97F0005XCB01002-004;
 97F0005XCB01040-042; 97F0007XCB01001-007; 97F0007XCB01009; 97F0007XCB01040-041;
 97F0007XCB01042-043; 97F0007XCB01045-046; 97F0007XCB01049-050; 97F0008XCB01001-
 010; 97F0008XCB01040; 97F0009XCB01004-006; 97F0009XCB01040-047;
 97F0010XCB01001-002; 97F0010XCB01004; 97F0010XCB01040-043; 97F0011XCB01001-006;
 97F0011XCB01040; 97F0011XCB01042-048; 97F0011XCB01050-056; 97F0011XCB01058-063;
 97F0012XCB01001-003; 97F0012XCB01005; 97F0012XCB01007-014; 97F0012XCB01016-027;
 97F0012XCB01040-051; 97F0012XCB01052; 97F0012XCB01053; 97F0013XCB01001-004;
 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050; 97F0014XCB01001-003; 97F0014XCB01040-041;
 97F0015XCB01001-003; 97F0015XCB01040-041; 97F0016XCB01040; 97F0017XCB01001-006;
 97F0017XCB01008; 97F0017XCB01040-041; 97F0018XCB01001-002; 97F0018XCB01040-043;
 97F0019XCB01001-004; 97F0019XCB01041-050; 97F0019XCB01052-060; 97F0020XCB01001-
 002; 97F0020XCB01040-046; 97F0020XCB01065; 97F0020XCB01073; 97F0020XCB01083;
 97F0020XCB01101; 97F0022XCB01001-002; 97F0022XCB01040-042

Sexe (3A)

- 1 Total - Sexe (1)
- 2 Familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin
- 3 Familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin

1=2+3

(1) Pour obtenir des renseignements sur le nouveau concept de famille de recensement, reportez-vous à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».

97F0020XCB01007

Sexe (3B)

- 1 Total - Sexe (1)
- 2 Personnes hors famille de recensement de sexe masculin de 15 ans et plus
- 3 Personnes hors famille de recensement de sexe féminin de 15 ans et plus

1=2+3

(1) Pour obtenir des renseignements sur le nouveau concept de famille de recensement, reportez-vous à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».

97F0020XCB01008

Sexe et groupe d'âge du principal soutien du ménage (21)

- 1 Total - Sexe et groupe d'âge du principal soutien du ménage (1)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus
- 8 Sexe masculin
- 9 15-24 ans
- 10 25-34 ans
- 11 35-44 ans
- 12 45-54 ans
- 13 55-64 ans
- 14 65 ans et plus
- 15 Sexe féminin
- 16 15-24 ans
- 17 25-34 ans
- 18 35-44 ans
- 19 45-54 ans
- 20 55-64 ans
- 21 65 ans et plus

1=8+15

1=2+3+4+5+6+7

8=9+...+14

15=16+...+21

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Soutien du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

97F0020XCB01084-085

Sexe et groupes d'âge (24)

- 1 Total - Sexe et groupes d'âge (1)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65-69 ans
- 8 70 ans et plus
- 9 Total - Sexe masculin
- 10 15-24 ans
- 11 25-34 ans
- 12 35-44 ans
- 13 45-54 ans
- 14 55-64 ans
- 15 65-69 ans
- 16 70 ans et plus
- 17 Total - Sexe féminin
- 18 15-24 ans
- 19 25-34 ans
- 20 35-44 ans
- 21 45-54 ans
- 22 55-64 ans
- 23 65-69 ans
- 24 70 ans et plus

1=9+17

1=2+3+4+5+6+7+8

9=10+...+16

17=18+...+24

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

97F0020XCB01076; 97F0020XCB01081

Sexe et groupes d'âge (32)

- 1 Total - Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65-69 ans
- 8 70 ans et plus
- 9 Total - Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère dans les familles économiques comptant un couple (1)
- 10 15-24 ans

- 11 25-34 ans
 12 35-44 ans
 13 45-54 ans
 14 55-64 ans
 15 65-69 ans
 16 70 ans et plus
 17 Total - Groupe d'âge de la personne repère de sexe masculin dans les familles monoparentales et les autres familles économiques (1)
 18 15-24 ans
 19 25-34 ans
 20 35-44 ans
 21 45-54 ans
 22 55-64 ans
 23 65-69 ans
 24 70 ans et plus
 25 Total - Groupe d'âge de la personne repère de sexe féminin dans les familles monoparentales et les autres familles économiques (1)
 26 15-24 ans
 27 25-34 ans
 28 35-44 ans
 29 45-54 ans
 30 55-64 ans
 31 65-69 ans
 32 70 ans et plus

1=2+...+8

9=10+...+16

17=18+...+24

25=26+...+32

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles

économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

97F0020XCB01075

Sexe et groupes d'âge (39)

- 1 Population totale selon le sexe et les groupes d'âge - Données intégrales (100 %)
- 2 Sexe masculin, total
- 3 0-4
- 4 5-9
- 5 10-14
- 6 15-19
- 7 20-24
- 8 25-29
- 9 30-34
- 10 35-39
- 11 40-44
- 12 45-49
- 13 50-54
- 14 55-59
- 15 60-64
- 16 65-69
- 17 70-74
- 18 75-79
- 19 80-84
- 20 85+
- 21 Sexe féminin, total
- 22 0-4
- 23 5-9
- 24 10-14
- 25 15-19
- 26 20-24
- 27 25-29
- 28 30-34
- 29 35-39
- 30 40-44

31	45-49
32	50-54
33	55-59
34	60-64
35	65-69
36	70-74
37	75-79
38	80-84
39	85+

1=2+21

2=3+4+5+...+20

21=22+23+24+...+39

95F0486XCB01001-009

Sexe et groupes d'âge (39A)

1	Total - Sexe et groupes d'âge
2	Moins de 6 ans
3	6-9 ans
4	10-14 ans
5	Moins de 15 ans
6	15-17 ans
7	18-24 ans
8	25-34 ans
9	35-44 ans
10	45-54 ans
11	55-64 ans
12	65-69 ans
13	70 ans et plus
14	Hommes dans les ménages privés
15	Moins de 6 ans
16	6-9 ans
17	10-14 ans
18	Moins de 15 ans
19	15-17 ans
20	18-24 ans
21	25-34 ans
22	35-44 ans
23	45-54 ans
24	55-64 ans
25	65-69 ans
26	70 ans et plus
27	Femmes dans les ménages privés
28	Moins de 6 ans
29	6-9 ans
30	10-14 ans
31	Moins de 15 ans
32	15-17 ans
33	18-24 ans
34	25-34 ans
35	35-44 ans
36	45-54 ans

37 55-64 ans
38 65-69 ans
39 70 ans et plus

1=14+27

1=5+6+...+13

5=2+3+4

14=18+19+...+26

18=15+16+17

27=31+32+...+39

31=28+29+30

97F0020XCB01006

État matrimonial des Canadiens

Introduction

Ce thème présente des données sur l'état matrimonial et sur l'union libre, selon l'âge et le sexe. Ces données comprennent le nombre de personnes qui sont célibataires, légalement mariées, séparées, divorcées ou veuves. On trouve aussi des données sur l'état matrimonial des personnes ayant déclaré vivre en union libre. Les données portent sur chaque individu, pour l'ensemble de la population canadienne.

État matrimonial (6)

- 1 Total - État matrimonial
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Marié(e) (y compris en union libre) (1)
- 4 Séparé(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

97F0019XCB01041; 97F0019XCB01052; 97F0020XCB01040; 97F0020XCB01046

État matrimonial (6A)

- 1 Total - État matrimonial (1)
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Marié(e) (y compris en union libre)
- 4 Séparé(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

(1) **État matrimonial** - Situation conjugale d'une personne. Voici la définition des diverses catégories de réponse :

Marié et union libre - Personne mariée dont le conjoint est vivant à moins que le couple ne soit séparé ou divorcé et personne vivant en union libre.

Séparé, mais toujours légalement marié - Personne actuellement mariée qui n'a pas obtenu de divorce, mais qui vit sans son conjoint (pour quelque raison que ce soit autre que la maladie ou le travail). Les personnes séparées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Divorcé - Personne qui a obtenu un divorce et qui ne s'est pas remariée. Les personnes divorcées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Veuf ou veuve - Personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée. Les veufs ou les veuves vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Jamais légalement marié (célibataire) - Personne qui n'a jamais été mariée (y compris toute personne de moins de 15 ans) ou personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée. Les célibataires vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

97F0020XCB01076

État matrimonial (7)

- 1 Total - État matrimonial
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Déjà marié(e)
- 4 Marié(e) (y compris en union libre)
- 5 Séparé(e)
- 6 Divorcé(e)
- 7 Veuf(ve)

1=2+3

3=4+5+6+7

97F0012XCB01001; 97F0012XCB01003

État matrimonial (7B)

- 1 Total - État matrimonial
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Déjà marié(e)
- 4 Marié(e) (y compris en union libre)
- 5 Séparé(e)
- 6 Divorcé(e)
- 7 Veuf(ve)

1=2+3

3=4+5+6+7

(1) En 2001, les partenaires de même sexe vivant en union libre font partie de cette catégorie.

95F0377XCB01001-006; 95F0377XCB01009

État matrimonial (7C)

- 1 Total - État matrimonial (1)
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Déjà marié(e)
- 4 Marié(e), conjoint absent (2)
- 5 Marié(e), conjoint présent (3)
- 6 Veuf(ve)
- 7 Divorcé(e)

1=2+3

3=4+5+6+7

(1) Situation conjugale d'une personne. Voici la définition des diverses catégories de réponse :

Marié et union libre - Personne mariée dont le conjoint est vivant à moins que le couple ne soit séparé ou divorcé et personne vivant en union libre.

Séparé, mais toujours légalement marié - Personne actuellement mariée qui n'a pas obtenu de divorce, mais qui vit sans son conjoint (pour quelque raison que ce soit autre que la maladie ou le travail). Les personnes séparées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Divorcé - Personne qui a obtenu un divorce et qui ne s'est pas remariée. Les personnes divorcées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Veuf ou veuve - Personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée. Les veufs ou les veuves vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Jamais légalement marié (célibataire) - Personne qui n'a jamais été mariée (y compris toute personne de moins de 15 ans) ou personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée. Les célibataires vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

(2) Comprend les personnes séparées ainsi que les personnes actuellement mariées dont le conjoint est absent.

(3) Comprend les personnes actuellement mariées dont le conjoint est présent ainsi que les personnes vivant en union libre. En 2001, les partenaires de même sexe vivant en union libre font partie de cette catégorie.

95F0378XCB01001-006; 95F0378XCB01009; 95F0379XCB01001-006; 95F0379XCB01009

État matrimonial légal (5)

- 1 Total - État matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 4 Divorcé(e)
- 5 Veuf(ve)

$1=2+3+4+5$

95F0406XCB01001-006; 95F0406XCB01009; 97F0004XCB01003

État matrimonial légal (6)

- 1 Total - État matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$1=2+3+4+5+6$

95F0407XCB01001-006; 95F0407XCB01009; 97F0004XCB01001; 97F0004XCB01040;
97F0008XCB01002; 97F0008XCB01004

État matrimonial légal (6A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal - Données intégrales (100 %)
- 2 Jamais légalement marié(e) (célibataire)
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

95F0487XCB01001-009

État matrimonial légal (6B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044; 97F0022XCB01040

État matrimonial légal (6C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e)) (1)
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

(1) En 2001, on a demandé aux Autochtones mariés selon leurs coutumes de s'inscrire comme étant légalement mariés.

97F0011XCB01040; 97F0011XCB01048; 97F0011XCB01056

État matrimonial légal (6D)

- 1 Population totale selon l'état matrimonial légal
- 2 Jamais légalement marié(e) (célibataire)
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

97F0007XCB01042-043

Sexe et état matrimonial du principal soutien du ménage (15)

- 1 Total - Sexe et état matrimonial du principal soutien du ménage (1)
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Marié(e) (y compris en union libre) (2)
- 4 Divorcé(e)
- 5 Veuf(ve)
- 6 Sexe masculin
- 7 Célibataire (jamais marié)
- 8 Marié (y compris en union libre) (2)
- 9 Divorcé
- 10 Veuf
- 11 Sexe féminin
- 12 Célibataire (jamais mariée)
- 13 Mariée (y compris en union libre) (2)
- 14 Divorcée
- 15 Veuve

$$1=6+11$$

$$1=2+3+4+5$$

$$6=7+8+9+10$$

$$11=12+13+14+15$$

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

État matrimonial - Situation conjugale d'une personne. Voici la définition des diverses catégories de réponse :

Marié et union libre - Personne mariée dont le conjoint est vivant à moins que le couple ne soit séparé ou divorcé et personne vivant en union libre.

Séparé, mais toujours légalement marié - Personne actuellement mariée qui n'a pas obtenu de divorce, mais qui vit sans son conjoint (pour quelque raison que ce soit autre que la maladie ou le travail). Les personnes séparées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Divorcé - Personne qui a obtenu un divorce et qui ne s'est pas remariée. Les personnes divorcées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Veuf ou veuve - Personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée. Les veufs ou les veuves vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Jamais légalement marié (célibataire) - Personne qui n'a jamais été mariée (y compris toute personne de moins de 15 ans) ou personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée. Les célibataires vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

(2) Comprend les personnes séparées.

97F0020XCB01084-085

Union libre (3)

- 1 Total - Union libre
- 2 Ne vivant pas en union libre
- 3 Vivant en union libre

$$1=2+3$$

95F0405XCB01001-006; 95F0405XCB01009; 97F0008XCB01002; 97F0008XCB01004

Union libre (3A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'union libre - Données intégrales (100 %)
- 2 Ne vivant pas en union libre
- 3 Vivant en union libre

$$1=2+3$$

95F0487XCB01001-009

Union libre (5)

- 1 Total - Union libre (1)
- 2 Ne vivant pas en union libre
- 3 Vivant en union libre
- 4 Avec un(e) partenaire de sexe opposé
- 5 Avec un(e) partenaire de même sexe

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

(1) Par union libre, on entend deux personnes de sexe opposé ou de même sexe qui vivent ensemble en tant que couple sans être légalement mariées l'une à l'autre.

97F0004XCB01040

Union libre (6)

- 1 Population totale selon l'union libre (1)
- 2 Ne vivant pas en union libre
- 3 Vivant en union libre
- 4 Avec un(e) partenaire de sexe opposé
- 5 Avec un(e) partenaire de même sexe
- 6 Vivant dans un logement collectif non institutionnel

$$1=2+3+6$$

$$3=4+5$$

(1) Par union libre, on entend deux personnes de sexe opposé ou de même sexe qui vivent ensemble en tant que couple sans être légalement mariées l'une à l'autre.

97F0007XCB01042-043

Familles et situations des particuliers dans les ménages

Introduction

Ce thème présente des données sur les familles de recensement, notamment le nombre de familles ainsi que la taille et la structure des familles. Les données portent également sur les personnes vivant au sein d'une famille, vivant avec des personnes apparentées, vivant avec des personnes non apparentées ou vivant seules.

La structure de la famille renvoie au classement des familles de recensement en couples mariés, en couples en union libre (y compris ceux qui sont formés de partenaires de même sexe) et en familles monoparentales.

Années de recensement (5)

- 1 2001
- 2 1996
- 3 1991
- 4 1986
- 5 1981

97F0005XCB01001-002; 97F0005XCB01005

Chiffres selon les concepts de famille de recensement de 2001 et d'avant 2001 (2)

- 1 Concept de 2001 (1)
- 2 Concept d'avant 2001

(1) Pour obtenir des renseignements sur le nouveau concept de famille de recensement, reportez-vous à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».

97F0005XCB01006

Nombre d'enfants (5)

- 1 Total - Nombre d'enfants
- 2 Aucun enfant
- 3 1 enfant
- 4 2 enfants
- 5 3 enfants ou plus

$1=2+3+4+5$

95F0379XCB01001-006; 95F0379XCB01009

Nombre d'enfants à la maison (8)

- 1 Total - Familles par nombre d'enfants à la maison (1)
- 2 Total des familles sans enfants à la maison
- 3 Total des familles avec enfants à la maison

- 4 1 enfant à la maison
- 5 2 enfants à la maison
- 6 3 enfants ou plus à la maison
- 7 Total des enfants à la maison
- 8 Nombre moyen d'enfants à la maison par famille (2)

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6$$

(1) Classement des familles de recensement selon le nombre d'enfants à la maison.

(2) Le nombre moyen d'enfants à la maison par famille est calculé à partir du nombre total d'enfants à la maison et du nombre total de familles.

95F0312XCB01001-006; 95F0312XCB01009; 97F0005XCB01001

Nombre d'enfants de moins de 6 ans (5)

- 1 Total - Nombre d'enfants de moins de 6 ans dans les familles économiques (1)
- 2 Aucun enfant
- 3 1 enfant
- 4 2 enfants
- 5 3 enfants ou plus

$$1=2+3+4+5$$

(1) Par le terme « enfants », on entend les fils et les filles de l'époux ou de la personne repère de la famille économique.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

97F0020XCB01075

Nombre d'enfants de moins de 16 ans (7)

- 1 Total - Nombre d'enfants de moins de 16 ans dans les familles économiques (1)
- 2 Aucun enfant
- 3 1 enfant
- 4 2 enfants
- 5 3 enfants
- 6 4 enfants
- 7 5 enfants ou plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

(1) Par le terme « enfants », on entend les fils et les filles de l'époux ou de la personne repère de la famille économique.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre

de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

97F0020XCB01075

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (7)

- 1 Total - Nombre d'enfants de moins de 18 ans dans les familles économiques (1)
- 2 Aucun enfant
- 3 1 enfant
- 4 2 enfants

- 5 3 enfants
- 6 4 enfants
- 7 5 enfants ou plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

(1) Par le terme « enfants », on entend les fils et les filles de l'époux ou de la personne repère de la famille économique.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

97F0020XCB01075

Nombre d'enfants et groupes d'âge des enfants (7)

- 1 Nombre total d'enfants à la maison - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 De moins de 6 ans
- 3 De 6 à 14 ans
- 4 De 15 à 17 ans
- 5 De 18 à 24 ans
- 6 De 25 ans et plus
- 7 Nombre moyen d'enfants à la maison par famille de recensement (2)

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) Classement des familles de recensement selon le nombre et/ou les groupes d'âge des enfants à la maison.
- (2) Le nombre moyen d'enfants à la maison par famille est calculé à partir du nombre total d'enfants à la maison et du nombre total de familles.

95F0487XCB01001-009

Nombre de grands-parents (3)

- 1 Total - Vivant avec un seul ou des grands-parents (1)
- 2 Vivant avec un couple de grands-parents
- 3 Vivant avec un seul des grands-parents

$$1=2+3$$

- (1) S'entend des grands-parents faisant partie de la famille de recensement du petit-fils ou de la petite-fille.

97F0005XCB01041

Nombre de grands-parents (3A)

- 1 Total - Vivant avec un seul ou des grands-parents (1)
- 2 Vivant avec un couple de grands-parents
- 3 Vivant avec un seul des grands-parents

$$1=2+3$$

(1) S'entend des grands-parents faisant partie de la famille de recensement du petit-fils ou de la petite-fille (concept de 2001).

97F0005XCB01042

Présence d'autres membres dans le ménage (5)

- 1 Total - Présence d'autres membres dans le ménage (1)
- 2 Sans autres membres dans le ménage
- 3 Enfants seulement
- 4 Autres membres dans le ménage seulement
- 5 Enfants et autres membres dans le ménage

$1=2+3+4+5$

(1) Présence de personnes autres que les partenaires de même sexe et situation de celles-ci dans le ménage.

97F0005XCB01040

Situation des particuliers dans la famille de recensement (6)

- 1 Total - Situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Époux et épouses
- 3 Partenaires en union libre
- 4 Parents seuls
- 5 Enfants dans les familles de recensement
- 6 Personnes hors famille de recensement

$1=2+3+4+5+6$

95F0314XCB01001-006; 95F0314XCB01009; 97F0005XCB01003

Situation des particuliers dans la famille de recensement (6A)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Époux et épouses
- 3 Partenaires en union libre
- 4 Parents seuls
- 5 Enfants dans les familles de recensement
- 6 Personnes hors famille de recensement

$1=2+3+4+5+6$

97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044; 97F0022XCB01040

Situation des particuliers dans la famille de recensement (10)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Nombre de personnes membres d'une famille
- 3 Époux ou épouses
- 4 Partenaires en union libre
- 5 Parents seuls
- 6 Enfants dans les familles de recensement
- 7 Nombre de personnes hors famille de recensement
- 8 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 9 Vivant avec des personnes non apparentées seulement
- 10 Vivant seules

$$1=2+7$$

$$2=3+4+5+6$$

$$7=8+9+10$$

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

97F0011XCB01040; 97F0011XCB01048; 97F0011XCB01056

Situation des particuliers dans le ménage (3)

- 1 Total - Situation des particuliers dans le ménage
- 2 Vivant seuls
- 3 Vivant avec d'autres personnes

$$1=2+3$$

97F0020XCB01008; 97F0020XCB01073

Situation des particuliers dans le ménage (3A)

- 1 Total - Situation des particuliers dans le ménage (1)
- 2 Vivant seuls
- 3 Vivant avec d'autres personnes

$$1=2+3$$

(1) **Situation des particuliers dans le ménage** - Classement des personnes selon qu'elles sont des membres d'un ménage familial ou non familial et selon qu'elles sont des membres d'une famille de recensement ou des personnes hors famille de recensement.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un ménage non familial est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

97F0020XCB01076

Situation des particuliers dans le ménage (3B)

- 1 Total - Situation des particuliers dans le ménage (1)
- 2 Vivant seuls
- 3 Vivant avec d'autres personnes

1=2+3

(1) **Situation des particuliers dans le ménage** - Classement des personnes selon qu'elles sont des membres d'un ménage familial ou non familial et selon qu'elles sont des membres d'une famille de recensement ou des personnes hors famille de recensement.

97F0020XCB01101

Situation des particuliers dans le ménage (6)

- 1 Nombre total de personnes de 65 ans et plus - Données-échantillon (20 %)
- 2 Nombre de personnes hors famille de recensement de 65 ans et plus
- 3 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 4 Vivant avec des personnes non apparentées seulement
- 5 Vivant seules
- 6 Nombre de membres d'une famille de 65 ans et plus

1=2+6

2=3+4+5

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

95F0487XCB01001-009

Situation des particuliers dans le ménage (7)

- 1 Nombre total de personnes dans les ménages privés - Données-échantillon (20 %)
- 2 Nombre de personnes hors famille de recensement
- 3 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 4 Vivant avec des personnes non apparentées seulement
- 5 Vivant seules
- 6 Nombre de membres d'une famille de recensement
- 7 Nombre moyen de personnes par famille de recensement

1=2+6

2=3+4+5

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

95F0487XCB01001-009

Situation des particuliers dans le ménage (10)

- 1 Total - Situation des particuliers dans le ménage
- 2 Total des personnes dans les ménages familiaux
- 3 Époux, épouses, partenaires en union libre ou parents seuls
- 4 Enfants dans les familles de recensement
- 5 Personnes hors famille de recensement vivant avec des personnes apparentées (1)
- 6 Personnes hors famille de recensement vivant avec des personnes non apparentées seulement (2)
- 7 Total des personnes dans les ménages non familiaux
- 8 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 9 Vivant avec des personnes non apparentées seulement
- 10 Vivant seules

$$1=2+7$$

$$2=3+4+5+6$$

$$7=8+9+10$$

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

(2) Ces personnes non apparentées doivent comprendre une famille de recensement.

95F0315XCB01001-006; 95F0315XCB01009; 97F0005XCB01004

Situation des particuliers dans le ménage (11)

- 1 Total - Situation des particuliers dans le ménage
- 2 Total des personnes vivant dans les ménages familiaux
- 3 Époux, épouses, partenaires en union libre ou parents seuls
- 4 Fils et/ou filles dans les familles où les deux parents sont présents
- 5 Fils et/ou filles dans les familles où un seul parent est présent
- 6 Personnes hors famille vivant avec des personnes apparentées (1)
- 7 Personnes hors famille vivant avec des personnes non apparentées seulement (2)
- 8 Total des personnes vivant dans les ménages non familiaux
- 9 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 10 Vivant avec une ou plusieurs personnes non apparentées seulement
- 11 Vivant seules

$$1=2+8$$

$$2=3+4+5+6+7$$

$$8=9+10+11$$

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

(2) Ces personnes non apparentées doivent former une famille de recensement.

97F0004XCB01040

Structure de la famille (2)

- 1 Total - Toutes les familles de recensement (1)
- 2 Familles comptant un couple (2)

(1) Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les familles comptant un couple marié et les familles comptant un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de même sexe.

95F0436XCB01001-006; 95F0436XCB01009

Structure de la famille (3)

- 1 Total - Familles avec conjoints
- 2 Couples mariés
- 3 Couples en union libre

1=2+3

97F0021XCB01001; 97F0021XCB01003

Structure de la famille (3A)

- 1 Total - Familles monoparentales
- 2 Parent de sexe féminin
- 3 Parent de sexe masculin

1=2+3

97F0021XCB01002; 97F0021XCB01004

Structure de la famille (3B)

- 1 Toutes les familles de recensement comptant un couple (1)
- 2 Familles époux-épouse
- 3 Familles comptant un couple en union libre (2)

1=2+3

(1) Comprend les familles comptant un couple marié ou encore un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de partenaires de même sexe.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

(2) Comprend les familles comptant un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de partenaires de même sexe.

97F0020XCB01004

Structure de la famille (4)

- 1 Total - Toutes les familles de recensement
- 2 Familles époux-épouse
- 3 Familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin
- 4 Familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin

1=2+3+4

97F0020XCB01003

Structure de la famille (7)

- 1 Total - Structure de la famille
- 2 Total des familles avec conjoints
- 3 Couples mariés
- 4 Couples en union libre
- 5 Total des familles monoparentales
- 6 Parent de sexe féminin
- 7 Parent de sexe masculin

1=2+5

2=3+4

5=6+7

95F0312XCB01001-006; 95F0312XCB01009; 95F0313XCB01001-006; 95F0313XCB01009;
95F0316XCB01001-006; 95F0316XCB01009

Structure de la famille (7A)

- 1 Total - Structure de la famille
- 2 Total des familles avec conjoints
- 3 Couples mariés
- 4 Couples en union libre (1)
- 5 Total des familles monoparentales (2)
- 6 Parent de sexe féminin
- 7 Parent de sexe masculin

1=2+5

2=3+4

5=6+7

(1) En 2001, comprend les couples formés de partenaires de même sexe.

(2) Un changement apporté au concept de famille de recensement au recensement de 2001 s'est traduit par un nombre plus élevé de familles monoparentales comparativement au nombre de familles monoparentales établi par le recensement de 1996. Une augmentation apparente d'environ 10 % du

nombre de familles monoparentales entre les recensements de 1996 et de 2001 est uniquement attribuable à cette modification du concept. À l'échelle du Canada, par exemple, on constate une augmentation de 15,3 % de familles monoparentales entre 1996 et 2001. Comme le changement conceptuel s'est traduit par une augmentation de 10,1 points de pourcentage, l'augmentation réelle est de 5,2 %. Pour obtenir des renseignements sur le nouveau concept de famille de recensement, reportez-vous à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».

97F0005XCB01001-002; 97F0005XCB01005

Structure de la famille (11)

- 1 Total - Structure de la famille
- 2 Total des familles avec conjoints
- 3 Couples mariés
- 4 Avec enfants à la maison
- 5 Sans enfants à la maison
- 6 Couples en union libre (1)
- 7 Avec enfants à la maison
- 8 Sans enfants à la maison
- 9 Total des familles monoparentales
- 10 Parent de sexe féminin
- 11 Parent de sexe masculin

1=2+9
 2=3+6
 3=4+5
 6=7+8
 9=10+11

(1) Selon le concept utilisé en 2001, comprend les couples formés de partenaires de même sexe.

97F0005XCB01006

Structure de la famille de recensement (6)

- 1 Total - Structure de la famille de recensement
- 2 Familles comptant un couple
- 3 Familles comptant un couple marié
- 4 Familles comptant un couple en union libre (1)
- 5 Familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (2)
- 6 Familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (2)

1=2+5+6
 2=3+4

(1) En 2001, comprend les couples en union libre formés de partenaires de même sexe.

(2) Pour obtenir des renseignements sur le nouveau concept de famille de recensement, reportez-vous à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».

97F0020XCB01009

Structure de la famille de recensement (12)

- 1 Total - Structure de la famille de recensement
- 2 Familles comptant un couple marié
- 3 Familles comptant un couple marié sans enfants
- 4 Familles comptant un couple marié avec enfants de moins de 18 ans (1)
- 5 Familles comptant un couple marié avec au moins un enfant de 18 ans et plus
- 6 Familles comptant un couple en union libre (2)
- 7 Familles comptant un couple en union libre sans enfants
- 8 Familles comptant un couple en union libre avec enfants de moins de 18 ans (1)
- 9 Familles comptant un couple en union libre avec au moins un enfant de 18 ans et plus
- 10 Familles monoparentales (3)
- 11 Familles monoparentales avec enfants de moins de 18 ans (1)
- 12 Familles monoparentales avec au moins un enfant de 18 ans et plus

$$1=2+6+10$$

$$2=3+4+5$$

$$6=7+8+9$$

$$10=11+12$$

(1) Ces familles peuvent aussi compter des enfants âgés de 18 ans et plus.

(2) Comprend les couples formés de partenaires de sexe opposé et les couples formés de partenaires de même sexe.

(3) Se reporter à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».

97F0020XCB01003

Structure de la famille de recensement pour les familles de recensement, sexe, groupes d'âge et situation des particuliers dans le ménage pour les personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus et sexe et groupes d'âge pour les personnes dans les ménages privés (87)

- 1 Total - Structure de la famille de recensement et présence d'enfants (1)
- 2 Familles comptant un couple
- 3 Sans enfants
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans seulement
- 5 Avec enfants de 6-17 ans seulement
- 6 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6-17 ans seulement
- 7 Toutes les autres familles comptant un couple
- 8 Familles comptant un couple marié
- 9 Sans enfants
- 10 Avec enfants de moins de 6 ans seulement
- 11 Avec enfants de 6-17 ans seulement
- 12 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6-17 ans seulement
- 13 Toutes les autres familles comptant un couple marié
- 14 Familles comptant un couple en union libre (2)
- 15 Sans enfants
- 16 Avec enfants de moins de 6 ans seulement
- 17 Avec enfants de 6-17 ans seulement
- 18 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6-17 ans seulement
- 19 Toutes les autres familles comptant un couple en union libre
- 20 Familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin

- 21 Avec enfants de moins de 6 ans seulement
- 22 Avec enfants de 6-17 ans seulement
- 23 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6-17 ans seulement
- 24 Toutes les autres familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin
- 25 Familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin
- 26 Avec enfants de moins de 18 ans seulement
- 27 Toutes les autres familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin
- 28 Total - Toutes les personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus (3)
- 29 Vivant seules
- 30 Moins de 65 ans
- 31 65 ans et plus
- 32 Vivant avec d'autres personnes
- 33 Moins de 65 ans
- 34 65 ans et plus
- 35 Personnes hors famille de recensement de sexe masculin de 15 ans et plus
- 36 Vivant seules
- 37 Moins de 65 ans
- 38 65 ans et plus
- 39 Vivant avec d'autres personnes
- 40 Moins de 65 ans
- 41 65 ans et plus
- 42 Personnes hors famille de recensement de sexe féminin de 15 ans et plus
- 43 Vivant seules
- 44 Moins de 65 ans
- 45 65 ans et plus
- 46 Vivant avec d'autres personnes
- 47 Moins de 65 ans
- 48 65 ans et plus
- 49 Total - Sexe et groupes d'âge (4)
- 50 Moins de 6 ans
- 51 6-9 ans
- 52 10-14 ans
- 53 Moins de 15 ans
- 54 15-17 ans
- 55 18-24 ans
- 56 25-34 ans
- 57 35-44 ans
- 58 45-54 ans
- 59 55-64 ans
- 60 65-69 ans
- 61 70 ans et plus
- 62 Hommes dans les ménages privés
- 63 Moins de 6 ans
- 64 6-9 ans
- 65 10-14 ans
- 66 Moins de 15 ans
- 67 15-17 ans
- 68 18-24 ans
- 69 25-34 ans
- 70 35-44 ans
- 71 45-54 ans
- 72 55-64 ans
- 73 65-69 ans
- 74 70 ans et plus
- 75 Femmes dans les ménages privés

76	Moins de 6 ans
77	6-9 ans
78	10-14 ans
79	Moins de 15 ans
80	15-17 ans
81	18-24 ans
82	25-34 ans
83	35-44 ans
84	45-54 ans
85	55-64 ans
86	65-69 ans
87	70 ans et plus

$$1=2+20+25$$

$$2=8+14$$

$$2=3+4+5+6+7$$

$$8=9+10+11+12+13$$

$$14=15+16+17+18+19$$

$$20=21+22+23+24$$

$$25=26+27$$

$$28=35+42$$

$$28=29+32$$

$$29=30+31$$

$$32=33+34$$

$$35=36+39$$

$$36=37+38$$

$$39=40+41$$

$$42=43+46$$

$$43=44+45$$

$$46=47+48$$

$$49=62+75$$

$$49=53+54+\dots+61$$

$$53=50+51+52$$

$$62=66+67+\dots+74$$

$$66=63+64+65$$

$$75=79+80+\dots+87$$

$$79=76+77+78$$

(1) Pour plus d'information sur les concepts de la famille de recensement, veuillez vous reporter à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

- (2) En 2001, comprend les familles comptant un couple formé de partenaires de sexe opposé ou de partenaires de même sexe.
- (3) **Situation des particuliers dans la famille de recensement** - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans le ménage - Classement des personnes selon qu'elles sont des membres d'un ménage familial ou non familial et selon qu'elles sont des membres d'une famille de recensement ou des personnes hors famille de recensement.

Cette variable permet de produire des données sur la situation des particuliers dans le ménage au niveau de la population. Elle est utilisée de préférence à la variable Situation des particuliers dans la famille de recensement lorsqu'il est important de distinguer entre les personnes vivant dans un ménage familial et celles vivant dans un ménage non familial. Elle est aussi choisie pour obtenir des détails additionnels sur les personnes qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Elle comporte les catégories suivantes :

Total des personnes dans les ménages privés

- Total des personnes dans les ménages familiaux
 - Époux, épouses, partenaires en union libre ou parents seuls
 - Enfants dans les familles comptant un couple marié
 - Enfants dans les familles comptant un couple en union libre de sexe opposé
 - Enfants dans les familles comptant un couple en union libre de même sexe
 - Enfants dans les familles monoparentales
- Personnes hors famille de recensement
 - Vivant avec des personnes apparentées uniquement
 - Vivant avec des personnes apparentées et d'autres personnes
 - Vivant avec des personnes non apparentées uniquement
- Total des personnes dans les ménages non familiaux
 - Vivant avec des personnes apparentées uniquement
 - Vivant avec des personnes apparentées et d'autres personnes
 - Vivant avec des personnes non apparentées uniquement
 - Vivant seules

Puisqu'il s'agit d'un ménage familial, au moins deux de ces personnes non apparentées doivent former une famille de recensement.

- (4) **Ménage privé** - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

97F0020XCB01006

Structure de la famille économique (4)

- 1 Total - Familles monoparentales et autres familles économiques (1)
- 2 Familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin avec enfants jamais mariés seulement (2)
- 3 Familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin avec enfants jamais mariés seulement (2)
- 4 Toutes les autres familles économiques (3)

$$1=2+3+4$$

- (1) **Famille économique** - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille

de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Structure de la famille économique - Classement des familles économiques en familles comptant un couple, en familles monoparentales et en autres familles économiques.

Familles comptant un couple - Familles dont l'un des membres, au sein d'un couple marié ou d'un couple en union libre, est la personne repère de la famille économique.

Familles monoparentales - Familles au sein desquelles un père seul ou une mère seule est la personne repère de la famille économique.

Autres familles économiques - Familles au sein desquelles une personne hors famille de recensement est la personne repère de la famille économique.

(2) Par le terme « enfants », on entend les fils et/ou les filles de la personne repère de la famille économique.

- (3) Toutes les autres familles économiques comprennent les familles dont la personne repère est un parent seul de sexe masculin, un parent seul de sexe féminin ou une personne hors famille de recensement. Les familles monoparentales de cette catégorie sont composées d'au moins une autre personne autre qu'un enfant jamais marié.

97F0020XCB01099-100

Structure de la famille économique (9)

- 1 Total - Toutes les familles économiques (1)
- 2 Familles économiques comptant un couple (2)
- 3 Couples seulement
- 4 Couples avec enfants jamais mariés seulement (3)
- 5 Toutes les autres familles économiques comptant un couple
- 6 Autres familles économiques (4)
- 7 Familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin avec enfants jamais mariés seulement (3)
- 8 Familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin avec enfants jamais mariés seulement (3)
- 9 Toutes les autres familles économiques

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

$$6=7+8+9$$

- (1) **Famille économique** - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Structure de la famille économique - Classement des familles économiques en familles comptant un couple, en familles monoparentales et en autres familles économiques.

Familles comptant un couple - Familles dont l'un des membres, au sein d'un couple marié ou d'un couple en union libre, est la personne repère de la famille économique.

Familles monoparentales - Familles au sein desquelles un père seul ou une mère seule est la personne repère de la famille économique.

Autres familles économiques - Familles au sein desquelles une personne hors famille de recensement est la personne repère de la famille économique.

(2) Les familles économiques comptant un couple sont composées de familles époux-épouse, de familles comptant un couple de sexe opposé vivant en union libre et, en 2001, de familles comptant un couple de même sexe vivant en union libre, dans lesquelles la personne repère de la famille économique est un des conjoints ou partenaires.

(3) Par le terme « enfants », on entend les fils et/ou les filles de la personne repère de la famille économique.

(4) Autres familles économiques dont la personne repère est un parent seul de sexe masculin, un parent seul de sexe féminin ou une personne hors famille de recensement.

97F0020XCB01072; 97F0020XCB01075; 97F0020XCB01080; 97F0020XCB01082; 97F0020XCB01091-092-093

Structure de la famille et combinaison de personnes gagnant un revenu (16)

- 1 Total - Toutes les familles de recensement
- 2 Familles époux-épouse

- 3 Époux, épouse et enfant ayant un revenu d'emploi
- 4 Époux et épouse ayant un revenu d'emploi
- 5 Époux et enfant ayant un revenu d'emploi
- 6 Époux seulement ayant un revenu d'emploi
- 7 Épouse et enfant ayant un revenu d'emploi
- 8 Épouse seulement ayant un revenu d'emploi
- 9 Enfant seulement ayant un revenu d'emploi
- 10 Sans revenu d'emploi
- 11 Familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin
- 12 Ayant un revenu d'emploi
- 13 Sans revenu d'emploi
- 14 Familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin
- 15 Ayant un revenu d'emploi
- 16 Sans revenu d'emploi

$$1=2+11+14$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10$$

$$11=12+13$$

$$14=15+16$$

97F0020XCB01004

Structure de la famille, présence d'enfants et nombre d'enfants (23)

- 1 Nombre total de familles de recensement dans les ménages privés selon la taille de la famille - Données-échantillon (20 %)
- 2 Total des familles avec conjoints selon la structure de la famille - Données-échantillon (20 %)
- 3 Couples mariés
- 4 Sans enfants à la maison
- 5 Avec enfants à la maison
- 6 1 enfant
- 7 2 enfants
- 8 3 enfants ou plus
- 9 Couples en union libre
- 10 Sans enfants à la maison
- 11 Avec enfants à la maison
- 12 1 enfant
- 13 2 enfants
- 14 3 enfants ou plus
- 15 Total des familles monoparentales selon le sexe du parent - Données-échantillon (20 %)
- 16 Parent de sexe féminin
- 17 1 enfant
- 18 2 enfants
- 19 3 enfants ou plus
- 20 Parent de sexe masculin
- 21 1 enfant
- 22 2 enfants
- 23 3 enfants ou plus

$$1=2+15$$

$$2=3+9$$

$$3=4+5$$

$$5=6+7+8$$

$$9=10+11$$

11=12+13+14

15=16+20

16=17+18+19

20=21+22+23

95F0487XCB01001-009

Taille de la famille (7)

1 Total - Taille de la famille économique (1)

2 2 personnes

3 3 personnes

4 4 personnes

5 5 personnes

6 6 personnes

7 7 personnes ou plus

1=2+...+7

(1) **Famille économique** - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

97F0020XCB01075

Taille de la famille économique (5)

- 1 Total - Taille de la famille économique (1)
- 2 2 personnes
- 3 3 personnes
- 4 4 personnes
- 5 5 personnes ou plus

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Famille économique** - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

97F0020XCB01091

Logements

Introduction

Ce thème présente des données sur les logements, comme le type de construction résidentielle, le nombre de pièces et de chambres à coucher, l'état du logement et la période de construction, ainsi que des données sur les ménages, notamment sur le soutien du ménage et le mode d'occupation (logement possédé, loué ou de bande).

Années de recensement (7)

- 1 2001
- 2 1996
- 3 1991
- 4 1986
- 5 1981
- 6 1976
- 7 1971 (1)

(1) En 1971, les données sur les logements collectifs et la population dans les logements collectifs sont agrégées pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et présentées uniquement pour les Territoires du Nord-Ouest.

97F0006XCB01001

Caractéristiques du logement (16)

- 1 Nombre total de logements privés occupés - Données-échantillon (20 %)
- 2 Nombre moyen de pièces par logement
- 3 Nombre moyen de chambres à coucher par logement
- 4 Possédé
- 5 Loué
- 6 Logement de bande
- 7 Entretien régulier seulement
- 8 Réparations mineures
- 9 Réparations majeures
- 10 Période de construction, avant 1946
- 11 Période de construction, 1946-1960
- 12 Période de construction, 1961-1970
- 13 Période de construction, 1971-1980
- 14 Période de construction, 1981-1990
- 15 Période de construction, 1991-1995
- 16 Période de construction, 1996-2001 (1)

1=4+5+6

1=7+8+9

1=10+11+12+13+14+15+16

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

95F0487XCB01001-009

État du logement (4)

- 1 Total - État du logement
- 2 Entretien régulier seulement
- 3 Réparations mineures
- 4 Réparations majeures

$$1=2+3+4$$

95F0325XCB01001-006; 95F0325XCB01009; 97F0006XCB01008; 97F0021XCB01010-011

Genre de ménage (3)

- 1 Total - Genre de ménage (1)
- 2 Ménages unifamiliaux
- 3 Ménages multifamiliaux

$$1=2+3$$

(1) Un **ménage familial** est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un **ménage unifamilial** se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un **ménage multifamilial** se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

97F0020XCB01087

Genre de ménage (4)

- 1 Total - Genre de ménage (1)
- 2 Ménages unifamiliaux
- 3 Ménages multifamiliaux
- 4 Ménages non familiaux

$$1=2+3+4$$

(1) Répartition fondamentale des ménages privés en **ménages familiaux** et en **ménages non familiaux**. Un **ménage familial** est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un **ménage unifamilial** se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un **ménage multifamilial** se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

95F0444XCB01001-006; 95F0444XCB01009; 97F0021XCB01005-008; 97F0021XCB01010-011

Genre de ménage (4A)

- 1 Nombre total de ménages privés selon le genre de ménage - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Ménages unifamiliaux
- 3 Ménages multifamiliaux
- 4 Ménages non familiaux

$$1=2+3+4$$

(1) Répartition fondamentale des ménages privés en **ménages familiaux** et en **ménages non familiaux**. Un **ménage familial** est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un **ménage unifamilial** se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un **ménage multifamilial** se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

95F0487XCB01001-009

Genre de ménage (11)

- 1 Total - Genre de ménage
- 2 Ménages familiaux
- 3 Ménages unifamiliaux (1)
- 4 Ménages familiaux comptant un couple (2)
- 5 Sans enfants (3)
- 6 Avec enfants (3)
- 7 Ménages comptant une famille monoparentale
- 8 Autres ménages familiaux (4)
- 9 Ménages non familiaux
- 10 Ménages comptant une seule personne
- 11 Ménages comptant deux personnes ou plus

$$1=2+9$$

$$2=3+8$$

$$3=4+7$$

$$4=5+6$$

$$9=10+11$$

- (1) Comprend les ménages qui comptent uniquement une famille de recensement.
- (2) Comprend les ménages comptant un couple marié ou encore un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de partenaires de même sexe.
- (3) Se reporter à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».

(4) Comprend les ménages unifamiliaux comptant également des personnes hors famille de recensement et les ménages multifamiliaux comptant ou non des personnes hors famille de recensement.

97F0020XCB01005

Genre de ménage (11A)

- 1 Total - Genre de ménage (1)
- 2 Ménages familiaux
- 3 Ménages unifamiliaux (2)
- 4 Ménages familiaux comptant un couple (3)
- 5 Sans enfants (4)
- 6 Avec enfants (4)
- 7 Ménages comptant une famille monoparentale
- 8 Autres ménages familiaux (5)
- 9 Ménages non familiaux
- 10 Ménages comptant une seule personne
- 11 Ménages comptant deux personnes ou plus

1=2+9

2=3+8

3=4+7

4=5+6

9=10+11

(1) **Ménage** - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

- (2) Comprend les ménages qui comptent uniquement une famille de recensement.
- (3) Comprend les ménages comptant un couple marié ou encore un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de partenaires de même sexe.
- (4) Se reporter à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».
- (5) Comprend les ménages unifamiliaux comptant également des personnes hors famille de recensement et les ménages multifamiliaux comptant ou non des personnes hors famille de recensement.

97F0020XCB01085

Genre de ménage (12)

- 1 Total - Genre de ménage (1)
- 2 Ménages familiaux
- 3 Ménages unifamiliaux
- 4 Couples mariés avec enfants
- 5 Couples mariés sans enfants
- 6 Couples en union libre avec enfants (2)
- 7 Couples en union libre sans enfants (2)
- 8 Parents seuls
- 9 Ménages multifamiliaux
- 10 Ménages non familiaux
- 11 Une personne seulement
- 12 Deux personnes ou plus

1=2+10

2=3+9

3=4+5+6+7+8

10=11+12

- (1) Répartition fondamentale des ménages privés en **ménages familiaux** et en **ménages non familiaux**. Un **ménage familial** est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un **ménage unifamilial** se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un **ménage multifamilial** se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

- (2) Comprend les couples formés de partenaires de même sexe.

95F0322XCB01001-006; 95F0322XCB01009; 95F0326XCB01001-006; 95F0326XCB01009;
97F0006XCB01006-007; 97F0006XCB01009

Genre de ménage et nombre de personnes de 65 ans et plus (15)

- 1 Total - Tous les ménages (1)
- 2 Aucune personne de 65 ans et plus
- 3 Une personne de 65 ans et plus
- 4 Deux personnes ou plus de 65 ans et plus
- 5 Ménages familiaux
- 6 Aucune personne de 65 ans et plus
- 7 Une personne de 65 ans et plus
- 8 Deux personnes ou plus de 65 ans et plus
- 9 Ménages non familiaux
- 10 Ménages d'une personne
- 11 Moins de 65 ans
- 12 65 ans et plus
- 13 Ménages de deux personnes ou plus
- 14 Aucune personne de 65 ans et plus
- 15 Une personne ou plus de 65 ans et plus

$$1=5+9$$

$$2=6+11+14$$

$$5=6+7+8$$

$$9=10+13$$

$$10=11+12$$

$$13=14+15$$

- (1) **Genre de ménage** - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

97F0020XCB01086

Genre et taille du ménage (12)

- 1 Total - Tous les ménages
- 2 Ménages familiaux
- 3 2 personnes
- 4 3 personnes
- 5 4 personnes
- 6 5 personnes
- 7 6 personnes
- 8 7 personnes ou plus
- 9 Ménages non familiaux

- 10 1 personne
- 11 2 personnes
- 12 3 personnes ou plus

$$1=2+9$$

$$2=3+4+5+6+7+8$$

$$9=10+11+12$$

97F0020XCB01005

Logements occupés par des résidents habituels (9)

- 1 Total - Logements occupés par des résidents habituels
- 2 Total des logements privés occupés par des résidents habituels
- 3 Personnes dans les logements privés occupés par des résidents habituels
- 4 Total des logements ordinaires occupés par des résidents habituels
- 5 Personnes dans les logements ordinaires occupés par des résidents habituels
- 6 Total des logements marginaux occupés par des résidents habituels
- 7 Personnes dans les logements marginaux occupés par des résidents habituels
- 8 Total des logements collectifs occupés par des résidents habituels
- 9 Personnes dans les logements collectifs occupés par des résidents habituels

$$1=2+8$$

$$2=4+6$$

$$3=5+7$$

97F0006XCB01002

Mode d'occupation (3)

- 1 Total - Mode d'occupation
- 2 Faisant partie d'un condominium
- 3 Ne faisant pas partie d'un condominium

$$1=2+3$$

97F0021XCB01005; 97F0021XCB01010

Mode d'occupation (4)

- 1 Total - Mode d'occupation
- 2 Possédé
- 3 Loué
- 4 Logement de bande

$$1=2+3+4$$

95F0321XCB01001-006; 95F0321XCB01009; 95F0324XCB01001-006; 95F0324XCB01009;
95F0325XCB01001-006; 95F0325XCB01009; 95F0326XCB01001-006; 95F0326XCB01009;
97F0006XCB01007-008

Mode d'occupation (5)

- 1 Total - Mode d'occupation (1)
- 2 Possédé
- 3 Faisant partie d'un condominium
- 4 Ne faisant pas partie d'un condominium
- 5 Loué

1=2+5

2=3+4

(1) Indique si le logement est possédé ou loué par un membre du ménage, ou s'il s'agit d'un logement de bande (dans une réserve ou un établissement indien).

95F0444XCB01001-006; 95F0444XCB01009

Mode d'occupation (6)

- 1 Total - Mode d'occupation (1)
- 2 Possédé
- 3 Faisant partie d'un condominium
- 4 Ne faisant pas partie d'un condominium
- 5 Loué
- 6 Logements de bande

1=2+5+6

2=3+4

(1) Indique si le logement est possédé ou loué par un membre du ménage, ou s'il s'agit d'un logement de bande (dans une réserve ou un établissement indien).

95F0447XCB01001-006; 95F0447XCB01009

Mode d'occupation et présence d'une hypothèque (5)

- 1 Total - Mode d'occupation et présence d'une hypothèque (1)
- 2 Possédé
- 3 Avec une hypothèque
- 4 Sans hypothèque
- 5 Loué

1=2+5

2=3+4

(1) **Mode d'occupation** - Indique si le logement est possédé ou loué par un membre du ménage, ou s'il s'agit d'un logement de bande (dans une réserve ou un établissement indien).

1=2+5

2=3+4

97F0020XCB01088

Nombre de chambres à coucher (6)

- 1 Total - Nombre de chambres à coucher
- 2 Aucune chambre à coucher
- 3 1 chambre à coucher
- 4 2 chambres à coucher
- 5 3 chambres à coucher
- 6 4 chambres à coucher ou plus

$$1=2+3+4+5+6$$

97F0006XCB01009

Nombre de chambres à coucher (9)

- 1 Total - Nombre de chambres à coucher
- 2 Aucune chambre à coucher
- 3 1 chambre à coucher
- 4 2 chambres à coucher
- 5 3 chambres à coucher
- 6 4 chambres à coucher
- 7 5 chambres à coucher
- 8 6 chambres à coucher
- 9 7 chambres à coucher ou plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

97F0021XCB01009

Nombre de pièces (12)

- 1 Total - Nombre de pièces
- 2 1 pièce
- 3 2 pièces
- 4 3 pièces
- 5 4 pièces
- 6 5 pièces
- 7 6 pièces
- 8 7 pièces
- 9 8 pièces
- 10 9 pièces
- 11 10 pièces ou plus
- 12 Nombre moyen de pièces

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11$$

95F0323XCB01001-006; 95F0323XCB01009; 97F0006XCB01009

Nombre de soutiens du ménage (4)

- 1 Total - Nombre de soutiens du ménage
- 2 Ménages comptant 1 soutien

- 3 Ménages comptant 2 soutiens
- 4 Ménages comptant 3 soutiens ou plus

$$1=2+3+4$$

95F0324XCB01001-006; 95F0324XCB01009

Période de construction (9)

- 1 Total - Période de construction
- 2 1945 ou avant
- 3 1946-1960
- 4 1961-1970
- 5 1971-1980
- 6 1981-1985
- 7 1986-1990
- 8 1991-1995
- 9 1996-2001 (1)

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

95F0325XCB01001-006; 95F0325XCB01009

Période de construction (10)

- 1 Total - Période de construction
- 2 1920 ou avant
- 3 1921-1945
- 4 1946-1960
- 5 1961-1970
- 6 1971-1980
- 7 1981-1985
- 8 1986-1990
- 9 1991-1995
- 10 1996-2001 (1)

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

97F0006XCB01008

Population, logements et ménages (6)

- 1 Population
- 2 Logements privés occupés (1)
- 3 Ménages privés (1)
- 4 Nombre moyen de personnes par ménage privé
- 5 Logements collectifs (2)
- 6 Population dans les logements collectifs (2)

- (1) En 1971, la différence entre les chiffres des logements privés occupés et les chiffres des ménages privés est due au fait qu'on a exclu les logements occupés par les ménages vivant à l'extérieur du Canada. En 1976, 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001, les ménages vivant à l'extérieur du Canada et leurs logements ont été exclus.
- (2) En 1971, les données sont agrégées pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et présentées uniquement pour les Territoires du Nord-Ouest.

97F0006XCB01001

Taille du ménage (3)

- 1 Total - Tous les ménages (1)
2 1 personne
3 2 personnes ou plus

1=2+3

- (1) **Revenu total du ménage** - Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le

revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

95F0437XCB01001-006; 95F0437XCB01009

Taille du ménage (8)

- 1 Nombre total de ménages privés selon la taille du ménage - Données intégrales (100 %)
- 2 1 personne
- 3 2 personnes
- 4 3 personnes
- 5 4-5 personnes
- 6 6 personnes ou plus
- 7 Nombre de personnes dans les ménages privés
- 8 Nombre moyen de personnes dans les ménages privés

$$1=2+3+4+5+6$$

95F0487XCB01001-009

Taille du ménage (8A)

- 1 Total - Taille du ménage (1)
- 2 1 personne
- 3 2 personnes
- 4 3 personnes
- 5 4 personnes
- 6 5 personnes
- 7 6 personnes
- 8 7 personnes ou plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

(1) **Taille du ménage** - Nombre de personnes dans un ménage privé.

Ménage - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

97F0020XCB01085

Taille du ménage (9)

- 1 Total - Taille du ménage
- 2 1 personne
- 3 2 personnes
- 4 3 personnes
- 5 4 personnes
- 6 5 personnes
- 7 6 personnes ou plus
- 8 Nombre de personnes dans les ménages privés
- 9 Nombre moyen de personnes dans les ménages privés

$$1=2+3+4+5+6+7$$

95F0322XCB01001-006; 95F0322XCB01009; 95F0323XCB01001-006; 95F0323XCB01009;
95F0327XCB01001-006; 95F0327XCB01009; 97F0006XCB01010

Type de construction résidentielle (5)

- 1 Total - Type de construction résidentielle
- 2 Maison individuelle non attenante
- 3 Appartement, immeuble de cinq étages ou plus
- 4 Logement mobile (1)
- 5 Autre logement (2)

$$1=2+3+4+5$$

(1) Comprend les maisons mobiles et les autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons et les wagons de chemin de fer.

(2) Comprend les maisons jumelées, les maisons en rangée, les autres maisons individuelles attenantes, les appartements ou plains-pieds dans un duplex non attenant et les appartements dans un immeuble de moins de cinq étages.

95F0326XCB01001-006; 95F0326XCB01009; 95F0446XCB01001-006; 95F0446XCB01009;
97F0006XCB01007; 97F0006XCB01010; 97F0021XCB01009

Type de construction résidentielle (9)

- 1 Total - Type de construction résidentielle
- 2 Maison individuelle non attenante
- 3 Maison jumelée
- 4 Maison en rangée
- 5 Appartement, duplex non attenant
- 6 Appartement, immeuble de cinq étages ou plus
- 7 Appartement, immeuble de moins de cinq étages (1)
- 8 Autre maison individuelle attenante
- 9 Logement mobile (2)

1=2+3+4+5+6+7+8+9

(1) Comprend les appartements sans accès direct au niveau du sol dans les immeubles de moins de cinq étages et les appartements avec accès direct au niveau du sol dans les immeubles de moins de cinq étages.

(2) Comprend les maisons mobiles et les autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons et les wagons de chemin de fer.

95F0321XCB01001-006; 95F0321XCB01009; 95F0327XCB01001-006; 95F0327XCB01009;
95F0447XCB01001-006; 95F0447XCB01009; 97F0006XCB01005

Type de construction résidentielle (9A)

- 1 Nombre total de logements privés occupés selon le type de construction résidentielle - Données intégrales (100 %)
- 2 Maison individuelle non attenante
- 3 Maison jumelée
- 4 Maison en rangée
- 5 Appartement, duplex non attenant
- 6 Appartement, immeuble de cinq étages ou plus
- 7 Appartement, immeuble de moins de cinq étages (1)
- 8 Autre maison individuelle attenante
- 9 Logement mobile (2)

1=2+3+4+5+6+7+8+9

(1) Comprend les appartements sans accès direct au niveau du sol dans les immeubles de moins de cinq étages et les appartements avec accès direct au niveau du sol dans les immeubles de moins de cinq étages.

(2) Comprend les maisons mobiles et les autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons et les wagons de chemin de fer.

95F0487XCB01001-009

Composition linguistique du Canada

Introduction

Ce thème présente des données sur la composition linguistique du Canada, selon la langue maternelle et d'autres variables, ainsi que sur les langues parlées à la maison et la connaissance du français, de l'anglais et des langues non officielles. Il s'agit de données recueillies auprès d'un échantillon de 20 % de la population canadienne.

Certaines caractéristiques démographiques, culturelles, de la scolarité, de la population active et du revenu (508)

Caractéristiques démographiques :

Groupes d'âge (20)

- 1 Population totale selon les groupes d'âge
- 2 0-4 ans
- 3 5-9 ans
- 4 10-14 ans
- 5 15-19 ans
- 6 20-24 ans
- 7 25-29 ans
- 8 30-34 ans
- 9 35-39 ans
- 10 40-44 ans
- 11 45-49 ans
- 12 50-54 ans
- 13 55-59 ans
- 14 60-64 ans
- 15 65-69 ans
- 16 70-74 ans
- 17 75-79 ans
- 18 80-84 ans
- 19 85 ans et plus
- 20 Âge médian (1)

$$1=2+3+4+\dots+19$$

- (1) L'âge médian est l'âge « x » tel qu'il divise une population en deux groupes d'effectifs égaux, l'un composé uniquement des individus d'âge supérieur à « x » et l'autre, des individus d'âge inférieur à « x ».

État matrimonial légal (6D)

- 1 Population totale selon l'état matrimonial légal
- 2 Jamais légalement marié(e) (célibataire)
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

Union libre (6)

- 1 Population totale selon l'union libre (1)
- 2 Ne vivant pas en union libre
- 3 Vivant en union libre
- 4 Avec un(e) partenaire de sexe opposé
- 5 Avec un(e) partenaire de même sexe
- 6 Vivant dans un logement collectif non institutionnel

$$1=2+3+6$$

$$3=4+5$$

(1) Par union libre, on entend deux personnes de sexe opposé ou de même sexe qui vivent ensemble en tant que couple sans être légalement mariées l'une à l'autre.

Caractéristiques culturelles :

Langue parlée le plus souvent à la maison (8A)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

Langue parlée régulièrement à la maison (9A)

- 1 Population totale selon la langue parlée régulièrement à la maison
- 2 Aucune
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Anglais et français
- 7 Anglais et langue non officielle
- 8 Français et langue non officielle
- 9 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

Connaissance des langues officielles (5B)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues officielles
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

Diverses langues non officielles parlées (76B)

- 1 Connaissance des langues non officielles - Italien
- 2 Allemand
- 3 Cantonais
- 4 Mandarin
- 5 Hakka
- 6 Chinois, n.d.a. (1)
- 7 Espagnol
- 8 Portugais
- 9 Ukrainien
- 10 Polonais
- 11 Néerlandais
- 12 Pendjabi
- 13 Arabe
- 14 Grec
- 15 Tagalog (pilipino)
- 16 Vietnamien
- 17 Hindi
- 18 Hongrois
- 19 Cri
- 20 Russe
- 21 Gujarati
- 22 Yiddish
- 23 Hébreu
- 24 Ourdou
- 25 Langues créoles
- 26 Persan (farsi)
- 27 Croate
- 28 Japonais
- 29 Coréen
- 30 Tamoul
- 31 Finnois
- 32 Arménien
- 33 Roumain
- 34 Ojibway
- 35 Tchèque
- 36 Danois
- 37 Langues non verbales
- 38 Inuktitut (esquimau)
- 39 Turc
- 40 Macédonien
- 41 Slovaque
- 42 Khmer (cambodgien)
- 43 Suédois
- 44 Swahili
- 45 Norvégien
- 46 Lao
- 47 Malais-bahasa
- 48 Serbe
- 49 Lituanien
- 50 Estonien
- 51 Letton
- 52 Bengali
- 53 Maltais

- 54 Flamand
- 55 Slovène
- 56 Langues gaéliques
- 57 Singhalais
- 58 Montagnais-naskapi
- 59 Serbo-croate
- 60 Thaï
- 61 Micmac
- 62 Pied-noir
- 63 Bulgare
- 64 Malayalam
- 65 Dakota/sioux
- 66 Esclave du Sud
- 67 Islandais
- 68 Nishga
- 69 Frison
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Tlingit
- 73 Flanc-de-chien
- 74 Kurde
- 75 Pachtou
- 76 Autres langues (2)

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

Première langue officielle parlée (7B)

- 1 Population totale selon la première langue officielle parlée (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français
- 6 Minorité de langue officielle - (nombre) (2)
- 7 Minorité de langue officielle - (pourcentage) (2)

$$1=2+3+4+5$$

(1) Les personnes qui ne peuvent converser qu'en français se voient assigner « Français » comme leur première langue officielle parlée. On assigne « Anglais » comme langue officielle parlée aux personnes qui ne peuvent converser qu'en anglais. Les réponses aux questions portant sur la langue maternelle et la langue parlée à la maison servent ensuite à établir la première langue officielle parlée par les personnes pouvant parler l'anglais le français, ou qui ne peuvent en parler qu'une seule. La catégorie « Français » comprend les personnes qui n'ont que le français ou le français et au moins une autre langue non officielle comme langue maternelle. Les personnes n'ayant que l'anglais ou l'anglais et au moins une autre langue non officielle comme langue maternelle sont classées dans la catégorie « Anglais ». Dans les cas n'ayant pas encore été classés, les personnes sont assignées à la catégorie « Français » lorsqu'elles ne parlent que le français et au moins une langue non officielle à la maison. La démarche est la même dans le cas de la langue anglaise. Par conséquent, la population

est classée selon deux catégories principales : « Anglais » et « Français ». Il est nécessaire d'ajouter deux catégories résiduelles pour les personnes qui ne peuvent être classées selon les renseignements disponibles : « Anglais et français » et « Ni l'anglais ni le français ».

- (2) Au Québec, la langue officielle minoritaire est l'anglais, et dans les autres provinces et territoires, la langue officielle minoritaire est le français.

Religion (13A)

- 1 Population totale selon la religion
- 2 Catholique (1)
- 3 Protestante
- 4 Orthodoxe chrétienne
- 5 Chrétiennes, n.i.a. (2)
- 6 Musulmane
- 7 Juive
- 8 Bouddhiste
- 9 Hindoue
- 10 Sikh
- 11 Religions orientales (3)
- 12 Autres religions (4)
- 13 Aucune appartenance religieuse (5)

1=2+...+13

- (1) Comprend Catholique romaine, Catholique orientale, Église catholique nationale polonaise, Vieille-catholique.
- (2) Comprend la plupart des réponses « Chrétienne » non déterminées autrement.
- (3) Comprend Baha'i, Eckankar, Djain, Shintoïste, Taoïste, Zoroastrienne et les religions orientales, non incluses ailleurs.
- (4) Comprend Spiritualité autochtone, Païenne, Wicca, Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste, Scientologie, Rasta, Nouvel Âge, Gnostique, Satanique, etc.
- (5) Comprend Agnostique, Athée, Humaniste et Aucune religion, et autres réponses, telles que darwiniste, etc.

Diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples) (66)

- 1 Population totale selon diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples) (1) (2)
- 2 Population totale - Réponses uniques (2)
- 3 Population totale - Réponses multiples (2)
- 4 Canadien - Total des réponses
- 5 Canadien - Réponses uniques
- 6 Canadien - Réponses multiples
- 7 Anglais - Total des réponses
- 8 Anglais - Réponses uniques
- 9 Anglais - Réponses multiples
- 10 Français - Total des réponses
- 11 Français - Réponses uniques
- 12 Français - Réponses multiples
- 13 Écossais - Total des réponses
- 14 Écossais - Réponses uniques

- 15 Écossais - Réponses multiples
- 16 Irlandais - Total des réponses
- 17 Irlandais - Réponses uniques
- 18 Irlandais - Réponses multiples
- 19 Allemand - Total des réponses
- 20 Allemand - Réponses uniques
- 21 Allemand - Réponses multiples
- 22 Origines autochtones - Total des réponses (3)
- 23 Origines autochtones - Réponses uniques
- 24 Origines autochtones - Réponses multiples
- 25 Italien - Total des réponses
- 26 Italien - Réponses uniques
- 27 Italien - Réponses multiples
- 28 Chinois - Total des réponses
- 29 Chinois - Réponses uniques
- 30 Chinois - Réponses multiples
- 31 Ukrainien - Total des réponses
- 32 Ukrainien - Réponses uniques
- 33 Ukrainien - Réponses multiples
- 34 Hollandais (Néerlandais) - Total des réponses
- 35 Hollandais (Néerlandais) - Réponses uniques
- 36 Hollandais (Néerlandais) - Réponses multiples
- 37 Polonais - Total des réponses
- 38 Polonais - Réponses uniques
- 39 Polonais - Réponses multiples
- 40 Indien de l'Inde - Total des réponses
- 41 Indien de l'Inde - Réponses uniques
- 42 Indien de l'Inde - Réponses multiples
- 43 Norvégien - Total des réponses
- 44 Norvégien - Réponses uniques
- 45 Norvégien - Réponses multiples
- 46 Portugais - Total des réponses
- 47 Portugais - Réponses uniques
- 48 Portugais - Réponses multiples
- 49 Gallois - Total des réponses
- 50 Gallois - Réponses uniques
- 51 Gallois - Réponses multiples
- 52 Juif - Total des réponses
- 53 Juif - Réponses uniques
- 54 Juif - Réponses multiples
- 55 Russe - Total des réponses
- 56 Russe - Réponses uniques
- 57 Russe - Réponses multiples
- 58 Philippin - Total des réponses
- 59 Philippin - Réponses uniques
- 60 Philippin - Réponses multiples
- 61 Suédois - Total des réponses
- 62 Suédois - Réponses uniques
- 63 Suédois - Réponses multiples
- 64 Hongrois (Magyar) - Total des réponses
- 65 Hongrois (Magyar) - Réponses uniques
- 66 Hongrois (Magyar) - Réponses multiples

(1) **Origine ethnique** - Groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) les ancêtres du répondant appartiennent. Par origine ethnique ou culturelle, on entend les « racines » ethniques ou

l'appartenance ancestrale d'une population. On ne devrait pas confondre ce terme avec la citoyenneté ou la nationalité.

Divers facteurs ont eu une incidence sur la comparabilité des données sur l'origine ethnique, notamment les changements apportés au libellé et à la présentation de la question, aux exemples inclus, aux instructions données et au traitement des données, de même que le contexte social au moment de la tenue du recensement.

En 1996 et en 2001, les changements apportés à la structure de la question et aux exemples inclus dans le questionnaire ont une incidence sur la comparabilité des données avec celles des recensements antérieurs. Le fait que l'on ait opté pour une question ouverte en 1996 a probablement influé sur les schémas de réponse, particulièrement dans le cas des groupes qui étaient inclus dans les réponses à cocher au recensement de 1991. En outre, la présence d'exemples comme « Canadien », qui n'étaient pas inclus dans les recensements précédents, pourrait aussi modifier les schémas de réponse.

- (2) Le chiffre pour la « Population totale selon diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples) » représente la population totale du Canada à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel. Il représente aussi le nombre de personnes ayant déclaré des origines ethniques uniques ou des origines ethniques multiples lors du recensement.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses uniques » représente le nombre total des personnes ayant déclaré une seule origine ethnique lors du recensement. Ce total est supérieur à la somme des réponses uniques de ce tableau puisque ce tableau n'affiche pas toutes les origines ethniques.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses multiples » représente le nombre total des personnes ayant déclaré plus d'une origine ethnique lors du recensement. Ce total est inférieur à la somme des réponses multiples de chaque groupe puisque les répondants qui déclarent plus d'une origine ethnique sont comptés dans la catégorie des réponses multiples pour chaque groupe déclaré. Par exemple : un répondant ayant déclaré des origines écossaises et anglaises est compté une fois sous la catégorie « Population totale - Réponses multiples ». Cependant, le même répondant est compté une fois sous la catégorie « Écossais - Réponses multiples » et encore une fois sous la catégorie « Anglais - Réponses multiples ».

- (3) La catégorie « Origines autochtones » regroupe Indien de l'Amérique du Nord, Métis et Inuit.

Groupes de minorités visibles (15B)

- 1 Population totale selon les groupes de minorités visibles
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (1)
- 14 Minorités visibles multiples (2)
- 15 Autres (3)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (2) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (3) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Identité autochtone (8B)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une identité autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Réponse unique (2)
- 4 Métis - Réponse unique
- 5 Inuit - Réponse unique
- 6 Réponses autochtones multiples
- 7 Réponses autochtones non comprises ailleurs (3)
- 8 Total de la population non autochtone

$$1=2+8$$

$$2=3+4+5+6+7$$

- (1) Répartition de la population totale en personnes non autochtones et personnes autochtones. Ces dernières sont réparties selon le groupe autochtone d'après les réponses qu'elles ont fournies à trois questions sur le questionnaire du recensement de 2001. Sont incluses dans la population autochtone les personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimau) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.
- (2) Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au recensement de 2001, 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 30 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.
- (3) Comprend les personnes ayant déclaré être des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant indiqué aucune identité autochtone.

Citoyenneté (3A)

- 1 Population totale selon la citoyenneté
- 2 Citoyenneté canadienne (1)
- 3 Citoyenneté autre que canadienne

$$1=2+3$$

- (1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant (21A)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et le lieu de naissance du répondant
- 2 Non-immigrants
- 3 Nés dans la province de résidence
- 4 Nés à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Population des immigrants (1)
- 6 États-Unis
- 7 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 8 Caraïbes et Bermudes
- 9 Europe (2)
- 10 Royaume-Uni
- 11 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 12 Europe orientale (3)
- 13 Europe méridionale (4)
- 14 Afrique
- 15 Asie (5)
- 16 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (6)
- 17 Asie orientale
- 18 Asie du Sud-Est
- 19 Asie méridionale
- 20 Océanie et autre (7)
- 21 Résidents non permanents (8)

$$1=2+5+21$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7+8+9+14+15+20$$

$$9=10+11+12+13$$

$$15=16+17+18+19$$

- (1) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (3) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (5) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

- (6) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (7) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Période d'immigration (8A)

- 1 Population immigrante totale selon la période d'immigration
- 2 Avant 1961
- 3 1961-1970
- 4 1971-1980
- 5 1981-1990
- 6 1991-2001
- 7 1991-1995
- 8 1996-2001 (1)

$$1=2+3+4+5+6$$

$$6=7+8$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

Lieu de naissance des immigrants arrivés entre 1996 et 2001 (16)

- 1 Population totale des immigrants arrivés entre 1996 et 2001 selon le lieu de naissance
- 2 États-Unis
- 3 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 4 Caraïbes et Bermudes
- 5 Europe (1)
- 6 Royaume-Uni
- 7 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 8 Europe orientale (2)
- 9 Europe méridionale (3)
- 10 Afrique
- 11 Asie (4)
- 12 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (5)
- 13 Asie orientale
- 14 Asie du Sud-Est
- 15 Asie méridionale
- 16 Océanie et autre (6)

$$1=2+3+4+5+10+11+16$$

$$5=6+7+8+9$$

$$11=12+13+14+15$$

- (1) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (3) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (5) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (6) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.

Lieu de naissance de la mère (18A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le lieu de naissance de la mère
- 2 Née au Canada
- 3 Née à l'extérieur du Canada
- 4 États-Unis
- 5 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 6 Caraïbes et Bermudes
- 7 Europe
- 8 Royaume-Uni
- 9 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 10 Europe orientale
- 11 Europe méridionale
- 12 Afrique
- 13 Asie
- 14 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient
- 15 Asie orientale
- 16 Asie du Sud-Est
- 17 Asie méridionale
- 18 Océanie et autre

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+12+13+18$$

$$7=8+\dots+11$$

$$13=14+\dots+17$$

Lieu de naissance du père (18A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le lieu de naissance du père
- 2 Né au Canada
- 3 Né à l'extérieur du Canada
- 4 États-Unis
- 5 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 6 Caraïbes et Bermudes
- 7 Europe
- 8 Royaume-Uni
- 9 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 10 Europe orientale
- 11 Europe méridionale
- 12 Afrique
- 13 Asie
- 14 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient
- 15 Asie orientale
- 16 Asie du Sud-Est
- 17 Asie méridionale
- 18 Océanie et autre

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+12+13+18$$

$$7=8+\dots+11$$

$$13=14+\dots+17$$

Mobilité 1 an auparavant (9B)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon la mobilité 1 an auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

- (1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel un an plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (1 an auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au **statut migratoire**.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient un an plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada un an plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans une province différente.

Mobilité 5 ans auparavant (9C)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

- (1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

Caractéristiques de la scolarité :

Fréquentation scolaire (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la fréquentation scolaire
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

$$1=2+3+4$$

Plus haut niveau de scolarité atteint (14B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année
- 3 De la 9^e à la 13^e année
- 4 Sans certificat d'études secondaires
- 5 Avec certificat d'études secondaires
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 7 Études collégiales (1)
- 8 Sans certificat ou diplôme
- 9 Avec certificat ou diplôme
- 10 Études universitaires
- 11 Sans grade
- 12 Sans certificat ou diplôme
- 13 Avec certificat ou diplôme
- 14 Avec baccalauréat ou diplôme supérieur

$$1=2+3+6+7+10$$

$$3=4+5$$

$$7=8+9$$

$$10=11+14$$

$$11=12+13$$

- (1) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (12C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus avec titres scolaires du niveau postsecondaire selon le principal domaine d'études
- 2 Enseignement, loisirs et orientation
- 3 Beaux-arts et arts appliqués
- 4 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 5 Sciences sociales et disciplines connexes

- 6 Commerce, gestion et administration des affaires
- 7 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 8 Génie et sciences appliquées
- 9 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 10 Professions de la santé et technologies connexes
- 11 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 12 Sans spécialisation

$$1=2+3+\dots+12$$

Caractéristiques de la population active :

Activité (8A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage

$$1=2+5$$

$$2=3+4$$

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (23A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail
- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale
- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+\dots+23$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (13A)

1 Population active totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001

2 Profession - Sans objet (1)

3 Toutes les professions (2)

4 A Gestion

5 B Affaires, finance et administration

6 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées

7 D Secteur de la santé

8 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion

9 F Arts, culture, sports et loisirs

10 G Ventes et services

11 H Métiers, transport et machinerie

12 I Professions propres au secteur primaire

13 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de travailleurs (12C)

1 Population active totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs

2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)

3 Toutes les catégories de travailleurs (2)

4 Travailleurs rémunérés

5 Employés

6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)

7 Sans personnel rémunéré

8 Avec personnel rémunéré

9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)

10 Sans personnel rémunéré

11 Avec personnel rémunéré

12 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+9+12$$

$$4=5+6$$

$$6=7+8$$

$$9=10+11$$

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de lieu de travail (8)

- 1 Population active occupée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de lieu de travail (1)
- 2 Lieu habituel de travail
- 3 Dans la SDR de résidence
- 4 Dans une autre SDR
- 5 Dans la même DR
- 6 À domicile
- 7 En dehors du Canada
- 8 Sans adresse de travail fixe

$$1=2+6+7+8$$

$$2=3+4$$

- (1) La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les recensés au cours de la semaine ayant précédé le recensement. Toutefois, dans le cas des personnes n'ayant pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1^{er} janvier 2000, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Langue utilisée le plus souvent au travail (8B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée le plus souvent au travail
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

Langue utilisée régulièrement au travail (9A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée régulièrement au travail
- 2 Aucune
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Anglais et français
- 7 Anglais et langue non officielle

- 8 Français et langue non officielle
- 9 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire (7A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire

$$1=2+3+4+5+6+7$$

Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire (7A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire

$$1=2+3+4+5+6+7$$

Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (7A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 5 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 6 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 7 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)

$$1=2+3+4+5$$

$$5=6+7$$

(1) En 2001, deux nouvelles catégories d'heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire ont été ajoutées. Ces catégories n'existaient pas en 1996.

Caractéristiques du revenu :

Revenu d'emploi selon le travail (9)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi selon le travail (1) (2)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$

- 3 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 4 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 5 Revenu moyen d'emploi \$
- 6 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 7 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 8 Revenu moyen d'emploi \$
- 9 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

(1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

- (2) Comprend les personnes qui n'ont pas travaillé en 2000 mais qui ont déclaré un revenu d'emploi.
- (3) Ayant travaillé de 49 à 52 semaines en 2000, surtout à plein temps.
- (4) Ayant travaillé moins de 49 semaines, ou ayant travaillé surtout à temps partiel, en 2000.

Composition du revenu total en 2000 (4A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la composition du revenu total en 2000 % (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

$$1=2+3+4$$

- (1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :
 - salaires et traitements (total);
 - revenu agricole net;

- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Composition du revenu - La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou

groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

Tranches de revenu total (22A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les tranches de revenu total (1)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 2 000 \$ (2)
- 5 2 000 \$ - 4 999 \$
- 6 5 000 \$ - 6 999 \$
- 7 7 000 \$ - 9 999 \$
- 8 10 000 \$ - 11 999 \$
- 9 12 000 \$ - 14 999 \$
- 10 15 000 \$ - 19 999 \$
- 11 20 000 \$ - 24 999 \$
- 12 25 000 \$ - 29 999 \$
- 13 30 000 \$ - 34 999 \$
- 14 35 000 \$ - 39 999 \$
- 15 40 000 \$ - 44 999 \$
- 16 45 000 \$ - 49 999 \$
- 17 50 000 \$ - 59 999 \$
- 18 60 000 \$ - 74 999 \$
- 19 75 000 \$ et plus
- 20 Revenu moyen \$ (3)
- 21 Revenu médian \$ (3)
- 22 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

$$1=2+3$$

$$3=4+5+\dots+19$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondant, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) S'applique aux personnes ayant un revenu.

97F0007XCB01042

Certaines caractéristiques démographiques, culturelles, de la scolarité, de la population active et du revenu (725)

Caractéristiques démographiques :

Groupes d'âge (20)

- 1 Population totale selon les groupes d'âge
- 2 0-4 ans
- 3 5-9 ans
- 4 10-14 ans
- 5 15-19 ans
- 6 20-24 ans
- 7 25-29 ans
- 8 30-34 ans

- 9 35-39 ans
- 10 40-44 ans
- 11 45-49 ans
- 12 50-54 ans
- 13 55-59 ans
- 14 60-64 ans
- 15 65-69 ans
- 16 70-74 ans
- 17 75-79 ans
- 18 80-84 ans
- 19 85 ans et plus
- 20 Âge médian (1)

$$1=2+3+4+\dots+19$$

(1) L'âge médian est l'âge « x » tel qu'il divise une population en deux groupes d'effectifs égaux, l'un composé uniquement des individus d'âge supérieur à « x » et l'autre, des individus d'âge inférieur à « x ».

État matrimonial légal (6D)

- 1 Population totale selon l'état matrimonial légal
- 2 Jamais légalement marié(e) (célibataire)
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

Union libre (6)

- 1 Population totale selon l'union libre (1)
- 2 Ne vivant pas en union libre
- 3 Vivant en union libre
- 4 Avec un(e) partenaire de sexe opposé
- 5 Avec un(e) partenaire de même sexe
- 6 Vivant dans un logement collectif non institutionnel

$$1=2+3+6$$

$$3=4+5$$

(1) Par union libre, on entend deux personnes de sexe opposé ou de même sexe qui vivent ensemble en tant que couple sans être légalement mariées l'une à l'autre.

Caractéristiques culturelles :

Langue parlée le plus souvent à la maison (80)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Cantonais

7	Mandarin
8	Hakka
9	Chinois, n.d.a. (1)
10	Italien
11	Portugais
12	Espagnol
13	Allemand
14	Polonais
15	Pendjabi
16	Grec
17	Vietnamien
18	Arabe
19	Cri
20	Tagalog (pilipino)
21	Ukrainien
22	Persan (farsi)
23	Coréen
24	Hongrois
25	Tamoul
26	Gujarati
27	Croate
28	Arménien
29	Inuktitut (esquimau)
30	Hindi
31	Ourdou
32	Japonais
33	Russe
34	Langues créoles
35	Néerlandais
36	Khmer (cambodgien)
37	Ojibway
38	Roumain
39	Tchèque
40	Lao
41	Macédonien
42	Finnois
43	Montagnais-naskapi
44	Hébreu
45	Yiddish
46	Serbe
47	Bengali
48	Slovaque
49	Estonien
50	Turc
51	Lituanien
52	Letton
53	Micmac
54	Slovène
55	Bulgare
56	Serbo-croate
57	Dakota/sioux
58	Esclave du Sud
59	Malais-bahasa
60	Maltais
61	Pied-noir

- 62 Flanc-de-chien
- 63 Danois
- 64 Suédois
- 65 Malayalam
- 66 Thaï
- 67 Kurde
- 68 Pachto
- 69 Flamand
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Norvégien
- 73 Langues gaéliques
- 74 Tlingit
- 75 Autres langues (2)
- 76 Réponses multiples
- 77 Anglais et français
- 78 Anglais et langue non officielle
- 79 Français et langue non officielle
- 80 Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

Langue parlée régulièrement à la maison (81)

- 1 Population totale selon la langue parlée régulièrement à la maison
- 2 Aucune
- 3 Réponses uniques
- 4 Anglais
- 5 Français
- 6 Langues non officielles
- 7 Cantonais
- 8 Mandarin
- 9 Hakka
- 10 Chinois, n.d.a. (1)
- 11 Italien
- 12 Portugais
- 13 Espagnol
- 14 Allemand
- 15 Polonais
- 16 Pendjabi
- 17 Grec
- 18 Vietnamien
- 19 Arabe
- 20 Cri

21	Tagalog (pilipino)
22	Ukrainien
23	Persan (farsi)
24	Coréen
25	Hongrois
26	Tamoul
27	Gujarati
28	Croate
29	Arménien
30	Inuktitut (esquimau)
31	Hindi
32	Ourdou
33	Japonais
34	Russe
35	Langues créoles
36	Néerlandais
37	Khmer (cambodgien)
38	Ojibway
39	Roumain
40	Tchèque
41	Lao
42	Macédonien
43	Finnois
44	Montagnais-naskapi
45	Hébreu
46	Yiddish
47	Serbe
48	Bengali
49	Slovaque
50	Estonien
51	Turc
52	Lituanien
53	Letton
54	Micmac
55	Slovène
56	Bulgare
57	Serbo-croate
58	Dakota/sioux
59	Esclave du Sud
60	Malais-bahasa
61	Maltais
62	Pied-noir
63	Flanc-de-chien
64	Danois
65	Suédois
66	Malayalam
67	Thaï
68	Kurde
69	Pachto
70	Flamand
71	Chipewyan
72	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
73	Norvégien
74	Langues gaéliques
75	Tlingit

- 76 Autres langues (2)
- 77 Réponses multiples
- 78 Anglais et français
- 79 Anglais et langue non officielle
- 80 Français et langue non officielle
- 81 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+77$$

$$3=4+5+6$$

$$6=7+\dots+76$$

$$7=78+79+80+81$$

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

Langue maternelle (80A)

- 1 Population totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Cantonais
- 8 Mandarin
- 9 Hakka
- 10 Chinois, n.d.a. (1)
- 11 Allemand
- 12 Portugais
- 13 Polonais
- 14 Ukrainien
- 15 Espagnol
- 16 Néerlandais
- 17 Pendjabi
- 18 Grec
- 19 Arabe
- 20 Tagalog (pilipino)
- 21 Hongrois
- 22 Vietnamien
- 23 Cri
- 24 Persan (farsi)
- 25 Croate
- 26 Gujarati
- 27 Coréen
- 28 Russe
- 29 Hindi
- 30 Tamoul
- 31 Japonais
- 32 Langues créoles
- 33 Finnois

34	Tchèque
35	Arménien
36	Yiddish
37	Ourdou
38	Inuktitut (esquimau)
39	Roumain
40	Ojibway
41	Danois
42	Slovaque
43	Macédonien
44	Khmer (cambodgien)
45	Norvégien
46	Hébreu
47	Estonien
48	Suédois
49	Lao
50	Lituanien
51	Serbe
52	Letton
53	Slovène
54	Turc
55	Bengali
56	Maltais
57	Flamand
58	Montagnais-naskapi
59	Bulgare
60	Micmac
61	Langues gaéliques
62	Esclave du Sud
63	Chipewyan
64	Flanc-de-chien
65	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
66	Tlingit
67	Serbo-croate
68	Dakota/sioux
69	Malais-bahasa
70	Pied-noir
71	Malayalam
72	Thaï
73	Kurde
74	Pachto
75	Autres langues (2)
76	Réponses multiples
77	Anglais et français
78	Anglais et langue non officielle
79	Français et langue non officielle
80	Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie

« Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

Connaissance des langues officielles (5B)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues officielles
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

Diverses langues non officielles parlées (76B)

- 1 Connaissance des langues non officielles - Italien
- 2 Allemand
- 3 Cantonais
- 4 Mandarin
- 5 Hakka
- 6 Chinois, n.d.a. (1)
- 7 Espagnol
- 8 Portugais
- 9 Ukrainien
- 10 Polonais
- 11 Néerlandais
- 12 Pendjabi
- 13 Arabe
- 14 Grec
- 15 Tagalog (pilipino)
- 16 Vietnamien
- 17 Hindi
- 18 Hongrois
- 19 Cri
- 20 Russe
- 21 Gujarati
- 22 Yiddish
- 23 Hébreu
- 24 Ourdou
- 25 Langues créoles
- 26 Persan (farsi)
- 27 Croate
- 28 Japonais
- 29 Coréen
- 30 Tamoul
- 31 Finnois
- 32 Arménien
- 33 Roumain
- 34 Ojibway
- 35 Tchèque
- 36 Danois
- 37 Langues non verbales

- 38 Inuktitut (esquimau)
- 39 Turc
- 40 Macédonien
- 41 Slovaque
- 42 Khmer (cambodgien)
- 43 Suédois
- 44 Swahili
- 45 Norvégien
- 46 Lao
- 47 Malais-bahasa
- 48 Serbe
- 49 Lituanien
- 50 Estonien
- 51 Letton
- 52 Bengali
- 53 Maltais
- 54 Flamand
- 55 Slovène
- 56 Langues gaéliques
- 57 Singhalais
- 58 Montagnais-naskapi
- 59 Serbo-croate
- 60 Thaï
- 61 Micmac
- 62 Pied-noir
- 63 Bulgare
- 64 Malayalam
- 65 Dakota/sioux
- 66 Esclave du Sud
- 67 Islandais
- 68 Nishga
- 69 Frison
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Tlingit
- 73 Flanc-de-chien
- 74 Kurde
- 75 Pachto
- 76 Autres langues (2)

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

Religion (13A)

- 1 Population totale selon la religion
- 2 Catholique (1)
- 3 Protestante
- 4 Orthodoxe chrétienne
- 5 Chrétiennes, n.i.a. (2)

- 6 Musulmane
- 7 Juive
- 8 Bouddhiste
- 9 Hindoue
- 10 Sikh
- 11 Religions orientales (3)
- 12 Autres religions (4)
- 13 Aucune appartenance religieuse (5)

1=2+...+13

- (1) Comprend Catholique romaine, Catholique orientale, Église catholique nationale polonaise, Vieille-catholique.
- (2) Comprend la plupart des réponses « Chrétienne » non déterminées autrement.
- (3) Comprend Baha'i, Eckankar, Djaïn, Shintoïste, Taoïste, Zoroastrienne et les religions orientales, non incluses ailleurs.
- (4) Comprend Spiritualité autochtone, Païenne, Wicca, Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste, Scientologie, Rasta, Nouvel Âge, Gnostique, Satanique, etc.
- (5) Comprend Agnostique, Athée, Humaniste et Aucune religion, et autres réponses, telles que darwiniste, etc.

Diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples) (66)

- 1 Population totale selon diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples) (1) (2)
- 2 Population totale - Réponses uniques (2)
- 3 Population totale - Réponses multiples (2)
- 4 Canadien - Total des réponses
- 5 Canadien - Réponses uniques
- 6 Canadien - Réponses multiples
- 7 Anglais - Total des réponses
- 8 Anglais - Réponses uniques
- 9 Anglais - Réponses multiples
- 10 Français - Total des réponses
- 11 Français - Réponses uniques
- 12 Français - Réponses multiples
- 13 Écossais - Total des réponses
- 14 Écossais - Réponses uniques
- 15 Écossais - Réponses multiples
- 16 Irlandais - Total des réponses
- 17 Irlandais - Réponses uniques
- 18 Irlandais - Réponses multiples
- 19 Allemand - Total des réponses
- 20 Allemand - Réponses uniques
- 21 Allemand - Réponses multiples
- 22 Origines autochtones - Total des réponses (3)
- 23 Origines autochtones - Réponses uniques
- 24 Origines autochtones - Réponses multiples
- 25 Italien - Total des réponses
- 26 Italien - Réponses uniques
- 27 Italien - Réponses multiples
- 28 Chinois - Total des réponses

- 29 Chinois - Réponses uniques
- 30 Chinois - Réponses multiples
- 31 Ukrainien - Total des réponses
- 32 Ukrainien - Réponses uniques
- 33 Ukrainien - Réponses multiples
- 34 Hollandais (Néerlandais) - Total des réponses
- 35 Hollandais (Néerlandais) - Réponses uniques
- 36 Hollandais (Néerlandais) - Réponses multiples
- 37 Polonais - Total des réponses
- 38 Polonais - Réponses uniques
- 39 Polonais - Réponses multiples
- 40 Indien de l'Inde - Total des réponses
- 41 Indien de l'Inde - Réponses uniques
- 42 Indien de l'Inde - Réponses multiples
- 43 Norvégien - Total des réponses
- 44 Norvégien - Réponses uniques
- 45 Norvégien - Réponses multiples
- 46 Portugais - Total des réponses
- 47 Portugais - Réponses uniques
- 48 Portugais - Réponses multiples
- 49 Gallois - Total des réponses
- 50 Gallois - Réponses uniques
- 51 Gallois - Réponses multiples
- 52 Juif - Total des réponses
- 53 Juif - Réponses uniques
- 54 Juif - Réponses multiples
- 55 Russe - Total des réponses
- 56 Russe - Réponses uniques
- 57 Russe - Réponses multiples
- 58 Philippin - Total des réponses
- 59 Philippin - Réponses uniques
- 60 Philippin - Réponses multiples
- 61 Suédois - Total des réponses
- 62 Suédois - Réponses uniques
- 63 Suédois - Réponses multiples
- 64 Hongrois (Magyar) - Total des réponses
- 65 Hongrois (Magyar) - Réponses uniques
- 66 Hongrois (Magyar) - Réponses multiples

(1) **Origine ethnique** - Groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) les ancêtres du répondant appartiennent. Par origine ethnique ou culturelle, on entend les « racines » ethniques ou l'appartenance ancestrale d'une population. On ne devrait pas confondre ce terme avec la citoyenneté ou la nationalité.

Divers facteurs ont eu une incidence sur la comparabilité des données sur l'origine ethnique, notamment les changements apportés au libellé et à la présentation de la question, aux exemples inclus, aux instructions données et au traitement des données, de même que le contexte social au moment de la tenue du recensement.

En 1996 et en 2001, les changements apportés à la structure de la question et aux exemples inclus dans le questionnaire ont une incidence sur la comparabilité des données avec celles des recensements antérieurs. Le fait que l'on ait opté pour une question ouverte en 1996 a probablement influé sur les schémas de réponse, particulièrement dans le cas des groupes qui étaient inclus dans les réponses à cocher au recensement de 1991. En outre, la présence d'exemples comme

« Canadien », qui n'étaient pas inclus dans les recensements précédents, pourrait aussi modifier les schémas de réponse.

- (2) Le chiffre pour la « Population totale selon diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples) » représente la population totale du Canada à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel. Il représente aussi le nombre de personnes ayant déclaré des origines ethniques uniques ou des origines ethniques multiples lors du recensement.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses uniques » représente le nombre total des personnes ayant déclaré une seule origine ethnique lors du recensement. Ce total est supérieur à la somme des réponses uniques de ce tableau puisque ce tableau n'affiche pas toutes les origines ethniques.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses multiples » représente le nombre total des personnes ayant déclaré plus d'une origine ethnique lors du recensement. Ce total est inférieur à la somme des réponses multiples de chaque groupe puisque les répondants qui déclarent plus d'une origine ethnique sont comptés dans la catégorie des réponses multiples pour chaque groupe déclaré. Par exemple : un répondant ayant déclaré des origines écossaises et anglaises est compté une fois sous la catégorie « Population totale - Réponses multiples ». Cependant, le même répondant est compté une fois sous la catégorie « Écossais - Réponses multiples » et encore une fois sous la catégorie « Anglais - Réponses multiples ».

- (3) La catégorie « Origines autochtones » regroupe Indien de l'Amérique du Nord, Métis et Inuit.

Groupes de minorités visibles (15B)

- 1 Population totale selon les groupes de minorités visibles
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (1)
- 14 Minorités visibles multiples (2)
- 15 Autres (3)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (2) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (3) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Identité autochtone (8B)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une identité autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Réponse unique (2)
- 4 Métis - Réponse unique
- 5 Inuit - Réponse unique
- 6 Réponses autochtones multiples
- 7 Réponses autochtones non comprises ailleurs (3)
- 8 Total de la population non autochtone

$$1=2+8$$

$$2=3+4+5+6+7$$

- (1) Répartition de la population totale en personnes non autochtones et personnes autochtones. Ces dernières sont réparties selon le groupe autochtone d'après les réponses qu'elles ont fournies à trois questions sur le questionnaire du recensement de 2001. Sont incluses dans la population autochtone les personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimau) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.
- (2) Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au recensement de 2001, 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 30 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.
- (3) Comprend les personnes ayant déclaré être des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant indiqué aucune identité autochtone.

Citoyenneté (3A)

- 1 Population totale selon la citoyenneté
- 2 Citoyenneté canadienne (1)
- 3 Citoyenneté autre que canadienne

$$1=2+3$$

- (1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant (21A)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et le lieu de naissance du répondant
- 2 Non-immigrants
- 3 Nés dans la province de résidence
- 4 Nés à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Population des immigrants (1)
- 6 États-Unis
- 7 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 8 Caraïbes et Bermudes
- 9 Europe (2)
- 10 Royaume-Uni
- 11 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 12 Europe orientale (3)

- 13 Europe méridionale (4)
- 14 Afrique
- 15 Asie (5)
- 16 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (6)
- 17 Asie orientale
- 18 Asie du Sud-Est
- 19 Asie méridionale
- 20 Océanie et autre (7)
- 21 Résidents non permanents (8)

1=2+5+21

2=3+4

5=6+7+8+9+14+15+20

9=10+11+12+13

15=16+17+18+19

- (1) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (3) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (5) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (6) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (7) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Période d'immigration (8A)

- 1 Population immigrante totale selon la période d'immigration
- 2 Avant 1961
- 3 1961-1970
- 4 1971-1980
- 5 1981-1990
- 6 1991-2001
- 7 1991-1995
- 8 1996-2001 (1)

1=2+3+4+5+6

6=7+8

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

Lieu de naissance des immigrants arrivés entre 1996 et 2001 (16)

- 1 Population totale des immigrants arrivés entre 1996 et 2001 selon le lieu de naissance
- 2 États-Unis
- 3 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 4 Caraïbes et Bermudes
- 5 Europe (1)
- 6 Royaume-Uni
- 7 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 8 Europe orientale (2)
- 9 Europe méridionale (3)
- 10 Afrique
- 11 Asie (4)
- 12 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (5)
- 13 Asie orientale
- 14 Asie du Sud-Est
- 15 Asie méridionale
- 16 Océanie et autre (6)

1=2+3+4+5+10+11+16

5=6+7+8+9

11=12+13+14+15

- (1) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (3) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie,

d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

(5) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

(6) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.

Lieu de naissance de la mère (18A)

1 Population totale de 15 ans et plus selon le lieu de naissance de la mère

2 Née au Canada

3 Née à l'extérieur du Canada

4 États-Unis

5 Amérique centrale et Amérique du Sud

6 Caraïbes et Bermudes

7 Europe

8 Royaume-Uni

9 Autre Europe septentrionale et occidentale

10 Europe orientale

11 Europe méridionale

12 Afrique

13 Asie

14 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient

15 Asie orientale

16 Asie du Sud-Est

17 Asie méridionale

18 Océanie et autre

1=2+3

3=4+5+6+7+12+13+18

7=8+...+11

13=14+...+17

Lieu de naissance du père (18A)

1 Population totale de 15 ans plus selon le lieu de naissance du père

2 Né au Canada

3 Né à l'extérieur du Canada

4 États-Unis

5 Amérique centrale et Amérique du Sud

6 Caraïbes et Bermudes

7 Europe

8 Royaume-Uni

9 Autre Europe septentrionale et occidentale

10 Europe orientale

11 Europe méridionale

12 Afrique

13 Asie

14 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient

15 Asie orientale

16 Asie du Sud-Est

- 17 Asie méridionale
- 18 Océanie et autre

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+12+13+18$$

$$7=8+\dots+11$$

$$13=14+\dots+17$$

Mobilité 1 an auparavant (9B)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon la mobilité 1 an auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

- (1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel un an plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (1 an auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au **statut migratoire**.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient un an plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada un an plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans une province différente.

Mobilité 5 ans auparavant (9C)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

- (1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

Caractéristiques de la scolarité :

Fréquentation scolaire (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la fréquentation scolaire
- 2 Ne fréquentant pas l'école

- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

$$1=2+3+4$$

Plus haut niveau de scolarité atteint (14B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année
- 3 De la 9^e à la 13^e année
- 4 Sans certificat d'études secondaires
- 5 Avec certificat d'études secondaires
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 7 Études collégiales (1)
- 8 Sans certificat ou diplôme
- 9 Avec certificat ou diplôme
- 10 Études universitaires
- 11 Sans grade
- 12 Sans certificat ou diplôme
- 13 Avec certificat ou diplôme
- 14 Avec baccalauréat ou diplôme supérieur

$$1=2+3+6+7+10$$

$$3=4+5$$

$$7=8+9$$

$$10=11+14$$

$$11=12+13$$

- (1) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (12C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus avec titres scolaires du niveau postsecondaire selon le principal domaine d'études
- 2 Enseignement, loisirs et orientation
- 3 Beaux-arts et arts appliqués
- 4 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 5 Sciences sociales et disciplines connexes
- 6 Commerce, gestion et administration des affaires
- 7 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 8 Génie et sciences appliquées
- 9 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 10 Professions de la santé et technologies connexes
- 11 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 12 Sans spécialisation

$$1=2+3+\dots+12$$

Caractéristiques de la population active :

Activité (8A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage

$$1=2+5$$

$$2=3+4$$

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (23A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail
- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale
- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+\dots+23$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (13A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 B Affaires, finance et administration
- 6 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 7 D Secteur de la santé
- 8 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 9 F Arts, culture, sports et loisirs
- 10 G Ventes et services
- 11 H Métiers, transport et machinerie
- 12 I Professions propres au secteur primaire
- 13 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de travailleurs (12C)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+9+12$$

$$4=5+6$$

$$6=7+8$$

$$9=10+11$$

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de lieu de travail (8)

- 1 Population active occupée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de lieu de travail (1)
- 2 Lieu habituel de travail
- 3 Dans la SDR de résidence
- 4 Dans une autre SDR
- 5 Dans la même DR
- 6 À domicile
- 7 En dehors du Canada
- 8 Sans adresse de travail fixe

$$1=2+6+7+8$$

$$2=3+4$$

(1) La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les recensés au cours de la semaine ayant précédé le recensement. Toutefois, dans le cas des personnes n'ayant pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1^{er} janvier 2000, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Langue utilisée le plus souvent au travail (8B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée le plus souvent au travail
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

Langue utilisée régulièrement au travail (9A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée régulièrement au travail
- 2 Aucune
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Anglais et français
- 7 Anglais et langue non officielle
- 8 Français et langue non officielle
- 9 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire (7A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire

- 5 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire

$$1=2+3+4+5+6+7$$

Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire (7A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire

$$1=2+3+4+5+6+7$$

Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (7A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 5 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 6 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 7 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)

$$1=2+3+4+5$$

$$5=6+7$$

- (1) En 2001, deux nouvelles catégories d'heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire ont été ajoutées. Ces catégories n'existaient pas en 1996.

Caractéristiques du revenu :

Revenu d'emploi selon le travail (9A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi selon le travail (1) (2)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$
- 3 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 4 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 5 Revenu moyen d'emploi \$
- 6 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 7 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 8 Revenu moyen d'emploi \$
- 9 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

- (2) Comprend les personnes qui n'ont pas travaillé en 2000 mais qui ont déclaré un revenu d'emploi.
- (3) Ayant travaillé de 49 à 52 semaines en 2000, surtout à plein temps.
- (4) Ayant travaillé moins de 49 semaines, ou ayant travaillé surtout à temps partiel, en 2000.

Composition du revenu total en 2000 (4A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la composition du revenu total en 2000 % (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

$$1=2+3+4$$

- (1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les

gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Composition du revenu - La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

Tranches de revenu total (22A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les tranches de revenu total (1)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 2 000 \$ (2)
- 5 2 000 \$ - 4 999 \$
- 6 5 000 \$ - 6 999 \$
- 7 7 000 \$ - 9 999 \$
- 8 10 000 \$ - 11 999 \$

9	12 000 \$ - 14 999 \$
10	15 000 \$ - 19 999 \$
11	20 000 \$ - 24 999 \$
12	25 000 \$ - 29 999 \$
13	30 000 \$ - 34 999 \$
14	35 000 \$ - 39 999 \$
15	40 000 \$ - 44 999 \$
16	45 000 \$ - 49 999 \$
17	50 000 \$ - 59 999 \$
18	60 000 \$ - 74 999 \$
19	75 000 \$ et plus
20	Revenu moyen \$ (3)
21	Revenu médian \$ (3)
22	Erreur type de revenu moyen \$ (3)

1=2+3

3=4+5+...+19

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondant, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) S'applique aux personnes ayant un revenu.

97F0007XCB01043

Connaissance de diverses langues (126)

- 1 Anglais
- 2 Français
- 3 Algonquin
- 4 Attikamekw
- 5 Pied-noir
- 6 Cri
- 7 Malécite
- 8 Micmac
- 9 Montagnais-naskapi
- 10 Ojibway
- 11 Oji-cri
- 12 Langues algonquines, n.i.a.
- 13 Porteur
- 14 Chilcotin
- 15 Chipewyan
- 16 Déné
- 17 Flanc-de-chien
- 18 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 19 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 20 Esclave du Sud
- 21 Langues athapascanes, n.i.a.
- 22 Haïda
- 23 Mohawk
- 24 Langues iroquoises, n.i.a.

- 25 Kutenai
- 26 Shuswap
- 27 Thompson (ntlakapamux)
- 28 Langues salishennes, n.i.a.
- 29 Dakota/sioux
- 30 Tlingit
- 31 Tsimshian
- 32 Gitksan
- 33 Nishga
- 34 Nootka
- 35 Langues wakashanes, n.i.a.
- 36 Inuktitut (esquimau)
- 37 Langues autochtones, n.i.a.
- 38 Italien
- 39 Portugais
- 40 Roumain
- 41 Espagnol
- 42 Langues latines, n.i.a.
- 43 Allemand
- 44 Yiddish
- 45 Néerlandais
- 46 Flamand
- 47 Frison
- 48 Danois
- 49 Islandais
- 50 Norvégien
- 51 Suédois
- 52 Langues germaniques, n.i.a.
- 53 Langues gaéliques
- 54 Gallois
- 55 Langues celtiques, n.i.a.
- 56 Bulgare
- 57 Biélorussien
- 58 Croate
- 59 Tchèque
- 60 Macédonien
- 61 Polonais
- 62 Russe
- 63 Serbe
- 64 Serbo-croate
- 65 Slovaque
- 66 Slovène
- 67 Ukrainien
- 68 Langues slaves, n.i.a.
- 69 Letton
- 70 Lituanien
- 71 Estonien
- 72 Finnois
- 73 Hongrois
- 74 Grec
- 75 Arménien
- 76 Turc
- 77 Langues turques, n.i.a.
- 78 Amharique
- 79 Arabe

- 80 Hébreu
- 81 Maltais
- 82 Somali
- 83 Tigregna
- 84 Langues sémitiques, n.i.a.
- 85 Bengali
- 86 Gujarati
- 87 Hindi
- 88 Konkani
- 89 Kurde
- 90 Marathi
- 91 Pachtou
- 92 Persan (farsi)
- 93 Pendjabi
- 94 Sindhi
- 95 Singhalais
- 96 Ourdou
- 97 Langues indo-iraniennes, n.i.a.
- 98 Kannada
- 99 Malayalam
- 100 Tamoul
- 101 Telougou
- 102 Langues dravidiennes, n.i.a.
- 103 Japonais
- 104 Coréen
- 105 Cantonais
- 106 Mandarin
- 107 Hakka
- 108 Chinois, n.d.a. (1)
- 109 Langues sino-tibétaines, n.i.a.
- 110 Lao
- 111 Thaï
- 112 Khmer (cambodgien)
- 113 Vietnamien
- 114 Langues austro-asiatiques, n.i.a.
- 115 Malais-bahasa
- 116 Tagalog (pilipino)
- 117 Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.
- 118 Langues asiatiques, n.i.a.
- 119 Swahili
- 120 Langues bantoues, n.i.a.
- 121 Twi
- 122 Langues nigéro-congolaises, n.i.a.
- 123 Langues africaines, n.i.a.
- 124 Langues créoles
- 125 Langues non verbales
- 126 Autres langues

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

97F0007XCB01007

Connaissance des langues autochtones (54)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues autochtones (1)
- 2 Total - Réponses uniques (2)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes
- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)
- 36 Langues salishennes, n.i.a.
- 37 Langues sioux
- 38 Dakota/sioux
- 39 Tlingit
- 40 Langues tsimshennes
- 41 Tsimshian
- 42 Gitksan
- 43 Nishga
- 44 Langues wakashanes
- 45 Nootka
- 46 Langues wakashanes, n.i.a.
- 47 Inuktitut (esquimau)
- 48 Langues autochtones, n.i.a.
- 49 Autres réponses uniques
- 50 Total - Réponses multiples (3)
- 51 Anglais et langue(s) autochtone(s) (4)
- 52 Français et langue(s) autochtone(s) (5)

- 53 Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (6)
- 54 Autres réponses multiples

1=2+50
2=3+4+5
5=6+49
6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48
7=8+9+10+...+17
18=19+20+21+...+27
29=30+31
33=34+35+36
40=41+42+43
44=45+46
50=51+52+53+54

- (1) S'entend de la capacité de converser dans une langue autochtone.
- (2) Indique le nombre de personnes ayant déclaré ne connaître qu'une langue, soit comme langue officielle ou langue non officielle.

Par exemple, la catégorie « Anglais » comprend les personnes ayant déclaré connaître l'anglais seulement sans déclarer connaître d'autres langues non officielles.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plusieurs langues officielles et langues non officielles.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître l'anglais et au moins une langue autochtone.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître le français et au moins une langue autochtone.
- (6) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître l'anglais, le français et au moins une langue autochtone.

97F0011XCB01040; 97F0011XCB01048; 97F0011XCB01056

Connaissance des langues officielles (5)

- 1 Total - Connaissance des langues officielles
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

1=2+3+4+5

95F0337XCB01001-006; 95F0337XCB01009; 95F0339XCB01001-006; 95F0339XCB01009;
97F0007XCB01005-006; 97F0007XCB01009-010; 97F0007XCB01040; 97F0019XCB01049;
97F0019XCB01059

Connaissance des langues officielles (5A)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues officielles - Données-échantillon (20 %)
- 2 Anglais seulement

- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

95F0488XCB01001-009

Connaissance des langues officielles (5B)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues officielles
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

97F0007XCB01042-043; 97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044;
97F0022XCB01040

Connaissance des langues officielles (5C)

- 1 Total - Connaissance des langues officielles (1)
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Connaissance des langues officielles** - Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

97F0020XCB01076; 97F0020XCB01081

Connaissance des langues officielles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (5)

- 1 Total - Connaissance des langues officielles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1)
(2)
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Connaissance des langues officielles** - Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

97F0020XCB01070

Connaissance des langues officielles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (5)

- 1 Total - Connaissance des langues officielles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

1=2+3+4+5

- (1) **Connaissance des langues officielles** - Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01075

Diverses langues non officielles parlées (76)

- 1 Italien
- 2 Allemand
- 3 Cantonais
- 4 Mandarin
- 5 Hakka
- 6 Chinois, n.d.a. (1)
- 7 Espagnol
- 8 Portugais
- 9 Ukrainien
- 10 Polonais
- 11 Néerlandais
- 12 Pendjabi
- 13 Arabe
- 14 Grec
- 15 Tagalog (pilipino)
- 16 Vietnamien
- 17 Hindi
- 18 Hongrois
- 19 Cri

- 20 Russe
- 21 Gujarati
- 22 Yiddish
- 23 Hébreu
- 24 Ourdou
- 25 Langues créoles
- 26 Persan (farsi)
- 27 Croate
- 28 Japonais
- 29 Coréen
- 30 Tamoul
- 31 Finnois
- 32 Arménien
- 33 Roumain
- 34 Ojibway
- 35 Tchèque
- 36 Danois
- 37 Langues non verbales
- 38 Inuktitut (esquimau)
- 39 Turc
- 40 Macédonien
- 41 Slovaque
- 42 Khmer (cambodgien)
- 43 Suédois
- 44 Swahili
- 45 Norvégien
- 46 Lao
- 47 Malais-bahasa
- 48 Serbe
- 49 Lituanien
- 50 Estonien
- 51 Letton
- 52 Bengali
- 53 Maltais
- 54 Flamand
- 55 Slovène
- 56 Langues gaéliques
- 57 Singhalais
- 58 Montagnais-naskapi
- 59 Serbo-croate
- 60 Thaï
- 61 Micmac
- 62 Pied-noir
- 63 Bulgare
- 64 Malayalam
- 65 Dakota/sioux
- 66 Esclave du Sud
- 67 Islandais
- 68 Nishga
- 69 Frison
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Tlingit
- 73 Flanc-de-chien
- 74 Kurde

- 75 Pachto
- 76 Autres langues (2)

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0338XCB01001-006; 95F0338XCB01009

Diverses langues non officielles parlées (76A)

- 1 Diverses langues non officielles parlées - Données-échantillon (20 %) - Italien
- 2 Allemand
- 3 Cantonais
- 4 Mandarin
- 5 Hakka
- 6 Chinois, n.d.a. (1)
- 7 Espagnol
- 8 Portugais
- 9 Ukrainien
- 10 Polonais
- 11 Néerlandais
- 12 Pendjabi
- 13 Arabe
- 14 Grec
- 15 Tagalog (pilipino)
- 16 Vietnamien
- 17 Hindi
- 18 Hongrois
- 19 Cri
- 20 Russe
- 21 Gujarati
- 22 Yiddish
- 23 Hébreu
- 24 Ourdou
- 25 Langues créoles
- 26 Persan (farsi)
- 27 Croate
- 28 Japonais
- 29 Coréen
- 30 Tamoul
- 31 Finnois
- 32 Arménien
- 33 Roumain
- 34 Ojibway
- 35 Tchèque
- 36 Danois
- 37 Langues non verbales
- 38 Inuktitut (esquimau)
- 39 Turc

- 40 Macédonien
- 41 Slovaque
- 42 Khmer (cambodgien)
- 43 Suédois
- 44 Swahili
- 45 Norvégien
- 46 Lao
- 47 Malais-bahasa
- 48 Serbe
- 49 Lituanien
- 50 Estonien
- 51 Letton
- 52 Bengali
- 53 Maltais
- 54 Flamand
- 55 Slovène
- 56 Langues gaéliques
- 57 Singhalais
- 58 Montagnais-naskapi
- 59 Serbo-croate
- 60 Thaï
- 61 Micmac
- 62 Pied-noir
- 63 Bulgare
- 64 Malayalam
- 65 Dakota/sioux
- 66 Esclave du Sud
- 67 Islandais
- 68 Nishga
- 69 Frison
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Tlingit
- 73 Flanc-de-chien
- 74 Kurde
- 75 Pachtou
- 76 Autres langues (2)

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0488XCB01001-009

Diverses langues non officielles parlées (76B)

- 1 Connaissance des langues non officielles - Italien
- 2 Allemand
- 3 Cantonais
- 4 Mandarin

- 5 Hakka
- 6 Chinois, n.d.a. (1)
- 7 Espagnol
- 8 Portugais
- 9 Ukrainien
- 10 Polonais
- 11 Néerlandais
- 12 Pendjabi
- 13 Arabe
- 14 Grec
- 15 Tagalog (pilipino)
- 16 Vietnamien
- 17 Hindi
- 18 Hongrois
- 19 Cri
- 20 Russe
- 21 Gujarati
- 22 Yiddish
- 23 Hébreu
- 24 Ourdou
- 25 Langues créoles
- 26 Persan (farsi)
- 27 Croate
- 28 Japonais
- 29 Coréen
- 30 Tamoul
- 31 Finnois
- 32 Arménien
- 33 Roumain
- 34 Ojibway
- 35 Tchèque
- 36 Danois
- 37 Langues non verbales
- 38 Inuktitut (esquimau)
- 39 Turc
- 40 Macédonien
- 41 Slovaque
- 42 Khmer (cambodgien)
- 43 Suédois
- 44 Swahili
- 45 Norvégien
- 46 Lao
- 47 Malais-bahasa
- 48 Serbe
- 49 Lituanien
- 50 Estonien
- 51 Letton
- 52 Bengali
- 53 Maltais
- 54 Flamand
- 55 Slovène
- 56 Langues gaéliques
- 57 Singhalais
- 58 Montagnais-naskapi
- 59 Serbo-croate

- 60 Thaï
- 61 Micmac
- 62 Pied-noir
- 63 Bulgare
- 64 Malayalam
- 65 Dakota/sioux
- 66 Esclave du Sud
- 67 Islandais
- 68 Nishga
- 69 Frison
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Tlingit
- 73 Flanc-de-chien
- 74 Kurde
- 75 Pachto
- 76 Autres langues (2)

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

97F0007XCB01042-043

Fréquence d'utilisation de la langue parlée à la maison (5)

- 1 Total - Fréquence d'utilisation de la langue parlée à la maison (1)
- 2 Uniquement
- 3 Surtout
- 4 À égalité
- 5 Régulièrement

1=2+3+4+5

(1) « Fréquence d'utilisation de la langue parlée à la maison » indique qu'une langue est parlée soit le plus souvent, soit de façon régulière à la maison par le répondant.

« Uniquement » indique que le répondant ne parle que cette langue à la maison.

« Surtout » indique que cette langue est la seule langue parlée le plus souvent à la maison bien que le répondant parle au moins une autre langue de façon régulière.

« À égalité » indique que cette langue, de même qu'une autre, est parlée le plus souvent à la maison par le répondant.

« Régulièrement » indique qu'une langue est utilisée de façon régulière à la maison. (Pour pouvoir signaler une langue parlée de façon régulière à la maison, le répondant doit déclarer une langue parlée le plus souvent à la maison.)

95F0335XCB01001-006; 95F0335XCB01009; 97F0007XCB01004

Langue maternelle (4)

- 1 Total - Langue maternelle (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Anglais et français

(1) Les groupes linguistiques sont définis comme suit : « Anglais » comprend les répondants ayant déclaré l'anglais seulement ou l'anglais et une langue non officielle; « Français » comprend les répondants ayant déclaré le français seulement ou le français et une langue non officielle ; « Anglais et français » comprend les répondants ayant déclaré l'anglais et le français, avec ou sans une autre langue non officielle.

La catégorie « Total » comprend tous les groupes mentionnés, en plus des répondants ayant déclaré une langue non officielle comme leur seule langue maternelle.

97F0007XCB01042

Langue maternelle (6)

- 1 Total - Langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6

2=3+4+5

97F0019XCB01049; 97F0020XCB01081

Langue maternelle (6A)

- 1 Population totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6

2=3+4+5

97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044; 97F0022XCB01040

Langue maternelle (6B)

- 1 Total - Langue maternelle (1)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français

- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6
2=3+4+5

(1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

97F0020XCB01076; 97F0020XCB01081

Langue maternelle (8)

- 1 Total - Langue maternelle
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

95F0334XCB01001-006; 95F0334XCB01009; 95F0413XCB01001-006; 95F0413XCB01009;
97F0007XCB01040-041; 97F0008XCB01001; 97F0008XCB01003; 97F0008XCB01005-010;
97F0016XCB01002; 97F0016XCB01004-006; 97F0016XCB01040

Langue maternelle (10)

- 1 Total - Langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples
- 7 Anglais et français
- 8 Anglais et langue non officielle
- 9 Français et langue non officielle
- 10 Anglais, français et langue non officielle

1=2+6
2=3+4+5
6=7+8+9+10

97F0007XCB01046

Langue maternelle (17)

- 1 Population active totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais

- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Chinois (1)
- 8 Allemand
- 9 Portugais
- 10 Polonais
- 11 Ukrainien
- 12 Autres langues
- 13 Réponses multiples
- 14 Anglais et français
- 15 Anglais et langue non officielle
- 16 Français et langue non officielle
- 17 Anglais, français et langue non officielle

1=2+13

2=3+4+5

5=6+...+12

13=14+15+16+17

(1) Cette catégorie comprend Cantonais, Mandarin, Chinois, n.d.a. et Hakka.

97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Langue maternelle (41)

- 1 Total - Langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Cantonais
- 8 Mandarin
- 9 Hakka
- 10 Chinois, n.d.a. (1)
- 11 Allemand
- 12 Portugais
- 13 Polonais
- 14 Ukrainien
- 15 Espagnol
- 16 Néerlandais
- 17 Pendjabi
- 18 Grec
- 19 Arabe
- 20 Tagalog (pilipino)
- 21 Hongrois
- 22 Vietnamien
- 23 Cri
- 24 Persan (farsi)
- 25 Croate
- 26 Gujarati
- 27 Coréen
- 28 Russe

- 29 Hindi
- 30 Tamoul
- 31 Japonais
- 32 Langues créoles
- 33 Finnois
- 34 Tchèque
- 35 Arménien
- 36 Autres langues (2)
- 37 Réponses multiples
- 38 Anglais et français
- 39 Anglais et langue non officielle
- 40 Français et langue non officielle
- 41 Anglais, français et langue non officielle

1=2+37

2=3+4+5

5=6+7+8+9+10+11+12+13+14+...+36

37=38+39+40+41

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0414XCB01001-006; 95F0414XCB01009

Langue maternelle (80)

- 1 Population totale selon la langue maternelle - Données-échantillon (20 %)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Cantonais
- 8 Mandarin
- 9 Hakka
- 10 Chinois, n.d.a. (1)
- 11 Allemand
- 12 Portugais
- 13 Polonais
- 14 Ukrainien
- 15 Espagnol
- 16 Néerlandais
- 17 Pendjabi
- 18 Grec
- 19 Arabe
- 20 Tagalog (pilipino)
- 21 Hongrois
- 22 Vietnamien
- 23 Cri

24	Persan (farsi)
25	Croate
26	Gujarati
27	Coréen
28	Russe
29	Hindi
30	Tamoul
31	Japonais
32	Langues créoles
33	Finois
34	Tchèque
35	Arménien
36	Yiddish
37	Ourdou
38	Inuktitut (esquimau)
39	Roumain
40	Ojibway
41	Danois
42	Slovaque
43	Macédonien
44	Khmer (cambodgien)
45	Norvégien
46	Hébreu
47	Estonien
48	Suédois
49	Lao
50	Lituanien
51	Serbe
52	Letton
53	Slovène
54	Turc
55	Bengali
56	Maltais
57	Flamand
58	Montagnais-naskapi
59	Bulgare
60	Micmac
61	Langues gaéliques
62	Esclave du Sud
63	Chipewyan
64	Flanc-de-chien
65	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
66	Tlingit
67	Serbo-croate
68	Dakota/sioux
69	Malais-bahasa
70	Pied-noir
71	Malayalam
72	Thaï
73	Kurde
74	Pachto
75	Autres langues (2)
76	Réponses multiples
77	Anglais et français
78	Anglais et langue non officielle

- 79 Français et langue non officielle
- 80 Anglais, français et langue non officielle

1=2+76
2=3+4+5
5=6+...+75
76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0488XCB01001-009

Langue maternelle (80A)

- 1 Population totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Cantonais
- 8 Mandarin
- 9 Hakka
- 10 Chinois, n.d.a. (1)
- 11 Allemand
- 12 Portugais
- 13 Polonais
- 14 Ukrainien
- 15 Espagnol
- 16 Néerlandais
- 17 Pendjabi
- 18 Grec
- 19 Arabe
- 20 Tagalog (pilipino)
- 21 Hongrois
- 22 Vietnamien
- 23 Cri
- 24 Persan (farsi)
- 25 Croate
- 26 Gujarati
- 27 Coréen
- 28 Russe
- 29 Hindi
- 30 Tamoul
- 31 Japonais
- 32 Langues créoles
- 33 Finnois
- 34 Tchèque

35	Arménien
36	Yiddish
37	Ourdou
38	Inuktitut (esquimau)
39	Roumain
40	Ojibway
41	Danois
42	Slovaque
43	Macédonien
44	Khmer (cambodgien)
45	Norvégien
46	Hébreu
47	Estonien
48	Suédois
49	Lao
50	Lituanien
51	Serbe
52	Letton
53	Slovène
54	Turc
55	Bengali
56	Maltais
57	Flamand
58	Montagnais-naskapi
59	Bulgare
60	Micmac
61	Langues gaéliques
62	Esclave du Sud
63	Chipewyan
64	Flanc-de-chien
65	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
66	Tlingit
67	Serbo-croate
68	Dakota/sioux
69	Malais-bahasa
70	Pied-noir
71	Malayalam
72	Thaï
73	Kurde
74	Pachto
75	Autres langues (2)
76	Réponses multiples
77	Anglais et français
78	Anglais et langue non officielle
79	Français et langue non officielle
80	Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie

« Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

97F0007XCB01043

Langue maternelle de l'enfant (8)

- 1 Total - Langue maternelle de l'enfant (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

(1) Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

97F0007XCB01011

Langue maternelle de l'épouse (8)

- 1 Total - Langue maternelle de l'épouse (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

(1) Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

97F0007XCB01008; 97F0007XCB01011

Langue maternelle de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (6)

- 1 Total - Langue maternelle de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6
2=3+4+5

- (1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

97F0020XCB01070

Langue maternelle de l'époux (8)

- 1 Total - Langue maternelle de l'époux (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

(1) Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

97F0007XCB01008; 97F0007XCB01011

Langue maternelle de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (6)

- 1 Total - Langue maternelle de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6

2=3+4+5

(1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du

premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01075

Langue maternelle détaillée (54)

- 1 Population totale selon la langue maternelle détaillée
- 2 Total - Réponses uniques (1)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes
- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)
- 36 Langues salishennes, n.i.a.
- 37 Langues sioux
- 38 Dakota/sioux
- 39 Tlingit
- 40 Langues tsimshennes
- 41 Tsimshian
- 42 Gitksan
- 43 Nishga
- 44 Langues wakashanes
- 45 Nootka
- 46 Langues wakashanes, n.i.a.
- 47 Inuktitut (esquimaux)

- 48 Langues autochtones, n.i.a.
- 49 Autres réponses uniques
- 50 Total - Réponses multiples (2)
- 51 Anglais et langue(s) autochtone(s) (3)
- 52 Français et langue(s) autochtone(s) (4)
- 53 Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (5)
- 54 Autres réponses multiples

$$1=2+50$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+49$$

$$6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48$$

$$7=8+9+10+\dots+17$$

$$18=19+20+21+\dots+27$$

$$29=30+31$$

$$33=34+35+36$$

$$40=41+42+43$$

$$44=45+46$$

$$50=51+52+53+54$$

- (1) Indique le nombre de personnes n'ayant déclaré qu'une langue comme leur langue maternelle.
- (2) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plus d'une langue comme leur langue maternelle.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré le français et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais, le français et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.

97F0011XCB01040; 97F0011XCB01048; 97F0011XCB01056

Langue maternelle détaillée (80)

- 1 Total - Langue maternelle détaillée
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Cantonais
- 8 Mandarin
- 9 Hakka
- 10 Chinois, n.d.a. (1)
- 11 Allemand
- 12 Portugais
- 13 Polonais
- 14 Ukrainien
- 15 Espagnol
- 16 Néerlandais
- 17 Pendjabi

18	Grec
19	Arabe
20	Tagalog (pilipino)
21	Hongrois
22	Vietnamien
23	Cri
24	Persan (farsi)
25	Croate
26	Gujarati
27	Coréen
28	Russe
29	Hindi
30	Tamoul
31	Japonais
32	Langues créoles
33	Finnois
34	Tchèque
35	Arménien
36	Yiddish
37	Ourdou
38	Inuktitut (esquimau)
39	Roumain
40	Ojibway
41	Danois
42	Slovaque
43	Macédonien
44	Khmer (cambodgien)
45	Norvégien
46	Hébreu
47	Estonien
48	Suédois
49	Lao
50	Lituanien
51	Serbe
52	Letton
53	Slovène
54	Turc
55	Bengali
56	Maltais
57	Flamand
58	Montagnais-naskapi
59	Bulgare
60	Micmac
61	Langues gaéliques
62	Esclave du Sud
63	Chipewyan
64	Flanc-de-chien
65	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
66	Tlingit
67	Serbo-croate
68	Dakota/sioux
69	Malais-bahasa
70	Pied-noir
71	Malayalam
72	Thai

- 73 Kurde
- 74 Pachto
- 75 Autres langues (2)
- 76 Réponses multiples
- 77 Anglais et français
- 78 Anglais et langue non officielle
- 79 Français et langue non officielle
- 80 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+76$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+7+8+9+10+11+12+13+14+\dots+75$$

$$76=77+78+79+80$$

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0333XCB01001-006; 95F0333XCB01009; 95F0336XCB01001-006; 95F0336XCB01009;
95F0339XCB01001-006; 95F0339XCB01009

Langue maternelle détaillée (125)

- 1 Anglais
- 2 Français
- 3 Algonquin
- 4 Attikamekw
- 5 Pied-noir
- 6 Cri
- 7 Malécite
- 8 Micmac
- 9 Montagnais-naskapi
- 10 Ojibway
- 11 Oji-cri
- 12 Langues algonquines, n.i.a.
- 13 Porteur
- 14 Chilcotin
- 15 Chipewyan
- 16 Déné
- 17 Flanc-de-chien
- 18 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 19 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 20 Esclave du Sud
- 21 Langues athapascanes, n.i.a.
- 22 Haïda
- 23 Mohawk
- 24 Langues iroquoises, n.i.a.
- 25 Kutenai
- 26 Shuswap
- 27 Thompson (ntlakapamux)

- 28 Langues salishennes, n.i.a.
- 29 Dakota/sioux
- 30 Tlingit
- 31 Tsimshian
- 32 Gitksan
- 33 Nishga
- 34 Nootka
- 35 Langues wakashanes, n.i.a.
- 36 Inuktitut (esquimau)
- 37 Langues autochtones, n.i.a.
- 38 Italien
- 39 Portugais
- 40 Roumain
- 41 Espagnol
- 42 Langues latines, n.i.a.
- 43 Allemand
- 44 Yiddish
- 45 Néerlandais
- 46 Flamand
- 47 Frison
- 48 Danois
- 49 Islandais
- 50 Norvégien
- 51 Suédois
- 52 Langues germaniques, n.i.a.
- 53 Langues gaéliques
- 54 Gallois
- 55 Langues celtiques, n.i.a.
- 56 Bulgare
- 57 Biélorussien
- 58 Croate
- 59 Tchèque
- 60 Macédonien
- 61 Polonais
- 62 Russe
- 63 Serbe
- 64 Serbo-croate
- 65 Slovaque
- 66 Slovène
- 67 Ukrainien
- 68 Langues slaves, n.i.a.
- 69 Letton
- 70 Lituanien
- 71 Estonien
- 72 Finnois
- 73 Hongrois
- 74 Grec
- 75 Arménien
- 76 Turc
- 77 Langues turques, n.i.a.
- 78 Amharique
- 79 Arabe
- 80 Hébreu
- 81 Maltais
- 82 Somali

- 83 Tigregna
- 84 Langues sémitiques, n.i.a.
- 85 Bengali
- 86 Gujarati
- 87 Hindi
- 88 Konkani
- 89 Kurde
- 90 Marathi
- 91 Pachtou
- 92 Persan (farsi)
- 93 Pendjabi
- 94 Sindhi
- 95 Singhalais
- 96 Ourdou
- 97 Langues indo-iraniennes, n.i.a.
- 98 Kannada
- 99 Malayalam
- 100 Tamoul
- 101 Telougou
- 102 Langues dravidiennes, n.i.a.
- 103 Japonais
- 104 Coréen
- 105 Cantonais
- 106 Mandarin
- 107 Hakka
- 108 Chinois, n.d.a. (1)
- 109 Langues sino-tibétaines, n.i.a.
- 110 Lao
- 111 Thaï
- 112 Khmer (cambodgien)
- 113 Vietnamien
- 114 Langues austro-asiatiques, n.i.a.
- 115 Malais-bahasa
- 116 Tagalog (pilipino)
- 117 Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.
- 118 Langues asiatiques, n.i.a.
- 119 Swahili
- 120 Langues bantoues, n.i.a.
- 121 Twi
- 122 Langues nigéro-congolaises, n.i.a.
- 123 Langues africaines, n.i.a.
- 124 Langues créoles
- 125 Autres langues

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

97F0007XCB01002

Langue maternelle détaillée (160)

- 1 Total - Langue maternelle détaillée
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes
- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)
- 36 Langues salishennes, n.i.a.
- 37 Langues sioux
- 38 Dakota/sioux
- 39 Tlingit
- 40 Langues tsimshennes
- 41 Tsimshian
- 42 Gitksan
- 43 Nishga
- 44 Langues wakashanes
- 45 Nootka
- 46 Langues wakashanes, n.i.a.
- 47 Inuktitut (esquimau)
- 48 Langues autochtones, n.i.a.
- 49 Langues latines
- 50 Italien
- 51 Portugais
- 52 Romain
- 53 Espagnol

54	Langues latines, n.i.a.
55	Langues germaniques
56	Allemand
57	Yiddish
58	Langues néerlandaises
59	Néerlandais
60	Flamand
61	Frison
62	Langues scandinaves
63	Danois
64	Islandais
65	Norvégien
66	Suédois
67	Langues germaniques, n.i.a.
68	Langues celtiques
69	Langues gaéliques
70	Gallois
71	Langues celtiques, n.i.a.
72	Langues slaves
73	Bulgare
74	Biélorussien
75	Croate
76	Tchèque
77	Macédonien
78	Polonais
79	Russe
80	Serbe
81	Serbo-croate
82	Slovaque
83	Slovène
84	Ukrainien
85	Langues slaves, n.i.a.
86	Langues baltes
87	Letton
88	Lituanien
89	Langues finno-ougriennes
90	Estonien
91	Finnois
92	Hongrois
93	Grec
94	Arménien
95	Langues turques
96	Turc
97	Langues turques, n.i.a.
98	Langues sémitiques
99	Amharique
100	Arabe
101	Hébreu
102	Maltais
103	Somali
104	Tigregna
105	Langues sémitiques, n.i.a.
106	Langues indo-iraniennes
107	Bengali
108	Gujarati

109	Hindi
110	Konkani
111	Kurde
112	Marathi
113	Pachto
114	Persan (farsi)
115	Pendjabi
116	Sindhi
117	Singhalais
118	Ourdou
119	Langues indo-iraniennes, n.i.a.
120	Langues dravidiennes
121	Kannada
122	Malayalam
123	Tamoul
124	Telougou
125	Langues dravidiennes, n.i.a.
126	Japonais
127	Coréen
128	Langues sino-tibétaines
129	Chinois
130	Cantonais
131	Mandarin
132	Hakka
133	Chinois, n.d.a. (1)
134	Langues sino-tibétaines, n.i.a.
135	Langues taï
136	Lao
137	Thaï
138	Langues austro-asiatiques
139	Khmer (cambodgien)
140	Vietnamien
141	Langues austro-asiatiques, n.i.a.
142	Langues malayo-polynésiennes
143	Malais-bahasa
144	Tagalog (pilipino)
145	Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.
146	Langues asiatiques, n.i.a.
147	Langues nigéro-congolaises
148	Langues bantoues
149	Swahili
150	Langues bantoues, n.i.a.
151	Twi
152	Langues nigéro-congolaises, n.i.a.
153	Langues africaines, n.i.a.
154	Langues créoles
155	Autres langues
156	Réponses multiples
157	Anglais et français
158	Anglais et langue non officielle
159	Français et langue non officielle
160	Anglais, français et langue non officielle

1=2+156

2=3+4+5

6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48
49=50+51+52+53+54
55=56+57+58+62+67
58=59+60+61
62=63+64+65+66
68=69+70+71
72=73+74+75+76+77+78+79+80+81+82+83+84+85
86=87+88
89=90+91+92
95=96+97
98=99+100+101+102+103+104+105
106=107+108+109+110+111+112+113+114+115+116+117+118+119
120=121+122+123+124+125
128=129+134
129=130+131+132+133
135=136+137
138=139+140+141
142=143+144+145
147=148+151+152
148=149+150
156=157+158+159+160
5=6+49+55+68+72+86+89+93+94+95+98+106+120+126+127+128+135+138+142+146+147+153+154+155

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

97F0007XCB01001; 97F0007XCB01009-010; 97F0016XCB01001; 97F0016XCB01003

Langue maternelle du principal soutien du ménage (6)

- 1 Total - Langue maternelle du principal soutien du ménage (1)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6

2=3+4+5

(1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

97F0020XCB01084

Langue parlée à la maison (80)

- 1 Population totale selon la langue parlée à la maison - Données-échantillon (20 %)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Cantonais
- 7 Mandarin
- 8 Hakka
- 9 Chinois, n.d.a. (1)
- 10 Italien
- 11 Portugais
- 12 Espagnol
- 13 Allemand
- 14 Polonais
- 15 Pendjabi
- 16 Grec
- 17 Vietnamien
- 18 Arabe
- 19 Cri
- 20 Tagalog (pilipino)
- 21 Ukrainien
- 22 Persan (farsi)
- 23 Coréen
- 24 Hongrois
- 25 Tamoul
- 26 Gujarati
- 27 Croate
- 28 Arménien
- 29 Inuktitut (esquimau)
- 30 Hindi
- 31 Ourdou
- 32 Japonais
- 33 Russe
- 34 Langues créoles
- 35 Néerlandais
- 36 Khmer (cambodgien)
- 37 Ojibway
- 38 Roumain
- 39 Tchèque
- 40 Lao
- 41 Macédonien
- 42 Finnois
- 43 Montagnais-naskapi
- 44 Hébreu
- 45 Yiddish
- 46 Serbe
- 47 Bengali
- 48 Slovaque
- 49 Estonien
- 50 Turc
- 51 Lituanien
- 52 Letton
- 53 Micmac

54	Slovène
55	Bulgare
56	Serbo-croate
57	Dakota/sioux
58	Esclave du Sud
59	Malais-bahasa
60	Maltais
61	Pied-noir
62	Flanc-de-chien
63	Danois
64	Suédois
65	Malayalam
66	Thaï
67	Kurde
68	Pachto
69	Flamand
70	Chipewyan
71	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
72	Norvégien
73	Langues gaéliques
74	Tlingit
75	Autres langues (2)
76	Réponses multiples
77	Anglais et français
78	Anglais et langue non officielle
79	Français et langue non officielle
80	Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0488XCB01001-009

Langue parlée à la maison détaillée (54)

1	Population totale selon la langue parlée à la maison détaillée (1)
2	Total - Réponses uniques (2)
3	Anglais
4	Français
5	Langues non officielles
6	Langues autochtones
7	Langues algonquines
8	Algonquin
9	Attikamekw

10	Pied-noir
11	Cri
12	Malécite
13	Micmac
14	Montagnais-naskapi
15	Ojibway
16	Oji-cri
17	Langues algonquines, n.i.a.
18	Langues athapascanes
19	Porteur
20	Chilcotin
21	Chipewyan
22	Déné
23	Flanc-de-chien
24	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
25	Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
26	Esclave du Sud
27	Langues athapascanes, n.i.a.
28	Haïda
29	Langues iroquoises
30	Mohawk
31	Langues iroquoises, n.i.a.
32	Kutenai
33	Langues salishennes
34	Shuswap
35	Thompson (ntlakapamux)
36	Langues salishennes, n.i.a.
37	Langues sioux
38	Dakota/sioux
39	Tlingit
40	Langues tsimshennes
41	Tsimshian
42	Gitksan
43	Nishga
44	Langues wakashanes
45	Nootka
46	Langues wakashanes, n.i.a.
47	Inuktitut (esquimau)
48	Langues autochtones, n.i.a.
49	Autres réponses uniques
50	Total - Réponses multiples (3)
51	Anglais et langue(s) autochtone(s) (4)
52	Français et langue(s) autochtone(s) (5)
53	Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (6)
54	Autres réponses multiples

$$1=2+50$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+49$$

$$6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48$$

$$7=8+9+10+\dots+17$$

$$18=19+20+21+\dots+27$$

$$29=30+31$$

$$33=34+35+36$$

$$40=41+42+43$$

44=45+46

50=51+52+53+54

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent à la maison ou de façon régulière au moment du recensement.
- (2) Indique le nombre de personnes n'ayant déclaré qu'une langue parlée à la maison.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plus d'une langue parlée à la maison.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais et au moins une langue autochtone parlée à la maison.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré le français et au moins une langue autochtone parlée à la maison.
- (6) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais, le français et au moins une langue autochtone parlée à la maison.

97F0011XCB01040; 97F0011XCB01048; 97F0011XCB01056

Langue parlée à la maison détaillée (72)

- 1 Anglais
- 2 Français
- 3 Cantonais
- 4 Mandarin
- 5 Hakka
- 6 Chinois, n.d.a. (1)
- 7 Italien
- 8 Portugais
- 9 Espagnol
- 10 Allemand
- 11 Polonais
- 12 Pendjabi
- 13 Grec
- 14 Vietnamien
- 15 Arabe
- 16 Cri
- 17 Tagalog (pilipino)
- 18 Ukrainien
- 19 Persan (farsi)
- 20 Coréen
- 21 Hongrois
- 22 Tamoul
- 23 Gujarati
- 24 Croate
- 25 Arménien
- 26 Inuktitut (esquimau)
- 27 Hindi
- 28 Ourdou
- 29 Japonais
- 30 Russe
- 31 Langues créoles

- 32 Néerlandais
- 33 Khmer (cambodgien)
- 34 Ojibway
- 35 Roumain
- 36 Tchèque
- 37 Lao
- 38 Macédonien
- 39 Finnois
- 40 Montagnais-naskapi
- 41 Hébreu
- 42 Yiddish
- 43 Serbe
- 44 Bengali
- 45 Slovaque
- 46 Estonien
- 47 Turc
- 48 Lituanien
- 49 Letton
- 50 Micmac
- 51 Slovène
- 52 Bulgare
- 53 Serbo-croate
- 54 Dakota/sioux
- 55 Esclave du Sud
- 56 Malais-bahasa
- 57 Maltais
- 58 Pied-noir
- 59 Flanc-de-chien
- 60 Danois
- 61 Suédois
- 62 Malayalam
- 63 Thai
- 64 Kurde
- 65 Pachtou
- 66 Flamand
- 67 Chipewyan
- 68 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 69 Norvégien
- 70 Langues gaéliques
- 71 Tlingit
- 72 Autres langues (2)

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0335XCB01001-006; 95F0335XCB01009

Langue parlée à la maison détaillée (125)

- 1 Anglais
- 2 Français
- 3 Algonquin
- 4 Attikamekw
- 5 Pied-noir
- 6 Cri
- 7 Malécite
- 8 Micmac
- 9 Montagnais-naskapi
- 10 Ojibway
- 11 Oji-cri
- 12 Langues algonquines, n.i.a.
- 13 Porteur
- 14 Chilcotin
- 15 Chipewyan
- 16 Déné
- 17 Flanc-de-chien
- 18 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 19 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 20 Esclave du Sud
- 21 Langues athapascanes, n.i.a.
- 22 Haïda
- 23 Mohawk
- 24 Langues iroquoises, n.i.a.
- 25 Kutenai
- 26 Shuswap
- 27 Thompson (ntlakapamux)
- 28 Langues salishennes, n.i.a.
- 29 Dakota/sioux
- 30 Tlingit
- 31 Tsimshian
- 32 Gitksan
- 33 Nishga
- 34 Nootka
- 35 Langues wakashanes, n.i.a.
- 36 Inuktitut (esquimau)
- 37 Langues autochtones, n.i.a.
- 38 Italien
- 39 Portugais
- 40 Roumain
- 41 Espagnol
- 42 Langues latines, n.i.a.
- 43 Allemand
- 44 Yiddish
- 45 Néerlandais
- 46 Flamand
- 47 Frison
- 48 Danois
- 49 Islandais
- 50 Norvégien
- 51 Suédois
- 52 Langues germaniques, n.i.a.
- 53 Langues gaéliques

-
- 54 Gallois
 - 55 Langues celtiques, n.i.a.
 - 56 Bulgare
 - 57 Biélorussien
 - 58 Croate
 - 59 Tchèque
 - 60 Macédonien
 - 61 Polonais
 - 62 Russe
 - 63 Serbe
 - 64 Serbo-croate
 - 65 Slovaque
 - 66 Slovène
 - 67 Ukrainien
 - 68 Langues slaves, n.i.a.
 - 69 Letton
 - 70 Lituanien
 - 71 Estonien
 - 72 Finnois
 - 73 Hongrois
 - 74 Grec
 - 75 Arménien
 - 76 Turc
 - 77 Langues turques, n.i.a.
 - 78 Amharique
 - 79 Arabe
 - 80 Hébreu
 - 81 Maltais
 - 82 Somali
 - 83 Tigregna
 - 84 Langues sémitiques, n.i.a.
 - 85 Bengali
 - 86 Gujarati
 - 87 Hindi
 - 88 Konkani
 - 89 Kurde
 - 90 Marathi
 - 91 Pachtou
 - 92 Persan (farsi)
 - 93 Pendjabi
 - 94 Sindhi
 - 95 Singhalais
 - 96 Ourdou
 - 97 Langues indo-iraniennes, n.i.a.
 - 98 Kannada
 - 99 Malayalam
 - 100 Tamoul
 - 101 Telougou
 - 102 Langues dravidiennes, n.i.a.
 - 103 Japonais
 - 104 Coréen
 - 105 Cantonais
 - 106 Mandarin
 - 107 Hakka
 - 108 Chinois, n.d.a. (1)

- 109 Langues sino-tibétaines, n.i.a.
- 110 Lao
- 111 Thaï
- 112 Khmer (cambodgien)
- 113 Vietnamien
- 114 Langues austro-asiatiques, n.i.a.
- 115 Malais-bahasa
- 116 Tagalog (pilipino)
- 117 Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.
- 118 Langues asiatiques, n.i.a.
- 119 Swahili
- 120 Langues bantoues, n.i.a.
- 121 Twi
- 122 Langues nigéro-congolaises, n.i.a.
- 123 Langues africaines, n.i.a.
- 124 Langues créoles
- 125 Autres langues

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

97F0007XCB01004

Langue parlée le plus souvent à la maison (8)

- 1 Total - Langue parlée le plus souvent à la maison
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

95F0336XCB01001-006; 95F0336XCB01009; 97F0007XCB01003; 97F0007XCB01010;
97F0016XCB01003

Langue parlée le plus souvent à la maison (8A)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

97F0007XCB01042; 97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044; 97F0022XCB01040

Langue parlée le plus souvent à la maison (80)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Cantonais
- 7 Mandarin
- 8 Hakka
- 9 Chinois, n.d.a. (1)
- 10 Italien
- 11 Portugais
- 12 Espagnol
- 13 Allemand
- 14 Polonais
- 15 Pendjabi
- 16 Grec
- 17 Vietnamien
- 18 Arabe
- 19 Cri
- 20 Tagalog (pilipino)
- 21 Ukrainien
- 22 Persan (farsi)
- 23 Coréen
- 24 Hongrois
- 25 Tamoul
- 26 Gujarati
- 27 Croate
- 28 Arménien
- 29 Inuktitut (esquimau)
- 30 Hindi
- 31 Ourdou
- 32 Japonais
- 33 Russe
- 34 Langues créoles
- 35 Néerlandais
- 36 Khmer (cambodgien)
- 37 Ojibway
- 38 Roumain
- 39 Tchèque
- 40 Lao
- 41 Macédonien
- 42 Finnois
- 43 Montagnais-naskapi
- 44 Hébreu
- 45 Yiddish
- 46 Serbe
- 47 Bengali
- 48 Slovaque
- 49 Estonien
- 50 Turc

51	Lituanien
52	Letton
53	Micmac
54	Slovène
55	Bulgare
56	Serbo-croate
57	Dakota/sioux
58	Esclave du Sud
59	Malais-bahasa
60	Maltais
61	Pied-noir
62	Flanc-de-chien
63	Danois
64	Suédois
65	Malayalam
66	Thaï
67	Kurde
68	Pachto
69	Flamand
70	Chipewyan
71	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
72	Norvégien
73	Langues gaéliques
74	Tlingit
75	Autres langues (2)
76	Réponses multiples
77	Anglais et français
78	Anglais et langue non officielle
79	Français et langue non officielle
80	Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

97F0007XCB01043

Langue parlée le plus souvent à la maison (80A)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison - Données-échantillon (20 %)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Cantonais

7	Mandarin
8	Hakka
9	Chinois, n.d.a. (1)
10	Italien
11	Portugais
12	Espagnol
13	Allemand
14	Polonais
15	Pendjabi
16	Grec
17	Vietnamien
18	Arabe
19	Cri
20	Tagalog (pilipino)
21	Ukrainien
22	Persan (farsi)
23	Coréen
24	Hongrois
25	Tamoul
26	Gujarati
27	Croate
28	Arménien
29	Inuktitut (esquimau)
30	Hindi
31	Ourdou
32	Japonais
33	Russe
34	Langues créoles
35	Néerlandais
36	Khmer (cambodgien)
37	Ojibway
38	Roumain
39	Tchèque
40	Lao
41	Macédonien
42	Finnois
43	Montagnais-naskapi
44	Hébreu
45	Yiddish
46	Serbe
47	Bengali
48	Slovaque
49	Estonien
50	Turc
51	Lituanien
52	Letton
53	Micmac
54	Slovène
55	Bulgare
56	Serbo-croate
57	Dakota/sioux
58	Esclave du Sud
59	Malais-bahasa
60	Maltais
61	Pied-noir

- 62 Flanc-de-chien
- 63 Danois
- 64 Suédois
- 65 Malayalam
- 66 Thaï
- 67 Kurde
- 68 Pachto
- 69 Flamand
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Norvégien
- 73 Langues gaéliques
- 74 Tlingit
- 75 Autres langues (2)
- 76 Réponses multiples
- 77 Anglais et français
- 78 Anglais et langue non officielle
- 79 Français et langue non officielle
- 80 Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0494XCB01001-011

Langue parlée régulièrement à la maison (9)

- 1 Total - Langue parlée régulièrement à la maison
- 2 Aucune
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Anglais et français
- 7 Anglais et langue non officielle
- 8 Français et langue non officielle
- 9 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8+9

95F0336XCB01001-006; 95F0336XCB01009; 97F0007XCB01003; 97F0007XCB01010;
97F0016XCB01003

Langue parlée régulièrement à la maison (9A)

- 1 Population totale selon la langue parlée régulièrement à la maison
- 2 Aucune
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Anglais et français
- 7 Anglais et langue non officielle
- 8 Français et langue non officielle
- 9 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

97F0007XCB01042

Langue parlée régulièrement à la maison (81)

- 1 Population totale selon la langue parlée régulièrement à la maison
- 2 Aucune
- 3 Réponses uniques
- 4 Anglais
- 5 Français
- 6 Langues non officielles
- 7 Cantonais
- 8 Mandarin
- 9 Hakka
- 10 Chinois, n.d.a. (1)
- 11 Italien
- 12 Portugais
- 13 Espagnol
- 14 Allemand
- 15 Polonais
- 16 Pendjabi
- 17 Grec
- 18 Vietnamien
- 19 Arabe
- 20 Cri
- 21 Tagalog (pilipino)
- 22 Ukrainien
- 23 Persan (farsi)
- 24 Coréen
- 25 Hongrois
- 26 Tamoul
- 27 Gujarati
- 28 Croate
- 29 Arménien
- 30 Inuktitut (esquimau)
- 31 Hindi
- 32 Ourdou
- 33 Japonais
- 34 Russe
- 35 Langues créoles
- 36 Néerlandais

- 37 Khmer (cambodgien)
- 38 Ojibway
- 39 Roumain
- 40 Tchèque
- 41 Lao
- 42 Macédonien
- 43 Finnois
- 44 Montagnais-naskapi
- 45 Hébreu
- 46 Yiddish
- 47 Serbe
- 48 Bengali
- 49 Slovaque
- 50 Estonien
- 51 Turc
- 52 Lituanien
- 53 Letton
- 54 Micmac
- 55 Slovène
- 56 Bulgare
- 57 Serbo-croate
- 58 Dakota/sioux
- 59 Esclave du Sud
- 60 Malais-bahasa
- 61 Maltais
- 62 Pied-noir
- 63 Flanc-de-chien
- 64 Danois
- 65 Suédois
- 66 Malayalam
- 67 Thaï
- 68 Kurde
- 69 Pachto
- 70 Flamand
- 71 Chipewyan
- 72 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 73 Norvégien
- 74 Langues gaéliques
- 75 Tlingit
- 76 Autres langues (2)
- 77 Réponses multiples
- 78 Anglais et français
- 79 Anglais et langue non officielle
- 80 Français et langue non officielle
- 81 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+77

2=4+5+6

6=7+...+76

77=78+79+80+81

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

97F0007XCB01043

Langue parlée régulièrement à la maison (81A)

- 1 Population totale selon la langue parlée régulièrement à la maison - Données-échantillon (20 %)
- 2 Aucune
- 3 Réponses uniques
- 4 Anglais
- 5 Français
- 6 Langues non officielles
- 7 Cantonais
- 8 Mandarin
- 9 Hakka
- 10 Chinois, n.d.a. (1)
- 11 Italien
- 12 Portugais
- 13 Espagnol
- 14 Allemand
- 15 Polonais
- 16 Pendjabi
- 17 Grec
- 18 Vietnamien
- 19 Arabe
- 20 Cri
- 21 Tagalog (pilipino)
- 22 Ukrainien
- 23 Persan (farsi)
- 24 Coréen
- 25 Hongrois
- 26 Tamoul
- 27 Gujarati
- 28 Croate
- 29 Arménien
- 30 Inuktitut (esquimau)
- 31 Hindi
- 32 Ourdou
- 33 Japonais
- 34 Russe
- 35 Langues créoles
- 36 Néerlandais
- 37 Khmer (cambodgien)
- 38 Ojibway
- 39 Roumain
- 40 Tchèque
- 41 Lao
- 42 Macédonien
- 43 Finnois
- 44 Montagnais-naskapi
- 45 Hébreu
- 46 Yiddish

47	Serbe
48	Bengali
49	Slovaque
50	Estonien
51	Turc
52	Lituanien
53	Letton
54	Micmac
55	Slovène
56	Bulgare
57	Serbo-croate
58	Dakota/sioux
59	Esclave du Sud
60	Malais-bahasa
61	Maltais
62	Pied-noir
63	Flanc-de-chien
64	Danois
65	Suédois
66	Malayalam
67	Thai
68	Kurde
69	Pachto
70	Flamand
71	Chipewyan
72	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
73	Norvégien
74	Langues gaéliques
75	Tlingit
76	Autres langues (2)
77	Réponses multiples
78	Anglais et français
79	Anglais et langue non officielle
80	Français et langue non officielle
81	Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+77

2=4+5+6

6=7+...+76

77=78+79+80+81

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0494XCB01001-011

Les langues parlées à la maison (80)

- 1 Population totale selon les langues parlées à la maison - Données-échantillon (20 %)
- 2 Une seule langue parlée (3)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Cantonais
- 7 Mandarin
- 8 Hakka
- 9 Chinois, n.d.a. (1)
- 10 Italien
- 11 Portugais
- 12 Espagnol
- 13 Allemand
- 14 Polonais
- 15 Pendjabi
- 16 Grec
- 17 Vietnamien
- 18 Arabe
- 19 Cri
- 20 Tagalog (pilipino)
- 21 Ukrainien
- 22 Persan (farsi)
- 23 Coréen
- 24 Hongrois
- 25 Tamoul
- 26 Gujarati
- 27 Croate
- 28 Arménien
- 29 Inuktitut (esquimau)
- 30 Hindi
- 31 Ourdou
- 32 Japonais
- 33 Russe
- 34 Langues créoles
- 35 Néerlandais
- 36 Khmer (cambodgien)
- 37 Ojibway
- 38 Roumain
- 39 Tchèque
- 40 Lao
- 41 Macédonien
- 42 Finnois
- 43 Montagnais-naskapi
- 44 Hébreu
- 45 Yiddish
- 46 Serbe
- 47 Bengali
- 48 Slovaque
- 49 Estonien
- 50 Turc
- 51 Lituanien
- 52 Letton
- 53 Micmac

54	Slovène
55	Bulgare
56	Serbo-croate
57	Dakota/sioux
58	Esclave du Sud
59	Malais-bahasa
60	Maltais
61	Pied-noir
62	Flanc-de-chien
63	Danois
64	Suédois
65	Malayalam
66	Thaï
67	Kurde
68	Pachto
69	Flamand
70	Chipewyan
71	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
72	Norvégien
73	Langues gaéliques
74	Tlingit
75	Autres langues (2)
76	Plus d'une langue parlée (4)
77	Anglais et français
78	Anglais et langue non officielle
79	Français et langue non officielle
80	Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

- (1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.
- (2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.
- (3) **Font partie de cette catégorie les personnes qui parlent une seule langue le plus souvent à la maison et n'y parlent régulièrement aucune autre langue.** Pour des fins de clarification, cette catégorie se nommait « réponses uniques » dans les produits suivants : Profil – Langues, mobilité et migration, pour divers échelons géographiques (tableaux n^{os} 95F0488XCB01001 à 95F0488XCB01009); Profils cumulatifs, pour divers échelons géographiques (tableaux n^{os} 95F0495XCB01001 à 95F0495XCB01009); Profil pour le Canada, les provinces, les territoires et les circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 2003) (tableau n^o 95F0495XCB01011); et Profil pour les subdivisions de recensement dissoutes (tableau n^o 95F0495XCB01010).
- (4) **Font partie de cette catégorie les personnes qui parlent plus d'une langue au moins régulièrement à la maison.** Pour des fins de clarification, cette catégorie se nommait « réponses multiples » dans les produits suivants : Profil – Langues, mobilité et migration, pour divers échelons géographiques (tableaux n^{os} 95F0488XCB01001 à 95F0488XCB01009); Profils cumulatifs, pour

divers échelons géographiques (tableaux n^{os} 95F0495XCB01001 à 95F0495XCB01009); Profil pour le Canada, les provinces, les territoires et les circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 2003) (tableau n^o 95F0495XCB01011); et Profil pour les subdivisions de recensement dissoutes (tableau n^o 95F0495XCB01010).

95F0494XCB01001-011

Nombre de langues non officielles connues (5)

- 1 Total - Nombre de langues non officielles connues
- 2 Aucune langue non officielle
- 3 Une langue non officielle
- 4 Deux langues non officielles
- 5 Trois langues non officielles ou plus

1=2+3+4+5

97F0007XCB01006

Première langue officielle parlée (4)

- 1 Total - Première langue officielle parlée (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Anglais et français

(1) Les personnes qui ne peuvent converser qu'en français se voient assigner « Français » comme leur première langue officielle parlée. On assigne « Anglais » comme langue officielle parlée aux personnes qui ne peuvent converser qu'en anglais. Les réponses aux questions portant sur la langue maternelle et la langue parlée à la maison servent ensuite à établir la première langue officielle parlée par les personnes pouvant parler l'anglais le français, ou qui ne peuvent en parler qu'une seule. La catégorie « Français » comprend les personnes qui n'ont que le français ou le français et au moins une autre langue non officielle comme langue maternelle. Les personnes n'ayant que l'anglais ou l'anglais et au moins une autre langue non officielle comme langue maternelle sont classées dans la catégorie « Anglais ». Dans les cas n'ayant pas encore été classés, les personnes sont assignées à la catégorie « Français » lorsqu'elles ne parlent que le français et au moins une langue non officielle à la maison. La démarche est la même dans le cas de la langue anglaise. Par conséquent, la population est classée selon deux catégories principales : « Anglais » et « Français ». Il est nécessaire d'ajouter deux catégories résiduelles pour les personnes qui ne peuvent être classées selon les renseignements disponibles : « Anglais et français » et « Ni l'anglais ni le français ». Les personnes classées dans la catégorie « Ni l'anglais ni le français » ne figurent que dans la catégorie « Total » de ce tableau.

97F0007XCB01043

Première langue officielle parlée (7)

- 1 Total - Première langue officielle parlée
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

- 6 Minorité de langue officielle - (nombre) (1)
- 7 Minorité de langue officielle - (pourcentage) (1)

$$1=2+3+4+5$$

(1) Au Québec, la langue officielle minoritaire est l'anglais, et dans les autres provinces et territoires, la langue officielle minoritaire est le français.

97F0007XCB01045-050

Première langue officielle parlée (7A)

- 1 Population totale selon la première langue officielle parlée - Données-échantillon (20 %)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français
- 6 Minorité de langue officielle - (nombre) (1)
- 7 Minorité de langue officielle - (pourcentage) (1)

$$1=2+3+4+5$$

(1) Au Québec, la langue officielle minoritaire est l'anglais, et dans les autres provinces et territoires, la langue officielle minoritaire est le français.

95F0488XCB01001-009

Première langue officielle parlée (7B)

- 1 Population totale selon la première langue officielle parlée (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français
- 6 Minorité de langue officielle - (nombre) (2)
- 7 Minorité de langue officielle - (pourcentage) (2)

$$1=2+3+4+5$$

(1) Les personnes qui ne peuvent converser qu'en français se voient assigner « Français » comme leur première langue officielle parlée. On assigne « Anglais » comme langue officielle parlée aux personnes qui ne peuvent converser qu'en anglais. Les réponses aux questions portant sur la langue maternelle et la langue parlée à la maison servent ensuite à établir la première langue officielle parlée par les personnes pouvant parler l'anglais le français, ou qui ne peuvent en parler qu'une seule. La catégorie « Français » comprend les personnes qui n'ont que le français ou le français et au moins une autre langue non officielle comme langue maternelle. Les personnes n'ayant que l'anglais ou l'anglais et au moins une autre langue non officielle comme langue maternelle sont classées dans la catégorie « Anglais ». Dans les cas n'ayant pas encore été classés, les personnes sont assignées à la catégorie « Français » lorsqu'elles ne parlent que le français et au moins une langue non officielle à la maison. La démarche est la même dans le cas de la langue anglaise. Par conséquent, la population est classée selon deux catégories principales : « Anglais » et « Français ». Il est nécessaire d'ajouter deux catégories résiduelles pour les personnes qui ne peuvent être classées selon les renseignements disponibles : « Anglais et français » et « Ni l'anglais ni le français ».

(2) Au Québec, la langue officielle minoritaire est l'anglais, et dans les autres provinces et territoires, la langue officielle minoritaire est le français.

97F0007XCB01042

Type de réponse (2)

- 1 Réponse unique
- 2 Réponse multiple

97F0007XCB01002

Les Canadiens en mouvement

Introduction

Ce thème présente des données sur la mobilité géographique des Canadiens, soit leur lieu de résidence un an et cinq ans avant le recensement. Ces données incluent les changements de lieu de résidence des personnes à l'intérieur des limites du pays, ainsi que la provenance des personnes originaires d'autres pays à un moment donné dans le temps. On peut aussi faire l'analyse des données sur les personnes ayant migré d'une province à une autre, ou d'une région métropolitaine de recensement à une autre, et dresser un portrait de certaines de leurs caractéristiques.

Actuel - Province ou territoire de résidence (14)

- 1 Canada
- 2 Terre-Neuve-et-Labrador
- 3 Île-du-Prince-Édouard
- 4 Nouvelle-Écosse
- 5 Nouveau-Brunswick
- 6 Québec
- 7 Ontario
- 8 Manitoba
- 9 Saskatchewan
- 10 Alberta
- 11 Colombie-Britannique
- 12 Territoire du Yukon
- 13 Territoires du Nord-Ouest
- 14 Nunavut

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

97F0008XCB01005-006; 97F0008XCB01009-010

Actuelle - Agglomération de recensement de résidence (122)

- 1 Total - Agglomération de recensement de résidence actuelle
- 2 Grand Falls - Windsor
- 3 Gander
- 4 Corner Brook
- 5 Labrador City
- 6 Charlottetown
- 7 Summerside
- 8 Kentville
- 9 Truro
- 10 New Glasgow
- 11 Cape Breton
- 12 Moncton
- 13 Fredericton
- 14 Bathurst
- 15 Campbellton
- 16 Campbellton (N. B. part - Partie N.- B.)
- 17 Campbellton (Que. part - Partie Qué.)
- 18 Edmundston
- 19 Matane

-
- 20 Rimouski
 - 21 Rivière-du-Loup
 - 22 Baie-Comeau
 - 23 Alma
 - 24 Dolbeau-Mistassini
 - 25 Sept-Îles
 - 26 Saint-Georges
 - 27 Thetford Mines
 - 28 Magog
 - 29 Cowansville
 - 30 Victoriaville
 - 31 Shawinigan
 - 32 La Tuque
 - 33 Drummondville
 - 34 Granby
 - 35 Saint-Hyacinthe
 - 36 Sorel-Tracy
 - 37 Joliette
 - 38 Saint-Jean-sur-Richelieu
 - 39 Salaberry-de-Valleyfield
 - 40 Lachute
 - 41 Val-d'Or
 - 42 Amos
 - 43 Rouyn-Noranda
 - 44 Cornwall
 - 45 Hawkesbury
 - 46 Hawkesbury (Que. part - Partie Qué.)
 - 47 Hawkesbury (Ont. part - Partie Ont.)
 - 48 Brockville
 - 49 Pembroke
 - 50 Pembroke (Que. part - Partie Qué.)
 - 51 Pembroke (Ont. part - Partie Ont.)
 - 52 Petawawa
 - 53 Belleville
 - 54 Cobourg
 - 55 Port Hope and Hope
 - 56 Peterborough
 - 57 Kawartha Lakes
 - 58 Brantford
 - 59 Woodstock
 - 60 Tillsonburg
 - 61 Norfolk
 - 62 Guelph
 - 63 Stratford
 - 64 Chatham-Kent
 - 65 Leamington
 - 66 Sarnia
 - 67 Owen Sound
 - 68 Collingwood
 - 69 Barrie
 - 70 Orillia
 - 71 Midland
 - 72 North Bay
 - 73 Elliot Lake
 - 74 Haileybury

- 75 Timmins
- 76 Sault Ste. Marie
- 77 Kenora
- 78 Portage la Prairie
- 79 Brandon
- 80 Thompson
- 81 Yorkton
- 82 Moose Jaw
- 83 Swift Current
- 84 North Battleford
- 85 Prince Albert
- 86 Estevan
- 87 Medicine Hat
- 88 Brooks
- 89 Lethbridge
- 90 Red Deer
- 91 Camrose
- 92 Lloydminster
- 93 Lloydminster (Sask. part - Partie Sask.)
- 94 Lloydminster (Alta part - Partie Alb.)
- 95 Cold Lake
- 96 Grande Prairie
- 97 Wood Buffalo
- 98 Wetaskiwin
- 99 Cranbrook
- 100 Penticton
- 101 Kelowna
- 102 Vernon
- 103 Kamloops
- 104 Chilliwack
- 105 Squamish
- 106 Duncan
- 107 Nanaimo
- 108 Parksville
- 109 Port Alberni
- 110 Courtenay
- 111 Campbell River
- 112 Powell River
- 113 Williams Lake
- 114 Quesnel
- 115 Prince Rupert
- 116 Kitimat
- 117 Terrace
- 118 Prince George
- 119 Dawson Creek
- 120 Fort St. John
- 121 Whitehorse
- 122 Yellowknife

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+18+19+...+45+48+49+52+53+54+55+...+92+95+96+97+98
+99+100+...+122
15=16+17
45=46+47

49=50+51
92=93+94

97F0008XCB01009-010

Actuelle - Division de recensement de résidence (289)

- 1 Canada
- 2 Division No. 1
- 3 Division No. 2
- 4 Division No. 3
- 5 Division No. 4
- 6 Division No. 5
- 7 Division No. 6
- 8 Division No. 7
- 9 Division No. 8
- 10 Division No. 9
- 11 Division No. 10
- 12 Kings County
- 13 Queens County
- 14 Prince County
- 15 Shelburne County
- 16 Yarmouth County
- 17 Digby County
- 18 Queens County
- 19 Annapolis County
- 20 Lunenburg County
- 21 Kings County
- 22 Hants County
- 23 Halifax County
- 24 Colchester County
- 25 Cumberland County
- 26 Pictou County
- 27 Guysborough County
- 28 Antigonish County
- 29 Inverness County
- 30 Richmond County
- 31 Cape Breton County
- 32 Victoria County
- 33 Saint John County
- 34 Charlotte County
- 35 Sunbury County
- 36 Queens County
- 37 Kings County
- 38 Albert County
- 39 Westmorland County
- 40 Kent County
- 41 Northumberland County
- 42 York County
- 43 Carleton County
- 44 Victoria County
- 45 Madawaska County
- 46 Restigouche County
- 47 Gloucester County

- 48 Les Îles-de-la-Madeleine
- 49 Le Rocher-Percé
- 50 La Côte-de-Gaspé
- 51 La Haute-Gaspésie
- 52 Bonaventure
- 53 Avignon
- 54 La Matapédia
- 55 Matane
- 56 La Mitis
- 57 Rimouski-Neigette
- 58 Les Basques
- 59 Rivière-du-Loup
- 60 Témiscouata
- 61 Kamouraska
- 62 Charlevoix-Est
- 63 Charlevoix
- 64 L'Islet
- 65 Montmagny
- 66 Bellechasse
- 67 L'Île-d'Orléans
- 68 La Côte-de-Beaupré
- 69 La Jacques-Cartier
- 70 Communauté-Urbaine-de-Québec
- 71 Desjardins
- 72 Les Chutes-de-la-Chaudière
- 73 La Nouvelle-Beauce
- 74 Robert-Cliche
- 75 Les Etchemins
- 76 Beauce-Sartigan
- 77 Le Granit
- 78 L'Amiante
- 79 L'Érable
- 80 Lotbinière
- 81 Portneuf
- 82 Mékinac
- 83 Le Centre-de-la-Mauricie
- 84 Francheville
- 85 Bécancour
- 86 Arthabaska
- 87 Asbestos
- 88 Le Haut-Saint-François
- 89 Le Val-Saint-François
- 90 La Région-Sherbrookoise
- 91 Coaticook
- 92 Memphrémagog
- 93 Brome-Missisquoi
- 94 La Haute-Yamaska
- 95 Acton
- 96 Drummond
- 97 Nicolet-Yamaska
- 98 Maskinongé
- 99 D'Autray
- 100 Le Bas-Richelieu
- 101 Les Maskoutains
- 102 Rouville

-
- 103 Le Haut-Richelieu
 - 104 La Vallée-du-Richelieu
 - 105 Champlain
 - 106 Lajemmerais
 - 107 L'Assomption
 - 108 Joliette
 - 109 Matawinie
 - 110 Montcalm
 - 111 Les Moulins
 - 112 Laval
 - 113 Communauté-Urbaine-de-Montréal
 - 114 Roussillon
 - 115 Les Jardins-de-Napierville
 - 116 Le Haut-Saint-Laurent
 - 117 Beauharnois-Salaberry
 - 118 Vaudreuil-Soulanges
 - 119 Deux-Montagnes
 - 120 Thérèse-De Blainville
 - 121 Mirabel
 - 122 La Rivière-du-Nord
 - 123 Argenteuil
 - 124 Les Pays-d'en-Haut
 - 125 Les Laurentides
 - 126 Antoine-Labelle
 - 127 Papineau
 - 128 Communauté-Urbaine-de-l'Outaouais
 - 129 Les Collines-de-l'Outaouais
 - 130 La Vallée-de-la-Gatineau
 - 131 Pontiac
 - 132 Témiscamingue
 - 133 Rouyn-Noranda
 - 134 Abitibi-Ouest
 - 135 Abitibi
 - 136 Vallée-de-l'Or
 - 137 Le Haut-Saint-Maurice
 - 138 Le Domaine-du-Roy
 - 139 Maria-Chapdelaine
 - 140 Lac-Saint-Jean-Est
 - 141 Le Fjord-du-Saguenay
 - 142 La Haute-Côte-Nord
 - 143 Manicouagan
 - 144 Sept-Rivières - Caniapiscau
 - 145 Minganie - Basse-Côte-Nord
 - 146 Nord-du-Québec
 - 147 Stormont, Dundas and Glengarry United Counties
 - 148 Prescott and Russell United Counties
 - 149 Ottawa Division
 - 150 Leeds and Grenville United Counties
 - 151 Lanark County
 - 152 Frontenac County
 - 153 Lennox and Addington County
 - 154 Hastings County
 - 155 Prince Edward Division
 - 156 Northumberland County
 - 157 Peterborough County

- 158 Kawartha Lakes Division
- 159 Durham Regional Municipality
- 160 York Regional Municipality
- 161 Toronto Division
- 162 Peel Regional Municipality
- 163 Dufferin County
- 164 Wellington County
- 165 Halton Regional Municipality
- 166 Hamilton Division
- 167 Niagara Regional Municipality
- 168 Haldimand-Norfolk Regional Municipality
- 169 Brant County
- 170 Waterloo Regional Municipality
- 171 Perth County
- 172 Oxford County
- 173 Elgin County
- 174 Chatham-Kent Division
- 175 Essex County
- 176 Lambton County
- 177 Middlesex County
- 178 Huron County
- 179 Bruce County
- 180 Grey County
- 181 Simcoe County
- 182 Muskoka District Municipality
- 183 Haliburton County
- 184 Renfrew County
- 185 Nipissing District
- 186 Parry Sound District
- 187 Manitoulin District
- 188 Sudbury District
- 189 Greater Sudbury Division
- 190 Timiskaming District
- 191 Cochrane District
- 192 Algoma District
- 193 Thunder Bay District
- 194 Rainy River District
- 195 Kenora District
- 196 Division No. 1
- 197 Division No. 2
- 198 Division No. 3
- 199 Division No. 4
- 200 Division No. 5
- 201 Division No. 6
- 202 Division No. 7
- 203 Division No. 8
- 204 Division No. 9
- 205 Division No. 10
- 206 Division No. 11
- 207 Division No. 12
- 208 Division No. 13
- 209 Division No. 14
- 210 Division No. 15
- 211 Division No. 16
- 212 Division No. 17

-
- 213 Division No. 18
 - 214 Division No. 19
 - 215 Division No. 20
 - 216 Division No. 21
 - 217 Division No. 22
 - 218 Division No. 23
 - 219 Division No. 1
 - 220 Division No. 2
 - 221 Division No. 3
 - 222 Division No. 4
 - 223 Division No. 5
 - 224 Division No. 6
 - 225 Division No. 7
 - 226 Division No. 8
 - 227 Division No. 9
 - 228 Division No. 10
 - 229 Division No. 11
 - 230 Division No. 12
 - 231 Division No. 13
 - 232 Division No. 14
 - 233 Division No. 15
 - 234 Division No. 16
 - 235 Division No. 17
 - 236 Division No. 18
 - 237 Division No. 1
 - 238 Division No. 2
 - 239 Division No. 3
 - 240 Division No. 4
 - 241 Division No. 5
 - 242 Division No. 6
 - 243 Division No. 7
 - 244 Division No. 8
 - 245 Division No. 9
 - 246 Division No. 10
 - 247 Division No. 11
 - 248 Division No. 12
 - 249 Division No. 13
 - 250 Division No. 14
 - 251 Division No. 15
 - 252 Division No. 16
 - 253 Division No. 17
 - 254 Division No. 18
 - 255 Division No. 19
 - 256 East Kootenay Regional District
 - 257 Central Kootenay Regional District
 - 258 Kootenay Boundary Regional District
 - 259 Okanagan-Similkameen Regional District
 - 260 Fraser Valley Regional District
 - 261 Greater Vancouver Regional District
 - 262 Capital Regional District
 - 263 Cowichan Valley Regional District
 - 264 Nanaimo Regional District
 - 265 Alberni-Clayoquot Regional District
 - 266 Comox-Strathcona Regional District
 - 267 Powell River Regional District

- 268 Sunshine Coast Regional District
- 269 Squamish-Lillooet Regional District
- 270 Thompson-Nicola Regional District
- 271 Central Okanagan Regional District
- 272 North Okanagan Regional District
- 273 Columbia-Shuswap Regional District
- 274 Cariboo Regional District
- 275 Mount Waddington Regional District
- 276 Central Coast Regional District
- 277 Skeena-Queen Charlotte Regional District
- 278 Kitimat-Stikine Regional District
- 279 Bulkley-Nechako Regional District
- 280 Fraser-Fort George Regional District
- 281 Peace River Regional District
- 282 Stikine Region
- 283 Northern Rockies Regional District
- 284 Yukon
- 285 Fort Smith Region
- 286 Inuvik Region
- 287 Baffin Region
- 288 Keewatin Region
- 289 Kitikmeot Region

1=2+3+4+5+6+7+...+288+289

95F0344XCB01007; 95F0345XCB01007

Actuelle - Région métropolitaine de recensement de résidence (30)

- 1 Total - Région métropolitaine de recensement de résidence actuelle
- 2 Abbotsford
- 3 Calgary
- 4 Chicoutimi - Jonquière
- 5 Edmonton
- 6 Greater Sudbury
- 7 Halifax
- 8 Hamilton
- 9 Kingston
- 10 Kitchener
- 11 London
- 12 Montréal
- 13 Oshawa
- 14 Ottawa - Hull
- 15 Ottawa - Hull (Ont. part - Partie Ont.)
- 16 Ottawa - Hull (Que. part - Partie Qué.)
- 17 Québec
- 18 Regina
- 19 Saskatoon
- 20 Sherbrooke
- 21 St. Catharines - Niagara
- 22 St. John's
- 23 Saint John
- 24 Thunder Bay
- 25 Toronto

- 26 Trois-Rivières
- 27 Vancouver
- 28 Victoria
- 29 Windsor
- 30 Winnipeg

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+17+18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30
14=15+16

97F0008XCB01009-010

Actuelle - Région métropolitaine de recensement de résidence (31)

- 1 Canada
- 2 Abbotsford
- 3 Calgary
- 4 Chicoutimi - Jonquière
- 5 Edmonton
- 6 Greater Sudbury
- 7 Halifax
- 8 Hamilton
- 9 Kingston
- 10 Kitchener
- 11 London
- 12 Montréal
- 13 Oshawa
- 14 Ottawa - Hull
- 15 Ottawa - Hull (Ont. part - Partie Ont.)
- 16 Ottawa - Hull (Que. part - Partie Qué.)
- 17 Québec
- 18 Regina
- 19 Saskatoon
- 20 Sherbrooke
- 21 St. Catharines - Niagara
- 22 St. John's
- 23 Saint John
- 24 Thunder Bay
- 25 Toronto
- 26 Trois-Rivières
- 27 Vancouver
- 28 Victoria
- 29 Windsor
- 30 Winnipeg
- 31 Non-RMR

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+17+18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30+31
14=15+16

97F0008XCB01007-008

Agglomération de recensement (122)

- 1 Total - Agglomération de recensement
- 2 Grand Falls - Windsor
- 3 Gander
- 4 Corner Brook
- 5 Labrador City
- 6 Charlottetown
- 7 Summerside
- 8 Kentville
- 9 Truro
- 10 New Glasgow
- 11 Cape Breton
- 12 Moncton
- 13 Fredericton
- 14 Bathurst
- 15 Campbellton
- 16 Campbellton (N. B. part - Partie N.- B.)
- 17 Campbellton (Que. part - Partie Qué.)
- 18 Edmundston
- 19 Matane
- 20 Rimouski
- 21 Rivière-du-Loup
- 22 Baie-Comeau
- 23 Alma
- 24 Dolbeau-Mistassini
- 25 Sept-Îles
- 26 Saint-Georges
- 27 Thetford Mines
- 28 Magog
- 29 Cowansville
- 30 Victoriaville
- 31 Shawinigan
- 32 La Tuque
- 33 Drummondville
- 34 Granby
- 35 Saint-Hyacinthe
- 36 Sorel-Tracy
- 37 Joliette
- 38 Saint-Jean-sur-Richelieu
- 39 Salaberry-de-Valleyfield
- 40 Lachute
- 41 Val-d'Or
- 42 Amos
- 43 Rouyn-Noranda
- 44 Cornwall
- 45 Hawkesbury
- 46 Hawkesbury (Que. part - Partie Qué.)
- 47 Hawkesbury (Ont. part - Partie Ont.)
- 48 Brockville
- 49 Pembroke
- 50 Pembroke (Que. part - Partie Qué.)
- 51 Pembroke (Ont. part - Partie Ont.)
- 52 Petawawa
- 53 Belleville

-
- 54 Cobourg
 - 55 Port Hope and Hope
 - 56 Peterborough
 - 57 Kawartha Lakes
 - 58 Brantford
 - 59 Woodstock
 - 60 Tillsonburg
 - 61 Norfolk
 - 62 Guelph
 - 63 Stratford
 - 64 Chatham-Kent
 - 65 Leamington
 - 66 Sarnia
 - 67 Owen Sound
 - 68 Collingwood
 - 69 Barrie
 - 70 Orillia
 - 71 Midland
 - 72 North Bay
 - 73 Elliot Lake
 - 74 Haileybury
 - 75 Timmins
 - 76 Sault Ste. Marie
 - 77 Kenora
 - 78 Portage la Prairie
 - 79 Brandon
 - 80 Thompson
 - 81 Yorkton
 - 82 Moose Jaw
 - 83 Swift Current
 - 84 North Battleford
 - 85 Prince Albert
 - 86 Estevan
 - 87 Medicine Hat
 - 88 Brooks
 - 89 Lethbridge
 - 90 Red Deer
 - 91 Camrose
 - 92 Lloydminster
 - 93 Lloydminster (Sask. part - Partie Sask.)
 - 94 Lloydminster (Alta part - Partie Alb.)
 - 95 Cold Lake
 - 96 Grande Prairie
 - 97 Wood Buffalo
 - 98 Wetaskiwin
 - 99 Cranbrook
 - 100 Penticton
 - 101 Kelowna
 - 102 Vernon
 - 103 Kamloops
 - 104 Chilliwack
 - 105 Squamish
 - 106 Duncan
 - 107 Nanaimo
 - 108 Parksville

- 109 Port Alberni
- 110 Courtenay
- 111 Campbell River
- 112 Powell River
- 113 Williams Lake
- 114 Quesnel
- 115 Prince Rupert
- 116 Kitimat
- 117 Terrace
- 118 Prince George
- 119 Dawson Creek
- 120 Fort St. John
- 121 Whitehorse
- 122 Yellowknife

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+18+19+...+45+48+49+52+53+54+55+...+92+95+96+97+98
+99+100+...+122

15=16+17

45=46+47

49=50+51

92=93+94

97F0008XCB01009-010

Composantes de migration (interne et externe) (7)

- 1 Total entrants
- 2 Migrants infraprovinciaux
- 3 Migrants interprovinciaux
- 4 Migrants externes
- 5 Total sortants
- 6 Migrants infraprovinciaux
- 7 Migrants interprovinciaux

1=2+3+4

5=6+7

97F0008XCB01009-010

Lieu de résidence 1 an auparavant (5)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon le lieu de résidence 1 an auparavant
- 2 Résidant à la même adresse 1 an auparavant
- 3 Résidant dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant, mais ayant changé d'adresse - même SDR, logement différent
- 4 Résidant dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant mais ayant changé d'adresse - autre SDR
- 5 Résidant dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 1 an auparavant

1=2+3+4+5

97F0011XCB01040; 97F0011XCB01048; 97F0011XCB01056

Lieu de résidence 5 ans auparavant (5)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon le lieu de résidence 5 ans auparavant
- 2 Résidant à la même adresse 5 ans auparavant
- 3 Résidant dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant, mais ayant changé d'adresse - même SDR, logement différent
- 4 Résidant dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant mais ayant changé d'adresse - autre SDR
- 5 Résidant dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 5 ans auparavant

$$1=2+3+4+5$$

97F0011XCB01040; 97F0011XCB01048; 97F0011XCB01056

Mobilité (9)

- 1 Population active totale selon la mobilité
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux (de la même province/du même territoire)
- 8 Migrants interprovinciaux (d'une autre province/d'un autre territoire)
- 9 Migrants externes (de l'extérieur du Canada)

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

97F0012XCB01046-048; 97F0012XCB01050

Mobilité 1 an auparavant (9)

- 1 Total - Mobilité 1 an auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

(1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel un an plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**.

Cette catégorisation correspond à la mobilité (1 an auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au **statut migratoire**.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient un an plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada un an plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans une province différente.

97F0008XCB01003-004

Mobilité 1 an auparavant (9A)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon la mobilité 1 an auparavant - Données-échantillon (20 %)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3

3=4+5

5=6+9

6=7+8

95F0488XCB01001-009

Mobilité 1 an auparavant (9B)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon la mobilité 1 an auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants

- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3

3=4+5

5=6+9

6=7+8

- (1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel un an plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (1 an auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au **statut migratoire**.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient un an plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient un an plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada un an plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient un an plus tôt, dans une province différente.

97F0007XCB01042-043

Mobilité 5 ans auparavant (9)

- 1 Total - Mobilité 5 ans auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3
3=4+5
5=6+9
6=7+8

(1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

97F0008XCB01001-002

Mobilité 5 ans auparavant (9A)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant - Données-échantillon (20 %)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3
3=4+5
5=6+9
6=7+8

95F0488XCB01001-009

Mobilité 5 ans auparavant (9B)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3

3=4+5

5=6+9

6=7+8

97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044; 97F0022XCB01040

Mobilité 5 ans auparavant (9C)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3

3=4+5

5=6+9

6=7+8

(1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

97F0007XCB01042-043

Mobilité 5 ans auparavant (9D)

- 1 Population active totale selon la mobilité 5 ans auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3

3=4+5

5=6+9

6=7+8

- (1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Province ou territoire (14)

- 1 Canada
- 2 Terre-Neuve-et-Labrador
- 3 Île-du-Prince-Édouard
- 4 Nouvelle-Écosse
- 5 Nouveau-Brunswick
- 6 Québec
- 7 Ontario
- 8 Manitoba
- 9 Saskatchewan
- 10 Alberta
- 11 Colombie-Britannique
- 12 Territoire du Yukon
- 13 Territoires du Nord-Ouest
- 14 Nunavut

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

97F0009XCB01009-010

Région métropolitaine de recensement (30)

- 1 Total - Région métropolitaine de recensement
- 2 Abbotsford
- 3 Calgary
- 4 Chicoutimi - Jonquière
- 5 Edmonton
- 6 Greater Sudbury
- 7 Halifax
- 8 Hamilton
- 9 Kingston
- 10 Kitchener
- 11 London
- 12 Montréal
- 13 Oshawa
- 14 Ottawa - Hull
- 15 Ottawa - Hull (Ont. part - Partie Ont.)
- 16 Ottawa - Hull (Que. part - Partie Qué.)
- 17 Québec
- 18 Regina
- 19 Saskatoon
- 20 Sherbrooke

- 21 St. Catharines - Niagara
- 22 St. John's
- 23 Saint John
- 24 Thunder Bay
- 25 Toronto
- 26 Trois-Rivières
- 27 Vancouver
- 28 Victoria
- 29 Windsor
- 30 Winnipeg

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+17+18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30
14=15+16

97F0008XCB01009-010

1 an auparavant - Agglomération de recensement de résidence (122)

- 1 Total - Agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant
- 2 Grand Falls - Windsor
- 3 Gander
- 4 Corner Brook
- 5 Labrador City
- 6 Charlottetown
- 7 Summerside
- 8 Kentville
- 9 Truro
- 10 New Glasgow
- 11 Cape Breton
- 12 Moncton
- 13 Fredericton
- 14 Bathurst
- 15 Campbellton
- 16 Campbellton (N. B. part - Partie N.- B.)
- 17 Campbellton (Que. part - Partie Qué.)
- 18 Edmundston
- 19 Matane
- 20 Rimouski
- 21 Rivière-du-Loup
- 22 Baie-Comeau
- 23 Alma
- 24 Dolbeau-Mistassini
- 25 Sept-Îles
- 26 Saint-Georges
- 27 Thetford Mines
- 28 Magog
- 29 Cowansville
- 30 Victoriaville
- 31 Shawinigan
- 32 La Tuque
- 33 Drummondville
- 34 Granby
- 35 Saint-Hyacinthe
- 36 Sorel-Tracy

-
- 37 Joliette
 - 38 Saint-Jean-sur-Richelieu
 - 39 Salaberry-de-Valleyfield
 - 40 Lachute
 - 41 Val-d'Or
 - 42 Amos
 - 43 Rouyn-Noranda
 - 44 Cornwall
 - 45 Hawkesbury
 - 46 Hawkesbury (Que. part - Partie Qué.)
 - 47 Hawkesbury (Ont. part - Partie Ont.)
 - 48 Brockville
 - 49 Pembroke
 - 50 Pembroke (Que. part - Partie Qué.)
 - 51 Pembroke (Ont. part - Partie Ont.)
 - 52 Petawawa
 - 53 Belleville
 - 54 Cobourg
 - 55 Port Hope and Hope
 - 56 Peterborough
 - 57 Kawartha Lakes
 - 58 Brantford
 - 59 Woodstock
 - 60 Tillsonburg
 - 61 Norfolk
 - 62 Guelph
 - 63 Stratford
 - 64 Chatham-Kent
 - 65 Leamington
 - 66 Sarnia
 - 67 Owen Sound
 - 68 Collingwood
 - 69 Barrie
 - 70 Orillia
 - 71 Midland
 - 72 North Bay
 - 73 Elliot Lake
 - 74 Haileybury
 - 75 Timmins
 - 76 Sault Ste. Marie
 - 77 Kenora
 - 78 Portage la Prairie
 - 79 Brandon
 - 80 Thompson
 - 81 Yorkton
 - 82 Moose Jaw
 - 83 Swift Current
 - 84 North Battleford
 - 85 Prince Albert
 - 86 Estevan
 - 87 Medicine Hat
 - 88 Brooks
 - 89 Lethbridge
 - 90 Red Deer
 - 91 Camrose

- 92 Lloydminster
- 93 Lloydminster (Sask. part - Partie Sask.)
- 94 Lloydminster (Alta part - Partie Alb.)
- 95 Cold Lake
- 96 Grande Prairie
- 97 Wood Buffalo
- 98 Wetaskiwin
- 99 Cranbrook
- 100 Penticton
- 101 Kelowna
- 102 Vernon
- 103 Kamloops
- 104 Chilliwack
- 105 Squamish
- 106 Duncan
- 107 Nanaimo
- 108 Parksville
- 109 Port Alberni
- 110 Courtenay
- 111 Campbell River
- 112 Powell River
- 113 Williams Lake
- 114 Quesnel
- 115 Prince Rupert
- 116 Kitimat
- 117 Terrace
- 118 Prince George
- 119 Dawson Creek
- 120 Fort St. John
- 121 Whitehorse
- 122 Yellowknife

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+18+19+...+45+48+49+52+53+54+55+...+92+95+96+97+98
+99+100+...+122

15=16+17

45=46+47

49=50+51

92=93+94

97F0008XCB01010

1 an auparavant - Division de recensement de résidence (289)

- 1 Canada
- 2 Division No. 1
- 3 Division No. 2
- 4 Division No. 3
- 5 Division No. 4
- 6 Division No. 5
- 7 Division No. 6
- 8 Division No. 7
- 9 Division No. 8
- 10 Division No. 9
- 11 Division No. 10

-
- 12 Kings County
 - 13 Queens County
 - 14 Prince County
 - 15 Shelburne County
 - 16 Yarmouth County
 - 17 Digby County
 - 18 Queens County
 - 19 Annapolis County
 - 20 Lunenburg County
 - 21 Kings County
 - 22 Hants County
 - 23 Halifax County
 - 24 Colchester County
 - 25 Cumberland County
 - 26 Pictou County
 - 27 Guysborough County
 - 28 Antigonish County
 - 29 Inverness County
 - 30 Richmond County
 - 31 Cape Breton County
 - 32 Victoria County
 - 33 Saint John County
 - 34 Charlotte County
 - 35 Sunbury County
 - 36 Queens County
 - 37 Kings County
 - 38 Albert County
 - 39 Westmorland County
 - 40 Kent County
 - 41 Northumberland County
 - 42 York County
 - 43 Carleton County
 - 44 Victoria County
 - 45 Madawaska County
 - 46 Restigouche County
 - 47 Gloucester County
 - 48 Les Îles-de-la-Madeleine
 - 49 Le Rocher-Percé
 - 50 La Côte-de-Gaspé
 - 51 La Haute-Gaspésie
 - 52 Bonaventure
 - 53 Avignon
 - 54 La Matapédia
 - 55 Matane
 - 56 La Mitis
 - 57 Rimouski-Neigette
 - 58 Les Basques
 - 59 Rivière-du-Loup
 - 60 Témiscouata
 - 61 Kamouraska
 - 62 Charlevoix-Est
 - 63 Charlevoix
 - 64 L'Islet
 - 65 Montmagny
 - 66 Bellechasse

- 67 L'Île-d'Orléans
- 68 La Côte-de-Beaupré
- 69 La Jacques-Cartier
- 70 Communauté-Urbaine-de-Québec
- 71 Desjardins
- 72 Les Chutes-de-la-Chaudière
- 73 La Nouvelle-Beauce
- 74 Robert-Cliche
- 75 Les Etchemins
- 76 Beauce-Sartigan
- 77 Le Granit
- 78 L'Amiante
- 79 L'Érable
- 80 Lotbinière
- 81 Portneuf
- 82 Mékinac
- 83 Le Centre-de-la-Mauricie
- 84 Francheville
- 85 Bécancour
- 86 Arthabaska
- 87 Asbestos
- 88 Le Haut-Saint-François
- 89 Le Val-Saint-François
- 90 La Région-Sherbrookoise
- 91 Coaticook
- 92 Memphrémagog
- 93 Brome-Missisquoi
- 94 La Haute-Yamaska
- 95 Acton
- 96 Drummond
- 97 Nicolet-Yamaska
- 98 Maskinongé
- 99 D'Autray
- 100 Le Bas-Richelieu
- 101 Les Maskoutains
- 102 Rouville
- 103 Le Haut-Richelieu
- 104 La Vallée-du-Richelieu
- 105 Champlain
- 106 Lajemmerais
- 107 L'Assomption
- 108 Joliette
- 109 Matawinie
- 110 Montcalm
- 111 Les Moulins
- 112 Laval
- 113 Communauté-Urbaine-de-Montréal
- 114 Roussillon
- 115 Les Jardins-de-Napierville
- 116 Le Haut-Saint-Laurent
- 117 Beauharnois-Salaberry
- 118 Vaudreuil-Soulanges
- 119 Deux-Montagnes
- 120 Thérèse-De Blainville
- 121 Mirabel

-
- 122 La Rivière-du-Nord
 - 123 Argenteuil
 - 124 Les Pays-d'en-Haut
 - 125 Les Laurentides
 - 126 Antoine-Labelle
 - 127 Papineau
 - 128 Communauté-Urbaine-de-l'Outaouais
 - 129 Les Collines-de-l'Outaouais
 - 130 La Vallée-de-la-Gatineau
 - 131 Pontiac
 - 132 Témiscamingue
 - 133 Rouyn-Noranda
 - 134 Abitibi-Ouest
 - 135 Abitibi
 - 136 Vallée-de-l'Or
 - 137 Le Haut-Saint-Maurice
 - 138 Le Domaine-du-Roy
 - 139 Maria-Chapdelaine
 - 140 Lac-Saint-Jean-Est
 - 141 Le Fjord-du-Saguenay
 - 142 La Haute-Côte-Nord
 - 143 Manicouagan
 - 144 Sept-Rivières - Caniapiscau
 - 145 Minganie - Basse-Côte-Nord
 - 146 Nord-du-Québec
 - 147 Stormont, Dundas and Glengarry United Counties
 - 148 Prescott and Russell United Counties
 - 149 Ottawa Division
 - 150 Leeds and Grenville United Counties
 - 151 Lanark County
 - 152 Frontenac County
 - 153 Lennox and Addington County
 - 154 Hastings County
 - 155 Prince Edward Division
 - 156 Northumberland County
 - 157 Peterborough County
 - 158 Kawartha Lakes Division
 - 159 Durham Regional Municipality
 - 160 York Regional Municipality
 - 161 Toronto Division
 - 162 Peel Regional Municipality
 - 163 Dufferin County
 - 164 Wellington County
 - 165 Halton Regional Municipality
 - 166 Hamilton Division
 - 167 Niagara Regional Municipality
 - 168 Haldimand-Norfolk Regional Municipality
 - 169 Brant County
 - 170 Waterloo Regional Municipality
 - 171 Perth County
 - 172 Oxford County
 - 173 Elgin County
 - 174 Chatham-Kent Division
 - 175 Essex County
 - 176 Lambton County

- 177 Middlesex County
- 178 Huron County
- 179 Bruce County
- 180 Grey County
- 181 Simcoe County
- 182 Muskoka District Municipality
- 183 Haliburton County
- 184 Renfrew County
- 185 Nipissing District
- 186 Parry Sound District
- 187 Manitoulin District
- 188 Sudbury District
- 189 Greater Sudbury Division
- 190 Timiskaming District
- 191 Cochrane District
- 192 Algoma District
- 193 Thunder Bay District
- 194 Rainy River District
- 195 Kenora District
- 196 Division No. 1
- 197 Division No. 2
- 198 Division No. 3
- 199 Division No. 4
- 200 Division No. 5
- 201 Division No. 6
- 202 Division No. 7
- 203 Division No. 8
- 204 Division No. 9
- 205 Division No. 10
- 206 Division No. 11
- 207 Division No. 12
- 208 Division No. 13
- 209 Division No. 14
- 210 Division No. 15
- 211 Division No. 16
- 212 Division No. 17
- 213 Division No. 18
- 214 Division No. 19
- 215 Division No. 20
- 216 Division No. 21
- 217 Division No. 22
- 218 Division No. 23
- 219 Division No. 1
- 220 Division No. 2
- 221 Division No. 3
- 222 Division No. 4
- 223 Division No. 5
- 224 Division No. 6
- 225 Division No. 7
- 226 Division No. 8
- 227 Division No. 9
- 228 Division No. 10
- 229 Division No. 11
- 230 Division No. 12
- 231 Division No. 13

232 Division No. 14
233 Division No. 15
234 Division No. 16
235 Division No. 17
236 Division No. 18
237 Division No. 1
238 Division No. 2
239 Division No. 3
240 Division No. 4
241 Division No. 5
242 Division No. 6
243 Division No. 7
244 Division No. 8
245 Division No. 9
246 Division No. 10
247 Division No. 11
248 Division No. 12
249 Division No. 13
250 Division No. 14
251 Division No. 15
252 Division No. 16
253 Division No. 17
254 Division No. 18
255 Division No. 19
256 East Kootenay Regional District
257 Central Kootenay Regional District
258 Kootenay Boundary Regional District
259 Okanagan-Similkameen Regional District
260 Fraser Valley Regional District
261 Greater Vancouver Regional District
262 Capital Regional District
263 Cowichan Valley Regional District
264 Nanaimo Regional District
265 Alberni-Clayoquot Regional District
266 Comox-Strathcona Regional District
267 Powell River Regional District
268 Sunshine Coast Regional District
269 Squamish-Lillooet Regional District
270 Thompson-Nicola Regional District
271 Central Okanagan Regional District
272 North Okanagan Regional District
273 Columbia-Shuswap Regional District
274 Cariboo Regional District
275 Mount Waddington Regional District
276 Central Coast Regional District
277 Skeena-Queen Charlotte Regional District
278 Kitimat-Stikine Regional District
279 Bulkley-Nechako Regional District
280 Fraser-Fort George Regional District
281 Peace River Regional District
282 Stikine Region
283 Northern Rockies Regional District
284 Yukon
285 Fort Smith Region
286 Inuvik Region

287 Baffin Region
288 Keewatin Region
289 Kitikmeot Region

1=2+3+4+5+6+7+...+288+289

95F0345XCB01007

1 an auparavant - Province ou territoire de résidence (14)

1 Canada
2 Terre-Neuve-et-Labrador
3 Île-du-Prince-Édouard
4 Nouvelle-Écosse
5 Nouveau-Brunswick
6 Québec
7 Ontario
8 Manitoba
9 Saskatchewan
10 Alberta
11 Colombie-Britannique
12 Territoire du Yukon
13 Territoires du Nord-Ouest
14 Nunavut

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

97F008XCB01006; 97F0008XCB01010

1 an auparavant - Région métropolitaine de recensement de résidence (30)

1 Total - Région métropolitaine de recensement de résidence 1 an auparavant
2 Abbotsford
3 Calgary
4 Chicoutimi - Jonquière
5 Edmonton
6 Greater Sudbury
7 Halifax
8 Hamilton
9 Kingston
10 Kitchener
11 London
12 Montréal
13 Oshawa
14 Ottawa - Hull
15 Ottawa - Hull (Ont. part - Partie Ont.)
16 Ottawa - Hull (Que. part - Partie Qué.)
17 Québec
18 Regina
19 Saskatoon
20 Sherbrooke
21 St. Catharines - Niagara
22 St. John's

- 23 Saint John
- 24 Thunder Bay
- 25 Toronto
- 26 Trois-Rivières
- 27 Vancouver
- 28 Victoria
- 29 Windsor
- 30 Winnipeg

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+17+18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30
14=15+16

97F0008XCB01010

1 an auparavant - Région métropolitaine de recensement de résidence (31)

- 1 Canada
- 2 Abbotsford
- 3 Calgary
- 4 Chicoutimi - Jonquière
- 5 Edmonton
- 6 Greater Sudbury
- 7 Halifax
- 8 Hamilton
- 9 Kingston
- 10 Kitchener
- 11 London
- 12 Montréal
- 13 Oshawa
- 14 Ottawa - Hull
- 15 Ottawa - Hull (Ont. part - Partie Ont.)
- 16 Ottawa - Hull (Que. part - Partie Qué.)
- 17 Québec
- 18 Regina
- 19 Saskatoon
- 20 Sherbrooke
- 21 St. Catharines - Niagara
- 22 St. John's
- 23 Saint John
- 24 Thunder Bay
- 25 Toronto
- 26 Trois-Rivières
- 27 Vancouver
- 28 Victoria
- 29 Windsor
- 30 Winnipeg
- 31 Non-RMR

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+17+18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30+31
14=15+16

97F0008XCB01008

5 ans auparavant - Agglomération de recensement de résidence (122)

- 1 Total - Agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant
- 2 Grand Falls - Windsor
- 3 Gander
- 4 Corner Brook
- 5 Labrador City
- 6 Charlottetown
- 7 Summerside
- 8 Kentville
- 9 Truro
- 10 New Glasgow
- 11 Cape Breton
- 12 Moncton
- 13 Fredericton
- 14 Bathurst
- 15 Campbellton
- 16 Campbellton (N. B. part - Partie N.- B.)
- 17 Campbellton (Que. part - Partie Qué.)
- 18 Edmundston
- 19 Matane
- 20 Rimouski
- 21 Rivière-du-Loup
- 22 Baie-Comeau
- 23 Alma
- 24 Dolbeau-Mistassini
- 25 Sept-Îles
- 26 Saint-Georges
- 27 Thetford Mines
- 28 Magog
- 29 Cowansville
- 30 Victoriaville
- 31 Shawinigan
- 32 La Tuque
- 33 Drummondville
- 34 Granby
- 35 Saint-Hyacinthe
- 36 Sorel-Tracy
- 37 Joliette
- 38 Saint-Jean-sur-Richelieu
- 39 Salaberry-de-Valleyfield
- 40 Lachute
- 41 Val-d'Or
- 42 Amos
- 43 Rouyn-Noranda
- 44 Cornwall
- 45 Hawkesbury
- 46 Hawkesbury (Que. part - Partie Qué.)
- 47 Hawkesbury (Ont. part - Partie Ont.)
- 48 Brockville
- 49 Pembroke
- 50 Pembroke (Que. part - Partie Qué.)
- 51 Pembroke (Ont. part - Partie Ont.)
- 52 Petawawa
- 53 Belleville

-
- 54 Cobourg
 - 55 Port Hope and Hope
 - 56 Peterborough
 - 57 Kawartha Lakes
 - 58 Brantford
 - 59 Woodstock
 - 60 Tillsonburg
 - 61 Norfolk
 - 62 Guelph
 - 63 Stratford
 - 64 Chatham-Kent
 - 65 Leamington
 - 66 Sarnia
 - 67 Owen Sound
 - 68 Collingwood
 - 69 Barrie
 - 70 Orillia
 - 71 Midland
 - 72 North Bay
 - 73 Elliot Lake
 - 74 Haileybury
 - 75 Timmins
 - 76 Sault Ste. Marie
 - 77 Kenora
 - 78 Portage la Prairie
 - 79 Brandon
 - 80 Thompson
 - 81 Yorkton
 - 82 Moose Jaw
 - 83 Swift Current
 - 84 North Battleford
 - 85 Prince Albert
 - 86 Estevan
 - 87 Medicine Hat
 - 88 Brooks
 - 89 Lethbridge
 - 90 Red Deer
 - 91 Camrose
 - 92 Lloydminster
 - 93 Lloydminster (Sask. part - Partie Sask.)
 - 94 Lloydminster (Alta part - Partie Alb.)
 - 95 Cold Lake
 - 96 Grande Prairie
 - 97 Wood Buffalo
 - 98 Wetaskiwin
 - 99 Cranbrook
 - 100 Penticton
 - 101 Kelowna
 - 102 Vernon
 - 103 Kamloops
 - 104 Chilliwack
 - 105 Squamish
 - 106 Duncan
 - 107 Nanaimo
 - 108 Parksville

- 109 Port Alberni
- 110 Courtenay
- 111 Campbell River
- 112 Powell River
- 113 Williams Lake
- 114 Quesnel
- 115 Prince Rupert
- 116 Kitimat
- 117 Terrace
- 118 Prince George
- 119 Dawson Creek
- 120 Fort St. John
- 121 Whitehorse
- 122 Yellowknife

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+18+19+...+45+48+49+52+53+54+55+...+92+95+96+97+98
+99+100+...+122

15=16+17

45=46+47

49=50+51

92=93+94

97F0008XCB01009

5 ans auparavant - Division de recensement de résidence (289)

- 1 Canada
- 2 Division No. 1
- 3 Division No. 2
- 4 Division No. 3
- 5 Division No. 4
- 6 Division No. 5
- 7 Division No. 6
- 8 Division No. 7
- 9 Division No. 8
- 10 Division No. 9
- 11 Division No. 10
- 12 Kings County
- 13 Queens County
- 14 Prince County
- 15 Shelburne County
- 16 Yarmouth County
- 17 Digby County
- 18 Queens County
- 19 Annapolis County
- 20 Lunenburg County
- 21 Kings County
- 22 Hants County
- 23 Halifax County
- 24 Colchester County
- 25 Cumberland County
- 26 Pictou County
- 27 Guysborough County
- 28 Antigonish County

-
- 29 Inverness County
 - 30 Richmond County
 - 31 Cape Breton County
 - 32 Victoria County
 - 33 Saint John County
 - 34 Charlotte County
 - 35 Sunbury County
 - 36 Queens County
 - 37 Kings County
 - 38 Albert County
 - 39 Westmorland County
 - 40 Kent County
 - 41 Northumberland County
 - 42 York County
 - 43 Carleton County
 - 44 Victoria County
 - 45 Madawaska County
 - 46 Restigouche County
 - 47 Gloucester County
 - 48 Les Îles-de-la-Madeleine
 - 49 Le Rocher-Percé
 - 50 La Côte-de-Gaspé
 - 51 La Haute-Gaspésie
 - 52 Bonaventure
 - 53 Avignon
 - 54 La Matapédia
 - 55 Matane
 - 56 La Mitis
 - 57 Rimouski-Neigette
 - 58 Les Basques
 - 59 Rivière-du-Loup
 - 60 Témiscouata
 - 61 Kamouraska
 - 62 Charlevoix-Est
 - 63 Charlevoix
 - 64 L'Islet
 - 65 Montmagny
 - 66 Bellechasse
 - 67 L'Île-d'Orléans
 - 68 La Côte-de-Beaupré
 - 69 La Jacques-Cartier
 - 70 Communauté-Urbaine-de-Québec
 - 71 Desjardins
 - 72 Les Chutes-de-la-Chaudière
 - 73 La Nouvelle-Beauce
 - 74 Robert-Cliche
 - 75 Les Etchemins
 - 76 Beauce-Sartigan
 - 77 Le Granit
 - 78 L'Amiante
 - 79 L'Érable
 - 80 Lotbinière
 - 81 Portneuf
 - 82 Mékinac
 - 83 Le Centre-de-la-Mauricie

- 84 Francheville
- 85 Bécancour
- 86 Arthabaska
- 87 Asbestos
- 88 Le Haut-Saint-François
- 89 Le Val-Saint-François
- 90 La Région-Sherbrookoise
- 91 Coaticook
- 92 Memphrémagog
- 93 Brome-Missisquoi
- 94 La Haute-Yamaska
- 95 Acton
- 96 Drummond
- 97 Nicolet-Yamaska
- 98 Maskinongé
- 99 D'Autray
- 100 Le Bas-Richelieu
- 101 Les Maskoutains
- 102 Rouville
- 103 Le Haut-Richelieu
- 104 La Vallée-du-Richelieu
- 105 Champlain
- 106 Lajemmerais
- 107 L'Assomption
- 108 Joliette
- 109 Matawinie
- 110 Montcalm
- 111 Les Moulins
- 112 Laval
- 113 Communauté-Urbaine-de-Montréal
- 114 Roussillon
- 115 Les Jardins-de-Napierville
- 116 Le Haut-Saint-Laurent
- 117 Beauharnois-Salaberry
- 118 Vaudreuil-Soulanges
- 119 Deux-Montagnes
- 120 Thérèse-De Blainville
- 121 Mirabel
- 122 La Rivière-du-Nord
- 123 Argenteuil
- 124 Les Pays-d'en-Haut
- 125 Les Laurentides
- 126 Antoine-Labelle
- 127 Papineau
- 128 Communauté-Urbaine-de-l'Outaouais
- 129 Les Collines-de-l'Outaouais
- 130 La Vallée-de-la-Gatineau
- 131 Pontiac
- 132 Témiscamingue
- 133 Rouyn-Noranda
- 134 Abitibi-Ouest
- 135 Abitibi
- 136 Vallée-de-l'Or
- 137 Le Haut-Saint-Maurice
- 138 Le Domaine-du-Roy

- 139 Maria-Chapdelaine
- 140 Lac-Saint-Jean-Est
- 141 Le Fjord-du-Saguenay
- 142 La Haute-Côte-Nord
- 143 Manicouagan
- 144 Sept-Rivières - Caniapiscau
- 145 Minganie - Basse-Côte-Nord
- 146 Nord-du-Québec
- 147 Stormont, Dundas and Glengarry United Counties
- 148 Prescott and Russell United Counties
- 149 Ottawa Division
- 150 Leeds and Grenville United Counties
- 151 Lanark County
- 152 Frontenac County
- 153 Lennox and Addington County
- 154 Hastings County
- 155 Prince Edward Division
- 156 Northumberland County
- 157 Peterborough County
- 158 Kawartha Lakes Division
- 159 Durham Regional Municipality
- 160 York Regional Municipality
- 161 Toronto Division
- 162 Peel Regional Municipality
- 163 Dufferin County
- 164 Wellington County
- 165 Halton Regional Municipality
- 166 Hamilton Division
- 167 Niagara Regional Municipality
- 168 Haldimand-Norfolk Regional Municipality
- 169 Brant County
- 170 Waterloo Regional Municipality
- 171 Perth County
- 172 Oxford County
- 173 Elgin County
- 174 Chatham-Kent Division
- 175 Essex County
- 176 Lambton County
- 177 Middlesex County
- 178 Huron County
- 179 Bruce County
- 180 Grey County
- 181 Simcoe County
- 182 Muskoka District Municipality
- 183 Haliburton County
- 184 Renfrew County
- 185 Nipissing District
- 186 Parry Sound District
- 187 Manitoulin District
- 188 Sudbury District
- 189 Greater Sudbury Division
- 190 Timiskaming District
- 191 Cochrane District
- 192 Algoma District
- 193 Thunder Bay District

- 194 Rainy River District
- 195 Kenora District
- 196 Division No. 1
- 197 Division No. 2
- 198 Division No. 3
- 199 Division No. 4
- 200 Division No. 5
- 201 Division No. 6
- 202 Division No. 7
- 203 Division No. 8
- 204 Division No. 9
- 205 Division No. 10
- 206 Division No. 11
- 207 Division No. 12
- 208 Division No. 13
- 209 Division No. 14
- 210 Division No. 15
- 211 Division No. 16
- 212 Division No. 17
- 213 Division No. 18
- 214 Division No. 19
- 215 Division No. 20
- 216 Division No. 21
- 217 Division No. 22
- 218 Division No. 23
- 219 Division No. 1
- 220 Division No. 2
- 221 Division No. 3
- 222 Division No. 4
- 223 Division No. 5
- 224 Division No. 6
- 225 Division No. 7
- 226 Division No. 8
- 227 Division No. 9
- 228 Division No. 10
- 229 Division No. 11
- 230 Division No. 12
- 231 Division No. 13
- 232 Division No. 14
- 233 Division No. 15
- 234 Division No. 16
- 235 Division No. 17
- 236 Division No. 18
- 237 Division No. 1
- 238 Division No. 2
- 239 Division No. 3
- 240 Division No. 4
- 241 Division No. 5
- 242 Division No. 6
- 243 Division No. 7
- 244 Division No. 8
- 245 Division No. 9
- 246 Division No. 10
- 247 Division No. 11
- 248 Division No. 12

- 249 Division No. 13
- 250 Division No. 14
- 251 Division No. 15
- 252 Division No. 16
- 253 Division No. 17
- 254 Division No. 18
- 255 Division No. 19
- 256 East Kootenay Regional District
- 257 Central Kootenay Regional District
- 258 Kootenay Boundary Regional District
- 259 Okanagan-Similkameen Regional District
- 260 Fraser Valley Regional District
- 261 Greater Vancouver Regional District
- 262 Capital Regional District
- 263 Cowichan Valley Regional District
- 264 Nanaimo Regional District
- 265 Alberni-Clayoquot Regional District
- 266 Comox-Strathcona Regional District
- 267 Powell River Regional District
- 268 Sunshine Coast Regional District
- 269 Squamish-Lillooet Regional District
- 270 Thompson-Nicola Regional District
- 271 Central Okanagan Regional District
- 272 North Okanagan Regional District
- 273 Columbia-Shuswap Regional District
- 274 Cariboo Regional District
- 275 Mount Waddington Regional District
- 276 Central Coast Regional District
- 277 Skeena-Queen Charlotte Regional District
- 278 Kitimat-Stikine Regional District
- 279 Bulkley-Nechako Regional District
- 280 Fraser-Fort George Regional District
- 281 Peace River Regional District
- 282 Stikine Region
- 283 Northern Rockies Regional District
- 284 Yukon
- 285 Fort Smith Region
- 286 Inuvik Region
- 287 Baffin Region
- 288 Keewatin Region
- 289 Kitikmeot Region

1=2+3+4+5+6+7+...+288+289

95F0344XCB01007

5 ans auparavant - Province ou territoire de résidence (14)

- 1 Canada
- 2 Terre-Neuve-et-Labrador
- 3 Île-du-Prince-Édouard
- 4 Nouvelle-Écosse
- 5 Nouveau-Brunswick
- 6 Québec

- 7 Ontario
- 8 Manitoba
- 9 Saskatchewan
- 10 Alberta
- 11 Colombie-Britannique
- 12 Territoire du Yukon
- 13 Territoires du Nord-Ouest
- 14 Nunavut

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

97F0008XCB01005; 97F0008XCB01009

5 ans auparavant - Région métropolitaine de recensement de résidence (30)

- 1 Total - Région métropolitaine de recensement de résidence 5 ans auparavant
- 2 Abbotsford
- 3 Calgary
- 4 Chicoutimi - Jonquière
- 5 Edmonton
- 6 Greater Sudbury
- 7 Halifax
- 8 Hamilton
- 9 Kingston
- 10 Kitchener
- 11 London
- 12 Montréal
- 13 Oshawa
- 14 Ottawa - Hull
- 15 Ottawa - Hull (Ont. part - Partie Ont.)
- 16 Ottawa - Hull (Que. part - Partie Qué.)
- 17 Québec
- 18 Regina
- 19 Saskatoon
- 20 Sherbrooke
- 21 St. Catharines - Niagara
- 22 St. John's
- 23 Saint John
- 24 Thunder Bay
- 25 Toronto
- 26 Trois-Rivières
- 27 Vancouver
- 28 Victoria
- 29 Windsor
- 30 Winnipeg

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+17+18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30

14=15+16

97F0008XCB01009

5 ans auparavant - Région métropolitaine de recensement de résidence (31)

- 1 Canada
- 2 Abbotsford
- 3 Calgary
- 4 Chicoutimi - Jonquière
- 5 Edmonton
- 6 Greater Sudbury
- 7 Halifax
- 8 Hamilton
- 9 Kingston
- 10 Kitchener
- 11 London
- 12 Montréal
- 13 Oshawa
- 14 Ottawa - Hull
- 15 Ottawa - Hull (Ont. part - Partie Ont.)
- 16 Ottawa - Hull (Que. part - Partie Qué.)
- 17 Québec
- 18 Regina
- 19 Saskatoon
- 20 Sherbrooke
- 21 St. Catharines - Niagara
- 22 St. John's
- 23 Saint John
- 24 Thunder Bay
- 25 Toronto
- 26 Trois-Rivières
- 27 Vancouver
- 28 Victoria
- 29 Windsor
- 30 Winnipeg
- 31 Non-RMR

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+17+18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30+31
14=15+16

970008XCB01007; 97F0008XCB01040

Immigration et citoyenneté

Introduction

Ce thème présente des données sur les tendances relatives à l'immigration et à la citoyenneté au Canada. Il fournit des renseignements sur la population immigrante au Canada, notamment sur sa taille, sa répartition géographique, ses origines et ses caractéristiques démographiques. Des renseignements de même nature sont offerts sur la population née au Canada et sur les résidents non permanents. Par ailleurs, les données du recensement sur la citoyenneté révèlent, par exemple, le nombre d'immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne ou le nombre de Canadiens qui possèdent une double citoyenneté.

Des données sur les caractéristiques socioéconomiques de ces populations seront diffusées plus tard.

On peut également obtenir des données du recensement de 2001 sur les concepts relatifs à l'immigration suivants : 1) lieu de naissance du répondant (y compris la province ou le territoire de naissance), 2) pays de citoyenneté, 3) statut d'immigrant, 4) période ou année d'immigration et 5) âge à l'immigration. En outre, le recensement de 2001 comprenait, pour la première fois depuis le recensement de 1971, une question sur le lieu de naissance des parents. Les réponses à cette question permettent l'évaluation des conditions socioéconomiques des Canadiens de deuxième génération (c'est-à-dire les enfants nés au Canada de parents nés à l'étranger).

Âge à l'immigration (4)

- 1 Population totale des immigrants selon l'âge à l'immigration - Données-échantillon (20 %)
- 2 0-4 ans
- 3 5-19 ans
- 4 20 ans et plus

$$1=2+3+4$$

95F0489XCB01001-009

Âge à l'immigration (5)

- 1 Total - Âge à l'immigration
- 2 0-4 ans
- 3 5-19 ans
- 4 20-39 ans
- 5 40 ans et plus

$$1=2+3+4+5$$

95F0359XCB01001-006; 95F0359XCB01009

Âge à l'immigration (10)

- 1 Population immigrante totale selon l'âge à l'immigration
- 2 0-4 ans
- 3 5-19 ans
- 4 5-12 ans
- 5 13-19 ans

- 6 20-39 ans
- 7 20-29 ans
- 8 30-39 ans
- 9 40-59 ans
- 10 60 ans et plus

1=2+3+6+9+10

3=4+5

6=7+8

97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044; 97F0022XCB01040

Certaines caractéristiques culturelles et de la population active (58)

Caractéristiques culturelles :

Langue utilisée le plus souvent au travail (8B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée le plus souvent au travail
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

Caractéristiques de la population active :

Activité (8A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage

1=2+5

2=3+4

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (23A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz

- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail
- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale
- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+\dots+23$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (13A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 B Affaires, finance et administration
- 6 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 7 D Secteur de la santé
- 8 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 9 F Arts, culture, sports et loisirs
- 10 G Ventes et services
- 11 H Métiers, transport et machinerie
- 12 I Professions propres au secteur primaire
- 13 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de travailleurs (6A)

- 1 Population active expérimentée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Employés
- 4 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 5 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 6 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+5+6$$

$$2=3+4$$

97F0009XCB01042

Certaines caractéristiques de la scolarité (29)

Fréquentation scolaire (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la fréquentation scolaire
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

$$1=2+3+4$$

Plus haut niveau de scolarité atteint (12A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

(1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.

(2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (13A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

1=2+3+...+13

97F0009XCB01041

Certaines caractéristiques démographiques et culturelles (69)

Caractéristiques démographiques :

État matrimonial légal (6B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalemment marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

1=2+3+4+5+6

Situation des particuliers dans la famille de recensement (6A)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Époux et épouses
- 3 Partenaires en union libre
- 4 Parents seuls
- 5 Enfants dans les familles de recensement
- 6 Personnes hors famille de recensement

1=2+3+4+5+6

Mobilité 5 ans auparavant (9B)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants

- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

Caractéristiques culturelles :

Langue maternelle (6A)

- 1 Population totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

Langue parlée le plus souvent à la maison (8A)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

Connaissance des langues officielles (5B)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues officielles
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

Citoyenneté (3A)

- 1 Population totale selon la citoyenneté
- 2 Citoyenneté canadienne (1)
- 3 Citoyenneté autre que canadienne

$$1=2+3$$

(1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

Âge à l'immigration (10)

- 1 Population immigrante totale selon l'âge à l'immigration
- 2 0-4 ans
- 3 5-19 ans
- 4 5-12 ans
- 5 13-19 ans
- 6 20-39 ans
- 7 20-29 ans
- 8 30-39 ans
- 9 40-59 ans
- 10 60 ans et plus

$$1=2+3+6+9+10$$

$$3=4+5$$

$$6=7+8$$

Population des minorités visibles (3)

- 1 Population totale selon l'appartenance à une minorité visible
- 2 Membre d'un groupe de minorités visibles (1)
- 3 Autres (2)

$$1=2+3$$

(1) Comprend les répondants qui appartiennent à un groupe de minorités visibles.

(2) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Religion (13A)

- 1 Population totale selon la religion
- 2 Catholique (1)
- 3 Protestante
- 4 Orthodoxe chrétienne
- 5 Chrétienne, n.i.a. (2)
- 6 Musulmane
- 7 Juive
- 8 Bouddhiste
- 9 Hindoue
- 10 Sikh
- 11 Religions orientales (3)
- 12 Autres religions (4)
- 13 Aucune appartenance religieuse (5)

$$1=2+\dots+13$$

(1) Comprend Catholique romaine, Catholique orientale, Église catholique nationale polonaise, Vieille-catholique.

(2) Comprend la plupart des réponses « Chrétienne » non déterminée autrement.

(3) Comprend Baha'i, Eckankar, Djaïn, Shintoïste, Taoïste, Zoroastrienne et les religions orientales non incluses ailleurs.

- (4) Comprend Spiritualité autochtone, Païenne, Wicca, Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste, Scientologie, Rasta, Nouvel Âge, Gnostique, Satanique, etc.
- (5) Comprend Agnostique, Athée, Humaniste et Aucune religion, et autres réponses, telles que darwiniste, etc.

97F0009XCB01040

Certaines caractéristiques du revenu (35)**Revenu d'emploi et travail (8)**

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le revenu d'emploi et le travail (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (2)
- 3 A travaillé toute l'année à plein temps
- 4 Revenu moyen d'emploi \$
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 6 A travaillé une partie de l'année ou à temps partiel
- 7 Revenu moyen d'emploi \$
- 8 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

1=2+3+6

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

- (2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant 2000 ou les personnes ayant travaillé en 2001 seulement.

Composition du revenu total en 2000 (4A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la composition du revenu total en 2000 % (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

$$1=2+3+4$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement

ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Composition du revenu - La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

Tranches de revenu total (14)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les tranches de revenu total (1)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 5 000 \$ (2)
- 5 5 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 19 999 \$
- 7 20 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 39 999 \$
- 9 40 000 \$ - 49 999 \$
- 10 50 000 \$ - 59 999 \$
- 11 60 000 \$ et plus
- 12 Revenu moyen \$ (3)
- 13 Revenu médian \$ (3)
- 14 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains

et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) S'applique aux personnes ayant un revenu.

Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000 (9)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille économique et la fréquence des unités à faible revenu en 2000
- 2 Nombre de personnes dans les familles économiques
- 3 Unités à faible revenu
- 4 Autres
- 5 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)
- 6 Nombre de personnes hors famille économique de 15 ans et plus
- 7 Unités à faible revenu
- 8 Autres
- 9 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)

1=2+6

2=3+4

6=7+8

(1) Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

97F0009XCB01043

Certains lieux de naissance (85)

- 1 Total - Certains lieux de naissance
- 2 États-Unis
- 3 El Salvador
- 4 Guatemala
- 5 Mexique
- 6 Nicaragua
- 7 Autre Amérique centrale (1)
- 8 Barbade
- 9 Haïti
- 10 Jamaïque
- 11 Trinité-et-Tobago
- 12 Autre Caraïbes et Bermudes (2)
- 13 Argentine
- 14 Brésil
- 15 Chili
- 16 Colombie
- 17 Équateur
- 18 Guyana
- 19 Pérou
- 20 Autre Amérique du Sud (3)
- 21 Autriche
- 22 Belgique
- 23 République fédérale tchèque et slovaque, ancienne (4)
- 24 France
- 25 Allemagne (5)
- 26 Grèce
- 27 Hongrie
- 28 Irlande, République d' (EIRE)
- 29 Italie
- 30 Malte
- 31 Pays-Bas
- 32 Pologne
- 33 Portugal
- 34 Roumanie
- 35 Scandinavie (6)
- 36 Espagne
- 37 Suisse
- 38 Royaume-Uni
- 39 URSS, ancienne (composante de l'Europe) (7)
- 40 Yougoslavie, ancienne (8)
- 41 Autre Europe (9)
- 42 Ghana
- 43 Autre Afrique occidentale (10)

- 44 Éthiopie (11)
- 45 Kenya
- 46 Somalie
- 47 Tanzanie, République unie de
- 48 Ouganda
- 49 Autre Afrique orientale (12)
- 50 Algérie
- 51 Égypte
- 52 Maroc
- 53 Autre Afrique du Nord (13)
- 54 Afrique du Sud, République d'
- 55 Autre Afrique centrale et du Sud (14)
- 56 Afghanistan
- 57 Iran (15)
- 58 Iraq
- 59 Israël
- 60 Liban
- 61 Syrie (16)
- 62 Turquie
- 63 URSS, ancienne (composante de l'Asie) (17)
- 64 Autre Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (18)
- 65 Cambodge (19)
- 66 Chine, République populaire de
- 67 Hong Kong, zone administrative spéciale
- 68 Indonésie
- 69 Japon
- 70 Corée (20)
- 71 Laos (21)
- 72 Malaisie
- 73 Philippines
- 74 Singapour
- 75 Taiwan
- 76 Thaïlande
- 77 Viet Nam
- 78 Autre Asie orientale et du Sud-Est (22)
- 79 Inde
- 80 Pakistan
- 81 Sri Lanka
- 82 Autre Asie méridionale (23)
- 83 Australie (24)
- 84 Fidji
- 85 Autre Océanie et autre (25)

1=2+3+4+...+85

- (1) La catégorie « Autre Amérique centrale » comprend le Belize, le Costa Rica, le Honduras et le Panama.
- (2) La catégorie « Autre Caraïbes et Bermudes » comprend Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Antilles néerlandaises, Aruba, les Bahamas, les Bermudes, Cuba, la Dominique, la Grenade, la Guadeloupe, les îles Caïmanes, les îles Turks et Caïques, les Îles Vierges américaines, les Îles Vierges britanniques, la Martinique, Montserrat, Porto Rico, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines.

- (3) La catégorie « Autre Amérique du Sud » comprend la Bolivie, la Guyane française, les îles Falkland (Malvinas), le Paraguay, le Suriname, l'Uruguay et le Venezuela.
- (4) En 1993, la République tchèque et slovaque s'est divisée pour former deux pays distincts : la République tchèque et la Slovaquie.
- (5) Comprend l'ancienne Allemagne de l'Ouest et l'ancienne Allemagne de l'Est.
- (6) La Scandinavie comprend le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.
- (7) Pour les recensements de 1996 et 2001, cette variable comprend toutes les républiques européennes de l'ancienne URSS et les réponses « URSS ».
- (8) Pour les recensements de 1996 et de 2001, cette catégorie comprend la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine (ancienne République yougoslave de Macédoine), la Slovénie et la République fédérale de Yougoslavie, de même que les réponses « Yougoslavie ».
- (9) La catégorie « Autre Europe » comprend l'Albanie, l'Andorre, la Bulgarie, l'État de la cité du Vatican, Gibraltar, le Liechtenstein, le Luxembourg, Monaco et Saint-Marin. Dans les publications des recensements précédents, Chypre était présentée sous la rubrique Europe alors que depuis 1996, Chypre est comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (10) La catégorie « Autre Afrique occidentale » inclut le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, Sainte-Hélène, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.
- (11) Exclut l'Érythrée.
- (12) La catégorie « Autre Afrique orientale » comprend le Burundi, les Comores, le Djibouti, l'Érythrée, Madagascar, le Malawi, Maurice, Mayotte, le Mozambique, la Réunion, le Rwanda, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe.
- (13) La catégorie « Autre Afrique du Nord » comprend la Libye, le Sahara occidental, le Soudan et la Tunisie.
- (14) La sous-catégorie « Autre Afrique centrale » comprend l'Angola, le Cameroun, la République du Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, le Tchad et la République démocratique du Congo. La sous-catégorie « Autre Afrique du Sud » comprend le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland.
- (15) Le nom officiel est République islamique d'Iran.
- (16) Le nom officiel est République arabe syrienne.
- (17) Pour les recensements de 1996 et 2001, cette variable comprend toutes les républiques asiatiques de l'ancienne URSS.
- (18) La catégorie « Autre Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient » comprend l'Arabie Saoudite, Chypre, Bahreïn, Palestine/Cisjordanie/Bande de Gaza, les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Koweït, l'Oman, le Qatar et le Yémen.
- (19) Anciennement Kampuchéa.
- (20) Comprend la Corée du Nord et la Corée du Sud.

- (21) Le nom officiel est République démocratique populaire lao.
- (22) La sous-catégorie « Autre Asie orientale » comprend Macao, la Mongolie et le Timor oriental. La sous-catégorie « Autre Asie du Sud-Est » comprend le Brunéi Darussalam et le Myanmar.
- (23) La catégorie « Autre Asie méridionale » comprend le Bangladesh, le Bhoutan, le Népal et les Maldives.
- (24) Comprend l'île Norfolk.
- (25) La sous-catégorie « Autre Océanie » comprend les États fédérés de Micronésie, Guam, les Îles Cook, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Calédonie, la Nouvelle-Zélande, Palau (anciennement République de Belau, et en 1996, comprend le reste des anciens territoires sous la tutelle des États-Unis dans le Pacifique), la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pitcairn, le Samoa (anciennement Samoa occidentales), la Polynésie française, les Samoa américaines, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Wallis-et-Futuna. La sous-catégorie « Autre » inclut le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autres pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.

97F0009XCB01003

Citoyenneté (3)

- 1 Population totale selon la citoyenneté - Données-échantillon (20 %)
- 2 Citoyenneté canadienne (1)
- 3 Citoyenneté autre que canadienne

1=2+3

- (1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

95F0489XCB01001-009

Citoyenneté (3A)

- 1 Population totale selon la citoyenneté
- 2 Citoyenneté canadienne (1)
- 3 Citoyenneté autre que canadienne

1=2+3

- (1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

97F0007XCB01042-043; 97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044;
97F0022XCB01040

Citoyenneté (8)

- 1 Total - Citoyenneté
- 2 Citoyens canadiens
- 3 Citoyens du Canada seulement
- 4 Citoyens du Canada et d'un autre pays
- 5 Citoyens du Canada et de deux autres pays

- 6 Citoyens d'un autre (d'autres) pays
- 7 Citoyens d'un autre pays seulement (1)
- 8 Citoyens de deux autres pays

1=2+6

2=3+4+5

6=7+8

(1) Comprend les apatrides.

97F0009XCB01004

Lieu de naissance de la mère (18)

- 1 Total - Lieu de naissance de la mère
- 2 Née au Canada
- 3 Née à l'extérieur du Canada
- 4 États-Unis
- 5 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 6 Caraïbes et Bermudes
- 7 Europe
- 8 Royaume-Uni
- 9 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 10 Europe orientale
- 11 Europe méridionale
- 12 Afrique
- 13 Asie
- 14 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient
- 15 Asie orientale
- 16 Asie du Sud-Est
- 17 Asie méridionale
- 18 Océanie et autres pays

1=2+3

3=4+5+6+7+12+13+18

7=8+...+11

13=14+...+17

97F0009XCB01005

Lieu de naissance de la mère (18A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le lieu de naissance de la mère
- 2 Née au Canada
- 3 Née à l'extérieur du Canada
- 4 États-Unis
- 5 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 6 Caraïbes et Bermudes
- 7 Europe
- 8 Royaume-Uni
- 9 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 10 Europe orientale
- 11 Europe méridionale

- 12 Afrique
- 13 Asie
- 14 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient
- 15 Asie orientale
- 16 Asie du Sud-Est
- 17 Asie méridionale
- 18 Océanie et autre

1=2+3

3=4+5+6+7+12+13+18

7=8+...+11

13=14+...+17

97F0007XCB01042-043

Lieu de naissance des immigrants arrivés entre 1996 et 2001 (16)

- 1 Population totale des immigrants arrivés entre 1996 et 2001 selon le lieu de naissance
- 2 États-Unis
- 3 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 4 Caraïbes et Bermudes
- 5 Europe (1)
- 6 Royaume-Uni
- 7 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 8 Europe orientale (2)
- 9 Europe méridionale (3)
- 10 Afrique
- 11 Asie (4)
- 12 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (5)
- 13 Asie orientale
- 14 Asie du Sud-Est
- 15 Asie méridionale
- 16 Océanie et autre (6)

1=2+3+4+5+10+11+16

5=6+7+8+9

11=12+13+14+15

- (1) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (3) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».

- (4) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (5) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (6) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.

97F0007XCB01042-043

Lieu de naissance du père (18)

- 1 Total - Lieu de naissance du père
- 2 Né au Canada
- 3 Né à l'extérieur du Canada
- 4 États-Unis
- 5 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 6 Caraïbes et Bermudes
- 7 Europe
- 8 Royaume-Uni
- 9 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 10 Europe orientale
- 11 Europe méridionale
- 12 Afrique
- 13 Asie
- 14 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient
- 15 Asie orientale
- 16 Asie du Sud-Est
- 17 Asie méridionale
- 18 Océanie et autres pays

1=2+3

3=4+5+6+7+12+13+18

7=8+...+11

13=14+...+17

97F0009XCB01005

Lieu de naissance du père (18A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le lieu de naissance du père
- 2 Né au Canada
- 3 Né à l'extérieur du Canada
- 4 États-Unis
- 5 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 6 Caraïbes et Bermudes
- 7 Europe
- 8 Royaume-Uni

- 9 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 10 Europe orientale
- 11 Europe méridionale
- 12 Afrique
- 13 Asie
- 14 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient
- 15 Asie orientale
- 16 Asie du Sud-Est
- 17 Asie méridionale
- 18 Océanie et autre

1=2+3

3=4+5+6+7+12+13+18

7=8+...+11

13=14+...+17

97F0007XCB01042-043

Lieu de naissance du répondant (16)

- 1 Total - Lieu de naissance du répondant
- 2 États-Unis
- 3 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 4 Caraïbes et Bermudes
- 5 Europe (1)
- 6 Royaume-Uni
- 7 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 8 Europe orientale (2)
- 9 Europe méridionale (3)
- 10 Afrique
- 11 Asie (4)
- 12 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (5)
- 13 Asie orientale
- 14 Asie du Sud-Est
- 15 Asie méridionale
- 16 Océanie et autre (6)

1=2+3+4+5+10+11+16

5=6+7+8+9

11=12+13+14+15

- (1) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».

- (3) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (5) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (6) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.

95F0358XCB01001-006; 95F0358XCB01009; 95F0359XCB01001-006; 95F0359XCB01009;
97F0009XCB01004

Lieu de naissance du répondant (260)

- 1 Total - Lieu de naissance du répondant
- 2 Amériques
- 3 Amérique du Nord
- 4 Groenland
- 5 Saint-Pierre-et-Miquelon
- 6 États-Unis
- 7 Amérique centrale
- 8 Belize
- 9 Costa Rica
- 10 El Salvador
- 11 Guatemala
- 12 Honduras
- 13 Mexique
- 14 Nicaragua
- 15 Panama
- 16 Caraïbes et Bermudes
- 17 Anguilla
- 18 Antigua-et-Barbuda (1)
- 19 Aruba
- 20 Bahamas
- 21 Barbade
- 22 Bermudes
- 23 Caïmanes, Îles
- 24 Cuba
- 25 Dominique
- 26 Dominicaine, République
- 27 Grenade
- 28 Guadeloupe
- 29 Haïti
- 30 Jamaïque
- 31 Martinique
- 32 Montserrat
- 33 Antilles néerlandaises

34	Porto Rico
35	Saint-Kitts-et-Nevis
36	Sainte-Lucie
37	Saint-Vincent-et-les Grenadines
38	Trinité-et-Tobago
39	Turks et Caïques, Îles
40	Vierges, Îles (britanniques)
41	Vierges, Îles (américaines)
42	Amérique du Sud
43	Argentine
44	Bolivie
45	Brésil
46	Chili
47	Colombie
48	Équateur
49	Falkland, Îles (Malvinas)
50	Guyane française
51	Guyana
52	Paraguay
53	Pérou
54	Suriname
55	Uruguay
56	Venezuela
57	Europe (2)
58	Europe occidentale
59	Autriche
60	Belgique
61	France
62	Allemagne
63	Liechtenstein
64	Luxembourg
65	Monaco
66	Pays-Bas
67	Suisse
68	Europe orientale (3)
69	Bulgarie
70	République fédérale tchèque et slovaque, ancienne (4)
71	Tchèque, République
72	Slovaquie
73	Tchécoslovaquie, n.i.a. (5)
74	Hongrie
75	Pologne
76	Roumanie
77	URSS, ancienne (composante de l'Europe) (6)
78	Républiques baltiques, anciennement soviétiques
79	Estonie
80	Lettonie
81	Lituanie
82	Républiques de l'Europe orientale, anciennement soviétiques
83	Biélorus
84	Moldavie, République de
85	Russie, Fédération de
86	Ukraine
87	URSS, n.i.a. (7)
88	Europe septentrionale

89	Irlande, République d' (EIRE)
90	Scandinavie
91	Danemark (8)
92	Finlande
93	Islande
94	Norvège (9)
95	Suède
96	Royaume-Uni
97	Europe méridionale (10)
98	Albanie
99	Andorre
100	Gibraltar
101	Grèce
102	Italie
103	Malte
104	Portugal
105	Saint-Marin
106	Espagne
107	Vatican, État de la cité du (11)
108	Yougoslavie, ancienne (12)
109	Bosnie-Herzégovine
110	Croatie
111	Macédoine (13)
112	Slovénie
113	Yougoslavie (14)
114	Afrique
115	Afrique occidentale
116	Bénin
117	Burkina Faso
118	Cap-Vert
119	Côte d'Ivoire (15)
120	Gambie
121	Ghana
122	Guinée
123	Guinée-Bissau
124	Libéria
125	Mali
126	Mauritanie
127	Niger
128	Nigéria
129	Sainte-Hélène (16)
130	Sénégal
131	Sierra Leone
132	Togo
133	Afrique orientale
134	Burundi
135	Comores
136	Djibouti
137	Érythrée (17)
138	Éthiopie (18)
139	Kenya
140	Madagascar
141	Malawi
142	Maurice
143	Mayotte

144	Mozambique
145	Réunion
146	Rwanda
147	Seychelles
148	Somalie
149	Tanzanie, République unie de
150	Ouganda
151	Zambie
152	Zimbabwe
153	Afrique du Nord
154	Algérie
155	Égypte
156	Libye (19)
157	Maroc
158	Soudan
159	Tunisie
160	Sahara occidental
161	Afrique centrale
162	Angola
163	Cameroun
164	Centrafricaine, République
165	Tchad
166	Congo, République démocratique du (20)
167	Congo, République du
168	Guinée équatoriale
169	Gabon
170	Sao Tomé-et-Principe
171	Afrique méridionale
172	Botswana
173	Lesotho
174	Namibie
175	Afrique du Sud, République d'
176	Swaziland
177	Asie (21)
178	Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (22)
179	Afghanistan
180	Chypre (23)
181	Iran (24)
182	Moyen-Orient (25)
183	Bahreïn
184	Iraq
185	Israël
186	Jordanie
187	Koweït
188	Liban
189	Oman
190	Palestine/Cisjordanie/Bande de Gaza (26)
191	Qatar
192	Arabie saoudite
193	Syrie (27)
194	Émirats arabes unis
195	Yémen
196	Turquie
197	URSS, ancienne (composante de l'Asie) (28)
198	Républiques de l'Asie centrale, ex-Union soviétique

199	Kazakhstan
200	Kirghizistan
201	Tadjikistan
202	Turkménistan
203	Ouzbékistan
204	Républiques de la Transcaucasie, ex-Union soviétique
205	Arménie
206	Azerbaïdjan
207	Géorgie
208	Asie orientale
209	Chine et zones administratives spéciales
210	Chine, République populaire de
211	Hong Kong
212	Macao
213	Japon
214	Corée du Nord (29)
215	Corée du Sud (30)
216	Mongolie
217	Taiwan
218	Asie du Sud-Est
219	Brunéi Darussalam
220	Cambodge (31)
221	Timor oriental (32)
222	Indonésie
223	Laos (33)
224	Malaisie
225	Myanmar (34)
226	Philippines
227	Singapour
228	Thaïlande
229	Viet Nam
230	Asie méridionale
231	Bangladesh
232	Bhoutan
233	Inde
234	Maldives
235	Népal
236	Pakistan
237	Sri Lanka
238	Océanie
239	Samoa américaines
240	Australie (35)
241	Cook, Îles
242	Fidji
243	Polynésie française
244	Guam
245	Kiribati
246	Marshall, Îles
247	Micronésie, États fédérés de
248	Nauru
249	Nouvelle-Calédonie
250	Nouvelle-Zélande (36)
251	Palaos (37)
252	Papouasie-Nouvelle-Guinée
253	Pitcairn

254 Samoa (38)
 255 Salomon, Îles
 256 Tonga
 257 Tuvalu
 258 Vanuatu
 259 Wallis-et-Futuna
 260 Autres (39)

1=2+57+114+177+238+ 260
 2=3+7+16+42
 3=4+5+6
 7=8+...+15
 16=17+...+41
 42=43+...+56
 57=58+68+88+97
 58=59+...+67
 68=69+70+74+75+76+77+82+87
 70=71+72+73
 77=78+82+87
 78=79+80+81
 82=83+...+86
 88=89+90+96
 90=91+...+95
 97=98+...+108
 108=109+...+113
 114=115+133+153+161+171
 115=116+...+132
 133=134+...+ 152
 153=154+...+ 160
 161=162+...+ 170
 171=172+173+174+175+176
 177=178+208+218+230
 178=179+180+181+182+196+197
 182=183+...+ 195
 197=198+204
 198=199+...+203
 204=205+...+ 207
 208=209+213+...+217
 209=210+...+212
 218=219+...+ 229
 230=231+...+ 237
 238=239+...+ 259

(1) Anciennement Antigua.

(2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont incluses dans l'Asie.

(3) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».

- (4) En 1993, la République tchèque et slovaque s'est divisée pour former deux pays distincts : la République tchèque et la Slovaquie.
- (5) Comprend les personnes ayant déclaré « Tchécoslovaquie ».
- (6) Les parties asiatiques de l'ancienne URSS sont présentées séparément à la rubrique « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (7) Comprend les personnes ayant déclaré « URSS ».
- (8) Comprend les îles Féroé.
- (9) Comprend les îles Svalbard et Jan Mayen.
- (10) Chypre, qui aux recensements antérieurs à ceux de 1996 et 2001 était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (11) Le nom officiel est Saint-Siège (État de la cité du Vatican).
- (12) La République fédérale de Yougoslavie comprenait autrefois six républiques : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Monténégro, Serbie et Slovénie. En 1991, la Croatie et la Slovénie ont déclaré leur indépendance de la Yougoslavie, suivies de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine en 1992. Les deux républiques restantes de Serbie et du Monténégro ont formé la nouvelle République fédérale de Yougoslavie en 1992.
- (13) Le nom officiel est l'ex-République yougoslave de Macédoine.
- (14) Comprend les personnes ayant déclaré « Yougoslavie », qu'il s'agisse de l'ancienne ou de la nouvelle république du même nom.
- (15) Aussi appelé Ivory Coast.
- (16) Aussi appelé Sainte-Hélène-et-Ascension.
- (17) Aux recensements antérieurs à celui de 1996, les données sur l'Érythrée étaient codées avec l'Éthiopie, mais en 1996 et 2001, elle était considérée comme un pays distinct.
- (18) Aux recensements antérieurs à celui de 1996, l'Éthiopie englobait l'Érythrée, mais en 1996 et 2001, l'Érythrée était considérée comme un pays distinct.
- (19) Le nom officiel est Jamahiriya arabe libyenne.
- (20) Anciennement Zaïre.
- (21) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996. En 1996 et 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (22) La région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

- (23) Aux recensements antérieurs à celui de 1996, Chypre était présentée sous la rubrique « Europe méridionale ».
- (24) Le nom officiel est République islamique d'Iran. Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996. En 1996 et 2001, l'Iran n'est pas compris dans la sous-catégorie « Moyen-Orient » mais plutôt dans la sous-catégorie « Asie occidentale et centrale » de la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (25) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996. En 1996 et 2001, l'Iran n'est pas compris dans la sous-catégorie « Moyen-Orient » mais plutôt dans la sous-catégorie « Asie occidentale et centrale » de la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (26) « Palestine » a trait à la Palestine d'avant 1948, sous contrôle britannique. La Cisjordanie et la Bande de Gaza sont les territoires auxquels on fait allusion dans la Déclaration sur les principes, dûment signée par Israël et l'OLP en 1993. Par contre, puisque les réponses du recensement sont autodéclarées, il n'est pas clair que les réponses « Palestine », « Bande de Gaza » et « Cisjordanie » font référence aux territoires tels qu'ils sont définis.
- (27) Le nom officiel est République arabe syrienne.
- (28) Les parties européennes de l'ancienne URSS sont présentées séparément sous la rubrique « Europe orientale ».
- (29) Le nom officiel est République démocratique populaire de Corée.
- (30) Le nom officiel est République de Corée.
- (31) Anciennement Kampuchéa.
- (32) Anciennement partie de l'Indonésie.
- (33) Le nom officiel est République démocratique populaire lao.
- (34) Anciennement Birmanie.
- (35) Comprend l'île Norfolk.
- (36) Comprend Niue et Tokelau.
- (37) Anciennement République de Belau.
- (38) Anciennement Samoa occidentales.
- (39) Comprend un petit nombre d'immigrants nés au Canada, ainsi que d'autres lieux de naissance non classés ailleurs.

97F0009XCB01002

Nouveaux immigrants et certains lieux de naissance (42)

- 1 Total des nouveaux immigrants selon certains lieux de naissance - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Chine, République populaire de
- 3 Inde

- 4 Philippines
- 5 Pakistan
- 6 Hong Kong, zone administrative spéciale
- 7 Iran
- 8 Taïwan
- 9 États-Unis
- 10 Corée du Sud
- 11 Sri Lanka
- 12 Russie, Fédération de
- 13 Roumanie
- 14 Royaume-Uni
- 15 Yougoslavie
- 16 Ukraine
- 17 France
- 18 Bosnie-Herzégovine
- 19 Jamaïque
- 20 Algérie
- 21 Bangladesh
- 22 Mexique
- 23 Afghanistan
- 24 Iraq
- 25 Viet Nam
- 26 Afrique du Sud, République d'
- 27 Guyana
- 28 Allemagne
- 29 Pologne
- 30 Liban
- 31 Haïti
- 32 Maroc
- 33 Colombie
- 34 Égypte
- 35 Trinité-et-Tobago
- 36 Somalie
- 37 Japon
- 38 Croatie
- 39 Ghana
- 40 Arabie saoudite
- 41 Congo, République démocratique du
- 42 Tous les autres lieux de naissance

1=2+3+4+...+42

(1) « Nouveaux immigrants » s'entend des personnes qui ont immigré au Canada entre 1996 et le jour du recensement, soit le 15 mai 2001. Les lieux de naissance sélectionnés sont ceux le plus fréquemment déclarés à l'échelon du Canada par des nouveaux immigrants.

95F0489XCB01001-009

Période d'immigration (7)

- 1 Population totale des immigrants selon la période d'immigration - Données-échantillon (20 %)
- 2 Avant 1961
- 3 1961-1970
- 4 1971-1980

- 5 1981-1990
- 6 1991-1995
- 7 1996-2001 (1)

$$1=2+3+4+5+6+7$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

95F0489XCB01001-009

Période d'immigration (8)

- 1 Total - Période d'immigration
- 2 Avant 1961
- 3 1961-1970
- 4 1971-1980
- 5 1981-1990
- 6 1991-2001
- 7 1991-1995
- 8 1996-2001 (1)

$$1=2+3+4+5+6$$

$$6=7+8$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

95F0358XCB01001-006; 95F0358XCB01009

Période d'immigration (8A)

- 1 Population immigrante totale selon la période d'immigration
- 2 Avant 1961
- 3 1961-1970
- 4 1971-1980
- 5 1981-1990
- 6 1991-2001
- 7 1991-1995
- 8 1996-2001 (1)

$$1=2+3+4+5+6$$

$$6=7+8$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

97F0007XCB01042-043

Période d'immigration (9)

- 1 Total - Période d'immigration
- 2 Avant 1998
- 3 Avant 1961
- 4 1961-1970

- 5 1971-1980
- 6 1981-1990
- 7 1991-1995
- 8 1996-1997
- 9 1998-2001 (1)

1=2+9

2=3+4+5+6+7+8

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

97F0009XCB01004

Statut des générations (4)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le statut des générations - Données-échantillon (20 %)
- 2 1^{re} génération (1)
- 3 2^e génération (2)
- 4 3^e génération et plus (3)

1=2+3+4

(1) Comprend les personnes nées à l'extérieur du Canada.

(2) Comprend les personnes nées au Canada avec au moins un parent né à l'extérieur du Canada.

(3) Comprend les personnes nées au Canada de parents qui sont nés au Canada.

95F0489XCB01001-009

Statut des générations (4A)

- 1 Total - Statut des générations
- 2 1^{re} génération (1)
- 3 2^e génération (2)
- 4 3^e génération et plus (3)

1=2+3+4

(1) Comprend les personnes nées à l'extérieur du Canada.

(2) Comprend les personnes nées au Canada avec au moins un parent né à l'extérieur du Canada.

(3) Comprend les personnes nées au Canada de parents qui sont nés au Canada.

97F0009XCB01005-006

Statut des générations (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le statut des générations
- 2 1^{re} génération (1)
- 3 2^e génération (2)

4 3^e génération et plus (3)

1=2+3+4

- (1) Comprend les personnes nées à l'extérieur du Canada.
- (2) Comprend les personnes nées au Canada avec au moins un parent né à l'extérieur du Canada.
- (3) Comprend les personnes nées au Canada de parents qui sont nés au Canada.

97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044; 97F0022XCB01040

Statut d'immigrant (3)

- 1 Total - Statut d'immigrant (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population des immigrants

1=2+3

- (1) Comprend les résidents non permanents.

97F0019XCB01047; 97F0019XCB01057; 97F0020XCB01044

Statut d'immigrant (4)

- 1 Total - Statut d'immigrant
- 2 Non-immigrants (1)
- 3 Population des immigrants (2)
- 4 Résidents non permanents (3)

1=2+3+4

- (1) Les non-immigrants sont des personnes nées au Canada selon les recensements précédant celui de 1981. Pour le recensement de 1981 et les recensements ultérieurs, les non-immigrants sont des citoyens canadiens de naissance. Bien que la plupart des citoyens canadiens de naissance soient nés au Canada, un petit nombre est né à l'extérieur du Canada de parents canadiens.
- (2) Avant le recensement de 1981, toutes les personnes nées à l'extérieur du Canada constituaient la population des immigrants. Aux recensements de 1981 et 1986, les personnes qui n'avaient pas la citoyenneté canadienne par naissance déterminaient la population des immigrants. Afin de faire la distinction entre immigrants reçus et résidents non permanents, une question directe sur le statut d'immigrant reçu a été ajoutée au recensement de 1991. Par conséquent, les personnes étant immigrantes reçues au Canada, ou l'ayant déjà été, composaient la population des immigrants des recensements de 1991, 1996 et 2001. Dans le temps, ces changements apportés à la définition de la population des immigrants depuis 1981 ne devraient pas avoir d'incidence majeure sur la comparabilité des données du recensement sur les immigrants.
- (3) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0009XCB01001

Statut d'immigrant et lieu de naissance (57)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et le lieu de naissance - Données-échantillon (20 %)
- 2 Population des non-immigrants
- 3 Née dans la province de résidence
- 4 Née à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Total des immigrants selon certains lieux de naissance (1)
- 6 Royaume-Uni
- 7 Chine, République populaire de
- 8 Italie
- 9 Inde
- 10 États-Unis
- 11 Hong Kong, zone administrative spéciale
- 12 Philippines
- 13 Pologne
- 14 Allemagne
- 15 Portugal
- 16 Viet Nam
- 17 Jamaïque
- 18 Pays-Bas
- 19 Sri Lanka
- 20 Guyana
- 21 Pakistan
- 22 Grèce
- 23 Iran
- 24 Corée du Sud
- 25 France
- 26 Liban
- 27 Taïwan
- 28 Trinité-et-Tobago
- 29 Yougoslavie
- 30 Roumanie
- 31 Haïti
- 32 Ukraine
- 33 Hongrie
- 34 Russie, Fédération de
- 35 Croatie
- 36 El Salvador
- 37 Mexique
- 38 Égypte
- 39 Afrique du Sud, République d'
- 40 Irlande, République d' (EIRE)
- 41 Iraq
- 42 Bosnie-Herzégovine
- 43 Maroc
- 44 Chili
- 45 Fidji
- 46 Autriche
- 47 Afghanistan
- 48 Bangladesh
- 49 Malaisie
- 50 Suisse
- 51 Kenya
- 52 Belgique
- 53 Tanzanie, République unie de

- 54 Algérie
- 55 Cambodge
- 56 Tous les autres lieux de naissance
- 57 Résidents non permanents

$$1=2+5+57$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7+8+\dots+56$$

(1) Les lieux de naissance sélectionnés sont ceux le plus fréquemment déclarés à l'échelon du Canada par les immigrants.

95F0489XCB01001-009

Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant (21)

- 1 Total - Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant
- 2 Non-immigrants
- 3 Nés dans la province de résidence
- 4 Nés à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Population des immigrants (1)
- 6 États-Unis
- 7 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 8 Caraïbes et Bermudes
- 9 Europe (2)
- 10 Royaume-Uni
- 11 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 12 Europe orientale (3)
- 13 Europe méridionale (4)
- 14 Afrique
- 15 Asie (5)
- 16 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (6)
- 17 Asie orientale
- 18 Asie du Sud-Est
- 19 Asie méridionale
- 20 Océanie et autre (7)
- 21 Résidents non permanents (8)

$$1=2+5+21$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7+8+9+14+15+20$$

$$9=10+11+12+13$$

$$15=16+17+18+19$$

(1) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.

(2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.

- (3) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (5) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (6) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (7) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

95F0357XCB01001-006; 95F0357XCB01009

Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant (21A)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et le lieu de naissance du répondant
- 2 Non-immigrants
- 3 Nés dans la province de résidence
- 4 Nés à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Population des immigrants (1)
- 6 États-Unis
- 7 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 8 Caraïbes et Bermudes
- 9 Europe (2)
- 10 Royaume-Uni
- 11 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 12 Europe orientale (3)
- 13 Europe méridionale (4)
- 14 Afrique
- 15 Asie (5)
- 16 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (6)
- 17 Asie orientale
- 18 Asie du Sud-Est
- 19 Asie méridionale
- 20 Océanie et autre (7)
- 21 Résidents non permanents (8)

1=2+5+21

2=3+4

5=6+7+8+9+14+15+20

9=10+11+12+13

15=16+17+18+19

- (1) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (3) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (5) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (6) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (7) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0007XCB01042-043; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044; 97F0022XCB01040

Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant (21B)

- 1 Total - Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant (1)
- 2 Non-immigrants
- 3 Nés dans la province de résidence
- 4 Nés à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Population des immigrants (2)
- 6 États-Unis
- 7 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 8 Caraïbes et Bermudes
- 9 Europe (3)

- 10 Royaume-Uni
- 11 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 12 Europe orientale (4)
- 13 Europe méridionale (5)
- 14 Afrique
- 15 Asie (6)
- 16 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (7)
- 17 Asie orientale
- 18 Asie du Sud-Est
- 19 Asie méridionale
- 20 Océanie et autre (8)
- 21 Résidents non permanents (9)

$$1=2+5+21$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7+8+9+14+15+20$$

$$9=10+11+12+13$$

$$15=16+17+18+19$$

- (1) **Statut d'immigrant** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Lieu de naissance du répondant - Provinces ou territoires de naissance pour les répondants nés au Canada ou pays de naissance pour les répondants nés à l'extérieur du Canada.

- (2) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.
- (3) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (4) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (5) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (6) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (7) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.

(8) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.

(9) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0009XCB01040-043

Statut d'immigrant et période d'immigration (10)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Entré au pays durant l'année de recensement (2)
- 5 Entré au pays durant les 5 dernières années (3)
- 6 Entré au pays de 6 à 10 ans passés (4)
- 7 Entré au pays de 11 à 15 ans passés (5)
- 8 Entré au pays de 16 à 20 ans passés (6)
- 9 Entré au pays plus de 20 ans passés (7)
- 10 Résidents non permanents (8) (9)

$1=2+3+10$

$3=4+5+6+7+8+9$

(1) « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

Des données sur l'année d'immigration sont accessibles depuis le recensement de 1981. Lors du recensement de 1971 et des recensements précédents, les réponses ont été groupées selon des périodes d'immigration, c'est-à-dire en tranches d'années.

(2) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 2001 pour le recensement de 2001, 1996 pour le recensement de 1996, 1991 pour le recensement de 1991, 1986 pour le recensement de 1986, 1981 pour le recensement de 1981 et 1971 pour le recensement de 1971.

(3) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1996-2000 pour le recensement de 2001, 1991-1995 pour le recensement de 1996, 1986-1990 pour le recensement de 1991, 1981-1985 pour le recensement de 1986, 1976-1980 pour le recensement de 1981 et 1966-1970 pour le recensement de 1971.

- (4) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1991-1995 pour le recensement de 2001, 1986-1990 pour le recensement de 1996, 1981-1985 pour le recensement de 1991, 1976-1980 pour le recensement de 1986, 1971-1975 pour le recensement de 1981 et 1961-1965 pour le recensement de 1971.
- (5) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1986-1990 pour le recensement de 2001, 1981-1985 pour le recensement de 1996, 1976-1980 pour le recensement de 1991, 1971-1975 pour le recensement de 1986, 1966-1970 pour le recensement de 1981 et 1956-1960 pour le recensement de 1971.
- (6) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1981-1985 pour le recensement de 2001, 1976-1980 pour le recensement de 1996, 1971-1975 pour le recensement de 1991, 1966-1970 pour le recensement de 1986, 1961-1965 pour le recensement de 1981 et 1951-1955 pour le recensement de 1971.
- (7) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : avant 1981 pour le recensement de 2001, avant 1976 pour le recensement de 1996, avant 1971 pour le recensement de 1991, avant 1966 pour le recensement de 1986, avant 1961 pour le recensement de 1981 et avant 1951 pour le recensement de 1971.
- (8) Les résidents non permanents étaient énumérés pour la première fois au recensement de 1991. Les résidents non permanents sont des personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.
- (9) Les résidents non permanents sont inclus dans la population du recensement depuis 1991. Lors des recensements antérieurs, les titulaires d'un permis ou d'un visa et les revendicateurs du statut de réfugié étaient exclus.

97F0012XCB01003; 97F0012XCB01008

Statut d'immigrant et période d'immigration (10A)

- 1 Total - Immigrants et résidents non permanents
- 2 Population des immigrants (1)
- 3 Avant 1961
- 4 1961-1970
- 5 1971-1980
- 6 1981-1990
- 7 1991-2001 (2)
- 8 1991-1995
- 9 1996-2001 (2)
- 10 Résidents non permanents (3)

1=2+10

2=3+4+5+6+7

7=8+9

- (1) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.

(2) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

(3) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0009XCB01002

Statut d'immigrant et période d'immigration (10B)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Entré au pays durant l'année de recensement (2)
- 5 Entré au pays durant les 5 dernières années (3)
- 6 Entré au pays de 6 à 10 ans passés (4)
- 7 Entré au pays de 11 à 15 ans passés (5)
- 8 Entré au pays de 16 à 20 ans passés (6)
- 9 Entré au pays plus de 20 ans passés (7)
- 10 Résidents non permanents (8)

$1=2+3+10$

$3=4+5+6+7+8+9$

(1) « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

(2) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 2001 pour le recensement de 2001, 1996 pour le recensement de 1996, 1991 pour le recensement de 1991, 1986 pour le recensement de 1986 et 1981 pour le recensement de 1981.

(3) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1996-2000 pour le recensement de 2001, 1991-1995 pour le recensement de 1996, 1986-1990 pour le recensement de 1991, 1981-1985 pour le recensement de 1986 et 1976-1980 pour le recensement de 1981.

(4) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1991-1995 pour le recensement de 2001, 1986-1990 pour le recensement de 1996, 1981-1985 pour le recensement de 1991, 1976-1980 pour le recensement de 1986 et 1971-1975 pour le recensement de 1981.

- (5) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1986-1990 pour le recensement de 2001, 1981-1985 pour le recensement de 1996, 1976-1980 pour le recensement de 1991, 1971-1975 pour le recensement de 1986 et 1966-1970 pour le recensement de 1981.
- (6) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1981-1985 pour le recensement de 2001, 1976-1980 pour le recensement de 1996, 1971-1975 pour le recensement de 1991, 1966-1970 pour le recensement de 1986 et 1961-1965 pour le recensement de 1981.
- (7) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : avant 1981 pour le recensement de 2001, avant 1976 pour le recensement de 1996, avant 1971 pour le recensement de 1991, avant 1966 pour le recensement de 1986 et avant 1961 pour le recensement de 1981.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0012XCB01001-002; 97F0012XCB01005

Statut d'immigrant et période d'immigration (10C)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Entré au pays durant l'année de recensement (2)
- 5 Entré au pays durant les 5 dernières années (3)
- 6 Entré au pays de 6 à 10 ans passés (4)
- 7 Entré au pays de 11 à 15 ans passés (5)
- 8 Entré au pays de 16 à 20 ans passés (6)
- 9 Entré au pays plus de 20 ans passés (7)
- 10 Résidents non permanents (8)

1=2+3+10

3=4+5+6+7+8+9

- (1) « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

- (2) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 2001 pour le recensement de 2001, 1996 pour le recensement 1996, 1991 pour le recensement de 1991.

- (3) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1996-2000 pour le recensement de 2001, 1991-1995 pour le recensement de 1996, 1986-1990 pour le recensement de 1991.
- (4) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1991-1995 pour le recensement de 2001, 1986-1990 pour le recensement de 1996, 1981-1985 pour le recensement de 1991.
- (5) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1986-1990 pour le recensement de 2001, 1981-1985 pour le recensement de 1996, 1976-1980 pour le recensement de 1991.
- (6) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1981-1985 pour le recensement de 2001, 1976-1980 pour le recensement de 1996, 1971-1975 pour le recensement de 1991.
- (7) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : avant 1981 pour le recensement de 2001, avant 1976 pour le recensement de 1996, avant 1971 pour le recensement de 1991.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0012XCB01041; 97F0012XCB01044; 97F0012XCB01052

Statut d'immigrant et période d'immigration (10D)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration (1) (2)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10

- (1) Comprend les résidents non permanents.
- (2) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

97F0019XCB01046; 97F0019XCB01056; 97F0020XCB01043; 97F0020XCB01046

Statut d'immigrant et période d'immigration (10F)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration (1) (2) (3)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante (3)
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979

- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10$$

- (1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

- (2) Comprend les résidents non permanents.

- (3) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

97F0020XCB01076; 97F0020XCB01081

Statut d'immigrant et période d'immigration (10G)

- 1 Population active totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Entrée au pays durant l'année de recensement (2)
- 5 Entrée au pays durant les 5 dernières années (3)
- 6 Entrée au pays de 6 à 10 ans passés (4)
- 7 Entrée au pays de 11 à 15 ans passés (5)
- 8 Entrée au pays de 16 à 20 ans passés (6)
- 9 Entrée au pays plus de 20 ans passés (7)
- 10 Résidents non permanents (8)

$$1=2+3+10$$

$$3=4+5+6+7+8+9$$

- (1) « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

- (2) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 2001 pour le recensement de 2001, 1996 pour le recensement de 1996, 1991 pour le recensement de 1991, 1986 pour le recensement de 1986 et 1981 pour le recensement de 1981.
- (3) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1996-2000 pour le recensement de 2001, 1991-1995 pour le recensement de 1996, 1986-1990 pour le recensement de 1991, 1981-1985 pour le recensement de 1986 et 1976-1980 pour le recensement de 1981.
- (4) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1991-1995 pour le recensement de 2001, 1986-1990 pour le recensement de 1996, 1981-1985 pour le recensement de 1991, 1976-1980 pour le recensement de 1986 et 1971-1975 pour le recensement de 1981.
- (5) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1986-1990 pour le recensement de 2001, 1981-1985 pour le recensement de 1996, 1976-1980 pour le recensement de 1991, 1971-1975 pour le recensement de 1986 et 1966-1970 pour le recensement de 1981.
- (6) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1981-1985 pour le recensement de 2001, 1976-1980 pour le recensement de 1996, 1971-1975 pour le recensement de 1991, 1966-1970 pour le recensement de 1986 et 1961-1965 pour le recensement de 1981.
- (7) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : avant 1981 pour le recensement de 2001, avant 1976 pour le recensement de 1996, avant 1971 pour le recensement de 1991, avant 1966 pour le recensement de 1986 et avant 1961 pour le recensement de 1981.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Statut d'immigrant et période d'immigration (11)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1961
- 5 1961-1970
- 6 1971-1980
- 7 1981-1990
- 8 1991-2001 (1)
- 9 1991-1995
- 10 1996-2001 (1)
- 11 Résidents non permanents (2)

$$1=2+3+11$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$8=9+10$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

(2) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0008XCB01040; 97F0009XCB01040-043; 97F0010XCB01003; 97F0012XCB01046;
97F0012XCB01050; 97F0016XCB01002; 97F0019XCB01046; 97F0019XCB01056; 97F0022XCB01004

Statut d'immigrant et période d'immigration (11A)

- 1 Population totale
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1961
- 5 1961-1970
- 6 1971-1980
- 7 1981-1990
- 8 1991-2001
- 9 1991-1995
- 10 1996-2001 (1)
- 11 Résidents non permanents

1=2+3+11

3=4+5+6+7+8

8=9+10

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

97F0022XCB01004

Statut d'immigrant et période d'immigration (11C)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1961
- 5 1961-1970
- 6 1971-1980
- 7 1981-1990
- 8 1991-2001 (1)
- 9 1991-1995
- 10 1996-2001 (1)
- 11 Résidents non permanents (2)

1=2+3+11

3=4+5+6+7+8

8=9+10

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

(2) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044; 97F0022XCB01040

Statut d'immigrant et période d'immigration de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (10)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2) (3) (4)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante (4)
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10$$

- (1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles

comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

(3) Comprend les résidentes non permanentes.

(4) Pour 1995, comprend les immigrantes qui sont arrivées en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrantes qui sont arrivées en 2000 et avant le 15 mai 2001.

97F0020XCB01070

Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (10)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2) (3) (4)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante (4)
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10

(1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la

personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.
- (3) Comprend les résidents non permanents.
- (4) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01075

Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux ou du parent (11)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux ou du parent
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1961
- 5 1961-1970
- 6 1971-1980
- 7 1981-1990
- 8 1991-2001
- 9 1991-1995
- 10 1996-2001 (1)
- 11 Résidents non permanents (2)

1=2+3+11

3=4+5+6+7+8

8=9+10

- (1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.
- (2) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

97F0020XCB01009

Statut d'immigrant et période d'immigration du conjoint ou du partenaire ou du parent seul de sexe masculin (10)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration du conjoint ou du partenaire ou du parent seul de sexe masculin (1) (2) (3)
- 2 Non immigrants (4)
- 3 Immigrants (5)
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

1=2+3

3=4+5+...+10

- (1) Pour les couples de même sexe vivant en union libre, on utilise la période d'immigration de la personne repère de la famille de recensement pour classer la famille.
- (2) Comprend les résidents non permanents.
- (3) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.
- (4) Personnes qui sont des citoyens canadiens de naissance. Bien que la plupart de ces personnes soient nées au Canada, un petit nombre d'entre elles sont nées à l'étranger de parents canadiens.
- (5) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.

Résident non permanent - Personnes d'un autre pays qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de travail, d'un permis de séjour pour étudiants ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou

qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

97F0020XCB01009

Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage (10)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage (1) (2) (3)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10

- (1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Comprend les résidents non permanents.

- (3) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

97F0020XCB01084

Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage (10A)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage (1) (2) (3)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989

9 1990-1994

10 1995-1999

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10

(1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

(2) Comprend les résidents non permanents.

(3) Comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

97F0020XCB01085

Portrait ethnoculturel du Canada

Introduction

Ce thème présente des données sur les groupes ethniques au Canada : leur taille, leur répartition géographique et leurs caractéristiques démographiques. Des données de même nature sur les minorités visibles au Canada sont également offertes.

Des données sur les caractéristiques socioéconomiques de ces populations seront diffusées plus tard. En outre, des données sur les religions au Canada seront publiées en mai 2003.

L'Enquête sur la diversité ethnique permettra de diffuser, à l'été 2003, d'autres données sur la diversité ethnoculturelle du Canada.

Certains groupes ethniques (100)

- 1 Canadien
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Écossais
- 5 Irlandais
- 6 Allemand
- 7 Italien
- 8 Chinois
- 9 Ukrainien
- 10 Indien de l'Amérique du Nord
- 11 Hollandais (Néerlandais)
- 12 Polonais
- 13 Indien de l'Inde
- 14 Norvégien
- 15 Portugais
- 16 Gallois
- 17 Juif
- 18 Russe
- 19 Philippin
- 20 Métis
- 21 Suédois
- 22 Hongrois (Magyar)
- 23 Américain (É.-U.)
- 24 Grec
- 25 Espagnol
- 26 Jamaïquain
- 27 Danois
- 28 Vietnamien
- 29 Britannique, n.i.a.
- 30 Autrichien
- 31 Libanais
- 32 Roumain
- 33 Belge
- 34 Finlandais
- 35 Suisse
- 36 Coréen
- 37 Québécois
- 38 Noir africain, n.i.a.

- 39 Croate
- 40 Iranien
- 41 Japonais
- 42 Haïtien
- 43 Tchèque
- 44 Islandais
- 45 Pakistanais
- 46 Arabe, n.i.a.
- 47 Acadien
- 48 Yougoslave, n.i.a.
- 49 Sri-Lankais
- 50 Antillais britannique
- 51 Inuit
- 52 Serbe
- 53 Noir
- 54 Guyanais
- 55 Slovaque
- 56 Trinidadien/Tobagonien
- 57 Sud-Asiatique, n.i.a.
- 58 Pendjabi
- 59 Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
- 60 Égyptien
- 61 Arménien
- 62 Tamoul
- 63 Mexicain
- 64 Lituanien
- 65 Chilien
- 66 Somalien
- 67 Tchécoslovaque
- 68 Maltais
- 69 Scandinave, n.i.a.
- 70 Macédonien
- 71 Slovène
- 72 Salvadorien
- 73 Australien
- 74 Afghane
- 75 Turc
- 76 Barbadien
- 77 Letton
- 78 Estonien
- 79 Syrien
- 80 Marocain
- 81 Européen, n.i.a.
- 82 Cambodgien
- 83 Irakien
- 84 Sud-Africain
- 85 Taïwanais
- 86 Péruvien
- 87 Laotien
- 88 Ghanéen
- 89 Colombien
- 90 Éthiopien
- 91 Bosniaque
- 92 Algérien
- 93 Bulgare

- 94 Albanais
- 95 Palestinien
- 96 Terre-Neuvien
- 97 Bangladeshi
- 98 Flamand
- 99 Origines des Caraïbes, n.i.a.
- 100 Fidjien

97F0010XCB01040-043

Certaines caractéristiques de la scolarité (29)

Fréquentation scolaire (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la fréquentation scolaire
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

1=2+3+4

Plus haut niveau de scolarité atteint (12A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

1=2+3+4+5+6+7+8

8=9+10+11+12

(1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.

(2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (13A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes

- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

1=2+3+...+13

97F0010XCB01041; 97F0010XCB01045

Certaines caractéristiques culturelles et de la population active (58)

Caractéristiques culturelles :

Langue utilisée le plus souvent au travail (8B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée le plus souvent au travail
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

Caractéristiques de la population active :

Activité (8A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage

1=2+5

2=3+4

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (23A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz

6	22 Services publics
7	23 Construction
8	31-33 Fabrication
9	41 Commerce de gros
10	44-45 Commerce de détail
11	48-49 Transport et entreposage
12	51 Industrie de l'information et industrie culturelle
13	52 Finance et assurances
14	53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
15	54 Services professionnels, scientifiques et techniques
16	55 Gestion de sociétés et d'entreprises
17	56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
18	61 Services d'enseignement
19	62 Soins de santé et assistance sociale
20	71 Arts, spectacles et loisirs
21	72 Hébergement et services de restauration
22	81 Autres services, sauf les administrations publiques
23	91 Administrations publiques

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+...+23

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (13A)

1	Population active totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
2	Profession - Sans objet (1)
3	Toutes les professions (2)
4	A Gestion
5	B Affaires, finance et administration
6	C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
7	D Secteur de la santé
8	E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
9	F Arts, culture, sports et loisirs
10	G Ventes et services
11	H Métiers, transport et machinerie
12	I Professions propres au secteur primaire
13	J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de travailleurs (6A)

- 1 Population active expérimentée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Employés
- 4 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 5 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 6 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+5+6

2=3+4

97F0010XCB01042; 97F0010XCB01046

Certaines caractéristiques démographiques et culturelles (102)

Caractéristiques démographiques :

État matrimonial légal (6B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

1=2+3+4+5+6

Situation des particuliers dans la famille de recensement (6A)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Époux et épouses
- 3 Partenaires en union libre
- 4 Parents seuls
- 5 Enfants dans les familles de recensement
- 6 Personnes hors famille de recensement

1=2+3+4+5+6

Mobilité 5 ans auparavant (9B)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux

- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3

3=4+5

5=6+9

6=7+8

Caractéristiques culturelles :

Langue maternelle (6A)

- 1 Population totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6

2=3+4+5

Langue parlée le plus souvent à la maison (8A)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+...+8

Connaissance des langues officielles (5B)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues officielles
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

1=2+3+4+5

Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant (21A)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et le lieu de naissance du répondant
- 2 Non-immigrants
- 3 Nés dans la province de résidence
- 4 Nés à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Population des immigrants (1)
- 6 États-Unis
- 7 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 8 Caraïbes et Bermudes

- 9 Europe (2)
- 10 Royaume-Uni
- 11 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 12 Europe orientale (3)
- 13 Europe méridionale (4)
- 14 Afrique
- 15 Asie (5)
- 16 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (6)
- 17 Asie orientale
- 18 Asie du Sud-Est
- 19 Asie méridionale
- 20 Océanie et autre (7)
- 21 Résidents non permanents (8)

1=2+5+21

2=3+4

5=6+7+8+9+14+15+20

9=10+11+12+13

15=16+17+18+19

- (1) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (3) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (5) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (6) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (7) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.

(8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Citoyenneté (3A)

- 1 Population totale selon la citoyenneté
- 2 Citoyenneté canadienne (1)
- 3 Citoyenneté autre que canadienne

$$1=2+3$$

(1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

Statut d'immigrant et période d'immigration (11C)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1961
- 5 1961-1970
- 6 1971-1980
- 7 1981-1990
- 8 1991-2001 (1)
- 9 1991-1995
- 10 1996-2001 (1)
- 11 Résidents non permanents (2)

$$1=2+3+11$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$8=9+10$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

(2) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Âge à l'immigration (10)

- 1 Population immigrante totale selon l'âge à l'immigration
- 2 0-4 ans
- 3 5-19 ans
- 4 5-12 ans
- 5 13-19 ans
- 6 20-39 ans
- 7 20-29 ans
- 8 30-39 ans
- 9 40-59 ans
- 10 60 ans et plus

$$1=2+3+6+9+10$$

$$3=4+5$$

$$6=7+8$$

Religion (13A)

- 1 Population totale selon la religion
- 2 Catholique (1)
- 3 Protestante
- 4 Orthodoxe chrétienne
- 5 Chrétienne, n.i.a. (2)
- 6 Musulmane
- 7 Juive
- 8 Bouddhiste
- 9 Hindoue
- 10 Sikh
- 11 Religions orientales (3)
- 12 Autres religions (4)
- 13 Aucune appartenance religieuse (5)

1=2+...+13

- (1) Comprend Catholique romaine, Catholique orientale, Église catholique nationale polonaise, Vieille-catholique.
- (2) Comprend la plupart des réponses « Chrétienne » non déterminée autrement.
- (3) Comprend Baha'i, Eckankar, Djaïn, Shintoïste, Taoïste, Zoroastrienne et les religions orientales, non incluses ailleurs.
- (4) Comprend Spiritualité autochtone, Païenne, Wicca, Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste, Scientologie, Rasta, Nouvel Âge, Gnostique, Satanique, etc.
- (5) Comprend Agnostique, Athée, Humaniste et Aucune religion, et autres réponses, telles que darwiniste, etc.

Statut des générations (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le statut des générations
- 2 1^e génération (1)
- 3 2^e génération (2)
- 4 3^e génération et plus (3)

1=2+3+4

- (1) Comprend les personnes nées à l'extérieur du Canada.
- (2) Comprend les personnes nées au Canada avec au moins un parent né à l'extérieur du Canada.
- (3) Comprend les personnes nées au Canada de parents qui sont nés au Canada.

97F0010XCB01044

Certaines caractéristiques démographiques et culturelles (105)**Caractéristiques démographiques :****État matrimonial légal (6B)**

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

Situation des particuliers dans la famille de recensement (6A)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Époux et épouses
- 3 Partenaires en union libre
- 4 Parents seuls
- 5 Enfants dans les familles de recensement
- 6 Personnes hors famille de recensement

$$1=2+3+4+5+6$$

Mobilité 5 ans auparavant (9B)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

Caractéristiques culturelles :**Langue maternelle (6A)**

- 1 Population totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6
2=3+4+5

Langue parlée le plus souvent à la maison (8A)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+...+8

Connaissance des langues officielles (5B)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues officielles
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

1=2+3+4+5

Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant (21A)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et le lieu de naissance du répondant
- 2 Non-immigrants
- 3 Nés dans la province de résidence
- 4 Nés à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Population des immigrants (1)
- 6 États-Unis
- 7 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 8 Caraïbes et Bermudes
- 9 Europe (2)
- 10 Royaume-Uni
- 11 Autre Europe septentrionale et occidentale
- 12 Europe orientale (3)
- 13 Europe méridionale (4)
- 14 Afrique
- 15 Asie (5)
- 16 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (6)
- 17 Asie orientale
- 18 Asie du Sud-Est
- 19 Asie méridionale
- 20 Océanie et autre (7)
- 21 Résidents non permanents (8)

1=2+5+21
2=3+4
5=6+7+8+9+14+15+20
9=10+11+12+13
15=16+17+18+19

- (1) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (3) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (5) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (6) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (7) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Citoyenneté (3A)

- 1 Population totale selon la citoyenneté
- 2 Citoyenneté canadienne (1)
- 3 Citoyenneté autre que canadienne

$$1=2+3$$

- (1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

Statut d'immigrant et période d'immigration (11C)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1961
- 5 1961-1970
- 6 1971-1980

- 7 1981-1990
- 8 1991-2001 (1)
- 9 1991-1995
- 10 1996-2001 (1)
- 11 Résidents non permanents (2)

$$1=2+3+11$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$8=9+10$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

(2) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Âge à l'immigration (10)

- 1 Population immigrante totale selon l'âge à l'immigration
- 2 0-4 ans
- 3 5-19 ans
- 4 5-12 ans
- 5 13-19 ans
- 6 20-39 ans
- 7 20-29 ans
- 8 30-39 ans
- 9 40-59 ans
- 10 60 ans et plus

$$1=2+3+6+9+10$$

$$3=4+5$$

$$6=7+8$$

Population des minorités visibles (3)

- 1 Population totale selon l'appartenance à une minorité visible
- 2 Membre d'un groupe de minorités visibles (1)
- 3 Autres (2)

$$1=2+3$$

(1) Comprend les répondants qui appartiennent à un groupe de minorités visibles.

(2) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Religion (13A)

- 1 Population totale selon la religion
- 2 Catholique (1)
- 3 Protestante
- 4 Orthodoxe chrétienne
- 5 Chrétienne, n.i.a. (2)
- 6 Musulmane
- 7 Juive

- 8 Bouddhiste
- 9 Hindoue
- 10 Sikh
- 11 Religions orientales (3)
- 12 Autres religions (4)
- 13 Aucune appartenance religieuse (5)

1=2+...+13

- (1) Comprend Catholique romaine, Catholique orientale, Église catholique nationale polonaise, Vieille-catholique.
- (2) Comprend la plupart des réponses « Chrétienne » non déterminées autrement.
- (3) Comprend Baha'i, Eckankar, Djaïn, Shintoïste, Taoïste, Zoroastrienne et les religions orientales, non incluses ailleurs.
- (4) Comprend Spiritualité autochtone, Païenne, Wicca, Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste, Scientologie, Rasta, Nouvel Âge, Gnostique, Satanique, etc.
- (5) Comprend Agnostique, Athée, Humaniste et Aucune religion, et autres réponses, telles que darwiniste, etc.

Statut des générations (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le statut des générations
- 2 1^{re} génération (1)
- 3 2^e génération (2)
- 4 3^e génération et plus (3)

1=2+3+4

- (1) Comprend les personnes nées à l'extérieur du Canada.
- (2) Comprend les personnes nées au Canada avec au moins un parent né à l'extérieur du Canada.
- (3) Comprend les personnes nées au Canada de parents qui sont nés au Canada.

97F0010XCB01040

Certaines caractéristiques du revenu (35)

Revenu d'emploi et travail (8)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le revenu d'emploi et le travail (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (2)
- 3 A travaillé toute l'année à plein temps
- 4 Revenu moyen d'emploi \$
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 6 A travaillé une partie de l'année ou à temps partiel
- 7 Revenu moyen d'emploi \$
- 8 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

1=2+3+6

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des

données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

- (2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant 2000 ou les personnes ayant travaillé en 2001 seulement.

Composition du revenu total en 2000 (4A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la composition du revenu total en 2000 % (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

$$1=2+3+4$$

- (1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Composition du revenu - La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

Tranches de revenu total (14)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les tranches de revenu total (1)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 5 000 \$ (2)
- 5 5 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 19 999 \$
- 7 20 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 39 999 \$

- 9 40 000 \$ - 49 999 \$
 10 50 000 \$ - 59 999 \$
 11 60 000 \$ et plus
 12 Revenu moyen \$ (3)
 13 Revenu médian \$ (3)
 14 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la

précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) S'applique aux personnes ayant un revenu.

Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000 (9)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille économique et la fréquence des unités à faible revenu en 2000
- 2 Nombre de personnes dans les familles économiques
- 3 Unités à faible revenu
- 4 Autres
- 5 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)
- 6 Nombre de personnes hors famille économique de 15 ans et plus
- 7 Unités à faible revenu
- 8 Autres
- 9 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)

$$1=2+6$$

$$2=3+4$$

$$6=7+8$$

(1) Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

97F0010XCB01043; 97F0010XCB01047

Diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples) (66)

- 1 Population totale selon diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples) (1) (2)
- 2 Population totale - Réponses uniques (2)
- 3 Population totale - Réponses multiples (2)
- 4 Canadien - Total des réponses
- 5 Canadien - Réponses uniques
- 6 Canadien - Réponses multiples
- 7 Anglais - Total des réponses
- 8 Anglais - Réponses uniques
- 9 Anglais - Réponses multiples
- 10 Français - Total des réponses
- 11 Français - Réponses uniques
- 12 Français - Réponses multiples
- 13 Écossais - Total des réponses
- 14 Écossais - Réponses uniques
- 15 Écossais - Réponses multiples

- 16 Irlandais - Total des réponses
- 17 Irlandais - Réponses uniques
- 18 Irlandais - Réponses multiples
- 19 Allemand - Total des réponses
- 20 Allemand - Réponses uniques
- 21 Allemand - Réponses multiples
- 22 Origines autochtones - Total des réponses (3)
- 23 Origines autochtones - Réponses uniques
- 24 Origines autochtones - Réponses multiples
- 25 Italien - Total des réponses
- 26 Italien - Réponses uniques
- 27 Italien - Réponses multiples
- 28 Chinois - Total des réponses
- 29 Chinois - Réponses uniques
- 30 Chinois - Réponses multiples
- 31 Ukrainien - Total des réponses
- 32 Ukrainien - Réponses uniques
- 33 Ukrainien - Réponses multiples
- 34 Hollandais (Néerlandais) - Total des réponses
- 35 Hollandais (Néerlandais) - Réponses uniques
- 36 Hollandais (Néerlandais) - Réponses multiples
- 37 Polonais - Total des réponses
- 38 Polonais - Réponses uniques
- 39 Polonais - Réponses multiples
- 40 Indien de l'Inde - Total des réponses
- 41 Indien de l'Inde - Réponses uniques
- 42 Indien de l'Inde - Réponses multiples
- 43 Norvégien - Total des réponses
- 44 Norvégien - Réponses uniques
- 45 Norvégien - Réponses multiples
- 46 Portugais - Total des réponses
- 47 Portugais - Réponses uniques
- 48 Portugais - Réponses multiples
- 49 Gallois - Total des réponses
- 50 Gallois - Réponses uniques
- 51 Gallois - Réponses multiples
- 52 Juif - Total des réponses
- 53 Juif - Réponses uniques
- 54 Juif - Réponses multiples
- 55 Russe - Total des réponses
- 56 Russe - Réponses uniques
- 57 Russe - Réponses multiples
- 58 Philippin - Total des réponses
- 59 Philippin - Réponses uniques
- 60 Philippin - Réponses multiples
- 61 Suédois - Total des réponses
- 62 Suédois - Réponses uniques
- 63 Suédois - Réponses multiples
- 64 Hongrois (Magyar) - Total des réponses
- 65 Hongrois (Magyar) - Réponses uniques
- 66 Hongrois (Magyar) - Réponses multiples

(1) **Origine ethnique** - Groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) les ancêtres du répondant appartiennent. Par origine ethnique ou culturelle, on entend les « racines » ethniques ou

l'appartenance ancestrale d'une population. On ne devrait pas confondre ce terme avec la citoyenneté ou la nationalité.

Divers facteurs ont eu une incidence sur la comparabilité des données sur l'origine ethnique, notamment les changements apportés au libellé et à la présentation de la question, aux exemples inclus, aux instructions données et au traitement des données, de même que le contexte social au moment de la tenue du recensement.

En 1996 et en 2001, les changements apportés à la structure de la question et aux exemples inclus dans le questionnaire ont une incidence sur la comparabilité des données avec celles des recensements antérieurs. Le fait que l'on ait opté pour une question ouverte en 1996 a probablement influé sur les schémas de réponse, particulièrement dans le cas des groupes qui étaient inclus dans les réponses à cocher au recensement de 1991. En outre, la présence d'exemples comme « Canadien », qui n'étaient pas inclus dans les recensements précédents, pourrait aussi modifier les schémas de réponse.

- (2) Le chiffre pour la « Population totale selon diverses origines ethniques (réponses uniques et multiples) » représente la population totale du Canada à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel. Il représente aussi le nombre de personnes ayant déclaré des origines ethniques uniques ou des origines ethniques multiples lors du recensement.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses uniques » représente le nombre total des personnes ayant déclaré une seule origine ethnique lors du recensement. Ce total est supérieur à la somme des réponses uniques de ce tableau puisque ce tableau n'affiche pas toutes les origines ethniques.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses multiples » représente le nombre total des personnes ayant déclaré plus d'une origine ethnique lors du recensement. Ce total est inférieur à la somme des réponses multiples de chaque groupe puisque les répondants qui déclarent plus d'une origine ethnique sont comptés dans la catégorie des réponses multiples pour chaque groupe déclaré. Par exemple : un répondant ayant déclaré des origines écossaises et anglaises est compté une fois sous la catégorie « Population totale - Réponses multiples ». Cependant, le même répondant est compté une fois sous la catégorie « Écossais - Réponses multiples » et encore une fois sous la catégorie « Anglais - Réponses multiples ».

- (3) La catégorie « Origines autochtones » regroupe Indien de l'Amérique du Nord, Métis et Inuit.

97F0007XCB01042-043

Groupe de minorités visibles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (14)

- 1 Total - Population de 15 ans et plus selon le groupe de minorités visibles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2) (3)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (4)

13 Minorités visibles multiples (5)

14 Autres (6)

1=2+14

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

(1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.
- (3) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (4) Comprend les répondantes ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (5) Comprend les répondantes ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».

(6) Comprend les répondantes ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondantes n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0020XCB01070

Groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (14)

- 1 Total - Population de 15 ans et plus selon le groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2) (3)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (4)
- 13 Minorités visibles multiples (5)
- 14 Autres (6)

1=2+14

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

(1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les

partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (4) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (5) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (6) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01075

Groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (15)

- 1 Total - Population de 15 ans et plus selon le groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2) (3)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (4)
- 14 Minorités visibles multiples (5)
- 15 Autres (6)

1=2+15

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.
- (3) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (4) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (5) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (6) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0020XCB01080

Groupe de minorités visibles du principal soutien du ménage (14)

- 1 Total - Population selon le groupe de minorités visibles du principal soutien du ménage (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles (2)

- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (3)
- 13 Minorités visibles multiples (4)
- 14 Autres (5)

1=2+14

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Comprend les répondants qui appartiennent à un groupe de minorités visibles.
- (3) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (4) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (5) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0020XCB01084

Groupe de minorités visibles du principal soutien du ménage (15)

- 1 Total - Population selon le groupe de minorités visibles du principal soutien du ménage (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles (2)
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais

- 13 Minorité visible, n.i.a. (3)
- 14 Minorités visibles multiples (4)
- 15 Autres (5)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Comprend les répondants qui appartiennent à un groupe de minorités visibles.
- (3) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (4) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (5) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0020XCB01085

Groupes de minorités visibles (14)

- 1 Total - Population de 15 ans et plus selon les groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidentale
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (2)
- 13 Minorités visibles multiples (3)
- 14 Autres (4)

$$1=2+14$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En

1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.

- (2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Guyanais », « Mauricien », etc., ou indiquant un groupe des îles du Pacifique (p. ex. « Fidjien » ou « Polynésien »).
- (3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0012XCB01002; 97F0012XCB01041; 97F0012XCB01044; 97F0012XCB01050; 97F0012XCB01052; 97F0019XCB01047; 97F0019XCB01057

Groupes de minorités visibles (14A)

- 1 Total - Groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (2)
- 13 Minorités visibles multiples (3)
- 14 Autres (4)

1=2+14

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

- (1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Guyanais », « Mauricien », etc., ou indiquant un groupe des îles du Pacifique (p. ex. « Fidjien » ou « Polynésien »).
- (3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0020XCB01044; 97F0020XCB01046

Groupes de minorités visibles (14B)

- 1 Total - Groupes de minorités visibles (1) (2)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (3)
- 13 Minorités visibles multiples (4)
- 14 Autres (5)

$$1=2+14$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».
- (2) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (3) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (4) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (5) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0020XCB01076

Groupes de minorités visibles (14C)

- 1 Population active totale selon les groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (2)

13 Minorités visibles multiples (3)

14 Autres (4)

1=2+14

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

- (1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Guyanais », « Mauricien », etc., ou indiquant un groupe des îles du Pacifique (p. ex. « Fidjien » ou « Polynésien »).
- (3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0012XCB01047-048; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Groupes de minorités visibles (15)

1 Total - Population totale selon les groupes de minorités visibles

2 Total de la population des minorités visibles

3 Chinois

4 Sud-Asiatique

5 Noir

6 Philippin

7 Latino-Américain

8 Asiatique du Sud-Est

9 Arabe

10 Asiatique occidentale

11 Coréen

12 Japonais

13 Minorité visible, n.i.a. (1)

14 Minorités visibles multiples (2)

15 Autres (3)

1=2+15

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

- (1) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (2) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (3) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

95F0363XCB01001-006; 95F0363XCB01009; 97F0010XCB01002-003; 97F0010XCB01044-047;
97F0020XCB01081; 97F0020XCB01085; 97F0022XCB01005

Groupes de minorités visibles (15A)

- 1 Population totale selon les groupes de minorités visibles - Données-échantillon (20 %)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (1)
- 14 Minorités visibles multiples (2)
- 15 Autres (3)

1=2+15

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

(1) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.

(2) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».

(3) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

95F489XCB01001-009

Groupes de minorités visibles (15B)

- 1 Population totale selon les groupes de minorités visibles
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (1)
- 14 Minorités visibles multiples (2)
- 15 Autres (3)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (2) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (3) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0007XCB01042-043; 97F0022XCB01040

Groupes de minorités visibles (15C)

- 1 Total - Groupes de minorités visibles (1) (2)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (3)
- 14 Minorités visibles multiples (4)
- 15 Autres (5)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».
- (2) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (3) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (4) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (5) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0020XCB01081

Groupes de minorités visibles (15D)

- 1 Population active totale selon les groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (2)
- 14 Minorités visibles multiples (3)
- 15 Autres (4)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0012XCB01046; 97F0012XCB01050

Groupes de population (28)

- 1 Total - Groupes de population
- 2 Réponses uniques
- 3 Blanc
- 4 Chinois
- 5 Sud-Asiatique
- 6 Noir
- 7 Philippin
- 8 Latino-Américain
- 9 Asiatique du Sud-Est
- 10 Arabe
- 11 Asiatique occidental
- 12 Coréen
- 13 Japonais
- 14 Minorité visible, n.i.a.
- 15 Réponses multiples

- 16 Blanc et Chinois
- 17 Blanc et Sud-Asiatique
- 18 Blanc et Noir
- 19 Blanc et Philippin
- 20 Blanc et Latino-Américain
- 21 Blanc et Asiatique du Sud-Est
- 22 Blanc et Arabe
- 23 Blanc et Asiatique occidental
- 24 Blanc et Coréen
- 25 Blanc et Japonais
- 26 Blanc et minorités visibles multiples
- 27 Minorités visibles multiples
- 28 Autodéclaration de l'ascendance autochtone (1)

1=2+15+28

2=3+4+...+14

15=16+17+...+27

(1) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18.

97F0010XCB01004

Origine ethnique (232)

- 1 Total - Origine ethnique (1)
- 2 Origines des îles Britanniques
 - 3 Anglais
 - 4 Irlandais
 - 5 Écossais
 - 6 Gallois
 - 7 Britannique, n.i.a.
- 8 Origines françaises
 - 9 Acadien
 - 10 Français
- 11 Origines autochtones
 - 12 Inuit
 - 13 Métis
 - 14 Indien de l'Amérique du Nord
- 15 Origines nord-américaines
 - 16 Américain (É.-U.)
 - 17 Canadien
 - 18 Terre-Neuvien
 - 19 Québécois
 - 20 Autres groupes provinciaux ou régionaux
- 21 Origines des Caraïbes
 - 22 Antiguais
 - 23 Bahamien
 - 24 Barbadien
 - 25 Bermudien
 - 26 Carib
 - 27 Cubain
 - 28 Dominicain, n.d.a.

29	Grenadien
30	Guyanais
31	Haïtien
32	Jamaïquain
33	Kitticien/Névicien
34	Martiniquais
35	Porto Ricain
36	Saint-Lucien
37	Trinidadien/Tobagonien
38	Saint-Vincentais/Grenadin
39	Antillais britannique
40	Origines des Caraïbes, n.i.a.
41	Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud
42	Argentin
43	Origines du Belize
44	Bolivien
45	Brésilien
46	Indien de l'Amérique centrale et du sud
47	Chilien
48	Colombien
49	Costaricien
50	Équatorien
51	Guatémaltèque
52	Hispanique
53	Hondurien
54	Maya
55	Mexicain
56	Nicaraguayen
57	Panamien
58	Paraguayen
59	Péruvien
60	Salvadorien
61	Uruguayen
62	Vénézuélien
63	Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
64	Origines européennes
65	Origines d'Europe occidentale
66	Autrichien
67	Belge
68	Hollandais (Néerlandais)
69	Flamand
70	Frison
71	Allemand
72	Luxembourgeois
73	Suisse
74	Origines d'Europe septentrionale
75	Finlandais
76	Origines scandinaves
77	Danois
78	Islandais
79	Norvégien
80	Suédois
81	Scandinave, n.i.a.

82	Origines d'Europe orientale
83	Origines baltiques
84	Estonien
85	Letton
86	Lituanien
87	Biélorusse
88	Origines tchèques et slovaques
89	Tchèque
90	Tchécoslovaque
91	Slovaque
92	Hongrois (Magyar)
93	Polonais
94	Roumain
95	Russe
96	Ukrainien
97	Origines sud-européennes
98	Origines balkaniques
99	Albanais
100	Bosniaque
101	Bulgare
102	Croate
103	Kosovar
104	Macédonien
105	Monténégrin
106	Serbe
107	Slovène
108	Yougoslave, n.i.a.
109	Cypriote
110	Grec
111	Italien
112	Maltais
113	Portugais
114	Sicilien
115	Espagnol
116	Autres origines européennes
117	Basque
118	Tzigane
119	Juif
120	Slave (d'Europe)
121	Européen, n.i.a.
122	Origines africaines
123	Afrikaner
124	Akan
125	Angolais
126	Ashanti
127	Noir
128	Burundais
129	Camerounais
130	Congolais, n.d.a.
131	Africain de l'Est
132	Érythréen
133	Éthiopien
134	Ghanéen

- 135 Guinéen, n.d.a.
- 136 Ibo
- 137 Ivoirien
- 138 Kényan
- 139 Malgache
- 140 Malien
- 141 Mauricien
- 142 Nigérian
- 143 Oromo
- 144 Rwandais
- 145 Sénégalais
- 146 Seychellois
- 147 Sierra Leone
- 148 Somalien
- 149 Sud-Africain
- 150 Soudanais
- 151 Tanzanien
- 152 Togolais
- 153 Ougandais
- 154 Yoruba
- 155 Zaïrois
- 156 Zimbabween
- 157 Noir africain, n.i.a.
- 158 Africain, n.i.a.
- 159 Origines arabes
- 160 Égyptien
- 161 Irakien
- 162 Jordanien
- 163 Koweïtien
- 164 Libanais
- 165 Libyen
- 166 Origines du Maghreb
- 167 Algérien
- 168 Berbère
- 169 Marocain
- 170 Tunisien
- 171 Maghrébin, n.i.a.
- 172 Palestinien
- 173 Saoudien
- 174 Syrien
- 175 Yéménite
- 176 Arabe, n.i.a.
- 177 Origines d'Asie occidentale
- 178 Afghan
- 179 Arménien
- 180 Assyrien
- 181 Azerbaïdjanais
- 182 Géorgien
- 183 Iranien
- 184 Israélien
- 185 Kurde
- 186 Pachtoune
- 187 Tartare

188	Turc
189	Asiatique occidental, n.i.a.
190	Origines sud-asiatiques
191	Bangladeshi
192	Bengali
193	Indien de l'Inde
194	Origines de Goa
195	Gujarati
196	Origines du Cachemire
197	Pakistanais
198	Pendjabi
199	Népalais
200	Cingalais
201	Sri-Lankais
202	Tamoul
203	Sud-Asiatique, n.i.a.
204	Origines asiatiques d'Est et du Sud-Est
205	Chinois
206	Philippin
207	Origines indochinoises
208	Birman
209	Cambodgien
210	Khmer
211	Laotien
212	Thaïlandais
213	Vietnamien
214	Hmong
215	Indonésien
216	Japonais
217	Coréen
218	Malaisien
219	Mongol
220	Taïwanais
221	Tibétain
222	Asiatique, n.d.a.
223	Asiatique de l'Est et du Sud-Est, n.i.a.
224	Origines de l'Océanie
225	Australien
226	Origines des îles du Pacifique
227	Fidjien
228	Hawaïen
229	Maori
230	Polynésien
231	Insulaire des îles du Pacifique, n.i.a.
232	Néo-Zélandais

(1) Représente la population totale. La somme des groupes spécifiques n'est pas égale à la population totale à cause des réponses multiples.

97F0010XCB01001

Origine ethnique (réponses uniques et multiples) (186)

- 1 Population totale selon l'origine ethnique (réponses uniques et multiples) - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Population totale - Réponses uniques (1)
- 3 Population totale - Réponses multiples (1)
- 4 Canadien - Total des réponses
- 5 Canadien - Réponses uniques
- 6 Canadien - Réponses multiples
- 7 Anglais - Total des réponses
- 8 Anglais - Réponses uniques
- 9 Anglais - Réponses multiples
- 10 Français - Total des réponses
- 11 Français - Réponses uniques
- 12 Français - Réponses multiples
- 13 Écossais - Total des réponses
- 14 Écossais - Réponses uniques
- 15 Écossais - Réponses multiples
- 16 Irlandais - Total des réponses
- 17 Irlandais - Réponses uniques
- 18 Irlandais - Réponses multiples
- 19 Allemand - Total des réponses
- 20 Allemand - Réponses uniques
- 21 Allemand - Réponses multiples
- 22 Italien - Total des réponses
- 23 Italien - Réponses uniques
- 24 Italien - Réponses multiples
- 25 Chinois - Total des réponses
- 26 Chinois - Réponses uniques
- 27 Chinois - Réponses multiples
- 28 Ukrainien - Total des réponses
- 29 Ukrainien - Réponses uniques
- 30 Ukrainien - Réponses multiples
- 31 Indien de l'Amérique du Nord - Total des réponses
- 32 Indien de l'Amérique du Nord - Réponses uniques
- 33 Indien de l'Amérique du Nord - Réponses multiples
- 34 Hollandais (Néerlandais) - Total des réponses
- 35 Hollandais (Néerlandais) - Réponses uniques
- 36 Hollandais (Néerlandais) - Réponses multiples
- 37 Polonais - Total des réponses
- 38 Polonais - Réponses uniques
- 39 Polonais - Réponses multiples
- 40 Indien de l'Inde - Total des réponses
- 41 Indien de l'Inde - Réponses uniques
- 42 Indien de l'Inde - Réponses multiples
- 43 Norvégien - Total des réponses
- 44 Norvégien - Réponses uniques
- 45 Norvégien - Réponses multiples
- 46 Portugais - Total des réponses
- 47 Portugais - Réponses uniques
- 48 Portugais - Réponses multiples
- 49 Gallois - Total des réponses
- 50 Gallois - Réponses uniques
- 51 Gallois - Réponses multiples
- 52 Juif - Total des réponses

- 53 Juif - Réponses uniques
- 54 Juif - Réponses multiples
- 55 Russe - Total des réponses
- 56 Russe - Réponses uniques
- 57 Russe - Réponses multiples
- 58 Philippin - Total des réponses
- 59 Philippin - Réponses uniques
- 60 Philippin - Réponses multiples
- 61 Métis - Total des réponses
- 62 Métis - Réponses uniques
- 63 Métis - Réponses multiples
- 64 Suédois - Total des réponses
- 65 Suédois - Réponses uniques
- 66 Suédois - Réponses multiples
- 67 Hongrois (Magyar) - Total des réponses
- 68 Hongrois (Magyar) - Réponses uniques
- 69 Hongrois (Magyar) - Réponses multiples
- 70 Américain (É.-U.) - Total des réponses
- 71 Américain (É.-U.) - Réponses uniques
- 72 Américain (É.-U.) - Réponses multiples
- 73 Grec - Total des réponses
- 74 Grec - Réponses uniques
- 75 Grec - Réponses multiples
- 76 Espagnol - Total des réponses
- 77 Espagnol - Réponses uniques
- 78 Espagnol - Réponses multiples
- 79 Jamaïquain - Total des réponses
- 80 Jamaïquain - Réponses uniques
- 81 Jamaïquain - Réponses multiples
- 82 Danois - Total des réponses
- 83 Danois - Réponses uniques
- 84 Danois - Réponses multiples
- 85 Vietnamien - Total des réponses
- 86 Vietnamien - Réponses uniques
- 87 Vietnamien - Réponses multiples
- 88 Britannique, n.i.a. - Total des réponses (2)
- 89 Britannique, n.i.a. - Réponses uniques (2)
- 90 Britannique, n.i.a. - Réponses multiples (2)
- 91 Autrichien - Total des réponses
- 92 Autrichien - Réponses uniques
- 93 Autrichien - Réponses multiples
- 94 Libanais - Total des réponses
- 95 Libanais - Réponses uniques
- 96 Libanais - Réponses multiples
- 97 Roumain - Total des réponses
- 98 Roumain - Réponses uniques
- 99 Roumain - Réponses multiples
- 100 Belge - Total des réponses
- 101 Belge - Réponses uniques
- 102 Belge - Réponses multiples
- 103 Finlandais - Total des réponses
- 104 Finlandais - Réponses uniques
- 105 Finlandais - Réponses multiples
- 106 Suisse - Total des réponses
- 107 Suisse - Réponses uniques

- 108 Suisse - Réponses multiples
- 109 Coréen - Total des réponses
- 110 Coréen - Réponses uniques
- 111 Coréen - Réponses multiples
- 112 Québécois - Total des réponses
- 113 Québécois - Réponses uniques
- 114 Québécois - Réponses multiples
- 115 Noir africain, n.i.a. - Total des réponses (3)
- 116 Noir africain, n.i.a. - Réponses uniques (3)
- 117 Noir africain, n.i.a. - Réponses multiples (3)
- 118 Croate - Total des réponses
- 119 Croate - Réponses uniques
- 120 Croate - Réponses multiples
- 121 Iranien - Total des réponses
- 122 Iranien - Réponses uniques
- 123 Iranien - Réponses multiples
- 124 Japonais - Total des réponses
- 125 Japonais - Réponses uniques
- 126 Japonais - Réponses multiples
- 127 Haïtien - Total des réponses
- 128 Haïtien - Réponses uniques
- 129 Haïtien - Réponses multiples
- 130 Tchèque - Total des réponses
- 131 Tchèque - Réponses uniques
- 132 Tchèque - Réponses multiples
- 133 Islandais - Total des réponses
- 134 Islandais - Réponses uniques
- 135 Islandais - Réponses multiples
- 136 Pakistanais - Total des réponses
- 137 Pakistanais - Réponses uniques
- 138 Pakistanais - Réponses multiples
- 139 Arabe, n.i.a. - Total des réponses (4)
- 140 Arabe, n.i.a. - Réponses uniques (4)
- 141 Arabe, n.i.a. - Réponses multiples (4)
- 142 Acadien - Total des réponses
- 143 Acadien - Réponses uniques
- 144 Acadien - Réponses multiples
- 145 Yougoslave, n.i.a. - Total des réponses (5)
- 146 Yougoslave, n.i.a. - Réponses uniques (5)
- 147 Yougoslave, n.i.a. - Réponses multiples (5)
- 148 Sri-Lankais - Total des réponses
- 149 Sri-Lankais - Réponses uniques
- 150 Sri-Lankais - Réponses multiples
- 151 Antillais britannique - Total des réponses
- 152 Antillais britannique - Réponses uniques
- 153 Antillais britannique - Réponses multiples
- 154 Inuit - Total des réponses
- 155 Inuit - Réponses uniques
- 156 Inuit - Réponses multiples
- 157 Serbe - Total des réponses
- 158 Serbe - Réponses uniques
- 159 Serbe - Réponses multiples
- 160 Noir - Total des réponses
- 161 Noir - Réponses uniques
- 162 Noir - Réponses multiples

- 163 Guyanais - Total des réponses
- 164 Guyanais - Réponses uniques
- 165 Guyanais - Réponses multiples
- 166 Slovaque - Total des réponses
- 167 Slovaque - Réponses uniques
- 168 Slovaque - Réponses multiples
- 169 Trinidadien/Tobagonien - Total des réponses
- 170 Trinidadien/Tobagonien - Réponses uniques
- 171 Trinidadien/Tobagonien - Réponses multiples
- 172 Sud-Asiatique, n.i.a. - Total des réponses (6)
- 173 Sud-Asiatique, n.i.a. - Réponses uniques (6)
- 174 Sud-Asiatique, n.i.a. - Réponses multiples (6)
- 175 Pendjabi - Total des réponses
- 176 Pendjabi - Réponses uniques
- 177 Pendjabi - Réponses multiples
- 178 Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a. - Total des réponses (7)
- 179 Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a. - Réponses uniques (7)
- 180 Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a. - Réponses multiples (7)
- 181 Égyptien - Total des réponses
- 182 Égyptien - Réponses uniques
- 183 Égyptien - Réponses multiples
- 184 Arménien - Total des réponses
- 185 Arménien - Réponses uniques
- 186 Arménien - Réponses multiples

(1) Le chiffre pour la « Population totale selon l'origine ethnique (réponses uniques et multiples) - Données-échantillon (20 %) » représente la population totale du Canada à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel. Il représente aussi le nombre de personnes ayant déclaré des origines ethniques uniques ou des origines ethniques multiples lors du recensement.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses uniques » représente le nombre total des personnes ayant déclaré une seule origine ethnique lors du recensement. Ce total est supérieur à la somme des réponses uniques de ce tableau puisque ce profil n'affiche pas toutes les origines ethniques.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses multiples » représente le nombre total des personnes ayant déclaré plus d'une origine ethnique lors du recensement. Ce total est inférieur à la somme des réponses multiples de chaque groupe puisque les répondants qui déclarent plus d'une origine ethnique sont comptés dans la catégorie des réponses multiples pour chaque groupe déclaré. Par exemple : un répondant ayant déclaré des origines écossaises et anglaises est compté une fois sous la catégorie « Population totale - Réponses multiples ». Cependant, le même répondant est compté une fois sous la catégorie « Écossais - Réponses multiples » et encore une fois sous la catégorie « Anglais - Réponses multiples ».

(2) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend les réponses telles que Britannique, Anglo, Celte, origines de Cornouailles, Gaélique, Jersiais, origines des îles de Man, Loyaliste de l'Empire-Uni, Royaume-Uni, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Anglais, Écossais, Gallois et Irlandais.

(3) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend les réponses telles que Africain, Africain noir, Bantou, Béninois, Swahili, Tutsi, Africain de l'Ouest, Zambien, Zoulou, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Akan, Angolais, Ashanti, Noir, Burundais, Camerounais, Congolais, Africain de l'Est, Érythréen, Éthiopien, Ghanéen, Guinéen, Ibo, Ivoirien, Kényan, Malgache, Malien, Mauritanien, Nigérian, Oromo, Rwandais, Sénégalais, Somalien, Sud-Africain, Soudanais, Tanzanien, Togolais, Ougandais, Yoruba, Zaïrois, Zimbabwéen, etc.

(4) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend des réponses telles que Arabe, Bahreïn, origines du Moyen-Orient, Omanais, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Égyptien, Irakien, Jordanien, Koweïtien, Libanais, Libyen, Algérien, Berbère, Marocain, Tunisien, Maghrébin n.i.a., Palestinien, Saoudien, Syrien et Yéménite.

(5) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend des réponses telles Yougoslave, Vojvodine, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Albanais, Bosnienne, Croate, Kosovar, Macédonien, Monténégrin, Serbe et Slovène.

(6) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend des réponses telles Sud Asiatique, Bhoutan, Dravidien, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Bangladeshi, Bengali, origines du Cachemire, Indien de l'Inde, origines de Goa, Gujarati, Pakistanais, Pendjabi, Népalais, Cingalais, Sri-Lankais et Tamoul.

(7) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend des réponses telles que Latino-Américain, Centraméricain, Sud-Américain, Latino, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Argentin, origines du Belize, Bolivien, Brésilien, Indien de l'Amérique centrale et du Sud, Chilien, Colombien, Costaricain, Équatorien, Guatémaltèque, Hispanique, Hondurien, Maya, Mexicain, Nicaraguayen, Panamien, Paraguayen, Péruvien, Salvadorien, Uruguayen et Vénézuélien.

95F0489XCB01001-009

Population des minorités visibles (3)

- 1 Population totale selon l'appartenance à une minorité visible
- 2 Membre d'un groupe de minorités visibles (1)
- 3 Autres (2)

1=2+3

(1) Comprend les répondants qui appartiennent à un groupe de minorités visibles.

(2) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040

Réponses uniques et multiples (3)

- 1 Total - Réponses uniques et multiples (1)
- 2 Réponses uniques (2)
- 3 Réponses multiples (3)

$$1=2+3$$

(1) La catégorie « Total - Réponses uniques et multiples » correspond au nombre de recensés ayant indiqué chaque origine ethnique, soit comme étant leur seule réponse ou comme étant associée à une autre origine ethnique ou plus. Le total des réponses représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples déclarées dans le cadre du recensement.

(2) Une réponse unique est fournie lorsque le répondant déclare une seule origine ethnique.

(3) Une réponse multiple est fournie lorsque le répondant déclare deux origines ethniques ou plus.

97F0010XCB01001

Réponses uniques et multiples portant sur l'origine ethnique (3)

- 1 Total - Réponses uniques et multiples portant sur l'origine ethnique (1)
- 2 Réponses uniques portant sur l'origine ethnique (2)
- 3 Réponses multiples portant sur l'origine ethnique (3)

$$1=2+3$$

(1) La catégorie « Total - Réponses uniques et multiples portant sur l'origine ethnique » correspond au nombre de recensés ayant indiqué chaque origine ethnique, soit comme étant leur seule réponse ou comme étant associée à une autre origine ethnique ou plus. Le total des réponses représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples déclarées dans le cadre du recensement.

(2) Une réponse unique portant sur l'origine ethnique est fournie lorsque le répondant déclare une seule origine ethnique.

(3) Une réponse multiple portant sur l'origine ethnique est fournie lorsque le répondant déclare deux origines ethniques ou plus.

97F0010XCB01040-043

Peuples autochtones du Canada

Introduction

Ce thème présente des données sur les peuples autochtones du Canada et sur leurs caractéristiques démographiques. Selon l'application qu'on en fait, les chiffres sur l'un ou l'autre des concepts suivants peuvent servir à définir la population autochtone : 1) identité autochtone, 2) origine autochtone, 3) statut d'Indien inscrit et 4) appartenance à une bande indienne ou à une première nation. On pourra également obtenir des données du recensement de 2001 sur les endroits où résident ces populations, y compris la désignation urbaine, rurale ou de réserve indienne de ces endroits. Des données sur les caractéristiques socioéconomiques de ces populations seront diffusées plus tard.

L'Enquête auprès des peuples autochtones permettra de diffuser, à l'été 2003, d'autres données sur la population autochtone du Canada.

Appartenance à la population autochtone (3)

- 1 Total - Appartenance à la population autochtone (1) (2)
- 2 Oui, Autochtone
- 3 Non, pas un Autochtone

1=2+3

- (1) Les utilisateurs doivent prendre note du fait que le dénombrement partiel de certaines réserves indiennes ou de certains établissements indiens a une plus grande incidence sur les chiffres de population associés à la présente variable que sur la plupart des autres chiffres. L'ampleur de cette incidence sera fonction de la région géographique à l'étude. En 1996, un total de 77 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés dans le contexte du recensement. En 2001, un total de 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. Les chiffres du recensement ne tiennent pas compte des populations de ces collectivités.
- (2) Comme les données n'ont pas été corrigées en fonction des réserves indiennes incomplètement dénombrées, et en raison d'autres changements survenus entre 1996 et 2001, il convient de faire preuve de prudence en comparant entre elles les données de ces deux recensements. Les taux présentés pour le Canada et les provinces peuvent varier quelque peu de ceux fondés sur des données corrigées.

97F0012XCB01007

Certaines caractéristiques de la population active (50)

Activité (8A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité

- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage

1=2+5

2=3+4

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (23A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classifications des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail
- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale
- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+...+23

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (13A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 B Affaires, finance et administration
- 6 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 7 D Secteur de la santé
- 8 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion

- 9 F Arts, culture, sports et loisirs
- 10 G Ventes et services
- 11 H Métiers, transport et machinerie
- 12 I Professions propres au secteur primaire
- 13 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de travailleurs (6A)

- 1 Population active expérimentée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Employés
- 4 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 5 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 6 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+5+6

2=3+4

97F0011XCB01044-045; 97F0011XCB01052-053; 97F0011XCB01060-061

Certaines caractéristiques de la scolarité (29)

Fréquentation scolaire (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la fréquentation scolaire
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

1=2+3+4

Plus haut niveau de scolarité atteint (12A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat

- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

1=2+3+4+5+6+7+8

8=9+10+11+12

- (1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.
- (2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (13A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

97F0011XCB01042-043; 97F0011XCB01050-051; 97F0011XCB01058-059

Certaines caractéristiques démographiques et culturelles (199)

Caractéristiques démographiques :

État matrimonial légal (6C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e)) (1)
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

1=2+3+4+5+6

- (1) En 2001, on a demandé aux Autochtones mariés selon leurs coutumes de s'inscrire comme étant légalement mariés.

Situation des particuliers dans la famille de recensement (10)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Nombre de personnes membres d'une famille
- 3 Époux ou épouses
- 4 Partenaires en union libre
- 5 Parents seuls
- 6 Enfants dans les familles de recensement
- 7 Nombre de personnes hors famille de recensement
- 8 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 9 Vivant avec des personnes non apparentées seulement
- 10 Vivant seules

$$1=2+7$$

$$2=3+4+5+6$$

$$7=8+9+10$$

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

Lieu de résidence 1 an auparavant (5)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon le lieu de résidence 1 an auparavant
- 2 Résidant à la même adresse 1 an auparavant
- 3 Résidant dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant, mais ayant changé d'adresse - même SDR, logement différent
- 4 Résidant dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant mais ayant changé d'adresse - autre SDR
- 5 Résidant dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 1 an auparavant

$$1=2+3+4+5$$

Lieu de résidence 5 ans auparavant (5)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon le lieu de résidence 5 ans auparavant
- 2 Résidant à la même adresse 5 ans auparavant
- 3 Résidant dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant, mais ayant changé d'adresse - même SDR, logement différent
- 4 Résidant dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant mais ayant changé d'adresse - autre SDR
- 5 Résidant dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 5 ans auparavant

$$1=2+3+4+5$$

Caractéristiques culturelles :

Statut d'Indien inscrit (3A)

- 1 Population totale selon le statut d'Indien inscrit
- 2 Oui, Indien inscrit (1)
- 3 Non, pas un Indien inscrit

$$1=2+3$$

- (1) Indien inscrit ou Indien des traités : Les Indiens inscrits sont des personnes ayant déclaré être inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada. Les Indiens des traités sont des personnes qui sont inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui peuvent démontrer qu'elles descendent d'une bande qui a signé un traité.

Il est possible que les nombres d'Indiens inscrits qui figurent dans le présent tableau ne concordent pas avec les chiffres du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les divergences étant surtout attribuables au dénombrement partiel des réserves indiennes et des établissements indiens et à la diversité des méthodes et concepts adoptés.

Identité autochtone (8B)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une identité autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Réponse unique (2)
- 4 Métis - Réponse unique
- 5 Inuit - Réponse unique
- 6 Réponses autochtones multiples
- 7 Réponses autochtones non comprises ailleurs (3)
- 8 Total de la population non autochtone

$$1=2+8$$

$$2=3+4+5+6+7$$

- (1) Répartition de la population totale en personnes non autochtones et personnes autochtones. Ces dernières sont réparties selon le groupe autochtone d'après les réponses qu'elles ont fournies à trois questions sur le questionnaire du recensement de 2001. Sont incluses dans la population autochtone les personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimaux) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.
- (2) Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au recensement de 2001, 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 30 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.
- (3) Comprend les personnes ayant déclaré être des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant indiqué aucune identité autochtone.

Langue maternelle détaillée (54)

- 1 Population totale selon la langue maternelle détaillée
- 2 Total - Réponses uniques (1)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite

- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes
- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)
- 36 Langues salishennes, n.i.a.
- 37 Langues sioux
- 38 Dakota/sioux
- 39 Tlingit
- 40 Langues tsimshennes
- 41 Tsimshian
- 42 Gitksan
- 43 Nishga
- 44 Langues wakashanes
- 45 Nootka
- 46 Langues wakashanes, n.i.a.
- 47 Inuktitut (esquimau)
- 48 Langues autochtones, n.i.a.
- 49 Autres réponses uniques
- 50 Total - Réponses multiples (2)
- 51 Anglais et langue(s) autochtone(s) (3)
- 52 Français et langue(s) autochtone(s) (4)
- 53 Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (5)
- 54 Autres réponses multiples

1=2+50

2=3+4+5

5=6+49

6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48

7=8+9+10+...+17

18=19+20+21+...+27

29=30+31

33=34+35+36

40=41+42+43

44=45+46

50=51+52+53+54

- (1) Indique le nombre de personnes n'ayant déclaré qu'une langue comme leur langue maternelle.
- (2) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plus d'une langue comme leur langue maternelle.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré le français et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais, le français et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.

Langue parlée à la maison détaillée (54)

- 1 Population totale selon la langue parlée à la maison détaillée (1)
- 2 Total - Réponses uniques (2)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes
- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)
- 36 Langues salishennes, n.i.a.
- 37 Langues sioux
- 38 Dakota/sioux
- 39 Tlingit
- 40 Langues tsimshennes

- 41 Tsimshian
- 42 Gitksan
- 43 Nishga
- 44 Langues wakashanes
- 45 Nootka
- 46 Langues wakashanes, n.i.a.
- 47 Inuktitut (esquimau)
- 48 Langues autochtones, n.i.a.
- 49 Autres réponses uniques
- 50 Total - Réponses multiples (3)
- 51 Anglais et langue(s) autochtone(s) (4)
- 52 Français et langue(s) autochtone(s) (5)
- 53 Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (6)
- 54 Autres réponses multiples

1=2+50

2=3+4+5

5=6+49

6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48

7=8+9+10+...+17

18=19+20+21+...+27

29=30+31

33=34+35+36

40=41+42+43

44=45+46

50=51+52+53+54

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent à la maison ou de façon régulière au moment du recensement.
- (2) Indique le nombre de personnes n'ayant déclaré qu'une langue parlée à la maison.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plus d'une langue parlée à la maison.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais et au moins une langue autochtone parlée à la maison.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré le français et au moins une langue autochtone parlée à la maison.
- (6) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais, le français et au moins une langue autochtone parlée à la maison.

Connaissance des langues autochtones (54)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues autochtones (1)
- 2 Total - Réponses uniques (2)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir

- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes
- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)
- 36 Langues salishennes, n.i.a.
- 37 Langues sioux
- 38 Dakota/sioux
- 39 Tlingit
- 40 Langues tsimshennes
- 41 Tsimshian
- 42 Gitksan
- 43 Nishga
- 44 Langues wakashanes
- 45 Nootka
- 46 Langues wakashanes, n.i.a.
- 47 Inuktitut (esquimau)
- 48 Langues autochtones, n.i.a.
- 49 Autres réponses uniques
- 50 Total - Réponses multiples (3)
- 51 Anglais et langue(s) autochtone(s) (4)
- 52 Français et langue(s) autochtone(s) (5)
- 53 Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (6)
- 54 Autres réponses multiples

$$1=2+50$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+49$$

$$6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48$$

$$7=8+9+10+\dots+17$$

$$18=19+20+21+\dots+27$$

$$29=30+31$$

$$33=34+35+36$$

$$40=41+42+43$$

44=45+46

50=51+52+53+54

- (1) S'entend de la capacité de converser dans une langue autochtone.
- (2) Indique le nombre de personnes ayant déclaré ne connaître qu'une langue, soit comme langue officielle ou langue non officielle.

Par exemple, la catégorie « Anglais » comprend les personnes ayant déclaré connaître l'anglais seulement sans déclarer connaître d'autres langues non officielles.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plusieurs langues officielles et langues non officielles.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître l'anglais et au moins une langue autochtone.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître le français et au moins une langue autochtone.
- (6) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître l'anglais, le français et au moins une langue autochtone.

97F0011XCB01048

Certaines caractéristiques démographiques et culturelles (205)

Caractéristiques démographiques :

État matrimonial légal (6C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalemment marié(e) (et non séparé(e)) (1)
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

1=2+3+4+5+6

- (1) En 2001, on a demandé aux Autochtones mariés selon leurs coutumes de s'inscrire comme étant légalement mariés.

Situation des particuliers dans la famille de recensement (10)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Nombre de personnes membres d'une famille
- 3 Époux ou épouses
- 4 Partenaires en union libre
- 5 Parents seuls
- 6 Enfants dans les familles de recensement
- 7 Nombre de personnes hors famille de recensement
- 8 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 9 Vivant avec des personnes non apparentées seulement
- 10 Vivant seules

1=2+7
 2=3+4+5+6
 7=8+9+10

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

Lieu de résidence 1 an auparavant (5)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon le lieu de résidence 1 an auparavant
- 2 Résidant à la même adresse 1 an auparavant
- 3 Résidant dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant, mais ayant changé d'adresse - même SDR, logement différent
- 4 Résidant dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant mais ayant changé d'adresse - autre SDR
- 5 Résidant dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 1 an auparavant

1=2+3+4+5

Lieu de résidence 5 ans auparavant (5)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon le lieu de résidence 5 ans auparavant
- 2 Résidant à la même adresse 5 ans auparavant
- 3 Résidant dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant, mais ayant changé d'adresse - même SDR, logement différent
- 4 Résidant dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant mais ayant changé d'adresse - autre SDR
- 5 Résidant dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 5 ans auparavant

1=2+3+4+5

Caractéristiques culturelles :

Statut d'Indien inscrit (3A)

- 1 Population totale selon le statut d'Indien inscrit
- 2 Oui, Indien inscrit (1)
- 3 Non, pas un Indien inscrit

1=2+3

(1) Indien inscrit ou Indien des traités : Les Indiens inscrits sont des personnes ayant déclaré être inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens du Canada. Les Indiens des traités sont des personnes qui sont inscrites en vertu de la Loi sur les Indiens et qui peuvent démontrer qu'elles descendent d'une bande qui a signé un traité.

Il est possible que les nombres d'Indiens inscrits qui figurent dans le présent tableau ne concordent pas avec les chiffres du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les divergences étant surtout attribuables au dénombrement partiel des réserves indiennes et des établissements indiens et à la diversité des méthodes et concepts adoptés.

Origine autochtone (14A)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une origine autochtone (1)
- 3 Origine autochtone - réponse unique

- 4 Origine autochtone - réponses multiples
- 5 Total de la population ayant une origine « Indien de l'Amérique du Nord » (2)
- 6 Origine « Indien de l'Amérique du Nord » - réponse unique
- 7 Origine « Indien de l'Amérique du Nord » - réponses multiples
- 8 Total de la population ayant une origine « Métis » (3)
- 9 Origine « Métis » - réponse unique
- 10 Origine « Métis » - réponses multiples
- 11 Total de la population ayant une origine « Inuit » (4)
- 12 Origine « Inuit » - réponse unique
- 13 Origine « Inuit » - réponses multiples
- 14 Total de la population non autochtone

1=2+14

(1) Personne ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone à la question sur l'origine ethnique, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. L'origine ethnique se rapporte au(x) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenaient les ancêtres du recensé. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'origine ethnique, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001. La somme des groupes autochtones spécifiques n'est pas égale à la population autochtone totale à cause des réponses multiples.

(2) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Indien de l'Amérique du Nord », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Métis.

(3) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Métis », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Métis.

(4) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Inuit », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Inuit.

Langue maternelle détaillée (54)

- 1 Population totale selon la langue maternelle détaillée
- 2 Total - Réponses uniques (1)
- 3 Anglais
- 4 Français

-
- 5 Langues non officielles
 - 6 Langues autochtones
 - 7 Langues algonquines
 - 8 Algonquin
 - 9 Attikamekw
 - 10 Pied-noir
 - 11 Cri
 - 12 Malécite
 - 13 Micmac
 - 14 Montagnais-naskapi
 - 15 Ojibway
 - 16 Oji-cri
 - 17 Langues algonquines, n.i.a.
 - 18 Langues athapascanes
 - 19 Porteur
 - 20 Chilcotin
 - 21 Chipewyan
 - 22 Déné
 - 23 Flanc-de-chien
 - 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
 - 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
 - 26 Esclave du Sud
 - 27 Langues athapascanes, n.i.a.
 - 28 Haïda
 - 29 Langues iroquoises
 - 30 Mohawk
 - 31 Langues iroquoises, n.i.a.
 - 32 Kutenai
 - 33 Langues salishennes
 - 34 Shuswap
 - 35 Thompson (ntlakapamux)
 - 36 Langues salishennes, n.i.a.
 - 37 Langues sioux
 - 38 Dakota/sioux
 - 39 Tlingit
 - 40 Langues tsimshennes
 - 41 Tsimshian
 - 42 Gitksan
 - 43 Nishga
 - 44 Langues wakashanes
 - 45 Nootka
 - 46 Langues wakashanes, n.i.a.
 - 47 Inuktitut (esquimau)
 - 48 Langues autochtones, n.i.a.
 - 49 Autres réponses uniques
 - 50 Total - Réponses multiples (2)
 - 51 Anglais et langue(s) autochtone(s) (3)
 - 52 Français et langue(s) autochtone(s) (4)
 - 53 Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (5)
 - 54 Autres réponses multiples

1=2+50

2=3+4+5

5=6+49

6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48

7=8+9+10+...+17
18=19+20+21+...+27
29=30+31
33=34+35+36
40=41+42+43
44=45+46
50=51+52+53+54

- (1) Indique le nombre de personnes n'ayant déclaré qu'une langue comme leur langue maternelle.
- (2) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plus d'une langue comme leur langue maternelle.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré le français et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais, le français et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.

Langue parlée à la maison détaillée (54)

- 1 Population totale selon la langue parlée à la maison détaillée (1)
- 2 Total - Réponses uniques (2)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai

33	Langues salishennes
34	Shuswap
35	Thompson (ntlakapamux)
36	Langues salishennes, n.i.a.
37	Langues sioux
38	Dakota/sioux
39	Tlingit
40	Langues tsimshennes
41	Tsimshian
42	Gitksan
43	Nishga
44	Langues wakashanes
45	Nootka
46	Langues wakashanes, n.i.a.
47	Inuktitut (esquimau)
48	Langues autochtones, n.i.a.
49	Autres réponses uniques
50	Total - Réponses multiples (3)
51	Anglais et langue(s) autochtone(s) (4)
52	Français et langue(s) autochtone(s) (5)
53	Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (6)
54	Autres réponses multiples

$$1=2+50$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+49$$

$$6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48$$

$$7=8+9+10+\dots+17$$

$$18=19+20+21+\dots+27$$

$$29=30+31$$

$$33=34+35+36$$

$$40=41+42+43$$

$$44=45+46$$

$$50=51+52+53+54$$

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent à la maison ou de façon régulière au moment du recensement.
- (2) Indique le nombre de personnes n'ayant déclaré qu'une langue parlée à la maison.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plus d'une langue parlée à la maison.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais et au moins une langue autochtone parlée à la maison.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré le français et au moins une langue autochtone parlée à la maison.
- (6) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais, le français et au moins une langue autochtone parlée à la maison.

Connaissance des langues autochtones (54)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues autochtones (1)
- 2 Total - Réponses uniques (2)

- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes
- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)
- 36 Langues salishennes, n.i.a.
- 37 Langues sioux
- 38 Dakota/sioux
- 39 Tlingit
- 40 Langues tsimshennes
- 41 Tsimshian
- 42 Gitksan
- 43 Nishga
- 44 Langues wakashanes
- 45 Nootka
- 46 Langues wakashanes, n.i.a.
- 47 Inuktitut (esquimau)
- 48 Langues autochtones, n.i.a.
- 49 Autres réponses uniques
- 50 Total - Réponses multiples (3)
- 51 Anglais et langue(s) autochtone(s) (4)
- 52 Français et langue(s) autochtone(s) (5)
- 53 Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (6)
- 54 Autres réponses multiples

1=2+50

2=3+4+5

$5=6+49$
 $6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48$
 $7=8+9+10+\dots+17$
 $18=19+20+21+\dots+27$
 $29=30+31$
 $33=34+35+36$
 $40=41+42+43$
 $44=45+46$
 $50=51+52+53+54$

- (1) S'entend de la capacité de converser dans une langue autochtone.
- (2) Indique le nombre de personnes ayant déclaré ne connaître qu'une langue, soit comme langue officielle ou langue non officielle.

Par exemple, la catégorie « Anglais » comprend les personnes ayant déclaré connaître l'anglais seulement sans déclarer connaître d'autres langues non officielles.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plusieurs langues officielles et langues non officielles.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître l'anglais et au moins une langue autochtone.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître le français et au moins une langue autochtone.
- (6) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître l'anglais, le français et au moins une langue autochtone.

97F0011XCB01040

Certaines caractéristiques démographiques et culturelles (210)

Caractéristiques démographiques :

État matrimonial légal (6C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalemment marié(e) (et non séparé(e)) (1)
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$1=2+3+4+5+6$

- (1) En 2001, on a demandé aux Autochtones mariés selon leurs coutumes de s'inscrire comme étant légalement mariés.

Situation des particuliers dans la famille de recensement (10)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Nombre de personnes membres d'une famille
- 3 Époux ou épouses

- 4 Partenaires en union libre
- 5 Parents seuls
- 6 Enfants dans les familles de recensement
- 7 Nombre de personnes hors famille de recensement
- 8 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 9 Vivant avec des personnes non apparentées seulement
- 10 Vivant seules

$$1=2+7$$

$$2=3+4+5+6$$

$$7=8+9+10$$

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

Lieu de résidence 1 an auparavant (5)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon le lieu de résidence 1 an auparavant
- 2 Résidant à la même adresse 1 an auparavant
- 3 Résidant dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant, mais ayant changé d'adresse - même SDR, logement différent
- 4 Résidant dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant mais ayant changé d'adresse - autre SDR
- 5 Résidant dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 1 an auparavant

$$1=2+3+4+5$$

Lieu de résidence 5 ans auparavant (5)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon le lieu de résidence 5 ans auparavant
- 2 Résidant à la même adresse 5 ans auparavant
- 3 Résidant dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant, mais ayant changé d'adresse - même SDR, logement différent
- 4 Résidant dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant mais ayant changé d'adresse - autre SDR
- 5 Résidant dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 5 ans auparavant

$$1=2+3+4+5$$

Caractéristiques culturelles :

Identité autochtone (8B)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une identité autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Réponse unique (2)
- 4 Métis - Réponse unique
- 5 Inuit - Réponse unique
- 6 Réponses autochtones multiples
- 7 Réponses autochtones non comprises ailleurs (3)
- 8 Total de la population non autochtone

$$1=2+8$$

$$2=3+4+5+6+7$$

- (1) Répartition de la population totale en personnes non autochtones et personnes autochtones. Ces dernières sont réparties selon le groupe autochtone d'après les réponses qu'elles ont fournies à trois questions sur le questionnaire du recensement de 2001. Sont incluses dans la population autochtone les personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimau) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.
- (2) Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au recensement de 2001, 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 30 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.
- (3) Comprend les personnes ayant déclaré être des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant indiqué aucune identité autochtone.

Origine autochtone (14A)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une origine autochtone (1)
- 3 Origine autochtone - réponse unique
- 4 Origine autochtone - réponses multiples
- 5 Total de la population ayant une origine « Indien de l'Amérique du Nord » (2)
- 6 Origine « Indien de l'Amérique du Nord » - réponse unique
- 7 Origine « Indien de l'Amérique du Nord » - réponses multiples
- 8 Total de la population ayant une origine « Métis » (3)
- 9 Origine « Métis » - réponse unique
- 10 Origine « Métis » - réponses multiples
- 11 Total de la population ayant une origine « Inuit » (4)
- 12 Origine « Inuit » - réponse unique
- 13 Origine « Inuit » - réponses multiples
- 14 Total de la population non autochtone

$$1=2+14$$

- (1) Personne ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone à la question sur l'origine ethnique, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. L'origine ethnique se rapporte au(x) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenait les ancêtres du recensé. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'origine ethnique, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001. La somme des groupes autochtones spécifiques n'est pas égale à la population autochtone totale à cause des réponses multiples.
- (2) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Indien de l'Amérique du Nord », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Métis.

- (3) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Métis », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Métis.

- (4) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Inuit », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Inuit.

Langue maternelle détaillée (54)

- 1 Population totale selon la langue maternelle détaillée
- 2 Total - Réponses uniques (1)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes
- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)

36	Langues salishennes, n.i.a.
37	Langues sioux
38	Dakota/sioux
39	Tlingit
40	Langues tsimshennes
41	Tsimshian
42	Gitksan
43	Nishga
44	Langues wakashanes
45	Nootka
46	Langues wakashanes, n.i.a.
47	Inuktitut (esquimau)
48	Langues autochtones, n.i.a.
49	Autres réponses uniques
50	Total - Réponses multiples (2)
51	Anglais et langue(s) autochtone(s) (3)
52	Français et langue(s) autochtone(s) (4)
53	Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (5)
54	Autres réponses multiples

$$1=2+50$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+49$$

$$6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48$$

$$7=8+9+10+\dots+17$$

$$18=19+20+21+\dots+27$$

$$29=30+31$$

$$33=34+35+36$$

$$40=41+42+43$$

$$44=45+46$$

$$50=51+52+53+54$$

(1) Indique le nombre de personnes n'ayant déclaré qu'une langue comme leur langue maternelle.

(2) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plus d'une langue comme leur langue maternelle.

(3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.

(4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré le français et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.

(5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais, le français et au moins une langue autochtone comme leur langue maternelle.

Langue parlée à la maison détaillée (54)

1 Population totale selon la langue parlée à la maison détaillée (1)

2 Total - Réponses uniques (2)

3 Anglais

4 Français

5 Langues non officielles

6 Langues autochtones

7 Langues algonquines

8 Algonquin

- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes
- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)
- 36 Langues salishennes, n.i.a.
- 37 Langues sioux
- 38 Dakota/sioux
- 39 Tlingit
- 40 Langues tsimshennes
- 41 Tsimshian
- 42 Gitksan
- 43 Nishga
- 44 Langues wakashanes
- 45 Nootka
- 46 Langues wakashanes, n.i.a.
- 47 Inuktitut (esquimau)
- 48 Langues autochtones, n.i.a.
- 49 Autres réponses uniques
- 50 Total - Réponses multiples (3)
- 51 Anglais et langue(s) autochtone(s) (4)
- 52 Français et langue(s) autochtone(s) (5)
- 53 Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (6)
- 54 Autres réponses multiples

$$1=2+50$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+49$$

$$6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48$$

$$7=8+9+10+\dots+17$$

$$18=19+20+21+\dots+27$$

$$29=30+31$$

$$33=34+35+36$$

40=41+42+43
 44=45+46
 50=51+52+53+54

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent à la maison ou de façon régulière au moment du recensement.
- (2) Indique le nombre de personnes n'ayant déclaré qu'une langue parlée à la maison.
- (3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plus d'une langue parlée à la maison.
- (4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais et au moins une langue autochtone parlée à la maison.
- (5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré le français et au moins une langue autochtone parlée à la maison.
- (6) Indique le nombre de personnes ayant déclaré l'anglais, le français et au moins une langue autochtone parlée à la maison.

Connaissance des langues autochtones (54)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues autochtones (1)
- 2 Total - Réponses uniques (2)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Langues autochtones
- 7 Langues algonquines
- 8 Algonquin
- 9 Attikamekw
- 10 Pied-noir
- 11 Cri
- 12 Malécite
- 13 Micmac
- 14 Montagnais-naskapi
- 15 Ojibway
- 16 Oji-cri
- 17 Langues algonquines, n.i.a.
- 18 Langues athapascanes
- 19 Porteur
- 20 Chilcotin
- 21 Chipewyan
- 22 Déné
- 23 Flanc-de-chien
- 24 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 25 Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
- 26 Esclave du Sud
- 27 Langues athapascanes, n.i.a.
- 28 Haïda
- 29 Langues iroquoises
- 30 Mohawk
- 31 Langues iroquoises, n.i.a.
- 32 Kutenai
- 33 Langues salishennes

- 34 Shuswap
- 35 Thompson (ntlakapamux)
- 36 Langues salishennes, n.i.a.
- 37 Langues sioux
- 38 Dakota/sioux
- 39 Tlingit
- 40 Langues tsimshennes
- 41 Tsimshian
- 42 Gitksan
- 43 Nishga
- 44 Langues wakashanes
- 45 Nootka
- 46 Langues wakashanes, n.i.a.
- 47 Inuktitut (esquimau)
- 48 Langues autochtones, n.i.a.
- 49 Autres réponses uniques
- 50 Total - Réponses multiples (3)
- 51 Anglais et langue(s) autochtone(s) (4)
- 52 Français et langue(s) autochtone(s) (5)
- 53 Anglais, français et langue(s) autochtone(s) (6)
- 54 Autres réponses multiples

$$1=2+50$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+49$$

$$6=7+18+28+29+32+33+37+39+40+44+47+48$$

$$7=8+9+10+\dots+17$$

$$18=19+20+21+\dots+27$$

$$29=30+31$$

$$33=34+35+36$$

$$40=41+42+43$$

$$44=45+46$$

$$50=51+52+53+54$$

(1) S'entend de la capacité de converser dans une langue autochtone.

(2) Indique le nombre de personnes ayant déclaré ne connaître qu'une langue, soit comme langue officielle ou langue non officielle.

Par exemple, la catégorie « Anglais » comprend les personnes ayant déclaré connaître l'anglais seulement sans déclarer connaître d'autres langues non officielles.

(3) Indique le nombre de personnes ayant déclaré plusieurs langues officielles et langues non officielles.

(4) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître l'anglais et au moins une langue autochtone.

(5) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître le français et au moins une langue autochtone.

(6) Indique le nombre de personnes ayant déclaré connaître l'anglais, le français et au moins une langue autochtone.

97F0011XCB01056

Certaines caractéristiques du revenu (35)**Revenu d'emploi et travail (8)**

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le revenu d'emploi et le travail (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (2)
- 3 A travaillé toute l'année à plein temps
- 4 Revenu moyen d'emploi \$
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 6 A travaillé une partie de l'année ou à temps partiel
- 7 Revenu moyen d'emploi \$
- 8 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

$$1=2+3+6$$

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

- (2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant 2000 ou les personnes ayant travaillé en 2001 seulement.

Composition du revenu total en 2000 (4A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la composition du revenu total en 2000 % (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

$$1=2+3+4$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une

erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Composition du revenu - La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

Tranches de revenu total (14)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les tranches de revenu total (1)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 5 000 \$ (2)
- 5 5 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 19 999 \$
- 7 20 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 39 999 \$
- 9 40 000 \$ - 49 999 \$
- 10 50 000 \$ - 59 999 \$
- 11 60 000 \$ et plus
- 12 Revenu moyen \$ (3)
- 13 Revenu médian \$ (3)
- 14 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) S'applique aux personnes ayant un revenu.

Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000 (9)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille économique et la fréquence des unités à faible revenu en 2000
- 2 Nombre de personnes dans les familles économiques
- 3 Unités à faible revenu
- 4 Autres
- 5 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)
- 6 Nombre de personnes hors famille économique de 15 ans et plus
- 7 Unités à faible revenu
- 8 Autres
- 9 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)

$$1=2+6$$

$$2=3+4$$

$$6=7+8$$

(1) Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

97F0011XCB01047; 97F0011XCB01055; 97F0011XCB01063

Certaines caractéristiques du revenu (35A)

Revenu d'emploi et travail (8)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le revenu d'emploi et le travail (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (2)
- 3 A travaillé toute l'année à plein temps
- 4 Revenu moyen d'emploi \$
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 6 A travaillé une partie de l'année ou à temps partiel
- 7 Revenu moyen d'emploi \$
- 8 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

$$1=2+3+6$$

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN).

Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

- (2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant 2000 ou les personnes ayant travaillé en 2001 seulement.

Composition du revenu total en 2000 (4A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la composition du revenu total en 2000 % (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

$$1=2+3+4$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une

erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Composition du revenu - La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

Tranches de revenu total (14)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les tranches de revenu total (1)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 5 000 \$ (2)
- 5 5 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 19 999 \$
- 7 20 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 39 999 \$
- 9 40 000 \$ - 49 999 \$
- 10 50 000 \$ - 59 999 \$
- 11 60 000 \$ et plus
- 12 Revenu moyen \$ (3)
- 13 Revenu médian \$ (3)
- 14 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) S'applique aux personnes ayant un revenu.

Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000 (9A)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille économique et la fréquence des unités à faible revenu en 2000
- 2 Nombre de personnes dans les familles économiques
- 3 Unités à faible revenu (1)
- 4 Autres
- 5 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)
- 6 Nombre de personnes hors famille économique de 15 ans et plus
- 7 Unités à faible revenu (1)
- 8 Autres
- 9 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)

$$1=2+6$$

$$2=3+4$$

$$6=7+8$$

(1) La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. En outre, les données sur le faible revenu sont disponibles pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse and La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes. Les données sur le faible revenu de ces communautés sont comprises dans le

calcul de la fréquence des unités à faible revenu pour les données à l'échelon de la Saskatchewan et du Canada. Toutefois, elles n'apparaissent pas dans la colonne « Réserve » des tableaux pour la Saskatchewan et le Canada.

- (2) Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

97F0011XCB01046; 97F0011XCB01054; 97F0011XCB01062

Groupe autochtone de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (11)

- 1 Total - Groupe autochtone de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Population autochtone
- 3 Dans une réserve
- 4 Hors réserve
- 5 Indien de l'Amérique du Nord (3)
- 6 Dans une réserve
- 7 Hors réserve
- 8 Métis (3)
- 9 Inuit (3)
- 10 Autre population autochtone (4)
- 11 Population non autochtone

1=2+11

2=3+4

2=5+8+9+10

5=6+7

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens du Canada* et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. En outre, les données sur le faible revenu sont disponibles pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse and La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes. Les données sur le faible revenu de ces communautés sont comprises dans le calcul de la fréquence des unités à faible revenu pour les données à l'échelon de la Saskatchewan et du Canada. Toutefois, elles n'apparaissent pas dans la colonne « Réserve » des tableaux pour la Saskatchewan et le Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Indique une réponse unique seulement.
- (4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

97F0020XCB01070

Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (7)

- 1 Total - Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Population autochtone
- 3 Indien de l'Amérique du Nord (3)
- 4 Métis (3)
- 5 Inuit (3)
- 6 Autre population autochtone (4)
- 7 Population non autochtone

1=2+7

2=3+4+5+6

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens du Canada* et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. En outre, les données sur le faible revenu sont disponibles pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse and La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes. Les données sur le faible revenu de ces communautés sont comprises dans le calcul de la fréquence des unités à faible revenu pour les données à l'échelon de la Saskatchewan et du Canada. Toutefois, elles n'apparaissent pas dans la colonne « Réserve » des tableaux pour la Saskatchewan et le Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Indique une réponse unique seulement.

(4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

97F0020XCB01075; 97F0020XCB01080

Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (11)

- 1 Total - Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Population autochtone
- 3 Dans une réserve
- 4 Hors réserve
- 5 Indien de l'Amérique du Nord (3)
- 6 Dans une réserve
- 7 Hors réserve
- 8 Métis (3)
- 9 Inuit (3)
- 10 Autre population autochtone (4)
- 11 Population non autochtone

1=2+11

2=3+4

2=5+8+9+10

5=6+7

(1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens du Canada* et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. En outre, les données sur le faible revenu sont disponibles pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse and La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes. Les données sur le faible revenu de ces communautés sont comprises dans le calcul de la fréquence des unités à faible revenu pour les données à l'échelon de la Saskatchewan et du Canada. Toutefois, elles n'apparaissent pas dans la colonne « Réserve » des tableaux pour la Saskatchewan et le Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.
- (3) Indique une réponse unique seulement.
- (4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

97F0020XCB01070

Groupe autochtone du parent seul (11)

- 1 Total - Groupe autochtone du parent seul (1)
- 2 Population autochtone
- 3 Dans une réserve
- 4 Hors réserve
- 5 Indien de l'Amérique du Nord (2)
- 6 Dans une réserve
- 7 Hors réserve
- 8 Métis (2)
- 9 Inuit (2)
- 10 Autre population autochtone (3)
- 11 Population non autochtone

1=2+11

2=3+4

2=5+8+9+10

5=6+7

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la Loi sur les Indiens du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

Subdivision de recensement (SDR) - Une municipalité ou une région jugée équivalente à des fins statistiques (p. ex. une réserve indienne ou un territoire non organisé). Le statut de municipalité est défini par les lois en vigueur dans chaque province et territoire au Canada.

Genres de subdivisions de recensement associées à la population dans les réserves

La population dans les réserves est une variable du recensement dérivée, déterminée d'après le genre de SDR et les critères établis par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). La **population dans les réserves** comprend toutes les personnes qui vivent dans l'une des sept types de SDR légalement affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes (décrites ci-après) ainsi que les personnes qui vivent dans des SDR choisies de divers autres genres, telles que les communautés nordiques de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Les genres de SDR suivants sont fondés sur la définition légale de communautés affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes.

1. **Réserve indienne (R)** - Territoire ayant des limites spécifiques appartenant à l'administration fédérale qui est réservé à l'usage et au bénéfice d'une bande indienne et qui est administré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Statistique Canada ne reconnaît comme subdivisions de recensement que les sous-ensembles des réserves indiennes qui sont habitées (ou qui peuvent être habitées). Pour 2001, 1 047 des quelque 2 800 réserves indiennes du Canada sont considérées comme des SDR (y compris les 60 réserves ajoutées pour 2001). Statistique Canada travaille en étroite collaboration avec AINC afin de déterminer quelles sont les réserves devant s'ajouter aux SDR.
2. **Établissement indien (S-E)** - Lieu où réside de façon plus ou moins permanente un groupe autonome d'au moins 10 Indiens (Autochtones). Les établissements indiens sont en général situés sur des terres de la Couronne qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale. Ils n'ont pas de limites officielles et ne sont pas réservés à l'usage et au bénéfice exclusifs d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes. Statistique Canada compte sur le ministère des AINC pour déterminer quels sont les établissements indiens devant être reconnus comme subdivisions de recensement; cette reconnaissance doit être faite avec l'accord des autorités provinciales ou territoriales. Une limite arbitraire est délimitée pour représenter chaque établissement indien comme subdivision de recensement.
3. **Indian Government District (IGD)** - Terres des réserves secheltes en Colombie-Britannique. La *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte* donne effet à la dévolution, par sa Majesté du Chef du Canada, à la bande indienne sechelte, de la pleine propriété de toutes les terres des réserves secheltes, la bande indienne sechelte devant assumer l'entière responsabilité du contrôle et de la gestion de la totalité des terres secheltes. La *Sechelt Indian Government District Enabling Act* (Colombie-Britannique) reconnaît le conseil de district comme étant le corps administratif du *Sechelt Indian Government District*. Le conseil de district peut adopter les lois ou les règlements que les municipalités ont le pouvoir d'adopter en vertu d'une loi provinciale.

4. **Terres réservées (TR)** - Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations Cri et Naskapi du Québec. Les terres réservées sont adjacentes aux villages cris et à l'unique village naskapi. La région d'un **village cri** est réservée à l'usage des bandes cries, mais aucune bande indienne Cri n'y réside en permanence. De la même façon, la région du **village Naskapi** est réservée à l'usage de la bande naskapi, mais ses membres n'y résident pas en permanence. Veuillez noter qu'un village cri et la terre réservée voisine porteront le même nom, par exemple le village cri de Waswanipi et la terre réservée de Waswanipi.
5. **Nisga'a Village (NVL)** - Villages formés des quatre anciennes bandes de la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, soit les villages de Gingolx, de Gitwinksihlkw, de Laxgalts'ap et de New Aiyansh. Veuillez noter que le village Nisga'a appelé New Aiyansh constitue deux subdivisions de recensement distinctes, qui correspondent aux anciennes réserves indiennes appelées Aiyansh 1 (actuellement sans population) et New Aiyansh 1.
6. **Nisga'a Land (NL)** - Partie du territoire dont les titres ont été transférés à la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec les quatre villages Nisga'a (NVL), ce territoire constitue les terres Nisga'a telles que définies par l'entente sur les revendications territoriales.
7. **Teslin Land (TL)** - Parcelle de terres rurales dont les titres ont été transférés au conseil des Tlingits de Teslin en vertu de l'Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin de 1993 conclue entre le conseil des Tlingits de Teslin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

(2) Indique une réponse unique seulement.

(3) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

97F0020XCB01065

Groupe autochtone du principal soutien du ménage (11)

- 1 Total - Groupe autochtone du principal soutien du ménage (1)
- 2 Population autochtone
- 3 Dans une réserve
- 4 Hors réserve
- 5 Indien de l'Amérique du Nord (2)
- 6 Dans une réserve
- 7 Hors réserve
- 8 Métis (2)
- 9 Inuit (2)
- 10 Autre population autochtone (3)
- 11 Population non autochtone

1=2+11
2=3+4
2=5+8+9+10
5=6+7

(1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la Loi sur les Indiens du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

(2) Indique une réponse unique seulement.

(3) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

97F0020XCB01084-085

Groupes autochtones (7)

1 Total - Groupes autochtones (1) (2)
2 Population autochtone
3 Indien de l'Amérique du Nord (3)
4 Métis (3)
5 Inuit (3)
6 Autre population autochtone (4)
7 Population non autochtone

1=2+7
2=3+4+5+6

(1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

(2) La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. En outre, les données sur le faible revenu sont disponibles pour cinq

subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse and La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes. Les données sur le faible revenu de ces communautés sont comprises dans le calcul de la fréquence des unités à faible revenu pour les données à l'échelon de la Saskatchewan et du Canada. Toutefois, elles n'apparaissent pas dans la colonne « Réserve » des tableaux pour la Saskatchewan et le Canada.

(3) Indique une réponse unique seulement.

(4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

97F0020XCB01076; 97F0020XCB01081

Groupes autochtones (11)

- 1 Total - Groupes autochtones (1)
- 2 Population autochtone
 - 3 Dans une réserve
 - 4 Hors réserve
- 5 Indien de l'Amérique du Nord (2)
 - 6 Dans une réserve
 - 7 Hors réserve
- 8 Métis (2)
- 9 Inuit (2)
- 10 Autre population autochtone (3)
- 11 Population non autochtone

1=2+11

2=3+4

5=8+9+10

8=6+7

(1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

Subdivision de recensement (SDR) - Une municipalité ou une région jugée équivalente à des fins statistiques (p. ex. une réserve indienne ou un territoire non organisé). Le statut de municipalité est défini par les lois en vigueur dans chaque province et territoire au Canada.

Genres de subdivisions de recensement associées à la population dans les réserves

La population dans les réserves est une variable du recensement dérivée, déterminée d'après le genre de SDR et les critères établis par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). La **population dans les réserves** comprend toutes les personnes qui vivent dans l'une des sept types de SDR légalement affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes

(décrites ci-après) ainsi que les personnes qui vivent dans des SDR choisies de divers autres genres, telles que les communautés nordiques de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Les genres de SDR suivants sont fondés sur la définition légale de communautés affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes.

1. **Réserve indienne (R)** - Territoire ayant des limites spécifiques appartenant à l'administration fédérale qui est réservé à l'usage et au bénéfice d'une bande indienne et qui est administré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Statistique Canada ne reconnaît comme subdivisions de recensement que les sous-ensembles des réserves indiennes qui sont habitées (ou qui peuvent être habitées). Pour 2001, 1 047 des quelque 2 800 réserves indiennes du Canada sont considérées comme des SDR (y compris les 60 réserves ajoutées pour 2001). Statistique Canada travaille en étroite collaboration avec AINC afin de déterminer quelles sont les réserves devant s'ajouter aux SDR.
2. **Établissement indien (S-E)** - Lieu où réside de façon plus ou moins permanente un groupe autonome d'au moins 10 Indiens (Autochtones). Les établissements indiens sont en général situés sur des terres de la Couronne qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale. Ils n'ont pas de limites officielles et ne sont pas réservés à l'usage et au bénéfice exclusifs d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes. Statistique Canada compte sur le ministère des AINC pour déterminer quels sont les établissements indiens devant être reconnus comme subdivisions de recensement; cette reconnaissance doit être faite avec l'accord des autorités provinciales ou territoriales. Une limite arbitraire est délimitée pour représenter chaque établissement indien comme subdivision de recensement.
3. **Indian Government District (IGD)** - Terres des réserves secheltes en Colombie-Britannique. La *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte* donne effet à la dévolution, par sa Majesté du Chef du Canada, à la bande indienne sechelte, de la pleine propriété de toutes les terres des réserves secheltes, la bande indienne sechelte devant assumer l'entière responsabilité du contrôle et de la gestion de la totalité des terres secheltes. La *Sechelt Indian Government District Enabling Act* (Colombie-Britannique) reconnaît le conseil de district comme étant le corps administratif du *Sechelt Indian Government District*. Le conseil de district peut adopter les lois ou les règlements que les municipalités ont le pouvoir d'adopter en vertu d'une loi provinciale.
4. **Terres réservées (TR)** - Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations Cri et Naskapi du Québec. Les terres réservées sont adjacentes aux villages cris et à l'unique village naskapi. La région d'un **village cri** est réservée à l'usage des bandes cries, mais aucune bande indienne Cri n'y réside en permanence. De la même façon, la région du **village Naskapi** est réservée à l'usage de la bande naskapi, mais ses membres n'y résident pas en permanence. Veuillez noter qu'un village cri et la terre réservée voisine porteront le même nom, par exemple le village cri de Waswanipi et la terre réservée de Waswanipi.
5. **Nisga'a Village (NVL)** - Villages formés des quatre anciennes bandes de la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, soit les villages de Gingolx, de Gitwinksihlkw, de Laxgalts'ap et de New Aiyansh. Veuillez noter que le village Nisga'a appelé New Aiyansh constitue deux subdivisions de recensement distinctes, qui correspondent aux anciennes réserves indiennes appelées Aiyansh 1 (actuellement sans population) et New Aiyansh 1.
6. **Nisga'a Land (NL)** - Partie du territoire dont les titres ont été transférés à la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation

Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec les quatre villages Nisga'a (NVL), ce territoire constitue les terres Nisga'a telles que définies par l'entente sur les revendications territoriales.

7. **Teslin Land (TL)** - Parcelle de terres rurales dont les titres ont été transférés au conseil des Tlingits de Teslin en vertu de l'Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin de 1993 conclue entre le conseil des Tlingits de Teslin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon.

(2) Indique une réponse unique seulement.

(3) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

97F0019XCB01048; 97F0019XCB01058; 97F0020XCB01045; 97F0020XCB01046

Identité autochtone (8)

- 1 Total - Population autochtone et population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une identité autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Réponse unique (2)
- 4 Métis - Réponse unique
- 5 Inuit - Réponse unique
- 6 Réponses autochtones multiples
- 7 Réponses autochtones non comprises ailleurs (3)
- 8 Total de la population non autochtone

1=2+8

2=3+4+5+6+7

(1) Répartition de la population totale en personnes non autochtones et personnes autochtones. Ces dernières sont réparties selon le groupe autochtone d'après les réponses qu'elles ont fournies à trois questions sur le questionnaire du recensement de 2001. Sont incluses dans la population autochtone les personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimau) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.

(2) Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au recensement de 2001, 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 30 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.

(3) Comprend les personnes ayant déclaré être des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant indiqué aucune identité autochtone.

97F0011XCB01001-002; 97F0011XCB01040; 97F0011XCB01042-047

Identité autochtone (8A)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone - Données-échantillon (20 %)
- 2 Total de la population ayant une identité autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Réponse unique (2)
- 4 Métis - Réponse unique
- 5 Inuit - Réponse unique
- 6 Réponses autochtones multiples
- 7 Réponses autochtones non comprises ailleurs (3)
- 8 Total de la population non autochtone

$$1=2+8$$

$$2=3+4+5+6+7$$

- (1) Répartition de la population totale en personnes non autochtones et personnes autochtones. Ces dernières sont réparties selon le groupe autochtone d'après les réponses qu'elles ont fournies à trois questions sur le questionnaire du recensement de 2001. Sont incluses dans la population autochtone les personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimau) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.
- (2) Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au recensement de 2001, 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 30 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.
- (3) Comprend les personnes ayant déclaré être des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant indiqué aucune identité autochtone.

95F0489XCB01001-009

Identité autochtone (8B)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une identité autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Réponse unique (2)
- 4 Métis - Réponse unique
- 5 Inuit - Réponse unique
- 6 Réponses autochtones multiples
- 7 Réponses autochtones non comprises ailleurs (3)
- 8 Total de la population non autochtone

$$1=2+8$$

$$2=3+4+5+6+7$$

- (1) Répartition de la population totale en personnes non autochtones et personnes autochtones. Ces dernières sont réparties selon le groupe autochtone d'après les réponses qu'elles ont fournies à trois questions sur le questionnaire du recensement de 2001. Sont incluses dans la population autochtone les personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimau) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un

Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.

(2) Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au recensement de 2001, 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 30 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.

(3) Comprend les personnes ayant déclaré être des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant indiqué aucune identité autochtone.

97F0007XCB01042-043; 97F0011XCB01048; 97F0011XCB01056

Origine autochtone (10)

- 1 Total - Population autochtone et population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une origine autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Origine unique
- 4 Indien de l'Amérique du Nord et origines non autochtones
- 5 Métis - Origine unique
- 6 Métis et origines non autochtones
- 7 Inuit - Origine unique
- 8 Inuit et origines non autochtones
- 9 Autres origines autochtones multiples (2)
- 10 Total de la population non autochtone

1=2+10

2=3+4+5+6+7+8+9

(1) Personne ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone à la question sur l'origine ethnique, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. L'origine ethnique se rapporte au(x) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenaient les ancêtres du recensé. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'origine ethnique, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001.

(2) Personne ayant déclaré soit des origines autochtones multiples ou des origines autochtones et non autochtones multiples à la question sur l'origine ethnique.

97F0011XCB01003-004

Origine autochtone (10A)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone - Données-échantillon (20 %)
- 2 Total de la population ayant une origine autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Origine unique
- 4 Indien de l'Amérique du Nord et origines non autochtones
- 5 Métis - Origine unique
- 6 Métis et origines non autochtones
- 7 Inuit - Origine unique
- 8 Inuit et origines non autochtones

- 9 Autres origines autochtones multiples (2)
- 10 Total de la population non autochtone

$$1=2+10$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9$$

(1) Personne ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone à la question sur l'origine ethnique, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. L'origine ethnique se rapporte au(x) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenaient les ancêtres du recensé. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'origine ethnique, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001.

(2) Personne ayant déclaré soit des origines autochtones multiples ou des origines autochtones et non autochtones multiples à la question sur l'origine ethnique.

95F0489XCB01001-009

Origine autochtone (14)

- 1 Total - Population autochtone et population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une origine autochtone (1)
- 3 Origine autochtone - réponse unique
- 4 Origine autochtone - réponses multiples
- 5 Total de la population ayant une origine « Indien de l'Amérique du Nord » (2)
- 6 Origine « Indien de l'Amérique du Nord » - réponse unique
- 7 Origine « Indien de l'Amérique du Nord » - réponses multiples
- 8 Total de la population ayant une origine « Métis » (3)
- 9 Origine « Métis » - réponse unique
- 10 Origine « Métis » - réponses multiples
- 11 Total de la population ayant une origine « Inuit » (4)
- 12 Origine « Inuit » - réponse unique
- 13 Origine « Inuit » - réponses multiples
- 14 Total de la population non autochtone

$$1=2+10$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9$$

(1) Personne ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone à la question sur l'origine ethnique, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. L'origine ethnique se rapporte au(x) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenaient les ancêtres du recensé. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'origine ethnique, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001. La somme des groupes autochtones spécifiques n'est pas égale à la population autochtone totale à cause des réponses multiples.

(2) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Indien de l'Amérique du Nord », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Métis.

- (3) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Métis », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Métis.

- (4) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Inuit », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Inuit.

97F0011XCB01048; 97F0011XCB01050-055

Origine autochtone (14A)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone
- 2 Total de la population ayant une origine autochtone (1)
- 3 Origine autochtone - réponse unique
- 4 Origine autochtone - réponses multiples
- 5 Total de la population ayant une origine « Indien de l'Amérique du Nord » (2)
- 6 Origine « Indien de l'Amérique du Nord » - réponse unique
- 7 Origine « Indien de l'Amérique du Nord » - réponses multiples
- 8 Total de la population ayant une origine « Métis » (3)
- 9 Origine « Métis » - réponse unique
- 10 Origine « Métis » - réponses multiples
- 11 Total de la population ayant une origine « Inuit » (4)
- 12 Origine « Inuit » - réponse unique
- 13 Origine « Inuit » - réponses multiples
- 14 Total de la population non autochtone

1=2+14

- (1) Personne ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone à la question sur l'origine ethnique, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. L'origine ethnique se rapporte au(x) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenait les ancêtres du recensé. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'origine ethnique, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001. La somme des groupes autochtones spécifiques n'est pas égale à la population autochtone totale à cause des réponses multiples.

- (2) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Indien de l'Amérique du Nord », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées.

Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Métis.

- (3) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Métis », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Métis.

- (4) Cette catégorie indique le nombre de répondants qui ont déclaré l'origine ethnique « Inuit », soit comme réponse unique ou en plus d'une ou de plusieurs autres origines ethniques. Le total représente la somme des réponses uniques et des réponses multiples fournies lors du recensement.

Les répondants qui ont déclaré des origines ethniques multiples sont comptés plus d'une fois, puisqu'ils sont compris dans les réponses multiples pour chacune des origines qu'ils ont déclarées. Par exemple, un répondant qui a déclaré « Indien de l'Amérique du Nord et Métis » est compris dans les réponses multiples pour Indien de l'Amérique du Nord et pour Inuit.

97F0011XCB01040; 97F0011XCB01056

Population d'identité autochtone (3)

- 1 Population totale
- 2 Population d'identité autochtone totale (1)
- 3 Tous les autres

1=2+3

- (1) S'entend des personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimau) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.

97F0011XCB01005-006

Statut d'Indien inscrit (3)

- 1 Total - Statut d'Indien inscrit
- 2 Oui, Indien inscrit (1)
- 3 Non, pas un Indien inscrit

1=2+3

- (1) Indien inscrit ou Indien des traités : Les Indiens inscrits sont des personnes ayant déclaré être inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada. Les Indiens des traités sont des personnes qui sont inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui peuvent démontrer qu'elles descendent d'une bande qui a signé un traité.

Il est possible que les nombres d'Indiens inscrits qui figurent dans le présent tableau ne concordent pas avec les chiffres du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les divergences étant

surtout attribuables au dénombrement partiel des réserves indiennes et des établissements indiens et à la diversité des méthodes et concepts adoptés.

97F0011XCB01005-006; 97F0011XCB01056; 97F0011XCB01058-063

Statut d'Indien inscrit (3A)

- 1 Population totale selon le statut d'Indien inscrit
- 2 Oui, Indien inscrit (1)
- 3 Non, pas un Indien inscrit

1=2+3

(1) Indien inscrit ou Indien des traités : Les Indiens inscrits sont des personnes ayant déclaré être inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada. Les Indiens des traités sont des personnes qui sont inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui peuvent démontrer qu'elles descendent d'une bande qui a signé un traité.

Il est possible que les nombres d'Indiens inscrits qui figurent dans le présent tableau ne concordent pas avec les chiffres du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les divergences étant surtout attribuables au dénombrement partiel des réserves indiennes et des établissements indiens et à la diversité des méthodes et concepts adoptés.

97F0011XCB01040; 97F0011XCB01048

Population active du Canada : travail rémunéré

Introduction

Ce thème présente des données sur le travail rémunéré de la population active du Canada, notamment des données sur l'industrie et la profession détaillées, la catégorie de travailleurs et le travail pendant l'année de référence. Ce thème présente également des données sur la présence d'enfants. On peut obtenir des données sur l'activité sur le marché du travail pour des petites régions et des petits groupes de population.

Ces données sont utilisées par les gouvernements, les entreprises, les syndicats et d'autres organismes pour analyser la conjoncture du marché du travail dans l'ensemble du pays. Les données régionales tirées du recensement permettent de comparer la structure et la performance du marché du travail d'une région à l'autre. En outre, les données du recensement permettent d'évaluer la structure professionnelle, la situation vis-à-vis de l'activité et l'intégration de petits groupes de population, comme les minorités visibles, les immigrants et les groupes linguistiques, par rapport à l'ensemble de la population. Le recensement constitue l'unique source de données sur l'ensemble de la population active, y compris la population des réserves indiennes, les ménages à l'étranger et la population des provinces et des territoires. Étant donné la taille de l'échantillon du recensement, il est possible d'obtenir des données détaillées fiables sur l'industrie et la profession selon un découpage géographique très détaillé.

Activité (5)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs

$$1=2+5$$

$$2=3+4$$

97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Activité (7)

- 1 Total - Activité
- 2 Population active totale
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Population active expérimentée
- 6 Population active inexpérimentée
- 7 Inactifs

$$1=2+7$$

$$2=3+4$$

$$4=5+6$$

97F0007XCB01050

Activité (8)

- 1 Total - Activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage

1=2+5

2=3+4

95F0377XCB01001-006; 95F0377XCB01009; 95F0378XCB01001-006; 95F0378XCB01009;
95F0379XCB01001-006; 95F0379XCB01009; 95F0380XCB01001-006; 95F0380XCB01009;
95F0381XCB01001-006; 95F0381XCB01009; 97F0007XCB01040; 97F0012XCB01001-002;
97F0012XCB01007; 97F0012XCB01041; 97F0012XCB01052; 97F0017XCB01040-041;
97F0018XCB01040

Activité (8A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage

1=2+5

2=3+4

97F0007XCB01042-043; 97F0009XCB01042; 97F0010XCB01042; 97F0011XCB01044-045;
97F0011XCB01052-053; 97F0011XCB01060-061; 97F0022XCB01042

Activité (72)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité - Données-échantillon (20 %)
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage
- 9 Population de 15-24 ans - Activité
- 10 Population active
- 11 Personnes occupées
- 12 Chômeurs
- 13 Inactifs
- 14 Taux d'activité

- 15 Taux d'emploi
- 16 Taux de chômage
- 17 Population de 25 ans et plus - Activité
- 18 Population active
- 19 Personnes occupées
- 20 Chômeurs
- 21 Inactifs
- 22 Taux d'activité
- 23 Taux d'emploi
- 24 Taux de chômage
- 25 Hommes de 15 ans et plus - Activité
- 26 Population active
- 27 Personnes occupées
- 28 Chômeurs
- 29 Inactifs
- 30 Taux d'activité
- 31 Taux d'emploi
- 32 Taux de chômage
- 33 Hommes de 15-24 ans - Activité
- 34 Population active
- 35 Personnes occupées
- 36 Chômeurs
- 37 Inactifs
- 38 Taux d'activité
- 39 Taux d'emploi
- 40 Taux de chômage
- 41 Hommes de 25 ans et plus - Activité
- 42 Population active
- 43 Personnes occupées
- 44 Chômeurs
- 45 Inactifs
- 46 Taux d'activité
- 47 Taux d'emploi
- 48 Taux de chômage
- 49 Femmes de 15 ans et plus - Activité
- 50 Population active
- 51 Personnes occupées
- 52 Chômeuses
- 53 Inactives
- 54 Taux d'activité
- 55 Taux d'emploi
- 56 Taux de chômage
- 57 Femmes de 15-24 ans - Activité
- 58 Population active
- 59 Personnes occupées
- 60 Chômeuses
- 61 Inactives
- 62 Taux d'activité
- 63 Taux d'emploi
- 64 Taux de chômage
- 65 Femmes de 25 ans et plus - Activité
- 66 Population active
- 67 Personnes occupées
- 68 Chômeuses
- 69 Inactives

70 Taux d'activité
71 Taux d'emploi
72 Taux de chômage

1=2+5
1=9+17
1=25+49
2=3+4
9=33+57
17=41+65
25=33+41
49=57+65

95F0490XCB01001-009

Activité historique (selon les concepts de 1971) (8)

1 Total - Activité historique (selon les concepts de 1971)
2 Population active
3 Personnes occupées
4 Chômeurs
5 Inactifs
6 Taux d'activité
7 Taux d'emploi
8 Taux de chômage

1=2+5
2=3+4

97F0012XCB01003

Catégorie de travailleurs (3)

1 Total - Catégorie de travailleurs (1)
2 Travailleurs rémunérés
3 Travailleurs autonomes

1=2+3

(1) Comprend tous les autres travailleurs.

97F0019XCB01045

Catégorie de travailleurs (4)

1 Total - Catégorie de travailleurs
2 Travailleurs rémunérés
3 Travailleurs autonomes
4 Tous les autres travailleurs

1 = 2+3+4

97F0014XCB01001; 97F0014XCB01003

Catégorie de travailleurs (4A)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs (1)
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Travailleurs autonomes
- 4 Tous les autres travailleurs

$$1=2+3+4$$

(1) **Catégorie de travailleurs** - Variable permettant de classer les personnes qui ont déclaré un emploi selon les catégories suivantes :

- a) personnes qui ont travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces);
- b) personnes qui ont travaillé surtout à leur compte, avec ou sans aide rémunérée dans une entreprise, une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés;
- c) personnes qui ont travaillé sans rémunération à exercer une profession ou dans une entreprise ou une ferme familiale appartenant à un parent du même ménage ou exploitée par celui-ci; le travail familial non rémunéré ne comprend pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.

L'emploi déclaré désigne l'emploi que la personne occupait au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001) si elle avait travaillé, l'emploi qu'elle a occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000, si la personne n'avait pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les personnes ayant occupé deux emplois ou plus cette semaine-là devaient donner des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures.

97F0020XCB01076

Catégorie de travailleurs (5)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs (1)
- 2 Salariés
- 3 Travailleurs autonomes (2)
- 4 Avec personnel rémunéré
- 5 Sans personnel rémunéré

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

(1) Comprend les travailleurs familiaux non rémunérés.

(2) Comprend les travailleurs autonomes ayant une entreprise non constituée en société et les travailleurs autonomes ayant une entreprise constituée en société.

97F0012XCB01049; 97F0012XCB01053

Catégorie de travailleurs (6)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Salariés
- 5 Travailleurs autonomes (3)
- 6 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6$$

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.
- (3) Comprend les travailleurs autonomes ayant une entreprise non constituée en société et les travailleurs autonomes ayant une entreprise constituée en société.

95F0383XCB01001; 97F0012XCB01009-012; 97F0012XCB01016-021

Catégorie de travailleurs (6A)

- 1 Population active expérimentée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Employés
- 4 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 5 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 6 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+5+6$$

$$2=3+4$$

97F0009XCB01042; 97F0010XCB01042; 97F0010XCB01046; 97F0011XCB01044-045;
97F0011XCB01052-053; 97F0011XCB01060-061; 97F0022XCB01042

Catégorie de travailleurs (6B)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Salariés
- 5 Travailleurs autonomes (3)
- 6 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6$$

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de

référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) Comprend les travailleurs autonomes ayant une entreprise non constituée en société et les travailleurs autonomes ayant une entreprise constituée en société.

97F0012XCB01013

Catégorie de travailleurs (6C)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Salariés
- 5 Travailleurs autonomes (3)
- 6 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+3

3=4+5+6

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) Comprend les travailleurs autonomes ayant une entreprise non constituée en société et les travailleurs autonomes ayant une entreprise constituée en société.

97F0012XCB01014; 97F0012XCB01016

Catégorie de travailleurs (12)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)

- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+3
 3=4+9+12
 4=5+6
 6=7+8
 9=10+11

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0383XCB01002-006; 95F0383XCB01009; 95F0385XCB01001-006; 95F0385XCB01009;
 97F0012XCB01046; 97F0012XCB01050

Catégorie de travailleurs (12A)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+3
 3=4+9+12
 4=5+6
 6=7+8
 9=10+11

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1980 pour le recensement de 1981, 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1980 pour le recensement de 1981, 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01027

Catégorie de travailleurs (12B)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+9+12$$

$$4=5+6$$

$$6=7+8$$

$$9=10+11$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1970 pour le recensement de 1971, 1980 pour le recensement de 1981, 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1970 pour le recensement de 1971, 1980 pour le recensement de 1981, 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01051

Catégorie de travailleurs (12C)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+9+12$$

$$4=5+6$$

6=7+8
9=10+11

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0007XCB01042-043

Catégorie de travailleurs (12D)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+3
3=4+9+12
4=5+6
6=7+8
9=10+11

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01047; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Catégorie de travailleurs (12E)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés

- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+3

3=4+9+12

4=5+6

6=7+8

9=10+11

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01048

Catégorie de travailleurs (36)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs - Données-échantillon (20 %)
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés
- 13 Hommes actifs de 15 ans et plus - Catégorie de travailleurs
- 14 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 15 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 16 Travailleurs rémunérés
- 17 Employés
- 18 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 19 Sans personnel rémunéré
- 20 Avec personnel rémunéré
- 21 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 22 Sans personnel rémunéré
- 23 Avec personnel rémunéré
- 24 Travailleurs familiaux non rémunérés

- 25 Femmes actives de 15 ans et plus - Catégorie de travailleurs
- 26 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 27 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 28 Travailleurs rémunérés
- 29 Employés
- 30 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 31 Sans personnel rémunéré
- 32 Avec personnel rémunéré
- 33 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 34 Sans personnel rémunéré
- 35 Avec personnel rémunéré
- 36 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+3

1=13+25

3=4+9+12

4=5+6

6=7+8

9=10+11

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0490XCB01001-009

Catégorie de travailleurs de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (4)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Travailleuses rémunérées
- 3 Travailleuses autonomes
- 4 Toutes les autres travailleuses

1=2+3+4

- (1) **Catégorie de travailleurs** - Variable permettant de classer les personnes qui ont déclaré un emploi selon les catégories suivantes :
 - a) personnes qui ont travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces);
 - b) personnes qui ont travaillé surtout à leur compte, avec ou sans aide rémunérée dans une entreprise, une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés;
 - c) personnes qui ont travaillé sans rémunération à exercer une profession ou dans une entreprise ou une ferme familiale appartenant à un parent du même ménage ou exploitée par celui-ci; le travail familial non rémunéré ne comprend pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.

L'emploi déclaré désigne l'emploi que la personne occupait au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001) si elle avait travaillé, l'emploi qu'elle a occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000, si la personne n'avait pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les personnes ayant occupé deux emplois ou plus cette semaine-là devaient donner des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

97F0020XCB01070

Catégorie de travailleurs de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (4)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Travailleurs autonomes
- 4 Tous les autres travailleurs

1=2+3+4

(1) **Catégorie de travailleurs** - Variable permettant de classer les personnes qui ont déclaré un emploi selon les catégories suivantes :

- a) personnes qui ont travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces);
- b) personnes qui ont travaillé surtout à leur compte, avec ou sans aide rémunérée dans une entreprise, une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés;
- c) personnes qui ont travaillé sans rémunération à exercer une profession ou dans une entreprise ou une ferme familiale appartenant à un parent du même ménage ou exploitée par celui-ci; le travail familial non rémunéré ne comprend pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.

L'emploi déclaré désigne l'emploi que la personne occupait au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001) si elle avait travaillé, l'emploi qu'elle a occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000, si la personne n'avait pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les personnes ayant occupé deux emplois ou plus cette semaine-là devaient donner des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du

premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01075

Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu (215)

Caractéristiques de la population active :

Activité (5)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs

$$1=2+5$$

Travail pendant l'année de référence (23C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le travail pendant l'année de référence (1)
- 2 N'a pas travaillé pendant l'année de référence (2)
- 3 Travaillé pendant l'année de référence
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 Travaillé surtout à plein temps pendant l'année de référence
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (3)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 Travaillé surtout à temps partiel pendant l'année de référence
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3$$

$$3=10+17$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$10=11+12+13+14+15$$

$$17=18+19+20+21+22$$

(1) Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour

quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression « **personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2000.

- (2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant l'année de référence du recensement ou les personnes ayant travaillé durant l'année suivant l'année de référence du recensement seulement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60A)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
 - 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 - 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 - 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 - 35 G3 Caissiers

36	G4 Chefs et cuisiniers
37	G5 Personnel des services des aliments et boissons
38	G6 Personnel des services de protection
39	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
40	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
41	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
42	H Métiers, transport et machinerie
43	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
44	H1 Personnel des métiers de la construction
45	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
46	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
47	H4 Mécaniciens
48	H5 Autres métiers, n.c.a.
49	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
50	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
51	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
52	I Professions propres au secteur primaire
53	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
54	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
55	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
56	J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
57	J0 Surveillants dans la fabrication
58	J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
59	J2 Monteurs dans la fabrication
60	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27+28+29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

Catégorie de travailleurs (12D)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+9+12$$

$$4=5+6$$

$$6=7+8$$

$$9=10+11$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

Heures travaillées pendant la semaine de référence (12)

- 1 Population active occupée totale
- 2 Aucune heure travaillée (1)
- 3 Personnes ayant déclaré des heures travaillées (2)
- 4 Moins de 30 heures (temps partiel)
- 5 1-19 heures
- 6 20-29 heures
- 7 30 heures ou plus (plein temps)
- 8 30-39 heures
- 9 40 heures
- 10 41-49 heures
- 11 50 heures ou plus
- 12 Nombre moyen d'heures travaillées

$$1=2+3$$

$$3=4+7$$

$$4=5+6$$

$$7=8+9+10+11$$

(1) Comprend les personnes occupées qui étaient absentes de leur travail au cours de la semaine de référence.

(2) Comprend les personnes occupées qui ont travaillé pendant une heure ou plus lors de la semaine de référence.

Catégorie de lieu de travail (5A)

- 1 Population active occupée totale selon la catégorie de lieu de travail
- 2 À domicile
- 3 En dehors du Canada
- 4 Sans adresse de travail fixe
- 5 Lieu de travail habituel

$$1=2+3+4+5$$

Caractéristiques démographiques :

Mobilité 5 ans auparavant (9D)

- 1 Population active totale selon la mobilité 5 ans auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

(1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

Groupes d'âge (10A)

- 1 Population active totale selon les groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 35-44 ans
- 7 45-54 ans
- 8 55-64 ans
- 9 65 ans et plus
- 10 Âge moyen

$$1=2+5+6+7+8+9$$

$$2=3+4$$

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration (10G)

- 1 Population active totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Entrée au pays durant l'année de recensement (2)
- 5 Entrée au pays durant les 5 dernières années (3)
- 6 Entrée au pays de 6 à 10 ans passés (4)
- 7 Entrée au pays de 11 à 15 ans passés (5)
- 8 Entrée au pays de 16 à 20 ans passés (6)
- 9 Entrée au pays plus de 20 ans passés (7)
- 10 Résidents non permanents (8)

$$1=2+3+10$$

$$3=4+5+6+7+8+9$$

- (1) « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre

pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

- (2) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 2001 pour le recensement de 2001, 1996 pour le recensement de 1996, 1991 pour le recensement de 1991, 1986 pour le recensement de 1986 et 1981 pour le recensement de 1981.
- (3) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1996-2000 pour le recensement de 2001, 1991-1995 pour le recensement de 1996, 1986-1990 pour le recensement de 1991, 1981-1985 pour le recensement de 1986 et 1976-1980 pour le recensement de 1981.
- (4) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1991-1995 pour le recensement de 2001, 1986-1990 pour le recensement de 1996, 1981-1985 pour le recensement de 1991, 1976-1980 pour le recensement de 1986 et 1971-1975 pour le recensement de 1981.
- (5) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1986-1990 pour le recensement de 2001, 1981-1985 pour le recensement de 1996, 1976-1980 pour le recensement de 1991, 1971-1975 pour le recensement de 1986 et 1966-1970 pour le recensement de 1981.
- (6) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1981-1985 pour le recensement de 2001, 1976-1980 pour le recensement de 1996, 1971-1975 pour le recensement de 1991, 1966-1970 pour le recensement de 1986 et 1961-1965 pour le recensement de 1981.
- (7) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : avant 1981 pour le recensement de 2001, avant 1976 pour le recensement de 1996, avant 1971 pour le recensement de 1991, avant 1966 pour le recensement de 1986 et avant 1961 pour le recensement de 1981.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Langue utilisée le plus souvent au travail (8A)

- 1 Population active totale selon la langue utilisée le plus souvent au travail (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent et régulièrement au travail au moment du recensement, dérivée utilisant les deux parties de la question sur la langue de travail, Question 48. a) Dans cet emploi, quelle langue cette personne utilisait-elle **le plus souvent**? et b) Cette personne utilisait-elle **régulièrement** d'autres langues dans cet emploi?

Langue maternelle (17)

- 1 Population active totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais

- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Chinois (1)
- 8 Allemand
- 9 Portugais
- 10 Polonais
- 11 Ukrainien
- 12 Autres langues
- 13 Réponses multiples
- 14 Anglais et français
- 15 Anglais et langue non officielle
- 16 Français et langue non officielle
- 17 Anglais, français et langue non officielle

1=2+13

2=3+4+5

5=6+...+12

13=14+15+16+17

(1) Cette catégorie comprend Cantonais, Mandarin, Chinois, n.d.a. et Hakka.

Groupes de minorités visibles (14C)

- 1 Population active totale selon les groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidentale
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (2)
- 13 Minorités visibles multiples (3)
- 14 Autres (4)

1=2+14

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

- (1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Guyanais », « Mauricien », etc., ou indiquant un groupe des îles du Pacifique (p. ex. « Fidjien » ou « Polynésien »).
- (3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».

(4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint (12B)

- 1 Population active totale selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

(1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.

(2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (13B)

- 1 Population active totale selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

Caractéristiques du revenu :

Présence d'un revenu d'emploi (5B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la présence d'un revenu d'emploi pendant l'année de référence (1) (2)
- 2 Sans revenu d'emploi

- 3 Avec un revenu d'emploi (3)
- 4 Revenu moyen d'emploi pendant l'année de référence \$ (1)
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

$$1=2+3$$

- (1) Les années de référence du recensement sont les suivantes : l'année civile 1995 pour le recensement de 1996 et l'année civile 2000 pour le recensement de 2001.
- (2) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année de référence. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues durant l'année de référence, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu durant l'année de référence. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (3) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0012XCB01047

Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu (216)

Caractéristiques de la population active :

Activité (5)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs

1=2+5

2=3+4

Travail en 2000 (23A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le travail en 2000 (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (2)
- 3 A travaillé en 2000
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 A travaillé surtout à plein temps en 2000
- 11 1-13 semaines

- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (3)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 A travaillé surtout à temps partiel en 2000
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3$$

$$3=10+17$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$10=11+12+13+14+15$$

$$17=18+19+20+21+22$$

- (1) Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression « **personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2000.

- (2) Comprend les personnes qui n'ont jamais travaillé, les personnes qui ont travaillé avant 2000 seulement ou les personnes qui ont travaillé en 2001 seulement.
- (3) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (60)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 A0 Cadres supérieurs
- 6 A1 Directeurs spécialistes
- 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
- 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 12 B2 Secrétaires
- 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
- 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé

- 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
- 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
- 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
- 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
- 26 E1 Enseignants
- 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
- 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
- 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
- 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
- 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
- 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
- 35 G3 Caissiers
- 36 G4 Chefs et cuisiniers
- 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 38 G6 Personnel des services de protection
- 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
- 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 42 H Métiers, transport et machinerie
- 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 44 H1 Personnel des métiers de la construction
- 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 47 H4 Mécaniciens
- 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 52 I Professions propres au secteur primaire
- 53 I0 Professions propres à l'agriculture sauf les manoeuvres
- 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 57 J0 Surveillants dans la fabrication
- 58 J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
- 59 J2 Monteurs dans la fabrication
- 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et des services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27+28+29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000 seulement.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de travailleurs (12)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+3

3=4+9+12

4=5+6

6=7+8

9=10+11

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000 seulement.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Heures travaillées pendant la semaine de référence (12)

- 1 Population active occupée totale
- 2 Aucune heure travaillée (1)
- 3 Personnes ayant déclaré des heures travaillées (2)
- 4 Moins de 30 heures (temps partiel)
- 5 1-19 heures
- 6 20-29 heures
- 7 30 heures ou plus (plein temps)
- 8 30-39 heures
- 9 40 heures
- 10 41-49 heures
- 11 50 heures ou plus
- 12 Nombre moyen d'heures travaillées

$$\begin{aligned}1 &= 2+3 \\3 &= 4+7 \\4 &= 5+6 \\7 &= 8+9+10+11\end{aligned}$$

- (1) Comprend les personnes occupées qui étaient absentes de leur travail au cours de la semaine de référence.
- (2) Comprend les personnes occupées qui ont travaillé pendant une heure ou plus lors de la semaine de référence.

Catégorie de lieu de travail (5A)

- 1 Population active occupée totale selon la catégorie de lieu de travail
- 2 À domicile
- 3 En dehors du Canada
- 4 Sans adresse de travail fixe
- 5 Lieu de travail habituel

$$1=2+3+4+5$$

Caractéristiques démographiques :

Mobilité 5 ans auparavant (9D)

- 1 Population active totale selon la mobilité 5 ans auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$\begin{aligned}1 &= 2+3 \\3 &= 4+5 \\5 &= 6+9 \\6 &= 7+8\end{aligned}$$

- (1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

Groupes d'âge (10A)

- 1 Population active totale selon les groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 35-44 ans
- 7 45-54 ans
- 8 55-64 ans
- 9 65 ans et plus
- 10 Âge moyen

$$1=2+5+6+7+8+9$$

$$2=3+4$$

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration (10G)

- 1 Population active totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Entrée au pays durant l'année de recensement (2)
- 5 Entrée au pays durant les 5 dernières années (3)
- 6 Entrée au pays de 6 à 10 ans passés (4)
- 7 Entrée au pays de 11 à 15 ans passés (5)
- 8 Entrée au pays de 16 à 20 ans passés (6)
- 9 Entrée au pays plus de 20 ans passés (7)
- 10 Résidents non permanents (8)

$$1=2+3+10$$

$$3=4+5+6+7+8+9$$

(1) « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

- (2) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 2001 pour le recensement de 2001, 1996 pour le recensement de 1996, 1991 pour le recensement de 1991, 1986 pour le recensement de 1986 et 1981 pour le recensement de 1981.
- (3) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1996-2000 pour le recensement de 2001, 1991-1995 pour le recensement de 1996, 1986-1990 pour le recensement de 1991, 1981-1985 pour le recensement de 1986 et 1976-1980 pour le recensement de 1981.
- (4) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1991-1995 pour le recensement de 2001, 1986-1990 pour le recensement de 1996, 1981-1985 pour le recensement de 1991, 1976-1980 pour le recensement de 1986 et 1971-1975 pour le recensement de 1981.
- (5) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1986-1990 pour le recensement de 2001, 1981-1985 pour le recensement de 1996, 1976-1980 pour le recensement de 1991, 1971-1975 pour le recensement de 1986 et 1966-1970 pour le recensement de 1981.
- (6) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1981-1985 pour le recensement de 2001, 1976-1980 pour le recensement de 1996, 1971-1975 pour le recensement de 1991, 1966-1970 pour le recensement de 1986 et 1961-1965 pour le recensement de 1981.
- (7) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : avant 1981 pour le recensement de 2001, avant 1976 pour le recensement de 1996, avant 1971 pour le recensement de 1991, avant 1966 pour le recensement de 1986 et avant 1961 pour le recensement de 1981.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Langue utilisée le plus souvent au travail (8A)

- 1 Population active totale selon la langue utilisée le plus souvent au travail (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent et régulièrement au travail au moment du recensement, dérivée utilisant les deux parties de la question sur la langue de travail, Question 48. a) Dans cet emploi, quelle langue cette personne utilisait-elle **le plus souvent?** et b) Cette personne utilisait-elle **régulièrement** d'autres langues dans cet emploi?

Langue maternelle (17)

- 1 Population active totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Chinois (1)
- 8 Allemand
- 9 Portugais
- 10 Polonais
- 11 Ukrainien
- 12 Autres langues
- 13 Réponses multiples
- 14 Anglais et français
- 15 Anglais et langue non officielle
- 16 Français et langue non officielle
- 17 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+13$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+...+12$$

$$13=14+15+16+17$$

- (1) Cette catégorie comprend Cantonais, Mandarin, Chinois, n.d.a. et Hakka.

Groupes de minorités visibles (15D)

- 1 Population active totale selon les groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (2)
- 14 Minorités visibles multiples (3)
- 15 Autres (4)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En

1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.

- (2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint (12B)

- 1 Population active totale selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

- (1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.
- (2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (13B)

- 1 Population active totale selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

Caractéristiques du revenu :**Présence d'un revenu d'emploi (5A)**

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la présence d'un revenu d'emploi (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (2)
- 4 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

$$1=2+3$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (2) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0012XCB01046

Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu (252)

Caractéristiques de la population active :

Activité (5)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs

1=2+5

Travail pendant l'année de référence (23D)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le travail pendant l'année de référence (1)
- 2 N'a pas travaillé pendant l'année de référence (2)
- 3 Travaillé pendant l'année de référence
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines

- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 Travaillé surtout à plein temps pendant l'année de référence
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (3)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 Travaillé surtout à temps partiel pendant l'année de référence
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3$$

$$3=10+17$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$10=11+12+13+14+15$$

$$17=18+19+20+21+22$$

- (1) Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression « **personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2000.

- (2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant l'année de référence du recensement ou les personnes ayant travaillé durant l'année suivant l'année de référence du recensement seulement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

Industrie - Classification type des industries de 1980 (97B)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 Division A - Industries agricoles et de services connexes
- 5 Grand groupe 01 - Industries agricoles
- 6 Grand groupe 02 - Industries des services agricoles
- 7 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
- 8 Grand groupe 03 - Industries de la pêche et du piégeage
- 9 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
- 10 Grand groupe 04 - Industrie de l'exploitation forestière
- 11 Grand groupe 05 - Industrie des services forestiers
- 12 Division D - Industries des mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole
- 13 Grand groupe 06 - Industries des mines

- 14 Grand groupe 07 - Industries du pétrole brut et du gaz naturel
- 15 Grand groupe 08 - Industries des carrières et sablières
- 16 Grand groupe 09 - Industries des services miniers
- 17 Division E - Industries manufacturières
- 18 Grand groupe 10 - Industries des aliments
- 19 Grand groupe 11 - Industries des boissons
- 20 Grand groupe 12 - Industries du tabac
- 21 Grand groupe 15 - Industries des produits en caoutchouc
- 22 Grand groupe 16 - Industries des produits en matière plastique
- 23 Grand groupe 17 - Industries du cuir et des produits connexes
- 24 Grand groupe 18 - Industries textiles de première transformation
- 25 Grand groupe 19 - Industries des produits textiles
- 26 Grand groupe 24 - Industries de l'habillement
- 27 Grand groupe 25 - Industries du bois
- 28 Grand groupe 26 - Industries du meuble et des articles d'ameublement
- 29 Grand groupe 27 - Industries du papier et produits connexes
- 30 Grand groupe 28 - Imprimerie, édition et industries connexes
- 31 Grand groupe 29 - Industries de première transformation des métaux
- 32 Grand groupe 30 - Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
- 33 Grand groupe 31 - Industries de la machinerie (sauf électrique)
- 34 Grand groupe 32 - Industries du matériel de transport
- 35 Grand groupe 33 - Industries des produits électriques et électroniques
- 36 Grand groupe 35 - Industries des produits minéraux non métalliques
- 37 Grand groupe 36 - Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon
- 38 Grand groupe 37 - Industries chimiques
- 39 Grand groupe 39 - Autres industries manufacturières
- 40 Division F - Industries de la construction
- 41 Grand groupe 40 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
- 42 Grand groupe 41 - Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
- 43 Grand groupe 42 - Industries des entrepreneurs spécialisés
- 44 Grand groupe 44 - Industries des services relatifs à la construction
- 45 Division G - Industries du transport et de l'entreposage
- 46 Grand groupe 45 - Industries du transport
- 47 Grand groupe 46 - Industries du transport par pipelines
- 48 Grand groupe 47 - Industries de l'entreposage et de l'emmagasiner
- 49 Division H - Industries des communications et autres services publics
- 50 Grand groupe 48 - Industries des communications
- 51 Grand groupe 49 - Autres industries de services publics
- 52 Division I - Industries du commerce de gros
- 53 Grand groupe 50 - Industries des produits agricoles, commerce de gros
- 54 Grand groupe 51 - Industries des produits pétroliers, commerce de gros
- 55 Grand groupe 52 - Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac, commerce de gros
- 56 Grand groupe 53 - Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
- 57 Grand groupe 54 - Industries des articles ménagers, commerce de gros
- 58 Grand groupe 55 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de gros
- 59 Grand groupe 56 - Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
- 60 Grand groupe 57 - Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
- 61 Grand groupe 59 - Industries de produits divers, commerce de gros
- 62 Division J - Industries du commerce de détail
- 63 Grand groupe 60 - Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
- 64 Grand groupe 61 - Industries des chaussures, vêtements, tissus et filés, commerce de détail

65	Grand groupe 62 - Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison, commerce de détail
66	Grand groupe 63 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
67	Grand groupe 64 - Industries des magasins de marchandises diverses
68	Grand groupe 65 - Autres industries de magasins de détail
69	Grand groupe 69 - Industries du commerce de détail hors magasin
70	Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
71	Grand groupe 70 - Industries des intermédiaires financiers de dépôts
72	Grand groupe 71 - Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
73	Grand groupe 72 - Industries des intermédiaires d'investissement
74	Grand groupe 73 - Industries des assurances
75	Grand groupe 74 - Autres industries d'intermédiaires financiers
76	Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
77	Grand groupe 75 - Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
78	Grand groupe 76 - Industries des agences d'assurances et agences immobilières
79	Division M - Industries des services aux entreprises
80	Grand groupe 77 - Industries des services aux entreprises
81	Division N - Industries des services gouvernementaux
82	Grand groupe 81 - Industries des services de l'administration fédérale
83	Grand groupe 82 - Industries des services des administrations provinciales et territoriales
84	Grand groupe 83 - Industries des services des administrations locales
85	Grand groupe 84 - Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
86	Division O - Industries des services d'enseignement
87	Grand groupe 85 - Industries des services d'enseignement
88	Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
89	Grand groupe 86 - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
90	Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
91	Grand groupe 91 - Industries de l'hébergement
92	Grand groupe 92 - Industries de la restauration
93	Division R - Autres industries de services
94	Grand groupe 96 - Industries de services de divertissements et loisirs
95	Grand groupe 97 - Industries des services personnels et domestiques
96	Grand groupe 98 - Associations
97	Grand groupe 99 - Autres industries de services

1=2+3

3=4+7+9+12+17+40+45+49+52+62+70+76+79+81+86+88+90+93

4=5+6

7=8

9=10+11

12=13+14+15+16

17=18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30+31+32+33+34+35+36+37+38+39

40=41+42+43+44

45=46+47+48

49=50+51

52=53+54+55+56+57+58+59+60+61

62=63+64+65+66+67+68+69

70=71+72+73+74+75

76=77+78

79=80

81=82+83+84+85

86=87

88=89

90=91+92

93=94+95+96+97

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

Catégorie de travailleurs (12E)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+9+12$$

$$4=5+6$$

$$6=7+8$$

$$9=10+11$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

Heures travaillées pendant la semaine de référence (12)

- 1 Population active occupée totale
- 2 Aucune heure travaillée (1)
- 3 Personnes ayant déclaré des heures travaillées (2)
- 4 Moins de 30 heures (temps partiel)
- 5 1-19 heures
- 6 20-29 heures
- 7 30 heures ou plus (plein temps)
- 8 30-39 heures
- 9 40 heures
- 10 41-49 heures

- 11 50 heures ou plus
12 Nombre moyen d'heures travaillées

$$1=2+3$$

$$3=4+7$$

$$4=5+6$$

$$7=8+9+10+11$$

- (1) Comprend les personnes occupées qui étaient absentes de leur travail au cours de la semaine de référence.
- (2) Comprend les personnes occupées qui ont travaillé pendant une heure ou plus lors de la semaine de référence.

Catégorie de lieu de travail (5A)

- 1 Population active occupée totale selon la catégorie de lieu de travail
2 À domicile
3 En dehors du Canada
4 Sans adresse de travail fixe
5 Lieu de travail habituel

$$1=2+3+4+5$$

Caractéristiques démographiques :

Mobilité 5 ans auparavant (9D)

- 1 Population active totale selon la mobilité 5 ans auparavant (1)
2 Personnes n'ayant pas déménagé
3 Personnes ayant déménagé
4 Non-migrants
5 Migrants
6 Migrants internes
7 Migrants infraprovinciaux
8 Migrants interprovinciaux
9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

- (1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

Groupes d'âge (10A)

- 1 Population active totale selon les groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 35-44 ans
- 7 45-54 ans
- 8 55-64 ans
- 9 65 ans et plus
- 10 Âge moyen

$$1=2+5+6+7+8+9$$

$$2=3+4$$

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration (10G)

- 1 Population active totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Entrée au pays durant l'année de recensement (2)
- 5 Entrée au pays durant les 5 dernières années (3)
- 6 Entrée au pays de 6 à 10 ans passés (4)
- 7 Entrée au pays de 11 à 15 ans passés (5)
- 8 Entrée au pays de 16 à 20 ans passés (6)
- 9 Entrée au pays plus de 20 ans passés (7)
- 10 Résidents non permanents (8)

$$1=2+3+10$$

$$3=4+5+6+7+8+9$$

(1) « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

- (2) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 2001 pour le recensement de 2001, 1996 pour le recensement de 1996, 1991 pour le recensement de 1991, 1986 pour le recensement de 1986 et 1981 pour le recensement de 1981.
- (3) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1996-2000 pour le recensement de 2001, 1991-1995 pour le recensement de 1996, 1986-1990 pour le recensement de 1991, 1981-1985 pour le recensement de 1986 et 1976-1980 pour le recensement de 1981.
- (4) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1991-1995 pour le recensement de 2001, 1986-1990 pour le recensement de 1996, 1981-1985 pour le recensement de 1991, 1976-1980 pour le recensement de 1986 et 1971-1975 pour le recensement de 1981.
- (5) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1986-1990 pour le recensement de 2001, 1981-1985 pour le recensement de 1996, 1976-1980 pour le recensement de 1991, 1971-1975 pour le recensement de 1986 et 1966-1970 pour le recensement de 1981.
- (6) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1981-1985 pour le recensement de 2001, 1976-1980 pour le recensement de 1996, 1971-1975 pour le recensement de 1991, 1966-1970 pour le recensement de 1986 et 1961-1965 pour le recensement de 1981.
- (7) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : avant 1981 pour le recensement de 2001, avant 1976 pour le recensement de 1996, avant 1971 pour le recensement de 1991, avant 1966 pour le recensement de 1986 et avant 1961 pour le recensement de 1981.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Langue utilisée le plus souvent au travail (8A)

- 1 Population active totale selon la langue utilisée le plus souvent au travail (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent et régulièrement au travail au moment du recensement, dérivée utilisant les deux parties de la question sur la langue de travail, Question 48. a) Dans cet emploi, quelle langue cette personne utilisait-elle **le plus souvent**? et b) Cette personne utilisait-elle **régulièrement** d'autres langues dans cet emploi?

Langue maternelle (17)

- 1 Population active totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Chinois (1)
- 8 Allemand
- 9 Portugais
- 10 Polonais
- 11 Ukrainien
- 12 Autres langues
- 13 Réponses multiples
- 14 Anglais et français
- 15 Anglais et langue non officielle
- 16 Français et langue non officielle
- 17 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+13$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+...+12$$

$$13=14+15+16+17$$

- (1) Cette catégorie comprend Cantonais, Mandarin, Chinois, n.d.a. et Hakka.

Groupes de minorités visibles (14C)

- 1 Population active totale selon les groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidentale
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (2)
- 13 Minorités visibles multiples (3)
- 14 Autres (4)

$$1=2+14$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En

1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.

- (2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Guyanais », « Mauricien », etc., ou indiquant un groupe des îles du Pacifique (p. ex. « Fidjien » ou « Polynésien »).
- (3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint (12B)

- 1 Population active totale selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

- (1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.
- (2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (13B)

- 1 Population active totale selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes

- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

Caractéristiques du revenu :

Présence d'un revenu d'emploi (5C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la présence d'un revenu d'emploi pendant l'année de référence (1) (2)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (3)
- 4 Revenu moyen d'emploi pendant l'année de référence \$ (1)
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

$$1=2+3$$

- (1) Les années de référence du recensement sont les suivantes : l'année civile 1990 pour le recensement de 1991, l'année civile 1995 pour le recensement de 1996 et l'année civile 2000 pour le recensement de 2001.
- (2) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année de référence. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues durant l'année de référence, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus

d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu durant l'année de référence. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (3) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0012XCB01048

Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu (258)

Caractéristiques de la population active :

Activité (5)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs

$$1=2+5$$

$$2=3+4$$

Travail en 2000 (23A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le travail en 2000 (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (2)
- 3 A travaillé en 2000
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 A travaillé surtout à plein temps en 2000
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (3)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 A travaillé surtout à temps partiel en 2000
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3$$

$$3=10+17$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$10=11+12+13+14+15$$

$$17=18+19+20+21+22$$

- (1) Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression « **personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2000.

- (2) Comprend les personnes qui n'ont jamais travaillé, les personnes qui ont travaillé avant 2000 seulement ou les personnes qui ont travaillé en 2001 seulement.
- (3) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (102)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 111-112 Fermes
- 5 113 Foresterie et exploitation forestière
- 6 114 Pêche, chasse et piégeage

7	115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie
8	211 Extraction de pétrole et de gaz
9	212 Extraction minière, sauf l'extraction de pétrole et de gaz
10	213 Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
11	219 Extraction minière - non spécifiée
12	221 Services publics
13	231 Entrepreneurs principaux
14	232 Entrepreneurs spécialisés
15	311 Fabrication d'aliments
16	312 Fabrication de boissons et de produits du tabac
17	313 Usines de textiles
18	314 Usines de produits textiles
19	315 Fabrication de vêtements
20	316 Fabrication de produits en cuir et de produits analogues
21	321 Fabrication de produits en bois
22	322 Fabrication du papier
23	323 Impression et activités connexes de soutien
24	324 Fabrication de produits du pétrole et du charbon
25	325 Fabrication de produits chimiques
26	326 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
27	327 Fabrication de produits minéraux non métalliques
28	331 Première transformation de métaux
29	332 Fabrication de produits métalliques
30	333 Fabrication de machines
31	334 Fabrication de produits informatiques et électroniques
32	335 Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques
33	336 Fabrication de matériel de transport
34	337 Fabrication de meubles et de produits connexes
35	339 Activités diverses de fabrication
36	411 Grossistes-distributeurs de produits agricoles
37	412 Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
38	413 Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac
39	414 Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers
40	415 Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces
41	416 Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction
42	417 Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures
43	418 Grossistes-distributeurs de produits divers
44	419 Agents et courtiers du commerce de gros
45	441 Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces
46	442 Magasins de meubles et d'accessoires de maison
47	443 Magasins d'appareils électroniques et ménagers
48	444 Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage
49	445 Magasins d'alimentation
50	446 Magasins de produits de santé et de soins personnels
51	447 Stations-service
52	448 Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
53	451 Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres
54	452 Magasins de fourniture de tout genre
55	453 Magasins de détail divers
56	454 Détaillants hors magasin
57	481 Transport aérien
58	482 Transport ferroviaire
59	483 Transport par eau
60	484 Transport par camion
61	485 Transport en commun et transport terrestre de voyageurs

62	486	Transport par pipeline
63	487	Transport de tourisme et d'agrément
64	488	Activités de soutien au transport
65	491	Services postaux
66	492	Messageries et services de messagers
67	493	Entreposage
68	511	Édition
69	512	Industries du film et de l'enregistrement sonore
70	513	Radiotélévision et télécommunications
71	514	Services d'information et de traitement des données
72	521	Autorités monétaires - banque centrale
73	522	Intermédiation financière et activités connexes
74	523	Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes
75	524	Sociétés d'assurance et activités connexes
76	526	Fonds et autres instruments financiers
77	531	Services immobiliers
78	532	Services de location et de location à bail
79	533	Bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les oeuvres protégées par le droit d'auteur
80	541	Services professionnels, scientifiques et techniques
81	551	Gestion de sociétés et d'entreprises
82	561	Services administratifs et services de soutien
83	562	Services de gestion des déchets et d'assainissement
84	611	Services d'enseignement
85	621	Services de soins ambulatoires
86	622	Hôpitaux
87	623	Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes
88	624	Assistance sociale
89	711	Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes
90	712	Établissements du patrimoine
91	713	Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries
92	721	Services d'hébergement
93	722	Services de restauration et débits de boissons
94	811	Réparation et entretien
95	812	Services personnels et services de blanchissage
96	813	Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires
97	814	Ménages privés
98	911	Administration publique fédérale
99	912	Administrations publiques provinciales et territoriales
100	913	Administrations publiques locales, municipales et régionales
101	914	Administrations publiques autochtones
102	919	Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux

1=2+3

3=4+5+...+102

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de travailleurs (12)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+9+12$$

$$4=5+6$$

$$6=7+8$$

$$9=10+11$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000 seulement.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Heures travaillées pendant la semaine de référence (12)

- 1 Population active occupée totale
- 2 Aucune heure travaillée (1)
- 3 Personnes ayant déclaré des heures travaillées (2)
- 4 Moins de 30 heures (temps partiel)
- 5 1-19 heures
- 6 20-29 heures
- 7 30 heures ou plus (plein temps)
- 8 30-39 heures
- 9 40 heures
- 10 41-49 heures
- 11 50 heures ou plus
- 12 Nombre moyen d'heures travaillées

$$1=2+3$$

$$3=4+7$$

$$4=5+6$$

$$7=8+9+10+11$$

(1) Comprend les personnes occupées qui étaient absentes de leur travail au cours de la semaine de référence.

(2) Comprend les personnes occupées qui ont travaillé pendant une heure ou plus lors de la semaine de référence.

Catégorie de lieu de travail (5A)

- 1 Population active occupée totale selon la catégorie de lieu de travail
- 2 À domicile
- 3 En dehors du Canada
- 4 Sans adresse de travail fixe
- 5 Lieu de travail habituel

$$1=2+3+4+5$$

Caractéristiques démographiques :

Mobilité 5 ans auparavant (9D)

- 1 Population active totale selon la mobilité 5 ans auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

(1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

Groupes d'âge (10A)

- 1 Population active totale selon les groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 35-44 ans
- 7 45-54 ans
- 8 55-64 ans
- 9 65 ans et plus
- 10 Âge moyen

$$1=2+5+6+7+8+9$$

$$2=3+4$$

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration (10G)

- 1 Population active totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Entrée au pays durant l'année de recensement (2)
- 5 Entrée au pays durant les 5 dernières années (3)
- 6 Entrée au pays de 6 à 10 ans passés (4)
- 7 Entrée au pays de 11 à 15 ans passés (5)
- 8 Entrée au pays de 16 à 20 ans passés (6)
- 9 Entrée au pays plus de 20 ans passés (7)
- 10 Résidents non permanents (8)

$$1=2+3+10$$

$$3=4+5+6+7+8+9$$

(1) « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

- (2) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 2001 pour le recensement de 2001, 1996 pour le recensement de 1996, 1991 pour le recensement de 1991, 1986 pour le recensement de 1986 et 1981 pour le recensement de 1981.
- (3) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1996-2000 pour le recensement de 2001, 1991-1995 pour le recensement de 1996, 1986-1990 pour le recensement de 1991, 1981-1985 pour le recensement de 1986 et 1976-1980 pour le recensement de 1981.
- (4) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1991-1995 pour le recensement de 2001, 1986-1990 pour le recensement de 1996, 1981-1985 pour le recensement de 1991, 1976-1980 pour le recensement de 1986 et 1971-1975 pour le recensement de 1981.
- (5) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1986-1990 pour le recensement de 2001, 1981-1985 pour le recensement de 1996, 1976-1980 pour le recensement de 1991, 1971-1975 pour le recensement de 1986 et 1966-1970 pour le recensement de 1981.
- (6) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1981-1985 pour le recensement de 2001, 1976-1980 pour le recensement de 1996, 1971-1975 pour le recensement de 1991, 1966-1970 pour le recensement de 1986 et 1961-1965 pour le recensement de 1981.
- (7) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : avant 1981 pour le recensement de 2001, avant 1976 pour le recensement de 1996, avant 1971 pour le recensement de 1991, avant 1966 pour le recensement de 1986 et avant 1961 pour le recensement de 1981.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Langue utilisée le plus souvent au travail (8A)

- 1 Population active totale selon la langue utilisée le plus souvent au travail (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent et régulièrement au travail au moment du recensement, dérivée utilisant les deux parties de la question sur la langue de travail, Question 48. a) Dans cet emploi, quelle langue cette personne utilisait-elle **le plus souvent?** et b) Cette personne utilisait-elle **régulièrement** d'autres langues dans cet emploi?

Langue maternelle (17)

- 1 Population active totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Chinois (1)

- 8 Allemand
- 9 Portugais
- 10 Polonais
- 11 Ukrainien
- 12 Autres langues
- 13 Réponses multiples
- 14 Anglais et français
- 15 Anglais et langue non officielle
- 16 Français et langue non officielle
- 17 Anglais, français et langue non officielle

1=2+13

2=3+4+5

5=6+...+12

13=14+15+16+17

(1) Cette catégorie comprend Cantonais, Mandarin, Chinois, n.d.a. et Hakka.

Groupes de minorités visibles (15D)

- 1 Population active totale selon les groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (2)
- 14 Minorités visibles multiples (3)
- 15 Autres (4)

1=2+15

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

- (1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint (12B)

- 1 Population active totale selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

(1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.

(2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (13B)

- 1 Population active totale selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

Caractéristiques du revenu :

Présence d'un revenu d'emploi (5A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la présence d'un revenu d'emploi (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (2)
- 4 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

$$1=2+3$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (2) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0012XCB01050

Combinaison du travail des conjoints ou des partenaires (9)

- 1 Total - Familles économiques comptant un couple (1) (2)
- 2 Les deux conjoints ou partenaires toute l'année à plein temps (3)
- 3 Époux, partenaire de sexe masculin ou personne repère toute l'année à plein temps, conjointe ou partenaire une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 4 Époux, partenaire de sexe masculin ou personne repère toute l'année à plein temps, conjointe ou partenaire aucun (5)
- 5 Époux, partenaire de sexe masculin ou personne repère une partie de l'année ou à temps partiel, conjointe ou partenaire toute l'année à plein temps
- 6 Époux, partenaire de sexe masculin ou personne repère une partie de l'année ou à temps partiel, conjointe ou partenaire une partie de l'année ou à temps partiel
- 7 Époux, partenaire de sexe masculin ou personne repère une partie de l'année ou à temps partiel, conjointe ou partenaire aucun
- 8 Les deux conjoints ou partenaires aucun
- 9 Toutes les autres familles comptant un couple

$1=2+3+4+5+6+7+8+9$

- (1) **Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000** - Variable indiquant les personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par

exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Structure de la famille économique - Classement des familles économiques en familles comptant un couple, en familles monoparentales et en autres familles économiques.

Familles comptant un couple - Familles dont l'un des membres, au sein d'un couple marié ou d'un couple en union libre, est la personne repère de la famille économique.

Familles monoparentales - Familles au sein desquelles un père seul ou une mère seule est la personne repère de la famille économique.

Autres familles économiques - Familles au sein desquelles une personne hors famille de recensement est la personne repère de la famille économique.

- (2) Les familles comptant un couple sont composées de familles époux-épouse, de familles comptant un couple de sexe opposé vivant en union libre et, en 2001, de familles comptant un couple de même

sexe vivant en union libre dans lesquelles la personne repère de la famille économique est un des conjoints ou partenaires.

(3) **Toute l'année à plein temps** : A travaillé 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à plein temps.

(4) **Toute l'année à plein temps** : A travaillé 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à plein temps.

Une partie de l'année ou à temps partiel : A travaillé 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à temps partiel, ou a travaillé 1 à 48 semaines.

(5) **Toute l'année à plein temps** : A travaillé 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à plein temps.

Aucun : N'a pas travaillé pendant l'année de référence.

97F0020XCB01096

Heures travaillées pendant la semaine de référence (12)

- 1 Population active occupée totale
- 2 Aucune heure travaillée (1)
- 3 Personnes ayant déclaré des heures travaillées (2)
- 4 Moins de 30 heures (temps partiel)
- 5 1-19 heures
- 6 20-29 heures
- 7 30 heures ou plus (plein temps)
- 8 30-39 heures
- 9 40 heures
- 10 41-49 heures
- 11 50 heures ou plus
- 12 Nombre moyen d'heures travaillées

1=2+3

3=4+7

4=5+6

7=8+9+10+11

(1) Comprend les personnes occupées qui étaient absentes de leur travail au cours de la semaine de référence.

(2) Comprend les personnes occupées qui ont travaillé pendant une heure ou plus lors de la semaine de référence.

97F0012XCB01005; 97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0013XCB01041;
97F0013XCB01049-050

Industrie - Classification type des industries de 1980 (20)

- 1 Total - Divisions d'industrie de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Division A - Industries agricoles et de services connexes
- 3 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
- 4 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
- 5 Division D - Industries des mines (y compris le broyage), des carrières et des puits de pétrole

- 6 Division E - Industries manufacturières
- 7 Division F - Industries de la construction
- 8 Division G - Industries du transport et de l'entreposage
- 9 Division H - Industries des communications et autres services publics
- 10 Division I - Industries du commerce de gros
- 11 Division J - Industries du commerce de détail
- 12 Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
- 13 Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
- 14 Division M - Industries des services aux entreprises
- 15 Division N - Industries des services gouvernementaux
- 16 Division O - Industries des services d'enseignement
- 17 Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 18 Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
- 19 Division R - Autres industries de services
- 20 Industrie - Sans objet (3)

1=2+3+...+20

- (1) **Industrie (selon la Classification type des industries [CTI] de 1980)** - Nature générale de l'activité de l'établissement où travaille la personne. Si la personne n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), elle devait donner des renseignements sur l'emploi qu'elle avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient fournir des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures de travail.

La variable « Industrie [selon la Classification type des industries (CTI) de 1980] » permet d'établir des comparaisons directes entre les données sur l'industrie des recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001.

Les données de 2001 sur l'industrie peuvent être totalisées pour diverses populations parmi lesquelles celles les plus fréquemment utilisées sont :

- a) les personnes occupées;
- b) La population active expérimentée - personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence mais qui avaient travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000;
- c) les personnes ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Les autres membres de la population active, les chômeurs ayant travaillé avant le 1^{er} janvier 2000 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Industrie - Sans objet ».

La classification consiste en un répertoire systématique et détaillé des industries regroupées en 18 divisions, 75 grands groupes et 296 groupes. Les groupes d'industries sont fondés sur la nature générale de l'entreprise, de l'industrie ou du service. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette classification, reportez-vous à la *Classification type des industries, 1980*, n^o 12-501F au catalogue.

Le codage des réponses fournies aux questions sur l'industrie a été fait, dans la mesure du possible, au moyen d'une Liste des établissements précodée, afin d'assurer l'uniformité avec les codes de la CTI attribués aux mêmes établissements dans le cadre d'autres enquêtes de Statistique Canada. Si le recensé n'avait pas spécifié une industrie ou n'avait pas fourni une description assez détaillée pour permettre le codage, un code de la CTI établi par ordinateur a été attribué, en fonction d'autres renseignements économiques et démographiques fournis par le recensé.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.
- (3) Personnes de 15 ans et plus qui ont indiqué des gains pour l'année de référence mais qui auraient pu avoir travaillé avant le 1er janvier de l'année précédente.

97F0020XCB01075

Industrie - Classification type des industries de 1980 (20A)

- 1 Total - Divisions d'industrie (1)
- 2 Division A - Industries agricoles et de services connexes
- 3 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
- 4 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
- 5 Division D - Industries des mines (y compris le broyage), des carrières et des puits de pétrole
- 6 Division E - Industries manufacturières
- 7 Division F - Industries de la construction
- 8 Division G - Industries du transport et de l'entreposage
- 9 Division H - Industries des communications et autres services publics
- 10 Division I - Industries du commerce de gros
- 11 Division J - Industries du commerce de détail
- 12 Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
- 13 Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances

- 14 Division M - Industries des services aux entreprises
- 15 Division N - Industries des services gouvernementaux
- 16 Division O - Industries des services d'enseignement
- 17 Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 18 Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
- 19 Division R - Autres industries de services
- 20 Industrie - Sans objet (2)

1=2+3+...+20

- (1) **Industrie (selon la Classification type des industries [CTI] de 1980)** - Nature générale de l'activité de l'établissement où travaille la personne. Si la personne n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), elle devait donner des renseignements sur l'emploi qu'elle avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient fournir des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures de travail.

La variable « Industrie [selon la Classification type des industries (CTI) de 1980] » permet d'établir des comparaisons directes entre les données sur l'industrie des recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001.

Les données de 2001 sur l'industrie peuvent être totalisées pour diverses populations parmi lesquelles celles les plus fréquemment utilisées sont :

- a) les personnes occupées;
- b) La population active expérimentée - personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence mais qui avaient travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000;
- c) les personnes ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Les autres membres de la population active, les chômeurs ayant travaillé avant le 1^{er} janvier 2000 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Industrie - Sans objet ».

La classification consiste en un répertoire systématique et détaillé des industries regroupées en 18 divisions, 75 grands groupes et 296 groupes. Les groupes d'industries sont fondés sur la nature générale de l'entreprise, de l'industrie ou du service. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette classification, reportez-vous à la *Classification type des industries, 1980*, n^o 12-501F au catalogue.

Le codage des réponses fournies aux questions sur l'industrie a été fait, dans la mesure du possible, au moyen d'une Liste des établissements précodée, afin d'assurer l'uniformité avec les codes de la CTI attribués aux mêmes établissements dans le cadre d'autres enquêtes de Statistique Canada. Si le recensé n'avait pas spécifié une industrie ou n'avait pas fourni une description assez détaillée pour permettre le codage, un code de la CTI établi par ordinateur a été attribué, en fonction d'autres renseignements économiques et démographiques fournis par le recensé.

- (2) Personnes de 15 ans et plus qui ont indiqué des gains pour l'année de référence mais qui auraient pu avoir travaillé avant le 1^{er} janvier de l'année précédente.

97F0020XCB01076

Industrie - Classification type des industries de 1980 (97)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 Division A - Industries agricoles et de services connexes
- 5 Grand groupe 01 - Industries agricoles
- 6 Grand groupe 02 - Industries des services agricoles
- 7 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
- 8 Grand groupe 03 - Industries de la pêche et du piégeage
- 9 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
- 10 Grand groupe 04 - Industrie de l'exploitation forestière
- 11 Grand groupe 05 - Industrie des services forestiers
- 12 Division D - Industries des mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole
- 13 Grand groupe 06 - Industries des mines
- 14 Grand groupe 07 - Industries du pétrole brut et du gaz naturel
- 15 Grand groupe 08 - Industries des carrières et sablières
- 16 Grand groupe 09 - Industries des services miniers
- 17 Division E - Industries manufacturières
- 18 Grand groupe 10 - Industries des aliments
- 19 Grand groupe 11 - Industries des boissons
- 20 Grand groupe 12 - Industries du tabac
- 21 Grand groupe 15 - Industries des produits en caoutchouc
- 22 Grand groupe 16 - Industries des produits en matière plastique
- 23 Grand groupe 17 - Industries du cuir et des produits connexes
- 24 Grand groupe 18 - Industries textiles de première transformation
- 25 Grand groupe 19 - Industries des produits textiles
- 26 Grand groupe 24 - Industries de l'habillement
- 27 Grand groupe 25 - Industries du bois
- 28 Grand groupe 26 - Industries du meuble et des articles d'ameublement
- 29 Grand groupe 27 - Industries du papier et produits connexes
- 30 Grand groupe 28 - Imprimerie, édition et industries connexes
- 31 Grand groupe 29 - Industries de première transformation des métaux
- 32 Grand groupe 30 - Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
- 33 Grand groupe 31 - Industries de la machinerie (sauf électrique)
- 34 Grand groupe 32 - Industries du matériel de transport
- 35 Grand groupe 33 - Industries des produits électriques et électroniques
- 36 Grand groupe 35 - Industries des produits minéraux non métalliques
- 37 Grand groupe 36 - Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon
- 38 Grand groupe 37 - Industries chimiques
- 39 Grand groupe 39 - Autres industries manufacturières
- 40 Division F - Industries de la construction
- 41 Grand groupe 40 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
- 42 Grand groupe 41 - Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
- 43 Grand groupe 42 - Industries des entrepreneurs spécialisés
- 44 Grand groupe 44 - Industries des services relatifs à la construction
- 45 Division G - Industries du transport et de l'entreposage
- 46 Grand groupe 45 - Industries du transport
- 47 Grand groupe 46 - Industries du transport par pipelines
- 48 Grand groupe 47 - Industries de l'entreposage et de l'emmagasiner
- 49 Division H - Industries des communications et autres services publics
- 50 Grand groupe 48 - Industries des communications
- 51 Grand groupe 49 - Autres industries de services publics
- 52 Division I - Industries du commerce de gros

- 53 Grand groupe 50 - Industries des produits agricoles, commerce de gros
 54 Grand groupe 51 - Industries des produits pétroliers, commerce de gros
 55 Grand groupe 52 - Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac, commerce de gros
 56 Grand groupe 53 - Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
 57 Grand groupe 54 - Industries des articles ménagers, commerce de gros
 58 Grand groupe 55 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de gros
 59 Grand groupe 56 - Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
 60 Grand groupe 57 - Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
 61 Grand groupe 59 - Industries de produits divers, commerce de gros
 62 Division J - Industries du commerce de détail
 63 Grand groupe 60 - Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
 64 Grand groupe 61 - Industries des chaussures, vêtements, tissus et filés, commerce de détail
 65 Grand groupe 62 - Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison, commerce de détail
 66 Grand groupe 63 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
 67 Grand groupe 64 - Industries des magasins de marchandises diverses
 68 Grand groupe 65 - Autres industries de magasins de détail
 69 Grand groupe 69 - Industries du commerce de détail hors magasin
 70 Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
 71 Grand groupe 70 - Industries des intermédiaires financiers de dépôts
 72 Grand groupe 71 - Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
 73 Grand groupe 72 - Industries des intermédiaires d'investissement
 74 Grand groupe 73 - Industries des assurances
 75 Grand groupe 74 - Autres industries d'intermédiaires financiers
 76 Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
 77 Grand groupe 75 - Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
 78 Grand groupe 76 - Industries des agences d'assurances et agences immobilières
 79 Division M - Industries des services aux entreprises
 80 Grand groupe 77 - Industries des services aux entreprises
 81 Division N - Industries des services gouvernementaux
 82 Grand groupe 81 - Industries des services de l'administration fédérale
 83 Grand groupe 82 - Industries des services des administrations provinciales et territoriales
 84 Grand groupe 83 - Industries des services des administrations locales
 85 Grand groupe 84 - Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
 86 Division O - Industries des services d'enseignement
 87 Grand groupe 85 - Industries des services d'enseignement
 88 Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
 89 Grand groupe 86 - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
 90 Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
 91 Grand groupe 91 - Industries de l'hébergement
 92 Grand groupe 92 - Industries de la restauration
 93 Division R - Autres industries de services
 94 Grand groupe 96 - Industries de services de divertissements et loisirs
 95 Grand groupe 97 - Industries des services personnels et domestiques
 96 Grand groupe 98 - Associations
 97 Grand groupe 99 - Autres industries de services

1=2+3

3=4+7+9+12+17+40+45+49+52+62+70+76+79+81+86+88+90+93

4=5+6

7=8

9=10+11

12=13+14+15+16
17=18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30+31+32+33+34+35+36+37+38+39
40=41+42+43+44
45=46+47+48
49=50+51
52=53+54+55+56+57+58+59+60+61
62=63+64+65+66+67+68+69
70=71+72+73+74+75
76=77+78
79=80
81=82+83+84+85
86=87
88=89
90=91+92
93=94+95+96+97

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01014

Industrie - Classification type des industries de 1980 (97A)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 Division A - Industries agricoles et de services connexes
 - 5 Grand groupe 01 - Industries agricoles
 - 6 Grand groupe 02 - Industries des services agricoles
- 7 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
 - 8 Grand groupe 03 - Industries de la pêche et du piégeage
- 9 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
 - 10 Grand groupe 04 - Industrie de l'exploitation forestière
 - 11 Grand groupe 05 - Industrie des services forestiers
- 12 Division D - Industries des mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole
 - 13 Grand groupe 06 - Industries des mines
 - 14 Grand groupe 07 - Industries du pétrole brut et du gaz naturel
 - 15 Grand groupe 08 - Industries des carrières et sablières
 - 16 Grand groupe 09 - Industries des services miniers
- 17 Division E - Industries manufacturières
 - 18 Grand groupe 10 - Industries des aliments
 - 19 Grand groupe 11 - Industries des boissons
 - 20 Grand groupe 12 - Industries du tabac
 - 21 Grand groupe 15 - Industries des produits en caoutchouc
 - 22 Grand groupe 16 - Industries des produits en matière plastique
 - 23 Grand groupe 17 - Industries du cuir et des produits connexes

- 24 Grand groupe 18 - Industries textiles de première transformation
 25 Grand groupe 19 - Industries des produits textiles
 26 Grand groupe 24 - Industries de l'habillement
 27 Grand groupe 25 - Industries du bois
 28 Grand groupe 26 - Industries du meuble et des articles d'ameublement
 29 Grand groupe 27 - Industries du papier et produits connexes
 30 Grand groupe 28 - Imprimerie, édition et industries connexes
 31 Grand groupe 29 - Industries de première transformation des métaux
 32 Grand groupe 30 - Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la
 machinerie et du matériel de transport)
 33 Grand groupe 31 - Industries de la machinerie (sauf électrique)
 34 Grand groupe 32 - Industries du matériel de transport
 35 Grand groupe 33 - Industries des produits électriques et électroniques
 36 Grand groupe 35 - Industries des produits minéraux non métalliques
 37 Grand groupe 36 - Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon
 38 Grand groupe 37 - Industries chimiques
 39 Grand groupe 39 - Autres industries manufacturières
 40 Division F - Industries de la construction
 41 Grand groupe 40 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
 42 Grand groupe 41 - Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
 43 Grand groupe 42 - Industries des entrepreneurs spécialisés
 44 Grand groupe 44 - Industries des services relatifs à la construction
 45 Division G - Industries du transport et de l'entreposage
 46 Grand groupe 45 - Industries du transport
 47 Grand groupe 46 - Industries du transport par pipelines
 48 Grand groupe 47 - Industries de l'entreposage et de l'emmagasiner
 49 Division H - Industries des communications et autres services publics
 50 Grand groupe 48 - Industries des communications
 51 Grand groupe 49 - Autres industries de services publics
 52 Division I - Industries du commerce de gros
 53 Grand groupe 50 - Industries des produits agricoles, commerce de gros
 54 Grand groupe 51 - Industries des produits pétroliers, commerce de gros
 55 Grand groupe 52 - Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac,
 commerce de gros
 56 Grand groupe 53 - Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
 57 Grand groupe 54 - Industries des articles ménagers, commerce de gros
 58 Grand groupe 55 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de
 gros
 59 Grand groupe 56 - Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de
 chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
 60 Grand groupe 57 - Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
 61 Grand groupe 59 - Industries de produits divers, commerce de gros
 62 Division J - Industries du commerce de détail
 63 Grand groupe 60 - Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
 64 Grand groupe 61 - Industries des chaussures, vêtements, tissus et filés, commerce de détail
 65 Grand groupe 62 - Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison,
 commerce de détail
 66 Grand groupe 63 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
 67 Grand groupe 64 - Industries des magasins de marchandises diverses
 68 Grand groupe 65 - Autres industries de magasins de détail
 69 Grand groupe 69 - Industries du commerce de détail hors magasin
 70 Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
 71 Grand groupe 70 - Industries des intermédiaires financiers de dépôts
 72 Grand groupe 71 - Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
 73 Grand groupe 72 - Industries des intermédiaires d'investissement

- 74 Grand groupe 73 - Industries des assurances
- 75 Grand groupe 74 - Autres industries d'intermédiaires financiers
- 76 Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
- 77 Grand groupe 75 - Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
- 78 Grand groupe 76 - Industries des agences d'assurances et agences immobilières
- 79 Division M - Industries des services aux entreprises
- 80 Grand groupe 77 - Industries des services aux entreprises
- 81 Division N - Industries des services gouvernementaux
- 82 Grand groupe 81 - Industries des services de l'administration fédérale
- 83 Grand groupe 82 - Industries des services des administrations provinciales et territoriales
- 84 Grand groupe 83 - Industries des services des administrations locales
- 85 Grand groupe 84 - Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
- 86 Division O - Industries des services d'enseignement
- 87 Grand groupe 85 - Industries des services d'enseignement
- 88 Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 89 Grand groupe 86 - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 90 Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
- 91 Grand groupe 91 - Industries de l'hébergement
- 92 Grand groupe 92 - Industries de la restauration
- 93 Division R - Autres industries de services
- 94 Grand groupe 96 - Industries de services de divertissements et loisirs
- 95 Grand groupe 97 - Industries des services personnels et domestiques
- 96 Grand groupe 98 - Associations
- 97 Grand groupe 99 - Autres industries de services

1=2+3

3=4+7+9+12+17+40+45+49+52+62+70+76+79+81+86+88+90+93

4=5+6

7=8

9=10+11

12=13+14+15+16

17=18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30+31+32+33+34+35+36+37+38+39

40=41+42+43+44

45=46+47+48

49=50+51

52=53+54+55+56+57+58+59+60+61

62=63+64+65+66+67+68+69

70=71+72+73+74+75

76=77+78

79=80

81=82+83+84+85

86=87

88=89

90=91+92

93=94+95+96+97

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du

recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Industrie - Classification type des industries de 1980 (97B)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 Division A - Industries agricoles et de services connexes
 - 5 Grand groupe 01 - Industries agricoles
 - 6 Grand groupe 02 - Industries des services agricoles
- 7 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
 - 8 Grand groupe 03 - Industries de la pêche et du piégeage
- 9 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
 - 10 Grand groupe 04 - Industrie de l'exploitation forestière
 - 11 Grand groupe 05 - Industrie des services forestiers
- 12 Division D - Industries des mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole
 - 13 Grand groupe 06 - Industries des mines
 - 14 Grand groupe 07 - Industries du pétrole brut et du gaz naturel
 - 15 Grand groupe 08 - Industries des carrières et sablières
 - 16 Grand groupe 09 - Industries des services miniers
- 17 Division E - Industries manufacturières
 - 18 Grand groupe 10 - Industries des aliments
 - 19 Grand groupe 11 - Industries des boissons
 - 20 Grand groupe 12 - Industries du tabac
 - 21 Grand groupe 15 - Industries des produits en caoutchouc
 - 22 Grand groupe 16 - Industries des produits en matière plastique
 - 23 Grand groupe 17 - Industries du cuir et des produits connexes
 - 24 Grand groupe 18 - Industries textiles de première transformation
 - 25 Grand groupe 19 - Industries des produits textiles
 - 26 Grand groupe 24 - Industries de l'habillement
 - 27 Grand groupe 25 - Industries du bois
 - 28 Grand groupe 26 - Industries du meuble et des articles d'ameublement
 - 29 Grand groupe 27 - Industries du papier et produits connexes
 - 30 Grand groupe 28 - Imprimerie, édition et industries connexes
 - 31 Grand groupe 29 - Industries de première transformation des métaux
 - 32 Grand groupe 30 - Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
 - 33 Grand groupe 31 - Industries de la machinerie (sauf électrique)
 - 34 Grand groupe 32 - Industries du matériel de transport
 - 35 Grand groupe 33 - Industries des produits électriques et électroniques
 - 36 Grand groupe 35 - Industries des produits minéraux non métalliques
 - 37 Grand groupe 36 - Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon
 - 38 Grand groupe 37 - Industries chimiques
 - 39 Grand groupe 39 - Autres industries manufacturières
- 40 Division F - Industries de la construction
 - 41 Grand groupe 40 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
 - 42 Grand groupe 41 - Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
 - 43 Grand groupe 42 - Industries des entrepreneurs spécialisés
 - 44 Grand groupe 44 - Industries des services relatifs à la construction
- 45 Division G - Industries du transport et de l'entreposage
 - 46 Grand groupe 45 - Industries du transport

- 47 Grand groupe 46 - Industries du transport par pipelines
- 48 Grand groupe 47 - Industries de l'entreposage et de l'emmagasinement
- 49 Division H - Industries des communications et autres services publics
- 50 Grand groupe 48 - Industries des communications
- 51 Grand groupe 49 - Autres industries de services publics
- 52 Division I - Industries du commerce de gros
- 53 Grand groupe 50 - Industries des produits agricoles, commerce de gros
- 54 Grand groupe 51 - Industries des produits pétroliers, commerce de gros
- 55 Grand groupe 52 - Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac, commerce de gros
- 56 Grand groupe 53 - Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
- 57 Grand groupe 54 - Industries des articles ménagers, commerce de gros
- 58 Grand groupe 55 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de gros
- 59 Grand groupe 56 - Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
- 60 Grand groupe 57 - Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
- 61 Grand groupe 59 - Industries de produits divers, commerce de gros
- 62 Division J - Industries du commerce de détail
- 63 Grand groupe 60 - Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
- 64 Grand groupe 61 - Industries des chaussures, vêtements, tissus et filés, commerce de détail
- 65 Grand groupe 62 - Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison, commerce de détail
- 66 Grand groupe 63 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
- 67 Grand groupe 64 - Industries des magasins de marchandises diverses
- 68 Grand groupe 65 - Autres industries de magasins de détail
- 69 Grand groupe 69 - Industries du commerce de détail hors magasin
- 70 Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
- 71 Grand groupe 70 - Industries des intermédiaires financiers de dépôts
- 72 Grand groupe 71 - Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
- 73 Grand groupe 72 - Industries des intermédiaires d'investissement
- 74 Grand groupe 73 - Industries des assurances
- 75 Grand groupe 74 - Autres industries d'intermédiaires financiers
- 76 Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
- 77 Grand groupe 75 - Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
- 78 Grand groupe 76 - Industries des agences d'assurances et agences immobilières
- 79 Division M - Industries des services aux entreprises
- 80 Grand groupe 77 - Industries des services aux entreprises
- 81 Division N - Industries des services gouvernementaux
- 82 Grand groupe 81 - Industries des services de l'administration fédérale
- 83 Grand groupe 82 - Industries des services des administrations provinciales et territoriales
- 84 Grand groupe 83 - Industries des services des administrations locales
- 85 Grand groupe 84 - Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
- 86 Division O - Industries des services d'enseignement
- 87 Grand groupe 85 - Industries des services d'enseignement
- 88 Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 89 Grand groupe 86 - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 90 Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
- 91 Grand groupe 91 - Industries de l'hébergement
- 92 Grand groupe 92 - Industries de la restauration
- 93 Division R - Autres industries de services
- 94 Grand groupe 96 - Industries de services de divertissements et loisirs
- 95 Grand groupe 97 - Industries des services personnels et domestiques
- 96 Grand groupe 98 - Associations
- 97 Grand groupe 99 - Autres industries de services

1=2+3
 3=4+7+9+12+17+40+45+49+52+62+70+76+79+81+86+88+90+93
 4=5+6
 7=8
 9=10+11
 12=13+14+15+16
 17=18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30+31+32+33+34+35+36+37+38+39
 40=41+42+43+44
 45=46+47+48
 49=50+51
 52=53+54+55+56+57+58+59+60+61
 62=63+64+65+66+67+68+69
 70=71+72+73+74+75
 76=77+78
 79=80
 81=82+83+84+85
 86=87
 88=89
 90=91+92
 93=94+95+96+97

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01048

Industrie - Classification type des industries de 1980 (382)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 Division A - Industries agricoles et de services connexes
 - 5 Grand groupe 01 - Industries agricoles
 - 6 011-017 Industries agricoles
 - 7 Grand groupe 02 - Industries des services agricoles
 - 8 021-023 Industries des services agricoles
- 9 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
 - 10 Grand groupe 03 - Industries de la pêche et du piégeage
 - 11 031 Industries de la pêche
 - 12 032 Services relatifs à la pêche
 - 13 033 Piégeage
- 14 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
 - 15 Grand groupe 04 - Industrie de l'exploitation forestière
 - 16 041 Exploitation forestière
 - 17 Grand groupe 05 - Industrie des services forestiers
 - 18 051 Industrie des services forestiers

- 19 Division D - Industries des mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole
- 20 Grand groupe 06 - Industries des mines
- 21 061 Mines de métaux
- 22 062 Mines de minerais non métalliques (sauf le charbon)
- 23 063 Mines de charbon
- 24 Grand groupe 07 - Industries du pétrole brut et du gaz naturel
- 25 071 Industries du pétrole brut et du gaz naturel
- 26 Grand groupe 08 - Industries des carrières et sablières
- 27 081 Carrières
- 28 082 Sablières et gravières
- 29 Grand groupe 09 - Industries des services miniers
- 30 091 Industries des services relatifs à l'extraction du pétrole brut et du gaz naturel
- 31 092 Industries des services relatifs à l'extraction minière
- 32 Division E - Industries manufacturières
- 33 Grand groupe 10 - Industries des aliments
- 34 101 Industries de la viande et de la volaille
- 35 102 Industrie de la transformation du poisson
- 36 103 Industries de la préparation des fruits et légumes
- 37 104 Industries laitières
- 38 105 Industries de la farine, des céréales de table préparées et des aliments pour animaux
- 39 106 Industrie des huiles végétales (sauf l'huile de maïs)
- 40 107 Industries des produits de boulangerie-pâtisserie
- 41 108 Industries du sucre et des confiseries
- 42 109 Autres industries de produits alimentaires
- 43 Grand groupe 11 - Industries des boissons
- 44 111 Industrie des boissons gazeuses
- 45 112 Industrie des produits de distillation
- 46 113 Industrie de la bière
- 47 114 Industrie du vin
- 48 Grand groupe 12 - Industries du tabac
- 49 121 Industrie du tabac en feuilles
- 50 122 Industrie des produits du tabac
- 51 Grand groupe 15 - Industries des produits en caoutchouc
- 52 151 Industrie des pneus et chambres à air
- 53 152 Industrie des boyaux et courroies en caoutchouc
- 54 159 Autres industries de produits en caoutchouc
- 55 Grand groupe 16 - Industries des produits en matière plastique
- 56 161 Industrie des produits en matière plastique en mousse et soufflée
- 57 162 Industrie des tuyaux et raccords de tuyauterie en matière plastique
- 58 163 Industrie des pellicules et feuilles de matière plastique
- 59 169 Autres industries de produits en matière plastique
- 60 Grand groupe 17 - Industries du cuir et des produits connexes
- 61 171 Industries du cuir et des produits connexes
- 62 Grand groupe 18 - Industries textiles de première transformation
- 63 181 Industrie des fibres chimiques et des filés de filaments
- 64 182 Industries des filés et tissus tissés
- 65 183 Industrie des tissus larges, à mailles
- 66 Grand groupe 19 - Industries des produits textiles
- 67 191 Industrie du feutre et du traitement des fibres naturelles
- 68 192 Industrie des tapis, carpettes et moquettes
- 69 193 Industrie des articles en grosse toile et produits connexes
- 70 199 Autres industries de produits textiles
- 71 Grand groupe 24 - Industries de l'habillement
- 72 243 Industries des vêtements pour hommes et garçonnets
- 73 244 Industries des vêtements pour dames

74	245 Industrie des vêtements pour enfants
75	249 Autres industries de l'habillement
76	Grand groupe 25 - Industries du bois
77	251 Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux
78	252 Industries des placages et contreplaqués
79	254 Industries des portes, châssis et autres bois travaillés
80	256 Industrie des boîtes et palettes de bois
81	258 Industrie des cercueils et bières
82	259 Autres industries du bois
83	Grand groupe 26 - Industries du meuble et des articles d'ameublement
84	261 Industries des meubles de maison
85	264 Industries des meubles de bureau
86	269 Autres industries de meubles et d'articles d'ameublement
87	Grand groupe 27 - Industries du papier et produits connexes
88	271 Industries des pâtes et papiers
89	272 Industrie du papier-toiture asphalté
90	273 Industries des boîtes en carton et des sacs en papier
91	279 Autres industries des produits en papier transformé
92	Grand groupe 28 - Imprimerie, édition et industries connexes
93	281 Industries de l'impression commerciale
94	282 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
95	283 Industries de l'édition
96	284 Industries de l'impression et de l'édition combinées
97	Grand groupe 29 - Industries de première transformation des métaux
98	291 Industries sidérurgiques
99	292 Industrie des tubes et tuyaux d'acier
100	294 Fonderies de fer
101	295 Industries de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux
102	296 Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium
103	297 Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages
104	299 Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux
105	Grand groupe 30 - Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
106	301 Industrie des chaudières à pression et échangeurs de chaleur
107	302 Industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques
108	303 Industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture
109	304 Industries de l'emboutissage, du matricage et du revêtement de produits en métal
110	305 Industries du fil métallique et de ses produits
111	306 Industries des articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
112	307 Industrie du matériel de chauffage
113	308 Ateliers d'usinage
114	309 Autres industries de produits en métal
115	Grand groupe 31 - Industries de la machinerie (sauf électrique)
116	311 Industrie des instruments aratoires
117	312 Industrie du matériel commercial de réfrigération et de climatisation
118	319 Autres industries de la machinerie et de l'équipement
119	Grand groupe 32 - Industries du matériel de transport
120	321 Industrie des aéronefs et des pièces d'aéronefs
121	323 Industrie des véhicules automobiles
122	324 Industries des carrosseries de camions, d'autobus et de remorques
123	325 Industries des pièces et accessoires pour véhicules automobiles
124	326 Industrie du matériel ferroviaire roulant
125	327 Industrie de la construction et de la réparation de navires
126	328 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
127	329 Autres industries du matériel de transport

128	Grand groupe 33 - Industries des produits électriques et électroniques
129	331 Industrie des petits appareils électriques
130	332 Industrie des gros appareils (électriques ou non)
131	333 Industries des appareils d'éclairage
132	334 Industrie des phonographes et des récepteurs de radio et de télévision
133	335 Industries de l'équipement de communication et d'autre matériel électronique
134	336 Industries de machines pour bureaux, magasins et commerces
135	337 Industries du matériel électrique d'usage industriel
136	338 Industrie des fils et câbles électriques et de communication
137	339 Autres industries de produits électriques
138	Grand groupe 35 - Industries des produits minéraux non métalliques
139	351 Industries des produits en argile
140	352 Industrie du ciment
141	354 Industrie des produits en béton
142	355 Industrie du béton préparé
143	356 Industries du verre et d'articles en verre
144	357 Industrie des abrasifs
145	358 Industrie de la chaux
146	359 Autres industries de produits minéraux non métalliques
147	Grand groupe 36 - Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon
148	361 Industries des produits raffinés du pétrole
149	369 Autres industries des produits du pétrole et du charbon
150	Grand groupe 37 - Industries chimiques
151	371 Industries des produits chimiques d'usage industriel, n.c.a.
152	372 Industries des produits chimiques d'usage agricole
153	373 Industrie des matières plastiques et des résines synthétiques
154	374 Industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments
155	375 Industrie des peintures et vernis
156	376 Industrie des savons et composés pour le nettoyage
157	377 Industrie des produits de toilette
158	379 Autres industries des produits chimiques
159	Grand groupe 39 - Autres industries manufacturières
160	391 Industries du matériel scientifique et professionnel
161	392 Industries de la bijouterie et de l'orfèvrerie
162	393 Industries des articles de sport et des jouets
163	397 Industrie des enseignes et étalages
164	399 Autres industries des produits manufacturés
165	Division F - Industries de la construction
166	Grand groupe 40 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
167	401 Promotion et construction de bâtiments résidentiels
168	402 Promotion et construction de bâtiments non résidentiels
169	Grand groupe 41 - Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
170	411 Construction industrielle (autre que le bâtiment)
171	412 Construction de routes et construction lourde
172	Grand groupe 42 - Industries des entrepreneurs spécialisés
173	421 Travaux sur chantier
174	422 Travaux de charpente et travaux connexes
175	423 Travaux extérieurs de finition
176	424 Installations mécaniques, plomberie, chauffage et climatisation
177	425 Travaux de mécanique spécialisée
178	426 Travaux d'électricité
179	427 Travaux d'intérieur et de finition
180	429 Autres travaux spécialisés
181	Grand groupe 44 - Industries des services relatifs à la construction
182	441 Gestion de travaux de construction

183	449 Autres services relatifs à la construction
184	Division G - Industries du transport et de l'entreposage
185	Grand groupe 45 - Industries du transport
186	451 Industries du transport aérien
187	452 Industries des services relatifs au transport aérien
188	453 Industries du transport et des services ferroviaires
189	454 Industries du transport par eau
190	455 Industries des services relatifs au transport par eau
191	456 Industries du camionnage
192	457 Industries du transport en commun
193	458 Autres industries du transport
194	459 Autres industries des services relatifs aux transports
195	Grand groupe 46 - Industries du transport par pipelines
196	461 Industries du transport par pipelines
197	Grand groupe 47 - Industries de l'entreposage et de l'emmagasinement
198	471 Industrie des silos à grain
199	479 Autres industries d'entreposage et d'emmagasinement
200	Division H - Industries des communications et autres services publics
201	Grand groupe 48 - Industries des communications
202	481 Industries de la diffusion des télécommunications
203	482 Industrie de la transmission des télécommunications
204	483 Autres industries des télécommunications
205	484 Industries des services postaux et services de messagers
206	Grand groupe 49 - Autres industries de services publics
207	491 Industrie de l'énergie électrique
208	492 Industrie de la distribution de gaz
209	493 Industrie de la distribution d'eau
210	499 Autres industries de services publics, n.c.a.
211	Division I - Industries du commerce de gros
212	Grand groupe 50 - Industries des produits agricoles, commerce de gros
213	501 Produits agricoles, commerce de gros
214	Grand groupe 51 - Industries des produits pétroliers, commerce de gros
215	511 Produits pétroliers, commerce de gros
216	Grand groupe 52 - Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac, commerce de gros
217	521 Produits alimentaires, commerce de gros
218	522 Boissons, commerce de gros
219	523 Médicaments et produits de toilette, commerce de gros
220	524 Produits du tabac, commerce de gros
221	Grand groupe 53 - Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
222	531 Vêtements, commerce de gros
223	532 Tissus et articles de mercerie, commerce de gros
224	Grand groupe 54 - Industries des articles ménagers, commerce de gros
225	541 Appareils ménagers électriques et électroniques et leurs pièces, commerce de gros
226	542 Meubles de maison, commerce de gros
227	543 Accessoires ménagers d'ameublement, commerce de gros
228	Grand groupe 55 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de gros
229	551 Véhicules automobiles, commerce de gros
230	552 Pièces et accessoires de véhicules automobiles, commerce de gros
231	Grand groupe 56 - Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
232	561 Métaux et produits en métal, commerce de gros
233	562 Articles de quincaillerie et matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation, commerce de gros

234	563 Bois et matériaux de construction, commerce de gros
235	Grand groupe 57 - Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
236	571 Machines, matériel et fournitures agricoles, commerce de gros
237	572 Machines, matériel et fournitures pour la construction, l'exploitation forestière et l'extraction minière, commerce de gros
238	573 Machines, matériel et fournitures industriels, commerce de gros
239	574 Machines, matériel et fournitures électriques et électroniques, commerce de gros
240	579 Autres machines, matériel et fournitures, commerce de gros
241	Grand groupe 59 - Industries de produits divers, commerce de gros
242	591 Matières de rebut, commerce de gros
243	592 Papier et produits du papier, commerce de gros
244	593 Fournitures agricoles, commerce de gros
245	594 Jouets et articles de loisirs et de sport, commerce de gros
246	595 Matériel et fournitures photographiques et instruments et accessoires de musique, commerce de gros
247	596 Bijoux et montres, commerce de gros
248	597 Produits chimiques d'usage ménager et industriel, commerce de gros
249	598 Marchandise générale, commerce de gros
250	599 Autres produits, n.c.a., commerce de gros
251	Division J - Industries du commerce de détail
252	Grand groupe 60 - Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
253	601 Magasins d'alimentation
254	602 Magasins de spiritueux, de vin et de bière
255	603 Magasins de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés
256	Grand groupe 61 - Industries des chaussures, vêtements, tissus et filés, commerce de détail
257	611 Magasins de chaussures
258	612 Magasins de vêtements pour hommes
259	613 Magasins de vêtements pour dames
260	614 Magasins de vêtements, n.c.a.
261	615 Magasins de tissus et de filés
262	Grand groupe 62 - Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison, commerce de détail
263	621 Magasins de meubles de maison
264	622 Magasins d'appareils ménagers, de postes de télévision et de radio et d'appareils stéréophoniques
265	623 Magasins d'accessoires d'ameublement
266	Grand groupe 63 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
267	631 Concessionnaires d'automobiles
268	632 Marchands de véhicules de loisir
269	633 Stations-service
270	634 Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
271	635 Ateliers de réparation de véhicules automobiles
272	639 Autres services pour véhicules automobiles
273	Grand groupe 64 - Industries des magasins de marchandises diverses
274	641 Magasins de marchandises diverses
275	Grand groupe 65 - Autres industries de magasins de détail
276	651 Librairies et papeteries
277	652 Fleuristes et centres de jardinage
278	653 Magasins de quincaillerie, de peinture, de vitre et de papier peint
279	654 Magasins d'articles de sport et de bicyclettes
280	655 Magasins d'instruments de musique et de disques
281	656 Bijouteries et ateliers de réparation de montres et de bijoux
282	657 Magasins d'appareils et de fournitures photographiques
283	658 Magasins de jouets, d'articles de loisir, d'articles de fantaisie et de souvenirs
284	659 Autres magasins de vente au détail

285	Grand groupe 69 - Industries du commerce de détail hors magasin
286	691 Exploitants de distributeurs automatiques
287	692 Entreprises de vente directe
288	Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
289	Grand groupe 70 - Industries des intermédiaires financiers de dépôts
290	701-709 Industries des intermédiaires financiers de dépôts
291	Grand groupe 71 - Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
292	711-712 Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
293	Grand groupe 72 - Industries des intermédiaires d'investissement
294	721-729 Industries des intermédiaires d'investissement
295	Grand groupe 73 - Industries des assurances
296	731-733 Industries des assurances
297	Grand groupe 74 - Autres industries d'intermédiaires financiers
298	741-749 Autres industries d'intermédiaires financiers
299	Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
300	Grand groupe 75 - Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
301	751 Exploitants de bâtiments et de logements
302	759 Autres exploitants immobiliers
303	Grand groupe 76 - Industries des agences d'assurances et agences immobilières
304	761 Agences d'assurances et agences immobilières
305	Division M - Industries des services aux entreprises
306	Grand groupe 77 - Industries des services aux entreprises
307	771 Bureaux de placement et services de location de personnel
308	772 Services d'informatique et services connexes
309	773 Services de comptabilité et de tenue de livres
310	774 Services de publicité
311	775 Bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques
312	776 Études d'avocats et de notaires
313	777 Bureaux de conseils en gestion
314	779 Autres services aux entreprises
315	Division N - Industries des services gouvernementaux
316	Grand groupe 81 - Industries des services de l'administration fédérale
317	811 Services de défense
318	812-817 Autres industries des services de l'administration fédérale
319	Grand groupe 82 - Industries des services des administrations provinciales et territoriales
320	822-827 Industries des services des administrations provinciales et territoriales
321	Grand groupe 83 - Industries des services des administrations locales
322	832-837 Industries des services des administrations locales
323	Grand groupe 84 - Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
324	841 Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
325	Division O - Industries des services d'enseignement
326	Grand groupe 85 - Industries des services d'enseignement
327	851 Enseignement élémentaire et secondaire
328	852 Enseignement postsecondaire non universitaire
329	853 Enseignement universitaire
330	854 Bibliothèques
331	855 Musées et archives
332	859 Autres services d'enseignement
333	Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
334	Grand groupe 86 - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
335	861 Hôpitaux
336	862 Autres établissements de soins de santé et de services sociaux
337	863 Services de soins de santé hors institution
338	864 Services sociaux hors institution
339	865 Cabinets privés de médecins, chirurgiens et dentistes

340	866 Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé
341	867 Cabinets de spécialistes du domaine des services sociaux
342	868 Laboratoires médicaux et autres laboratoires du domaine de la santé
343	869 Associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
344	Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
345	Grand groupe 91 - Industries de l'hébergement
346	911 Hôtels, motels et camps pour touristes
347	912 Pensions de famille et hôtels privés
348	913 Terrains de camping et parcs à roulettes
349	914 Camps de vacances
350	Grand groupe 92 - Industries de la restauration
351	921 Services de restauration
352	922 Tavernes, bars et boîtes de nuit
353	Division R - Autres industries de services
354	Grand groupe 96 - Industries de services de divertissements et loisirs
355	961 Production et distribution de films et de matériel audiovisuel
356	962 Projection de films cinématographiques
357	963 Théâtres et autres spectacles
358	964 Sports commerciaux
359	965 Clubs sportifs et services de loisir
360	966 Loteries et jeux de hasard
361	969 Autres services de divertissement et de loisir
362	Grand groupe 97 - Industries des services personnels et domestiques
363	971 Salons de coiffure et salons de beauté
364	972 Services de blanchissage et de nettoyage à sec
365	973 Pompes funèbres
366	974 Ménages
367	979 Autres services personnels et domestiques
368	Grand groupe 98 - Associations
369	981 Organisations religieuses
370	982 Associations commerciales
371	983 Associations professionnelles
372	984 Syndicats ouvriers
373	985 Organisations politiques
374	986 Organisations civiques et amicales
375	Grand groupe 99 - Autres industries de services
376	991 Services de location de machines et de matériel
377	992 Services de location d'automobiles et de camions
378	993 Photographes
379	994 Autres services de réparation
380	995 Services relatifs aux bâtiments et aux habitations
381	996 Services de voyages
382	999 Autres services, n.c.a.

1=2+3

3=Total de toutes les divisions

Divisions=Tous les grands groupes à l'intérieur de chaque division

Grands groupes=Tous les groupes à l'intérieur de chaque grand groupe

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01013

Industrie - Classification type des industries de 1980 (382A)

- 1 Total - Industrie détaillée
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 Division A - Industries agricoles et de services connexes
 - 5 Grand groupe 01 - Industries agricoles
 - 6 011-017 Industries agricoles
 - 7 Grand groupe 02 - Industries des services agricoles
 - 8 021-023 Industries des services agricoles
- 9 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
 - 10 Grand groupe 03 - Industries de la pêche et du piégeage
 - 11 031 Industries de la pêche
 - 12 032 Services relatifs à la pêche
 - 13 033 Piégeage
- 14 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
 - 15 Grand groupe 04 - Industrie de l'exploitation forestière
 - 16 041 Exploitation forestière
 - 17 Grand groupe 05 - Industrie des services forestiers
 - 18 051 Industrie des services forestiers
- 19 Division D - Industries des mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole
 - 20 Grand groupe 06 - Industries des mines
 - 21 061 Mines de métaux
 - 22 062 Mines de minerais non métalliques (sauf le charbon)
 - 23 063 Mines de charbon
 - 24 Grand groupe 07 - Industries du pétrole brut et du gaz naturel
 - 25 071 Industries du pétrole brut et du gaz naturel
 - 26 Grand groupe 08 - Industries des carrières et sablières
 - 27 081 Carrières
 - 28 082 Sablières et gravières
 - 29 Grand groupe 09 - Industries des services miniers
 - 30 091 Industries des services relatifs à l'extraction du pétrole brut et du gaz naturel
 - 31 092 Industries des services relatifs à l'extraction minière
- 32 Division E - Industries manufacturières
 - 33 Grand groupe 10 - Industries des aliments
 - 34 101 Industries de la viande et de la volaille
 - 35 102 Industrie de la transformation du poisson
 - 36 103 Industries de la préparation des fruits et légumes
 - 37 104 Industries laitières
 - 38 105 Industries de la farine, des céréales de table préparées et des aliments pour animaux
 - 39 106 Industrie des huiles végétales (sauf l'huile de maïs)
 - 40 107 Industries des produits de boulangerie-pâtisserie
 - 41 108 Industries du sucre et des confiseries
 - 42 109 Autres industries de produits alimentaires
 - 43 Grand groupe 11 - Industries des boissons
 - 44 111 Industrie des boissons gazeuses

45	112 Industrie des produits de distillation
46	113 Industrie de la bière
47	114 Industrie du vin
48	Grand groupe 12 - Industries du tabac
49	121 Industrie du tabac en feuilles
50	122 Industrie des produits du tabac
51	Grand groupe 15 - Industries des produits en caoutchouc
52	151 Industrie des pneus et chambres à air
53	152 Industrie des boyaux et courroies en caoutchouc
54	159 Autres industries de produits en caoutchouc
55	Grand groupe 16 - Industries des produits en matière plastique
56	161 Industrie des produits en matière plastique en mousse et soufflée
57	162 Industrie des tuyaux et raccords de tuyauterie en matière plastique
58	163 Industrie des pellicules et feuilles de matière plastique
59	169 Autres industries de produits en matière plastique
60	Grand groupe 17 - Industries du cuir et des produits connexes
61	171 Industries du cuir et des produits connexes
62	Grand groupe 18 - Industries textiles de première transformation
63	181 Industrie des fibres chimiques et des filés de filaments
64	182 Industries des filés et tissus tissés
65	183 Industrie des tissus larges, à mailles
66	Grand groupe 19 - Industries des produits textiles
67	191 Industrie du feutre et du traitement des fibres naturelles
68	192 Industrie des tapis, carpettes et moquettes
69	193 Industrie des articles en grosse toile et produits connexes
70	199 Autres industries de produits textiles
71	Grand groupe 24 - Industries de l'habillement
72	243 Industries des vêtements pour hommes et garçonnets
73	244 Industries des vêtements pour dames
74	245 Industrie des vêtements pour enfants
75	249 Autres industries de l'habillement
76	Grand groupe 25 - Industries du bois
77	251 Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux
78	252 Industries des placages et contreplaqués
79	254 Industries des portes, châssis et autres bois travaillés
80	256 Industrie des boîtes et palettes de bois
81	258 Industrie des cercueils et bières
82	259 Autres industries du bois
83	Grand groupe 26 - Industries du meuble et des articles d'ameublement
84	261 Industries des meubles de maison
85	264 Industries des meubles de bureau
86	269 Autres industries de meubles et d'articles d'ameublement
87	Grand groupe 27 - Industries du papier et produits connexes
88	271 Industries des pâtes et papiers
89	272 Industrie du papier-toiture asphalté
90	273 Industries des boîtes en carton et des sacs en papier
91	279 Autres industries des produits en papier transformé
92	Grand groupe 28 - Imprimerie, édition et industries connexes
93	281 Industries de l'impression commerciale
94	282 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
95	283 Industries de l'édition
96	284 Industries de l'impression et de l'édition combinées
97	Grand groupe 29 - Industries de première transformation des métaux
98	291 Industries sidérurgiques
99	292 Industrie des tubes et tuyaux d'acier

100	294 Fonderies de fer
101	295 Industries de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux
102	296 Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium
103	297 Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages
104	299 Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux
105	Grand groupe 30 - Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
106	301 Industrie des chaudières à pression et échangeurs de chaleur
107	302 Industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques
108	303 Industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture
109	304 Industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement de produits en métal
110	305 Industries du fil métallique et de ses produits
111	306 Industries des articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
112	307 Industrie du matériel de chauffage
113	308 Ateliers d'usinage
114	309 Autres industries de produits en métal
115	Grand groupe 31 - Industries de la machinerie (sauf électrique)
116	311 Industrie des instruments aratoires
117	312 Industrie du matériel commercial de réfrigération et de climatisation
118	319 Autres industries de la machinerie et de l'équipement
119	Grand groupe 32 - Industries du matériel de transport
120	321 Industrie des aéronefs et des pièces d'aéronefs
121	323 Industrie des véhicules automobiles
122	324 Industries des carrosseries de camions, d'autobus et de remorques
123	325 Industries des pièces et accessoires pour véhicules automobiles
124	326 Industrie du matériel ferroviaire roulant
125	327 Industrie de la construction et de la réparation de navires
126	328 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
127	329 Autres industries du matériel de transport
128	Grand groupe 33 - Industries des produits électriques et électroniques
129	331 Industrie des petits appareils électriques
130	332 Industrie des gros appareils (électriques ou non)
131	333 Industries des appareils d'éclairage
132	334 Industrie des phonographes et des récepteurs de radio et de télévision
133	335 Industries de l'équipement de communication et d'autre matériel électronique
134	336 Industries de machines pour bureaux, magasins et commerces
135	337 Industries du matériel électrique d'usage industriel
136	338 Industrie des fils et câbles électriques et de communication
137	339 Autres industries de produits électriques
138	Grand groupe 35 - Industries des produits minéraux non métalliques
139	351 Industries des produits en argile
140	352 Industrie du ciment
141	354 Industrie des produits en béton
142	355 Industrie du béton préparé
143	356 Industries du verre et d'articles en verre
144	357 Industrie des abrasifs
145	358 Industrie de la chaux
146	359 Autres industries de produits minéraux non métalliques
147	Grand groupe 36 - Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon
148	361 Industries des produits raffinés du pétrole
149	369 Autres industries des produits du pétrole et du charbon
150	Grand groupe 37 - Industries chimiques
151	371 Industries des produits chimiques d'usage industriel, n.c.a.
152	372 Industries des produits chimiques d'usage agricole
153	373 Industrie des matières plastiques et des résines synthétiques

154	374 Industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments
155	375 Industrie des peintures et vernis
156	376 Industrie des savons et composés pour le nettoyage
157	377 Industrie des produits de toilette
158	379 Autres industries des produits chimiques
159	Grand groupe 39 - Autres industries manufacturières
160	391 Industries du matériel scientifique et professionnel
161	392 Industries de la bijouterie et de l'orfèvrerie
162	393 Industries des articles de sport et des jouets
163	397 Industrie des enseignes et étalages
164	399 Autres industries des produits manufacturés
165	Division F - Industries de la construction
166	Grand groupe 40 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
167	401 Promotion et construction de bâtiments résidentiels
168	402 Promotion et construction de bâtiments non résidentiels
169	Grand groupe 41 - Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
170	411 Construction industrielle (autre que le bâtiment)
171	412 Construction de routes et construction lourde
172	Grand groupe 42 - Industries des entrepreneurs spécialisés
173	421 Travaux sur chantier
174	422 Travaux de charpente et travaux connexes
175	423 Travaux extérieurs de finition
176	424 Installations mécaniques, plomberie, chauffage et climatisation
177	425 Travaux de mécanique spécialisée
178	426 Travaux d'électricité
179	427 Travaux d'intérieur et de finition
180	429 Autres travaux spécialisés
181	Grand groupe 44 - Industries des services relatifs à la construction
182	441 Gestion de travaux de construction
183	449 Autres services relatifs à la construction
184	Division G - Industries du transport et de l'entreposage
185	Grand groupe 45 - Industries du transport
186	451 Industries du transport aérien
187	452 Industries des services relatifs au transport aérien
188	453 Industries du transport et des services ferroviaires
189	454 Industries du transport par eau
190	455 Industries des services relatifs au transport par eau
191	456 Industries du camionnage
192	457 Industries du transport en commun
193	458 Autres industries du transport
194	459 Autres industries des services relatifs aux transports
195	Grand groupe 46 - Industries du transport par pipelines
196	461 Industries du transport par pipelines
197	Grand groupe 47 - Industries de l'entreposage et de l'emmagasinage
198	471 Industrie des silos à grain
199	479 Autres industries d'entreposage et d'emmagasinage
200	Division H - Industries des communications et autres services publics
201	Grand groupe 48 - Industries des communications
202	481 Industries de la diffusion des télécommunications
203	482 Industrie de la transmission des télécommunications
204	483 Autres industries des télécommunications
205	484 Industries des services postaux et services de messagers
206	Grand groupe 49 - Autres industries de services publics
207	491 Industrie de l'énergie électrique
208	492 Industrie de la distribution de gaz

209	493 Industrie de la distribution d'eau
210	499 Autres industries de services publics, n.c.a.
211	Division I - Industries du commerce de gros
212	Grand groupe 50 - Industries des produits agricoles, commerce de gros
213	501 Produits agricoles, commerce de gros
214	Grand groupe 51 - Industries des produits pétroliers, commerce de gros
215	511 Produits pétroliers, commerce de gros
216	Grand groupe 52 - Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac, commerce de gros
217	521 Produits alimentaires, commerce de gros
218	522 Boissons, commerce de gros
219	523 Médicaments et produits de toilette, commerce de gros
220	524 Produits du tabac, commerce de gros
221	Grand groupe 53 - Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
222	531 Vêtements, commerce de gros
223	532 Tissus et articles de mercerie, commerce de gros
224	Grand groupe 54 - Industries des articles ménagers, commerce de gros
225	541 Appareils ménagers électriques et électroniques et leurs pièces, commerce de gros
226	542 Meubles de maison, commerce de gros
227	543 Accessoires ménagers d'ameublement, commerce de gros
228	Grand groupe 55 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de gros
229	551 Véhicules automobiles, commerce de gros
230	552 Pièces et accessoires de véhicules automobiles, commerce de gros
231	Grand groupe 56 - Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
232	561 Métaux et produits en métal, commerce de gros
233	562 Articles de quincaillerie et matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation, commerce de gros
234	563 Bois et matériaux de construction, commerce de gros
235	Grand groupe 57 - Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
236	571 Machines, matériel et fournitures agricoles, commerce de gros
237	572 Machines, matériel et fournitures pour la construction, l'exploitation forestière et l'extraction minière, commerce de gros
238	573 Machines, matériel et fournitures industriels, commerce de gros
239	574 Machines, matériel et fournitures électriques et électroniques, commerce de gros
240	579 Autres machines, matériel et fournitures, commerce de gros
241	Grand groupe 59 - Industries de produits divers, commerce de gros
242	591 Matières de rebut, commerce de gros
243	592 Papier et produits du papier, commerce de gros
244	593 Fournitures agricoles, commerce de gros
245	594 Jouets et articles de loisirs et de sport, commerce de gros
246	595 Matériel et fournitures photographiques et instruments et accessoires de musique, commerce de gros
247	596 Bijoux et montres, commerce de gros
248	597 Produits chimiques d'usage ménager et industriel, commerce de gros
249	598 Marchandise générale, commerce de gros
250	599 Autres produits, n.c.a., commerce de gros
251	Division J - Industries du commerce de détail
252	Grand groupe 60 - Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
253	601 Magasins d'alimentation
254	602 Magasins de spiritueux, de vin et de bière
255	603 Magasins de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés
256	Grand groupe 61 - Industries des chaussures, vêtements, tissus et filés, commerce de détail
257	611 Magasins de chaussures

258	612 Magasins de vêtements pour hommes
259	613 Magasins de vêtements pour dames
260	614 Magasins de vêtements, n.c.a.
261	615 Magasins de tissus et de filés
262	Grand groupe 62 - Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison, commerce de détail
263	621 Magasins de meubles de maison
264	622 Magasins d'appareils ménagers, de postes de télévision et de radio et d'appareils stéréophoniques
265	623 Magasins d'accessoires d'ameublement
266	Grand groupe 63 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
267	631 Concessionnaires d'automobiles
268	632 Marchands de véhicules de loisir
269	633 Stations-service
270	634 Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
271	635 Ateliers de réparation de véhicules automobiles
272	639 Autres services pour véhicules automobiles
273	Grand groupe 64 - Industries des magasins de marchandises diverses
274	641 Magasins de marchandises diverses
275	Grand groupe 65 - Autres industries de magasins de détail
276	651 Librairies et papeteries
277	652 Fleuristes et centres de jardinage
278	653 Magasins de quincaillerie, de peinture, de vitre et de papier peint
279	654 Magasins d'articles de sport et de bicyclettes
280	655 Magasins d'instruments de musique et de disques
281	656 Bijouteries et ateliers de réparation de montres et de bijoux
282	657 Magasins d'appareils et de fournitures photographiques
283	658 Magasins de jouets, d'articles de loisir, d'articles de fantaisie et de souvenirs
284	659 Autres magasins de vente au détail
285	Grand groupe 69 - Industries du commerce de détail hors magasin
286	691 Exploitants de distributeurs automatiques
287	692 Entreprises de vente directe
288	Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
289	Grand groupe 70 - Industries des intermédiaires financiers de dépôts
290	701-709 Industries des intermédiaires financiers de dépôts
291	Grand groupe 71 - Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
292	711-712 Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
293	Grand groupe 72 - Industries des intermédiaires d'investissement
294	721-729 Industries des intermédiaires d'investissement
295	Grand groupe 73 - Industries des assurances
296	731-733 Industries des assurances
297	Grand groupe 74 - Autres industries d'intermédiaires financiers
298	741-749 Autres industries d'intermédiaires financiers
299	Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
300	Grand groupe 75 - Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
301	751 Exploitants de bâtiments et de logements
302	759 Autres exploitants immobiliers
303	Grand groupe 76 - Industries des agences d'assurances et agences immobilières
304	761 Agences d'assurances et agences immobilières
305	Division M - Industries des services aux entreprises
306	Grand groupe 77 - Industries des services aux entreprises
307	771 Bureaux de placement et services de location de personnel
308	772 Services d'informatique et services connexes
309	773 Services de comptabilité et de tenue de livres
310	774 Services de publicité

311	775 Bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques
312	776 Études d'avocats et de notaires
313	777 Bureaux de conseils en gestion
314	779 Autres services aux entreprises
315	Division N - Industries des services gouvernementaux
316	Grand groupe 81 - Industries des services de l'administration fédérale
317	811 Services de défense
318	812-817 Autres industries des services de l'administration fédérale
319	Grand groupe 82 - Industries des services des administrations provinciales et territoriales
320	822-827 Industries des services des administrations provinciales et territoriales
321	Grand groupe 83 - Industries des services des administrations locales
322	832-837 Industries des services des administrations locales
323	Grand groupe 84 - Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
324	841 Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
325	Division O - Industries des services d'enseignement
326	Grand groupe 85 - Industries des services d'enseignement
327	851 Enseignement élémentaire et secondaire
328	852 Enseignement postsecondaire non universitaire
329	853 Enseignement universitaire
330	854 Bibliothèques
331	855 Musées et archives
332	859 Autres services d'enseignement
333	Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
334	Grand groupe 86 - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
335	861 Hôpitaux
336	862 Autres établissements de soins de santé et de services sociaux
337	863 Services de soins de santé hors institution
338	864 Services sociaux hors institution
339	865 Cabinets privés de médecins, chirurgiens et dentistes
340	866 Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé
341	867 Cabinets de spécialistes du domaine des services sociaux
342	868 Laboratoires médicaux et autres laboratoires du domaine de la santé
343	869 Associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
344	Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
345	Grand groupe 91 - Industries de l'hébergement
346	911 Hôtels, motels et camps pour touristes
347	912 Pensions de famille et hôtels privés
348	913 Terrains de camping et parcs à roulettes
349	914 Camps de vacances
350	Grand groupe 92 - Industries de la restauration
351	921 Services de restauration
352	922 Tavernes, bars et boîtes de nuit
353	Division R - Autres industries de services
354	Grand groupe 96 - Industries de services de divertissements et loisirs
355	961 Production et distribution de films et de matériel audiovisuel
356	962 Projection de films cinématographiques
357	963 Théâtres et autres spectacles
358	964 Sports commerciaux
359	965 Clubs sportifs et services de loisir
360	966 Loteries et jeux de hasard
361	969 Autres services de divertissement et de loisir
362	Grand groupe 97 - Industries des services personnels et domestiques
363	971 Salons de coiffure et salons de beauté
364	972 Services de blanchissage et de nettoyage à sec
365	973 Pompes funèbres

366	974 Ménages
367	979 Autres services personnels et domestiques
368	Grand groupe 98 - Associations
369	981 Organisations religieuses
370	982 Associations commerciales
371	983 Associations professionnelles
372	984 Syndicats ouvriers
373	985 Organisations politiques
374	986 Organisations civiques et amicales
375	Grand groupe 99 - Autres industries de services
376	991 Services de location de machines et de matériel
377	992 Services de location d'automobiles et de camions
378	993 Photographes
379	994 Autres services de réparation
380	995 Services relatifs aux bâtiments et aux habitations
381	996 Services de voyages
382	999 Autres services, n.c.a.

1=2+3

3=Total de toutes les divisions

Divisions=Tous les grands groupes à l'intérieur de chaque division

Grands groupes=Tous les groupes à l'intérieur de chaque grand groupe

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01047

Industrie - Classification type des industries de 1980 (460)

1	Population active totale
2	Industrie - Sans objet (1)
3	Total - Toutes les industries (2)
4	Division A - Industries agricoles et de services connexes
5	Grand groupe 01 - Industries agricoles
6	011-017 Industries agricoles
7	Assigné - Grand groupe 01 - Industries agricoles
8	Grand groupe 02 - Industries des services agricoles
9	021-023 Industries des services agricoles
10	Assigné - Grand groupe 02 - Industries des services agricoles
11	Division B - Industries de la pêche et du piégeage
12	Grand groupe 03 - Industries de la pêche et du piégeage
13	031 Industries de la pêche
14	032 Services relatifs à la pêche
15	033 Piégeage
16	Assigné - Grand groupe 03 - Industries de la pêche et du piégeage

- 17 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
- 18 Grand groupe 04 - Industrie de l'exploitation forestière
- 19 041 Exploitation forestière
- 20 Assigné - Grand groupe 04 - Industrie de l'exploitation forestière
- 21 Grand groupe 05 - Industrie des services forestiers
- 22 051 Industrie des services forestiers
- 23 Assigné - Grand groupe 05 - Industrie des services forestiers
- 24 Division D - Industries des mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole
- 25 Grand groupe 06 - Industries des mines
- 26 061 Mines de métaux
- 27 062 Mines de minerais non métalliques (sauf le charbon)
- 28 063 Mines de charbon
- 29 Assigné - Grand groupe 06 - Industries des mines
- 30 Grand groupe 07 - Industries du pétrole brut et du gaz naturel
- 31 071 Industries du pétrole brut et du gaz naturel
- 32 Assigné - Grand groupe 07 - Industries du pétrole brut et du gaz naturel
- 33 Grand groupe 08 - Industries des carrières et sablières
- 34 081 Carrières
- 35 082 Sablières et gravières
- 36 Assigné - Grand groupe 08 - Industries des carrières et sablières
- 37 Grand groupe 09 - Industries des services miniers
- 38 091-092 - Industries des services miniers (3)
- 39 091 Industries des services relatifs à l'extraction du pétrole brut et du gaz naturel
- 40 092 Industries des services relatifs à l'extraction minière
- 41 Assigné - Grand groupe 09 - Industries des services miniers
- 42 Division E - Industries manufacturières
- 43 Grand groupe 10 - Industries des aliments
- 44 101 Industries de la viande et de la volaille
- 45 102 Industrie de la transformation du poisson
- 46 103 Industries de la préparation des fruits et légumes
- 47 104 Industries laitières
- 48 105 Industries de la farine, des céréales de table préparées et des aliments pour animaux
- 49 106 Industrie des huiles végétales (sauf l'huile de maïs)
- 50 107 Industries des produits de boulangerie-pâtisserie
- 51 108 Industries du sucre et des confiseries
- 52 109 Autres industries de produits alimentaires
- 53 Assigné - Grand groupe 10 - Industries des aliments
- 54 Grand groupe 11 - Industries des boissons
- 55 111 Industrie des boissons gazeuses
- 56 112 Industrie des produits de distillation
- 57 113 Industrie de la bière
- 58 114 Industrie du vin
- 59 Assigné - Grand groupe 11 - Industries des boissons
- 60 Grand groupe 12 - Industries du tabac
- 61 121 Industrie du tabac en feuilles
- 62 122 Industrie des produits du tabac
- 63 Assigné - Grand groupe 12 - Industries du tabac
- 64 Grand groupe 15 - Industries des produits en caoutchouc
- 65 151 Industrie des pneus et chambres à air
- 66 152 Industrie des boyaux et courroies en caoutchouc
- 67 159 Autres industries de produits en caoutchouc
- 68 Assigné - Grand groupe 15 - Industries des produits en caoutchouc
- 69 Grand groupe 16 - Industries des produits en matière plastique
- 70 161 Industrie des produits en matière plastique en mousse et soufflée
- 71 162 Industrie des tuyaux et raccords de tuyauterie en matière plastique

72	163 Industrie des pellicules et feuilles de matière plastique
73	169 Autres industries de produits en matière plastique
74	Assigné - Grand groupe 16 - Industries des produits en matière plastique
75	Grand groupe 17 - Industries du cuir et des produits connexes
76	171 Industries du cuir et des produits connexes
77	Assigné - Grand groupe 17 - Industries du cuir et des produits connexes
78	Grand groupe 18 - Industries textiles de première transformation
79	181 Industrie des fibres chimiques et des filés de filaments
80	182 Industries des filés et tissus tissés
81	183 Industrie des tissus larges, à mailles
82	Assigné - Grand groupe 18 - Industries textiles de première transformation
83	Grand groupe 19 - Industries des produits textiles
84	191 Industrie du feutre et du traitement des fibres naturelles
85	192 Industrie des tapis, carpettes et moquettes
86	193 Industrie des articles en grosse toile et produits connexes
87	199 Autres industries de produits textiles
88	Assigné - Grand groupe 19 - Industries des produits textiles
89	Grand groupe 24 - Industries de l'habillement
90	243 Industries des vêtements pour hommes et garçonnets
91	244 Industries des vêtements pour dames
92	245 Industrie des vêtements pour enfants
93	249 Autres industries de l'habillement
94	Assigné - Grand groupe 24 - Industries de l'habillement
95	Grand groupe 25 - Industries du bois
96	251 Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux
97	252 Industries des placages et contreplaqués
98	254 Industries des portes, châssis et autres bois travaillés
99	256 Industrie des boîtes et palettes de bois
100	258 Industrie des cercueils et bières
101	259 Autres industries du bois
102	Assigné - Grand groupe 25 - Industries du bois
103	Grand groupe 26 - Industries du meuble et des articles d'ameublement
104	261 Industries des meubles de maison
105	264 Industries des meubles de bureau
106	269 Autres industries de meubles et d'articles d'ameublement
107	Assigné - Grand groupe 26 - Industries du meuble et des articles d'ameublement
108	Grand groupe 27 - Industries du papier et produits connexes
109	271 Industries des pâtes et papiers
110	272 Industries du papier-toiture asphalté
111	273 Industries des boîtes en carton et des sacs en papier
112	279 Autres industries des produits en papier transformé
113	Assigné - Grand groupe 27 - Industries du papier et produits connexes
114	Grand groupe 28 - Imprimerie, édition et industries connexes
115	281 Industries de l'impression commerciale
116	282 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure
117	283 Industries de l'édition
118	284 Industries de l'impression et de l'édition combinées
119	Assigné - Grand groupe 28 - Imprimerie, édition et industries connexes
120	Grand groupe 29 - Industries de première transformation des métaux
121	291 Industries sidérurgiques
122	292 Industrie des tubes et tuyaux d'acier
123	294 Fonderies de fer
124	295 Industries de la fonte et de l'affinage des métaux non ferreux
125	296 Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium
126	297 Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages

127	299 Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux
128	Assigné - Grand groupe 29 - Industries de première transformation des métaux
129	Grand groupe 30 - Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
130	301 Industrie des chaudières à pression et échangeurs de chaleur
131	302 Industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques
132	303 Industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture
133	304 Industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement de produits en métal
134	305 Industries du fil métallique et de ses produits
135	306 Industries des articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie
136	307 Industrie du matériel de chauffage
137	308 Ateliers d'usinage
138	309 Autres industries de produits en métal
139	Assigné - Grand groupe 30 - Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
140	Grand groupe 31 - Industries de la machinerie (sauf électrique)
141	311 Industrie des instruments aratoires
142	312 Industrie du matériel commercial de réfrigération et de climatisation
143	319 Autres industries de la machinerie et de l'équipement
144	Assigné - Grand groupe 31 - Industries de la machinerie (sauf électrique)
145	Grand groupe 32 - Industries du matériel de transport
146	321 Industrie des aéronefs et des pièces d'aéronefs
147	323 Industrie des véhicules automobiles
148	324 Industries des carrosseries de camions, d'autobus et de remorques
149	325 Industries des pièces et accessoires pour véhicules automobiles
150	326 Industrie du matériel ferroviaire roulant
151	327 Industrie de la construction et de la réparation de navires
152	328 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations
153	329 Autres industries du matériel de transport
154	Assigné - Grand groupe 32 - Industries du matériel de transport
155	Grand groupe 33 - Industries des produits électriques et électroniques
156	331 Industrie des petits appareils électriques
157	332 Industrie des gros appareils (électriques ou non)
158	333 Industries des appareils d'éclairage
159	334 Industrie des phonographes et des récepteurs de radio et de télévision
160	335 Industries de l'équipement de communication et d'autre matériel électronique
161	336 Industries de machines pour bureaux, magasins et commerces
162	337 Industries du matériel électrique d'usage industriel
163	338 Industrie des fils et câbles électriques et de communication
164	339 Autres industries de produits électriques
165	Assigné - Grand groupe 33 - Industries des produits électriques et électroniques
166	Grand groupe 35 - Industries des produits minéraux non métalliques
167	351 Industries des produits en argile
168	352 Industrie du ciment
169	354 Industrie des produits en béton
170	355 Industrie du béton préparé
171	356 Industries du verre et d'articles en verre
172	357 Industrie des abrasifs
173	358 Industrie de la chaux
174	359 Autres industries de produits minéraux non métalliques
175	Assigné - Grand groupe 35 - Industries des produits minéraux non métalliques
176	Grand groupe 36 - Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon
177	361 Industries des produits raffinés du pétrole
178	369 Autres industries des produits du pétrole et du charbon
179	Assigné - Grand groupe 36 - Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon

180	Grand groupe 37 - Industries chimiques
181	371 Industries des produits chimiques d'usage industriel, n.c.a.
182	372 Industries des produits chimiques d'usage agricole
183	373 Industrie des matières plastiques et des résines synthétiques
184	374 Industrie des produits pharmaceutiques et des médicaments
185	375 Industrie des peintures et vernis
186	376 Industrie des savons et composés pour le nettoyage
187	377 Industrie des produits de toilette
188	379 Autres industries des produits chimiques
189	Assigné - Grand groupe 37 - Industries chimiques
190	Grand groupe 39 - Autres industries manufacturières
191	391 Industries du matériel scientifique et professionnel
192	392 Industries de la bijouterie et de l'orfèvrerie
193	393 Industries des articles de sport et des jouets
194	397 Industrie des enseignes et étalages
195	399 Autres industries des produits manufacturés
196	Assigné - Grand groupe 39 - Autres industries manufacturières
197	Division F - Industries de la construction
198	Grand groupe 40 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
199	401-402 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux (4)
200	401 Promotion et construction de bâtiments résidentiels
201	402 Promotion et construction de bâtiments non résidentiels
202	Assigné - Grand groupe 40 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
203	Grand groupe 41 - Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
204	411 Construction industrielle (autre que le bâtiment)
205	412 Construction de routes et construction lourde
206	Assigné - Grand groupe 41 - Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
207	Grand groupe 42 - Industries des entrepreneurs spécialisés
208	421 Travaux sur chantier
209	422 Travaux de charpente et travaux connexes
210	423 Travaux extérieurs de finition
211	424 Installations mécaniques, plomberie, chauffage et climatisation
212	425 Travaux de mécanique spécialisée
213	426 Travaux d'électricité
214	427 Travaux d'intérieur et de finition
215	429 Autres travaux spécialisés
216	Assigné - Grand groupe 42 - Industries des entrepreneurs spécialisés
217	Grand groupe 44 - Industries des services relatifs à la construction
218	441 Gestion de travaux de construction
219	449 Autres services relatifs à la construction
220	Assigné - Grand groupe 44 - Industries des services relatifs à la construction
221	Division G - Industries du transport et de l'entreposage
222	Grand groupe 45 - Industries du transport
223	451 Industries du transport aérien
224	452 Industries des services relatifs au transport aérien
225	453 Industries du transport et des services ferroviaires
226	454 Industries du transport par eau
227	455 Industries des services relatifs au transport par eau
228	456 Industries du camionnage
229	457 Industries du transport en commun
230	458 Autres industries du transport
231	459 Autres industries des services relatifs aux transports
232	Assigné - Grand groupe 45 - Industries du transport

233	Grand groupe 46 - Industries du transport par pipelines
234	461 Industries du transport par pipelines
235	Assigné - Grand groupe 46 - Industries du transport par pipelines
236	Grand groupe 47 - Industries de l'entreposage et de l'emmagasinage
237	471 Industrie des silos à grain
238	479 Autres industries d'entreposage et d'emmagasinage
239	Assigné - Grand groupe 47 - Industries de l'entreposage et de l'emmagasinage
240	Division H - Industries des communications et autres services publics
241	Grand groupe 48 - Industries des communications
242	481 Industries de la diffusion des télécommunications
243	482 Industrie de la transmission des télécommunications
244	483 Autres industries des télécommunications
245	484 Industries des services postaux et services de messagers
246	Assigné - Grand groupe 48 - Industries des communications
247	Grand groupe 49 - Autres industries de services publics
248	491 Industrie de l'énergie électrique
249	492 Industrie de la distribution de gaz
250	493 Industrie de la distribution d'eau
251	499 Autres industries de services publics, n.c.a.
252	Assigné - Grand groupe 49 - Autres industries de services publics
253	Division I - Industries du commerce de gros
254	Grand groupe 50 - Industries des produits agricoles, commerce de gros
255	501 Produits agricoles, commerce de gros
256	Assigné - Grand groupe 50 - Industries des produits agricoles, commerce de gros
257	Grand groupe 51 - Industries des produits pétroliers, commerce de gros
258	511 Produits pétroliers, commerce de gros
259	Assigné - Grand groupe 51 - Industries des produits pétroliers, commerce de gros
260	Grand groupe 52 - Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac, commerce de gros
261	521 Produits alimentaires, commerce de gros
262	522 Boissons, commerce de gros
263	523 Médicaments et produits de toilette, commerce de gros
264	524 Produits du tabac, commerce de gros
265	Assigné - Grand groupe 52 - Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac, commerce de gros
266	Grand groupe 53 - Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
267	531 Vêtements, commerce de gros
268	532 Tissus et articles de mercerie, commerce de gros
269	Assigné - Grand groupe 53 - Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
270	Grand groupe 54 - Industries des articles ménagers, commerce de gros
271	541 Appareils ménagers électriques et électroniques et leurs pièces, commerce de gros
272	542 Meubles de maison, commerce de gros
273	543 Accessoires ménagers d'ameublement, commerce de gros
274	Assigné - Grand groupe 54 - Industries des articles ménagers, commerce de gros
275	Grand groupe 55 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de gros
276	551 Véhicules automobiles, commerce de gros
277	552 Pièces et accessoires de véhicules automobiles, commerce de gros
278	Assigné - Grand groupe 55 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de gros
279	Grand groupe 56 - Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
280	561 Métaux et produits en métal, commerce de gros
281	562 Articles de quincaillerie et matériel et fournitures de plomberie, de chauffage et de climatisation, commerce de gros

282	563 Bois et matériaux de construction, commerce de gros
283	Assigné - Grand groupe 56 - Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
284	Grand groupe 57 - Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
285	571 Machines, matériel et fournitures agricoles, commerce de gros
286	572 Machines, matériel et fournitures pour la construction, l'exploitation forestière et l'extraction minière, commerce de gros
287	573 Machines, matériel et fournitures industriels, commerce de gros
288	574 Machines, matériel et fournitures électriques et électroniques, commerce de gros
289	579 Autres machines, matériel et fournitures, commerce de gros
290	Assigné - Grand groupe 57 - Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
291	Grand groupe 59 - Industries de produits divers, commerce de gros
292	591 Matières de rebut, commerce de gros
293	592 Papier et produits du papier, commerce de gros
294	593 Fournitures agricoles, commerce de gros
295	594 Jouets et articles de loisirs et de sport, commerce de gros
296	595 Matériel et fournitures photographiques et instruments et accessoires de musique, commerce de gros
297	596 Bijoux et montres, commerce de gros
298	597 Produits chimiques d'usage ménager et industriel, commerce de gros
299	598 Marchandise générale, commerce de gros
300	599 Autres produits, n.c.a., commerce de gros
301	Assigné - Grand groupe 59 - Industries de produits divers, commerce de gros
302	Division J - Industries du commerce de détail
303	Grand groupe 60 - Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
304	601 Magasins d'alimentation
305	602 Magasins de spiritueux, de vin et de bière
306	603 Magasins de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés
307	Assigné - Grand groupe 60 - Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
308	Grand groupe 61 - Industries des chaussures, vêtements, tissus et filés, commerce de détail
309	611 Magasins de chaussures
310	612 Magasins de vêtements pour hommes
311	613 Magasins de vêtements pour dames
312	614 Magasins de vêtements, n.c.a.
313	615 Magasins de tissus et de filés
314	Assigné - Grand groupe 61 - Industries des chaussures, vêtements, tissus et filés, commerce de détail
315	Grand groupe 62 - Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison, commerce de détail
316	621 Magasins de meubles de maison
317	622 Magasins d'appareils ménagers, de postes de télévision et de radio et d'appareils stéréophoniques
318	623 Magasins d'accessoires d'ameublement
319	Assigné - Grand groupe 62 - Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison, commerce de détail
320	Grand groupe 63 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
321	631 Concessionnaires d'automobiles
322	632 Marchands de véhicules de loisir
323	633 Stations-service
324	634 Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles
325	635 Ateliers de réparation de véhicules automobiles
326	639 Autres services pour véhicules automobiles

327	Assigné - Grand groupe 63 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
328	Grand groupe 64 - Industries des magasins de marchandises diverses
329	641 Magasins de marchandises diverses
330	Assigné - Grand groupe 64 - Industries des magasins de marchandises diverses
331	Grand groupe 65 - Autres industries de magasins de détail
332	651 Librairies et papeteries
333	652 Fleuristes et centres de jardinage
334	653 Magasins de quincaillerie, de peinture, de vitre et de papier peint
335	654 Magasins d'articles de sport et de bicyclettes
336	655 Magasins d'instruments de musique et de disques
337	656 Bijouteries et ateliers de réparation de montres et de bijoux
338	657 Magasins d'appareils et de fournitures photographiques
339	658 Magasins de jouets, d'articles de loisir, d'articles de fantaisie et de souvenirs
340	659 Autres magasins de vente au détail
341	Assigné - Grand groupe 65 - Autres industries de magasins de détail
342	Grand groupe 69 - Industries du commerce de détail hors magasin
343	691 Exploitants de distributeurs automatiques
344	692 Entreprises de vente directe
345	Assigné - Grand groupe 69 - Industries du commerce de détail hors magasin
346	Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
347	Grand groupe 70 - Industries des intermédiaires financiers de dépôts
348	701-709 Industries des intermédiaires financiers de dépôts
349	Assigné - Grand groupe 70 - Industries des intermédiaires financiers de dépôts
350	Grand groupe 71 - Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
351	711-712 Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
352	Assigné - Grand groupe 71 - Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
353	Grand groupe 72 - Industries des intermédiaires d'investissement
354	721-729 Industries des intermédiaires d'investissement
355	Assigné - Grand groupe 72 - Industries des intermédiaires d'investissement
356	Grand groupe 73 - Industries des assurances
357	731-733 Industries des assurances
358	Assigné - Grand groupe 73 - Industries des assurances
359	Grand groupe 74 - Autres industries d'intermédiaires financiers
360	741-749 Autres industries d'intermédiaires financiers
361	Assigné - Grand groupe 74 - Autres industries d'intermédiaires financiers
362	Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
363	Grand groupe 75 - Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
364	751 Exploitants de bâtiments et de logements
365	759 Autres exploitants immobiliers
366	Assigné - Grand groupe 75 - Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
367	Grand groupe 76 - Industries des agences d'assurances et agences immobilières
368	761 Agences d'assurances et agences immobilières
369	Assigné - Grand groupe 76 - Industries des agences d'assurances et agences immobilières
370	Division M - Industries des services aux entreprises
371	Grand groupe 77 - Industries des services aux entreprises
372	771 Bureaux de placement et services de location de personnel
373	772 Services d'informatique et services connexes
374	773 Services de comptabilité et de tenue de livres
375	774 Services de publicité
376	775 Bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques
377	776 Études d'avocats et de notaires
378	777 Bureaux de conseils en gestion
379	779 Autres services aux entreprises
380	Assigné - Grand groupe 77 - Industries des services aux entreprises

- 381 Division N - Industries des services gouvernementaux
- 382 Grand groupe 81 - Industries des services de l'administration fédérale
- 383 811 Services de défense
- 384 812-817 Autres industries des services de l'administration fédérale
- 385 Assigné - Grand groupe 81 - Industries des services de l'administration fédérale
- 386 Grand groupe 82 - Industries des services des administrations provinciales et territoriales
- 387 822-827 Industries des services des administrations provinciales et territoriales
- 388 Assigné - Grand groupe 82 - Industries des services des administrations provinciales et territoriales
- 389 Grand groupe 83 - Industries des services des administrations locales
- 390 832-837 Industries des services des administrations locales
- 391 Assigné - Grand groupe 83 - Industries des services des administrations locales
- 392 Grand groupe 84 - Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
- 393 841 Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
- 394 Assigné - Grand groupe 84 - Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
- 395 Division O - Industries des services d'enseignement
- 396 Grand groupe 85 - Industries des services d'enseignement
- 397 851 Enseignement élémentaire et secondaire
- 398 852 Enseignement postsecondaire non universitaire
- 399 853 Enseignement universitaire
- 400 854 Bibliothèques
- 401 855 Musées et archives
- 402 859 Autres services d'enseignement
- 403 Assigné - Grand groupe 85 - Industries des services d'enseignement
- 404 Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 405 Grand groupe 86 - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 406 861 Hôpitaux
- 407 862 Autres établissements de soins de santé et de services sociaux
- 408 863 Services de soins de santé hors institution
- 409 864 Services sociaux hors institution
- 410 865 Cabinets privés de médecins, chirurgiens et dentistes
- 411 866 Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé
- 412 867 Cabinets de spécialistes du domaine des services sociaux
- 413 868 Laboratoires médicaux et autres laboratoires du domaine de la santé
- 414 869 Associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
- 415 Assigné - Grand groupe 86 - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 416 Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
- 417 Grand groupe 91 - Industries de l'hébergement
- 418 911 Hôtels, motels et camps pour touristes
- 419 912 Pensions de famille et hôtels privés
- 420 913 Terrains de camping et parcs à roulettes
- 421 914 Camps de vacances
- 422 Assigné - Grand groupe 91 - Industries de l'hébergement
- 423 Grand groupe 92 - Industries de la restauration
- 424 921 Services de restauration
- 425 922 Tavernes, bars et boîtes de nuit
- 426 Assigné - Grand groupe 92 - Industries de la restauration
- 427 Division R - Autres industries de services
- 428 Grand groupe 96 - Industries de services de divertissements et loisirs
- 429 961 Production et distribution de films et de matériel audiovisuel
- 430 962 Projection de films cinématographiques
- 431 963 Théâtres et autres spectacles
- 432 964 Sports commerciaux
- 433 965 Clubs sportifs et services de loisir
- 434 966 Loteries et jeux de hasard

435	969 Autres services de divertissement et de loisir
436	Assigné - Grand groupe 96 - Industries de services de divertissements et loisirs
437	Grand groupe 97 - Industries des services personnels et domestiques
438	971 Salons de coiffure et salons de beauté
439	972 Services de blanchissage et de nettoyage à sec
440	973 Pompes funèbres
441	974 Ménages
442	979 Autres services personnels et domestiques
443	Assigné - Grand groupe 97 - Industries des services personnels et domestiques
444	Grand groupe 98 - Associations
445	981 Organisations religieuses
446	982 Associations commerciales
447	983 Associations professionnelles
448	984 Syndicats ouvriers
449	985 Organisations politiques
450	986 Organisations civiques et amicales
451	Assigné - Grand groupe 98 - Associations
452	Grand groupe 99 - Autres industries de services
453	991 Services de location de machines et de matériel
454	992 Services de location d'automobiles et de camions
455	993 Photographes
456	994 Autres services de réparation
457	995 Services relatifs aux bâtiments et aux habitations
458	996 Services de voyages
459	999 Autres services, n.c.a.
460	Assigné - Grand groupe 99 - Autres industries de services

1=2+3

3=4+11+17+24+41+196+219+238+251+300+344+360+368+379+393+402+414+425

4=5+8

5=6+7

8=9+10

11=12

12=13+14+15+16

17=18+21

18=19+20

21=22+23

...

427=428+437+444+452

428=429+...+436

437=438+...+443

444=445+...+451

452=453+...+460

Divisions=Grands groupes à l'intérieur de chacune des divisions

Grands groupes=Groupes à l'intérieur de chacun des grands groupes

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du

recensement sont les suivantes : 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(3) **Industries des services relatifs à l'extraction du pétrole brut et du gaz naturel (091) et Industries des services relatifs à l'extraction minière (092)** : Les données de 1986 pour ces deux groupes ne sont pas présentées individuellement. Des erreurs de codage entre ces groupes, causées par une omission dans l'un des manuels de codage, ont été décelées dans les données du recensement de 1986. Les données de 2001, 1996 et 1991 sont présentées individuellement et un total partiel pour 091-092 a été ajouté pour faciliter la comparaison.

(4) **Promotion et construction de bâtiments résidentiels (401) et Promotion et construction de bâtiments non résidentiels (402)** : Les données de 1986 pour ces deux groupes ne sont pas présentées individuellement. Des erreurs de codage, causées par des difficultés à distinguer la construction «résidentielle» et «non résidentielle», ont été décelées lors de l'évaluation de la qualité des données du recensement de 1986. Les données de 2001, 1996 et 1991 sont présentées individuellement et un total partiel pour 401-402 a été ajouté pour faciliter la comparaison.

97F0012XCB01016

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (21)

- 1 Total - Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 3 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 4 22 Services publics
- 5 23 Construction
- 6 31-33 Fabrication
- 7 41 Commerce de gros
- 8 44-45 Commerce de détail
- 9 48-49 Transport et entreposage
- 10 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 11 52 Finance et assurances
- 12 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 13 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 14 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 15 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 16 61 Services d'enseignement
- 17 62 Soins de santé et assistance sociale
- 18 71 Arts, spectacles et loisirs
- 19 72 Hébergement et services de restauration
- 20 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 21 91 Administrations publiques

1=2+3+4+5+6+7+...+21

95F0409XCB01008; 97F0014XCB01001; 97F0014XCB01003; 97F0014XCB01040; 97F0015XCB01040

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (21A)

- 1 Population de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000
- 2 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 3 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz

- 4 22 Services publics
- 5 23 Construction
- 6 31-33 Fabrication
- 7 41 Commerce de gros
- 8 44-45 Commerce de détail
- 9 48-49 Transport et entreposage
- 10 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 11 52 Finance et assurances
- 12 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 13 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 14 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 15 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 16 61 Services d'enseignement
- 17 62 Soins de santé et assistance sociale
- 18 71 Arts, spectacles et loisirs
- 19 72 Hébergement et services de restauration
- 20 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 21 91 Administrations publiques

$$1=2+3+4+5+6+7+\dots+21$$

97F0016XCB01005

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (23)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail
- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale
- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+\dots+23$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0383XCB01001-006; 95F0383XCB01009; 97F0012XCB01010

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (23A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail
- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale
- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+...+23

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0007XCB01042-043; 97F0009XCB01042; 97F0010XCB01042; 97F0010XCB01046;
97F0011XCB01044-045; 97F0011XCB01052-053; 97F0011XCB01060-061; 97F0022XCB01042

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (69)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 - Données-échantillon (20 %)
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail
- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale
- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques
- 24 Hommes actifs de 15 ans et plus - Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 25 Industrie - Sans objet (1)
- 26 Toutes les industries (2)
- 27 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 28 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 29 22 Services publics
- 30 23 Construction
- 31 31-33 Fabrication
- 32 41 Commerce de gros
- 33 44-45 Commerce de détail
- 34 48-49 Transport et entreposage
- 35 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 36 52 Finance et assurances
- 37 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 38 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 39 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 40 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 41 61 Services d'enseignement
- 42 62 Soins de santé et assistance sociale
- 43 71 Arts, spectacles et loisirs
- 44 72 Hébergement et services de restauration
- 45 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 46 91 Administrations publiques
- 47 Femmes actives de 15 ans et plus - Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 48 Industrie - Sans objet (1)

- 49 Toutes les industries (2)
- 50 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 51 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 52 22 Services publics
- 53 23 Construction
- 54 31-33 Fabrication
- 55 41 Commerce de gros
- 56 44-45 Commerce de détail
- 57 48-49 Transport et entreposage
- 58 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 59 52 Finance et assurances
- 60 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 61 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 62 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 63 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 64 61 Services d'enseignement
- 65 62 Soins de santé et assistance sociale
- 66 71 Arts, spectacles et loisirs
- 67 72 Hébergement et services de restauration
- 68 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 69 91 Administrations publiques

1=2+3

1=24+47

3=4+5+...+23

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0490XCB01001-009

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (102)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 111-112 Fermes
- 5 113 Foresterie et exploitation forestière
- 6 114 Pêche, chasse et piégeage
- 7 115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie
- 8 211 Extraction de pétrole et de gaz
- 9 212 Extraction minière, sauf l'extraction de pétrole et de gaz
- 10 213 Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
- 11 219 Extraction minière - non spécifiée
- 12 221 Services publics
- 13 231 Entrepreneurs principaux
- 14 232 Entrepreneurs spécialisés
- 15 311 Fabrication d'aliments
- 16 312 Fabrication de boissons et de produits du tabac
- 17 313 Usines de textiles

18	314 Usines de produits textiles
19	315 Fabrication de vêtements
20	316 Fabrication de produits en cuir et de produits analogues
21	321 Fabrication de produits en bois
22	322 Fabrication du papier
23	323 Impression et activités connexes de soutien
24	324 Fabrication de produits du pétrole et du charbon
25	325 Fabrication de produits chimiques
26	326 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
27	327 Fabrication de produits minéraux non métalliques
28	331 Première transformation de métaux
29	332 Fabrication de produits métalliques
30	333 Fabrication de machines
31	334 Fabrication de produits informatiques et électroniques
32	335 Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques
33	336 Fabrication de matériel de transport
34	337 Fabrication de meubles et de produits connexes
35	339 Activités diverses de fabrication
36	411 Grossistes-distributeurs de produits agricoles
37	412 Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
38	413 Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac
39	414 Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers
40	415 Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces
41	416 Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction
42	417 Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures
43	418 Grossistes-distributeurs de produits divers
44	419 Agents et courtiers du commerce de gros
45	441 Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces
46	442 Magasins de meubles et d'accessoires de maison
47	443 Magasins d'appareils électroniques et ménagers
48	444 Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage
49	445 Magasins d'alimentation
50	446 Magasins de produits de santé et de soins personnels
51	447 Stations-service
52	448 Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
53	451 Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres
54	452 Magasins de fourniture de tout genre
55	453 Magasins de détail divers
56	454 Détaillants hors magasin
57	481 Transport aérien
58	482 Transport ferroviaire
59	483 Transport par eau
60	484 Transport par camion
61	485 Transport en commun et transport terrestre de voyageurs
62	486 Transport par pipeline
63	487 Transport de tourisme et d'agrément
64	488 Activités de soutien au transport
65	491 Services postaux
66	492 Messageries et services de messagers
67	493 Entreposage
68	511 Édition
69	512 Industries du film et de l'enregistrement sonore
70	513 Radiotélévision et télécommunications
71	514 Services d'information et de traitement des données
72	521 Autorités monétaires - banque centrale

73	522 Intermédiation financière et activités connexes
74	523 Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes
75	524 Sociétés d'assurance et activités connexes
76	526 Fonds et autres instruments financiers
77	531 Services immobiliers
78	532 Services de location et de location à bail
79	533 Bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les oeuvres protégées par le droit d'auteur
80	541 Services professionnels, scientifiques et techniques
81	551 Gestion de sociétés et d'entreprises
82	561 Services administratifs et services de soutien
83	562 Services de gestion des déchets et d'assainissement
84	611 Services d'enseignement
85	621 Services de soins ambulatoires
86	622 Hôpitaux
87	623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes
88	624 Assistance sociale
89	711 Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes
90	712 Établissements du patrimoine
91	713 Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries
92	721 Services d'hébergement
93	722 Services de restauration et débits de boissons
94	811 Réparation et entretien
95	812 Services personnels et services de blanchissage
96	813 Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires
97	814 Ménages privés
98	911 Administration publique fédérale
99	912 Administrations publiques provinciales et territoriales
100	913 Administrations publiques locales, municipales et régionales
101	914 Administrations publiques autochtones
102	919 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux

1=2+3

3=4+5+...+102

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01011; 97F0012XCB01050

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (120)

1	Total - Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
2	11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
3	111 Fermes (111-112)
4	113 Foresterie et exploitation forestière
5	114 Pêche, chasse et piégeage
6	115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie
7	21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz

- 8 211 Extraction de pétrole et de gaz
- 9 212 Extraction minière, sauf l'extraction de pétrole et de gaz
- 10 213 Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
- 11 219 Extraction minière - non spécifiée
- 12 22 Services publics
- 13 221 Services publics
- 14 23 Construction
- 15 231 Entrepreneurs principaux
- 16 232 Entrepreneurs spécialisés
- 17 31-33 Fabrication
- 18 311 Fabrication d'aliments
- 19 312 Fabrication de boissons et de produits du tabac
- 20 313 Usines de textiles
- 21 314 Usines de produits textiles
- 22 315 Fabrication de vêtements
- 23 316 Fabrication de produits en cuir et de produits analogues
- 24 321 Fabrication de produits en bois
- 25 322 Fabrication du papier
- 26 323 Impression et activités connexes de soutien
- 27 324 Fabrication de produits du pétrole et du charbon
- 28 325 Fabrication de produits chimiques
- 29 326 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 30 327 Fabrication de produits minéraux non métalliques
- 31 331 Première transformation de métaux
- 32 332 Fabrication de produits métalliques
- 33 333 Fabrication de machines
- 34 334 Fabrication de produits informatiques et électroniques
- 35 335 Fabrication de matériel, d'appareils et de composantes électriques
- 36 336 Fabrication de matériel de transport
- 37 337 Fabrication de meubles et de produits connexes
- 38 339 Activités diverses de fabrication
- 39 41 Commerce de gros
- 40 411 Grossistes-distributeurs de produits agricoles
- 41 412 Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
- 42 413 Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac
- 43 414 Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers
- 44 415 Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces
- 45 416 Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction
- 46 417 Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures
- 47 418 Grossistes-distributeurs de produits divers
- 48 419 Agents et courtiers du commerce de gros
- 49 44-45 Commerce de détail
- 50 441 Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces
- 51 442 Magasins de meubles et d'accessoires de maison
- 52 443 Magasins d'appareils électroniques et ménagers
- 53 444 Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage
- 54 445 Magasins d'alimentation
- 55 446 Magasins de produits de santé et de soins personnels
- 56 447 Stations-service
- 57 448 Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
- 58 451 Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres
- 59 452 Magasins de fourniture de tout genre
- 60 453 Magasins de détail divers
- 61 454 Détaillants hors magasin
- 62 48-49 Transport et entreposage

- 63 481 Transport aérien
- 64 482 Transport ferroviaire
- 65 483 Transport par eau
- 66 484 Transport par camion
- 67 485 Transport en commun et transport terrestre de voyageurs
- 68 486 Transport par pipeline
- 69 487 Transport de tourisme et d'agrément
- 70 488 Activités de soutien au transport
- 71 491 Services postaux
- 72 492 Messageries et services de messagers
- 73 493 Entreposage
- 74 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 75 511 Édition
- 76 512 Industries du film et de l'enregistrement sonore
- 77 513 Radiotélévision et télécommunications
- 78 514 Services d'information et de traitement des données
- 79 52 Finance et assurances
- 80 521 Autorités monétaires - banque centrale
- 81 522 Intermédiation financière et activités connexes
- 82 523 Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes
- 83 524 Sociétés d'assurance et activités connexes
- 84 526 Fonds et autres instruments financiers
- 85 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 86 531 Services immobiliers
- 87 532 Services de location et de location à bail
- 88 533 Bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les oeuvres protégées par le droit d'auteur
- 89 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 90 541 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 91 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 92 551 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 93 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 94 561 Services administratifs et services de soutien
- 95 562 Services de gestion des déchets et d'assainissement
- 96 61 Services d'enseignement
- 97 611 Services d'enseignement
- 98 62 Soins de santé et assistance sociale
- 99 621 Services de soins ambulatoires
- 100 622 Hôpitaux
- 101 623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes
- 102 624 Assistance sociale
- 103 71 Arts, spectacles et loisirs
- 104 711 Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes
- 105 712 Établissements du patrimoine
- 106 713 Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries
- 107 72 Hébergement et services de restauration
- 108 721 Services d'hébergement
- 109 722 Services de restauration et débits de boissons
- 110 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 111 811 Réparation et entretien
- 112 812 Services personnels et services de blanchissage
- 113 813 Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes
- 114 814 Ménages privés

- 115 91 Administrations publiques
- 116 911 Administration publique fédérale
- 117 912 Administrations publiques provinciales et territoriales
- 118 913 Administrations publiques locales, municipales et régionales
- 119 914 Administrations publiques autochtones
- 120 919 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux

1=2+7+12+14+17+39+49+62+74+79+85+89+91+93+96+98+103+107+110+115

2=3+4+5+6

7=8+9+10+11

12=13

14=15+16

17=18+...+38

39=40+...+48

49=50+...+61

62=63+...+73

74=75+76+77+78

79=80+81+82+83+84

85=86+87+88

89=90

91=92

93=94+95

96=97

98=99+100+101+102

103=104+105+106

107=108+109

110=111+112+113+114

115=116+117+118+119+120

97F0012XCB01049-050; 97F0012XCB01053

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (303)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 1110 Fermes (1111 à 1129)
- 5 1131 Exploitation de terres à bois
- 6 1132 Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
- 7 1133 Exploitation forestière
- 8 1141 Pêche
- 9 1142 Chasse et piégeage
- 10 1150 Activités de soutien aux fermes (1151 à 1152)
- 11 1153 Activités de soutien à la foresterie
- 12 2111 Extraction de pétrole et de gaz
- 13 2121 Extraction de charbon
- 14 2122 Extraction de minerais métalliques
- 15 2123 Extraction de minerais non métalliques
- 16 2131 Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
- 17 2199 Extraction minière - non spécifiée
- 18 2211 Production, transport et distribution d'électricité
- 19 2212 Distribution de gaz naturel
- 20 2213 Réseaux d'aqueduc, d'égout et autres
- 21 2311 Lotissement et aménagement de terrains

22	2312 Construction de bâtiments
23	2313 Travaux de génie
24	2314 Gestion de construction
25	2321 Préparation du terrain
26	2322 Travaux de gros oeuvres
27	2323 Finition extérieure de bâtiments
28	2324 Finition intérieure de bâtiments
29	2325 Installation d'équipements techniques
30	2329 Autres entrepreneurs spécialisés
31	3111 Fabrication d'aliments pour animaux
32	3112 Mouture de céréales et de graines oléagineuses
33	3113 Fabrication de sucre et de confiseries
34	3114 Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires
35	3115 Fabrication de produits laitiers
36	3116 Fabrication de produits de viande
37	3117 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer
38	3118 Boulangeries et fabrication de tortillas
39	3119 Fabrication d'autres aliments
40	3121 Fabrication de boissons
41	3122 Fabrication du tabac
42	3131 Usines de fibres, de filés et de fils
43	3132 Usines de tissus
44	3133 Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus
45	3141 Usines de textiles domestiques
46	3149 Usines d'autres produits textiles
47	3151 Usines de tricotage de vêtements
48	3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus
49	3159 Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements
50	3161 Tannage et finissage du cuir et des peaux
51	3162 Fabrication de chaussures
52	3169 Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues
53	3211 Scieries et préservation du bois
54	3212 Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
55	3219 Fabrication d'autres produits en bois
56	3221 Usines de pâtes à papier, de papier et de carton
57	3222 Fabrication de produits en papier transformé
58	3231 Impression et activités connexes de soutien
59	3241 Fabrication de produits du pétrole et du charbon
60	3251 Fabrication de produits chimiques de base
61	3252 Fabrication de résines, de caoutchouc synthétique et de fibres et de filaments artificiels et synthétiques
62	3253 Fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles
63	3254 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
64	3255 Fabrication de peintures, de revêtements et d'adhésifs
65	3256 Fabrication de savons, de détachants et de produits de toilette
66	3259 Fabrication d'autres produits chimiques
67	3261 Fabrication de produits en plastique
68	3262 Fabrication de produits en caoutchouc
69	3271 Fabrication de produits en argile et produits réfractaires
70	3272 Fabrication de verre et de produits en verre
71	3273 Fabrication de ciment et de produits en béton
72	3274 Fabrication de chaux et de produits en gypse
73	3279 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
74	3311 Sidérurgie
75	3312 Fabrication de produits en acier à partir d'acier acheté

76	3313	Production et transformation d'alumine et d'aluminium
77	3314	Production et transformation de métaux non ferreux, sauf l'aluminium
78	3315	Fonderies
79	3321	Forgeage et estampage
80	3322	Fabrication de coutellerie et d'outils à main
81	3323	Fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques
82	3324	Fabrication de chaudières, de réservoirs et de contenants d'expédition
83	3325	Fabrication d'articles de quincaillerie
84	3326	Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique
85	3327	Ateliers d'usinage, fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
86	3328	Revêtement, gravure, traitement thermique et activités analogues
87	3329	Fabrication d'autres produits métalliques
88	3331	Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction et l'extraction minière
89	3332	Fabrication de machines industrielles
90	3333	Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services
91	3334	Fabrication d'appareils de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération commerciale
92	3335	Fabrication de machines-outils pour le travail du métal
93	3336	Fabrication de moteurs, de turbines et de matériel de transmission de puissance
94	3339	Fabrication d'autres machines d'usage général
95	3341	Fabrication de matériel informatique et périphérique
96	3342	Fabrication de matériel de communication
97	3343	Fabrication de matériel audio et vidéo
98	3344	Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques
99	3345	Fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande et d'instruments médicaux
100	3346	Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques
101	3351	Fabrication de matériel électrique d'éclairage
102	3352	Fabrication d'appareils ménagers
103	3353	Fabrication de matériel électrique
104	3359	Fabrication d'autres types de matériel et de composants électriques
105	3361	Fabrication de véhicules automobiles
106	3362	Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles
107	3363	Fabrication de pièces pour véhicules automobiles
108	3364	Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces
109	3365	Fabrication de matériel ferroviaire roulant
110	3366	Construction de navires et d'embarcations
111	3369	Fabrication d'autres types de matériel de transport
112	3371	Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine
113	3372	Fabrication de meubles de bureau, y compris les articles d'ameublement
114	3379	Fabrication d'autres produits connexes aux meubles
115	3391	Fabrication de fournitures et de matériel médicaux
116	3399	Autres activités diverses de fabrication
117	4111	Grossistes-distributeurs de produits agricoles
118	4121	Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
119	4131	Grossistes-distributeurs de produits alimentaires
120	4132	Grossistes-distributeurs de boissons
121	4133	Grossistes-distributeurs de cigarettes et de produits du tabac
122	4141	Grossistes-distributeurs de textiles, de vêtements et de chaussures
123	4142	Grossistes-distributeurs de matériel de divertissement au foyer et d'appareils ménagers
124	4143	Grossistes-distributeurs d'accessoires de maison
125	4144	Grossistes-distributeurs d'articles personnels
126	4145	Grossistes-distributeurs de produits pharmaceutiques, d'articles de toilette, de cosmétiques et d'autres produits
127	4151	Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles

128	4152	Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
129	4153	Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
130	4161	Grossistes-distributeurs de matériel et fournitures électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation
131	4162	Grossistes-distributeurs de métaux et de produits métalliques
132	4163	Grossistes-distributeurs de bois d'oeuvre, de menuiseries préfabriquées, d'articles de quincaillerie et d'autres fournitures de construction
133	4171	Grossistes-distributeurs de machines et de matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage
134	4172	Grossistes-distributeurs de machines, matériel et fournitures industriels pour la construction, la foresterie et l'extraction minière
135	4173	Grossistes-distributeurs d'ordinateurs et de matériel de communication
136	4179	Grossistes-distributeurs d'autres machines, matériel et fournitures
137	4181	Grossistes-distributeurs de matières recyclables
138	4182	Grossistes-distributeurs de papier et produits du papier et de produits en plastique jetables
139	4183	Grossistes-distributeurs de fournitures agricoles
140	4184	Grossistes-distributeurs de produits chimiques et de produits analogues, sauf les produits chimiques agricoles
141	4189	Grossistes-distributeurs d'autres produits divers
142	4191	Agents et courtiers du commerce de gros
143	4411	Marchands d'automobiles
144	4412	Marchands d'autres véhicules automobiles
145	4413	Magasins de pièces, de pneus et d'accessoires pour véhicules automobiles
146	4421	Magasins de meubles
147	4422	Magasins d'accessoires de maison
148	4431	Magasins d'appareils électroniques et ménagers
149	4441	Marchands de matériaux et fournitures de construction
150	4442	Magasins de matériel et fournitures pour le jardinage et l'entretien des pelouses
151	4451	Épiceries
152	4452	Magasins d'alimentation spécialisés
153	4453	Magasins de bière, de vin et de spiritueux
154	4461	Magasins de produits de santé et de soins personnels
155	4471	Stations-service
156	4481	Magasins de vêtements
157	4482	Magasins de chaussures
158	4483	Bijouteries et magasins de bagages et de maroquinerie
159	4511	Magasins d'articles de sport et de passe-temps et d'instruments de musique
160	4512	Magasins de livres, de périodiques et d'articles de musique
161	4521	Grands magasins
162	4529	Magasins d'autres fournitures de tout genre
163	4531	Fleuristes
164	4532	Magasins de fournitures de bureau, de papeterie et de cadeaux
165	4533	Magasins de marchandises d'occasion
166	4539	Autres magasins de détail divers
167	4541	Entreprises de télémarketing et de vente par correspondance
168	4542	Exploitants de distributeurs automatiques
169	4543	Établissements de vente directe
170	4811	Transport aérien régulier
171	4812	Transport aérien non régulier
172	4821	Transport ferroviaire
173	4831	Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs
174	4832	Transport sur les eaux intérieures
175	4841	Transport par camion de marchandises diverses
176	4842	Transport par camion de marchandise spéciales
177	4851	Services urbains de transport en commun

178	4852	Transport interurbain et rural par autocar
179	4853	Services de taxi et de limousine
180	4854	Transport scolaire et transport d'employés par autobus
181	4855	Services d'autobus nolisés
182	4859	Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs
183	4861	Transport du pétrole brut par oléoduc
184	4862	Transport du gaz naturel par gazoduc
185	4869	Autres services de transport par pipeline
186	4871	Transport terrestre de tourisme et d'agrément
187	4872	Transport par eau de tourisme et d'agrément
188	4879	Autres services de transport de tourisme et d'agrément
189	4881	Activités de soutien au transport aérien
190	4882	Activités de soutien au transport ferroviaire
191	4883	Activités de soutien au transport par eau
192	4884	Activités de soutien au transport routier
193	4885	Intermédiaires en transport de marchandises
194	4889	Autres activités de soutien au transport
195	4911	Services postaux
196	4921	Messageries
197	4922	Services locaux de messagers et de livraison
198	4931	Entreposage
199	5111	Éditeurs de journaux, de périodiques, de livres et de bases de données
200	5112	Éditeurs de logiciels
201	5121	Industries du film et de la vidéo
202	5122	Industries de l'enregistrement sonore
203	5131	Radiodiffusion et télédiffusion
204	5132	Télévision payante et spécialisée et distribution d'émissions de télévision
205	5133	Télécommunications
206	5141	Services d'information
207	5142	Services de traitement des données
208	5211	Autorités monétaires - banque centrale
209	5221	Intermédiation financière par le biais de dépôts
210	5222	Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts
211	5223	Activités liées à l'intermédiation financière
212	5231	Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises
213	5232	Bourses de valeurs mobilières et de marchandises
214	5239	Autres activités d'investissement financier
215	5241	Sociétés d'assurance
216	5242	Agences et courtiers d'assurance et autres activités liées à l'assurance
217	5261	Caisses de retraite
218	5269	Autres fonds et instruments financiers
219	5311	Bailleurs de biens immobiliers
220	5312	Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers
221	5313	Activités liées à l'immobilier
222	5321	Location et location à bail de matériel automobile
223	5322	Location de biens de consommation
224	5323	Centres de location d'articles divers
225	5324	Location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel
226	5331	Bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les oeuvres protégées par le droit d'auteur
227	5411	Services juridiques
228	5412	Services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye
229	5413	Architecture, génie et services connexes
230	5414	Services spécialisés de design
231	5415	Conception de systèmes informatiques et services connexes

232	5416 Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques
233	5417 Services de recherche et de développement scientifiques
234	5418 Publicité et services connexes
235	5419 Autres services professionnels, scientifiques et techniques
236	5511 Gestion de sociétés et d'entreprises
237	5611 Services administratifs de bureau
238	5612 Services de soutien d'installations
239	5613 Services d'emploi
240	5614 Services de soutien aux entreprises
241	5615 Services de préparation de voyages et de réservations
242	5616 Services d'enquêtes et de sécurité
243	5617 Services relatifs aux bâtiments et aux logements
244	5619 Autres services de soutien
245	5621 Collecte des déchets
246	5622 Traitement et élimination des déchets
247	5629 Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets
248	6111 Écoles primaires et secondaires
249	6112 Collèges communautaires et cégeps
250	6113 Universités
251	6114 Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion
252	6115 Écoles techniques et écoles de métiers
253	6116 Autres établissements d'enseignement et de formation
254	6117 Services de soutien à l'enseignement
255	6211 Cabinets de médecins
256	6212 Cabinets de dentistes
257	6213 Cabinets d'autres praticiens
258	6214 Centres de soins ambulatoires
259	6215 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques
260	6216 Services de soins de santé à domicile
261	6219 Autres services de soins ambulatoires
262	6220 Hôpitaux (6221 à 6223)
263	6230 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes (6231 à 6239)
264	6241 Services individuels et familiaux
265	6242 Services communautaires d'alimentation et d'hébergement, services d'urgence et autres secours
266	6243 Services de réadaptation professionnelle
267	6244 Services de garderie
268	7111 Compagnies d'arts d'interprétation
269	7112 Sports-spectacles
270	7113 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires
271	7114 Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques
272	7115 Artistes, auteurs et interprètes indépendants
273	7121 Établissements du patrimoine
274	7131 Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques
275	7132 Jeux de hasard et loteries
276	7139 Autres services de divertissement et de loisirs
277	7211 Hébergement de voyageurs
278	7212 Parcs pour véhicules de plaisance et camps de loisirs
279	7213 Maisons de chambres et pensions de famille
280	7221 Restaurants à service complet
281	7222 Établissements de restauration à service restreint
282	7223 Services de restauration spéciaux
283	7224 Débits de boissons (alcoolisées)
284	8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles
285	8112 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision

286	8113 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel, sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique
287	8114 Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers
288	8121 Services de soins personnels
289	8122 Services funéraires
290	8123 Services de nettoyage à sec et de blanchissage
291	8129 Autres services personnels
292	8131 Organismes religieux
293	8132 Fondations et organismes de charité
294	8133 Organismes d'action sociale
295	8134 Organisations civiques et amicales
296	8139 Associations de gens d'affaires, organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes
297	8141 Ménages privés
298	9111 Services de défense
299	9112 Autres services de l'administration publique fédérale (9112 à 9119)
300	9120 Administrations publiques provinciales et territoriales (9121 à 9129)
301	9130 Administrations publiques locales, municipales et régionales (9131 à 9139)
302	9141 Administrations publiques autochtones
303	9191 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux

1=2+3

3=4+5+...+303

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01012

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (422)

1	Population active totale
2	Industrie - Sans objet (1)
3	Toutes les industries (2)
4	11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
5	111-112 Fermes
6	1110 Fermes (1111 à 1129)
7	113 Foresterie et exploitation forestière
8	1131 Exploitation de terres à bois
9	1132 Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
10	1133 Exploitation forestière
11	114 Pêche, chasse et piégeage
12	1141 Pêche
13	1142 Chasse et piégeage
14	115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie
15	1150 Activités de soutien aux fermes (1151 à 1152)
16	1153 Activités de soutien à la foresterie
17	21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
18	211 Extraction de pétrole et de gaz
19	2111 Extraction de pétrole et de gaz
20	212 Extraction minière, sauf l'extraction de pétrole et de gaz

21	2121	Extraction de charbon
22	2122	Extraction de minerais métalliques
23	2123	Extraction de minerais non métalliques
24	213	Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
25	2131	Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
26	219	Extraction minière - non spécifiée
27	2199	Extraction minière - non spécifiée
28	22	Services publics
29	221	Services publics
30	2211	Production, transport et distribution d'électricité
31	2212	Distribution de gaz naturel
32	2213	Réseaux d'aqueduc, d'égout et autres
33	23	Construction
34	231	Entrepreneurs principaux
35	2311	Lotissement et aménagement de terrains
36	2312	Construction de bâtiments
37	2313	Travaux de génie
38	2314	Gestion de construction
39	232	Entrepreneurs spécialisés
40	2321	Préparation du terrain
41	2322	Travaux de gros oeuvres
42	2323	Finition extérieure de bâtiments
43	2324	Finition intérieure de bâtiments
44	2325	Installation d'équipements techniques
45	2329	Autres entrepreneurs spécialisés
46	31-33	Fabrication
47	311	Fabrication d'aliments
48	3111	Fabrication d'aliments pour animaux
49	3112	Mouture de céréales et de graines oléagineuses
50	3113	Fabrication de sucre et de confiseries
51	3114	Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires
52	3115	Fabrication de produits laitiers
53	3116	Fabrication de produits de viande
54	3117	Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer
55	3118	Boulangeries et fabrication de tortillas
56	3119	Fabrication d'autres aliments
57	312	Fabrication de boissons et de produits du tabac
58	3121	Fabrication de boissons
59	3122	Fabrication du tabac
60	313	Usines de textiles
61	3131	Usines de fibres, de filés et de fils
62	3132	Usines de tissus
63	3133	Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus
64	314	Usines de produits textiles
65	3141	Usines de textiles domestiques
66	3149	Usines d'autres produits textiles
67	315	Fabrication de vêtements
68	3151	Usines de tricotage de vêtements
69	3152	Fabrication de vêtements coupés-cousus
70	3159	Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements
71	316	Fabrication de produits en cuir et de produits analogues
72	3161	Tannage et finissage du cuir et des peaux
73	3162	Fabrication de chaussures
74	3169	Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues
75	321	Fabrication de produits en bois

76	3211 Scieries et préservation du bois
77	3212 Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
78	3219 Fabrication d'autres produits en bois
79	322 Fabrication du papier
80	3221 Usines de pâtes à papier, de papier et de carton
81	3222 Fabrication de produits en papier transformé
82	323 Impression et activités connexes de soutien
83	3231 Impression et activités connexes de soutien
84	324 Fabrication de produits du pétrole et du charbon
85	3241 Fabrication de produits du pétrole et du charbon
86	325 Fabrication de produits chimiques
87	3251 Fabrication de produits chimiques de base
88	3252 Fabrication de résines, de caoutchouc synthétique et de fibres et de filaments artificiels et synthétiques
89	3253 Fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles
90	3254 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
91	3255 Fabrication de peintures, de revêtements et d'adhésifs
92	3256 Fabrication de savons, de détachants et de produits de toilette
93	3259 Fabrication d'autres produits chimiques
94	326 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
95	3261 Fabrication de produits en plastique
96	3262 Fabrication de produits en caoutchouc
97	327 Fabrication de produits minéraux non métalliques
98	3271 Fabrication de produits en argile et produits réfractaires
99	3272 Fabrication de verre et de produits en verre
100	3273 Fabrication de ciment et de produits en béton
101	3274 Fabrication de chaux et de produits en gypse
102	3279 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
103	331 Première transformation de métaux
104	3311 Sidérurgie
105	3312 Fabrication de produits en acier à partir d'acier acheté
106	3313 Production et transformation d'alumine et d'aluminium
107	3314 Production et transformation de métaux non ferreux, sauf l'aluminium
108	3315 Fonderies
109	332 Fabrication de produits métalliques
110	3321 Forgeage et estampage
111	3322 Fabrication de coutellerie et d'outils à main
112	3323 Fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques
113	3324 Fabrication de chaudières, de réservoirs et de contenants d'expédition
114	3325 Fabrication d'articles de quincaillerie
115	3326 Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique
116	3327 Ateliers d'usinage, fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
117	3328 Revêtement, gravure, traitement thermique et activités analogues
118	3329 Fabrication d'autres produits métalliques
119	333 Fabrication de machines
120	3331 Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction et l'extraction minière
121	3332 Fabrication de machines industrielles
122	3333 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services
123	3334 Fabrication d'appareils de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération commerciale
124	3335 Fabrication de machines-outils pour le travail du métal
125	3336 Fabrication de moteurs, de turbines et de matériel de transmission de puissance
126	3339 Fabrication d'autres machines d'usage général
127	334 Fabrication de produits informatiques et électroniques
128	3341 Fabrication de matériel informatique et périphérique

129	3342 Fabrication de matériel de communication
130	3343 Fabrication de matériel audio et vidéo
131	3344 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques
132	3345 Fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande et d'instruments médicaux
133	3346 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques
134	335 Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques
135	3351 Fabrication de matériel électrique d'éclairage
136	3352 Fabrication d'appareils ménagers
137	3353 Fabrication de matériel électrique
138	3359 Fabrication d'autres types de matériel et de composants électriques
139	336 Fabrication de matériel de transport
140	3361 Fabrication de véhicules automobiles
141	3362 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles
142	3363 Fabrication de pièces pour véhicules automobiles
143	3364 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces
144	3365 Fabrication de matériel ferroviaire roulant
145	3366 Construction de navires et d'embarcations
146	3369 Fabrication d'autres types de matériel de transport
147	337 Fabrication de meubles et de produits connexes
148	3371 Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine
149	3372 Fabrication de meubles de bureau, y compris les articles d'ameublement
150	3379 Fabrication d'autres produits connexes aux meubles
151	339 Activités diverses de fabrication
152	3391 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux
153	3399 Autres activités diverses de fabrication
154	41 Commerce de gros
155	411 Grossistes-distributeurs de produits agricoles
156	4111 Grossistes-distributeurs de produits agricoles
157	412 Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
158	4121 Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
159	413 Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac
160	4131 Grossistes-distributeurs de produits alimentaires
161	4132 Grossistes-distributeurs de boissons
162	4133 Grossistes-distributeurs de cigarettes et de produits du tabac
163	414 Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers
164	4141 Grossistes-distributeurs de textiles, de vêtements et de chaussures
165	4142 Grossistes-distributeurs de matériel de divertissement au foyer et d'appareils ménagers
166	4143 Grossistes-distributeurs d'accessoires de maison
167	4144 Grossistes-distributeurs d'articles personnels
168	4145 Grossistes-distributeurs de produits pharmaceutiques, d'articles de toilette, de cosmétiques et d'autres produits
169	415 Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces
170	4151 Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles
171	4152 Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
172	4153 Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
173	416 Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction
174	4161 Grossistes-distributeurs de matériel et fournitures électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation
175	4162 Grossistes-distributeurs de métaux et de produits métalliques
176	4163 Grossistes-distributeurs de bois d'oeuvre, de menuiseries préfabriquées, d'articles de quincaillerie et d'autres fournitures de construction
177	417 Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures
178	4171 Grossistes-distributeurs de machines et de matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage

179	4172 Grossistes-distributeurs de machines, matériel et fournitures industriels pour la construction, la foresterie et l'extraction minière
180	4173 Grossistes-distributeurs d'ordinateurs et de matériel de communication
181	4179 Grossistes-distributeurs d'autres machines, matériel et fournitures
182	418 Grossistes-distributeurs de produits divers
183	4181 Grossistes-distributeurs de matières recyclables
184	4182 Grossistes-distributeurs de papier et produits du papier et de produits en plastique jetables
185	4183 Grossistes-distributeurs de fournitures agricoles
186	4184 Grossistes-distributeurs de produits chimiques et de produits analogues, sauf les produits chimiques agricoles
187	4189 Grossistes-distributeurs d'autres produits divers
188	419 Agents et courtiers du commerce de gros
189	4191 Agents et courtiers du commerce de gros
190	44-45 Commerce de détail
191	441 Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces
192	4411 Marchands d'automobiles
193	4412 Marchands d'autres véhicules automobiles
194	4413 Magasins de pièces, de pneus et d'accessoires pour véhicules automobiles
195	442 Magasins de meubles et d'accessoires de maison
196	4421 Magasins de meubles
197	4422 Magasins d'accessoires de maison
198	443 Magasins d'appareils électroniques et ménagers
199	4431 Magasins d'appareils électroniques et ménagers
200	444 Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage
201	4441 Marchands de matériaux et fournitures de construction
202	4442 Magasins de matériel et fournitures pour le jardinage et l'entretien des pelouses
203	445 Magasins d'alimentation
204	4451 Épiceries
205	4452 Magasins d'alimentation spécialisés
206	4453 Magasins de bière, de vin et de spiritueux
207	446 Magasins de produits de santé et de soins personnels
208	4461 Magasins de produits de santé et de soins personnels
209	447 Stations-service
210	4471 Stations-service
211	448 Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
212	4481 Magasins de vêtements
213	4482 Magasins de chaussures
214	4483 Bijouteries et magasins de bagages et de maroquinerie
215	451 Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres
216	4511 Magasins d'articles de sport et de passe-temps et d'instruments de musique
217	4512 Magasins de livres, de périodiques et d'articles de musique
218	452 Magasins de fourniture de tout genre
219	4521 Grands magasins
220	4529 Magasins d'autres fournitures de tout genre
221	453 Magasins de détail divers
222	4531 Fleuristes
223	4532 Magasins de fournitures de bureau, de papeterie et de cadeaux
224	4533 Magasins de marchandises d'occasion
225	4539 Autres magasins de détail divers
226	454 Détaillants hors magasin
227	4541 Entreprises de télémagasinage et de vente par correspondance
228	4542 Exploitants de distributeurs automatiques
229	4543 Établissements de vente directe
230	48-49 Transport et entreposage
231	481 Transport aérien

232	4811 Transport aérien régulier
233	4812 Transport aérien non régulier
234	482 Transport ferroviaire
235	4821 Transport ferroviaire
236	483 Transport par eau
237	4831 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs
238	4832 Transport sur les eaux intérieures
239	484 Transport par camion
240	4841 Transport par camion de marchandises diverses
241	4842 Transport par camion de marchandise spéciales
242	485 Transport en commun et transport terrestre de voyageurs
243	4851 Services urbains de transport en commun
244	4852 Transport interurbain et rural par autocar
245	4853 Services de taxi et de limousine
246	4854 Transport scolaire et transport d'employés par autobus
247	4855 Services d'autobus nolisés
248	4859 Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs
249	486 Transport par pipeline
250	4861 Transport du pétrole brut par oléoduc
251	4862 Transport du gaz naturel par gazoduc
252	4869 Autres services de transport par pipeline
253	487 Transport de tourisme et d'agrément
254	4871 Transport terrestre de tourisme et d'agrément
255	4872 Transport par eau de tourisme et d'agrément
256	4879 Autres services de transport de tourisme et d'agrément
257	488 Activités de soutien au transport
258	4881 Activités de soutien au transport aérien
259	4882 Activités de soutien au transport ferroviaire
260	4883 Activités de soutien au transport par eau
261	4884 Activités de soutien au transport routier
262	4885 Intermédiaires en transport de marchandises
263	4889 Autres activités de soutien au transport
264	491 Services postaux
265	4911 Services postaux
266	492 Messageries et services de messagers
267	4921 Messageries
268	4922 Services locaux de messagers et de livraison
269	493 Entreposage
270	4931 Entreposage
271	51 Industrie de l'information et industrie culturelle
272	511 Édition
273	5111 Éditeurs de journaux, de périodiques, de livres et de bases de données
274	5112 Éditeurs de logiciels
275	512 Industries du film et de l'enregistrement sonore
276	5121 Industries du film et de la vidéo
277	5122 Industries de l'enregistrement sonore
278	513 Radiotélévision et télécommunications
279	5131 Radiodiffusion et télédiffusion
280	5132 Télévision payante et spécialisée et distribution d'émissions de télévision
281	5133 Télécommunications
282	514 Services d'information et de traitement des données
283	5141 Services d'information
284	5142 Services de traitement des données
285	52 Finance et assurances
286	521 Autorités monétaires - banque centrale

287	5211 Autorités monétaires - banque centrale
288	522 Intermédiation financière et activités connexes
289	5221 Intermédiation financière par le biais de dépôts
290	5222 Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts
291	5223 Activités liées à l'intermédiation financière
292	523 Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes
293	5231 Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises
294	5232 Bourses de valeurs mobilières et de marchandises
295	5239 Autres activités d'investissement financier
296	524 Sociétés d'assurance et activités connexes
297	5241 Sociétés d'assurance
298	5242 Agences et courtiers d'assurance et autres activités liées à l'assurance
299	526 Fonds et autres instruments financiers
300	5261 Caisses de retraite
301	5269 Autres fonds et instruments financiers
302	53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
303	531 Services immobiliers
304	5311 Bailleurs de biens immobiliers
305	5312 Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers
306	5313 Activités liées à l'immobilier
307	532 Services de location et de location à bail
308	5321 Location et location à bail de matériel automobile
309	5322 Location de biens de consommation
310	5323 Centres de location d'articles divers
311	5324 Location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel
312	533 Bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les oeuvres protégées par le droit d'auteur
313	5331 Bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les oeuvres protégées par le droit d'auteur
314	54 Services professionnels, scientifiques et techniques
315	541 Services professionnels, scientifiques et techniques
316	5411 Services juridiques
317	5412 Services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye
318	5413 Architecture, génie et services connexes
319	5414 Services spécialisés de design
320	5415 Conception de systèmes informatiques et services connexes
321	5416 Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques
322	5417 Services de recherche et de développement scientifiques
323	5418 Publicité et services connexes
324	5419 Autres services professionnels, scientifiques et techniques
325	55 Gestion de sociétés et d'entreprises
326	551 Gestion de sociétés et d'entreprises
327	5511 Gestion de sociétés et d'entreprises
328	56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
329	561 Services administratifs et services de soutien
330	5611 Services administratifs de bureau
331	5612 Services de soutien d'installations
332	5613 Services d'emploi
333	5614 Services de soutien aux entreprises
334	5615 Services de préparation de voyages et de réservations
335	5616 Services d'enquêtes et de sécurité
336	5617 Services relatifs aux bâtiments et aux logements
337	5619 Autres services de soutien

338	562 Services de gestion des déchets et d'assainissement
339	5621 Collecte des déchets
340	5622 Traitement et élimination des déchets
341	5629 Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets
342	61 Services d'enseignement
343	611 Services d'enseignement
344	6111 Écoles primaires et secondaires
345	6112 Collèges communautaires et cégeps
346	6113 Universités
347	6114 Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion
348	6115 Écoles techniques et écoles de métiers
349	6116 Autres établissements d'enseignement et de formation
350	6117 Services de soutien à l'enseignement
351	62 Soins de santé et assistance sociale
352	621 Services de soins ambulatoires
353	6211 Cabinets de médecins
354	6212 Cabinets de dentistes
355	6213 Cabinets d'autres praticiens
356	6214 Centres de soins ambulatoires
357	6215 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques
358	6216 Services de soins de santé à domicile
359	6219 Autres services de soins ambulatoires
360	622 Hôpitaux
361	6220 Hôpitaux (6221 à 6223)
362	623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes
363	6230 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes (6231 à 6239)
364	624 Assistance sociale
365	6241 Services individuels et familiaux
366	6242 Services communautaires d'alimentation et d'hébergement, services d'urgence et autres secours
367	6243 Services de réadaptation professionnelle
368	6244 Services de garderie
369	71 Arts, spectacles et loisirs
370	711 Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes
371	7111 Compagnies d'arts d'interprétation
372	7112 Sports-spectacles
373	7113 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires
374	7114 Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques
375	7115 Artistes, auteurs et interprètes indépendants
376	712 Établissements du patrimoine
377	7121 Établissements du patrimoine
378	713 Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries
379	7131 Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques
380	7132 Jeux de hasard et loteries
381	7139 Autres services de divertissement et de loisirs
382	72 Hébergement et services de restauration
383	721 Services d'hébergement
384	7211 Hébergement de voyageurs
385	7212 Parcs pour véhicules de plaisance et camps de loisirs
386	7213 Maisons de chambres et pensions de famille
387	722 Services de restauration et débits de boissons
388	7221 Restaurants à service complet
389	7222 Établissements de restauration à service restreint
390	7223 Services de restauration spéciaux
391	7224 Débits de boissons (alcoolisées)

392	81 Autres services, sauf les administrations publiques
393	811 Réparation et entretien
394	8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles
395	8112 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision
396	8113 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel, sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique
397	8114 Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers
398	812 Services personnels et services de blanchissage
399	8121 Services de soins personnels
400	8122 Services funéraires
401	8123 Services de nettoyage à sec et de blanchissage
402	8129 Autres services personnels
403	813 Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires
404	8131 Organismes religieux
405	8132 Fondations et organismes de charité
406	8133 Organismes d'action sociale
407	8134 Organisations civiques et amicales
408	8139 Associations de gens d'affaires, organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes
409	814 Ménages privés
410	8141 Ménages privés
411	91 Administrations publiques
412	911 Administration publique fédérale
413	9111 Services de défense
414	9112 Autres services de l'administration publique fédérale (9112 à 9119)
415	912 Administrations publiques provinciales et territoriales
416	9120 Administrations publiques provinciales et territoriales (9121 à 9129)
417	913 Administrations publiques locales, municipales et régionales
418	9130 Administrations publiques locales, municipales et régionales (9131 à 9139)
419	914 Administrations publiques autochtones
420	9141 Administrations publiques autochtones
421	919 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux
422	9191 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux

1=2+3

3=4+17+28+33+46+154+190+230+271+285+302+314+325+328+342+351+369+382+392+411

Sous-secteurs=Sous-secteurs à l'intérieur de chacun des secteurs

Groupes d'industries=Groupes d'industries à l'intérieur de chacun des sous-secteurs

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01009; 97F0012XCB01046

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (422A)

- 1 Total - Industrie détaillée
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse

5	111-112 Fermes
6	1110 Fermes (1111 à 1129)
7	113 Foresterie et exploitation forestière
8	1131 Exploitation de terres à bois
9	1132 Pépinières forestières et récolte de produits forestiers
10	1133 Exploitation forestière
11	114 Pêche, chasse et piégeage
12	1141 Pêche
13	1142 Chasse et piégeage
14	115 Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie
15	1150 Activités de soutien aux fermes (1151 à 1152)
16	1153 Activités de soutien à la foresterie
17	21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
18	211 Extraction de pétrole et de gaz
19	2111 Extraction de pétrole et de gaz
20	212 Extraction minière, sauf l'extraction de pétrole et de gaz
21	2121 Extraction de charbon
22	2122 Extraction de minerais métalliques
23	2123 Extraction de minerais non métalliques
24	213 Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
25	2131 Activités de soutien à l'extraction minière et à l'extraction de pétrole et de gaz
26	219 Extraction minière - non spécifiée
27	2199 Extraction minière - non spécifiée
28	22 Services publics
29	221 Services publics
30	2211 Production, transport et distribution d'électricité
31	2212 Distribution de gaz naturel
32	2213 Réseaux d'aqueduc, d'égout et autres
33	23 Construction
34	231 Entrepreneurs principaux
35	2311 Lotissement et aménagement de terrains
36	2312 Construction de bâtiments
37	2313 Travaux de génie
38	2314 Gestion de construction
39	232 Entrepreneurs spécialisés
40	2321 Préparation du terrain
41	2322 Travaux de gros oeuvres
42	2323 Finition extérieure de bâtiments
43	2324 Finition intérieure de bâtiments
44	2325 Installation d'équipements techniques
45	2329 Autres entrepreneurs spécialisés
46	31-33 Fabrication
47	311 Fabrication d'aliments
48	3111 Fabrication d'aliments pour animaux
49	3112 Mouture de céréales et de graines oléagineuses
50	3113 Fabrication de sucre et de confiseries
51	3114 Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires
52	3115 Fabrication de produits laitiers
53	3116 Fabrication de produits de viande
54	3117 Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer
55	3118 Boulangeries et fabrication de tortillas
56	3119 Fabrication d'autres aliments
57	312 Fabrication de boissons et de produits du tabac
58	3121 Fabrication de boissons
59	3122 Fabrication du tabac

60	313 Usines de textiles
61	3131 Usines de fibres, de filés et de fils
62	3132 Usines de tissus
63	3133 Finissage de textiles et de tissus et revêtement de tissus
64	314 Usines de produits textiles
65	3141 Usines de textiles domestiques
66	3149 Usines d'autres produits textiles
67	315 Fabrication de vêtements
68	3151 Usines de tricotage de vêtements
69	3152 Fabrication de vêtements coupés-cousus
70	3159 Fabrication d'accessoires vestimentaires et d'autres vêtements
71	316 Fabrication de produits en cuir et de produits analogues
72	3161 Tannage et finissage du cuir et des peaux
73	3162 Fabrication de chaussures
74	3169 Fabrication d'autres produits en cuir et produits analogues
75	321 Fabrication de produits en bois
76	3211 Scieries et préservation du bois
77	3212 Fabrication de placages, de contreplaqués et de produits en bois reconstitué
78	3219 Fabrication d'autres produits en bois
79	322 Fabrication du papier
80	3221 Usines de pâtes à papier, de papier et de carton
81	3222 Fabrication de produits en papier transformé
82	323 Impression et activités connexes de soutien
83	3231 Impression et activités connexes de soutien
84	324 Fabrication de produits du pétrole et du charbon
85	3241 Fabrication de produits du pétrole et du charbon
86	325 Fabrication de produits chimiques
87	3251 Fabrication de produits chimiques de base
88	3252 Fabrication de résines, de caoutchouc synthétique et de fibres et de filaments artificiels et synthétiques
89	3253 Fabrication de pesticides, d'engrais et d'autres produits chimiques agricoles
90	3254 Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments
91	3255 Fabrication de peintures, de revêtements et d'adhésifs
92	3256 Fabrication de savons, de détachants et de produits de toilette
93	3259 Fabrication d'autres produits chimiques
94	326 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
95	3261 Fabrication de produits en plastique
96	3262 Fabrication de produits en caoutchouc
97	327 Fabrication de produits minéraux non métalliques
98	3271 Fabrication de produits en argile et produits réfractaires
99	3272 Fabrication de verre et de produits en verre
100	3273 Fabrication de ciment et de produits en béton
101	3274 Fabrication de chaux et de produits en gypse
102	3279 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
103	331 Première transformation de métaux
104	3311 Sidérurgie
105	3312 Fabrication de produits en acier à partir d'acier acheté
106	3313 Production et transformation d'alumine et d'aluminium
107	3314 Production et transformation de métaux non ferreux, sauf l'aluminium
108	3315 Fonderies
109	332 Fabrication de produits métalliques
110	3321 Forgeage et estampage
111	3322 Fabrication de coutellerie et d'outils à main
112	3323 Fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques
113	3324 Fabrication de chaudières, de réservoirs et de contenants d'expédition

114	3325 Fabrication d'articles de quincaillerie
115	3326 Fabrication de ressorts et de produits en fil métallique
116	3327 Ateliers d'usinage, fabrication de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons
117	3328 Revêtement, gravure, traitement thermique et activités analogues
118	3329 Fabrication d'autres produits métalliques
119	333 Fabrication de machines
120	3331 Fabrication de machines pour l'agriculture, la construction et l'extraction minière
121	3332 Fabrication de machines industrielles
122	3333 Fabrication de machines pour le commerce et les industries de services
123	3334 Fabrication d'appareils de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération commerciale
124	3335 Fabrication de machines-outils pour le travail du métal
125	3336 Fabrication de moteurs, de turbines et de matériel de transmission de puissance
126	3339 Fabrication d'autres machines d'usage général
127	334 Fabrication de produits informatiques et électroniques
128	3341 Fabrication de matériel informatique et périphérique
129	3342 Fabrication de matériel de communication
130	3343 Fabrication de matériel audio et vidéo
131	3344 Fabrication de semi-conducteurs et d'autres composants électroniques
132	3345 Fabrication d'instruments de navigation, de mesure et de commande et d'instruments médicaux
133	3346 Fabrication et reproduction de supports magnétiques et optiques
134	335 Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques
135	3351 Fabrication de matériel électrique d'éclairage
136	3352 Fabrication d'appareils ménagers
137	3353 Fabrication de matériel électrique
138	3359 Fabrication d'autres types de matériel et de composants électriques
139	336 Fabrication de matériel de transport
140	3361 Fabrication de véhicules automobiles
141	3362 Fabrication de carrosseries et de remorques de véhicules automobiles
142	3363 Fabrication de pièces pour véhicules automobiles
143	3364 Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces
144	3365 Fabrication de matériel ferroviaire roulant
145	3366 Construction de navires et d'embarcations
146	3369 Fabrication d'autres types de matériel de transport
147	337 Fabrication de meubles et de produits connexes
148	3371 Fabrication de meubles de maison et d'établissement institutionnel et d'armoires de cuisine
149	3372 Fabrication de meubles de bureau, y compris les articles d'ameublement
150	3379 Fabrication d'autres produits connexes aux meubles
151	339 Activités diverses de fabrication
152	3391 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux
153	3399 Autres activités diverses de fabrication
154	41 Commerce de gros
155	411 Grossistes-distributeurs de produits agricoles
156	4111 Grossistes-distributeurs de produits agricoles
157	412 Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
158	4121 Grossistes-distributeurs de produits pétroliers
159	413 Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac
160	4131 Grossistes-distributeurs de produits alimentaires
161	4132 Grossistes-distributeurs de boissons
162	4133 Grossistes-distributeurs de cigarettes et de produits du tabac
163	414 Grossistes-distributeurs d'articles personnels et ménagers
164	4141 Grossistes-distributeurs de textiles, de vêtements et de chaussures
165	4142 Grossistes-distributeurs de matériel de divertissement au foyer et d'appareils ménagers

166	4143	Grossistes-distributeurs d'accessoires de maison
167	4144	Grossistes-distributeurs d'articles personnels
168	4145	Grossistes-distributeurs de produits pharmaceutiques, d'articles de toilette, de cosmétiques et d'autres produits
169	415	Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles et de leurs pièces
170	4151	Grossistes-distributeurs de véhicules automobiles
171	4152	Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles
172	4153	Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles
173	416	Grossistes-distributeurs de matériaux et fournitures de construction
174	4161	Grossistes-distributeurs de matériel et fournitures électriques, de plomberie, de chauffage et de climatisation
175	4162	Grossistes-distributeurs de métaux et de produits métalliques
176	4163	Grossistes-distributeurs de bois d'oeuvre, de menuiseries préfabriquées, d'articles de quincaillerie et d'autres fournitures de construction
177	417	Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures
178	4171	Grossistes-distributeurs de machines et de matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage
179	4172	Grossistes-distributeurs de machines, matériel et fournitures industriels pour la construction, la foresterie et l'extraction minière
180	4173	Grossistes-distributeurs d'ordinateurs et de matériel de communication
181	4179	Grossistes-distributeurs d'autres machines, matériel et fournitures
182	418	Grossistes-distributeurs de produits divers
183	4181	Grossistes-distributeurs de matières recyclables
184	4182	Grossistes-distributeurs de papier et produits du papier et de produits en plastique jetables
185	4183	Grossistes-distributeurs de fournitures agricoles
186	4184	Grossistes-distributeurs de produits chimiques et de produits analogues, sauf les produits chimiques agricoles
187	4189	Grossistes-distributeurs d'autres produits divers
188	419	Agents et courtiers du commerce de gros
189	4191	Agents et courtiers du commerce de gros
190	44-45	Commerce de détail
191	441	Marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces
192	4411	Marchands d'automobiles
193	4412	Marchands d'autres véhicules automobiles
194	4413	Magasins de pièces, de pneus et d'accessoires pour véhicules automobiles
195	442	Magasins de meubles et d'accessoires de maison
196	4421	Magasins de meubles
197	4422	Magasins d'accessoires de maison
198	443	Magasins d'appareils électroniques et ménagers
199	4431	Magasins d'appareils électroniques et ménagers
200	444	Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage
201	4441	Marchands de matériaux et fournitures de construction
202	4442	Magasins de matériel et fournitures pour le jardinage et l'entretien des pelouses
203	445	Magasins d'alimentation
204	4451	Épiceries
205	4452	Magasins d'alimentation spécialisés
206	4453	Magasins de bière, de vin et de spiritueux
207	446	Magasins de produits de santé et de soins personnels
208	4461	Magasins de produits de santé et de soins personnels
209	447	Stations-service
210	4471	Stations-service
211	448	Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires
212	4481	Magasins de vêtements
213	4482	Magasins de chaussures

214	4483 Bijouteries et magasins de bagages et de maroquinerie
215	451 Magasins d'articles de sport, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et de livres
216	4511 Magasins d'articles de sport et de passe-temps et d'instruments de musique
217	4512 Magasins de livres, de périodiques et d'articles de musique
218	452 Magasins de fourniture de tout genre
219	4521 Grands magasins
220	4529 Magasins d'autres fournitures de tout genre
221	453 Magasins de détail divers
222	4531 Fleuristes
223	4532 Magasins de fournitures de bureau, de papeterie et de cadeaux
224	4533 Magasins de marchandises d'occasion
225	4539 Autres magasins de détail divers
226	454 Détaillants hors magasin
227	4541 Entreprises de télémagasinage et de vente par correspondance
228	4542 Exploitants de distributeurs automatiques
229	4543 Établissements de vente directe
230	48-49 Transport et entreposage
231	481 Transport aérien
232	4811 Transport aérien régulier
233	4812 Transport aérien non régulier
234	482 Transport ferroviaire
235	4821 Transport ferroviaire
236	483 Transport par eau
237	4831 Transport hauturier, côtier et sur les Grands Lacs
238	4832 Transport sur les eaux intérieures
239	484 Transport par camion
240	4841 Transport par camion de marchandises diverses
241	4842 Transport par camion de marchandise spéciales
242	485 Transport en commun et transport terrestre de voyageurs
243	4851 Services urbains de transport en commun
244	4852 Transport interurbain et rural par autocar
245	4853 Services de taxi et de limousine
246	4854 Transport scolaire et transport d'employés par autobus
247	4855 Services d'autobus nolisés
248	4859 Autres services de transport en commun et de transport terrestre de voyageurs
249	486 Transport par pipeline
250	4861 Transport du pétrole brut par oléoduc
251	4862 Transport du gaz naturel par gazoduc
252	4869 Autres services de transport par pipeline
253	487 Transport de tourisme et d'agrément
254	4871 Transport terrestre de tourisme et d'agrément
255	4872 Transport par eau de tourisme et d'agrément
256	4879 Autres services de transport de tourisme et d'agrément
257	488 Activités de soutien au transport
258	4881 Activités de soutien au transport aérien
259	4882 Activités de soutien au transport ferroviaire
260	4883 Activités de soutien au transport par eau
261	4884 Activités de soutien au transport routier
262	4885 Intermédiaires en transport de marchandises
263	4889 Autres activités de soutien au transport
264	491 Services postaux
265	4911 Services postaux
266	492 Messageries et services de messagers
267	4921 Messageries
268	4922 Services locaux de messagers et de livraison

269	493 Entreposage
270	4931 Entreposage
271	51 Industrie de l'information et industrie culturelle
272	511 Édition
273	5111 Éditeurs de journaux, de périodiques, de livres et de bases de données
274	5112 Éditeurs de logiciels
275	512 Industries du film et de l'enregistrement sonore
276	5121 Industries du film et de la vidéo
277	5122 Industries de l'enregistrement sonore
278	513 Radiotélévision et télécommunications
279	5131 Radiodiffusion et télédiffusion
280	5132 Télévision payante et spécialisée et distribution d'émissions de télévision
281	5133 Télécommunications
282	514 Services d'information et de traitement des données
283	5141 Services d'information
284	5142 Services de traitement des données
285	52 Finance et assurances
286	521 Autorités monétaires - banque centrale
287	5211 Autorités monétaires - banque centrale
288	522 Intermédiation financière et activités connexes
289	5221 Intermédiation financière par le biais de dépôts
290	5222 Intermédiation financière non faite par le biais de dépôts
291	5223 Activités liées à l'intermédiation financière
292	523 Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes
293	5231 Intermédiation et courtage de valeurs mobilières et de contrats de marchandises
294	5232 Bourses de valeurs mobilières et de marchandises
295	5239 Autres activités d'investissement financier
296	524 Sociétés d'assurance et activités connexes
297	5241 Sociétés d'assurance
298	5242 Agences et courtiers d'assurance et autres activités liées à l'assurance
299	526 Fonds et autres instruments financiers
300	5261 Caisses de retraite
301	5269 Autres fonds et instruments financiers
302	53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
303	531 Services immobiliers
304	5311 Bailleurs de biens immobiliers
305	5312 Bureaux d'agents et de courtiers immobiliers
306	5313 Activités liées à l'immobilier
307	532 Services de location et de location à bail
308	5321 Location et location à bail de matériel automobile
309	5322 Location de biens de consommation
310	5323 Centres de location d'articles divers
311	5324 Location et location à bail de machines et matériel d'usage commercial et industriel
312	533 Bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les oeuvres protégées par le droit d'auteur
313	5331 Bailleurs de biens incorporels non financiers, sauf les oeuvres protégées par le droit d'auteur
314	54 Services professionnels, scientifiques et techniques
315	541 Services professionnels, scientifiques et techniques
316	5411 Services juridiques
317	5412 Services de comptabilité, de préparation des déclarations de revenus, de tenue de livres et de paye
318	5413 Architecture, génie et services connexes
319	5414 Services spécialisés de design
320	5415 Conception de systèmes informatiques et services connexes

321	5416 Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques
322	5417 Services de recherche et de développement scientifiques
323	5418 Publicité et services connexes
324	5419 Autres services professionnels, scientifiques et techniques
325	55 Gestion de sociétés et d'entreprises
326	551 Gestion de sociétés et d'entreprises
327	5511 Gestion de sociétés et d'entreprises
328	56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
329	561 Services administratifs et services de soutien
330	5611 Services administratifs de bureau
331	5612 Services de soutien d'installations
332	5613 Services d'emploi
333	5614 Services de soutien aux entreprises
334	5615 Services de préparation de voyages et de réservations
335	5616 Services d'enquêtes et de sécurité
336	5617 Services relatifs aux bâtiments et aux logements
337	5619 Autres services de soutien
338	562 Services de gestion des déchets et d'assainissement
339	5621 Collecte des déchets
340	5622 Traitement et élimination des déchets
341	5629 Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets
342	61 Services d'enseignement
343	611 Services d'enseignement
344	6111 Écoles primaires et secondaires
345	6112 Collèges communautaires et cégeps
346	6113 Universités
347	6114 Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion
348	6115 Écoles techniques et écoles de métiers
349	6116 Autres établissements d'enseignement et de formation
350	6117 Services de soutien à l'enseignement
351	62 Soins de santé et assistance sociale
352	621 Services de soins ambulatoires
353	6211 Cabinets de médecins
354	6212 Cabinets de dentistes
355	6213 Cabinets d'autres praticiens
356	6214 Centres de soins ambulatoires
357	6215 Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques
358	6216 Services de soins de santé à domicile
359	6219 Autres services de soins ambulatoires
360	622 Hôpitaux
361	6220 Hôpitaux (6221 à 6223)
362	623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes
363	6230 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes (6231 à 6239)
364	624 Assistance sociale
365	6241 Services individuels et familiaux
366	6242 Services communautaires d'alimentation et d'hébergement, services d'urgence et autres secours
367	6243 Services de réadaptation professionnelle
368	6244 Services de garderie
369	71 Arts, spectacles et loisirs
370	711 Arts d'interprétation, sports-spectacles et activités connexes
371	7111 Compagnies d'arts d'interprétation
372	7112 Sports-spectacles
373	7113 Promoteurs (diffuseurs) d'événements artistiques et sportifs et d'événements similaires

374	7114 Agents et représentants d'artistes, d'athlètes et d'autres personnalités publiques
375	7115 Artistes, auteurs et interprètes indépendants
376	712 Établissements du patrimoine
377	7121 Établissements du patrimoine
378	713 Divertissement, loisirs et jeux de hasard et loteries
379	7131 Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques
380	7132 Jeux de hasard et loteries
381	7139 Autres services de divertissement et de loisirs
382	72 Hébergement et services de restauration
383	721 Services d'hébergement
384	7211 Hébergement de voyageurs
385	7212 Parcs pour véhicules de plaisance et camps de loisirs
386	7213 Maisons de chambres et pensions de famille
387	722 Services de restauration et débits de boissons
388	7221 Restaurants à service complet
389	7222 Établissements de restauration à service restreint
390	7223 Services de restauration spéciaux
391	7224 Débits de boissons (alcoolisées)
392	81 Autres services, sauf les administrations publiques
393	811 Réparation et entretien
394	8111 Réparation et entretien de véhicules automobiles
395	8112 Réparation et entretien de matériel électronique et de matériel de précision
396	8113 Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel, sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique
397	8114 Réparation et entretien d'articles personnels et ménagers
398	812 Services personnels et services de blanchissage
399	8121 Services de soins personnels
400	8122 Services funéraires
401	8123 Services de nettoyage à sec et de blanchissage
402	8129 Autres services personnels
403	813 Organismes religieux, fondations, groupes de citoyens et organisations professionnelles et similaires
404	8131 Organismes religieux
405	8132 Fondations et organismes de charité
406	8133 Organismes d'action sociale
407	8134 Organisations civiques et amicales
408	8139 Associations de gens d'affaires, organisations professionnelles et syndicales et autres associations de personnes
409	814 Ménages privés
410	8141 Ménages privés
411	91 Administrations publiques
412	911 Administration publique fédérale
413	9111 Services de défense
414	9112 Autres services de l'administration publique fédérale (9112 à 9119)
415	912 Administrations publiques provinciales et territoriales
416	9120 Administrations publiques provinciales et territoriales (9121 à 9129)
417	913 Administrations publiques locales, municipales et régionales
418	9130 Administrations publiques locales, municipales et régionales (9131 à 9139)
419	914 Administrations publiques autochtones
420	9141 Administrations publiques autochtones
421	919 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux
422	9191 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux

1=2+3

3=4+17+28+33+46+154+190+230+271+285+302+314+325+328+342+351+369+382+392+411

Sous-secteurs=Sous-secteurs à l'intérieur de chacun des secteurs

Groupes d'industries=Groupes d'industries à l'intérieur de chacun des sous-secteurs

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01046

Présence d'enfants (3)

1 Total - Présence d'enfants (1)

2 Avec enfants de moins de 18 ans (2)

3 Avec un ou plusieurs enfants de 18 ans et plus (3)

1=2+3

(1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

(2) Ces familles peuvent aussi compter des enfants âgés de 18 ans et plus.

(3) Comprend les familles comptant uniquement des enfants âgés de 18 ans et plus.

97F0020XCB01007

Présence d'enfants (4)

- 1 Total - Présence d'enfants (1)
- 2 Sans enfant
- 3 Avec enfants de moins de 18 ans (2)
- 4 Avec au moins un enfant de 18 ans et plus (3)

$1=2+3+4$

(1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

(2) Ces familles peuvent aussi compter des enfants âgés de 18 ans et plus.

(3) Comprend les familles comptant uniquement des enfants âgés de 18 ans et plus.

97F0020XCB01004

Présence d'enfants (6)

- 1 Total - Présence d'enfants dans les familles économiques (1) (2)
- 2 Sans enfants
- 3 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 4 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 5 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 6 Toutes les autres familles économiques

1=2+3+4+5+6

(1) **Âge** - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Par le terme « enfants », on entend les fils et/ou les filles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère de la famille économique.

97F0020XCB01080

Présence d'enfants et activité (144)

- 1 Population totale de 15 ans et plus dans les ménages privés selon la présence d'enfants et l'activité - Données-échantillon (20 %)
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage
- 9 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés sans enfants à la maison
- 10 Population active
- 11 Personnes occupées
- 12 Chômeurs
- 13 Inactifs
- 14 Taux d'activité
- 15 Taux d'emploi
- 16 Taux de chômage
- 17 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants à la maison
- 18 Population active

- 19 Personnes occupées
- 20 Chômeurs
- 21 Inactifs
- 22 Taux d'activité
- 23 Taux d'emploi
- 24 Taux de chômage
- 25 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans seulement
- 26 Population active
- 27 Personnes occupées
- 28 Chômeurs
- 29 Inactifs
- 30 Taux d'activité
- 31 Taux d'emploi
- 32 Taux de chômage
- 33 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 ans et plus
- 34 Population active
- 35 Personnes occupées
- 36 Chômeurs
- 37 Inactifs
- 38 Taux d'activité
- 39 Taux d'emploi
- 40 Taux de chômage
- 41 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de 6 ans et plus seulement
- 42 Population active
- 43 Personnes occupées
- 44 Chômeurs
- 45 Inactifs
- 46 Taux d'activité
- 47 Taux d'emploi
- 48 Taux de chômage
- 49 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés - Présence d'enfants et activité
- 50 Population active
- 51 Personnes occupées
- 52 Chômeurs
- 53 Inactifs
- 54 Taux d'activité
- 55 Taux d'emploi
- 56 Taux de chômage
- 57 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés sans enfants à la maison
- 58 Population active
- 59 Personnes occupées
- 60 Chômeurs
- 61 Inactifs
- 62 Taux d'activité
- 63 Taux d'emploi
- 64 Taux de chômage
- 65 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants à la maison
- 66 Population active
- 67 Personnes occupées
- 68 Chômeurs
- 69 Inactifs
- 70 Taux d'activité
- 71 Taux d'emploi
- 72 Taux de chômage

-
- 73 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans seulement
 - 74 Population active
 - 75 Personnes occupées
 - 76 Chômeurs
 - 77 Inactifs
 - 78 Taux d'activité
 - 79 Taux d'emploi
 - 80 Taux de chômage
 - 81 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 ans et plus
 - 82 Population active
 - 83 Personnes occupées
 - 84 Chômeurs
 - 85 Inactifs
 - 86 Taux d'activité
 - 87 Taux d'emploi
 - 88 Taux de chômage
 - 89 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de 6 ans et plus seulement
 - 90 Population active
 - 91 Personnes occupées
 - 92 Chômeurs
 - 93 Inactifs
 - 94 Taux d'activité
 - 95 Taux d'emploi
 - 96 Taux de chômage
 - 97 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés - Présence d'enfants et activité
 - 98 Population active
 - 99 Personnes occupées
 - 100 Chômeuses
 - 101 Inactives
 - 102 Taux d'activité
 - 103 Taux d'emploi
 - 104 Taux de chômage
 - 105 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés sans enfants à la maison
 - 106 Population active
 - 107 Personnes occupées
 - 108 Chômeuses
 - 109 Inactives
 - 110 Taux d'activité
 - 111 Taux d'emploi
 - 112 Taux de chômage
 - 113 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants à la maison
 - 114 Population active
 - 115 Personnes occupées
 - 116 Chômeuses
 - 117 Inactives
 - 118 Taux d'activité
 - 119 Taux d'emploi
 - 120 Taux de chômage
 - 121 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans seulement
 - 122 Population active
 - 123 Personnes occupées
 - 124 Chômeuses
 - 125 Inactives
 - 126 Taux d'activité

127 Taux d'emploi
128 Taux de chômage
129 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 ans et plus
130 Population active
131 Personnes occupées
132 Chômeuses
133 Inactives
134 Taux d'activité
135 Taux d'emploi
136 Taux de chômage
137 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de 6 ans et plus seulement
138 Population active
139 Personnes occupées
140 Chômeuses
141 Inactives
142 Taux d'activité
143 Taux d'emploi
144 Taux de chômage

1=2+5
1=9+17
1=49+97
2=3+4
9=57+105
17=25+33+41
17=65+113
25=73+121
33=81+129
41=89+137

95F0490XCB01001-009

Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple (1) (2)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles comptant un couple

1=2+3+4+5

(1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une

famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

(2) Comprend les couples mariés, les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

97F0020XCB01074

Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple en union libre (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple en union libre (1) (2)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles comptant un couple en union libre

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

(2) Comprend les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

97F0020XCB01074

Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple marié (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple marié (1)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles comptant un couple marié

$1=2+3+4+5$

(1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

97F0020XCB01074

Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (1)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin

1=2+3+4+5

(1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans

une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

97F0020XCB01074

Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (1)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin

1=2+3+4+5

(1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent

pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

97F0020XCB01074

Présence d'enfants par groupes d'âge (11)

- 1 Total - Présence d'enfants par groupes d'âge
- 2 Sans enfants à la maison
- 3 Avec enfants à la maison
- 4 Enfants de moins de 6 ans seulement
- 5 Avec au moins un enfant de moins de 2 ans
- 6 Enfants de 2 à 5 ans seulement
- 7 Enfants de moins de 6 ans ainsi qu'enfants de 6 ans et plus
- 8 Enfants de 6 ans et plus seulement
- 9 Le plus jeune enfant âgé de 6 à 14 ans
- 10 Le plus jeune enfant âgé de 15 à 24 ans
- 11 Tous les enfants âgés de 25 ans et plus

1=2+3

3=4+7+8

4=5+6

8=9+10+11

95F0378XCB01001-006; 95F0378XCB01009

Présence et combinaison d'enfants (11)

- 1 Total - Ménages familiaux privés (1)
- 2 Aucun enfant
- 3 Aucun enfant de moins de 25 ans
- 4 Avec enfants de moins de 25 ans (2)
- 5 De moins de 6 ans seulement
- 6 De 6 à 17 ans seulement

- 7 De 18 à 24 ans seulement
- 8 De moins de 6 ans et de 6 à 17 ans
- 9 De moins de 6 ans et de 18 à 24 ans
- 10 De 6 à 17 ans et de 18 à 24 ans
- 11 De moins de 6 ans, de 6 à 17 ans et de 18 à 24 ans

$$1=2+3+4$$

$$4=5+6+7+8+9+10+11$$

- (1) **Genre de ménage** - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

(2) Peut comprendre un enfant ou plus de 25 ans et plus.

97F0020XCB01087

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (11)

- 1 Total - Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 2 A Gestion
- 3 B Affaires, finance et administration
- 4 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 5 D Secteur de la santé
- 6 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 7 F Arts, culture, sports et loisirs
- 8 G Ventes et services
- 9 H Métiers, transport et machinerie
- 10 I Professions propres au secteur primaire
- 11 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11

97F0014XCB01001; 97F0014XCB01003; 97F0014XCB01040; 97F0015XCB01040; 97F0018XCB01041

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (11A)

- 1 Population de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000
- 2 A Gestion
- 3 B Affaires, finance et administration
- 4 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 5 D Secteur de la santé
- 6 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 7 F Arts, culture, sports et loisirs
- 8 G Ventes et services
- 9 H Métiers, transport et machinerie
- 10 I Professions propres au secteur primaire
- 11 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11

97F0016XCB01004; 97F0016XCB01040

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (13)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 B Affaires, finance et administration
- 6 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 7 D Secteur de la santé
- 8 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 9 F Arts, culture, sports et loisirs
- 10 G Ventes et services
- 11 H Métiers, transport et machinerie
- 12 I Professions propres au secteur primaire
- 13 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0383XCB01001; 97F0012XCB01018

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (13A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 B Affaires, finance et administration
- 6 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 7 D Secteur de la santé
- 8 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 9 F Arts, culture, sports et loisirs
- 10 G Ventes et services
- 11 H Métiers, transport et machinerie
- 12 I Professions propres au secteur primaire
- 13 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0007XCB01042-043; 97F0009XCB01042; 97F0010XCB01042; 97F0010XCB01046;
97F0011XCB01044-045; 97F0011XCB01052-053; 97F0011XCB01060-061; 97F0022XCB01042

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (50)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A0 Cadres supérieurs
- 5 A1 Directeurs spécialistes
- 6 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 7 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 8 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 9 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 10 B2 Secrétaires
- 11 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 12 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 13 B5 Personnel de bureau
- 14 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
- 15 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 16 D0 Personnel professionnel des soins de santé
- 17 D1 Professionnels en sciences infirmières
- 18 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
- 19 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 20 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
- 21 E1 Enseignants
- 22 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 23 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
- 24 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 25 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
- 26 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
- 27 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
- 28 G3 Caissiers
- 29 G4 Chefs et cuisiniers
- 30 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 31 G6 Personnel des services de protection
- 32 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 33 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
- 34 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 35 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 36 H1 Personnel des métiers de la construction
- 37 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 38 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 39 H4 Mécaniciens
- 40 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 41 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 42 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 43 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 44 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 45 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf

- les manoeuvres
- 46 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 47 J0 Surveillants dans la fabrication
- 48 J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
- 49 J2 Monteurs dans la fabrication
- 50 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

1=2+3

3=4+...+50

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01019

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (60)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
 - 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services

33	G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
34	G2 Vendeurs et commis-vendeurs
35	G3 Caissiers
36	G4 Chefs et cuisiniers
37	G5 Personnel des services des aliments et boissons
38	G6 Personnel des services de protection
39	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
40	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
41	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
42	H Métiers, transport et machinerie
43	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
44	H1 Personnel des métiers de la construction
45	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
46	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
47	H4 Mécaniciens
48	H5 Autres métiers, n.c.a.
49	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
50	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
51	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
52	I Professions propres au secteur primaire
53	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
54	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
55	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
56	J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
57	J0 Surveillants dans la fabrication
58	J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
59	J2 Monteurs dans la fabrication
60	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27+28+29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0383XCB01002-006; 95F0383XCB01009; 95F0384XCB01001-006; 95F0384XCB01009;
97F0012XCB01046

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (143)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
- 5 A11 Directeurs des services administratifs
- 6 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatiques
- 7 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 8 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 9 A21 Directeurs, commerce de détail
- 10 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
- 11 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
- 12 A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)
- 13 A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
- 14 A33 Directeurs de la fonction publique
- 15 A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 16 A35 Directeurs des services de protection
- 17 A36 Directeurs d'autres services
- 18 A37 Directeurs de la construction et du transport
- 19 A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
- 20 A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
- 21 B01 Professionnels en finances, en vérification et en comptabilité
- 22 B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
- 23 B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 24 B21 Personnel en secrétariat
- 25 B31 Personnel administratif et de réglementation
- 26 B41 Personnel de supervision du travail de bureau
- 27 B51 Commis au travail général de bureau
- 28 B52 Commis en bureautique et en éditique
- 29 B53 Commis des finances et de l'assurance
- 30 B54 Commis de soutien administratif
- 31 B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information
- 32 B56 Commis des services postaux et de messageries
- 33 B57 Commis à l'expédition et à la distribution
- 34 C01 Professionnels des sciences physiques
- 35 C02 Professionnels des sciences de la vie
- 36 C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
- 37 C04 Autres professionnels en génie
- 38 C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
- 39 C06 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
- 40 C07 Professionnels en informatique
- 41 C11 Personnel technique des sciences physiques
- 42 C12 Personnel technique des sciences de la vie
- 43 C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
- 44 C14 Personnel technique en génie électronique et électrique
- 45 C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
- 46 C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
- 47 C17 Officiers et contrôleurs des services de transport
- 48 C18 Personnel technique en informatique
- 49 D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
- 50 D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé

51	D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
52	D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
53	D11 Professionnels en sciences infirmières
54	D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
55	D22 Personnel technique en soins dentaires
56	D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
57	D31 Personnel de soutien des services de santé
58	E01 Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)
59	E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling, en religion et en probation
60	E03 Agents des politiques et des programmes, chercheurs et experts-conseils
61	E11 Professeurs et assistants d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire
62	E12 Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
63	E13 Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation
64	E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
65	F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
66	F02 Professionnels de la rédaction, de la traduction et des relations publiques
67	F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
68	F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
69	F12 Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
70	F13 Annonceurs et autres artistes de spectacle
71	F14 Concepteurs artistiques et artisans
72	F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
73	G01 Personnel de supervision des ventes et des services
74	G11 Représentants des ventes, commerce de gros
75	G12 Personnel technique du commerce de gros
76	G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
77	G21 Vendeurs et commis-vendeurs, commerce de détail
78	G31 Caissiers
79	G41 Chefs et cuisiniers
80	G51 Personnel des services des aliments et boissons
81	G61 Policiers et pompiers
82	G62 Personnel des services de protection
83	G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
84	G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
85	G72 Guides et personnel préposé au jeu dans les casinos
86	G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs et de parcs d'attractions
87	G81 Personnel de soutien familial et de garderie
88	G91 Personnel technique des services personnels
89	G92 Autre personnel des soins personnalisés
90	G93 Nettoyeurs
91	G94 Bouchers et boulangers-pâtisseries, commerce de gros ou de détail
92	G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé dans les services alimentaires
93	G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé
94	G98 Personnel élémentaire des services personnels
95	H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
96	H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier
97	H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
98	H12 Charpentiers et ébénistes
99	H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
100	H14 Autre personnel des métiers de la construction
101	H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
102	H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
103	H31 Machinistes et personnel assimilé

- 104 H32 Personnel des métiers du formage, du profilage et du montage du métal
- 105 H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
- 106 H42 Mécaniciens de véhicules automobiles
- 107 H43 Autres mécaniciens
- 108 H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
- 109 H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a.
- 110 H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
- 111 H61 Conducteurs d'équipement lourd
- 112 H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
- 113 H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de transport en commun
- 114 H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
- 115 H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
- 116 H81 Débardeurs et manutentionnaires
- 117 H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
- 118 H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
- 119 I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquaculture
- 120 I02 Personnel en agriculture et en horticulture
- 121 I11 Surveillants de l'exploitation forestière
- 122 I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
- 123 I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
- 124 I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
- 125 I15 Conducteurs de machines d'abattage du bois
- 126 I16 Personnel de l'exploitation forestière
- 127 I17 Capitaines et officiers de pêche et pêcheurs
- 128 I18 Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
- 129 I21 Personnel élémentaire de la production primaire
- 130 J01 Surveillants dans les industries de transformation
- 131 J02 Surveillants dans la fabrication et le montage
- 132 J11 Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation
- 133 J12 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé
- 134 J13 Opérateurs de machines dans le traitement de produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
- 135 J14 Opérateurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
- 136 J15 Opérateurs de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé
- 137 J16 Opérateurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
- 138 J17 Opérateurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
- 139 J18 Opérateurs de machines à imprimer et personnel assimilé
- 140 J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
- 141 J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
- 142 J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
- 143 J31 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

1=2+3

3=4+...+143

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01020

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (180)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 - Données-échantillon (20 %)
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
 - 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 - 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 - 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 - 35 G3 Caissiers
 - 36 G4 Chefs et cuisiniers
 - 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
 - 38 G6 Personnel des services de protection
 - 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
 - 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
 - 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 42 H Métiers, transport et machinerie
 - 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports

- 44 H1 Personnel des métiers de la construction
- 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 47 H4 Mécaniciens
- 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 52 I Professions propres au secteur primaire
- 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 57 J0 Surveillants dans la fabrication
- 58 J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
- 59 J2 Monteurs dans la fabrication
- 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
- 61 Hommes actifs de 15 ans et plus - Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 62 Profession - Sans objet (1)
- 63 Toutes les professions (2)
- 64 A Gestion
- 65 A0 Cadres supérieurs
- 66 A1 Directeurs spécialistes
- 67 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 68 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 69 B Affaires, finance et administration
- 70 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 71 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 72 B2 Secrétaires
- 73 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 74 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 75 B5 Personnel de bureau
- 76 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 77 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
- 78 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 79 D Secteur de la santé
- 80 D0 Personnel professionnel des soins de santé
- 81 D1 Professionnels en sciences infirmières
- 82 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
- 83 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 84 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 85 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
- 86 E1 Enseignants
- 87 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 88 F Arts, culture, sports et loisirs
- 89 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
- 90 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 91 G Ventes et services
- 92 G0 Personnel de supervision des ventes et des services

- 93 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
- 94 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
- 95 G3 Caissiers
- 96 G4 Chefs et cuisiniers
- 97 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 98 G6 Personnel des services de protection
- 99 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 100 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
- 101 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 102 H Métiers, transport et machinerie
- 103 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 104 H1 Personnel des métiers de la construction
- 105 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 106 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 107 H4 Mécaniciens
- 108 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 109 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 110 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 111 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 112 I Professions propres au secteur primaire
- 113 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 114 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 115 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 116 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 117 J0 Surveillants dans la fabrication
- 118 J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
- 119 J2 Monteurs dans la fabrication
- 120 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
- 121 Femmes actives de 15 ans et plus - Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 122 Profession - Sans objet (1)
- 123 Toutes les professions (2)
- 124 A Gestion
- 125 A0 Cadres supérieurs
- 126 A1 Directeurs spécialistes
- 127 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 128 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 129 B Affaires, finance et administration
- 130 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 131 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 132 B2 Secrétaires
- 133 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 134 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 135 B5 Personnel de bureau
- 136 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 137 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
- 138 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 139 D Secteur de la santé
- 140 D0 Personnel professionnel des soins de santé
- 141 D1 Professionnels en sciences infirmières
- 142 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé

- 143 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 144 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 145 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
- 146 E1 Enseignants
- 147 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 148 F Arts, culture, sports et loisirs
- 149 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
- 150 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 151 G Ventes et services
- 152 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
- 153 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
- 154 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
- 155 G3 Caissiers
- 156 G4 Chefs et cuisiniers
- 157 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 158 G6 Personnel des services de protection
- 159 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 160 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
- 161 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 162 H Métiers, transport et machinerie
- 163 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 164 H1 Personnel des métiers de la construction
- 165 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 166 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 167 H4 Mécaniciens
- 168 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 169 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 170 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 171 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 172 I Professions propres au secteur primaire
- 173 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 174 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 175 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 176 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 177 J0 Surveillants dans la fabrication
- 178 J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
- 179 J2 Monteurs dans la fabrication
- 180 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

1=2+3

1=61+121

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+...+8

9=10+...+15

16=17+18

19=20+...+23

24=25+26+27

28=29+30

31=32+...+41

42=43+...+51

52=53+54+55

56=57+...+60

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0490XCB01001-009

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (523)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A011 Membres des corps législatifs
- 5 A012 Cadres supérieurs - administration publique
- 6 A013 Cadres supérieurs - services financiers, communications et autres services aux entreprises
- 7 A014 Cadres supérieurs - santé, enseignement, services communautaires et sociaux et associations mutuelles
- 8 A015 Cadres supérieurs - commerce, radiotélédiffusion et autres services, n.c.a.
- 9 A016 Cadres supérieurs - production de biens, services d'utilité publique, transport et construction
- 10 A111 Directeurs financiers
- 11 A112 Directeurs des ressources humaines
- 12 A113 Directeurs des achats
- 13 A114 Directeurs d'autres services administratifs
- 14 A121 Directeurs des services de génie
- 15 A122 Gestionnaires de systèmes informatiques
- 16 A123 Directeurs de services d'architecture et de sciences
- 17 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 18 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 19 A211 Directeurs, commerce de détail
- 20 A221 Directeurs de la restauration et des services alimentaires
- 21 A222 Directeurs de services d'hébergement
- 22 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- 23 A302 Directeurs de banque, du crédit et d'autres services de placements
- 24 A303 Directeurs d'autres services aux entreprises
- 25 A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
- 26 A312 Directeurs des services postaux et de messageries
- 27 A321 Directeurs des soins de santé
- 28 A322 Administrateurs, enseignement postsecondaire et formation professionnelle
- 29 A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
- 30 A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
- 31 A331 Gestionnaires de la fonction publique, élaboration de politiques et administration de programmes sociaux et de santé
- 32 A332 Gestionnaires de la fonction publique, analyse économique, élaboration de politiques et administration de programmes
- 33 A333 Gestionnaires de la fonction publique, élaboration de politiques et administration de programmes d'enseignement
- 34 A334 Autres gestionnaires de la fonction publique
- 35 A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art

36	A342 Directeurs, édition, cinéma, radiotélédiffusion et arts de la scène
37	A343 Directeurs de programmes et de services de sports et de loisirs
38	A351 Officiers de direction des services de police
39	A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
40	A353 Officiers de direction des Forces armées
41	A361 Directeurs d'autres services
42	A371 Directeurs de la construction
43	A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
44	A373 Directeurs des transports
45	A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
46	A391 Directeurs de la fabrication
47	A392 Directeurs des services d'utilité publique
48	B011 Vérificateurs et comptables
49	B012 Analystes financiers et analystes en placements
50	B013 Agents en valeurs, agents en placements et négociateurs en valeurs
51	B014 Autres agents financiers
52	B021 Spécialistes des ressources humaines
53	B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
54	B111 Teneurs de livres
55	B112 Agents de prêts
56	B113 Experts en sinistres et rédacteurs sinistres
57	B114 Assureurs
58	B115 Estimateurs et évaluateurs
59	B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
60	B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
61	B212 Secrétaires juridiques
62	B213 Secrétaires médicaux
63	B214 Rapporteurs judiciaires et transcripteurs médicaux
64	B311 Agents d'administration
65	B312 Adjointes de direction
66	B313 Agents du personnel et recruteurs
67	B314 Agents de gestion immobilière
68	B315 Agents aux achats
69	B316 Planificateurs de congrès et d'événements
70	B317 Juges de paix et officiers de justice
71	B318 Agents d'immigration, d'assurance-emploi et du revenu
72	B411 Superviseurs de commis de bureau et de soutien administratif
73	B412 Superviseurs de commis de finance et d'assurance
74	B413 Superviseurs de commis de bibliothèque, de correspondanciers et d'autres commis à l'information
75	B414 Surveillants de services postaux et de messageries
76	B415 Superviseurs de commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
77	B511 Commis de bureau généraux
78	B513 Commis au classement et à la gestion des documents
79	B514 Réceptionnistes et standardistes
80	B522 Commis à la saisie de données
81	B523 Opérateurs d'équipement d'édition et personnel assimilé
82	B524 Téléphonistes
83	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
84	B532 Commis à la paye
85	B533 Représentants au service à la clientèle - services financiers
86	B534 Commis de banque, d'assurance et d'autres services financiers
87	B535 Agents de recouvrement
88	B541 Commis de soutien administratif
89	B542 Commis des services du personnel

90	B543	Commis des services judiciaires
91	B551	Commis de bibliothèque
92	B552	Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
93	B553	Commis aux services à la clientèle, commis à l'information et personnel assimilé
94	B554	Intervieweurs pour enquêtes et commis aux statistiques
95	B561	Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
96	B562	Facteurs
97	B563	Messagers et distributeurs porte-à-porte
98	B571	Expéditeurs et réceptionnaires
99	B572	Magasiniers et commis aux pièces
100	B573	Commis à la production
101	B574	Commis aux achats et à l'inventaire
102	B575	Répartiteurs et opérateurs radio
103	B576	Horairistes de trajets et préposés à l'affectation des équipages
104	C011	Physiciens et astronomes
105	C012	Chimistes
106	C013	Géologues, géochimistes et géophysiciens
107	C014	Météorologistes
108	C015	Autres professionnels des sciences physiques
109	C021	Biologistes et autres scientifiques
110	C022	Professionnels des sciences forestières
111	C023	Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
112	C031	Ingénieurs civils
113	C032	Ingénieurs mécaniciens
114	C033	Ingénieurs électriciens et électroniciens
115	C034	Ingénieurs chimistes
116	C041	Ingénieurs d'industrie et de fabrication
117	C042	Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
118	C043	Ingénieurs miniers
119	C044	Ingénieurs géologues
120	C045	Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
121	C046	Ingénieurs en aérospatiale
122	C047	Ingénieurs informaticiens (sauf ingénieurs en logiciel)
123	C048	Autres ingénieurs, n.c.a.
124	C051	Architectes
125	C052	Architectes paysagistes
126	C053	Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
127	C054	Arpenteurs-géomètres
128	C061	Mathématiciens, statisticiens et actuaires
129	C071	Analystes et consultants en informatique
130	C072	Analystes de bases de données et administrateurs de données
131	C073	Ingénieurs en logiciel
132	C074	Programmeurs et développeurs en médias interactifs
133	C075	Concepteurs et développeurs Web
134	C111	Technologues et techniciens en chimie
135	C112	Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
136	C113	Techniciens en météorologie
137	C121	Technologues et techniciens en biologie
138	C122	Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche
139	C123	Technologues et techniciens en sciences forestières
140	C124	Techniciens du milieu naturel et de la pêche
141	C125	Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
142	C131	Technologues et techniciens en génie civil
143	C132	Technologues et techniciens en génie mécanique
144	C133	Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication

- 145 C134 Estimateurs en construction
- 146 C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
- 147 C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)
- 148 C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
- 149 C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
- 150 C151 Technologues et techniciens en architecture
- 151 C152 Designers industriels
- 152 C153 Technologues et techniciens en dessin
- 153 C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
- 154 C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
- 155 C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
- 156 C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
- 157 C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
- 158 C164 Inspecteurs en construction
- 159 C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
- 160 C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne et personnel assimilé
- 161 C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
- 162 C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
- 163 C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et régulateurs de la circulation maritime
- 164 C181 Opérateurs en informatique, opérateurs réseau et techniciens Web
- 165 C182 Agents de soutien aux utilisateurs
- 166 C183 Évaluateurs de logiciels et de systèmes informatiques
- 167 D011 Médecins spécialistes
- 168 D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
- 169 D013 Dentistes
- 170 D014 Vétérinaires
- 171 D021 Optométristes
- 172 D022 Chiropraticiens
- 173 D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
- 174 D031 Pharmaciens
- 175 D032 Diététistes et nutritionnistes
- 176 D041 Audiologistes et orthophonistes
- 177 D042 Physiothérapeutes
- 178 D043 Ergothérapeutes
- 179 D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
- 180 D111 Infirmiers en chef et superviseurs
- 181 D112 Infirmiers autorisés
- 182 D211 Technologues médicaux et assistants en anatomopathologie
- 183 D212 Techniciens de laboratoire médical
- 184 D213 Technologues et techniciens en santé animale
- 185 D214 Inhalothérapeutes, perfusionnistes cardio-vasculaires et technologues cardio-pulmonaires
- 186 D215 Technologues en radiation médicale
- 187 D216 Technologues en échographie
- 188 D217 Technologues en cardiologie
- 189 D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.
- 190 D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
- 191 D221 Denturologistes
- 192 D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
- 193 D223 Technologues et techniciens dentaires et auxiliaires dans les laboratoires dentaires
- 194 D231 Opticiens d'ordonnances
- 195 D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces
- 196 D233 Infirmiers auxiliaires
- 197 D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical

198	D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
199	D311 Assistants dentaires
200	D312 Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires
201	D313 Autre personnel de soutien des services de santé
202	E011 Juges
203	E012 Avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)
204	E021 Psychologues
205	E022 Travailleurs sociaux
206	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
207	E024 Ministres du culte
208	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
209	E031 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
210	E032 Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
211	E033 Agents de développement économique, chercheurs et experts-conseils en marketing
212	E034 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques sociales
213	E035 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques de l'enseignement
214	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique
215	E037 Agents de programmes de l'administration publique
216	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
217	E039 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques de la santé
218	E111 Professeurs d'université
219	E112 Assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
220	E121 Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
221	E131 Enseignants au niveau secondaire
222	E132 Enseignants aux niveaux primaire et préscolaire
223	E133 Conseillers d'orientation et conseillers en information scolaire et professionnelle
224	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
225	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
226	E213 Conseillers en emploi
227	E214 Éducateurs spécialisés
228	E215 Autres instructeurs
229	E216 Autre personnel relié à la religion
230	E217 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
231	F011 Bibliothécaires
232	F012 Restaurateurs et conservateurs
233	F013 Archivistes
234	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
235	F022 Réviseurs, rédacteurs-réviseurs et chefs du service des nouvelles
236	F023 Journalistes
237	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
238	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
239	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
240	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
241	F033 Musiciens et chanteurs
242	F034 Danseurs
243	F035 Acteurs et comédiens
244	F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts visuels
245	F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les services d'archives
246	F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
247	F121 Photographes
248	F122 Cadres de films et cadres vidéo
249	F123 Techniciens en graphisme
250	F124 Techniciens en radiotélédiffusion

- 251 F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
- 252 F126 Autre personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- 253 F127 Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- 254 F131 Annonceurs et autres communicateurs de la radio et de la télévision
- 255 F132 Autres artistes de spectacle
- 256 F141 Designers graphiques et illustrateurs
- 257 F142 Designers d'intérieur
- 258 F143 Ensembliers de théâtre, dessinateurs de mode, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
- 259 F144 Artisans
- 260 F145 Patronniers de produits textiles, d'articles en cuir et en fourrure
- 261 F151 Athlètes
- 262 F152 Entraîneurs
- 263 F153 Arbitres et officiels de sports
- 264 F154 Animateurs et responsables de programmes de sports et de loisirs
- 265 G011 Superviseurs, commerce de détail
- 266 G012 Superviseurs des services alimentaires
- 267 G013 Gouvernants principaux d'hôtel ou d'établissement
- 268 G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
- 269 G015 Surveillants des services de nettoyage
- 270 G016 Surveillants des autres services
- 271 G111 Représentants des ventes non techniques, commerce de gros
- 272 G121 Spécialistes des ventes techniques, commerce de gros
- 273 G131 Agents et courtiers d'assurance
- 274 G132 Agents et vendeurs en immobilier
- 275 G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
- 276 G134 Exploitants de silos à grains
- 277 G211 Vendeurs et commis-vendeurs, commerce de détail
- 278 G311 Caissiers
- 279 G411 Chefs
- 280 G412 Cuisiniers
- 281 G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
- 282 G512 Barmen
- 283 G513 Serveurs d'aliments et de boissons
- 284 G611 Policiers (sauf cadres supérieurs)
- 285 G612 Pompiers
- 286 G621 Shérifs et huissiers de justice
- 287 G622 Agents de services correctionnels
- 288 G623 Agents d'application de règlements municipaux et autres agents de réglementation, n.c.a.
- 289 G624 Personnel exclusif aux Forces armées
- 290 G625 Autre personnel de services de protection
- 291 G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
- 292 G711 Conseillers en voyages
- 293 G712 Commissaires et agents de bord
- 294 G713 Agents à la billetterie et aux services aériens
- 295 G714 Agents à la billetterie et représentants du service en matière de fret et personnel assimilé (sauf transport aérien)
- 296 G715 Réceptionnistes d'hôtel
- 297 G721 Guides touristiques et guides itinérants
- 298 G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
- 299 G723 Personnel préposé au jeu dans les casinos
- 300 G731 Opérateurs et préposés aux sports, aux loisirs et dans les parcs d'attractions
- 301 G732 Autres préposés en hébergement et en voyage
- 302 G811 Aides familiaux, aides de maintien à domicile et personnel assimilé

- 303 G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
- 304 G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents
- 305 G911 Coiffeurs et barbiers
- 306 G912 Directeurs de funérailles et embaumeurs
- 307 G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
- 308 G922 Esthéticiens, électrolystes et personnel assimilé
- 309 G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
- 310 G924 Autre personnel des soins personnalisés
- 311 G931 Préposés à l'entretien ménager et au nettoyage, travaux légers
- 312 G932 Nettoyeurs spécialisés
- 313 G933 Concierges et concierges d'immeubles
- 314 G941 Bouchers et coupeurs de viandes, commerce de gros ou de détail
- 315 G942 Boulangers-pâtisseries
- 316 G961 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
- 317 G971 Préposés de stations-service
- 318 G972 Commis d'épicerie et autres garnisseurs de tablettes, commerce de détail
- 319 G973 Autre personnel élémentaire de la vente
- 320 G981 Personnel de blanchisseries et d'établissements de nettoyage à sec
- 321 G982 Repasseurs, presseurs et finisseurs
- 322 G983 Autre personnel élémentaire de services personnels
- 323 H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
- 324 H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
- 325 H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
- 326 H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
- 327 H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
- 328 H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
- 329 H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
- 330 H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé
- 331 H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
- 332 H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
- 333 H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
- 334 H111 Plombiers
- 335 H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
- 336 H113 Monteurs d'installations au gaz
- 337 H121 Charpentiers-menuisiers
- 338 H122 Ébénistes
- 339 H131 Briqueteurs-maçons
- 340 H132 Finisseurs de béton
- 341 H133 Carreleurs
- 342 H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
- 343 H141 Couvreurs et poseurs de bardeaux
- 344 H142 Vitriers
- 345 H143 Calorifugeurs
- 346 H144 Peintres et décorateurs
- 347 H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
- 348 H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
- 349 H212 Électriciens industriels
- 350 H213 Électriciens de réseaux électriques
- 351 H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
- 352 H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
- 353 H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
- 354 H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
- 355 H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
- 356 H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques

357	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
358	H312 Outilleurs-ajusteurs
359	H321 Tôliers
360	H322 Chaudronniers
361	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
362	H324 Monteurs de charpentes métalliques
363	H325 Forgerons et monteurs de matrices
364	H326 Soudeurs et opérateurs de machines à souder et à braser
365	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
366	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
367	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
368	H414 Réparateurs de wagons
369	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
370	H416 Ajusteurs de machines
371	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
372	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
373	H421 Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles, de camions et d'autobus
374	H422 Débosseleurs et réparateurs de carrosserie
375	H431 Installateurs de brûleurs à l'huile et à combustibles solides
376	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
377	H433 Électromécaniciens
378	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
379	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements
380	H511 Tapissiers-garnisseurs
381	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
382	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
383	H514 Bijoutiers, horlogers-rhableurs et personnel assimilé
384	H521 Opérateurs de presse à imprimer
385	H522 Scaphandriers
386	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
387	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
388	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
389	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
390	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
391	H535 Autres réparateurs
392	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
393	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
394	H621 Grutiers
395	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
396	H623 Foreurs de puits d'eau
397	H711 Conducteurs de camions
398	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et autres transports en commun
399	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
400	H714 Chauffeurs-livreurs, services de livraison et de messagerie
401	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
402	H722 Chefs de train et serre-freins
403	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
404	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
405	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
406	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
407	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
408	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur
409	H737 Agents de piste dans le transport aérien
410	H811 Débardeurs

- 411 H812 Manutentionnaires
- 412 H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
- 413 H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
- 414 H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
- 415 H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
- 416 I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
- 417 I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
- 418 I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
- 419 I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
- 420 I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
- 421 I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- 422 I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises aquicoles
- 423 I021 Ouvriers agricoles
- 424 I022 Ouvriers de pépinières et de serres
- 425 I111 Surveillants de l'exploitation forestière
- 426 I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
- 427 I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
- 428 I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
- 429 I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
- 430 I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
- 431 I142 Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
- 432 I151 Conducteurs de machines d'abattage du bois
- 433 I161 Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
- 434 I162 Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
- 435 I171 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
- 436 I172 Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
- 437 I181 Matelots de pont sur les bateaux de pêche
- 438 I182 Chasseurs et trappeurs
- 439 I211 Manoeuvres agricoles
- 440 I212 Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
- 441 I213 Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
- 442 I214 Manoeuvres des mines
- 443 I215 Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
- 444 I216 Manoeuvres de l'exploitation forestière
- 445 J011 Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
- 446 J012 Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
- 447 J013 Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- 448 J014 Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 449 J015 Surveillants dans la transformation des produits forestiers
- 450 J016 Surveillants dans la transformation des produits textiles
- 451 J021 Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
- 452 J022 Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
- 453 J023 Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
- 454 J024 Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
- 455 J025 Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- 456 J026 Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
- 457 J027 Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
- 458 J111 Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais
- 459 J112 Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
- 460 J113 Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
- 461 J114 Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage

- 462 J121 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais
- 463 J122 Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries
- 464 J123 Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre
- 465 J124 Opérateurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
- 466 J125 Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais
- 467 J131 Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
- 468 J132 Opérateurs de machines de traitement des matières plastiques
- 469 J133 Opérateurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
- 470 J134 Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
- 471 J141 Opérateurs de machines à scier dans les scieries
- 472 J142 Opérateurs de machines dans les usines de pâte à papier
- 473 J143 Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
- 474 J144 Autres opérateurs de machines dans la transformation du bois
- 475 J145 Opérateurs de machines à façonner le papier
- 476 J146 Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
- 477 J151 Opérateurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés
- 478 J152 Tisseurs, tricoteurs et autres opérateurs de machines textiles
- 479 J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
- 480 J154 Contrôleurs de la qualité, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
- 481 J161 Opérateurs de machines à coudre industrielles
- 482 J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
- 483 J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
- 484 J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- 485 J171 Opérateurs de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
- 486 J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
- 487 J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
- 488 J174 Opérateurs de machines dans le traitement du tabac
- 489 J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
- 490 J181 Opérateurs de machines à imprimer
- 491 J182 Photgraveurs-clicheurs, photgraveurs-reporters et autre personnel de pré-mise en train
- 492 J183 Opérateurs de machines à relier et de finition
- 493 J184 Développeurs de films et de photographies
- 494 J191 Opérateurs de machines d'usinage
- 495 J192 Opérateurs de machines de formage
- 496 J193 Opérateurs de machines à travailler le bois
- 497 J194 Opérateurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
- 498 J196 Opérateurs de machines d'autres produits métalliques
- 499 J197 Opérateurs de machines à fabriquer des produits divers
- 500 J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs
- 501 J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
- 502 J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
- 503 J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
- 504 J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
- 505 J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
- 506 J217 Opérateurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
- 507 J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
- 508 J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
- 509 J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
- 510 J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
- 511 J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique

- 512 J226 Peintres et enduiseurs, secteur industriel
- 513 J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
- 514 J228 Autres monteurs et contrôleurs
- 515 J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
- 516 J312 Manoeuvres en métallurgie
- 517 J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
- 518 J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
- 519 J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
- 520 J316 Manoeuvres des produits du textile
- 521 J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- 522 J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
- 523 J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

1=2+3

3=4+...+523

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01021

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (718)

- 1 Total - Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 2 A Gestion
- 3 A0 Cadres supérieurs
- 4 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
- 5 A011 Membres des corps législatifs
- 6 A012 Cadres supérieurs - administration publique
- 7 A013 Cadres supérieurs - services financiers, communications et autres services aux entreprises
- 8 A014 Cadres supérieurs - santé, enseignement, services communautaires et sociaux et associations mutuelles
- 9 A015 Cadres supérieurs - commerce, radiotélédiffusion et autres services, n.c.a.
- 10 A016 Cadres supérieurs - production de biens, services d'utilité publique, transport et construction
- 11 A1 Directeurs spécialistes
- 12 A11 Directeurs des services administratifs
- 13 A111 Directeurs financiers
- 14 A112 Directeurs des ressources humaines
- 15 A113 Directeurs des achats
- 16 A114 Directeurs d'autres services administratifs
- 17 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatiques
- 18 A121 Directeurs des services de génie
- 19 A122 Gestionnaires de systèmes informatiques
- 20 A123 Directeurs de services d'architecture et de sciences
- 21 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 22 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 23 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 24 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles

- 25 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 26 A21 Directeurs, commerce de détail
- 27 A211 Directeurs, commerce de détail
- 28 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
- 29 A221 Directeurs de la restauration et des services alimentaires
- 30 A222 Directeurs de services d'hébergement
- 31 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 32 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
- 33 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- 34 A302 Directeurs de banque, du crédit et d'autres services de placements
- 35 A303 Directeurs d'autres services aux entreprises
- 36 A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)
- 37 A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
- 38 A312 Directeurs des services postaux et de messageries
- 39 A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
- 40 A321 Directeurs des soins de santé
- 41 A322 Administrateurs, enseignement postsecondaire et formation professionnelle
- 42 A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
- 43 A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
- 44 A33 Directeurs de la fonction publique
- 45 A331 Gestionnaires de la fonction publique, élaboration de politiques et administration de programmes sociaux et de santé
- 46 A332 Gestionnaires de la fonction publique, analyse économique, élaboration de politiques et administration de programmes
- 47 A333 Gestionnaires de la fonction publique, élaboration de politiques et administration de programmes d'enseignement
- 48 A334 Autres gestionnaires de la fonction publique
- 49 A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 50 A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
- 51 A342 Directeurs, édition, cinéma, radiotélédiffusion et arts de la scène
- 52 A343 Directeurs de programmes et de services de sports et de loisirs
- 53 A35 Directeurs des services de protection
- 54 A351 Officiers de direction des services de police
- 55 A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
- 56 A353 Officiers de direction des Forces armées
- 57 A36 Directeurs d'autres services
- 58 A361 Directeurs d'autres services
- 59 A37 Directeurs de la construction et du transport
- 60 A371 Directeurs de la construction
- 61 A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
- 62 A373 Directeurs des transports
- 63 A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
- 64 A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
- 65 A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
- 66 A391 Directeurs de la fabrication
- 67 A392 Directeurs des services d'utilité publique
- 68 B Affaires, finance et administration
- 69 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 70 B01 Professionnels en finances, en vérification et en comptabilité
- 71 B011 Vérificateurs et comptables
- 72 B012 Analystes financiers et analystes en placements
- 73 B013 Agents en valeurs, agents en placements et négociateurs en valeurs
- 74 B014 Autres agents financiers

75	B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
76	B021 Spécialistes des ressources humaines
77	B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
78	B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
79	B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
80	B111 Teneurs de livres
81	B112 Agents de prêts
82	B113 Experts en sinistres et rédacteurs sinistres
83	B114 Assureurs
84	B115 Estimateurs et évaluateurs
85	B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
86	B2 Secrétaires
87	B21 Personnel en secrétariat
88	B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
89	B212 Secrétaires juridiques
90	B213 Secrétaires médicaux
91	B214 Rapporteurs judiciaires et transcripateurs médicaux
92	B3 Personnel administratif et de réglementation
93	B31 Personnel administratif et de réglementation
94	B311 Agents d'administration
95	B312 Adjointes de direction
96	B313 Agents du personnel et recruteurs
97	B314 Agents de gestion immobilière
98	B315 Agents aux achats
99	B316 Planificateurs de congrès et d'événements
100	B317 Juges de paix et officiers de justice
101	B318 Agents d'immigration, d'assurance-emploi et du revenu
102	B4 Personnel de supervision du travail de bureau
103	B41 Personnel de supervision du travail de bureau
104	B411 Superviseurs de commis de bureau et de soutien administratif
105	B412 Superviseurs de commis de finance et d'assurance
106	B413 Superviseurs de commis de bibliothèque, de correspondanciers et d'autres commis à l'information
107	B414 Surveillants de services postaux et de messageries
108	B415 Superviseurs de commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
109	B5 Personnel de bureau
110	B51 Commis au travail général de bureau
111	B511 Commis de bureau généraux
112	B513 Commis au classement et à la gestion des documents
113	B514 Réceptionnistes et standardistes
114	B52 Commis en bureautique et en éditique
115	B522 Commis à la saisie de données
116	B523 Opérateurs d'équipement d'éditique et personnel assimilé
117	B524 Téléphonistes
118	B53 Commis des finances et de l'assurance
119	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
120	B532 Commis à la paye
121	B533 Représentants au service à la clientèle - services financiers
122	B534 Commis de banque, d'assurance et d'autres services financiers
123	B535 Agents de recouvrement
124	B54 Commis de soutien administratif
125	B541 Commis de soutien administratif
126	B542 Commis des services du personnel
127	B543 Commis des services judiciaires
128	B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information

129	B551 Commis de bibliothèque
130	B552 Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
131	B553 Commis aux services à la clientèle, commis à l'information et personnel assimilé
132	B554 Intervieweurs pour enquêtes et commis aux statistiques
133	B56 Commis des services postaux et de messageries
134	B561 Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
135	B562 Facteurs
136	B563 Messagers et distributeurs porte-à-porte
137	B57 Commis à l'expédition et à la distribution
138	B571 Expéditeurs et réceptionnaires
139	B572 Magasiniers et commis aux pièces
140	B573 Commis à la production
141	B574 Commis aux achats et à l'inventaire
142	B575 Répartiteurs et opérateurs radio
143	B576 Horairistes de trajets et préposés à l'affectation des équipages
144	C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
145	C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
146	C01 Professionnels des sciences physiques
147	C011 Physiciens et astronomes
148	C012 Chimistes
149	C013 Géologues, géochimistes et géophysiciens
150	C014 Météorologistes
151	C015 Autres professionnels des sciences physiques
152	C02 Professionnels des sciences de la vie
153	C021 Biologistes et autres scientifiques
154	C022 Professionnels des sciences forestières
155	C023 Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
156	C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
157	C031 Ingénieurs civils
158	C032 Ingénieurs mécaniciens
159	C033 Ingénieurs électriciens et électroniciens
160	C034 Ingénieurs chimistes
161	C04 Autres professionnels en génie
162	C041 Ingénieurs d'industrie et de fabrication
163	C042 Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
164	C043 Ingénieurs miniers
165	C044 Ingénieurs géologues
166	C045 Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
167	C046 Ingénieurs en aérospatiale
168	C047 Ingénieurs informaticiens (sauf ingénieurs en logiciel)
169	C048 Autres ingénieurs, n.c.a.
170	C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
171	C051 Architectes
172	C052 Architectes paysagistes
173	C053 Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
174	C054 Arpenteurs-géomètres
175	C06 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
176	C061 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
177	C07 Professionnels en informatique
178	C071 Analystes et consultants en informatique
179	C072 Analystes de bases de données et administrateurs de données
180	C073 Ingénieurs en logiciel
181	C074 Programmeurs et développeurs en médias interactifs
182	C075 Concepteurs et développeurs Web
183	C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées

184	C11 Personnel technique des sciences physiques
185	C111 Technologues et techniciens en chimie
186	C112 Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
187	C113 Techniciens en météorologie
188	C12 Personnel technique des sciences de la vie
189	C121 Technologues et techniciens en biologie
190	C122 Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche
191	C123 Technologues et techniciens en sciences forestières
192	C124 Techniciens du milieu naturel et de la pêche
193	C125 Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
194	C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
195	C131 Technologues et techniciens en génie civil
196	C132 Technologues et techniciens en génie mécanique
197	C133 Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
198	C134 Estimateurs en construction
199	C14 Personnel technique en génie électronique et électrique
200	C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
201	C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)
202	C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
203	C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
204	C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
205	C151 Technologues et techniciens en architecture
206	C152 Designers industriels
207	C153 Technologues et techniciens en dessin
208	C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
209	C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
210	C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
211	C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
212	C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
213	C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
214	C164 Inspecteurs en construction
215	C17 Officiers et contrôleurs des services de transport
216	C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
217	C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne et personnel assimilé
218	C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
219	C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
220	C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et régulateurs de la circulation maritime
221	C18 Personnel technique en informatique
222	C181 Opérateurs en informatique, opérateurs réseau et techniciens Web
223	C182 Agents de soutien aux utilisateurs
224	C183 Évaluateurs de logiciels et de systèmes informatiques
225	D Secteur de la santé
226	D0 Personnel professionnel des soins de santé
227	D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
228	D011 Médecins spécialistes
229	D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
230	D013 Dentistes
231	D014 Vétérinaires
232	D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
233	D021 Optométristes
234	D022 Chiropraticiens
235	D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé

236	D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
237	D031 Pharmaciens
238	D032 Diététistes et nutritionnistes
239	D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
240	D041 Audiologistes et orthophonistes
241	D042 Physiothérapeutes
242	D043 Ergothérapeutes
243	D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
244	D1 Professionnels en sciences infirmières
245	D11 Professionnels en sciences infirmières
246	D111 Infirmiers en chef et superviseurs
247	D112 Infirmiers autorisés
248	D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
249	D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
250	D211 Technologues médicaux et assistants en anatomopathologie
251	D212 Techniciens de laboratoire médical
252	D213 Technologues et techniciens en santé animale
253	D214 Inhalothérapeutes, perfusionnistes cardio-vasculaires et technologues cardio-pulmonaires
254	D215 Technologues en radiation médicale
255	D216 Technologues en échographie
256	D217 Technologues en cardiologie
257	D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.
258	D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
259	D22 Personnel technique en soins dentaires
260	D221 Denturologistes
261	D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
262	D223 Technologues et techniciens dentaires et auxiliaires dans les laboratoires dentaires
263	D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
264	D231 Opticiens d'ordonnances
265	D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces
266	D233 Infirmiers auxiliaires
267	D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical
268	D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
269	D3 Personnel de soutien des services de santé
270	D31 Personnel de soutien des services de santé
271	D311 Assistants dentaires
272	D312 Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires
273	D313 Autre personnel de soutien des services de santé
274	E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
275	E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
276	E01 Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)
277	E011 Juges
278	E012 Avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)
279	E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling, en religion et en probation
280	E021 Psychologues
281	E022 Travailleurs sociaux
282	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
283	E024 Ministres du culte
284	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
285	E03 Agents des politiques et des programmes, recherchistes et experts-conseils
286	E031 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
287	E032 Économistes, recherchistes et analystes des politiques économiques

288	E033 Agents de développement économique, recherchistes et experts-conseils en marketing
289	E034 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques sociales
290	E035 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques de l'enseignement
291	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique
292	E037 Agents de programmes de l'administration publique
293	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
294	E039 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques de la santé
295	E1 Enseignants
296	E11 Professeurs et assistants d'enseignement aux niveaux universitaire et postsecondaire
297	E111 Professeurs d'université
298	E112 Assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
299	E12 Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
300	E121 Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
301	E13 Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation
302	E131 Enseignants au niveau secondaire
303	E132 Enseignants aux niveaux primaire et préscolaire
304	E133 Conseillers d'orientation et conseillers en information scolaire et professionnelle
305	E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
306	E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
307	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
308	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
309	E213 Conseillers en emploi
310	E214 Éducateurs spécialisés
311	E215 Autres instructeurs
312	E216 Autre personnel relié à la religion
313	E217 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
314	F Arts, culture, sports et loisirs
315	F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
316	F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
317	F011 Bibliothécaires
318	F012 Restaurateurs et conservateurs
319	F013 Archivistes
320	F02 Professionnels de la rédaction, de la traduction et des relations publiques
321	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
322	F022 Réviseurs, rédacteurs-réviseurs et chefs du service des nouvelles
323	F023 Journalistes
324	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
325	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
326	F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
327	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
328	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
329	F033 Musiciens et chanteurs
330	F034 Danseurs
331	F035 Acteurs et comédiens
332	F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts visuels
333	F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
334	F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
335	F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les services d'archives
336	F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
337	F12 Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène

338	F121 Photographes
339	F122 Cadres de films et cadres vidéo
340	F123 Techniciens en graphisme
341	F124 Techniciens en radiotélédiffusion
342	F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
343	F126 Autre personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
344	F127 Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
345	F13 Annonceurs et autres artistes de spectacle
346	F131 Annonceurs et autres communicateurs de la radio et de la télévision
347	F132 Autres artistes de spectacle
348	F14 Concepteurs artistiques et artisans
349	F141 Designers graphiques et illustrateurs
350	F142 Designers d'intérieur
351	F143 Ensembliers de théâtre, dessinateurs de mode, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
352	F144 Artisans
353	F145 Patronniers de produits textiles, d'articles en cuir et en fourrure
354	F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
355	F151 Athlètes
356	F152 Entraîneurs
357	F153 Arbitres et officiels de sports
358	F154 animateurs et responsables de programmes de sports et de loisirs
359	G Ventes et services
360	G0 Personnel de supervision des ventes et des services
361	G01 Personnel de supervision des ventes et des services
362	G011 Superviseurs, commerce de détail
363	G012 Superviseurs des services alimentaires
364	G013 Gouvernants principaux d'hôtel ou d'établissement
365	G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
366	G015 Surveillants des services de nettoyage
367	G016 Surveillants des autres services
368	G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
369	G11 Représentants des ventes, commerce de gros
370	G111 Représentants des ventes non techniques, commerce de gros
371	G12 Personnel technique du commerce de gros
372	G121 Spécialistes des ventes techniques, commerce de gros
373	G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
374	G131 Agents et courtiers d'assurance
375	G132 Agents et vendeurs en immobilier
376	G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
377	G134 Exploitants de silos à grains
378	G2 Vendeurs et commis-vendeurs
379	G21 Vendeurs et commis-vendeurs, commerce de détail
380	G211 Vendeurs et commis-vendeurs, commerce de détail
381	G3 Caissiers
382	G31 Caissiers
383	G311 Caissiers
384	G4 Chefs et cuisiniers
385	G41 Chefs et cuisiniers
386	G411 Chefs
387	G412 Cuisiniers
388	G5 Personnel des services des aliments et boissons
389	G51 Personnel des services des aliments et boissons

390	G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
391	G512 Barmen
392	G513 Serveurs d'aliments et de boissons
393	G6 Personnel des services de protection
394	G61 Policiers et pompiers
395	G611 Policiers (sauf cadres supérieurs)
396	G612 Pompiers
397	G62 Personnel des services de protection
398	G621 Shérifs et huissiers de justice
399	G622 Agents de services correctionnels
400	G623 Agents d'application de règlements municipaux et autres agents de réglementation, n.c.a.
401	G624 Personnel exclusif aux Forces armées
402	G625 Autre personnel de services de protection
403	G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
404	G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
405	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
406	G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
407	G711 Conseillers en voyages
408	G712 Commissaires et agents de bord
409	G713 Agents à la billetterie et aux services aériens
410	G714 Agents à la billetterie et représentants du service en matière de fret et personnel assimilé (sauf transport aérien)
411	G715 Réceptionnistes d'hôtel
412	G72 Guides et personnel préposé au jeu dans les casinos
413	G721 Guides touristiques et guides itinérants
414	G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
415	G723 Personnel préposé au jeu dans les casinos
416	G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs et de parcs d'attractions
417	G731 Opérateurs et préposés aux sports, aux loisirs et dans les parcs d'attractions
418	G732 Autres préposés en hébergement et en voyage
419	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
420	G81 Personnel de soutien familial et de garderie
421	G811 Aides familiaux, aides de maintien à domicile et personnel assimilé
422	G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
423	G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents
424	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
425	G91 Personnel technique des services personnels
426	G911 Coiffeurs et barbiers
427	G912 Directeurs de funérailles et embaumeurs
428	G92 Autre personnel des soins personnalisés
429	G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
430	G922 Esthéticiens, électrolystes et personnel assimilé
431	G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
432	G924 Autre personnel des soins personnalisés
433	G93 Nettoyeurs
434	G931 Préposés à l'entretien ménager et au nettoyage, travaux légers
435	G932 Nettoyeurs spécialisés
436	G933 Concierges et concierges d'immeubles
437	G94 Bouchers et boulangers-pâtisseries, commerce de gros ou de détail
438	G941 Bouchers et coupeurs de viandes, commerce de gros ou de détail
439	G942 Boulangers-pâtisseries
440	G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé dans les services alimentaires
441	G961 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
442	G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé

443	G971 Préposés de stations-service
444	G972 Commis d'épicerie et autres garnisseurs de tablettes, commerce de détail
445	G973 Autre personnel élémentaire de la vente
446	G98 Personnel élémentaire des services personnels
447	G981 Personnel de blanchisseries et d'établissements de nettoyage à sec
448	G982 Repasseurs, presseurs et finisseurs
449	G983 Autre personnel élémentaire de services personnels
450	H Métiers, transport et machinerie
451	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
452	H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
453	H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
454	H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
455	H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
456	H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
457	H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
458	H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
459	H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
460	H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé
461	H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
462	H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier
463	H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
464	H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
465	H1 Personnel des métiers de la construction
466	H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
467	H111 Plombiers
468	H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
469	H113 Monteurs d'installations au gaz
470	H12 Charpentiers et ébénistes
471	H121 Charpentiers-menuisiers
472	H122 Ébénistes
473	H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
474	H131 Briqueteurs-maçons
475	H132 Finisseurs de béton
476	H133 Carreleurs
477	H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
478	H14 Autre personnel des métiers de la construction
479	H141 Couvreurs et poseurs de bardeaux
480	H142 Vitriers
481	H143 Calorifugeurs
482	H144 Peintres et décorateurs
483	H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
484	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
485	H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
486	H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
487	H212 Électriciens industriels
488	H213 Électriciens de réseaux électriques
489	H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
490	H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
491	H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
492	H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
493	H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
494	H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
495	H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques

496	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
497	H31 Machinistes et personnel assimilé
498	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
499	H312 Outils-ajusteurs
500	H32 Personnel des métiers du formage, du profilage et du montage du métal
501	H321 Tôliers
502	H322 Chaudronniers
503	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
504	H324 Monteurs de charpentes métalliques
505	H325 Forgerons et monteurs de matrices
506	H326 Soudeurs et opérateurs de machines à souder et à braser
507	H4 Mécaniciens
508	H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
509	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
510	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
511	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
512	H414 Réparateurs de wagons
513	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
514	H416 Ajusteurs de machines
515	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
516	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
517	H42 Mécaniciens de véhicules automobiles
518	H421 Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles, de camions et d'autobus
519	H422 Débosseurs et réparateurs de carrosserie
520	H43 Autres mécaniciens
521	H431 Installateurs de brûleurs à l'huile et à combustibles solides
522	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
523	H433 Électromécaniciens
524	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
525	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements
526	H5 Autres métiers, n.c.a.
527	H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
528	H511 Tapissiers-garnisseurs
529	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
530	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
531	H514 Bijoutiers, horlogers-rhailleurs et personnel assimilé
532	H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a.
533	H521 Opérateurs de presse à imprimer
534	H522 Scaphandriers
535	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
536	H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
537	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
538	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
539	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
540	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
541	H535 Autres réparateurs
542	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
543	H61 Conducteurs d'équipement lourd
544	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
545	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
546	H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
547	H621 Grutiers
548	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de

	construction
549	H623 Foreurs de puits d'eau
550	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
551	H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de transport en commun
552	H711 Conducteurs de camions
553	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et autres transports en commun
554	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
555	H714 Chauffeurs-livreurs, services de livraison et de messagerie
556	H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
557	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
558	H722 Chefs de train et serre-freins
559	H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
560	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
561	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
562	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
563	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
564	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
565	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur
566	H737 Agents de piste dans le transport aérien
567	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
568	H81 Débardeurs et manutentionnaires
569	H811 Débardeurs
570	H812 Manutentionnaires
571	H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
572	H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
573	H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
574	H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
575	H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
576	H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
577	I Professions propres au secteur primaire
578	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
579	I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquaculture
580	I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
581	I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
582	I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
583	I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
584	I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
585	I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
586	I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises agricoles
587	I02 Personnel en agriculture et en horticulture
588	I021 Ouvriers agricoles
589	I022 Ouvriers de pépinières et de serres
590	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
591	I11 Surveillants de l'exploitation forestière
592	I111 Surveillants de l'exploitation forestière
593	I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
594	I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
595	I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
596	I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
597	I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
598	I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
599	I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
600	I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines

601	I142	Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
602	I15	Conducteurs de machines d'abattage du bois
603	I151	Conducteurs de machines d'abattage du bois
604	I16	Personnel de l'exploitation forestière
605	I161	Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
606	I162	Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
607	I17	Capitaines et officiers de pêche et pêcheurs
608	I171	Capitaines et officiers de bateaux de pêche
609	I172	Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
610	I18	Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
611	I181	Matelots de pont sur les bateaux de pêche
612	I182	Chasseurs et trappeurs
613	I2	Personnel élémentaire de la production primaire
614	I21	Personnel élémentaire de la production primaire
615	I211	Manoeuvres agricoles
616	I212	Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
617	I213	Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
618	I214	Manoeuvres des mines
619	I215	Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
620	I216	Manoeuvres de l'exploitation forestière
621	J	Transformation, fabrication et services d'utilité publique
622	J0	Surveillants dans la fabrication
623	J01	Surveillants dans les industries de transformation
624	J011	Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
625	J012	Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
626	J013	Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
627	J014	Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
628	J015	Surveillants dans la transformation des produits forestiers
629	J016	Surveillants dans la transformation des produits textiles
630	J02	Surveillants dans la fabrication et le montage
631	J021	Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
632	J022	Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
633	J023	Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
634	J024	Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
635	J025	Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
636	J026	Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
637	J027	Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
638	J1	Opérateurs de machines dans la fabrication
639	J11	Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation
640	J111	Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais
641	J112	Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
642	J113	Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
643	J114	Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
644	J12	Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé
645	J121	Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais
646	J122	Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries
647	J123	Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre
648	J124	Opérateurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
649	J125	Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais

650	J13 Opérateurs de machines dans le traitement de produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
651	J131 Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
652	J132 Opérateurs de machines de traitement des matières plastiques
653	J133 Opérateurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
654	J134 Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
655	J14 Opérateurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
656	J141 Opérateurs de machines à scier dans les scieries
657	J142 Opérateurs de machines dans les usines de pâte à papier
658	J143 Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
659	J144 Autres opérateurs de machines dans la transformation du bois
660	J145 Opérateurs de machines à façonner le papier
661	J146 Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
662	J15 Opérateurs de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé
663	J151 Opérateurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés
664	J152 Tisseurs, tricoteurs et autres opérateurs de machines textiles
665	J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
666	J154 Contrôleurs de la qualité, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
667	J16 Opérateurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
668	J161 Opérateurs de machines à coudre industrielles
669	J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
670	J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
671	J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
672	J17 Opérateurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
673	J171 Opérateurs de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
674	J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
675	J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
676	J174 Opérateurs de machines dans le traitement du tabac
677	J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
678	J18 Opérateurs de machines à imprimer et personnel assimilé
679	J181 Opérateurs de machines à imprimer
680	J182 Photograpeurs-clicheurs, photograpeurs-reporters et autre personnel de pré-mise en train
681	J183 Opérateurs de machines à relier et de finition
682	J184 Développeurs de films et de photographies
683	J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
684	J191 Opérateurs de machines d'usinage
685	J192 Opérateurs de machines de formage
686	J193 Opérateurs de machines à travailler le bois
687	J194 Opérateurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
688	J196 Opérateurs de machines d'autres produits métalliques
689	J197 Opérateurs de machines à fabriquer des produits divers
690	J2 Monteurs dans la fabrication
691	J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
692	J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs
693	J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
694	J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
695	J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires

	électriques
696	J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
697	J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
698	J217 Opérateurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
699	J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
700	J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
701	J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
702	J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
703	J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
704	J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique
705	J226 Peintres et enduiseurs, secteur industriel
706	J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
707	J228 Autres monteurs et contrôleurs
708	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
709	J31 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
710	J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
711	J312 Manoeuvres en métallurgie
712	J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
713	J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
714	J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
715	J316 Manoeuvres des produits du textile
716	J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
717	J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
718	J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

1=2+68+144+225+274+314+359+450+577+621

Les grandes catégories professionnelles sont les totaux des grands groupes à l'intérieur de chacune des catégories; les grands groupes sont les totaux des sous-groupes à l'intérieur de chacun des grands groupes; les sous-groupes sont les totaux des groupes de base à l'intérieur de chacun des sous-groupes.

97F0012XCB01049; 97F0012XCB01053

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (720)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 A0 Cadres supérieurs
- 6 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
- 7 A011 Membres des corps législatifs
- 8 A012 Cadres supérieurs - administration publique
- 9 A013 Cadres supérieurs - services financiers, communications et autres services aux entreprises
- 10 A014 Cadres supérieurs - santé, enseignement, services communautaires et sociaux et associations mutuelles
- 11 A015 Cadres supérieurs - commerce, radiotélédiffusion et autres services, n.c.a.
- 12 A016 Cadres supérieurs - production de biens, services d'utilité publique, transport et construction
- 13 A1 Directeurs spécialistes
- 14 A11 Directeurs des services administratifs
- 15 A111 Directeurs financiers
- 16 A112 Directeurs des ressources humaines
- 17 A113 Directeurs des achats

- 18 A114 Directeurs d'autres services administratifs
- 19 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatiques
- 20 A121 Directeurs des services de génie
- 21 A122 Gestionnaires de systèmes informatiques
- 22 A123 Directeurs de services d'architecture et de sciences
- 23 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 24 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 25 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 26 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 27 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 28 A21 Directeurs, commerce de détail
- 29 A211 Directeurs, commerce de détail
- 30 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
- 31 A221 Directeurs de la restauration et des services alimentaires
- 32 A222 Directeurs de services d'hébergement
- 33 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 34 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
- 35 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- 36 A302 Directeurs de banque, du crédit et d'autres services de placements
- 37 A303 Directeurs d'autres services aux entreprises
- 38 A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)
- 39 A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
- 40 A312 Directeurs des services postaux et de messageries
- 41 A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
- 42 A321 Directeurs des soins de santé
- 43 A322 Administrateurs, enseignement postsecondaire et formation professionnelle
- 44 A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
- 45 A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
- 46 A33 Directeurs de la fonction publique
- 47 A331 Gestionnaires de la fonction publique, élaboration de politiques et administration de programmes sociaux et de santé
- 48 A332 Gestionnaires de la fonction publique, analyse économique, élaboration de politiques et administration de programmes
- 49 A333 Gestionnaires de la fonction publique, élaboration de politiques et administration de programmes d'enseignement
- 50 A334 Autres gestionnaires de la fonction publique
- 51 A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 52 A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
- 53 A342 Directeurs, édition, cinéma, radiotélédiffusion et arts de la scène
- 54 A343 Directeurs de programmes et de services de sports et de loisirs
- 55 A35 Directeurs des services de protection
- 56 A351 Officiers de direction des services de police
- 57 A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
- 58 A353 Officiers de direction des Forces armées
- 59 A36 Directeurs d'autres services
- 60 A361 Directeurs d'autres services
- 61 A37 Directeurs de la construction et du transport
- 62 A371 Directeurs de la construction
- 63 A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
- 64 A373 Directeurs des transports
- 65 A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
- 66 A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)

- 67 A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
- 68 A391 Directeurs de la fabrication
- 69 A392 Directeurs des services d'utilité publique
- 70 B Affaires, finance et administration
- 71 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 72 B01 Professionnels en finances, en vérification et en comptabilité
- 73 B011 Vérificateurs et comptables
- 74 B012 Analystes financiers et analystes en placements
- 75 B013 Agents en valeurs, agents en placements et négociateurs en valeurs
- 76 B014 Autres agents financiers
- 77 B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
- 78 B021 Spécialistes des ressources humaines
- 79 B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
- 80 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 81 B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 82 B111 Teneurs de livres
- 83 B112 Agents de prêts
- 84 B113 Experts en sinistres et rédacteurs sinistres
- 85 B114 Assureurs
- 86 B115 Estimateurs et évaluateurs
- 87 B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
- 88 B2 Secrétaires
- 89 B21 Personnel en secrétariat
- 90 B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
- 91 B212 Secrétaires juridiques
- 92 B213 Secrétaires médicaux
- 93 B214 Rapporteurs judiciaires et transcripteurs médicaux
- 94 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 95 B31 Personnel administratif et de réglementation
- 96 B311 Agents d'administration
- 97 B312 Adjointes de direction
- 98 B313 Agents du personnel et recruteurs
- 99 B314 Agents de gestion immobilière
- 100 B315 Agents aux achats
- 101 B316 Planificateurs de congrès et d'événements
- 102 B317 Juges de paix et officiers de justice
- 103 B318 Agents d'immigration, d'assurance-emploi et du revenu
- 104 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 105 B41 Personnel de supervision du travail de bureau
- 106 B411 Superviseurs de commis de bureau et de soutien administratif
- 107 B412 Superviseurs de commis de finance et d'assurance
- 108 B413 Superviseurs de commis de bibliothèque, de correspondanciers et d'autres commis à l'information
- 109 B414 Surveillants de services postaux et de messageries
- 110 B415 Superviseurs de commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
- 111 B5 Personnel de bureau
- 112 B51 Commis au travail général de bureau
- 113 B511 Commis de bureau généraux
- 114 B513 Commis au classement et à la gestion des documents
- 115 B514 Réceptionnistes et standardistes
- 116 B52 Commis en bureautique et en éditique
- 117 B522 Commis à la saisie de données
- 118 B523 Opérateurs d'équipement d'éditique et personnel assimilé
- 119 B524 Téléphonistes
- 120 B53 Commis des finances et de l'assurance

121	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
122	B532 Commis à la paye
123	B533 Représentants au service à la clientèle - services financiers
124	B534 Commis de banque, d'assurance et d'autres services financiers
125	B535 Agents de recouvrement
126	B54 Commis de soutien administratif
127	B541 Commis de soutien administratif
128	B542 Commis des services du personnel
129	B543 Commis des services judiciaires
130	B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information
131	B551 Commis de bibliothèque
132	B552 Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
133	B553 Commis aux services à la clientèle, commis à l'information et personnel assimilé
134	B554 Intervieweurs pour enquêtes et commis aux statistiques
135	B56 Commis des services postaux et de messageries
136	B561 Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
137	B562 Facteurs
138	B563 Messagers et distributeurs porte-à-porte
139	B57 Commis à l'expédition et à la distribution
140	B571 Expéditeurs et réceptionnaires
141	B572 Magasiniers et commis aux pièces
142	B573 Commis à la production
143	B574 Commis aux achats et à l'inventaire
144	B575 Répartiteurs et opérateurs radio
145	B576 Horairistes de trajets et préposés à l'affectation des équipages
146	C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
147	C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
148	C01 Professionnels des sciences physiques
149	C011 Physiciens et astronomes
150	C012 Chimistes
151	C013 Géologues, géochimistes et géophysiciens
152	C014 Météorologistes
153	C015 Autres professionnels des sciences physiques
154	C02 Professionnels des sciences de la vie
155	C021 Biologistes et autres scientifiques
156	C022 Professionnels des sciences forestières
157	C023 Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
158	C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
159	C031 Ingénieurs civils
160	C032 Ingénieurs mécaniciens
161	C033 Ingénieurs électriciens et électroniciens
162	C034 Ingénieurs chimistes
163	C04 Autres professionnels en génie
164	C041 Ingénieurs d'industrie et de fabrication
165	C042 Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
166	C043 Ingénieurs miniers
167	C044 Ingénieurs géologues
168	C045 Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
169	C046 Ingénieurs en aérospatiale
170	C047 Ingénieurs informaticiens (sauf ingénieurs en logiciel)
171	C048 Autres ingénieurs, n.c.a.
172	C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
173	C051 Architectes
174	C052 Architectes paysagistes
175	C053 Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols

176	C054 Arpenteurs-géomètres
177	C06 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
178	C061 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
179	C07 Professionnels en informatique
180	C071 Analystes et consultants en informatique
181	C072 Analystes de bases de données et administrateurs de données
182	C073 Ingénieurs en logiciel
183	C074 Programmeurs et développeurs en médias interactifs
184	C075 Concepteurs et développeurs Web
185	C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
186	C11 Personnel technique des sciences physiques
187	C111 Technologues et techniciens en chimie
188	C112 Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
189	C113 Techniciens en météorologie
190	C12 Personnel technique des sciences de la vie
191	C121 Technologues et techniciens en biologie
192	C122 Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche
193	C123 Technologues et techniciens en sciences forestières
194	C124 Techniciens du milieu naturel et de la pêche
195	C125 Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
196	C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
197	C131 Technologues et techniciens en génie civil
198	C132 Technologues et techniciens en génie mécanique
199	C133 Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
200	C134 Estimateurs en construction
201	C14 Personnel technique en génie électronique et électrique
202	C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
203	C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)
204	C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
205	C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
206	C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
207	C151 Technologues et techniciens en architecture
208	C152 Designers industriels
209	C153 Technologues et techniciens en dessin
210	C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
211	C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
212	C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
213	C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
214	C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
215	C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
216	C164 Inspecteurs en construction
217	C17 Officiers et contrôleurs des services de transport
218	C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
219	C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne et personnel assimilé
220	C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
221	C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
222	C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et régulateurs de la circulation maritime
223	C18 Personnel technique en informatique
224	C181 Opérateurs en informatique, opérateurs réseau et techniciens Web
225	C182 Agents de soutien aux utilisateurs
226	C183 Évaluateurs de logiciels et de systèmes informatiques
227	D Secteur de la santé
228	D0 Personnel professionnel des soins de santé

- 229 D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
- 230 D011 Médecins spécialistes
- 231 D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
- 232 D013 Dentistes
- 233 D014 Vétérinaires
- 234 D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
- 235 D021 Optométristes
- 236 D022 Chiropraticiens
- 237 D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
- 238 D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
- 239 D031 Pharmaciens
- 240 D032 Diététistes et nutritionnistes
- 241 D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
- 242 D041 Audiologistes et orthophonistes
- 243 D042 Physiothérapeutes
- 244 D043 Ergothérapeutes
- 245 D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
- 246 D1 Professionnels en sciences infirmières
- 247 D11 Professionnels en sciences infirmières
- 248 D111 Infirmiers en chef et superviseurs
- 249 D112 Infirmiers autorisés
- 250 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
- 251 D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
- 252 D211 Technologues médicaux et assistants en anatomopathologie
- 253 D212 Techniciens de laboratoire médical
- 254 D213 Technologues et techniciens en santé animale
- 255 D214 Inhalothérapeutes, perfusionnistes cardio-vasculaires et technologues cardio-pulmonaires
- 256 D215 Technologues en radiation médicale
- 257 D216 Technologues en échographie
- 258 D217 Technologues en cardiologie
- 259 D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.
- 260 D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
- 261 D22 Personnel technique en soins dentaires
- 262 D221 Denturologistes
- 263 D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
- 264 D223 Technologues et techniciens dentaires et auxiliaires dans les laboratoires dentaires
- 265 D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
- 266 D231 Opticiens d'ordonnances
- 267 D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces
- 268 D233 Infirmiers auxiliaires
- 269 D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical
- 270 D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
- 271 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 272 D31 Personnel de soutien des services de santé
- 273 D311 Assistants dentaires
- 274 D312 Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires
- 275 D313 Autre personnel de soutien des services de santé
- 276 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 277 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
- 278 E01 Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)
- 279 E011 Juges
- 280 E012 Avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)
- 281 E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling, en religion et en probation

282	E021 Psychologues
283	E022 Travailleurs sociaux
284	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
285	E024 Ministres du culte
286	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
287	E03 Agents des politiques et des programmes, chercheurs et experts-conseils
288	E031 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
289	E032 Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
290	E033 Agents de développement économique, chercheurs et experts-conseils en marketing
291	E034 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques sociales
292	E035 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques de l'enseignement
293	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique
294	E037 Agents de programmes de l'administration publique
295	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
296	E039 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques de la santé
297	E1 Enseignants
298	E11 Professeurs et assistants d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire
299	E111 Professeurs d'université
300	E112 Assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
301	E12 Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
302	E121 Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
303	E13 Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation
304	E131 Enseignants au niveau secondaire
305	E132 Enseignants aux niveaux primaire et préscolaire
306	E133 Conseillers d'orientation et conseillers en information scolaire et professionnelle
307	E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
308	E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
309	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
310	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
311	E213 Conseillers en emploi
312	E214 Éducateurs spécialisés
313	E215 Autres instructeurs
314	E216 Autre personnel relié à la religion
315	E217 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
316	F Arts, culture, sports et loisirs
317	F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
318	F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
319	F011 Bibliothécaires
320	F012 Restaurateurs et conservateurs
321	F013 Archivistes
322	F02 Professionnels de la rédaction, de la traduction et des relations publiques
323	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
324	F022 Réviseurs, rédacteurs-réviseurs et chefs du service des nouvelles
325	F023 Journalistes
326	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
327	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
328	F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
329	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
330	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
331	F033 Musiciens et chanteurs
332	F034 Danseurs

- 333 F035 Acteurs et comédiens
- 334 F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts visuels
- 335 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 336 F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
- 337 F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les services d'archives
- 338 F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
- 339 F12 Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- 340 F121 Photographes
- 341 F122 Cadres de films et cadres vidéo
- 342 F123 Techniciens en graphisme
- 343 F124 Techniciens en radiotélédiffusion
- 344 F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
- 345 F126 Autre personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- 346 F127 Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- 347 F13 Annonceurs et autres artistes de spectacle
- 348 F131 Annonceurs et autres communicateurs de la radio et de la télévision
- 349 F132 Autres artistes de spectacle
- 350 F14 Concepteurs artistiques et artisans
- 351 F141 Designers graphiques et illustrateurs
- 352 F142 Designers d'intérieur
- 353 F143 Ensembliers de théâtre, dessinateurs de mode, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
- 354 F144 Artisans
- 355 F145 Patronniers de produits textiles, d'articles en cuir et en fourrure
- 356 F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
- 357 F151 Athlètes
- 358 F152 Entraîneurs
- 359 F153 Arbitres et officiels de sports
- 360 F154 animateurs et responsables de programmes de sports et de loisirs
- 361 G Ventes et services
- 362 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
- 363 G01 Personnel de supervision des ventes et des services
- 364 G011 Superviseurs, commerce de détail
- 365 G012 Superviseurs des services alimentaires
- 366 G013 Gouvernants principaux d'hôtel ou d'établissement
- 367 G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
- 368 G015 Surveillants des services de nettoyage
- 369 G016 Surveillants des autres services
- 370 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
- 371 G11 Représentants des ventes, commerce de gros
- 372 G111 Représentants des ventes non techniques, commerce de gros
- 373 G12 Personnel technique du commerce de gros
- 374 G121 Spécialistes des ventes techniques, commerce de gros
- 375 G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
- 376 G131 Agents et courtiers d'assurance
- 377 G132 Agents et vendeurs en immobilier
- 378 G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
- 379 G134 Exploitants de silos à grains
- 380 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
- 381 G21 Vendeurs et commis-vendeurs, commerce de détail
- 382 G211 Vendeurs et commis-vendeurs, commerce de détail
- 383 G3 Caissiers

384	G31 Caissiers
385	G311 Caissiers
386	G4 Chefs et cuisiniers
387	G41 Chefs et cuisiniers
388	G411 Chefs
389	G412 Cuisiniers
390	G5 Personnel des services des aliments et boissons
391	G51 Personnel des services des aliments et boissons
392	G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
393	G512 Barmen
394	G513 Serveurs d'aliments et de boissons
395	G6 Personnel des services de protection
396	G61 Policiers et pompiers
397	G611 Policiers (sauf cadres supérieurs)
398	G612 Pompiers
399	G62 Personnel des services de protection
400	G621 Shérifs et huissiers de justice
401	G622 Agents de services correctionnels
402	G623 Agents d'application de règlements municipaux et autres agents de réglementation, n.c.a.
403	G624 Personnel exclusif aux Forces armées
404	G625 Autre personnel de services de protection
405	G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
406	G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
407	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
408	G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
409	G711 Conseillers en voyages
410	G712 Commissaires et agents de bord
411	G713 Agents à la billetterie et aux services aériens
412	G714 Agents à la billetterie et représentants du service en matière de fret et personnel assimilé (sauf transport aérien)
413	G715 Réceptionnistes d'hôtel
414	G72 Guides et personnel préposé au jeu dans les casinos
415	G721 Guides touristiques et guides itinérants
416	G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
417	G723 Personnel préposé au jeu dans les casinos
418	G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs et de parcs d'attractions
419	G731 Opérateurs et préposés aux sports, aux loisirs et dans les parcs d'attractions
420	G732 Autres préposés en hébergement et en voyage
421	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
422	G81 Personnel de soutien familial et de garderie
423	G811 Aides familiaux, aides de maintien à domicile et personnel assimilé
424	G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
425	G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents
426	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
427	G91 Personnel technique des services personnels
428	G911 Coiffeurs et barbiers
429	G912 Directeurs de funérailles et embaumeurs
430	G92 Autre personnel des soins personnalisés
431	G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
432	G922 Esthéticiens, électrolystes et personnel assimilé
433	G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
434	G924 Autre personnel des soins personnalisés
435	G93 Nettoyeurs
436	G931 Préposés à l'entretien ménager et au nettoyage, travaux légers
437	G932 Nettoyeurs spécialisés

- 438 G933 Concierges et concierges d'immeubles
- 439 G94 Bouchers et boulangers-pâtisseries, commerce de gros ou de détail
- 440 G941 Bouchers et coupeurs de viandes, commerce de gros ou de détail
- 441 G942 Boulangers-pâtisseries
- 442 G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé dans les services alimentaires
- 443 G961 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
- 444 G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé
- 445 G971 Préposés de stations-service
- 446 G972 Commis d'épicerie et autres garnisseurs de tablettes, commerce de détail
- 447 G973 Autre personnel élémentaire de la vente
- 448 G98 Personnel élémentaire des services personnels
- 449 G981 Personnel de blanchisseries et d'établissements de nettoyage à sec
- 450 G982 Repasseurs, presseurs et finisseurs
- 451 G983 Autre personnel élémentaire de services personnels
- 452 H Métiers, transport et machinerie
- 453 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 454 H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
- 455 H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
- 456 H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
- 457 H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
- 458 H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
- 459 H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
- 460 H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
- 461 H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
- 462 H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé
- 463 H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
- 464 H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier
- 465 H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
- 466 H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
- 467 H1 Personnel des métiers de la construction
- 468 H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
- 469 H111 Plombiers
- 470 H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
- 471 H113 Monteurs d'installations au gaz
- 472 H12 Charpentiers et ébénistes
- 473 H121 Charpentiers-menuisiers
- 474 H122 Ébénistes
- 475 H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
- 476 H131 Briqueteurs-maçons
- 477 H132 Finisseurs de béton
- 478 H133 Carreleurs
- 479 H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
- 480 H14 Autre personnel des métiers de la construction
- 481 H141 Couvresseurs et poseurs de bardeaux
- 482 H142 Vitriers
- 483 H143 Calorifugeurs
- 484 H144 Peintres et décorateurs
- 485 H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
- 486 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 487 H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
- 488 H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
- 489 H212 Électriciens industriels
- 490 H213 Électriciens de réseaux électriques

491	H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
492	H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
493	H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
494	H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
495	H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
496	H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
497	H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques
498	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
499	H31 Machinistes et personnel assimilé
500	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
501	H312 Outilleurs-ajusteurs
502	H32 Personnel des métiers du formage, du profilage et du montage du métal
503	H321 Tôliers
504	H322 Chaudronniers
505	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
506	H324 Monteurs de charpentes métalliques
507	H325 Forgerons et monteurs de matrices
508	H326 Soudeurs et opérateurs de machines à souder et à braser
509	H4 Mécaniciens
510	H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
511	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
512	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
513	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
514	H414 Réparateurs de wagons
515	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
516	H416 Ajusteurs de machines
517	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
518	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
519	H42 Mécaniciens de véhicules automobiles
520	H421 Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles, de camions et d'autobus
521	H422 Débosseleurs et réparateurs de carrosserie
522	H43 Autres mécaniciens
523	H431 Installateurs de brûleurs à l'huile et à combustibles solides
524	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
525	H433 Électromécaniciens
526	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
527	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements
528	H5 Autres métiers, n.c.a.
529	H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
530	H511 Tapissiers-garnisseurs
531	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
532	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
533	H514 Bijoutiers, horlogers-rhabilleurs et personnel assimilé
534	H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a.
535	H521 Opérateurs de presse à imprimer
536	H522 Scaphandriers
537	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
538	H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
539	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
540	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
541	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
542	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
543	H535 Autres réparateurs
544	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs

545	H61 Conducteurs d'équipement lourd
546	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
547	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
548	H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
549	H621 Grutiers
550	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
551	H623 Foreurs de puits d'eau
552	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
553	H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de transport en commun
554	H711 Conducteurs de camions
555	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et autres transports en commun
556	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
557	H714 Chauffeurs-livreurs, services de livraison et de messagerie
558	H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
559	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
560	H722 Chefs de train et serre-freins
561	H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
562	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
563	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
564	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
565	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
566	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
567	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur
568	H737 Agents de piste dans le transport aérien
569	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
570	H81 Débardeurs et manutentionnaires
571	H811 Débardeurs
572	H812 Manutentionnaires
573	H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
574	H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
575	H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
576	H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
577	H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
578	H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
579	I Professions propres au secteur primaire
580	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
581	I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture
582	I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
583	I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
584	I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
585	I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
586	I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
587	I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
588	I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises aquicoles
589	I02 Personnel en agriculture et en horticulture
590	I021 Ouvriers agricoles
591	I022 Ouvriers de pépinières et de serres
592	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
593	I11 Surveillants de l'exploitation forestière
594	I111 Surveillants de l'exploitation forestière
595	I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
596	I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
597	I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz

598	I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
599	I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
600	I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
601	I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
602	I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
603	I142 Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
604	I15 Conducteurs de machines d'abattage du bois
605	I151 Conducteurs de machines d'abattage du bois
606	I16 Personnel de l'exploitation forestière
607	I161 Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
608	I162 Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
609	I17 Capitaines et officiers de pêche et pêcheurs
610	I171 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
611	I172 Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
612	I18 Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
613	I181 Matelots de pont sur les bateaux de pêche
614	I182 Chasseurs et trappeurs
615	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
616	I21 Personnel élémentaire de la production primaire
617	I211 Manoeuvres agricoles
618	I212 Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
619	I213 Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
620	I214 Manoeuvres des mines
621	I215 Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
622	I216 Manoeuvres de l'exploitation forestière
623	J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
624	J0 Surveillants dans la fabrication
625	J01 Surveillants dans les industries de transformation
626	J011 Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
627	J012 Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
628	J013 Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
629	J014 Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
630	J015 Surveillants dans la transformation des produits forestiers
631	J016 Surveillants dans la transformation des produits textiles
632	J02 Surveillants dans la fabrication et le montage
633	J021 Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
634	J022 Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
635	J023 Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
636	J024 Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
637	J025 Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
638	J026 Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
639	J027 Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
640	J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
641	J11 Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation
642	J111 Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais
643	J112 Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
644	J113 Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
645	J114 Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
646	J12 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé
647	J121 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais
648	J122 Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries

649	J123 Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre
650	J124 Opérateurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
651	J125 Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais
652	J13 Opérateurs de machines dans le traitement de produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
653	J131 Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
654	J132 Opérateurs de machines de traitement des matières plastiques
655	J133 Opérateurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
656	J134 Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
657	J14 Opérateurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
658	J141 Opérateurs de machines à scier dans les scieries
659	J142 Opérateurs de machines dans les usines de pâte à papier
660	J143 Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
661	J144 Autres opérateurs de machines dans la transformation du bois
662	J145 Opérateurs de machines à façonner le papier
663	J146 Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
664	J15 Opérateurs de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé
665	J151 Opérateurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés
666	J152 Tisseurs, tricoteurs et autres opérateurs de machines textiles
667	J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
668	J154 Contrôleurs de la qualité, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
669	J16 Opérateurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
670	J161 Opérateurs de machines à coudre industrielles
671	J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
672	J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
673	J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
674	J17 Opérateurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
675	J171 Opérateurs de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
676	J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
677	J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
678	J174 Opérateurs de machines dans le traitement du tabac
679	J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
680	J18 Opérateurs de machines à imprimer et personnel assimilé
681	J181 Opérateurs de machines à imprimer
682	J182 Photograpeurs-clicheurs, photograpeurs-reporters et autre personnel de pré-mise en train
683	J183 Opérateurs de machines à relier et de finition
684	J184 Développeurs de films et de photographies
685	J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
686	J191 Opérateurs de machines d'usinage
687	J192 Opérateurs de machines de formage
688	J193 Opérateurs de machines à travailler le bois
689	J194 Opérateurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
690	J196 Opérateurs de machines d'autres produits métalliques
691	J197 Opérateurs de machines à fabriquer des produits divers
692	J2 Monteurs dans la fabrication
693	J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
694	J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs

695	J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
696	J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
697	J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
698	J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
699	J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
700	J217 Opérateurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
701	J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
702	J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
703	J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
704	J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
705	J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
706	J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique
707	J226 Peintres et enduiseurs, secteur industriel
708	J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
709	J228 Autres monteurs et contrôleurs
710	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
711	J31 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
712	J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
713	J312 Manoeuvres en métallurgie
714	J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
715	J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
716	J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
717	J316 Manoeuvres des produits du textile
718	J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
719	J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
720	J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

1=2+3

3=4+70+146+227+276+316+361+452+579+623

Les grandes catégories professionnelles sont les totaux des grands groupes à l'intérieur de chacune des catégories; les grands groupes sont les totaux des sous-groupes à l'intérieur de chacun des grands groupes; les sous-groupes sont les totaux des groupes de base à l'intérieur de chacun des sous-groupes.

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01017; 97F0012XCB01050

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (720A)

- 1 Total - Profession détaillée
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 A0 Cadres supérieurs
- 6 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
- 7 A011 Membres des corps législatifs
- 8 A012 Cadres supérieurs - administration publique
- 9 A013 Cadres supérieurs - services financiers, communications et autres services aux

- 10 entreprises
- 10 A014 Cadres supérieurs - santé, enseignement, services communautaires et sociaux et associations mutuelles
- 11 A015 Cadres supérieurs - commerce, radiotélédiffusion et autres services, n.c.a.
- 12 A016 Cadres supérieurs - production de biens, services d'utilité publique, transport et construction
- 13 A1 Directeurs spécialistes
- 14 A11 Directeurs des services administratifs
- 15 A111 Directeurs financiers
- 16 A112 Directeurs des ressources humaines
- 17 A113 Directeurs des achats
- 18 A114 Directeurs d'autres services administratifs
- 19 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatiques
- 20 A121 Directeurs des services de génie
- 21 A122 Gestionnaires de systèmes informatiques
- 22 A123 Directeurs de services d'architecture et de sciences
- 23 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 24 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 25 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 26 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 27 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 28 A21 Directeurs, commerce de détail
- 29 A211 Directeurs, commerce de détail
- 30 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
- 31 A221 Directeurs de la restauration et des services alimentaires
- 32 A222 Directeurs de services d'hébergement
- 33 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 34 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
- 35 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- 36 A302 Directeurs de banque, du crédit et d'autres services de placements
- 37 A303 Directeurs d'autres services aux entreprises
- 38 A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)
- 39 A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
- 40 A312 Directeurs des services postaux et de messageries
- 41 A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
- 42 A321 Directeurs des soins de santé
- 43 A322 Administrateurs, enseignement postsecondaire et formation professionnelle
- 44 A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
- 45 A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
- 46 A33 Directeurs de la fonction publique
- 47 A331 Gestionnaires de la fonction publique, élaboration de politiques et administration de programmes sociaux et de santé
- 48 A332 Gestionnaires de la fonction publique, analyse économique, élaboration de politiques et administration de programmes
- 49 A333 Gestionnaires de la fonction publique, élaboration de politiques et administration de programmes d'enseignement
- 50 A334 Autres gestionnaires de la fonction publique
- 51 A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 52 A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
- 53 A342 Directeurs, édition, cinéma, radiotélédiffusion et arts de la scène
- 54 A343 Directeurs de programmes et de services de sports et de loisirs
- 55 A35 Directeurs des services de protection

56	A351 Officiers de direction des services de police
57	A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
58	A353 Officiers de direction des Forces armées
59	A36 Directeurs d'autres services
60	A361 Directeurs d'autres services
61	A37 Directeurs de la construction et du transport
62	A371 Directeurs de la construction
63	A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
64	A373 Directeurs des transports
65	A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
66	A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
67	A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
68	A391 Directeurs de la fabrication
69	A392 Directeurs des services d'utilité publique
70	B Affaires, finance et administration
71	B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
72	B01 Professionnels en finances, en vérification et en comptabilité
73	B011 Vérificateurs et comptables
74	B012 Analystes financiers et analystes en placements
75	B013 Agents en valeurs, agents en placements et négociateurs en valeurs
76	B014 Autres agents financiers
77	B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
78	B021 Spécialistes des ressources humaines
79	B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
80	B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
81	B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
82	B111 Teneurs de livres
83	B112 Agents de prêts
84	B113 Experts en sinistres et rédacteurs sinistres
85	B114 Assureurs
86	B115 Estimateurs et évaluateurs
87	B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
88	B2 Secrétaires
89	B21 Personnel en secrétariat
90	B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
91	B212 Secrétaires juridiques
92	B213 Secrétaires médicaux
93	B214 Rapporteurs judiciaires et transcripteurs médicaux
94	B3 Personnel administratif et de réglementation
95	B31 Personnel administratif et de réglementation
96	B311 Agents d'administration
97	B312 Adjointes de direction
98	B313 Agents du personnel et recruteurs
99	B314 Agents de gestion immobilière
100	B315 Agents aux achats
101	B316 Planificateurs de congrès et d'événements
102	B317 Juges de paix et officiers de justice
103	B318 Agents d'immigration, d'assurance-emploi et du revenu
104	B4 Personnel de supervision du travail de bureau
105	B41 Personnel de supervision du travail de bureau
106	B411 Superviseurs de commis de bureau et de soutien administratif
107	B412 Superviseurs de commis de finance et d'assurance
108	B413 Superviseurs de commis de bibliothèque, de correspondanciers et d'autres commis à l'information
109	B414 Surveillants de services postaux et de messageries

110	B415 Superviseurs de commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
111	B5 Personnel de bureau
112	B51 Commis au travail général de bureau
113	B511 Commis de bureau généraux
114	B513 Commis au classement et à la gestion des documents
115	B514 Réceptionnistes et standardistes
116	B52 Commis en bureautique et en éditique
117	B522 Commis à la saisie de données
118	B523 Opérateurs d'équipement d'éditique et personnel assimilé
119	B524 Téléphonistes
120	B53 Commis des finances et de l'assurance
121	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
122	B532 Commis à la paye
123	B533 Représentants au service à la clientèle - services financiers
124	B534 Commis de banque, d'assurance et d'autres services financiers
125	B535 Agents de recouvrement
126	B54 Commis de soutien administratif
127	B541 Commis de soutien administratif
128	B542 Commis des services du personnel
129	B543 Commis des services judiciaires
130	B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information
131	B551 Commis de bibliothèque
132	B552 Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
133	B553 Commis aux services à la clientèle, commis à l'information et personnel assimilé
134	B554 Intervieweurs pour enquêtes et commis aux statistiques
135	B56 Commis des services postaux et de messageries
136	B561 Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
137	B562 Facteurs
138	B563 Messagers et distributeurs porte-à-porte
139	B57 Commis à l'expédition et à la distribution
140	B571 Expéditeurs et réceptionnaires
141	B572 Magasiniers et commis aux pièces
142	B573 Commis à la production
143	B574 Commis aux achats et à l'inventaire
144	B575 Répartiteurs et opérateurs radio
145	B576 Horairistes de trajets et préposés à l'affectation des équipages
146	C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
147	C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
148	C01 Professionnels des sciences physiques
149	C011 Physiciens et astronomes
150	C012 Chimistes
151	C013 Géologues, géochimistes et géophysiciens
152	C014 Météorologistes
153	C015 Autres professionnels des sciences physiques
154	C02 Professionnels des sciences de la vie
155	C021 Biologistes et autres scientifiques
156	C022 Professionnels des sciences forestières
157	C023 Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
158	C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
159	C031 Ingénieurs civils
160	C032 Ingénieurs mécaniciens
161	C033 Ingénieurs électriciens et électroniciens
162	C034 Ingénieurs chimistes
163	C04 Autres professionnels en génie
164	C041 Ingénieurs d'industrie et de fabrication

165	C042 Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
166	C043 Ingénieurs miniers
167	C044 Ingénieurs géologues
168	C045 Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
169	C046 Ingénieurs en aérospatiale
170	C047 Ingénieurs informaticiens (sauf ingénieurs en logiciel)
171	C048 Autres ingénieurs, n.c.a.
172	C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
173	C051 Architectes
174	C052 Architectes paysagistes
175	C053 Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
176	C054 Arpenteurs-géomètres
177	C06 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
178	C061 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
179	C07 Professionnels en informatique
180	C071 Analystes et consultants en informatique
181	C072 Analystes de bases de données et administrateurs de données
182	C073 Ingénieurs en logiciel
183	C074 Programmeurs et développeurs en médias interactifs
184	C075 Concepteurs et développeurs Web
185	C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
186	C11 Personnel technique des sciences physiques
187	C111 Technologues et techniciens en chimie
188	C112 Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
189	C113 Techniciens en météorologie
190	C12 Personnel technique des sciences de la vie
191	C121 Technologues et techniciens en biologie
192	C122 Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche
193	C123 Technologues et techniciens en sciences forestières
194	C124 Techniciens du milieu naturel et de la pêche
195	C125 Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
196	C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
197	C131 Technologues et techniciens en génie civil
198	C132 Technologues et techniciens en génie mécanique
199	C133 Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
200	C134 Estimateurs en construction
201	C14 Personnel technique en génie électronique et électrique
202	C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
203	C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)
204	C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
205	C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
206	C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
207	C151 Technologues et techniciens en architecture
208	C152 Designers industriels
209	C153 Technologues et techniciens en dessin
210	C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
211	C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
212	C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
213	C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
214	C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
215	C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
216	C164 Inspecteurs en construction
217	C17 Officiers et contrôleurs des services de transport

218	C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
219	C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne et personnel assimilé
220	C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
221	C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
222	C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et régulateurs de la circulation maritime
223	C18 Personnel technique en informatique
224	C181 Opérateurs en informatique, opérateurs réseau et techniciens Web
225	C182 Agents de soutien aux utilisateurs
226	C183 Évaluateurs de logiciels et de systèmes informatiques
227	D Secteur de la santé
228	D0 Personnel professionnel des soins de santé
229	D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
230	D011 Médecins spécialistes
231	D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
232	D013 Dentistes
233	D014 Vétérinaires
234	D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
235	D021 Optométristes
236	D022 Chiropraticiens
237	D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
238	D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
239	D031 Pharmaciens
240	D032 Diététistes et nutritionnistes
241	D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
242	D041 Audiologistes et orthophonistes
243	D042 Physiothérapeutes
244	D043 Ergothérapeutes
245	D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
246	D1 Professionnels en sciences infirmières
247	D11 Professionnels en sciences infirmières
248	D111 Infirmiers en chef et superviseurs
249	D112 Infirmiers autorisés
250	D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
251	D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
252	D211 Technologues médicaux et assistants en anatomopathologie
253	D212 Techniciens de laboratoire médical
254	D213 Technologues et techniciens en santé animale
255	D214 Inhalothérapeutes, perfusionnistes cardio-vasculaires et technologues cardio-pulmonaires
256	D215 Technologues en radiation médicale
257	D216 Technologues en échographie
258	D217 Technologues en cardiologie
259	D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.
260	D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
261	D22 Personnel technique en soins dentaires
262	D221 Denturologistes
263	D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
264	D223 Technologues et techniciens dentaires et auxiliaires dans les laboratoires dentaires
265	D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
266	D231 Opticiens d'ordonnances
267	D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces
268	D233 Infirmiers auxiliaires
269	D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical
270	D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic

271	D3 Personnel de soutien des services de santé
272	D31 Personnel de soutien des services de santé
273	D311 Assistants dentaires
274	D312 Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires
275	D313 Autre personnel de soutien des services de santé
276	E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
277	E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
278	E01 Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)
279	E011 Juges
280	E012 Avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)
281	E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling, en religion et en probation
282	E021 Psychologues
283	E022 Travailleurs sociaux
284	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
285	E024 Ministres du culte
286	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
287	E03 Agents des politiques et des programmes, recherchistes et experts-conseils
288	E031 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
289	E032 Économistes, recherchistes et analystes des politiques économiques
290	E033 Agents de développement économique, recherchistes et experts-conseils en marketing
291	E034 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques sociales
292	E035 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques de l'enseignement
293	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports, de loisirs et de conditionnement physique
294	E037 Agents de programmes de l'administration publique
295	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
296	E039 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques de la santé
297	E1 Enseignants
298	E11 Professeurs et assistants d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire
299	E111 Professeurs d'université
300	E112 Assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
301	E12 Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
302	E121 Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle
303	E13 Enseignants aux niveaux secondaire, primaire et préscolaire et conseillers d'orientation
304	E131 Enseignants au niveau secondaire
305	E132 Enseignants aux niveaux primaire et préscolaire
306	E133 Conseillers d'orientation et conseillers en information scolaire et professionnelle
307	E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
308	E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
309	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
310	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
311	E213 Conseillers en emploi
312	E214 Éducateurs spécialisés
313	E215 Autres instructeurs
314	E216 Autre personnel relié à la religion
315	E217 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
316	F Arts, culture, sports et loisirs
317	F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
318	F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art

319	F011 Bibliothécaires
320	F012 Restaurateurs et conservateurs
321	F013 Archivistes
322	F02 Professionnels de la rédaction, de la traduction et des relations publiques
323	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
324	F022 Réviseurs, rédacteurs-réviseurs et chefs du service des nouvelles
325	F023 Journalistes
326	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
327	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
328	F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
329	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
330	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
331	F033 Musiciens et chanteurs
332	F034 Danseurs
333	F035 Acteurs et comédiens
334	F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts visuels
335	F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
336	F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
337	F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les services d'archives
338	F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
339	F12 Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
340	F121 Photographes
341	F122 Cadres de films et cadres vidéo
342	F123 Techniciens en graphisme
343	F124 Techniciens en radiotélédiffusion
344	F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
345	F126 Autre personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
346	F127 Personnel de soutien du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
347	F13 Annonceurs et autres artistes de spectacle
348	F131 Annonceurs et autres communicateurs de la radio et de la télévision
349	F132 Autres artistes de spectacle
350	F14 Concepteurs artistiques et artisans
351	F141 Designers graphiques et illustrateurs
352	F142 Designers d'intérieur
353	F143 Ensembliers de théâtre, dessinateurs de mode, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
354	F144 Artisans
355	F145 Patronniers de produits textiles, d'articles en cuir et en fourrure
356	F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
357	F151 Athlètes
358	F152 Entraîneurs
359	F153 Arbitres et officiels de sports
360	F154 Animateurs et responsables de programmes de sports et de loisirs
361	G Ventes et services
362	G0 Personnel de supervision des ventes et des services
363	G01 Personnel de supervision des ventes et des services
364	G011 Superviseurs, commerce de détail
365	G012 Superviseurs des services alimentaires
366	G013 Gouvernants principaux d'hôtel ou d'établissement
367	G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
368	G015 Surveillants des services de nettoyage
369	G016 Surveillants des autres services
370	G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier,

	des achats en gros et au détail et des achats de grains
371	G11 Représentants des ventes, commerce de gros
372	G111 Représentants des ventes non techniques, commerce de gros
373	G12 Personnel technique du commerce de gros
374	G121 Spécialistes des ventes techniques, commerce de gros
375	G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
376	G131 Agents et courtiers d'assurance
377	G132 Agents et vendeurs en immobilier
378	G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
379	G134 Exploitants de silos à grains
380	G2 Vendeurs et commis-vendeurs
381	G21 Vendeurs et commis-vendeurs, commerce de détail
382	G211 Vendeurs et commis-vendeurs, commerce de détail
383	G3 Caissiers
384	G31 Caissiers
385	G311 Caissiers
386	G4 Chefs et cuisiniers
387	G41 Chefs et cuisiniers
388	G411 Chefs
389	G412 Cuisiniers
390	G5 Personnel des services des aliments et boissons
391	G51 Personnel des services des aliments et boissons
392	G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
393	G512 Barmen
394	G513 Serveurs d'aliments et de boissons
395	G6 Personnel des services de protection
396	G61 Policiers et pompiers
397	G611 Policiers (sauf cadres supérieurs)
398	G612 Pompiers
399	G62 Personnel des services de protection
400	G621 Shérifs et huissiers de justice
401	G622 Agents de services correctionnels
402	G623 Agents d'application de règlements municipaux et autres agents de réglementation, n.c.a.
403	G624 Personnel exclusif aux Forces armées
404	G625 Autre personnel de services de protection
405	G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
406	G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
407	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
408	G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
409	G711 Conseillers en voyages
410	G712 Commissaires et agents de bord
411	G713 Agents à la billetterie et aux services aériens
412	G714 Agents à la billetterie et représentants du service en matière de fret et personnel assimilé (sauf transport aérien)
413	G715 Réceptionnistes d'hôtel
414	G72 Guides et personnel préposé au jeu dans les casinos
415	G721 Guides touristiques et guides itinérants
416	G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
417	G723 Personnel préposé au jeu dans les casinos
418	G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs et de parcs d'attractions
419	G731 Opérateurs et préposés aux sports, aux loisirs et dans les parcs d'attractions
420	G732 Autres préposés en hébergement et en voyage
421	G8 Personnel de soutien familial et de garderie

422	G81 Personnel de soutien familial et de garderie
423	G811 Aides familiaux, aides de maintien à domicile et personnel assimilé
424	G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
425	G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents
426	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
427	G91 Personnel technique des services personnels
428	G911 Coiffeurs et barbiers
429	G912 Directeurs de funérailles et embaumeurs
430	G92 Autre personnel des soins personnalisés
431	G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
432	G922 Esthéticiens, électrolystes et personnel assimilé
433	G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
434	G924 Autre personnel des soins personnalisés
435	G93 Nettoyeurs
436	G931 Préposés à l'entretien ménager et au nettoyage, travaux légers
437	G932 Nettoyeurs spécialisés
438	G933 Concierges et concierges d'immeubles
439	G94 Bouchers et boulangers-pâtisseries, commerce de gros ou de détail
440	G941 Bouchers et coupeurs de viandes, commerce de gros ou de détail
441	G942 Boulangers-pâtisseries
442	G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé dans les services alimentaires
443	G961 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
444	G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé
445	G971 Préposés de stations-service
446	G972 Commis d'épicerie et autres garnisseurs de tablettes, commerce de détail
447	G973 Autre personnel élémentaire de la vente
448	G98 Personnel élémentaire des services personnels
449	G981 Personnel de blanchisseries et d'établissements de nettoyage à sec
450	G982 Repasseurs, presseurs et finisseurs
451	G983 Autre personnel élémentaire de services personnels
452	H Métiers, transport et machinerie
453	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
454	H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
455	H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
456	H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
457	H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
458	H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
459	H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
460	H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
461	H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
462	H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé
463	H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
464	H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier
465	H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
466	H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
467	H1 Personnel des métiers de la construction
468	H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
469	H111 Plombiers
470	H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
471	H113 Monteurs d'installations au gaz
472	H12 Charpentiers et ébénistes
473	H121 Charpentiers-menuisiers

474	H122 Ébénistes
475	H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
476	H131 Briqueteurs-maçons
477	H132 Finisseurs de béton
478	H133 Carreleurs
479	H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
480	H14 Autre personnel des métiers de la construction
481	H141 Couvreurs et poseurs de bardeaux
482	H142 Vitriers
483	H143 Calorifugeurs
484	H144 Peintres et décorateurs
485	H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
486	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
487	H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
488	H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
489	H212 Électriciens industriels
490	H213 Électriciens de réseaux électriques
491	H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
492	H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
493	H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
494	H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
495	H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
496	H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
497	H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques
498	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
499	H31 Machinistes et personnel assimilé
500	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
501	H312 Outils-ajusteurs
502	H32 Personnel des métiers du formage, du profilage et du montage du métal
503	H321 Tôliers
504	H322 Chaudronniers
505	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
506	H324 Monteurs de charpentes métalliques
507	H325 Forgerons et monteurs de matrices
508	H326 Soudeurs et opérateurs de machines à souder et à braser
509	H4 Mécaniciens
510	H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
511	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
512	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
513	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
514	H414 Réparateurs de wagons
515	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
516	H416 Ajusteurs de machines
517	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
518	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
519	H42 Mécaniciens de véhicules automobiles
520	H421 Mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles, de camions et d'autobus
521	H422 Débosseleurs et réparateurs de carrosserie
522	H43 Autres mécaniciens
523	H431 Installateurs de brûleurs à l'huile et à combustibles solides
524	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
525	H433 Électromécaniciens
526	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
527	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements

528	H5 Autres métiers, n.c.a.
529	H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
530	H511 Tapissiers-garnisseurs
531	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
532	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
533	H514 Bijoutiers, horlogers-rhableurs et personnel assimilé
534	H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a.
535	H521 Opérateurs de presse à imprimer
536	H522 Scaphandriers
537	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
538	H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
539	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
540	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
541	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
542	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
543	H535 Autres réparateurs
544	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
545	H61 Conducteurs d'équipement lourd
546	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
547	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
548	H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
549	H621 Grutiers
550	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
551	H623 Foreurs de puits d'eau
552	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
553	H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de transport en commun
554	H711 Conducteurs de camions
555	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et autres transports en commun
556	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
557	H714 Chauffeurs-livreurs, services de livraison et de messagerie
558	H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
559	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
560	H722 Chefs de train et serre-freins
561	H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
562	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
563	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
564	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
565	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
566	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
567	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur
568	H737 Agents de piste dans le transport aérien
569	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
570	H81 Débardeurs et manutentionnaires
571	H811 Débardeurs
572	H812 Manutentionnaires
573	H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
574	H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
575	H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
576	H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
577	H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
578	H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier

579	I Professions propres au secteur primaire
580	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
581	I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture
582	I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
583	I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
584	I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
585	I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
586	I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
587	I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
588	I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises aquicoles
589	I02 Personnel en agriculture et en horticulture
590	I021 Ouvriers agricoles
591	I022 Ouvriers de pépinières et de serres
592	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
593	I11 Surveillants de l'exploitation forestière
594	I111 Surveillants de l'exploitation forestière
595	I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
596	I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
597	I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
598	I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
599	I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
600	I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
601	I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
602	I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
603	I142 Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
604	I15 Conducteurs de machines d'abattage du bois
605	I151 Conducteurs de machines d'abattage du bois
606	I16 Personnel de l'exploitation forestière
607	I161 Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
608	I162 Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
609	I17 Capitaines et officiers de pêche et pêcheurs
610	I171 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
611	I172 Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
612	I18 Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
613	I181 Matelots de pont sur les bateaux de pêche
614	I182 Chasseurs et trappeurs
615	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
616	I21 Personnel élémentaire de la production primaire
617	I211 Manoeuvres agricoles
618	I212 Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
619	I213 Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
620	I214 Manoeuvres des mines
621	I215 Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
622	I216 Manoeuvres de l'exploitation forestière
623	J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
624	J0 Surveillants dans la fabrication
625	J01 Surveillants dans les industries de transformation
626	J011 Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
627	J012 Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
628	J013 Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
629	J014 Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
630	J015 Surveillants dans la transformation des produits forestiers

631	J016 Surveillants dans la transformation des produits textiles
632	J02 Surveillants dans la fabrication et le montage
633	J021 Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
634	J022 Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
635	J023 Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
636	J024 Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
637	J025 Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
638	J026 Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
639	J027 Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
640	J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
641	J11 Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation
642	J111 Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais
643	J112 Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
644	J113 Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
645	J114 Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
646	J12 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé
647	J121 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais
648	J122 Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries
649	J123 Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre
650	J124 Opérateurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
651	J125 Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais
652	J13 Opérateurs de machines dans le traitement de produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
653	J131 Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
654	J132 Opérateurs de machines de traitement des matières plastiques
655	J133 Opérateurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
656	J134 Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
657	J14 Opérateurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
658	J141 Opérateurs de machines à scier dans les scieries
659	J142 Opérateurs de machines dans les usines de pâte à papier
660	J143 Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
661	J144 Autres opérateurs de machines dans la transformation du bois
662	J145 Opérateurs de machines à façonner le papier
663	J146 Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
664	J15 Opérateurs de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé
665	J151 Opérateurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés
666	J152 Tisseurs, tricoteurs et autres opérateurs de machines textiles
667	J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
668	J154 Contrôleurs de la qualité, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
669	J16 Opérateurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
670	J161 Opérateurs de machines à coudre industrielles
671	J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
672	J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
673	J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
674	J17 Opérateurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
675	J171 Opérateurs de machines et de procédés industriels dans la transformation des aliments

	et des boissons
676	J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
677	J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
678	J174 Opérateurs de machines dans le traitement du tabac
679	J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
680	J18 Opérateurs de machines à imprimer et personnel assimilé
681	J181 Opérateurs de machines à imprimer
682	J182 Photograpeurs-clicheurs, photograpeurs-reporteurs et autre personnel de pré-mise en train
683	J183 Opérateurs de machines à relier et de finition
684	J184 Développeurs de films et de photographies
685	J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
686	J191 Opérateurs de machines d'usinage
687	J192 Opérateurs de machines de formage
688	J193 Opérateurs de machines à travailler le bois
689	J194 Opérateurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
690	J196 Opérateurs de machines d'autres produits métalliques
691	J197 Opérateurs de machines à fabriquer des produits divers
692	J2 Monteurs dans la fabrication
693	J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
694	J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs
695	J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
696	J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
697	J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
698	J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
699	J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
700	J217 Opérateurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
701	J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
702	J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
703	J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
704	J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
705	J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
706	J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique
707	J226 Peintres et enduiseurs, secteur industriel
708	J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
709	J228 Autres monteurs et contrôleurs
710	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
711	J31 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
712	J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
713	J312 Manoeuvres en métallurgie
714	J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
715	J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
716	J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
717	J316 Manoeuvres des produits du textile
718	J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
719	J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
720	J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

1=2+3

3=4+70+146+227+276+316+361+452+579+623

Les grandes catégories professionnelles sont les totaux des grands groupes à l'intérieur de chacune des catégories; les grands groupes sont les totaux des sous-groupes à l'intérieur de chacun des grands groupes; les sous-groupes sont les totaux des groupes de base à l'intérieur de chacun des sous-groupes.

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01050

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (13)

- 1 Population active totale (1)
- 2 Profession - Sans objet (2)
- 3 Toutes les professions (3)
- 4 A Gestion
- 5 B Affaires, finance et administration
- 6 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 7 D Secteur de la santé
- 8 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 9 F Arts, culture, sports et loisirs
- 10 G Ventes et services
- 11 H Métiers, transport et machinerie
- 12 I Professions propres au secteur primaire
- 13 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

- (1) Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons avec les données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) avec celles des données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 seront encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

- (2) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01023

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (50)

- 1 Population active totale (1)
- 2 Profession - Sans objet (2)
- 3 Toutes les professions (3)
- 4 A0 Cadres supérieurs
- 5 A1 Directeurs spécialistes
- 6 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 7 A3 Autres directeurs
- 8 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 9 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 10 B2 Secrétaires
- 11 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 12 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 13 B5 Personnel de bureau
- 14 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
- 15 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 16 D0 Personnel professionnel des soins de santé
- 17 D1 Professionnels en sciences infirmières
- 18 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
- 19 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 20 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
- 21 E1 Enseignants
- 22 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 23 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
- 24 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 25 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
- 26 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
- 27 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
- 28 G3 Caissiers
- 29 G4 Chefs et cuisiniers
- 30 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 31 G6 Personnel des services de protection
- 32 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 33 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
- 34 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 35 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 36 H1 Personnel des métiers de la construction

- 37 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 38 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 39 H4 Mécaniciens
- 40 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 41 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 42 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 43 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 44 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 45 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 46 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 47 J0 Surveillants dans la fabrication
- 48 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
- 49 J2 Monteurs dans la fabrication
- 50 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

1=2+3

2=4+5+6+7+8+9+10+...+50

- (1) Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons avec les données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) avec celles des données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 seront encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

- (2) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01024

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
 - 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 - 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 - 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 - 35 G3 Caissiers
 - 36 G4 Chefs et cuisiniers
 - 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
 - 38 G6 Personnel des services de protection
 - 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
 - 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
 - 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 42 H Métiers, transport et machinerie
 - 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
 - 44 H1 Personnel des métiers de la construction
 - 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
 - 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
 - 47 H4 Mécaniciens
 - 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
 - 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs

- 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 52 I Professions propres au secteur primaire
- 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 57 J0 Surveillants dans la fabrication
- 58 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
- 59 J2 Monteurs dans la fabrication
- 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et des services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27+28+29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

97F0012XCB01047

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60A)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 A0 Cadres supérieurs
- 6 A1 Directeurs spécialistes
- 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
- 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 12 B2 Secrétaires
- 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
- 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées

- 19 D Secteur de la santé
- 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
- 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
- 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
- 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
- 26 E1 Enseignants
- 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
- 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
- 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
- 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
- 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
- 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
- 35 G3 Caissiers
- 36 G4 Chefs et cuisiniers
- 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 38 G6 Personnel des services de protection
- 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
- 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 42 H Métiers, transport et machinerie
- 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 44 H1 Personnel des métiers de la construction
- 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 47 H4 Mécaniciens
- 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 52 I Professions propres au secteur primaire
- 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 57 J0 Surveillants dans la fabrication
- 58 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
- 59 J2 Monteurs dans la fabrication
- 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27+28+29+30
31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41
42=43+44+45+46+47+48+49+50+51
52=53+54+55
56=57+58+59+60

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01047; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60B)

- 1 Total - Profession de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Profession - Sans objet (3)
- 3 Toutes les professions (4)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services

32	G0 Personnel de supervision des ventes et des services
33	G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
34	G2 Vendeurs et commis-vendeurs
35	G3 Caissiers
36	G4 Chefs et cuisiniers
37	G5 Personnel des services des aliments et boissons
38	G6 Personnel des services de protection
39	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
40	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
41	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
42	H Métiers, transport et machinerie
43	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
44	H1 Personnel des métiers de la construction
45	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
46	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
47	H4 Mécaniciens
48	H5 Autres métiers, n.c.a.
49	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
50	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
51	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
52	I Professions propres au secteur primaire
53	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
54	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
55	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
56	J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
57	J0 Surveillants dans la fabrication
58	J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
59	J2 Monteurs dans la fabrication
60	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et des services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27

28=29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) **Profession (historique)** - Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 sera encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (4) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01075

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60C)

- 1 Total - Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (1)
- 2 Profession - Sans objet (2)
- 3 Toutes les professions (3)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
 - 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 - 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 - 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 - 35 G3 Caissiers
 - 36 G4 Chefs et cuisiniers
 - 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
 - 38 G6 Personnel des services de protection
 - 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
 - 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
 - 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 42 H Métiers, transport et machinerie
 - 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
 - 44 H1 Personnel des métiers de la construction
 - 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
 - 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
 - 47 H4 Mécaniciens
 - 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
 - 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs

50	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
51	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
52	I Professions propres au secteur primaire
53	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
54	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifière et à la pêche, sauf les manoeuvres
55	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
56	J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
57	J0 Surveillants dans la fabrication
58	J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
59	J2 Monteurs dans la fabrication
60	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et des services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27

28=29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) **Profession (historique)** - Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 sera encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

- (2) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de

référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0020XCB01076

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60D)

- 1 Total - Profession de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Profession - Sans objet (3)
- 3 Toutes les professions (4)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
 - 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 - 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 - 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 - 35 G3 Caissiers
 - 36 G4 Chefs et cuisiniers
 - 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
 - 38 G6 Personnel des services de protection
 - 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
 - 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
 - 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 42 H Métiers, transport et machinerie
 - 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
 - 44 H1 Personnel des métiers de la construction

- 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 47 H4 Mécaniciens
- 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 52 I Professions propres au secteur primaire
- 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 57 J0 Surveillants dans la fabrication
- 58 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
- 59 J2 Monteurs dans la fabrication
- 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et des services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27

28=29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) **Profession (historique)** - Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 sera encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.
- (3) Chômeuses de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (4) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0020XCB01070

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (142)

- 1 Population active totale (1)
- 2 Profession - Sans objet (2)
- 3 Toutes les professions (3)
- 4 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
- 5 A11 Directeurs des services administratifs
- 6 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatisés
- 7 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité

- 8 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 9 A21 Directeurs de la vente au détail
- 10 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
- 11 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
- 12 A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)
- 13 A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
- 14 A33 Directeurs de l'administration publique
- 15 A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 16 A35 Directeurs des services de protection
- 17 A36 Directeurs d'autres services
- 18 A37 Directeurs de la construction et du transport
- 19 A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
- 20 A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
- 21 B01 Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité
- 22 B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
- 23 B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 24 B21 Personnel en secrétariat
- 25 B31 Personnel administratif et de réglementation
- 26 B41 Personnel de supervision du travail de bureau
- 27 B51 Commis de travail général de bureau
- 28 B52 Commis en bureautique
- 29 B53 Commis des finances et de l'assurance
- 30 B54 Commis de soutien administratif
- 31 B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et de renseignements
- 32 B56 Commis des services postaux et de messageries
- 33 B57 Commis à l'expédition et à la distribution
- 34 C01 Professionnels des sciences physiques
- 35 C02 Professionnels des sciences de la vie
- 36 C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
- 37 C04 Autres professionnels en génie
- 38 C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
- 39 C06 Professionnels en mathématiques et en informatique
- 40 C07 Professions en informatique
- 41 C11 Personnel technique des sciences physiques
- 42 C12 Personnel technique des sciences de la vie
- 43 C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
- 44 C14 Personnel technique en génie électronique et électrique
- 45 C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
- 46 C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
- 47 C17 Officiers et contrôleurs des services de transport
- 48 D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
- 49 D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
- 50 D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
- 51 D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
- 52 D11 Professionnels en sciences infirmières
- 53 D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
- 54 D22 Personnel technique en soins dentaires
- 55 D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
- 56 D31 Personnel de soutien des services de santé
- 57 E01 Juges, avocats et notaires (au Québec)
- 58 E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling et en religion
- 59 E03 Agents des politiques et des programmes, chercheurs experts-conseils
- 60 E11 Professeurs et professeurs adjoints au niveau universitaire

- 61 E12 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
62 E13 Enseignants et conseillers pédagogiques aux niveaux secondaire et primaire
63 E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
64 F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
65 F02 Professionnels de la rédaction et de la traduction et des relations publiques
66 F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
67 F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
68 F12 Photographes, graphistes et personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
69 F13 Annonceurs et autres artistes du spectacle
70 F14 Concepteurs artistiques et artisans
71 F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
72 G01 Personnel de supervision des ventes et des services
73 G11 Représentants des ventes, vente en gros
74 G12 Personnel technique de la vente en gros
75 G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
76 G21 Vendeurs et commis-vendeurs
77 G31 Caissiers
78 G41 Chefs et cuisiniers
79 G51 Personnel des services des aliments et boissons
80 G61 Agents de police et pompiers
81 G62 Personnel des services de protection
82 G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
83 G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
84 G72 Guides et autre personnel des loisirs
85 G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement et de loisirs
86 G81 Personnel de soutien familial et de garderie
87 G91 Personnel technique des services personnels
88 G92 Autre personnel des soins personnalisés
89 G93 Nettoyeurs
90 G94 Bouchers et boulangers, vente en gros et au détail
91 G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
92 G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé
93 G98 Personnel élémentaire des services personnels
94 H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
95 H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier
96 H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
97 H12 Charpentiers et ébénistes
98 H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
99 H14 Autre personnel des métiers de la construction
100 H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
101 H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
102 H31 Machinistes et personnel assimilé
103 H32 Personnel du formage, profilage et montage du métal
104 H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
105 H42 Mécaniciens de véhicules automobiles
106 H43 Autres mécaniciens
107 H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
108 H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a.
109 H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
110 H61 Conducteurs d'équipement lourd
111 H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
112 H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de matériel de transport en commun

- 113 H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
- 114 H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
- 115 H81 Débardeurs et manutentionnaires
- 116 H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
- 117 H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
- 118 I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquaculture
- 119 I02 Personnel en agriculture et en horticulture
- 120 I11 Surveillants de l'exploitation forestière
- 121 I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
- 122 I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
- 123 I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
- 124 I15 Conducteurs de machines d'abattage du bois
- 125 I16 Personnel de l'exploitation forestière
- 126 I17 Capitaines et patrons de bateaux de pêche et pêcheurs
- 127 I18 Autre personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
- 128 I21 Personnel élémentaire de la production primaire
- 129 J01 Surveillants dans les industries de transformation
- 130 J02 Surveillants dans la fabrication et le montage
- 131 J11 Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation
- 132 J12 Conducteurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé
- 133 J13 Conducteurs de machines dans le traitement des produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
- 134 J14 Conducteurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
- 135 J15 Conducteurs de machines dans la fabrication des produits textiles et personnel assimilé
- 136 J16 Conducteurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
- 137 J17 Conducteurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
- 138 J18 Conducteurs de machines à imprimer et personnel assimilé
- 139 J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
- 140 J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
- 141 J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
- 142 J31 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

1=2+3

3=4+5+...+142

- (1) Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons avec les données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) avec celles des données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et

les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 seront encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

- (2) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0012XCB01025

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (511)

- 1 Population active totale (1)
- 2 Profession - Sans objet (2)
- 3 Toutes les professions (3)
- 4 A011 Membres des corps législatifs
- 5 A012 Cadres supérieurs de l'administration publique
- 6 A013 Cadres supérieurs des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
- 7 A014 Cadres supérieurs des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
- 8 A015 Cadres supérieurs des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services, n.c.a.
- 9 A016 Cadres supérieurs des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
- 10 A111 Directeurs financiers
- 11 A112 Directeurs des ressources humaines
- 12 A113 Directeurs des achats
- 13 A114 Directeurs des autres services administratifs
- 14 A121 Directeurs des services de génie, des sciences et de l'architecture
- 15 A122 Directeurs des systèmes et des services informatisés
- 16 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 17 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 18 A211 Directeurs de la vente au détail
- 19 A221 Directeurs de la restauration et des services d'alimentation
- 20 A222 Directeurs de l'hébergement
- 21 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- 22 A302 Directeurs de banque, du crédit et des autres services de placements
- 23 A303 Directeurs des autres services aux entreprises
- 24 A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
- 25 A312 Directeurs des services postaux et de messageries
- 26 A321 Directeurs des soins de santé
- 27 A322 Administrateurs de l'enseignement postsecondaire et de la formation professionnelle

- 28 A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
- 29 A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
- 30 A331 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes sociaux et de santé
- 31 A332 Fonctionnaires de l'analyse économique, de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes
- 32 A333 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes d'enseignement
- 33 A334 Autres fonctionnaires
- 34 A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
- 35 A342 Directeurs de l'édition, du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts du spectacle
- 36 A343 Directeurs des programmes et des services de sports et de loisirs
- 37 A351 Officiers de direction des services de police
- 38 A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
- 39 A353 Officiers de direction des Forces armées
- 40 A361 Directeurs d'autres services
- 41 A371 Directeurs de la construction
- 42 A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
- 43 A373 Directeurs des transports
- 44 A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
- 45 A391 Directeurs de la fabrication
- 46 A392 Directeurs des services d'utilité publique
- 47 B011 Vérificateurs et comptables
- 48 B012 Analystes financiers et analystes en placements
- 49 B013 Agents en valeurs, agents en placements et courtiers
- 50 B014 Autres agents financiers
- 51 B021 Spécialistes des ressources humaines
- 52 B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
- 53 B111 Teneurs de livres
- 54 B112 Agents de prêts
- 55 B113 Experts en sinistres et rédacteurs-sinistres
- 56 B114 Assureurs
- 57 B115 Estimateurs, évaluateurs et appréciateurs
- 58 B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
- 59 B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
- 60 B212 Secrétaires juridiques
- 61 B213 Secrétaires médicaux
- 62 B214 Rapporteurs et audiotypistes médicaux
- 63 B311 Agents d'administration
- 64 B312 Adjoints de direction
- 65 B313 Agents du personnel et recruteurs
- 66 B314 Agents de gestion immobilière
- 67 B315 Agents aux achats
- 68 B316 Planificateurs de congrès et d'événements spéciaux
- 69 B317 Juges de paix et officiers de justice
- 70 B318 Agents de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
- 71 B411 Superviseurs des commis de bureau et de soutien administratif
- 72 B412 Superviseurs des commis de finance et d'assurance
- 73 B413 Superviseurs des commis de bibliothèque, des correspondanciers et des autres commis aux renseignements
- 74 B414 Superviseurs des services postaux et de messageries
- 75 B415 Superviseurs des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
- 76 B510 Commis de travail général de bureau (4)
- 77 B513 Commis au classement et à la gestion des documents

78	B514 Réceptionnistes et standardistes
79	B522 Opérateurs à la saisie des données
80	B523 Compositeurs-typographes et personnel assimilé
81	B524 Téléphonistes
82	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
83	B532 Commis à la paye
84	B533 Caissiers des services financiers
85	B534 Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
86	B535 Agents de recouvrement
87	B541 Commis de soutien administratif
88	B542 Commis des services du personnel
89	B543 Commis des services judiciaires
90	B551 Commis de bibliothèque
91	B552 Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
92	B553 Commis aux services à la clientèle, commis aux renseignements et personnel assimilé
93	B554 Intervieweurs et commis aux statistiques
94	B561 Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
95	B562 Facteurs
96	B563 Commis aux services de messageries
97	B571 Expéditeurs et réceptionnaires
98	B572 Magasiniers et commis aux pièces
99	B573 Commis à la production
100	B574 Commis aux achats et à l'inventaire
101	B575 Répartiteurs et opérateurs radio
102	B576 Horairistes des transports et des équipages
103	C011 Physiciens et astronomes
104	C012 Chimistes
105	C013 Géologues, géochimistes et géophysiciens
106	C014 Météorologistes
107	C015 Autres professionnels des sciences physiques
108	C021 Biologistes et spécialistes de sciences connexes
109	C022 Professionnels des sciences forestières
110	C023 Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
111	C031 Ingénieurs civils
112	C032 Ingénieurs mécaniciens
113	C033 Ingénieurs électriciens et électroniciens
114	C034 Ingénieurs chimistes
115	C041 Ingénieurs d'industrie et de fabrication
116	C042 Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
117	C043 Ingénieurs miniers
118	C044 Ingénieurs géologues
119	C045 Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
120	C046 Ingénieurs en aérospatiale
121	C048 Autres ingénieurs, n.c.a.
122	C051 Architectes
123	C052 Architectes paysagistes
124	C053 Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
125	C054 Arpenteurs-géomètres
126	C061 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
127	C070 Professions en informatique (4)
128	C111 Technologues et techniciens en chimie appliquée
129	C112 Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
130	C113 Techniciens en météorologie
131	C121 Technologues et techniciens en biologie
132	C122 Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche

- 133 C123 Technologues et techniciens en sciences forestières
- 134 C124 Techniciens du milieu naturel et de la pêche
- 135 C125 Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- 136 C131 Technologues et techniciens en génie civil et estimateurs en construction
- 137 C132 Technologues et techniciens en génie mécanique
- 138 C133 Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
- 139 C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
- 140 C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)
- 141 C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
- 142 C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
- 143 C151 Technologues et techniciens en architecture
- 144 C152 Designers industriels
- 145 C153 Technologues et techniciens en dessin
- 146 C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
- 147 C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
- 148 C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
- 149 C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
- 150 C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
- 151 C164 Inspecteurs en construction
- 152 C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
- 153 C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne
- 154 C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
- 155 C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
- 156 C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et par voies navigables
- 157 D011 Médecins spécialistes
- 158 D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
- 159 D013 Dentistes
- 160 D014 Vétérinaires
- 161 D021 Optométristes
- 162 D022 Chiropraticiens
- 163 D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
- 164 D031 Pharmaciens
- 165 D032 Diététistes et nutritionnistes
- 166 D041 Audiologistes et orthophonistes
- 167 D042 Physiothérapeutes
- 168 D043 Ergothérapeutes
- 169 D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
- 170 D111 Infirmiers en chef et superviseurs
- 171 D112 Infirmiers diplômés
- 172 D211 Technologues de laboratoire médical et assistants en pathologie
- 173 D212 Techniciens de laboratoire médical
- 174 D213 Technologues en santé animale
- 175 D214 Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires
- 176 D215 Technologues en radiologie
- 177 D216 Technologues en échographie
- 178 D217 Technologues en cardiologie
- 179 D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.
- 180 D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
- 181 D221 Denturologistes
- 182 D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
- 183 D223 Techniciens dentaires et travailleurs à l'établi dans les laboratoires dentaires
- 184 D231 Opticiens
- 185 D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces

186	D233 Infirmiers auxiliaires autorisés
187	D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical
188	D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
189	D310 Autres aides et assistants de soutien des services de santé (4)
190	D311 Assistants dentaires
191	D312 Aides et auxiliaires médicaux
192	E011 Juges
193	E012 Avocats et notaires (au Québec)
194	E021 Psychologues
195	E022 Travailleurs sociaux
196	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
197	E024 Ministres du culte
198	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
199	E031 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
200	E032 Économistes, recherchistes et analystes des politiques économiques
201	E033 Experts-conseils, agents et recherchistes en développement économique et en marketing
202	E034 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques sociales et de la santé
203	E035 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques de l'enseignement
204	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports et loisirs
205	E037 Agents de programmes de l'administration publique
206	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
207	E111 Professeurs d'université
208	E112 Professeurs adjoints et assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
209	E121 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
210	E131 Professeurs au niveau secondaire
211	E132 Instituteurs à la maternelle et au niveau primaire
212	E133 Conseillers pédagogiques et conseillers d'orientation
213	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
214	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
215	E213 Conseillers en emploi
216	E214 Professeurs et instructeurs en éducation spécialisée
217	E215 Autres instructeurs
218	E216 Autres membres des ordres religieux
219	F011 Bibliothécaires
220	F012 Restaurateurs et conservateurs
221	F013 Archivistes
222	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
223	F022 Réviseurs
224	F023 Journalistes
225	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
226	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
227	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
228	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
229	F033 Musiciens et chanteurs
230	F034 Danseurs
231	F035 Acteurs
232	F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts plastiques
233	F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les archives
234	F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
235	F121 Photographes
236	F122 Cadres de film et de vidéos
237	F123 Techniciens en graphisme
238	F124 Techniciens en radiotélédiffusion

- 239 F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
- 240 F126 Autre personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
- 241 F127 Personnel de soutien et aides dans le cinéma, la radiotélédiffusion et les arts de la scène
- 242 F131 Annonceurs et personnel assimilé de la radio et de la télévision
- 243 F132 Autres artistes du spectacle
- 244 F141 Concepteurs graphistes et artistes illustrateurs
- 245 F142 Designers d'intérieur
- 246 F143 Ensembliers de théâtre, modélistes de vêtements, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
- 247 F144 Artisans
- 248 F145 Patronniers du textile, du cuir et de la fourrure
- 249 F151 Athlètes
- 250 F152 Entraîneurs
- 251 F153 Arbitres et officiels des sports
- 252 F154 Instructeurs et responsables des programmes de sports et de loisirs
- 253 G011 Superviseurs, vente au détail
- 254 G012 Superviseurs des services alimentaires
- 255 G013 Gouvernants d'hôtel ou d'institution
- 256 G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
- 257 G015 Surveillants des services de nettoyage
- 258 G016 Surveillants des autres services
- 259 G111 Représentants des ventes non techniques, vente en gros
- 260 G121 Spécialistes des ventes techniques, vente en gros
- 261 G131 Agents et courtiers d'assurance
- 262 G132 Agents et vendeurs en immobilier
- 263 G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
- 264 G134 Exploitants de silos à grain
- 265 G211 Vendeurs et commis-vendeurs, vente au détail
- 266 G311 Caissiers
- 267 G411 Chefs
- 268 G412 Cuisiniers
- 269 G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
- 270 G512 Barmen
- 271 G513 Serveurs d'aliments et de boissons
- 272 G611 Agents de police (sauf cadres supérieurs)
- 273 G612 Pompiers
- 274 G621 Shérifs et huissiers
- 275 G622 Agents des services correctionnels
- 276 G623 Agents d'exécution des arrêtés municipaux, n.c.a.
- 277 G624 Autres grades des Forces armées
- 278 G625 Autre personnel des services de protection
- 279 G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
- 280 G711 Conseillers en voyages
- 281 G712 Commissaires et agents de bord
- 282 G713 Agents à la billetterie et aux services aériens
- 283 G714 Agents à la billetterie et agents de fret dans le transport (sauf le transport aérien)
- 284 G715 Réceptionnistes d'hôtel
- 285 G721 Guides touristiques et guides itinérants
- 286 G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
- 287 G731 Préposés dans les amusements, les sports et les loisirs
- 288 G732 Préposés en hébergement et en voyage (sauf le transport aérien)
- 289 G811 Aides familiaux, aides de soutien à domicile et personnel assimilé
- 290 G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
- 291 G813 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
- 292 G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents

293	G911 Coiffeurs et barbiers
294	G912 Entrepreneurs de pompes funèbres et embaumeurs
295	G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
296	G922 Esthéticiens, électrologistes et personnel assimilé
297	G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
298	G924 Autre personnel des soins personnalisés
299	G931 Nettoyeurs
300	G932 Nettoyeurs spécialisés
301	G933 Concierges et concierges d'immeubles
302	G941 Bouchers et dépeceurs de viandes, vente en gros et au détail
303	G942 Boulangers-pâtisseries
304	G960 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé (4)
305	G971 Préposés de stations-service
306	G972 Commis d'épicerie et étalagistes
307	G973 Autre personnel élémentaire de la vente
308	G981 Personnel élémentaire de buanderies et d'établissements de nettoyage à sec
309	G982 Repasseurs et presseurs
310	G983 Autre personnel élémentaire des services personnels
311	H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
312	H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
313	H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
314	H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
315	H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
316	H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
317	H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
318	H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé
319	H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
320	H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
321	H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
322	H111 Plombiers
323	H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
324	H113 Monteurs d'installations au gaz
325	H121 Charpentiers-menuisiers
326	H122 Ébénistes
327	H131 Briqueteurs-maçons
328	H132 Cimentiers-finisseries
329	H133 Carreleurs
330	H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
331	H141 Couvreurs et poseurs de bardeaux
332	H142 Vitriers
333	H143 Calorifugeurs
334	H144 Peintres et décorateurs
335	H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
336	H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
337	H212 Électriciens industriels
338	H213 Électriciens de réseaux électriques
339	H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
340	H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
341	H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
342	H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
343	H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
344	H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques
345	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
346	H312 Outils-ajusteurs

347	H321 Tôliers
348	H322 Chaudronniers
349	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
350	H324 Monteurs de charpentes métalliques
351	H325 Forgerons et monteurs de matrices
352	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
353	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
354	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
355	H414 Réparateurs de wagons
356	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
357	H416 Ajusteurs de machines
358	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
359	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
360	H421 Mécaniciens, techniciens et réparateurs de véhicules automobiles
361	H422 Débosseleurs et réparateurs de carrosserie
362	H431 Installateurs de brûleurs au mazout et à combustibles solides
363	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
364	H433 Électromécaniciens
365	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
366	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements
367	H511 Tapissiers-garnisseurs
368	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
369	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
370	H514 Bijoutiers, horlogers-rhableurs et personnel assimilé
371	H521 Conducteurs de presse à imprimer (5)
372	H522 Scaphandriers
373	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
374	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
375	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
376	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
377	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
378	H535 Autres réparateurs
379	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
380	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
381	H621 Grutiers
382	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
383	H623 Foreurs de puits d'eau
384	H711 Conducteurs de camions
385	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et d'autre matériel de transport en commun
386	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
387	H714 Chauffeurs-livreurs
388	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
389	H722 Chefs de train et serre-freins
390	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
391	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
392	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
393	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
394	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
395	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur
396	H737 Agents de piste dans le transport aérien
397	H811 Débardeurs
398	H812 Manutentionnaires
399	H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
400	H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers

- 401 H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
- 402 H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
- 403 I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
- 404 I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
- 405 I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
- 406 I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
- 407 I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
- 408 I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
- 409 I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises aquicoles
- 410 I021 Ouvriers agricoles
- 411 I022 Ouvriers de pépinières et de serres
- 412 I111 Surveillants de l'exploitation forestière
- 413 I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
- 414 I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
- 415 I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
- 416 I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
- 417 I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
- 418 I142 Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
- 419 I151 Conducteurs de machines d'abattage du bois
- 420 I161 Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
- 421 I162 Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
- 422 I171 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
- 423 I172 Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
- 424 I181 Matelots de pont sur les bateaux de pêche
- 425 I182 Chasseurs et trappeurs
- 426 I211 Manoeuvres agricoles
- 427 I212 Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
- 428 I213 Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
- 429 I214 Manoeuvres des mines
- 430 I215 Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
- 431 I216 Manoeuvres de l'exploitation forestière
- 432 J011 Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
- 433 J012 Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
- 434 J013 Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- 435 J014 Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 436 J015 Surveillants dans la transformation des produits forestiers
- 437 J016 Surveillants dans la transformation des produits textiles
- 438 J021 Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
- 439 J022 Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
- 440 J023 Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
- 441 J024 Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
- 442 J025 Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- 443 J026 Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
- 444 J027 Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
- 445 J111 Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais (6)
- 446 J112 Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
- 447 J113 Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
- 448 J114 Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
- 449 J121 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais (6)
- 450 J122 Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries
- 451 J123 Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre

- 452 J124 Conducteurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
- 453 J125 Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais
- 454 J131 Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
- 455 J132 Conducteurs de machines de traitement des matières plastiques
- 456 J133 Conducteurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
- 457 J134 Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
- 458 J141 Opérateurs de machines à scier dans les scieries
- 459 J142 Conducteurs de machines dans les usines de pâte à papier
- 460 J143 Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
- 461 J144 Autres conducteurs de machines dans la transformation du bois
- 462 J145 Conducteurs de machines à façonner le papier
- 463 J146 Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
- 464 J151 Conducteurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés
- 465 J152 Tisseurs, tricoteurs et autres conducteurs de machines textiles
- 466 J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
- 467 J154 Contrôleurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
- 468 J161 Conducteurs de machines à coudre
- 469 J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
- 470 J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
- 471 J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- 472 J171 Conducteurs de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
- 473 J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
- 474 J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
- 475 J174 Conducteurs de machines dans le traitement du tabac
- 476 J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
- 477 J181 Conducteurs de machines à imprimer (5)
- 478 J182 Photograpeurs-clicheurs, photograpeurs-reporters et autre personnel de pré-mise en train
- 479 J183 Conducteurs de machines à relier et de finition
- 480 J184 Développeurs de films et de photographies
- 481 J191 Conducteurs de machines d'usinage
- 482 J192 Conducteurs de machines de formage
- 483 J193 Conducteurs de machines à travailler le bois
- 484 J194 Conducteurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
- 485 J195 Soudeurs et conducteurs de machines à souder
- 486 J196 Conducteurs de machines d'autres produits métalliques
- 487 J197 Conducteurs de machines à fabriquer des produits divers
- 488 J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs
- 489 J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
- 490 J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
- 491 J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
- 492 J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
- 493 J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
- 494 J217 Conducteurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
- 495 J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
- 496 J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
- 497 J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
- 498 J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
- 499 J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique
- 500 J226 Peintres et enduiseurs dans le secteur de la fabrication
- 501 J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé

- 502 J228 Autres monteurs et contrôleurs
- 503 J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
- 504 J312 Manoeuvres en métallurgie
- 505 J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
- 506 J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
- 507 J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
- 508 J316 Manoeuvres des produits du textile
- 509 J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- 510 J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
- 511 J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

1=2+3

3=4+5+...+511

- (1) Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons avec les données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) avec celles des données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 seront encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

- (2) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (4) Les codes se terminant avec un « 0 », indiquent que deux ou plusieurs groupes de base de la Classification type des professions de 1991 ont été combinés. Pour obtenir des renseignements au sujet de ces codes, consulter le Dictionnaire du recensement de 2001, Activités sur le marché du travail : Profession (historique).
- (5) En 1991, le groupe de base H521 - Conducteurs de presse à imprimer a été fusionné au groupe de base J181 - Conducteurs de machines à imprimer à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J181. En 1996 et 2001,

ces deux groupes ne requéraient pas d'agrégation. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base, des sous-groupes, des grands groupes et des grandes catégories professionnelles.

- (6) En 1991, le groupe de base J111 - Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais a été fusionné au groupe de base J121 - Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J121. En 1996 et 2001, ces deux groupes sont présentés séparément. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base et des sous-groupes.

97F0012XCB01026

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (706)

- 1 Personnes gagnant un revenu (1)
- 2 A Gestion
- 3 A0 Cadres supérieurs
- 4 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
- 5 A011 Membres des corps législatifs
- 6 A012 Cadres supérieurs de l'administration publique
- 7 A013 Cadres supérieurs des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
- 8 A014 Cadres supérieurs des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
- 9 A015 Cadres supérieurs des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services, n.c.a.
- 10 A016 Cadres supérieurs des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
- 11 A1 Directeurs spécialistes
- 12 A11 Directeurs des services administratifs
- 13 A111 Directeurs financiers
- 14 A112 Directeurs des ressources humaines
- 15 A113 Directeurs des achats
- 16 A114 Directeurs des autres services administratifs
- 17 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatisés
- 18 A121 Directeurs des services de génie, des sciences et de l'architecture
- 19 A122 Directeurs des systèmes et des services informatisés
- 20 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 21 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 22 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 23 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 24 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 25 A21 Directeurs de la vente au détail
- 26 A211 Directeurs de la vente au détail
- 27 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
- 28 A221 Directeurs de la restauration et des services d'alimentation
- 29 A222 Directeurs de l'hébergement
- 30 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 31 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
- 32 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- 33 A302 Directeurs de banque, du crédit et des autres services de placements

34	A303 Directeurs des autres services aux entreprises
35	A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)
36	A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
37	A312 Directeurs des services postaux et de messageries
38	A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
39	A321 Directeurs des soins de santé
40	A322 Administrateurs de l'enseignement postsecondaire et de la formation professionnelle
41	A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
42	A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
43	A33 Directeurs de l'administration publique
44	A331 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes sociaux et de santé
45	A332 Fonctionnaires de l'analyse économique, de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes
46	A333 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes d'enseignement
47	A334 Autres fonctionnaires
48	A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
49	A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
50	A342 Directeurs de l'édition, du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts du spectacle
51	A343 Directeurs des programmes et des services de sports et de loisirs
52	A35 Directeurs des services de protection
53	A351 Officiers de direction des services de police
54	A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
55	A353 Officiers de direction des Forces armées
56	A36 Directeurs d'autres services
57	A361 Directeurs d'autres services
58	A37 Directeurs de la construction et du transport
59	A371 Directeurs de la construction
60	A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
61	A373 Directeurs des transports
62	A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
63	A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
64	A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
65	A391 Directeurs de la fabrication
66	A392 Directeurs des services d'utilité publique
67	B Affaires, finance et administration
68	B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
69	B01 Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité
70	B011 Vérificateurs et comptables
71	B012 Analystes financiers et analystes en placements
72	B013 Agents en valeurs, agents en placements et courtiers
73	B014 Autres agents financiers
74	B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
75	B021 Spécialistes des ressources humaines
76	B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
77	B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
78	B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
79	B111 Teneurs de livres
80	B112 Agents de prêts
81	B113 Experts en sinistres et rédacteurs-sinistres
82	B114 Assureurs
83	B115 Estimateurs, évaluateurs et appréciateurs

84	B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
85	B2 Secrétaires
86	B21 Personnel en secrétariat
87	B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
88	B212 Secrétaires juridiques
89	B213 Secrétaires médicaux
90	B214 Rapporteurs et audiotypistes médicaux
91	B3 Personnel administratif et de réglementation
92	B31 Personnel administratif et de réglementation
93	B311 Agents d'administration
94	B312 Adjoints de direction
95	B313 Agents du personnel et recruteurs
96	B314 Agents de gestion immobilière
97	B315 Agents aux achats
98	B316 Planificateurs de congrès et d'événements spéciaux
99	B317 Juges de paix et officiers de justice
100	B318 Agents de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
101	B4 Personnel de supervision du travail de bureau
102	B41 Personnel de supervision du travail de bureau
103	B411 Superviseurs des commis de bureau et de soutien administratif
104	B412 Superviseurs des commis de finance et d'assurance
105	B413 Superviseurs des commis de bibliothèque, des correspondanciers et des autres commis aux renseignements
106	B414 Superviseurs des services postaux et de messageries
107	B415 Superviseurs des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
108	B5 Personnel de bureau
109	B51 Commis de travail général de bureau
110	B510 Commis de travail général de bureau (2)
111	B513 Commis au classement et à la gestion des documents
112	B514 Réceptionnistes et standardistes
113	B52 Commis en bureautique
114	B522 Opérateurs à la saisie des données
115	B523 Compositeurs-typographes et personnel assimilé
116	B524 Téléphonistes
117	B53 Commis des finances et de l'assurance
118	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
119	B532 Commis à la paye
120	B533 Caissiers des services financiers
121	B534 Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
122	B535 Agents de recouvrement
123	B54 Commis de soutien administratif
124	B541 Commis de soutien administratif
125	B542 Commis des services du personnel
126	B543 Commis des services judiciaires
127	B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et de renseignements
128	B551 Commis de bibliothèque
129	B552 Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
130	B553 Commis aux services à la clientèle, commis aux renseignements et personnel assimilé
131	B554 Intervieweurs et commis aux statistiques
132	B56 Commis des services postaux et de messageries
133	B561 Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
134	B562 Facteurs
135	B563 Commis aux services de messageries
136	B57 Commis à l'expédition et à la distribution
137	B571 Expéditeurs et réceptionnaires

138	B572 Magasiniers et commis aux pièces
139	B573 Commis à la production
140	B574 Commis aux achats et à l'inventaire
141	B575 Répartiteurs et opérateurs radio
142	B576 Horairistes des transports et des équipages
143	C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
144	C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
145	C01 Professionnels des sciences physiques
146	C011 Physiciens et astronomes
147	C012 Chimistes
148	C013 Géologues, géochimistes et géophysiciens
149	C014 Météorologistes
150	C015 Autres professionnels des sciences physiques
151	C02 Professionnels des sciences de la vie
152	C021 Biologistes et spécialistes de sciences connexes
153	C022 Professionnels des sciences forestières
154	C023 Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
155	C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
156	C031 Ingénieurs civils
157	C032 Ingénieurs mécaniciens
158	C033 Ingénieurs électriciens et électroniciens
159	C034 Ingénieurs chimistes
160	C04 Autres professionnels en génie
161	C041 Ingénieurs d'industrie et de fabrication
162	C042 Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
163	C043 Ingénieurs miniers
164	C044 Ingénieurs géologues
165	C045 Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
166	C046 Ingénieurs en aérospatiale
167	C048 Autres ingénieurs, n.c.a.
168	C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
169	C051 Architectes
170	C052 Architectes paysagistes
171	C053 Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
172	C054 Arpenteurs-géomètres
173	C06 Professionnels en mathématiques et en informatique
174	C061 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
175	C07 Professions en informatique
176	C070 Professions en informatique (2)
177	C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
178	C11 Personnel technique des sciences physiques
179	C111 Technologues et techniciens en chimie appliquée
180	C112 Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
181	C113 Techniciens en météorologie
182	C12 Personnel technique des sciences de la vie
183	C121 Technologues et techniciens en biologie
184	C122 Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche
185	C123 Technologues et techniciens en sciences forestières
186	C124 Techniciens du milieu naturel et de la pêche
187	C125 Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
188	C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
189	C131 Technologues et techniciens en génie civil et estimateurs en construction
190	C132 Technologues et techniciens en génie mécanique
191	C133 Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
192	C14 Personnel technique en génie électronique et électrique

193	C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
194	C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)
195	C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
196	C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
197	C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
198	C151 Technologues et techniciens en architecture
199	C152 Designers industriels
200	C153 Technologues et techniciens en dessin
201	C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
202	C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
203	C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
204	C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
205	C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
206	C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
207	C164 Inspecteurs en construction
208	C17 Officiers et contrôleurs des services de transport
209	C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
210	C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne
211	C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
212	C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
213	C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et par voies navigables
214	D Secteur de la santé
215	D0 Personnel professionnel des soins de santé
216	D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
217	D011 Médecins spécialistes
218	D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
219	D013 Dentistes
220	D014 Vétérinaires
221	D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
222	D021 Optométristes
223	D022 Chiropraticiens
224	D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
225	D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
226	D031 Pharmaciens
227	D032 Diététistes et nutritionnistes
228	D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
229	D041 Audiologistes et orthophonistes
230	D042 Physiothérapeutes
231	D043 Ergothérapeutes
232	D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
233	D1 Professionnels en sciences infirmières
234	D11 Professionnels en sciences infirmières
235	D111 Infirmiers en chef et superviseurs
236	D112 Infirmiers diplômés
237	D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
238	D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
239	D211 Technologues de laboratoire médical et assistants en pathologie
240	D212 Techniciens de laboratoire médical
241	D213 Technologues en santé animale
242	D214 Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires
243	D215 Technologues en radiologie
244	D216 Technologues en échographie

245	D217 Technologues en cardiologie
246	D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.
247	D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
248	D22 Personnel technique en soins dentaires
249	D221 Denturologistes
250	D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
251	D223 Techniciens dentaires et travailleurs à l'établi dans les laboratoires dentaires
252	D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
253	D231 Opticiens
254	D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces
255	D233 Infirmiers auxiliaires autorisés
256	D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical
257	D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
258	D3 Personnel de soutien des services de santé
259	D31 Personnel de soutien des services de santé
260	D310 Autres aides et assistants de soutien des services de santé (2)
261	D311 Assistants dentaires
262	D312 Aides et auxiliaires médicaux
263	E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
264	E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
265	E01 Juges, avocats et notaires (au Québec)
266	E011 Juges
267	E012 Avocats et notaires (au Québec)
268	E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling et en religion
269	E021 Psychologues
270	E022 Travailleurs sociaux
271	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
272	E024 Ministres du culte
273	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
274	E03 Agents des politiques et des programmes, recherchistes experts-conseils
275	E031 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
276	E032 Économistes, recherchistes et analystes des politiques économiques
277	E033 Experts-conseils, agents et recherchistes en développement économique et en marketing
278	E034 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques sociales et de la santé
279	E035 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques de l'enseignement
280	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports et loisirs
281	E037 Agents de programmes de l'administration publique
282	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
283	E1 Enseignants
284	E11 Professeurs et professeurs adjoints au niveau universitaire
285	E111 Professeurs d'université
286	E112 Professeurs adjoints et assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
287	E12 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
288	E121 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
289	E13 Enseignants et conseillers pédagogiques aux niveaux secondaire et primaire
290	E131 Professeurs au niveau secondaire
291	E132 Instituteurs à la maternelle et au niveau primaire

292	E133 Conseillers pédagogiques et conseillers d'orientation
293	E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
294	E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
295	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
296	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
297	E213 Conseillers en emploi
298	E214 Professeurs et instructeurs en éducation spécialisée
299	E215 Autres instructeurs
300	E216 Autres membres des ordres religieux
301	F Arts, culture, sports et loisirs
302	F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
303	F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
304	F011 Bibliothécaires
305	F012 Restaurateurs et conservateurs
306	F013 Archivistes
307	F02 Professionnels de la rédaction et de la traduction et des relations publiques
308	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
309	F022 Réviseurs
310	F023 Journalistes
311	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
312	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
313	F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
314	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
315	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
316	F033 Musiciens et chanteurs
317	F034 Danseurs
318	F035 Acteurs
319	F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts plastiques
320	F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
321	F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
322	F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les archives
323	F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
324	F12 Photographes, graphistes et personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
325	F121 Photographes
326	F122 Cadres de film et de vidéos
327	F123 Techniciens en graphisme
328	F124 Techniciens en radiotélédiffusion
329	F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
330	F126 Autre personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
331	F127 Personnel de soutien et aides dans le cinéma, la radiotélédiffusion et les arts de la scène
332	F13 Annonceurs et autres artistes du spectacle
333	F131 Annonceurs et personnel assimilé de la radio et de la télévision
334	F132 Autres artistes du spectacle
335	F14 Concepteurs artistiques et artisans
336	F141 Concepteurs graphistes et artistes illustrateurs
337	F142 Designers d'intérieur
338	F143 Ensembliers de théâtre, modélistes de vêtements, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
339	F144 Artisans
340	F145 Patronniers du textile, du cuir et de la fourrure

341	F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
342	F151 Athlètes
343	F152 Entraîneurs
344	F153 Arbitres et officiels des sports
345	F154 Instructeurs et responsables des programmes de sports et de loisirs
346	G Ventes et services
347	G0 Personnel de supervision des ventes et des services
348	G01 Personnel de supervision des ventes et des services
349	G011 Superviseurs, vente au détail
350	G012 Superviseurs des services alimentaires
351	G013 Gouvernants d'hôtel ou d'institution
352	G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
353	G015 Surveillants des services de nettoyage
354	G016 Surveillants des autres services
355	G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
356	G11 Représentants des ventes, vente en gros
357	G111 Représentants des ventes non techniques, vente en gros
358	G12 Personnel technique de la vente en gros
359	G121 Spécialistes des ventes techniques, vente en gros
360	G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
361	G131 Agents et courtiers d'assurance
362	G132 Agents et vendeurs en immobilier
363	G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
364	G134 Exploitants de silos à grain
365	G2 Vendeurs et commis-vendeurs
366	G21 Vendeurs et commis-vendeurs
367	G211 Vendeurs et commis-vendeurs, vente au détail
368	G3 Caissiers
369	G31 Caissiers
370	G311 Caissiers
371	G4 Chefs et cuisiniers
372	G41 Chefs et cuisiniers
373	G411 Chefs
374	G412 Cuisiniers
375	G5 Personnel des services des aliments et boissons
376	G51 Personnel des services des aliments et boissons
377	G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
378	G512 Barmen
379	G513 Serveurs d'aliments et de boissons
380	G6 Personnel des services de protection
381	G61 Agents de police et pompiers
382	G611 Agents de police (sauf cadres supérieurs)
383	G612 Pompiers
384	G62 Personnel des services de protection
385	G621 Shérifs et huissiers
386	G622 Agents des services correctionnels
387	G623 Agents d'exécution des arrêtés municipaux, n.c.a.
388	G624 Autres grades des Forces armées
389	G625 Autre personnel des services de protection
390	G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
391	G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
392	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
393	G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
394	G711 Conseillers en voyages

395	G712 Commissaires et agents de bord
396	G713 Agents à la billetterie et aux services aériens
397	G714 Agents à la billetterie et agents de fret dans le transport (sauf le transport aérien)
398	G715 Réceptionnistes d'hôtel
399	G72 Guides et autre personnel des loisirs
400	G721 Guides touristiques et guides itinérants
401	G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
402	G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement et de loisirs
403	G731 Préposés dans les amusements, les sports et les loisirs
404	G732 Préposés en hébergement et en voyage (sauf le transport aérien)
405	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
406	G81 Personnel de soutien familial et de garderie
407	G811 Aides familiaux, aides de soutien à domicile et personnel assimilé
408	G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
409	G813 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
410	G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents
411	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
412	G91 Personnel technique des services personnels
413	G911 Coiffeurs et barbiers
414	G912 Entrepreneurs de pompes funèbres et embaumeurs
415	G92 Autre personnel des soins personnalisés
416	G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
417	G922 Esthéticiens, électrologistes et personnel assimilé
418	G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
419	G924 Autre personnel des soins personnalisés
420	G93 Nettoyeurs
421	G931 Nettoyeurs
422	G932 Nettoyeurs spécialisés
423	G933 Concierges et concierges d'immeubles
424	G94 Bouchers et boulangers, vente en gros et au détail
425	G941 Bouchers et dépeceurs de viandes, vente en gros et au détail
426	G942 Boulangers-pâtisseries
427	G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
428	G960 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé (2)
429	G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé
430	G971 Préposés de stations-service
431	G972 Commis d'épicerie et étalagistes
432	G973 Autre personnel élémentaire de la vente
433	G98 Personnel élémentaire des services personnels
434	G981 Personnel élémentaire de buanderies et d'établissements de nettoyage à sec
435	G982 Repasseurs et presseurs
436	G983 Autre personnel élémentaire des services personnels
437	H Métiers, transport et machinerie (3)
438	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
439	H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
440	H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
441	H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
442	H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
443	H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
444	H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
445	H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
446	H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
447	H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé

448	H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
449	H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier
450	H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
451	H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
452	H1 Personnel des métiers de la construction
453	H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
454	H111 Plombiers
455	H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
456	H113 Monteurs d'installations au gaz
457	H12 Charpentiers et ébénistes
458	H121 Charpentiers-menuisiers
459	H122 Ébénistes
460	H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
461	H131 Briqueteurs-maçons
462	H132 Cimentiers-finisseries
463	H133 Carreleurs
464	H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
465	H14 Autre personnel des métiers de la construction
466	H141 Couvreurs et poseurs de bardeaux
467	H142 Vitriers
468	H143 Calorifugeurs
469	H144 Peintres et décorateurs
470	H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
471	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
472	H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
473	H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
474	H212 Électriciens industriels
475	H213 Électriciens de réseaux électriques
476	H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
477	H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
478	H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
479	H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
480	H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
481	H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
482	H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques
483	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
484	H31 Machinistes et personnel assimilé
485	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
486	H312 Outilleurs-ajusteurs
487	H32 Personnel du formage, profilage et montage du métal
488	H321 Tôliers
489	H322 Chaudronniers
490	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
491	H324 Monteurs de charpentes métalliques
492	H325 Forgerons et monteurs de matrices
493	H4 Mécaniciens
494	H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
495	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
496	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
497	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
498	H414 Réparateurs de wagons
499	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
500	H416 Ajusteurs de machines

501	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
502	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
503	H42 Mécaniciens de véhicules automobiles
504	H421 Mécaniciens, techniciens et réparateurs de véhicules automobiles
505	H422 Débosseleurs et réparateurs de carrosserie
506	H43 Autres mécaniciens
507	H431 Installateurs de brûleurs au mazout et à combustibles solides
508	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
509	H433 Électromécaniciens
510	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
511	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements
512	H5 Autres métiers, n.c.a. (3)
513	H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
514	H511 Tapissiers-garnisseurs
515	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
516	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
517	H514 Bijoutiers, horlogers-rhableurs et personnel assimilé
518	H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a. (3)
519	H521 Conducteurs de presse à imprimer (3)
520	H522 Scaphandriers
521	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
522	H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
523	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
524	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
525	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
526	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
527	H535 Autres réparateurs
528	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
529	H61 Conducteurs d'équipement lourd
530	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
531	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
532	H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
533	H621 Grutiers
534	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
535	H623 Foreurs de puits d'eau
536	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
537	H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de matériel de transport en commun
538	H711 Conducteurs de camions
539	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et d'autre matériel de transport en commun
540	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
541	H714 Chauffeurs-livreurs
542	H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
543	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
544	H722 Chefs de train et serre-freins
545	H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
546	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
547	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
548	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
549	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
550	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
551	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur

552	H737 Agents de piste dans le transport aérien
553	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
554	H81 Débardeurs et manutentionnaires
555	H811 Débardeurs
556	H812 Manutentionnaires
557	H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
558	H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
559	H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
560	H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
561	H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
562	H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
563	I Professions propres au secteur primaire
564	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
565	I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture
566	I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
567	I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
568	I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
569	I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
570	I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
571	I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
572	I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises aquicoles
573	I02 Personnel en agriculture et en horticulture
574	I021 Ouvriers agricoles
575	I022 Ouvriers de pépinières et de serres
576	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
577	I11 Surveillants de l'exploitation forestière
578	I111 Surveillants de l'exploitation forestière
579	I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
580	I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
581	I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
582	I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
583	I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
584	I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
585	I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
586	I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
587	I142 Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
588	I15 Conducteurs de machines d'abattage du bois
589	I151 Conducteurs de machines d'abattage du bois
590	I16 Personnel de l'exploitation forestière
591	I161 Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
592	I162 Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
593	I17 Capitaines et patrons de bateaux de pêche et pêcheurs
594	I171 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
595	I172 Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
596	I18 Autre personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
597	I181 Matelots de pont sur les bateaux de pêche
598	I182 Chasseurs et trappeurs
599	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
600	I21 Personnel élémentaire de la production primaire
601	I211 Manoeuvres agricoles
602	I212 Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
603	I213 Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture

604	I214	Manoeuvres des mines
605	I215	Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
606	I216	Manoeuvres de l'exploitation forestière
607	J	Transformation, fabrication et services d'utilité publique (3)
608	J0	Surveillants dans la fabrication
609	J01	Surveillants dans les industries de transformation
610	J011	Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
611	J012	Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
612	J013	Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
613	J014	Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
614	J015	Surveillants dans la transformation des produits forestiers
615	J016	Surveillants dans la transformation des produits textiles
616	J02	Surveillants dans la fabrication et le montage
617	J021	Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
618	J022	Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
619	J023	Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
620	J024	Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
621	J025	Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
622	J026	Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
623	J027	Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
624	J1	Conducteurs de machines dans la fabrication (3)
625	J11	Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation (4)
626	J111	Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais (4)
627	J112	Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
628	J113	Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
629	J114	Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
630	J12	Conducteurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé (4)
631	J121	Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais (4)
632	J122	Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries
633	J123	Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre
634	J124	Conducteurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
635	J125	Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais
636	J13	Conducteurs de machines dans le traitement des produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
637	J131	Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
638	J132	Conducteurs de machines de traitement des matières plastiques
639	J133	Conducteurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
640	J134	Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
641	J14	Conducteurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
642	J141	Opérateurs de machines à scier dans les scieries
643	J142	Conducteurs de machines dans les usines de pâte à papier
644	J143	Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
645	J144	Autres conducteurs de machines dans la transformation du bois
646	J145	Conducteurs de machines à façonner le papier
647	J146	Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
648	J15	Conducteurs de machines dans la fabrication des produits textiles et personnel assimilé
649	J151	Conducteurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés

650	J152 Tisseurs, tricoteurs et autres conducteurs de machines textiles
651	J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
652	J154 Contrôleurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
653	J16 Conducteurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
654	J161 Conducteurs de machines à coudre
655	J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
656	J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
657	J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
658	J17 Conducteurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
659	J171 Conducteurs de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
660	J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
661	J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
662	J174 Conducteurs de machines dans le traitement du tabac
663	J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
664	J18 Conducteurs de machines à imprimer et personnel assimilé (3)
665	J181 Conducteurs de machines à imprimer (3)
666	J182 Photograpeurs-clicheurs, photograpeurs-reporters et autre personnel de pré-mise en train
667	J183 Conducteurs de machines à relier et de finition
668	J184 Développeurs de films et de photographies
669	J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
670	J191 Conducteurs de machines d'usinage
671	J192 Conducteurs de machines de formage
672	J193 Conducteurs de machines à travailler le bois
673	J194 Conducteurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
674	J195 Soudeurs et conducteurs de machines à souder
675	J196 Conducteurs de machines d'autres produits métalliques
676	J197 Conducteurs de machines à fabriquer des produits divers
677	J2 Monteurs dans la fabrication
678	J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
679	J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs
680	J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
681	J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
682	J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
683	J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
684	J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
685	J217 Conducteurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
686	J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
687	J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
688	J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
689	J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
690	J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
691	J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique
692	J226 Peintres et enduiseurs dans le secteur de la fabrication
693	J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
694	J228 Autres monteurs et contrôleurs
695	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
696	J31 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

697	J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
698	J312 Manoeuvres en métallurgie
699	J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
700	J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
701	J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
702	J316 Manoeuvres des produits du textile
703	J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
704	J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
705	J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique
706	Profession - Sans objet (5)

1=2+...+706

2=Les grandes catégories professionnelles sont les totaux des grands groupes à l'intérieur de chacune des catégories; les grands groupes sont les totaux des sous-groupes à l'intérieur de chacun des grands groupes; les sous-groupes sont les totaux des groupes de base à l'intérieur de chacun des sous-groupes.

(1) Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons avec les données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) avec celles des données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 seront encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

- (2) Les codes se terminant avec un « 0 » indiquent que deux ou plusieurs groupes de base de la Classification type des professions de 1991 ont été combinés. Pour obtenir des renseignements au sujet de ces codes, consulter le Dictionnaire du recensement de 2001, Activités sur le marché du travail : Profession (historique).
- (3) En 1991, le groupe de base « H521 - Conducteurs de presse à imprimer » a été fusionné au groupe de base « J181 - Conducteurs de machines à imprimer » à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J181. En 1996 et 2001, ces deux groupes ne requéraient pas d'agrégation. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base, des sous-groupes, des grands groupes et des grandes catégories professionnelles.
- (4) En 1991, le groupe de base « J111 - Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais » a été fusionné au groupe de base « J121 - Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais » à cause de

problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J121. En 1996 et 2001, ces deux groupes sont présentés séparément. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base et des sous-groupes.

- (5) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0019XCB01050

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (706A)

- 1 Tous les travailleurs rémunérés (1)
- 2 A Gestion
- 3 A0 Cadres supérieurs
- 4 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
- 5 A011 Membres des corps législatifs
- 6 A012 Cadres supérieurs de l'administration publique
- 7 A013 Cadres supérieurs des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
- 8 A014 Cadres supérieurs des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
- 9 A015 Cadres supérieurs des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services, n.c.a.
- 10 A016 Cadres supérieurs des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
- 11 A1 Directeurs spécialistes
- 12 A11 Directeurs des services administratifs
- 13 A111 Directeurs financiers
- 14 A112 Directeurs des ressources humaines
- 15 A113 Directeurs des achats
- 16 A114 Directeurs des autres services administratifs
- 17 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatisés
- 18 A121 Directeurs des services de génie, des sciences et de l'architecture
- 19 A122 Directeurs des systèmes et des services informatisés
- 20 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 21 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 22 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 23 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 24 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 25 A21 Directeurs de la vente au détail
- 26 A211 Directeurs de la vente au détail
- 27 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
- 28 A221 Directeurs de la restauration et des services d'alimentation
- 29 A222 Directeurs de l'hébergement
- 30 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 31 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
- 32 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- 33 A302 Directeurs de banque, du crédit et des autres services de placements
- 34 A303 Directeurs des autres services aux entreprises
- 35 A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)

36	A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
37	A312 Directeurs des services postaux et de messageries
38	A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
39	A321 Directeurs des soins de santé
40	A322 Administrateurs de l'enseignement postsecondaire et de la formation professionnelle
41	A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
42	A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
43	A33 Directeurs de l'administration publique
44	A331 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes sociaux et de santé
45	A332 Fonctionnaires de l'analyse économique, de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes
46	A333 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes d'enseignement
47	A334 Autres fonctionnaires
48	A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
49	A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
50	A342 Directeurs de l'édition, du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts du spectacle
51	A343 Directeurs des programmes et des services de sports et de loisirs
52	A35 Directeurs des services de protection
53	A351 Officiers de direction des services de police
54	A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
55	A353 Officiers de direction des Forces armées
56	A36 Directeurs d'autres services
57	A361 Directeurs d'autres services
58	A37 Directeurs de la construction et du transport
59	A371 Directeurs de la construction
60	A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
61	A373 Directeurs des transports
62	A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
63	A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
64	A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
65	A391 Directeurs de la fabrication
66	A392 Directeurs des services d'utilité publique
67	B Affaires, finance et administration
68	B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
69	B01 Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité
70	B011 Vérificateurs et comptables
71	B012 Analystes financiers et analystes en placements
72	B013 Agents en valeurs, agents en placements et courtiers
73	B014 Autres agents financiers
74	B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
75	B021 Spécialistes des ressources humaines
76	B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
77	B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
78	B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
79	B111 Teneurs de livres
80	B112 Agents de prêts
81	B113 Experts en sinistres et rédacteurs-sinistres
82	B114 Assureurs
83	B115 Estimateurs, évaluateurs et appréciateurs
84	B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
85	B2 Secrétaires

86	B21 Personnel en secrétariat
87	B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
88	B212 Secrétaires juridiques
89	B213 Secrétaires médicaux
90	B214 Rapporteurs et audiotypistes médicaux
91	B3 Personnel administratif et de réglementation
92	B31 Personnel administratif et de réglementation
93	B311 Agents d'administration
94	B312 Adjointes de direction
95	B313 Agents du personnel et recruteurs
96	B314 Agents de gestion immobilière
97	B315 Agents aux achats
98	B316 Planificateurs de congrès et d'événements spéciaux
99	B317 Juges de paix et officiers de justice
100	B318 Agents de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
101	B4 Personnel de supervision du travail de bureau
102	B41 Personnel de supervision du travail de bureau
103	B411 Superviseurs des commis de bureau et de soutien administratif
104	B412 Superviseurs des commis de finance et d'assurance
105	B413 Superviseurs des commis de bibliothèque, des correspondanciers et des autres commis aux renseignements
106	B414 Superviseurs des services postaux et de messageries
107	B415 Superviseurs des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
108	B5 Personnel de bureau
109	B51 Commis de travail général de bureau
110	B510 Commis de travail général de bureau (2)
111	B513 Commis au classement et à la gestion des documents
112	B514 Réceptionnistes et standardistes
113	B52 Commis en bureautique
114	B522 Opérateurs à la saisie des données
115	B523 Compositeurs-typographes et personnel assimilé
116	B524 Téléphonistes
117	B53 Commis des finances et de l'assurance
118	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
119	B532 Commis à la paye
120	B533 Caissiers des services financiers
121	B534 Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
122	B535 Agents de recouvrement
123	B54 Commis de soutien administratif
124	B541 Commis de soutien administratif
125	B542 Commis des services du personnel
126	B543 Commis des services judiciaires
127	B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et de renseignements
128	B551 Commis de bibliothèque
129	B552 Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
130	B553 Commis aux services à la clientèle, commis aux renseignements et personnel assimilé
131	B554 Intervieweurs et commis aux statistiques
132	B56 Commis des services postaux et de messageries
133	B561 Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
134	B562 Facteurs
135	B563 Commis aux services de messageries
136	B57 Commis à l'expédition et à la distribution
137	B571 Expéditeurs et réceptionnaires
138	B572 Magasiniers et commis aux pièces
139	B573 Commis à la production

140	B574 Commis aux achats et à l'inventaire
141	B575 Répartiteurs et opérateurs radio
142	B576 Horairistes des transports et des équipages
143	C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
144	C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
145	C01 Professionnels des sciences physiques
146	C011 Physiciens et astronomes
147	C012 Chimistes
148	C013 Géologues, géochimistes et géophysiciens
149	C014 Météorologistes
150	C015 Autres professionnels des sciences physiques
151	C02 Professionnels des sciences de la vie
152	C021 Biologistes et spécialistes de sciences connexes
153	C022 Professionnels des sciences forestières
154	C023 Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
155	C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
156	C031 Ingénieurs civils
157	C032 Ingénieurs mécaniciens
158	C033 Ingénieurs électriciens et électroniciens
159	C034 Ingénieurs chimistes
160	C04 Autres professionnels en génie
161	C041 Ingénieurs d'industrie et de fabrication
162	C042 Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
163	C043 Ingénieurs miniers
164	C044 Ingénieurs géologues
165	C045 Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
166	C046 Ingénieurs en aérospatiale
167	C048 Autres ingénieurs, n.c.a.
168	C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
169	C051 Architectes
170	C052 Architectes paysagistes
171	C053 Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
172	C054 Arpenteurs-géomètres
173	C06 Professionnels en mathématiques et en informatique
174	C061 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
175	C07 Professions en informatique
176	C070 Professions en informatique (2)
177	C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
178	C11 Personnel technique des sciences physiques
179	C111 Technologues et techniciens en chimie appliquée
180	C112 Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
181	C113 Techniciens en météorologie
182	C12 Personnel technique des sciences de la vie
183	C121 Technologues et techniciens en biologie
184	C122 Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche
185	C123 Technologues et techniciens en sciences forestières
186	C124 Techniciens du milieu naturel et de la pêche
187	C125 Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
188	C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
189	C131 Technologues et techniciens en génie civil et estimateurs en construction
190	C132 Technologues et techniciens en génie mécanique
191	C133 Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
192	C14 Personnel technique en génie électronique et électrique
193	C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
194	C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)

195	C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
196	C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
197	C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
198	C151 Technologues et techniciens en architecture
199	C152 Designers industriels
200	C153 Technologues et techniciens en dessin
201	C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
202	C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
203	C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
204	C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
205	C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
206	C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
207	C164 Inspecteurs en construction
208	C17 Officiers et contrôleurs des services de transport
209	C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
210	C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne
211	C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
212	C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
213	C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et par voies navigables
214	D Secteur de la santé
215	D0 Personnel professionnel des soins de santé
216	D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
217	D011 Médecins spécialistes
218	D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
219	D013 Dentistes
220	D014 Vétérinaires
221	D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
222	D021 Optométristes
223	D022 Chiropraticiens
224	D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
225	D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
226	D031 Pharmaciens
227	D032 Diététistes et nutritionnistes
228	D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
229	D041 Audiologistes et orthophonistes
230	D042 Physiothérapeutes
231	D043 Ergothérapeutes
232	D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
233	D1 Professionnels en sciences infirmières
234	D11 Professionnels en sciences infirmières
235	D111 Infirmiers en chef et superviseurs
236	D112 Infirmiers diplômés
237	D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
238	D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
239	D211 Technologues de laboratoire médical et assistants en pathologie
240	D212 Techniciens de laboratoire médical
241	D213 Technologues en santé animale
242	D214 Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires
243	D215 Technologues en radiologie
244	D216 Technologues en échographie
245	D217 Technologues en cardiologie
246	D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.

247	D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
248	D22 Personnel technique en soins dentaires
249	D221 Denturologistes
250	D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
251	D223 Techniciens dentaires et travailleurs à l'établi dans les laboratoires dentaires
252	D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
253	D231 Opticiens
254	D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces
255	D233 Infirmiers auxiliaires autorisés
256	D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical
257	D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
258	D3 Personnel de soutien des services de santé
259	D31 Personnel de soutien des services de santé
260	D310 Autres aides et assistants de soutien des services de santé (2)
261	D311 Assistants dentaires
262	D312 Aides et auxiliaires médicaux
263	E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
264	E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
265	E01 Juges, avocats et notaires (au Québec)
266	E011 Juges
267	E012 Avocats et notaires (au Québec)
268	E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling et en religion
269	E021 Psychologues
270	E022 Travailleurs sociaux
271	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
272	E024 Ministres du culte
273	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
274	E03 Agents des politiques et des programmes, chercheurs experts-conseils
275	E031 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
276	E032 Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
277	E033 Experts-conseils, agents et chercheurs en développement économique et en marketing
278	E034 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques sociales et de la santé
279	E035 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques de l'enseignement
280	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports et loisirs
281	E037 Agents de programmes de l'administration publique
282	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
283	E1 Enseignants
284	E11 Professeurs et professeurs adjoints au niveau universitaire
285	E111 Professeurs d'université
286	E112 Professeurs adjoints et assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
287	E12 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
288	E121 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
289	E13 Enseignants et conseillers pédagogiques aux niveaux secondaire et primaire
290	E131 Professeurs au niveau secondaire
291	E132 Instituteurs à la maternelle et au niveau primaire
292	E133 Conseillers pédagogiques et conseillers d'orientation

293	E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
294	E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
295	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
296	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
297	E213 Conseillers en emploi
298	E214 Professeurs et instructeurs en éducation spécialisée
299	E215 Autres instructeurs
300	E216 Autres membres des ordres religieux
301	F Arts, culture, sports et loisirs
302	F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
303	F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
304	F011 Bibliothécaires
305	F012 Restaurateurs et conservateurs
306	F013 Archivistes
307	F02 Professionnels de la rédaction et de la traduction et des relations publiques
308	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
309	F022 Réviseurs
310	F023 Journalistes
311	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
312	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
313	F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
314	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
315	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
316	F033 Musiciens et chanteurs
317	F034 Danseurs
318	F035 Acteurs
319	F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts plastiques
320	F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
321	F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
322	F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les archives
323	F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
324	F12 Photographes, graphistes et personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
325	F121 Photographes
326	F122 Cadres de film et de vidéos
327	F123 Techniciens en graphisme
328	F124 Techniciens en radiotélédiffusion
329	F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
330	F126 Autre personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
331	F127 Personnel de soutien et aides dans le cinéma, la radiotélédiffusion et les arts de la scène
332	F13 Annonceurs et autres artistes du spectacle
333	F131 Annonceurs et personnel assimilé de la radio et de la télévision
334	F132 Autres artistes du spectacle
335	F14 Concepteurs artistiques et artisans
336	F141 Concepteurs graphistes et artistes illustrateurs
337	F142 Designers d'intérieur
338	F143 Ensembliers de théâtre, modélistes de vêtements, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
339	F144 Artisans
340	F145 Patronniers du textile, du cuir et de la fourrure
341	F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
342	F151 Athlètes

343	F152 Entraîneurs
344	F153 Arbitres et officiels des sports
345	F154 Instructeurs et responsables des programmes de sports et de loisirs
346	G Ventas et services
347	G0 Personnel de supervision des ventes et des services
348	G01 Personnel de supervision des ventes et des services
349	G011 Superviseurs, vente au détail
350	G012 Superviseurs des services alimentaires
351	G013 Gouvernants d'hôtel ou d'institution
352	G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
353	G015 Surveillants des services de nettoyage
354	G016 Surveillants des autres services
355	G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
356	G11 Représentants des ventes, vente en gros
357	G111 Représentants des ventes non techniques, vente en gros
358	G12 Personnel technique de la vente en gros
359	G121 Spécialistes des ventes techniques, vente en gros
360	G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
361	G131 Agents et courtiers d'assurance
362	G132 Agents et vendeurs en immobilier
363	G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
364	G134 Exploitants de silos à grain
365	G2 Vendeurs et commis-vendeurs
366	G21 Vendeurs et commis-vendeurs
367	G211 Vendeurs et commis-vendeurs, vente au détail
368	G3 Caissiers
369	G31 Caissiers
370	G311 Caissiers
371	G4 Chefs et cuisiniers
372	G41 Chefs et cuisiniers
373	G411 Chefs
374	G412 Cuisiniers
375	G5 Personnel des services des aliments et boissons
376	G51 Personnel des services des aliments et boissons
377	G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
378	G512 Barmen
379	G513 Serveurs d'aliments et de boissons
380	G6 Personnel des services de protection
381	G61 Agents de police et pompiers
382	G611 Agents de police (sauf cadres supérieurs)
383	G612 Pompiers
384	G62 Personnel des services de protection
385	G621 Shérifs et huissiers
386	G622 Agents des services correctionnels
387	G623 Agents d'exécution des arrêtés municipaux, n.c.a.
388	G624 Autres grades des Forces armées
389	G625 Autre personnel des services de protection
390	G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
391	G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
392	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
393	G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
394	G711 Conseillers en voyages
395	G712 Commissaires et agents de bord
396	G713 Agents à la billetterie et aux services aériens

397	G714 Agents à la billetterie et agents de fret dans le transport (sauf le transport aérien)
398	G715 Réceptionnistes d'hôtel
399	G72 Guides et autre personnel des loisirs
400	G721 Guides touristiques et guides itinérants
401	G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
402	G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement et de loisirs
403	G731 Préposés dans les amusements, les sports et les loisirs
404	G732 Préposés en hébergement et en voyage (sauf le transport aérien)
405	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
406	G81 Personnel de soutien familial et de garderie
407	G811 Aides familiaux, aides de soutien à domicile et personnel assimilé
408	G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
409	G813 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
410	G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents
411	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
412	G91 Personnel technique des services personnels
413	G911 Coiffeurs et barbiers
414	G912 Entrepreneurs de pompes funèbres et embaumeurs
415	G92 Autre personnel des soins personnalisés
416	G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
417	G922 Esthéticiens, électrologistes et personnel assimilé
418	G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
419	G924 Autre personnel des soins personnalisés
420	G93 Nettoyeurs
421	G931 Nettoyeurs
422	G932 Nettoyeurs spécialisés
423	G933 Concierges et concierges d'immeubles
424	G94 Bouchers et boulangers, vente en gros et au détail
425	G941 Bouchers et dépeceurs de viandes, vente en gros et au détail
426	G942 Boulangers-pâtisseries
427	G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
428	G960 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé (2)
429	G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé
430	G971 Préposés de stations-service
431	G972 Commis d'épicerie et étalagistes
432	G973 Autre personnel élémentaire de la vente
433	G98 Personnel élémentaire des services personnels
434	G981 Personnel élémentaire de buanderies et d'établissements de nettoyage à sec
435	G982 Repasseurs et presseurs
436	G983 Autre personnel élémentaire des services personnels
437	H Métiers, transport et machinerie (3)
438	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
439	H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
440	H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
441	H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
442	H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
443	H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
444	H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
445	H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
446	H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
447	H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé
448	H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
449	H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier

450	H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
451	H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
452	H1 Personnel des métiers de la construction
453	H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
454	H111 Plombiers
455	H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
456	H113 Monteurs d'installations au gaz
457	H12 Charpentiers et ébénistes
458	H121 Charpentiers-menuisiers
459	H122 Ébénistes
460	H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
461	H131 Briqueteurs-maçons
462	H132 Cimentiers-finisisseurs
463	H133 Carreleurs
464	H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
465	H14 Autre personnel des métiers de la construction
466	H141 Couvreurs et poseurs de bardeaux
467	H142 Vitriers
468	H143 Calorifugeurs
469	H144 Peintres et décorateurs
470	H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
471	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
472	H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
473	H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
474	H212 Électriciens industriels
475	H213 Électriciens de réseaux électriques
476	H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
477	H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
478	H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
479	H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
480	H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
481	H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
482	H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques
483	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
484	H31 Machinistes et personnel assimilé
485	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
486	H312 Outils-ajusteurs
487	H32 Personnel du formage, profilage et montage du métal
488	H321 Tôliers
489	H322 Chaudronniers
490	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
491	H324 Monteurs de charpentes métalliques
492	H325 Forgerons et monteurs de matrices
493	H4 Mécaniciens
494	H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
495	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
496	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
497	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
498	H414 Réparateurs de wagons
499	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
500	H416 Ajusteurs de machines
501	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
502	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
503	H42 Mécaniciens de véhicules automobiles

504	H421 Mécaniciens, techniciens et réparateurs de véhicules automobiles
505	H422 Débosseleurs et réparateurs de carrosserie
506	H43 Autres mécaniciens
507	H431 Installateurs de brûleurs au mazout et à combustibles solides
508	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
509	H433 Électromécaniciens
510	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
511	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements
512	H5 Autres métiers, n.c.a. (3)
513	H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
514	H511 Tapissiers-garnisseurs
515	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
516	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
517	H514 Bijoutiers, horlogers-rhableurs et personnel assimilé
518	H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a. (3)
519	H521 Conducteurs de presse à imprimer (3)
520	H522 Scaphandriers
521	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
522	H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
523	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
524	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
525	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
526	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
527	H535 Autres réparateurs
528	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
529	H61 Conducteurs d'équipement lourd
530	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
531	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
532	H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
533	H621 Grutiers
534	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
535	H623 Foreurs de puits d'eau
536	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
537	H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de matériel de transport en commun
538	H711 Conducteurs de camions
539	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et d'autre matériel de transport en commun
540	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
541	H714 Chauffeurs-livreurs
542	H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
543	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
544	H722 Chefs de train et serre-freins
545	H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
546	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
547	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
548	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
549	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
550	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
551	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur
552	H737 Agents de piste dans le transport aérien
553	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé

554	H81 Débardeurs et manutentionnaires
555	H811 Débardeurs
556	H812 Manutentionnaires
557	H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
558	H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
559	H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
560	H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
561	H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
562	H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
563	I Professions propres au secteur primaire
564	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
565	I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture
566	I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
567	I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
568	I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
569	I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
570	I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
571	I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
572	I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises agricoles
573	I02 Personnel en agriculture et en horticulture
574	I021 Ouvriers agricoles
575	I022 Ouvriers de pépinières et de serres
576	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
577	I11 Surveillants de l'exploitation forestière
578	I111 Surveillants de l'exploitation forestière
579	I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
580	I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
581	I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
582	I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
583	I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
584	I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
585	I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
586	I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
587	I142 Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
588	I15 Conducteurs de machines d'abattage du bois
589	I151 Conducteurs de machines d'abattage du bois
590	I16 Personnel de l'exploitation forestière
591	I161 Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
592	I162 Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
593	I17 Capitaines et patrons de bateaux de pêche et pêcheurs
594	I171 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
595	I172 Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
596	I18 Autre personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
597	I181 Matelots de pont sur les bateaux de pêche
598	I182 Chasseurs et trappeurs
599	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
600	I21 Personnel élémentaire de la production primaire
601	I211 Manoeuvres agricoles
602	I212 Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
603	I213 Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
604	I214 Manoeuvres des mines
605	I215 Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
606	I216 Manoeuvres de l'exploitation forestière

- 607 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique (3)
- 608 J0 Surveillants dans la fabrication
- 609 J01 Surveillants dans les industries de transformation
- 610 J011 Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
- 611 J012 Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
- 612 J013 Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- 613 J014 Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 614 J015 Surveillants dans la transformation des produits forestiers
- 615 J016 Surveillants dans la transformation des produits textiles
- 616 J02 Surveillants dans la fabrication et le montage
- 617 J021 Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
- 618 J022 Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
- 619 J023 Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
- 620 J024 Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
- 621 J025 Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- 622 J026 Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
- 623 J027 Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
- 624 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication (3)
- 625 J11 Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation (4)
- 626 J111 Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais (4)
- 627 J112 Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
- 628 J113 Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
- 629 J114 Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
- 630 J12 Conducteurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé (4)
- 631 J121 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais (4)
- 632 J122 Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries
- 633 J123 Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre
- 634 J124 Conducteurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
- 635 J125 Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais
- 636 J13 Conducteurs de machines dans le traitement des produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
- 637 J131 Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
- 638 J132 Conducteurs de machines de traitement des matières plastiques
- 639 J133 Conducteurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
- 640 J134 Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
- 641 J14 Conducteurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
- 642 J141 Opérateurs de machines à scier dans les scieries
- 643 J142 Conducteurs de machines dans les usines de pâte à papier
- 644 J143 Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
- 645 J144 Autres conducteurs de machines dans la transformation du bois
- 646 J145 Conducteurs de machines à façonner le papier
- 647 J146 Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
- 648 J15 Conducteurs de machines dans la fabrication des produits textiles et personnel assimilé
- 649 J151 Conducteurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés
- 650 J152 Tisseurs, tricoteurs et autres conducteurs de machines textiles
- 651 J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
- 652 J154 Contrôleurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles

653	J16 Conducteurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
654	J161 Conducteurs de machines à coudre
655	J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
656	J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
657	J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
658	J17 Conducteurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
659	J171 Conducteurs de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
660	J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
661	J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
662	J174 Conducteurs de machines dans le traitement du tabac
663	J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
664	J18 Conducteurs de machines à imprimer et personnel assimilé (3)
665	J181 Conducteurs de machines à imprimer (3)
666	J182 Photograpeurs-clicheurs, photograpeurs-reporters et autre personnel de pré-mise en train
667	J183 Conducteurs de machines à relier et de finition
668	J184 Développeurs de films et de photographies
669	J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
670	J191 Conducteurs de machines d'usinage
671	J192 Conducteurs de machines de formage
672	J193 Conducteurs de machines à travailler le bois
673	J194 Conducteurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
674	J195 Soudeurs et conducteurs de machines à souder
675	J196 Conducteurs de machines d'autres produits métalliques
676	J197 Conducteurs de machines à fabriquer des produits divers
677	J2 Monteurs dans la fabrication
678	J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
679	J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs
680	J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
681	J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
682	J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
683	J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
684	J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
685	J217 Conducteurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
686	J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
687	J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
688	J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
689	J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
690	J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
691	J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique
692	J226 Peintres et enduiseurs dans le secteur de la fabrication
693	J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
694	J228 Autres monteurs et contrôleurs
695	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
696	J31 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
697	J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
698	J312 Manoeuvres en métallurgie
699	J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique

700	J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
701	J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
702	J316 Manoeuvres des produits du textile
703	J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
704	J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
705	J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique
706	Profession - Sans objet (5)

1=2+...+706

2=Les grandes catégories professionnelles sont les totaux des grands groupes à l'intérieur de chacune des catégories; les grands groupes sont les totaux des sous-groupes à l'intérieur de chacun des grands groupes; les sous-groupes sont les totaux des groupes de base à l'intérieur de chacun des sous-groupes.

- (1) Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons avec les données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) avec celles des données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 seront encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

- (2) Les codes se terminant avec un « 0 » indiquent que deux ou plusieurs groupes de base de la Classification type des professions de 1991 ont été combinés. Pour obtenir des renseignements au sujet de ces codes, consulter le Dictionnaire du recensement de 2001, Activités sur le marché du travail : Profession (historique).
- (3) En 1991, le groupe de base « H521 - Conducteurs de presse à imprimer » a été fusionné au groupe de base « J181 - Conducteurs de machines à imprimer » à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J181. En 1996 et 2001, ces deux groupes ne requéraient pas d'agrégation. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base, des sous-groupes, des grands groupes et des grandes catégories professionnelles.
- (4) En 1991, le groupe de base « J111 - Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais » a été fusionné au groupe de base « J121 - Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais » à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J121. En 1996 et 2001, ces deux groupes sont présentés séparément. Les

comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base et des sous-groupes.

- (5) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0019XCB01060

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (707)

- 1 Population active totale (1)
- 2 Profession - Sans objet (2)
- 3 Toutes les professions (3)
- 4 A Gestion
- 5 A0 Cadres supérieurs
- 6 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
- 7 A011 Membres des corps législatifs
- 8 A012 Cadres supérieurs de l'administration publique
- 9 A013 Cadres supérieurs des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
- 10 A014 Cadres supérieurs des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
- 11 A015 Cadres supérieurs des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services, n.c.a.
- 12 A016 Cadres supérieurs des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
- 13 A1 Directeurs spécialistes
- 14 A11 Directeurs des services administratifs
- 15 A111 Directeurs financiers
- 16 A112 Directeurs des ressources humaines
- 17 A113 Directeurs des achats
- 18 A114 Directeurs des autres services administratifs
- 19 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatisés
- 20 A121 Directeurs des services de génie, des sciences et de l'architecture
- 21 A122 Directeurs des systèmes et des services informatisés
- 22 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 23 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 24 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 25 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 26 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 27 A21 Directeurs de la vente au détail
- 28 A211 Directeurs de la vente au détail
- 29 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
- 30 A221 Directeurs de la restauration et des services d'alimentation
- 31 A222 Directeurs de l'hébergement
- 32 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 33 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
- 34 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- 35 A302 Directeurs de banque, du crédit et des autres services de placements
- 36 A303 Directeurs des autres services aux entreprises
- 37 A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)

38	A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
39	A312 Directeurs des services postaux et de messageries
40	A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
41	A321 Directeurs des soins de santé
42	A322 Administrateurs de l'enseignement postsecondaire et de la formation professionnelle
43	A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
44	A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
45	A33 Directeurs de l'administration publique
46	A331 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes sociaux et de santé
47	A332 Fonctionnaires de l'analyse économique, de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes
48	A333 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes d'enseignement
49	A334 Autres fonctionnaires
50	A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
51	A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
52	A342 Directeurs de l'édition, du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts du spectacle
53	A343 Directeurs des programmes et des services de sports et de loisirs
54	A35 Directeurs des services de protection
55	A351 Officiers de direction des services de police
56	A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
57	A353 Officiers de direction des Forces armées
58	A36 Directeurs d'autres services
59	A361 Directeurs d'autres services
60	A37 Directeurs de la construction et du transport
61	A371 Directeurs de la construction
62	A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
63	A373 Directeurs des transports
64	A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
65	A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
66	A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
67	A391 Directeurs de la fabrication
68	A392 Directeurs des services d'utilité publique
69	B Affaires, finance et administration
70	B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
71	B01 Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité
72	B011 Vérificateurs et comptables
73	B012 Analystes financiers et analystes en placements
74	B013 Agents en valeurs, agents en placements et courtiers
75	B014 Autres agents financiers
76	B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
77	B021 Spécialistes des ressources humaines
78	B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
79	B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
80	B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
81	B111 Teneurs de livres
82	B112 Agents de prêts
83	B113 Experts en sinistres et rédacteurs-sinistres
84	B114 Assureurs
85	B115 Estimateurs, évaluateurs et appréciateurs
86	B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
87	B2 Secrétaires

88	B21 Personnel en secrétariat
89	B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
90	B212 Secrétaires juridiques
91	B213 Secrétaires médicaux
92	B214 Rapporteurs et audiotypistes médicaux
93	B3 Personnel administratif et de réglementation
94	B31 Personnel administratif et de réglementation
95	B311 Agents d'administration
96	B312 Adjointes de direction
97	B313 Agents du personnel et recruteurs
98	B314 Agents de gestion immobilière
99	B315 Agents aux achats
100	B316 Planificateurs de congrès et d'événements spéciaux
101	B317 Juges de paix et officiers de justice
102	B318 Agents de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
103	B4 Personnel de supervision du travail de bureau
104	B41 Personnel de supervision du travail de bureau
105	B411 Superviseurs des commis de bureau et de soutien administratif
106	B412 Superviseurs des commis de finance et d'assurance
107	B413 Superviseurs des commis de bibliothèque, des correspondanciers et des autres commis aux renseignements
108	B414 Superviseurs des services postaux et de messageries
109	B415 Superviseurs des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
110	B5 Personnel de bureau
111	B51 Commis de travail général de bureau
112	B510 Commis de travail général de bureau (4)
113	B513 Commis au classement et à la gestion des documents
114	B514 Réceptionnistes et standardistes
115	B52 Commis en bureautique
116	B522 Opérateurs à la saisie des données
117	B523 Compositeurs-typographes et personnel assimilé
118	B524 Téléphonistes
119	B53 Commis des finances et de l'assurance
120	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
121	B532 Commis à la paye
122	B533 Caissiers des services financiers
123	B534 Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
124	B535 Agents de recouvrement
125	B54 Commis de soutien administratif
126	B541 Commis de soutien administratif
127	B542 Commis des services du personnel
128	B543 Commis des services judiciaires
129	B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et de renseignements
130	B551 Commis de bibliothèque
131	B552 Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
132	B553 Commis aux services à la clientèle, commis aux renseignements et personnel assimilé
133	B554 Intervieweurs et commis aux statistiques
134	B56 Commis des services postaux et de messageries
135	B561 Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
136	B562 Facteurs
137	B563 Commis aux services de messageries
138	B57 Commis à l'expédition et à la distribution
139	B571 Expéditeurs et réceptionnaires
140	B572 Magasiniers et commis aux pièces
141	B573 Commis à la production

142	B574 Commis aux achats et à l'inventaire
143	B575 Répartiteurs et opérateurs radio
144	B576 Horairistes des transports et des équipages
145	C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
146	C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
147	C01 Professionnels des sciences physiques
148	C011 Physiciens et astronomes
149	C012 Chimistes
150	C013 Géologues, géochimistes et géophysiciens
151	C014 Météorologistes
152	C015 Autres professionnels des sciences physiques
153	C02 Professionnels des sciences de la vie
154	C021 Biologistes et spécialistes de sciences connexes
155	C022 Professionnels des sciences forestières
156	C023 Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
157	C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
158	C031 Ingénieurs civils
159	C032 Ingénieurs mécaniciens
160	C033 Ingénieurs électriciens et électroniciens
161	C034 Ingénieurs chimistes
162	C04 Autres professionnels en génie
163	C041 Ingénieurs d'industrie et de fabrication
164	C042 Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
165	C043 Ingénieurs miniers
166	C044 Ingénieurs géologues
167	C045 Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
168	C046 Ingénieurs en aérospatiale
169	C048 Autres ingénieurs, n.c.a.
170	C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
171	C051 Architectes
172	C052 Architectes paysagistes
173	C053 Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
174	C054 Arpenteurs-géomètres
175	C06 Professionnels en mathématiques et en informatique
176	C061 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
177	C07 Professions en informatique
178	C070 Professions en informatique (4)
179	C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
180	C11 Personnel technique des sciences physiques
181	C111 Technologues et techniciens en chimie appliquée
182	C112 Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
183	C113 Techniciens en météorologie
184	C12 Personnel technique des sciences de la vie
185	C121 Technologues et techniciens en biologie
186	C122 Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche
187	C123 Technologues et techniciens en sciences forestières
188	C124 Techniciens du milieu naturel et de la pêche
189	C125 Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
190	C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
191	C131 Technologues et techniciens en génie civil et estimateurs en construction
192	C132 Technologues et techniciens en génie mécanique
193	C133 Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
194	C14 Personnel technique en génie électronique et électrique
195	C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
196	C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)

197	C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
198	C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
199	C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
200	C151 Technologues et techniciens en architecture
201	C152 Designers industriels
202	C153 Technologues et techniciens en dessin
203	C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
204	C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
205	C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
206	C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
207	C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
208	C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
209	C164 Inspecteurs en construction
210	C17 Officiers et contrôleurs des services de transport
211	C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
212	C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne
213	C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
214	C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
215	C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et par voies navigables
216	D Secteur de la santé
217	D0 Personnel professionnel des soins de santé
218	D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
219	D011 Médecins spécialistes
220	D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
221	D013 Dentistes
222	D014 Vétérinaires
223	D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
224	D021 Optométristes
225	D022 Chiropraticiens
226	D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
227	D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
228	D031 Pharmaciens
229	D032 Diététistes et nutritionnistes
230	D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
231	D041 Audiologistes et orthophonistes
232	D042 Physiothérapeutes
233	D043 Ergothérapeutes
234	D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
235	D1 Professionnels en sciences infirmières
236	D11 Professionnels en sciences infirmières
237	D111 Infirmiers en chef et superviseurs
238	D112 Infirmiers diplômés
239	D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
240	D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
241	D211 Technologues de laboratoire médical et assistants en pathologie
242	D212 Techniciens de laboratoire médical
243	D213 Technologues en santé animale
244	D214 Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires
245	D215 Technologues en radiologie
246	D216 Technologues en échographie
247	D217 Technologues en cardiologie
248	D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.

249	D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
250	D22 Personnel technique en soins dentaires
251	D221 Denturologistes
252	D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
253	D223 Techniciens dentaires et travailleurs à l'établi dans les laboratoires dentaires
254	D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
255	D231 Opticiens
256	D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces
257	D233 Infirmiers auxiliaires autorisés
258	D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical
259	D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
260	D3 Personnel de soutien des services de santé
261	D31 Personnel de soutien des services de santé
262	D310 Autres aides et assistants de soutien des services de santé (4)
263	D311 Assistants dentaires
264	D312 Aides et auxiliaires médicaux
265	E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
266	E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
267	E01 Juges, avocats et notaires (au Québec)
268	E011 Juges
269	E012 Avocats et notaires (au Québec)
270	E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling et en religion
271	E021 Psychologues
272	E022 Travailleurs sociaux
273	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
274	E024 Ministres du culte
275	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
276	E03 Agents des politiques et des programmes, chercheurs experts-conseils
277	E031 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
278	E032 Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
279	E033 Experts-conseils, agents et chercheurs en développement économique et en marketing
280	E034 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques sociales et de la santé
281	E035 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques de l'enseignement
282	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports et loisirs
283	E037 Agents de programmes de l'administration publique
284	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
285	E1 Enseignants
286	E11 Professeurs et professeurs adjoints au niveau universitaire
287	E111 Professeurs d'université
288	E112 Professeurs adjoints et assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
289	E12 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
290	E121 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
291	E13 Enseignants et conseillers pédagogiques aux niveaux secondaire et primaire
292	E131 Professeurs au niveau secondaire
293	E132 Instituteurs à la maternelle et au niveau primaire
294	E133 Conseillers pédagogiques et conseillers d'orientation

295	E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
296	E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
297	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
298	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
299	E213 Conseillers en emploi
300	E214 Professeurs et instructeurs en éducation spécialisée
301	E215 Autres instructeurs
302	E216 Autres membres des ordres religieux
303	F Arts, culture, sports et loisirs
304	F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
305	F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
306	F011 Bibliothécaires
307	F012 Restaurateurs et conservateurs
308	F013 Archivistes
309	F02 Professionnels de la rédaction et de la traduction et des relations publiques
310	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
311	F022 Réviseurs
312	F023 Journalistes
313	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
314	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
315	F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
316	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
317	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
318	F033 Musiciens et chanteurs
319	F034 Danseurs
320	F035 Acteurs
321	F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts plastiques
322	F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
323	F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
324	F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les archives
325	F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
326	F12 Photographes, graphistes et personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
327	F121 Photographes
328	F122 Cadreurs de film et de vidéos
329	F123 Techniciens en graphisme
330	F124 Techniciens en radiotélédiffusion
331	F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
332	F126 Autre personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
333	F127 Personnel de soutien et aides dans le cinéma, la radiotélédiffusion et les arts de la scène
334	F13 Annonceurs et autres artistes du spectacle
335	F131 Annonceurs et personnel assimilé de la radio et de la télévision
336	F132 Autres artistes du spectacle
337	F14 Concepteurs artistiques et artisans
338	F141 Concepteurs graphistes et artistes illustrateurs
339	F142 Designers d'intérieur
340	F143 Ensembliers de théâtre, modélistes de vêtements, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
341	F144 Artisans
342	F145 Patronniers du textile, du cuir et de la fourrure
343	F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
344	F151 Athlètes

345	F152 Entraîneurs
346	F153 Arbitres et officiels des sports
347	F154 Instructeurs et responsables des programmes de sports et de loisirs
348	G Ventas et services
349	G0 Personnel de supervision des ventes et des services
350	G01 Personnel de supervision des ventes et des services
351	G011 Superviseurs, vente au détail
352	G012 Superviseurs des services alimentaires
353	G013 Gouvernants d'hôtel ou d'institution
354	G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
355	G015 Surveillants des services de nettoyage
356	G016 Surveillants des autres services
357	G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
358	G11 Représentants des ventes, vente en gros
359	G111 Représentants des ventes non techniques, vente en gros
360	G12 Personnel technique de la vente en gros
361	G121 Spécialistes des ventes techniques, vente en gros
362	G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
363	G131 Agents et courtiers d'assurance
364	G132 Agents et vendeurs en immobilier
365	G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
366	G134 Exploitants de silos à grain
367	G2 Vendeurs et commis-vendeurs
368	G21 Vendeurs et commis-vendeurs
369	G211 Vendeurs et commis-vendeurs, vente au détail
370	G3 Caissiers
371	G31 Caissiers
372	G311 Caissiers
373	G4 Chefs et cuisiniers
374	G41 Chefs et cuisiniers
375	G411 Chefs
376	G412 Cuisiniers
377	G5 Personnel des services des aliments et boissons
378	G51 Personnel des services des aliments et boissons
379	G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
380	G512 Barmen
381	G513 Serveurs d'aliments et de boissons
382	G6 Personnel des services de protection
383	G61 Agents de police et pompiers
384	G611 Agents de police (sauf cadres supérieurs)
385	G612 Pompiers
386	G62 Personnel des services de protection
387	G621 Shérifs et huissiers
388	G622 Agents des services correctionnels
389	G623 Agents d'exécution des arrêtés municipaux, n.c.a.
390	G624 Autres grades des Forces armées
391	G625 Autre personnel des services de protection
392	G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
393	G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
394	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
395	G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
396	G711 Conseillers en voyages
397	G712 Commissaires et agents de bord
398	G713 Agents à la billetterie et aux services aériens

399	G714 Agents à la billetterie et agents de fret dans le transport (sauf le transport aérien)
400	G715 Réceptionnistes d'hôtel
401	G72 Guides et autre personnel des loisirs
402	G721 Guides touristiques et guides itinérants
403	G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
404	G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement et de loisirs
405	G731 Préposés dans les amusements, les sports et les loisirs
406	G732 Préposés en hébergement et en voyage (sauf le transport aérien)
407	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
408	G81 Personnel de soutien familial et de garderie
409	G811 Aides familiaux, aides de soutien à domicile et personnel assimilé
410	G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
411	G813 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
412	G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents
413	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
414	G91 Personnel technique des services personnels
415	G911 Coiffeurs et barbiers
416	G912 Entrepreneurs de pompes funèbres et embaumeurs
417	G92 Autre personnel des soins personnalisés
418	G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
419	G922 Esthéticiens, électrologistes et personnel assimilé
420	G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
421	G924 Autre personnel des soins personnalisés
422	G93 Nettoyeurs
423	G931 Nettoyeurs
424	G932 Nettoyeurs spécialisés
425	G933 Concierges et concierges d'immeubles
426	G94 Bouchers et boulangers, vente en gros et au détail
427	G941 Bouchers et dépeceurs de viandes, vente en gros et au détail
428	G942 Boulangers-pâtisseries
429	G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
430	G960 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé (4)
431	G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé
432	G971 Préposés de stations-service
433	G972 Commis d'épicerie et étalagistes
434	G973 Autre personnel élémentaire de la vente
435	G98 Personnel élémentaire des services personnels
436	G981 Personnel élémentaire de buanderies et d'établissements de nettoyage à sec
437	G982 Repasseurs et presseurs
438	G983 Autre personnel élémentaire des services personnels
439	H Métiers, transport et machinerie (5)
440	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
441	H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
442	H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
443	H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
444	H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
445	H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
446	H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
447	H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
448	H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
449	H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé
450	H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
451	H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier

452	H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
453	H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
454	H1 Personnel des métiers de la construction
455	H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
456	H111 Plombiers
457	H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
458	H113 Monteurs d'installations au gaz
459	H12 Charpentiers et ébénistes
460	H121 Charpentiers-menuisiers
461	H122 Ébénistes
462	H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
463	H131 Briqueteurs-maçons
464	H132 Cimentiers-finisseries
465	H133 Carreleurs
466	H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
467	H14 Autre personnel des métiers de la construction
468	H141 Couvresseurs et poseurs de bardeaux
469	H142 Vitriers
470	H143 Calorifugeurs
471	H144 Peintres et décorateurs
472	H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
473	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
474	H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
475	H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
476	H212 Électriciens industriels
477	H213 Électriciens de réseaux électriques
478	H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
479	H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
480	H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
481	H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
482	H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
483	H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
484	H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques
485	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
486	H31 Machinistes et personnel assimilé
487	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
488	H312 Outilleurs-ajusteurs
489	H32 Personnel du formage, profilage et montage du métal
490	H321 Tôliers
491	H322 Chaudronniers
492	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
493	H324 Monteurs de charpentes métalliques
494	H325 Forgerons et monteurs de matrices
495	H4 Mécaniciens
496	H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
497	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
498	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
499	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
500	H414 Réparateurs de wagons
501	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
502	H416 Ajusteurs de machines
503	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
504	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
505	H42 Mécaniciens de véhicules automobiles

506	H421 Mécaniciens, techniciens et réparateurs de véhicules automobiles
507	H422 Débosseleurs et réparateurs de carrosserie
508	H43 Autres mécaniciens
509	H431 Installateurs de brûleurs au mazout et à combustibles solides
510	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
511	H433 Électromécaniciens
512	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
513	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements
514	H5 Autres métiers, n.c.a. (5)
515	H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
516	H511 Tapissiers-garnisseurs
517	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
518	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
519	H514 Bijoutiers, horlogers-rhableurs et personnel assimilé
520	H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a. (5)
521	H521 Conducteurs de presse à imprimer (5)
522	H522 Scaphandriers
523	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
524	H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
525	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
526	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
527	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
528	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
529	H535 Autres réparateurs
530	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
531	H61 Conducteurs d'équipement lourd
532	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
533	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
534	H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
535	H621 Grutiers
536	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
537	H623 Foreurs de puits d'eau
538	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
539	H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de matériel de transport en commun
540	H711 Conducteurs de camions
541	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et d'autre matériel de transport en commun
542	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
543	H714 Chauffeurs-livreurs
544	H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
545	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
546	H722 Chefs de train et serre-freins
547	H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
548	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
549	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
550	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
551	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
552	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
553	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur
554	H737 Agents de piste dans le transport aérien
555	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé

556	H81 Débardeurs et manutentionnaires
557	H811 Débardeurs
558	H812 Manutentionnaires
559	H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
560	H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
561	H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
562	H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
563	H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
564	H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
565	I Professions propres au secteur primaire
566	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
567	I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture
568	I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
569	I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
570	I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
571	I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
572	I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
573	I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
574	I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises agricoles
575	I02 Personnel en agriculture et en horticulture
576	I021 Ouvriers agricoles
577	I022 Ouvriers de pépinières et de serres
578	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
579	I11 Surveillants de l'exploitation forestière
580	I111 Surveillants de l'exploitation forestière
581	I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
582	I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
583	I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
584	I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
585	I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
586	I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
587	I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
588	I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
589	I142 Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
590	I15 Conducteurs de machines d'abattage du bois
591	I151 Conducteurs de machines d'abattage du bois
592	I16 Personnel de l'exploitation forestière
593	I161 Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
594	I162 Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
595	I17 Capitaines et patrons de bateaux de pêche et pêcheurs
596	I171 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
597	I172 Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
598	I18 Autre personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
599	I181 Matelots de pont sur les bateaux de pêche
600	I182 Chasseurs et trappeurs
601	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
602	I21 Personnel élémentaire de la production primaire
603	I211 Manoeuvres agricoles
604	I212 Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
605	I213 Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
606	I214 Manoeuvres des mines
607	I215 Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
608	I216 Manoeuvres de l'exploitation forestière

- 609 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique (5)
- 610 J0 Surveillants dans la fabrication
- 611 J01 Surveillants dans les industries de transformation
- 612 J011 Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
- 613 J012 Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
- 614 J013 Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- 615 J014 Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 616 J015 Surveillants dans la transformation des produits forestiers
- 617 J016 Surveillants dans la transformation des produits textiles
- 618 J02 Surveillants dans la fabrication et le montage
- 619 J021 Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
- 620 J022 Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
- 621 J023 Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
- 622 J024 Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
- 623 J025 Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- 624 J026 Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
- 625 J027 Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
- 626 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication (5)
- 627 J11 Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation (6)
- 628 J111 Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais (6)
- 629 J112 Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
- 630 J113 Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
- 631 J114 Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
- 632 J12 Conducteurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé (6)
- 633 J121 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais (6)
- 634 J122 Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries
- 635 J123 Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre
- 636 J124 Conducteurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
- 637 J125 Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais
- 638 J13 Conducteurs de machines dans le traitement des produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
- 639 J131 Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
- 640 J132 Conducteurs de machines de traitement des matières plastiques
- 641 J133 Conducteurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
- 642 J134 Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
- 643 J14 Conducteurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
- 644 J141 Opérateurs de machines à scier dans les scieries
- 645 J142 Conducteurs de machines dans les usines de pâte à papier
- 646 J143 Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
- 647 J144 Autres conducteurs de machines dans la transformation du bois
- 648 J145 Conducteurs de machines à façonner le papier
- 649 J146 Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
- 650 J15 Conducteurs de machines dans la fabrication des produits textiles et personnel assimilé
- 651 J151 Conducteurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés
- 652 J152 Tisseurs, tricoteurs et autres conducteurs de machines textiles
- 653 J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
- 654 J154 Contrôleurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles

655	J16 Conducteurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
656	J161 Conducteurs de machines à coudre
657	J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
658	J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
659	J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
660	J17 Conducteurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
661	J171 Conducteurs de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
662	J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
663	J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
664	J174 Conducteurs de machines dans le traitement du tabac
665	J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
666	J18 Conducteurs de machines à imprimer et personnel assimilé (5)
667	J181 Conducteurs de machines à imprimer (5)
668	J182 Photograpeurs-clicheurs, photograpeurs-reporters et autre personnel de pré-mise en train
669	J183 Conducteurs de machines à relier et de finition
670	J184 Développeurs de films et de photographies
671	J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
672	J191 Conducteurs de machines d'usinage
673	J192 Conducteurs de machines de formage
674	J193 Conducteurs de machines à travailler le bois
675	J194 Conducteurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
676	J195 Soudeurs et conducteurs de machines à souder
677	J196 Conducteurs de machines d'autres produits métalliques
678	J197 Conducteurs de machines à fabriquer des produits divers
679	J2 Monteurs dans la fabrication
680	J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
681	J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs
682	J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
683	J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
684	J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
685	J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
686	J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
687	J217 Conducteurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
688	J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
689	J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
690	J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
691	J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
692	J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
693	J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique
694	J226 Peintres et enduiseurs dans le secteur de la fabrication
695	J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
696	J228 Autres monteurs et contrôleurs
697	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
698	J31 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
699	J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
700	J312 Manoeuvres en métallurgie
701	J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique

702	J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
703	J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
704	J316 Manoeuvres des produits du textile
705	J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
706	J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
707	J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

1=2+3

3=Les grandes catégories professionnelles sont les totaux des grands groupes à l'intérieur de chacune des catégories; les grands groupes sont les totaux des sous-groupes à l'intérieur de chacun des grands groupes; les sous-groupes sont les totaux des groupes de base à l'intérieur de chacun des sous-groupes.

(1) Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons avec les données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) avec celles des données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 seront encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

(2) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(3) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(4) Les codes se terminant avec un « 0 » indiquent que deux ou plusieurs groupes de base de la Classification type des professions de 1991 ont été combinés. Pour obtenir des renseignements au sujet de ces codes, consulter le Dictionnaire du recensement de 2001, Activités sur le marché du travail : Profession (historique).

(5) En 1991, le groupe de base « H521 - Conducteurs de presse à imprimer » a été fusionné au groupe de base « J181 - Conducteurs de machines à imprimer » à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J181. En 1996 et 2001, ces deux groupes ne requéraient pas d'agrégation. Les comparaisons des

estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base, des sous-groupes, des grands groupes et des grandes catégories professionnelles.

- (6) En 1991, le groupe de base « J111 - Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais » a été fusionné au groupe de base « J121 - Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais » à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J121. En 1996 et 2001, ces deux groupes sont présentés séparément. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base et des sous-groupes.

97F0012XCB01022

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (707A)

- 1 Personnes gagnant un revenu
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
 - 7 A011 Membres des corps législatifs
 - 8 A012 Cadres supérieurs de l'administration publique
 - 9 A013 Cadres supérieurs des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
 - 10 A014 Cadres supérieurs des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
 - 11 A015 Cadres supérieurs des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services, n.c.a.
 - 12 A016 Cadres supérieurs des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
 - 13 A1 Directeurs spécialistes
 - 14 A11 Directeurs des services administratifs
 - 15 A111 Directeurs financiers
 - 16 A112 Directeurs des ressources humaines
 - 17 A113 Directeurs des achats
 - 18 A114 Directeurs des autres services administratifs
 - 19 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatisés
 - 20 A121 Directeurs des services de génie, des sciences et de l'architecture
 - 21 A122 Directeurs des systèmes et des services informatisés
 - 22 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
 - 23 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
 - 24 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
 - 25 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
 - 26 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 27 A21 Directeurs de la vente au détail
 - 28 A211 Directeurs de la vente au détail
 - 29 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
 - 30 A221 Directeurs de la restauration et des services d'alimentation
 - 31 A222 Directeurs de l'hébergement
 - 32 A3 Autres directeurs, n.c.a.
 - 33 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
 - 34 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier

35	A302 Directeurs de banque, du crédit et des autres services de placements
36	A303 Directeurs des autres services aux entreprises
37	A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)
38	A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
39	A312 Directeurs des services postaux et de messageries
40	A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
41	A321 Directeurs des soins de santé
42	A322 Administrateurs de l'enseignement postsecondaire et de la formation professionnelle
43	A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
44	A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
45	A33 Directeurs de l'administration publique
46	A331 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes sociaux et de santé
47	A332 Fonctionnaires de l'analyse économique, de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes
48	A333 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes d'enseignement
49	A334 Autres fonctionnaires
50	A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
51	A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
52	A342 Directeurs de l'édition, du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts du spectacle
53	A343 Directeurs des programmes et des services de sports et de loisirs
54	A35 Directeurs des services de protection
55	A351 Officiers de direction des services de police
56	A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
57	A353 Officiers de direction des Forces armées
58	A36 Directeurs d'autres services
59	A361 Directeurs d'autres services
60	A37 Directeurs de la construction et du transport
61	A371 Directeurs de la construction
62	A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
63	A373 Directeurs des transports
64	A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
65	A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
66	A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
67	A391 Directeurs de la fabrication
68	A392 Directeurs des services d'utilité publique
69	B Affaires, finance et administration
70	B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
71	B01 Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité
72	B011 Vérificateurs et comptables
73	B012 Analystes financiers et analystes en placements
74	B013 Agents en valeurs, agents en placements et courtiers
75	B014 Autres agents financiers
76	B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
77	B021 Spécialistes des ressources humaines
78	B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
79	B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
80	B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
81	B111 Teneurs de livres
82	B112 Agents de prêts
83	B113 Experts en sinistres et rédacteurs-sinistres
84	B114 Assureurs

85	B115 Estimateurs, évaluateurs et appréciateurs
86	B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
87	B2 Secrétaires
88	B21 Personnel en secrétariat
89	B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
90	B212 Secrétaires juridiques
91	B213 Secrétaires médicaux
92	B214 Rapporteurs et audiotypistes médicaux
93	B3 Personnel administratif et de réglementation
94	B31 Personnel administratif et de réglementation
95	B311 Agents d'administration
96	B312 Adjoints de direction
97	B313 Agents du personnel et recruteurs
98	B314 Agents de gestion immobilière
99	B315 Agents aux achats
100	B316 Planificateurs de congrès et d'événements spéciaux
101	B317 Juges de paix et officiers de justice
102	B318 Agents de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
103	B4 Personnel de supervision du travail de bureau
104	B41 Personnel de supervision du travail de bureau
105	B411 Superviseurs des commis de bureau et de soutien administratif
106	B412 Superviseurs des commis de finance et d'assurance
107	B413 Superviseurs des commis de bibliothèque, des correspondanciers et des autres commis aux renseignements
108	B414 Superviseurs des services postaux et de messageries
109	B415 Superviseurs des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
110	B5 Personnel de bureau
111	B51 Commis de travail général de bureau
112	B510 Commis de travail général de bureau (3)
113	B513 Commis au classement et à la gestion des documents
114	B514 Réceptionnistes et standardistes
115	B52 Commis en bureautique
116	B522 Opérateurs à la saisie des données
117	B523 Compositeurs-typographes et personnel assimilé
118	B524 Téléphonistes
119	B53 Commis des finances et de l'assurance
120	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
121	B532 Commis à la paye
122	B533 Caissiers des services financiers
123	B534 Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
124	B535 Agents de recouvrement
125	B54 Commis de soutien administratif
126	B541 Commis de soutien administratif
127	B542 Commis des services du personnel
128	B543 Commis des services judiciaires
129	B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et de renseignements
130	B551 Commis de bibliothèque
131	B552 Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
132	B553 Commis aux services à la clientèle, commis aux renseignements et personnel assimilé
133	B554 Intervieweurs et commis aux statistiques
134	B56 Commis des services postaux et de messageries
135	B561 Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
136	B562 Facteurs
137	B563 Commis aux services de messageries
138	B57 Commis à l'expédition et à la distribution

139	B571 Expéditeurs et réceptionnaires
140	B572 Magasiniers et commis aux pièces
141	B573 Commis à la production
142	B574 Commis aux achats et à l'inventaire
143	B575 Répartiteurs et opérateurs radio
144	B576 Horairistes des transports et des équipages
145	C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
146	C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
147	C01 Professionnels des sciences physiques
148	C011 Physiciens et astronomes
149	C012 Chimistes
150	C013 Géologues, géochimistes et géophysiciens
151	C014 Météorologistes
152	C015 Autres professionnels des sciences physiques
153	C02 Professionnels des sciences de la vie
154	C021 Biologistes et spécialistes de sciences connexes
155	C022 Professionnels des sciences forestières
156	C023 Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
157	C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
158	C031 Ingénieurs civils
159	C032 Ingénieurs mécaniciens
160	C033 Ingénieurs électriciens et électroniciens
161	C034 Ingénieurs chimistes
162	C04 Autres professionnels en génie
163	C041 Ingénieurs d'industrie et de fabrication
164	C042 Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
165	C043 Ingénieurs miniers
166	C044 Ingénieurs géologues
167	C045 Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
168	C046 Ingénieurs en aérospatiale
169	C048 Autres ingénieurs, n.c.a.
170	C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
171	C051 Architectes
172	C052 Architectes paysagistes
173	C053 Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
174	C054 Arpenteurs-géomètres
175	C06 Professionnels en mathématiques et en informatique
176	C061 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
177	C07 Professions en informatique
178	C070 Professions en informatique (3)
179	C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
180	C11 Personnel technique des sciences physiques
181	C111 Technologues et techniciens en chimie appliquée
182	C112 Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
183	C113 Techniciens en météorologie
184	C12 Personnel technique des sciences de la vie
185	C121 Technologues et techniciens en biologie
186	C122 Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche
187	C123 Technologues et techniciens en sciences forestières
188	C124 Techniciens du milieu naturel et de la pêche
189	C125 Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
190	C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
191	C131 Technologues et techniciens en génie civil et estimateurs en construction
192	C132 Technologues et techniciens en génie mécanique
193	C133 Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication

194	C14 Personnel technique en génie électronique et électrique
195	C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
196	C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)
197	C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
198	C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
199	C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
200	C151 Technologues et techniciens en architecture
201	C152 Designers industriels
202	C153 Technologues et techniciens en dessin
203	C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
204	C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
205	C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
206	C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
207	C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
208	C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
209	C164 Inspecteurs en construction
210	C17 Officiers et contrôleurs des services de transport
211	C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
212	C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne
213	C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
214	C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
215	C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et par voies navigables
216	D Secteur de la santé
217	D0 Personnel professionnel des soins de santé
218	D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
219	D011 Médecins spécialistes
220	D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
221	D013 Dentistes
222	D014 Vétérinaires
223	D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
224	D021 Optométristes
225	D022 Chiropraticiens
226	D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
227	D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
228	D031 Pharmaciens
229	D032 Diététistes et nutritionnistes
230	D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
231	D041 Audiologistes et orthophonistes
232	D042 Physiothérapeutes
233	D043 Ergothérapeutes
234	D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
235	D1 Professionnels en sciences infirmières
236	D11 Professionnels en sciences infirmières
237	D111 Infirmiers en chef et superviseurs
238	D112 Infirmiers diplômés
239	D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
240	D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
241	D211 Technologues de laboratoire médical et assistants en pathologie
242	D212 Techniciens de laboratoire médical
243	D213 Technologues en santé animale
244	D214 Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires
245	D215 Technologues en radiologie

246	D216 Technologues en échographie
247	D217 Technologues en cardiologie
248	D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.
249	D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
250	D22 Personnel technique en soins dentaires
251	D221 Denturologistes
252	D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
253	D223 Techniciens dentaires et travailleurs à l'établi dans les laboratoires dentaires
254	D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
255	D231 Opticiens
256	D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces
257	D233 Infirmiers auxiliaires autorisés
258	D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical
259	D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
260	D3 Personnel de soutien des services de santé
261	D31 Personnel de soutien des services de santé
262	D310 Autres aides et assistants de soutien des services de santé (3)
263	D311 Assistants dentaires
264	D312 Aides et auxiliaires médicaux
265	E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
266	E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
267	E01 Juges, avocats et notaires (au Québec)
268	E011 Juges
269	E012 Avocats et notaires (au Québec)
270	E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling et en religion
271	E021 Psychologues
272	E022 Travailleurs sociaux
273	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
274	E024 Ministres du culte
275	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
276	E03 Agents des politiques et des programmes, recherchistes experts-conseils
277	E031 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
278	E032 Économistes, recherchistes et analystes des politiques économiques
279	E033 Experts-conseils, agents et recherchistes en développement économique et en marketing
280	E034 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques sociales et de la santé
281	E035 Agents de programmes, recherchistes et experts-conseils en politiques de l'enseignement
282	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports et loisirs
283	E037 Agents de programmes de l'administration publique
284	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
285	E1 Enseignants
286	E11 Professeurs et professeurs adjoints au niveau universitaire
287	E111 Professeurs d'université
288	E112 Professeurs adjoints et assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
289	E12 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
290	E121 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
291	E13 Enseignants et conseillers pédagogiques aux niveaux secondaire et primaire
292	E131 Professeurs au niveau secondaire

293	E132 Instituteurs à la maternelle et au niveau primaire
294	E133 Conseillers pédagogiques et conseillers d'orientation
295	E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
296	E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
297	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
298	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
299	E213 Conseillers en emploi
300	E214 Professeurs et instructeurs en éducation spécialisée
301	E215 Autres instructeurs
302	E216 Autres membres des ordres religieux
303	F Arts, culture, sports et loisirs
304	F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
305	F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
306	F011 Bibliothécaires
307	F012 Restaurateurs et conservateurs
308	F013 Archivistes
309	F02 Professionnels de la rédaction et de la traduction et des relations publiques
310	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
311	F022 Réviseurs
312	F023 Journalistes
313	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
314	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
315	F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
316	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
317	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
318	F033 Musiciens et chanteurs
319	F034 Danseurs
320	F035 Acteurs
321	F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts plastiques
322	F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
323	F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
324	F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les archives
325	F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
326	F12 Photographes, graphistes et personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
327	F121 Photographes
328	F122 Cadres de film et de vidéos
329	F123 Techniciens en graphisme
330	F124 Techniciens en radiotélédiffusion
331	F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
332	F126 Autre personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
333	F127 Personnel de soutien et aides dans le cinéma, la radiotélédiffusion et les arts de la scène
334	F13 Annonceurs et autres artistes du spectacle
335	F131 Annonceurs et personnel assimilé de la radio et de la télévision
336	F132 Autres artistes du spectacle
337	F14 Concepteurs artistiques et artisans
338	F141 Concepteurs graphistes et artistes illustrateurs
339	F142 Designers d'intérieur
340	F143 Ensembliers de théâtre, modélistes de vêtements, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
341	F144 Artisans
342	F145 Patronniers du textile, du cuir et de la fourrure

343	F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
344	F151 Athlètes
345	F152 Entraîneurs
346	F153 Arbitres et officiels des sports
347	F154 Instructeurs et responsables des programmes de sports et de loisirs
348	G Ventes et services
349	G0 Personnel de supervision des ventes et des services
350	G01 Personnel de supervision des ventes et des services
351	G011 Superviseurs, vente au détail
352	G012 Superviseurs des services alimentaires
353	G013 Gouvernants d'hôtel ou d'institution
354	G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
355	G015 Surveillants des services de nettoyage
356	G016 Surveillants des autres services
357	G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
358	G11 Représentants des ventes, vente en gros
359	G111 Représentants des ventes non techniques, vente en gros
360	G12 Personnel technique de la vente en gros
361	G121 Spécialistes des ventes techniques, vente en gros
362	G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
363	G131 Agents et courtiers d'assurance
364	G132 Agents et vendeurs en immobilier
365	G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
366	G134 Exploitants de silos à grain
367	G2 Vendeurs et commis-vendeurs
368	G21 Vendeurs et commis-vendeurs
369	G211 Vendeurs et commis-vendeurs, vente au détail
370	G3 Caissiers
371	G31 Caissiers
372	G311 Caissiers
373	G4 Chefs et cuisiniers
374	G41 Chefs et cuisiniers
375	G411 Chefs
376	G412 Cuisiniers
377	G5 Personnel des services des aliments et boissons
378	G51 Personnel des services des aliments et boissons
379	G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
380	G512 Barmen
381	G513 Serveurs d'aliments et de boissons
382	G6 Personnel des services de protection
383	G61 Agents de police et pompiers
384	G611 Agents de police (sauf cadres supérieurs)
385	G612 Pompiers
386	G62 Personnel des services de protection
387	G621 Shérifs et huissiers
388	G622 Agents des services correctionnels
389	G623 Agents d'exécution des arrêtés municipaux, n.c.a.
390	G624 Autres grades des Forces armées
391	G625 Autre personnel des services de protection
392	G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
393	G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
394	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
395	G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
396	G711 Conseillers en voyages

397	G712 Commissaires et agents de bord
398	G713 Agents à la billetterie et aux services aériens
399	G714 Agents à la billetterie et agents de fret dans le transport (sauf le transport aérien)
400	G715 Réceptionnistes d'hôtel
401	G72 Guides et autre personnel des loisirs
402	G721 Guides touristiques et guides itinérants
403	G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
404	G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement et de loisirs
405	G731 Préposés dans les amusements, les sports et les loisirs
406	G732 Préposés en hébergement et en voyage (sauf le transport aérien)
407	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
408	G81 Personnel de soutien familial et de garderie
409	G811 Aides familiaux, aides de soutien à domicile et personnel assimilé
410	G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
411	G813 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
412	G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents
413	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
414	G91 Personnel technique des services personnels
415	G911 Coiffeurs et barbiers
416	G912 Entrepreneurs de pompes funèbres et embaumeurs
417	G92 Autre personnel des soins personnalisés
418	G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
419	G922 Esthéticiens, électrologistes et personnel assimilé
420	G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
421	G924 Autre personnel des soins personnalisés
422	G93 Nettoyeurs
423	G931 Nettoyeurs
424	G932 Nettoyeurs spécialisés
425	G933 Concierges et concierges d'immeubles
426	G94 Bouchers et boulangers, vente en gros et au détail
427	G941 Bouchers et dépeceurs de viandes, vente en gros et au détail
428	G942 Boulangers-pâtisseries
429	G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
430	G960 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé (3)
431	G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé
432	G971 Préposés de stations-service
433	G972 Commis d'épicerie et étalagistes
434	G973 Autre personnel élémentaire de la vente
435	G98 Personnel élémentaire des services personnels
436	G981 Personnel élémentaire de buanderies et d'établissements de nettoyage à sec
437	G982 Repasseurs et presseurs
438	G983 Autre personnel élémentaire des services personnels
439	H Métiers, transport et machinerie (4)
440	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
441	H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
442	H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
443	H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
444	H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
445	H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
446	H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
447	H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
448	H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
449	H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé

450	H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
451	H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier
452	H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
453	H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
454	H1 Personnel des métiers de la construction
455	H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
456	H111 Plombiers
457	H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
458	H113 Monteurs d'installations au gaz
459	H12 Charpentiers et ébénistes
460	H121 Charpentiers-menuisiers
461	H122 Ébénistes
462	H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
463	H131 Briqueteurs-maçons
464	H132 Cimentiers-finisseries
465	H133 Carreleurs
466	H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
467	H14 Autre personnel des métiers de la construction
468	H141 Couvreurs et poseurs de bardeaux
469	H142 Vitriers
470	H143 Calorifugeurs
471	H144 Peintres et décorateurs
472	H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
473	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
474	H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
475	H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
476	H212 Électriciens industriels
477	H213 Électriciens de réseaux électriques
478	H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
479	H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
480	H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
481	H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
482	H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
483	H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
484	H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques
485	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
486	H31 Machinistes et personnel assimilé
487	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
488	H312 Outilleurs-ajusteurs
489	H32 Personnel du formage, profilage et montage du métal
490	H321 Tôliers
491	H322 Chaudronniers
492	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
493	H324 Monteurs de charpentes métalliques
494	H325 Forgerons et monteurs de matrices
495	H4 Mécaniciens
496	H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
497	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
498	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
499	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
500	H414 Réparateurs de wagons
501	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
502	H416 Ajusteurs de machines

503	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
504	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
505	H42 Mécaniciens de véhicules automobiles
506	H421 Mécaniciens, techniciens et réparateurs de véhicules automobiles
507	H422 Débosseleurs et réparateurs de carrosserie
508	H43 Autres mécaniciens
509	H431 Installateurs de brûleurs au mazout et à combustibles solides
510	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
511	H433 Électromécaniciens
512	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
513	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements
514	H5 Autres métiers, n.c.a. (4)
515	H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
516	H511 Tapissiers-garnisseurs
517	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
518	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
519	H514 Bijoutiers, horlogers-rhableurs et personnel assimilé
520	H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a. (4)
521	H521 Conducteurs de presse à imprimer (4)
522	H522 Scaphandriers
523	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
524	H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
525	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
526	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
527	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
528	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
529	H535 Autres réparateurs
530	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
531	H61 Conducteurs d'équipement lourd
532	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
533	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
534	H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
535	H621 Grutiers
536	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
537	H623 Foreurs de puits d'eau
538	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
539	H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de matériel de transport en commun
540	H711 Conducteurs de camions
541	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et d'autre matériel de transport en commun
542	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
543	H714 Chauffeurs-livreurs
544	H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
545	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
546	H722 Chefs de train et serre-freins
547	H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
548	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
549	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
550	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
551	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
552	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
553	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur

554	H737 Agents de piste dans le transport aérien
555	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
556	H81 Débardeurs et manutentionnaires
557	H811 Débardeurs
558	H812 Manutentionnaires
559	H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
560	H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
561	H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
562	H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
563	H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
564	H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
565	I Professions propres au secteur primaire
566	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
567	I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture
568	I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
569	I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
570	I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
571	I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
572	I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
573	I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
574	I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises aquicoles
575	I02 Personnel en agriculture et en horticulture
576	I021 Ouvriers agricoles
577	I022 Ouvriers de pépinières et de serres
578	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
579	I11 Surveillants de l'exploitation forestière
580	I111 Surveillants de l'exploitation forestière
581	I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
582	I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
583	I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
584	I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
585	I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
586	I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
587	I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
588	I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
589	I142 Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
590	I15 Conducteurs de machines d'abattage du bois
591	I151 Conducteurs de machines d'abattage du bois
592	I16 Personnel de l'exploitation forestière
593	I161 Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
594	I162 Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
595	I17 Capitaines et patrons de bateaux de pêche et pêcheurs
596	I171 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
597	I172 Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
598	I18 Autre personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
599	I181 Matelots de pont sur les bateaux de pêche
600	I182 Chasseurs et trappeurs
601	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
602	I21 Personnel élémentaire de la production primaire
603	I211 Manoeuvres agricoles
604	I212 Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
605	I213 Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture

606	I214	Manoeuvres des mines
607	I215	Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
608	I216	Manoeuvres de l'exploitation forestière
609	J	Transformation, fabrication et services d'utilité publique (4)
610	J0	Surveillants dans la fabrication
611	J01	Surveillants dans les industries de transformation
612	J011	Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
613	J012	Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
614	J013	Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
615	J014	Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
616	J015	Surveillants dans la transformation des produits forestiers
617	J016	Surveillants dans la transformation des produits textiles
618	J02	Surveillants dans la fabrication et le montage
619	J021	Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
620	J022	Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
621	J023	Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
622	J024	Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
623	J025	Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
624	J026	Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
625	J027	Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
626	J1	Conducteurs de machines dans la fabrication (4)
627	J11	Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation (5)
628	J111	Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais (5)
629	J112	Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
630	J113	Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
631	J114	Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
632	J12	Conducteurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé (5)
633	J121	Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais (5)
634	J122	Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries
635	J123	Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre
636	J124	Conducteurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
637	J125	Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais
638	J13	Conducteurs de machines dans le traitement des produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
639	J131	Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
640	J132	Conducteurs de machines de traitement des matières plastiques
641	J133	Conducteurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
642	J134	Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
643	J14	Conducteurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
644	J141	Opérateurs de machines à scier dans les scieries
645	J142	Conducteurs de machines dans les usines de pâte à papier
646	J143	Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
647	J144	Autres conducteurs de machines dans la transformation du bois
648	J145	Conducteurs de machines à façonner le papier
649	J146	Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
650	J15	Conducteurs de machines dans la fabrication des produits textiles et personnel assimilé
651	J151	Conducteurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés

652	J152 Tisseurs, tricoteurs et autres conducteurs de machines textiles
653	J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
654	J154 Contrôleurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles
655	J16 Conducteurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
656	J161 Conducteurs de machines à coudre
657	J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
658	J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
659	J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
660	J17 Conducteurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
661	J171 Conducteurs de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
662	J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
663	J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
664	J174 Conducteurs de machines dans le traitement du tabac
665	J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
666	J18 Conducteurs de machines à imprimer et personnel assimilé (4)
667	J181 Conducteurs de machines à imprimer (4)
668	J182 Photgraveurs-clicheurs, photgraveurs-reporters et autre personnel de pré-mise en train
669	J183 Conducteurs de machines à relier et de finition
670	J184 Développeurs de films et de photographies
671	J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
672	J191 Conducteurs de machines d'usinage
673	J192 Conducteurs de machines de formage
674	J193 Conducteurs de machines à travailler le bois
675	J194 Conducteurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
676	J195 Soudeurs et conducteurs de machines à souder
677	J196 Conducteurs de machines d'autres produits métalliques
678	J197 Conducteurs de machines à fabriquer des produits divers
679	J2 Monteurs dans la fabrication
680	J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
681	J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs
682	J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
683	J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
684	J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
685	J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
686	J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
687	J217 Conducteurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
688	J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
689	J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
690	J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
691	J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
692	J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
693	J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique
694	J226 Peintres et enduiseurs dans le secteur de la fabrication
695	J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
696	J228 Autres monteurs et contrôleurs
697	J3 Manœuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
698	J31 Manœuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

699	J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
700	J312 Manoeuvres en métallurgie
701	J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique
702	J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
703	J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
704	J316 Manoeuvres des produits du textile
705	J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
706	J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
707	J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

1=2+3

3=Les grandes catégories professionnelles sont les totaux des grands groupes à l'intérieur de chacune des catégories; les grands groupes sont les totaux des sous-groupes à l'intérieur de chacun des grands groupes; les sous-groupes sont les totaux des groupes de base à l'intérieur de chacun des sous-groupes.

- (1) Personnes de 15 ans et plus qui ont indiqué des gains en 2000 mais qui auraient pu avoir travaillé avant le 1^{er} janvier de l'année précédente.
- (2) Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons avec les données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) avec celles des données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 seront encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

- (3) Les codes se terminant avec un « 0 » indiquent que deux ou plusieurs groupes de base de la Classification type des professions de 1991 ont été combinés. Pour obtenir des renseignements au sujet de ces codes, consulter le Dictionnaire du recensement de 2001, Activités sur le marché du travail : Profession (historique).
- (4) En 1991, le groupe de base « H521 - Conducteurs de presse à imprimer » a été fusionné au groupe de base « J181 - Conducteurs de machines à imprimer » à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J181. En 1996 et 2001, ces deux groupes ne requéraient pas d'agrégation. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base, des sous-groupes, des grands groupes et des grandes catégories professionnelles.

(5) En 1991, le groupe de base « J111 - Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais » a été fusionné au groupe de base « J121 - Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais » à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J121. En 1996 et 2001, ces deux groupes sont présentés séparément. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base et des sous-groupes.

97F0019XCB01003

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (707B)

- 1 Total - Profession détaillée (1)
- 2 Profession - Sans objet (2)
- 3 Toutes les professions (3)
- 4 A Gestion
- 5 A0 Cadres supérieurs
- 6 A01 Membres des corps législatifs et cadres supérieurs
- 7 A011 Membres des corps législatifs
- 8 A012 Cadres supérieurs de l'administration publique
- 9 A013 Cadres supérieurs des secteurs des services financiers, de la transmission des télécommunications et des services aux entreprises
- 10 A014 Cadres supérieurs des secteurs de la santé, de l'enseignement, des services communautaires et sociaux et des associations gérées par leurs membres
- 11 A015 Cadres supérieurs des secteurs du commerce, de la radiotélédiffusion et des autres services, n.c.a.
- 12 A016 Cadres supérieurs des secteurs de la production des biens, des services d'utilité publique, du transport et de la construction
- 13 A1 Directeurs spécialistes
- 14 A11 Directeurs des services administratifs
- 15 A111 Directeurs financiers
- 16 A112 Directeurs des ressources humaines
- 17 A113 Directeurs des achats
- 18 A114 Directeurs des autres services administratifs
- 19 A12 Directeurs des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes informatisés
- 20 A121 Directeurs des services de génie, des sciences et de l'architecture
- 21 A122 Directeurs des systèmes et des services informatisés
- 22 A13 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 23 A131 Directeurs des ventes, du marketing et de la publicité
- 24 A14 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 25 A141 Directeurs de l'exploitation et de l'entretien d'immeubles
- 26 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 27 A21 Directeurs de la vente au détail
- 28 A211 Directeurs de la vente au détail
- 29 A22 Directeurs de la restauration et des services d'hébergement
- 30 A221 Directeurs de la restauration et des services d'alimentation
- 31 A222 Directeurs de l'hébergement
- 32 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 33 A30 Directeurs des services financiers et des services aux entreprises
- 34 A301 Directeurs des assurances, de l'immobilier et du courtage financier
- 35 A302 Directeurs de banque, du crédit et des autres services de placements
- 36 A303 Directeurs des autres services aux entreprises
- 37 A31 Directeurs des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)

38	A311 Directeurs de la transmission des télécommunications
39	A312 Directeurs des services postaux et de messageries
40	A32 Directeurs des secteurs de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux
41	A321 Directeurs des soins de santé
42	A322 Administrateurs de l'enseignement postsecondaire et de la formation professionnelle
43	A323 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire
44	A324 Directeurs des services sociaux, communautaires et correctionnels
45	A33 Directeurs de l'administration publique
46	A331 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes sociaux et de santé
47	A332 Fonctionnaires de l'analyse économique, de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes
48	A333 Fonctionnaires de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes d'enseignement
49	A334 Autres fonctionnaires
50	A34 Directeurs des arts, de la culture, des sports et des loisirs
51	A341 Directeurs de bibliothèque, d'archives, de musée et de galerie d'art
52	A342 Directeurs de l'édition, du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts du spectacle
53	A343 Directeurs des programmes et des services de sports et de loisirs
54	A35 Directeurs des services de protection
55	A351 Officiers de direction des services de police
56	A352 Chefs et officiers supérieurs des services d'incendie
57	A353 Officiers de direction des Forces armées
58	A36 Directeurs d'autres services
59	A361 Directeurs d'autres services
60	A37 Directeurs de la construction et du transport
61	A371 Directeurs de la construction
62	A372 Constructeurs et rénovateurs en construction domiciliaire
63	A373 Directeurs des transports
64	A38 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
65	A381 Directeurs de la production primaire (sauf l'agriculture)
66	A39 Directeurs de la fabrication et des services d'utilité publique
67	A391 Directeurs de la fabrication
68	A392 Directeurs des services d'utilité publique
69	B Affaires, finance et administration
70	B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
71	B01 Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité
72	B011 Vérificateurs et comptables
73	B012 Analystes financiers et analystes en placements
74	B013 Agents en valeurs, agents en placements et courtiers
75	B014 Autres agents financiers
76	B02 Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises
77	B021 Spécialistes des ressources humaines
78	B022 Professionnels des services aux entreprises de gestion
79	B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
80	B11 Personnel d'administration des finances et des assurances
81	B111 Teneurs de livres
82	B112 Agents de prêts
83	B113 Experts en sinistres et rédacteurs-sinistres
84	B114 Assureurs
85	B115 Estimateurs, évaluateurs et appréciateurs
86	B116 Courtiers en douanes, courtiers maritimes et autres courtiers
87	B2 Secrétaires

88	B21 Personnel en secrétariat
89	B211 Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
90	B212 Secrétaires juridiques
91	B213 Secrétaires médicaux
92	B214 Rapporteurs et audiotypistes médicaux
93	B3 Personnel administratif et de réglementation
94	B31 Personnel administratif et de réglementation
95	B311 Agents d'administration
96	B312 Adjointes de direction
97	B313 Agents du personnel et recruteurs
98	B314 Agents de gestion immobilière
99	B315 Agents aux achats
100	B316 Planificateurs de congrès et d'événements spéciaux
101	B317 Juges de paix et officiers de justice
102	B318 Agents de l'immigration, de l'assurance-chômage et du revenu
103	B4 Personnel de supervision du travail de bureau
104	B41 Personnel de supervision du travail de bureau
105	B411 Superviseurs des commis de bureau et de soutien administratif
106	B412 Superviseurs des commis de finance et d'assurance
107	B413 Superviseurs des commis de bibliothèque, des correspondanciers et des autres commis aux renseignements
108	B414 Superviseurs des services postaux et de messageries
109	B415 Superviseurs des commis à la transcription, à la distribution et aux horaires
110	B5 Personnel de bureau
111	B51 Commis de travail général de bureau
112	B510 Commis de travail général de bureau (4)
113	B513 Commis au classement et à la gestion des documents
114	B514 Réceptionnistes et standardistes
115	B52 Commis en bureautique
116	B522 Opérateurs à la saisie des données
117	B523 Compositeurs-typographes et personnel assimilé
118	B524 Téléphonistes
119	B53 Commis des finances et de l'assurance
120	B531 Commis à la comptabilité et personnel assimilé
121	B532 Commis à la paye
122	B533 Caissiers des services financiers
123	B534 Commis de banque, d'assurance et des autres services financiers
124	B535 Agents de recouvrement
125	B54 Commis de soutien administratif
126	B541 Commis de soutien administratif
127	B542 Commis des services du personnel
128	B543 Commis des services judiciaires
129	B55 Commis de bibliothèque, de correspondance et de renseignements
130	B551 Commis de bibliothèque
131	B552 Correspondanciers, commis aux publications et personnel assimilé
132	B553 Commis aux services à la clientèle, commis aux renseignements et personnel assimilé
133	B554 Intervieweurs et commis aux statistiques
134	B56 Commis des services postaux et de messageries
135	B561 Commis au courrier et aux services postaux et personnel assimilé
136	B562 Facteurs
137	B563 Commis aux services de messageries
138	B57 Commis à l'expédition et à la distribution
139	B571 Expéditeurs et réceptionnaires
140	B572 Magasiniers et commis aux pièces
141	B573 Commis à la production

142	B574 Commis aux achats et à l'inventaire
143	B575 Répartiteurs et opérateurs radio
144	B576 Horairistes des transports et des équipages
145	C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
146	C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
147	C01 Professionnels des sciences physiques
148	C011 Physiciens et astronomes
149	C012 Chimistes
150	C013 Géologues, géochimistes et géophysiciens
151	C014 Météorologistes
152	C015 Autres professionnels des sciences physiques
153	C02 Professionnels des sciences de la vie
154	C021 Biologistes et spécialistes de sciences connexes
155	C022 Professionnels des sciences forestières
156	C023 Agronomes, conseillers et spécialistes en agriculture
157	C03 Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique
158	C031 Ingénieurs civils
159	C032 Ingénieurs mécaniciens
160	C033 Ingénieurs électriciens et électroniciens
161	C034 Ingénieurs chimistes
162	C04 Autres professionnels en génie
163	C041 Ingénieurs d'industrie et de fabrication
164	C042 Ingénieurs métallurgistes et des matériaux
165	C043 Ingénieurs miniers
166	C044 Ingénieurs géologues
167	C045 Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole
168	C046 Ingénieurs en aérospatiale
169	C048 Autres ingénieurs, n.c.a.
170	C05 Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage
171	C051 Architectes
172	C052 Architectes paysagistes
173	C053 Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols
174	C054 Arpenteurs-géomètres
175	C06 Professionnels en mathématiques et en informatique
176	C061 Mathématiciens, statisticiens et actuaires
177	C07 Professions en informatique
178	C070 Professions en informatique (4)
179	C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
180	C11 Personnel technique des sciences physiques
181	C111 Technologues et techniciens en chimie appliquée
182	C112 Technologues et techniciens en géologie et en minéralogie
183	C113 Techniciens en météorologie
184	C12 Personnel technique des sciences de la vie
185	C121 Technologues et techniciens en biologie
186	C122 Inspecteurs des produits agricoles et de la pêche
187	C123 Technologues et techniciens en sciences forestières
188	C124 Techniciens du milieu naturel et de la pêche
189	C125 Techniciens et spécialistes de l'aménagement paysager et de l'horticulture
190	C13 Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel
191	C131 Technologues et techniciens en génie civil et estimateurs en construction
192	C132 Technologues et techniciens en génie mécanique
193	C133 Technologues et techniciens en génie industriel et en génie de fabrication
194	C14 Personnel technique en génie électronique et électrique
195	C141 Technologues et techniciens en génie électronique et électrique
196	C142 Électroniciens d'entretien (biens de consommation)

197	C143 Techniciens et mécaniciens d'instruments industriels
198	C144 Mécaniciens, techniciens et contrôleurs d'avionique et d'instruments et d'appareillages électriques d'aéronefs
199	C15 Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie
200	C151 Technologues et techniciens en architecture
201	C152 Designers industriels
202	C153 Technologues et techniciens en dessin
203	C154 Technologues et techniciens en arpentage et en techniques géodésiques
204	C155 Technologues et techniciens en cartographie et personnel assimilé
205	C16 Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation
206	C161 Vérificateurs et essayeurs des essais non destructifs
207	C162 Inspecteurs d'ingénierie et officiers de réglementation
208	C163 Inspecteurs de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
209	C164 Inspecteurs en construction
210	C17 Officiers et contrôleurs des services de transport
211	C171 Pilotes, navigateurs et instructeurs de pilotage du transport aérien
212	C172 Spécialistes du contrôle de la circulation aérienne
213	C173 Officiers de pont du transport par voies navigables
214	C174 Officiers mécaniciens du transport par voies navigables
215	C175 Contrôleurs de la circulation ferroviaire et par voies navigables
216	D Secteur de la santé
217	D0 Personnel professionnel des soins de santé
218	D01 Médecins, dentistes et vétérinaires
219	D011 Médecins spécialistes
220	D012 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale
221	D013 Dentistes
222	D014 Vétérinaires
223	D02 Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
224	D021 Optométristes
225	D022 Chiropraticiens
226	D023 Autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé
227	D03 Pharmaciens, diététistes et nutritionnistes
228	D031 Pharmaciens
229	D032 Diététistes et nutritionnistes
230	D04 Professionnels en thérapie et en évaluation
231	D041 Audiologistes et orthophonistes
232	D042 Physiothérapeutes
233	D043 Ergothérapeutes
234	D044 Autres professionnels en thérapie et en évaluation
235	D1 Professionnels en sciences infirmières
236	D11 Professionnels en sciences infirmières
237	D111 Infirmiers en chef et superviseurs
238	D112 Infirmiers diplômés
239	D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
240	D21 Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
241	D211 Technologues de laboratoire médical et assistants en pathologie
242	D212 Techniciens de laboratoire médical
243	D213 Technologues en santé animale
244	D214 Inhalothérapeutes et perfusionnistes cardio-vasculaires
245	D215 Technologues en radiologie
246	D216 Technologues en échographie
247	D217 Technologues en cardiologie
248	D218 Technologues en électroencéphalographie et autres technologues du diagnostic, n.c.a.

249	D219 Autres technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)
250	D22 Personnel technique en soins dentaires
251	D221 Denturologistes
252	D222 Hygiénistes et thérapeutes dentaires
253	D223 Techniciens dentaires et travailleurs à l'établi dans les laboratoires dentaires
254	D23 Personnel technique en soins de santé (sauf soins dentaires)
255	D231 Opticiens
256	D232 Sages-femmes et praticiens des médecines douces
257	D233 Infirmiers auxiliaires autorisés
258	D234 Ambulanciers et autre personnel paramédical
259	D235 Autre personnel technique en thérapie et en diagnostic
260	D3 Personnel de soutien des services de santé
261	D31 Personnel de soutien des services de santé
262	D310 Autres aides et assistants de soutien des services de santé (4)
263	D311 Assistants dentaires
264	D312 Aides et auxiliaires médicaux
265	E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
266	E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
267	E01 Juges, avocats et notaires (au Québec)
268	E011 Juges
269	E012 Avocats et notaires (au Québec)
270	E02 Professionnels en psychologie, en travail social, en counselling et en religion
271	E021 Psychologues
272	E022 Travailleurs sociaux
273	E023 Conseillers familiaux, conseillers matrimoniaux et personnel assimilé
274	E024 Ministres du culte
275	E025 Agents de probation et de libération conditionnelle et personnel assimilé
276	E03 Agents des politiques et des programmes, chercheurs experts-conseils
277	E031 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en sciences naturelles et appliquées
278	E032 Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
279	E033 Experts-conseils, agents et chercheurs en développement économique et en marketing
280	E034 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques sociales et de la santé
281	E035 Agents de programmes, chercheurs et experts-conseils en politiques de l'enseignement
282	E036 Superviseurs et experts-conseils en programmes de sports et loisirs
283	E037 Agents de programmes de l'administration publique
284	E038 Autres professionnels des sciences sociales, n.c.a.
285	E1 Enseignants
286	E11 Professeurs et professeurs adjoints au niveau universitaire
287	E111 Professeurs d'université
288	E112 Professeurs adjoints et assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire
289	E12 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
290	E121 Professeurs au niveau collégial et instructeurs dans les écoles de formation professionnelle
291	E13 Enseignants et conseillers pédagogiques aux niveaux secondaire et primaire
292	E131 Professeurs au niveau secondaire
293	E132 Instituteurs à la maternelle et au niveau primaire
294	E133 Conseillers pédagogiques et conseillers d'orientation

295	E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
296	E21 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
297	E211 Techniciens juridiques et personnel assimilé
298	E212 Travailleurs des services communautaires et sociaux
299	E213 Conseillers en emploi
300	E214 Professeurs et instructeurs en éducation spécialisée
301	E215 Autres instructeurs
302	E216 Autres membres des ordres religieux
303	F Arts, culture, sports et loisirs
304	F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
305	F01 Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
306	F011 Bibliothécaires
307	F012 Restaurateurs et conservateurs
308	F013 Archivistes
309	F02 Professionnels de la rédaction et de la traduction et des relations publiques
310	F021 Auteurs, rédacteurs et écrivains
311	F022 Réviseurs
312	F023 Journalistes
313	F024 Professionnels des relations publiques et des communications
314	F025 Traducteurs, terminologues et interprètes
315	F03 Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène
316	F031 Producteurs, réalisateurs, chorégraphes et personnel assimilé
317	F032 Chefs d'orchestre, compositeurs et arrangeurs
318	F033 Musiciens et chanteurs
319	F034 Danseurs
320	F035 Acteurs
321	F036 Peintres, sculpteurs et autres artistes des arts plastiques
322	F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
323	F11 Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art
324	F111 Techniciens et assistants dans les bibliothèques et les archives
325	F112 Personnel technique des musées et des galeries d'art
326	F12 Photographes, graphistes et personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
327	F121 Photographes
328	F122 Cadres de film et de vidéos
329	F123 Techniciens en graphisme
330	F124 Techniciens en radiotélédiffusion
331	F125 Techniciens en enregistrement audio et vidéo
332	F126 Autre personnel technique du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène
333	F127 Personnel de soutien et aides dans le cinéma, la radiotélédiffusion et les arts de la scène
334	F13 Annonceurs et autres artistes du spectacle
335	F131 Annonceurs et personnel assimilé de la radio et de la télévision
336	F132 Autres artistes du spectacle
337	F14 Concepteurs artistiques et artisans
338	F141 Concepteurs graphistes et artistes illustrateurs
339	F142 Designers d'intérieur
340	F143 Ensembliers de théâtre, modélistes de vêtements, concepteurs d'expositions et autres concepteurs artistiques
341	F144 Artisans
342	F145 Patronniers du textile, du cuir et de la fourrure
343	F15 Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
344	F151 Athlètes

345	F152 Entraîneurs
346	F153 Arbitres et officiels des sports
347	F154 Instructeurs et responsables des programmes de sports et de loisirs
348	G Ventes et services
349	G0 Personnel de supervision des ventes et des services
350	G01 Personnel de supervision des ventes et des services
351	G011 Superviseurs, vente au détail
352	G012 Superviseurs des services alimentaires
353	G013 Gouvernants d'hôtel ou d'institution
354	G014 Surveillants du blanchissage et du nettoyage à sec
355	G015 Surveillants des services de nettoyage
356	G016 Surveillants des autres services
357	G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
358	G11 Représentants des ventes, vente en gros
359	G111 Représentants des ventes non techniques, vente en gros
360	G12 Personnel technique de la vente en gros
361	G121 Spécialistes des ventes techniques, vente en gros
362	G13 Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats
363	G131 Agents et courtiers d'assurance
364	G132 Agents et vendeurs en immobilier
365	G133 Acheteurs des commerces de gros et de détail
366	G134 Exploitants de silos à grain
367	G2 Vendeurs et commis-vendeurs
368	G21 Vendeurs et commis-vendeurs
369	G211 Vendeurs et commis-vendeurs, vente au détail
370	G3 Caissiers
371	G31 Caissiers
372	G311 Caissiers
373	G4 Chefs et cuisiniers
374	G41 Chefs et cuisiniers
375	G411 Chefs
376	G412 Cuisiniers
377	G5 Personnel des services des aliments et boissons
378	G51 Personnel des services des aliments et boissons
379	G511 Maîtres d'hôtel et hôtes
380	G512 Barmen
381	G513 Serveurs d'aliments et de boissons
382	G6 Personnel des services de protection
383	G61 Agents de police et pompiers
384	G611 Agents de police (sauf cadres supérieurs)
385	G612 Pompiers
386	G62 Personnel des services de protection
387	G621 Shérifs et huissiers
388	G622 Agents des services correctionnels
389	G623 Agents d'exécution des arrêtés municipaux, n.c.a.
390	G624 Autres grades des Forces armées
391	G625 Autre personnel des services de protection
392	G63 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
393	G631 Gardiens de sécurité et personnel assimilé
394	G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
395	G71 Personnel de l'hébergement et des voyages
396	G711 Conseillers en voyages
397	G712 Commissaires et agents de bord
398	G713 Agents à la billetterie et aux services aériens

399	G714 Agents à la billetterie et agents de fret dans le transport (sauf le transport aérien)
400	G715 Réceptionnistes d'hôtel
401	G72 Guides et autre personnel des loisirs
402	G721 Guides touristiques et guides itinérants
403	G722 Guides d'activités récréatives et sportives de plein air
404	G73 Autre personnel des services de voyage, d'hébergement et de loisirs
405	G731 Préposés dans les amusements, les sports et les loisirs
406	G732 Préposés en hébergement et en voyage (sauf le transport aérien)
407	G8 Personnel de soutien familial et de garderie
408	G81 Personnel de soutien familial et de garderie
409	G811 Aides familiaux, aides de soutien à domicile et personnel assimilé
410	G812 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire
411	G813 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance
412	G814 Gardiens d'enfants, gouvernants et aides aux parents
413	G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
414	G91 Personnel technique des services personnels
415	G911 Coiffeurs et barbiers
416	G912 Entrepreneurs de pompes funèbres et embaumeurs
417	G92 Autre personnel des soins personnalisés
418	G921 Conseillers imagistes, conseillers mondains et autres conseillers en soins personnalisés
419	G922 Esthéticiens, électrologistes et personnel assimilé
420	G923 Soigneurs d'animaux et travailleurs en soins des animaux
421	G924 Autre personnel des soins personnalisés
422	G93 Nettoyeurs
423	G931 Nettoyeurs
424	G932 Nettoyeurs spécialisés
425	G933 Concierges et concierges d'immeubles
426	G94 Bouchers et boulangers, vente en gros et au détail
427	G941 Bouchers et dépeceurs de viandes, vente en gros et au détail
428	G942 Boulangers-pâtisseries
429	G96 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé
430	G960 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel assimilé (4)
431	G97 Autre personnel de la vente et personnel assimilé
432	G971 Préposés de stations-service
433	G972 Commis d'épicerie et étalagistes
434	G973 Autre personnel élémentaire de la vente
435	G98 Personnel élémentaire des services personnels
436	G981 Personnel élémentaire de buanderies et d'établissements de nettoyage à sec
437	G982 Repasseurs et presseurs
438	G983 Autre personnel élémentaire des services personnels
439	H Métiers, transport et machinerie (5)
440	H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
441	H01 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et du personnel assimilé
442	H011 Contremaîtres des machinistes et du personnel assimilé
443	H012 Entrepreneurs et contremaîtres en électricité et en télécommunications
444	H013 Entrepreneurs et contremaîtres en tuyauterie
445	H014 Entrepreneurs et contremaîtres du formage, façonnage et montage des métaux
446	H015 Entrepreneurs et contremaîtres en charpenterie
447	H016 Entrepreneurs et contremaîtres en mécanique
448	H017 Entrepreneurs et contremaîtres des équipes de construction lourde
449	H018 Surveillants de l'imprimerie et du personnel assimilé
450	H019 Entrepreneurs et contremaîtres des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
451	H02 Surveillants du personnel des transports ferroviaire et routier

452	H021 Surveillants des opérations du transport ferroviaire
453	H022 Surveillants du transport routier et du transport en commun
454	H1 Personnel des métiers de la construction
455	H11 Plombiers, tuyauteurs et monteurs d'installations au gaz
456	H111 Plombiers
457	H112 Tuyauteurs, monteurs d'appareils de chauffage et monteurs de gicleurs
458	H113 Monteurs d'installations au gaz
459	H12 Charpentiers et ébénistes
460	H121 Charpentiers-menuisiers
461	H122 Ébénistes
462	H13 Personnel de maçonnerie et de plâtrage
463	H131 Briqueteurs-maçons
464	H132 Cimentiers-finisisseurs
465	H133 Carreleurs
466	H134 Plâtriers, latteurs et poseurs de systèmes intérieurs
467	H14 Autre personnel des métiers de la construction
468	H141 Couvreurs et poseurs de bardeaux
469	H142 Vitriers
470	H143 Calorifugeurs
471	H144 Peintres et décorateurs
472	H145 Poseurs de revêtements d'intérieur
473	H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
474	H21 Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
475	H211 Électriciens (sauf électriciens industriels et de réseaux électriques)
476	H212 Électriciens industriels
477	H213 Électriciens de réseaux électriques
478	H214 Monteurs de lignes électriques et de câbles
479	H215 Monteurs de lignes et de câbles de télécommunications
480	H216 Installateurs et réparateurs de matériel de télécommunications
481	H217 Techniciens en montage et en entretien d'installations de câblodistribution
482	H22 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de centrales et de réseaux électriques
483	H221 Mécaniciens de machines fixes et opérateurs de machines auxiliaires
484	H222 Opérateurs de centrales et de réseaux électriques
485	H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
486	H31 Machinistes et personnel assimilé
487	H311 Machinistes et vérificateurs d'usinage et d'outillage
488	H312 Outilleurs-ajusteurs
489	H32 Personnel du formage, profilage et montage du métal
490	H321 Tôliers
491	H322 Chaudronniers
492	H323 Assembleurs et ajusteurs de plaques et de charpentes métalliques
493	H324 Monteurs de charpentes métalliques
494	H325 Forgerons et monteurs de matrices
495	H4 Mécaniciens
496	H41 Mécaniciens de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)
497	H411 Mécaniciens de chantier et mécaniciens industriels (sauf l'industrie du textile)
498	H412 Mécaniciens d'équipement lourd
499	H413 Mécaniciens en réfrigération et en climatisation
500	H414 Réparateurs de wagons
501	H415 Mécaniciens et contrôleurs d'aéronefs
502	H416 Ajusteurs de machines
503	H417 Mécaniciens et monteurs de machines dans l'industrie du textile
504	H418 Constructeurs et mécaniciens d'ascenseurs
505	H42 Mécaniciens de véhicules automobiles

506	H421 Mécaniciens, techniciens et réparateurs de véhicules automobiles
507	H422 Débosseleurs et réparateurs de carrosserie
508	H43 Autres mécaniciens
509	H431 Installateurs de brûleurs au mazout et à combustibles solides
510	H432 Réparateurs d'appareils électroménagers
511	H433 Électromécaniciens
512	H434 Mécaniciens de motocyclettes et personnel assimilé
513	H435 Mécaniciens de petits moteurs et autres équipements
514	H5 Autres métiers, n.c.a. (5)
515	H51 Tapissiers-garnisseurs, tailleurs, cordonniers, bijoutiers et personnel assimilé
516	H511 Tapissiers-garnisseurs
517	H512 Tailleurs, couturiers, fourreurs et modistes
518	H513 Cordonniers et fabricants de chaussures
519	H514 Bijoutiers, horlogers-rhableurs et personnel assimilé
520	H52 Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et personnel assimilé, n.c.a. (5)
521	H521 Conducteurs de presse à imprimer (5)
522	H522 Scaphandriers
523	H523 Autre personnel spécialisé des métiers
524	H53 Personnel d'installation, de réparation et d'entretien
525	H531 Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
526	H532 Personnel d'entretien des canalisations d'eau et de gaz
527	H533 Préposés à la pose et à l'entretien des pièces mécaniques d'automobiles
528	H534 Fumigateurs et préposés au contrôle de la vermine
529	H535 Autres réparateurs
530	H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
531	H61 Conducteurs d'équipement lourd
532	H611 Conducteurs d'équipement lourd (sauf les grues)
533	H612 Conducteurs de machinerie d'entretien public
534	H62 Grutiers, foreurs et dynamiteurs
535	H621 Grutiers
536	H622 Foreurs et dynamiteurs des mines à ciel ouvert, des carrières et des chantiers de construction
537	H623 Foreurs de puits d'eau
538	H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
539	H71 Conducteurs de véhicules automobiles et opérateurs de matériel de transport en commun
540	H711 Conducteurs de camions
541	H712 Conducteurs d'autobus et opérateurs de métro et d'autre matériel de transport en commun
542	H713 Chauffeurs de taxi, chauffeurs de limousine et chauffeurs
543	H714 Chauffeurs-livreurs
544	H72 Personnel des opérations du transport ferroviaire
545	H721 Mécaniciens de locomotive et de cour de triage
546	H722 Chefs de train et serre-freins
547	H73 Autres conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé
548	H731 Mécaniciens de gare de triage du transport ferroviaire
549	H732 Ouvriers à l'entretien de la voie ferrée
550	H733 Matelots de pont du transport par voies navigables
551	H734 Matelots de salle des machines du transport par voies navigables
552	H735 Personnel des écluses et des bacs à câble
553	H736 Propriétaires-exploitants de bateau à moteur
554	H737 Agents de piste dans le transport aérien
555	H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé

556	H81 Débardeurs et manutentionnaires
557	H811 Débardeurs
558	H812 Manutentionnaires
559	H82 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
560	H821 Aides de soutien des métiers et manoeuvres en construction
561	H822 Autres manoeuvres et aides de soutien des métiers
562	H83 Manoeuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.
563	H831 Manoeuvres à l'entretien des travaux publics
564	H832 Manoeuvres dans le transport ferroviaire et routier
565	I Professions propres au secteur primaire
566	I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
567	I01 Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture
568	I011 Exploitants agricoles et gestionnaires d'exploitations agricoles
569	I012 Entrepreneurs et gestionnaires des services agricoles
570	I013 Surveillants d'exploitations agricoles et ouvriers spécialisés dans l'élevage du bétail
571	I014 Propriétaires-exploitants et gestionnaires de pépinières et de serres
572	I015 Entrepreneurs et gestionnaires de l'aménagement paysager et de l'entretien des terrains
573	I016 Surveillants de l'aménagement paysager et de l'horticulture
574	I017 Propriétaires-exploitants d'entreprises agricoles
575	I02 Personnel en agriculture et en horticulture
576	I021 Ouvriers agricoles
577	I022 Ouvriers de pépinières et de serres
578	I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
579	I11 Surveillants de l'exploitation forestière
580	I111 Surveillants de l'exploitation forestière
581	I12 Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz
582	I121 Surveillants de l'exploitation des mines et des carrières
583	I122 Surveillants du forage et des services reliés à l'extraction de pétrole et de gaz
584	I13 Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière
585	I131 Mineurs d'extraction et de préparation, mines souterraines
586	I132 Foreurs et personnel de mise à l'essai et des autres services relatifs à l'extraction de pétrole et de gaz
587	I14 Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et de gaz
588	I141 Personnel d'entretien et de soutien des mines souterraines
589	I142 Personnel du forage et de l'entretien des puits de pétrole et de gaz
590	I15 Conducteurs de machines d'abattage du bois
591	I151 Conducteurs de machines d'abattage du bois
592	I16 Personnel de l'exploitation forestière
593	I161 Conducteurs de scies à chaîne et d'engins de débardage
594	I162 Ouvriers en sylviculture et en exploitation forestière
595	I17 Capitaines et patrons de bateaux de pêche et pêcheurs
596	I171 Capitaines et officiers de bateaux de pêche
597	I172 Patrons de bateaux de pêche et pêcheurs indépendants
598	I18 Autre personnel de la pêche, de la chasse et du trappage
599	I181 Matelots de pont sur les bateaux de pêche
600	I182 Chasseurs et trappeurs
601	I2 Personnel élémentaire de la production primaire
602	I21 Personnel élémentaire de la production primaire
603	I211 Manoeuvres agricoles
604	I212 Manoeuvres en aménagement paysager et en entretien des terrains
605	I213 Manoeuvres de l'aquiculture et de la mariculture
606	I214 Manoeuvres des mines
607	I215 Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz
608	I216 Manoeuvres de l'exploitation forestière

- 609 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique (5)
- 610 J0 Surveillants dans la fabrication
- 611 J01 Surveillants dans les industries de transformation
- 612 J011 Surveillants dans la transformation des métaux et des minerais
- 613 J012 Surveillants dans le raffinage du pétrole, le traitement du gaz et des produits chimiques et les services d'utilité publique
- 614 J013 Surveillants dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
- 615 J014 Surveillants dans la fabrication de produits en caoutchouc et en plastique
- 616 J015 Surveillants dans la transformation des produits forestiers
- 617 J016 Surveillants dans la transformation des produits textiles
- 618 J02 Surveillants dans la fabrication et le montage
- 619 J021 Surveillants dans la fabrication de véhicules automobiles
- 620 J022 Surveillants dans la fabrication du matériel électronique
- 621 J023 Surveillants dans la fabrication d'appareils électriques
- 622 J024 Surveillants dans la fabrication de meubles et d'accessoires
- 623 J025 Surveillants dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
- 624 J026 Surveillants dans la fabrication d'autres produits métalliques et de pièces mécaniques
- 625 J027 Surveillants dans la fabrication et le montage de produits divers
- 626 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication (5)
- 627 J11 Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation (6)
- 628 J111 Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais (6)
- 629 J112 Opérateurs de salle de commande centrale dans le raffinage du pétrole et le traitement du gaz et des produits chimiques
- 630 J113 Opérateurs au contrôle de la réduction en pâte des pâtes et papiers
- 631 J114 Opérateurs au contrôle de la fabrication du papier et du couchage
- 632 J12 Conducteurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé (6)
- 633 J121 Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais (6)
- 634 J122 Mouleurs, noyauteurs et fondeurs de métaux dans les aciéries
- 635 J123 Opérateurs de machines à former et à finir le verre et coupeurs de verre
- 636 J124 Conducteurs de machines dans le façonnage et la finition des produits en béton, en argile ou en pierre
- 637 J125 Contrôleurs et essayeurs dans la transformation des métaux et des minerais
- 638 J13 Conducteurs de machines dans le traitement des produits chimiques, du caoutchouc et du plastique et personnel assimilé
- 639 J131 Opérateurs d'installations de traitement des produits chimiques
- 640 J132 Conducteurs de machines de traitement des matières plastiques
- 641 J133 Conducteurs de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
- 642 J134 Opérateurs d'installations de l'assainissement de l'eau et du traitement des déchets
- 643 J14 Conducteurs de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois et personnel assimilé
- 644 J141 Opérateurs de machines à scier dans les scieries
- 645 J142 Conducteurs de machines dans les usines de pâte à papier
- 646 J143 Opérateurs de machines dans la fabrication et finition du papier
- 647 J144 Autres conducteurs de machines dans la transformation du bois
- 648 J145 Conducteurs de machines à façonner le papier
- 649 J146 Classeurs de bois d'oeuvre et autres vérificateurs et classeurs dans la transformation du bois
- 650 J15 Conducteurs de machines dans la fabrication des produits textiles et personnel assimilé
- 651 J151 Conducteurs de machines de préparation de fibres textiles et de filés
- 652 J152 Tisseurs, tricoteurs et autres conducteurs de machines textiles
- 653 J153 Teinturiers et finisseurs de produits textiles
- 654 J154 Contrôleurs, trieurs et échantillonneurs de produits textiles

655	J16 Conducteurs de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir et personnel assimilé
656	J161 Conducteurs de machines à coudre
657	J162 Coupeurs de tissu, de fourrure et de cuir
658	J163 Ouvriers spécialisés dans le traitement du cuir et des peaux
659	J164 Contrôleurs et essayeurs dans la confection d'articles en tissu, en cuir et en fourrure
660	J17 Conducteurs de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac et personnel assimilé
661	J171 Conducteurs de machines de procédés industriels dans la transformation des aliments et des boissons
662	J172 Bouchers industriels, dépeceurs-découpeurs de viande, préparateurs de volaille et personnel assimilé
663	J173 Ouvriers dans les usines de conditionnement du poisson
664	J174 Conducteurs de machines dans le traitement du tabac
665	J175 Échantillonneurs et trieurs dans la transformation des aliments et des boissons
666	J18 Conducteurs de machines à imprimer et personnel assimilé (5)
667	J181 Conducteurs de machines à imprimer (5)
668	J182 Photograpeurs-clicheurs, photograpeurs-reporters et autre personnel de pré-mise en train
669	J183 Conducteurs de machines à relier et de finition
670	J184 Développeurs de films et de photographies
671	J19 Opérateurs de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé
672	J191 Conducteurs de machines d'usinage
673	J192 Conducteurs de machines de formage
674	J193 Conducteurs de machines à travailler le bois
675	J194 Conducteurs de machines à travailler les métaux légers et lourds
676	J195 Soudeurs et conducteurs de machines à souder
677	J196 Conducteurs de machines d'autres produits métalliques
678	J197 Conducteurs de machines à fabriquer des produits divers
679	J2 Monteurs dans la fabrication
680	J21 Monteurs de matériel mécanique, électrique et électronique
681	J211 Monteurs d'aéronefs et contrôleurs de montage d'aéronefs
682	J212 Assembleurs, contrôleurs et vérificateurs de véhicules automobiles
683	J213 Assembleurs, monteurs, contrôleurs et vérificateurs de matériel électronique
684	J214 Monteurs et contrôleurs dans la fabrication de matériel, d'appareils et d'accessoires électriques
685	J215 Assembleurs, monteurs et contrôleurs dans la fabrication de transformateurs et de moteurs électriques industriels
686	J216 Monteurs et contrôleurs de matériel mécanique
687	J217 Conducteurs de machines et contrôleurs dans la fabrication d'appareils électriques
688	J22 Autre personnel de montage et personnel assimilé
689	J221 Monteurs de bateaux et contrôleurs de montage de bateaux
690	J222 Monteurs et contrôleurs de meubles et d'accessoires
691	J223 Monteurs et contrôleurs d'autres produits en bois
692	J224 Vernisseurs en finition et en réparation de meubles
693	J225 Assembleurs, finisseurs et contrôleurs de produits en plastique
694	J226 Peintres et enduiseurs dans le secteur de la fabrication
695	J227 Opérateurs d'équipement de métallisation et de galvanisation et personnel assimilé
696	J228 Autres monteurs et contrôleurs
697	J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
698	J31 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
699	J311 Manoeuvres dans le traitement des métaux et des minerais
700	J312 Manoeuvres en métallurgie
701	J313 Manoeuvres dans le traitement des produits chimiques et les services d'utilité publique

702	J314 Manoeuvres dans le traitement des pâtes et papiers et la transformation du bois
703	J315 Manoeuvres dans la fabrication des produits en caoutchouc et en plastique
704	J316 Manoeuvres des produits du textile
705	J317 Manoeuvres dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac
706	J318 Manoeuvres dans la transformation du poisson
707	J319 Autres manoeuvres des services de transformation, de fabrication et d'utilité publique

1=2+3

3=Les grandes catégories professionnelles sont les totaux des grands groupes à l'intérieur de chacune des catégories; les grands groupes sont les totaux des sous-groupes à l'intérieur de chacun des grands groupes; les sous-groupes sont les totaux des groupes de base à l'intérieur de chacun des sous-groupes.

(1) Nature du métier des personnes âgées de 15 ans et plus. La **profession** est déterminée à partir du type d'emploi occupé et de la description des tâches faites par la personne recensée. Cette variable a été créée afin de faciliter les comparaisons avec les données sur la profession codée selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) avec celles des données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codée selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 seront encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

(2) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(3) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(4) Les codes se terminant avec un « 0 » indiquent que deux ou plusieurs groupes de base de la Classification type des professions de 1991 ont été combinés. Pour obtenir des renseignements au sujet de ces codes, consulter le Dictionnaire du recensement de 2001, Activités sur le marché du travail : Profession (historique).

(5) En 1991, le groupe de base « H521 - Conducteurs de presse à imprimer » a été fusionné au groupe de base « J181 - Conducteurs de machines à imprimer » à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J181.

En 1996 et 2001, ces deux groupes ne requéraient pas d'agrégation. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base, des sous-groupes, des grands groupes et des grandes catégories professionnelles.

- (6) En 1991, le groupe de base « J111 - Opérateurs de poste central de contrôle et de conduite de procédés industriels dans le traitement des métaux et des minerais » a été fusionné au groupe de base « J121 - Opérateurs de machines dans le traitement des métaux et des minerais » à cause de problèmes au niveau de la qualité des données. Les estimations pour 1991 sont contenues dans le groupe de base J121. En 1996 et 2001, ces deux groupes sont présentés séparément. Les comparaisons des estimations entre 1991, 1996 et 2001 sont affectées au niveau des groupes de base et des sous-groupes.

97F0012XCB01048

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel (16)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel
- 2 1-13 semaines
- 3 1-13 semaines à plein temps
- 4 1-13 semaines à temps partiel
- 5 14-26 semaines
- 6 14-26 semaines à plein temps
- 7 14-26 semaines à temps partiel
- 8 27-39 semaines
- 9 27-39 semaines à plein temps
- 10 27-39 semaines à temps partiel
- 11 40-48 semaines
- 12 40-48 semaines à plein temps
- 13 40-48 semaines à temps partiel
- 14 49-52 semaines
- 15 49-52 semaines à plein temps
- 16 49-52 semaines à temps partiel

1=2+5+8+11+14

2=3+4

5=6+7

8=9+10

11=12+13

14=15+16

97F0019XCB01044; 97F0019XCB01055

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel (18)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel (1)
- 2 N'a pas travaillé
- 3 A travaillé
- 4 1-13 semaines
- 5 1-13 semaines à plein temps
- 6 1-13 semaines à temps partiel
- 7 14-26 semaines
- 8 14-26 semaines à plein temps
- 9 14-26 semaines à temps partiel

- 10 27-39 semaines
- 11 27-39 semaines à plein temps
- 12 27-39 semaines à temps partiel
- 13 40-48 semaines
- 14 40-48 semaines à plein temps
- 15 40-48 semaines à temps partiel
- 16 49-52 semaines
- 17 49-52 semaines à plein temps
- 18 49-52 semaines à temps partiel

1=2+3

3=4+7+10+13+16

4=5+6

7=8+9

10=11+12

13=14+15

16=17+18

(1) **Semaines travaillées en 2000** - Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 - Personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

97F0020XCB01076; 97F0020XCB01081

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (18)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 N'a pas travaillé
- 3 A travaillé
- 4 1-13 semaines
- 5 1-13 semaines à plein temps
- 6 1-13 semaines à temps partiel
- 7 14-26 semaines
- 8 14-26 semaines à plein temps
- 9 14-26 semaines à temps partiel
- 10 27-39 semaines
- 11 27-39 semaines à plein temps
- 12 27-39 semaines à temps partiel
- 13 40-48 semaines
- 14 40-48 semaines à plein temps
- 15 40-48 semaines à temps partiel
- 16 49-52 semaines
- 17 49-52 semaines à plein temps
- 18 49-52 semaines à temps partiel

1=2+3
 3=4+7+10+13+16
 4=5+6
 7=8+9
 10=11+12
 13=14+15
 16=17+18

- (1) **Semaines travaillées en 2000** - Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 - Personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.

97F0020XCB01070

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (18)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 N'a pas travaillé
- 3 A travaillé
- 4 1-13 semaines
- 5 1-13 semaines à plein temps
- 6 1-13 semaines à temps partiel
- 7 14-26 semaines
- 8 14-26 semaines à plein temps
- 9 14-26 semaines à temps partiel
- 10 27-39 semaines
- 11 27-39 semaines à plein temps
- 12 27-39 semaines à temps partiel
- 13 40-48 semaines
- 14 40-48 semaines à plein temps
- 15 40-48 semaines à temps partiel
- 16 49-52 semaines
- 17 49-52 semaines à plein temps
- 18 49-52 semaines à temps partiel

$$1=2+3$$

$$3=4+7+10+13+16$$

$$4=5+6$$

$$7=8+9$$

$$10=11+12$$

$$13=14+15$$

$$16=17+18$$

- (1) **Semaines travaillées en 2000** - Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 - Personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de

référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01075; 97F0020XCB01080

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 (3)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000
- 2 À plein temps
- 3 Toutes les autres personnes (1)

1=2+3

- (1) Comprend les personnes qui ont travaillé principalement des semaines à temps partiel en 2000 ou les personnes qui ont travaillé en 2001 seulement.

97F0014XCB01001; 97F0014XCB01003

Travail (3)

- 1 Total - Travail
- 2 A travaillé toute l'année à plein temps (1)
- 3 Toutes les autres personnes (2)

1=2+3

- (1) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à plein temps.

- (2) Comprend les personnes qui n'ont pas travaillé pendant l'année de référence.

97F0019XCB01002-003; 97F0019XCB01045; 97F0019XCB01049-050; 97F0019XCB01059-060

Travail (4)

- 1 Total - Travail
- 2 A travaillé toute l'année à plein temps (1)
- 3 A travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (2)
- 4 N'a pas travaillé (3)

$$1=2+3+4$$

(1) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à plein temps.

(2) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à temps partiel, ou a travaillé de 1 à 48 semaines.

(3) Comprend les personnes qui n'ont jamais travaillé, les personnes qui ont travaillé avant 2000 seulement ou les personnes qui ont travaillé en 2001 seulement.

97F0014XCB01040; 97F0015XCB01040; 97F0020XCB01046

Travail (9)

- 1 Total - Travail
- 2 N'a pas travaillé en 2000
- 3 A travaillé 1-39 semaines
- 4 À plein temps
- 5 À temps partiel
- 6 A travaillé 40-52 semaines
- 7 À plein temps
- 8 À temps partiel
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3+6$$

$$3=4+5$$

$$6=7+8$$

97F0018XCB01042

Travail (21)

- 1 Total - Travail
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (1)
- 3 A travaillé en 2000
- 4 Surtout à plein temps
- 5 Surtout à temps partiel
- 6 1-13 semaines
- 7 Surtout à plein temps
- 8 Surtout à temps partiel
- 9 14-26 semaines
- 10 Surtout à plein temps
- 11 Surtout à temps partiel
- 12 27-39 semaines
- 13 Surtout à plein temps
- 14 Surtout à temps partiel

- 15 40-48 semaines
- 16 Surtout à plein temps
- 17 Surtout à temps partiel
- 18 49-52 semaines
- 19 Surtout à plein temps
- 20 Surtout à temps partiel
- 21 Nombre moyen de semaines travaillées

1=2+3

3=4+5

3=6+9+12+15+18

4=7+10+13+16+19

5=8+11+14+17+20

- (1) Comprend les personnes qui n'ont jamais travaillé, les personnes qui ont travaillé avant 2000 seulement ou les personnes qui ont travaillé en 2001 seulement.

97F0012XCB01046-048; 97F0012XCB01050

Travail du principal soutien du ménage (4)

- 1 Total - Travail du principal soutien du ménage (1)
- 2 A travaillé toute l'année à plein temps (2)
- 3 A travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (3)
- 4 N'a pas travaillé

1=2+3+4

- (1) **Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000** - Variable indiquant les personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à plein temps.

- (3) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à temps partiel, ou a travaillé de 1 à 48 semaines.

97F0020XCB01084

Travail en 2000 (2)

- 1 Total - Travail en 2000
- 2 A travaillé toute l'année à plein temps en 2000 (1)

(1) A travaillé de 49 à 52 semaines en 2000, surtout à plein temps.

97F0018XCB01043

Travail en 2000 (23)

- 1 Total - Travail en 2000
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (1)
- 3 A travaillé en 2000
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 A travaillé surtout à plein temps en 2000
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (2)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 A travaillé surtout à temps partiel en 2000
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

1=2+3

3=10+17

3=4+5+6+7+8

10=11+12+13+14+15

17=18+19+20+21+22

(1) Comprend les personnes qui n'ont jamais travaillé, les personnes qui ont travaillé avant 2000 seulement ou les personnes qui ont travaillé en 2001 seulement.

(2) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

95F0382XCB01001-1006; 95F0382XCB01009

Travail en 2000 (23A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le travail en 2000 (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (2)
- 3 A travaillé en 2000
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 A travaillé surtout à plein temps en 2000
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (3)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 A travaillé surtout à temps partiel en 2000
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3$$

$$3=10+17$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$10=11+12+13+14+15$$

$$17=18+19+20+21+22$$

- (1) Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression « **personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2000.

- (2) Comprend les personnes qui n'ont jamais travaillé, les personnes qui ont travaillé avant 2000 seulement ou les personnes qui ont travaillé en 2001 seulement.
- (3) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

97F0012XCB01046; 97F0012XCB01050

Travail pendant l'année de référence (3)

- 1 Total - Travail pendant l'année de référence (1)
- 2 A travaillé toute l'année à plein temps (2)
- 3 Toutes les autres personnes (3)

$$1=2+3$$

(1) **Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000** - Variable indiquant les personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

(2) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à plein temps.

(3) Comprend les personnes qui n'ont pas travaillé pendant l'année de référence.

97F0020XCB01101

Travail pendant l'année de référence (23A)

- 1 Total - Travail pendant l'année de référence
- 2 N'a pas travaillé pendant l'année de référence (1)
- 3 Travaillé pendant l'année de référence
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées (2)
- 10 Travaillé surtout à plein temps pendant l'année de référence
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (3)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées (2)
- 17 Travaillé surtout à temps partiel pendant l'année de référence
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées (2)

$$1=2+3$$

$$3=10+17$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$10=11+12+13+14+15$$

$$17=18+19+20+21+22$$

- (1) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant l'année de référence du recensement et les personnes ayant travaillé durant l'année suivant l'année de référence du recensement seulement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1970 pour le recensement de 1971, 1980 pour le recensement de 1981, 1985 pour le recensement de 1986, 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (2) La moyenne des semaines travaillées ne peut pas être calculée en 1971 parce que la réponse était formulée en termes d'intervalles de semaines travaillées.
- (3) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

97F0012XCB01008

Travail pendant l'année de référence (23B)

- 1 Total - Travail pendant l'année de référence
- 2 N'a pas travaillé pendant l'année de référence (1)
- 3 Travaillé pendant l'année de référence
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 Travaillé surtout à plein temps pendant l'année de référence
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (2)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 Travaillé surtout à temps partiel pendant l'année de référence
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3$$

$$3=10+17$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$10=11+12+13+14+15$$

$$17=18+19+20+21+22$$

- (1) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant l'année de référence du recensement ou les personnes ayant travaillé durant l'année suivant l'année de référence du recensement seulement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

97F0012XCB01044

Travail pendant l'année de référence (23C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le travail pendant l'année de référence (1)
- 2 N'a pas travaillé pendant l'année de référence (2)
- 3 Travaillé pendant l'année de référence
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 Travaillé surtout à plein temps pendant l'année de référence
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (3)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 Travaillé surtout à temps partiel pendant l'année de référence
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

1=2+3

3=10+17

3=4+5+6+7+8

10=11+12+13+14+15

17=18+19+20+21+22

(1) Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression « **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2000.

(2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant l'année de référence du recensement ou les personnes ayant travaillé durant l'année suivant l'année de référence du recensement seulement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(3) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

97F0012XCB01047; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Travail pendant l'année de référence (23D)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le travail pendant l'année de référence (1)
- 2 N'a pas travaillé pendant l'année de référence (2)
- 3 Travaillé pendant l'année de référence
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 Travaillé surtout à plein temps pendant l'année de référence
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (3)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 Travaillé surtout à temps partiel pendant l'année de référence
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines
- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3$$

$$3=10+17$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$10=11+12+13+14+15$$

$$17=18+19+20+21+22$$

- (1) Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression « **personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2000.

- (2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant l'année de référence du recensement ou les personnes ayant travaillé durant l'année suivant l'année de référence du recensement seulement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1990 pour le recensement de 1991, 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

- (3) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

97F0012XCB01048

Travail pendant l'année de référence du parent seul ou de la personne repère (3)

- 1 Total - Travail pendant l'année de référence du parent seul ou de la personne repère (1)
- 2 A travaillé toute l'année à plein temps (2)
- 3 Toutes les autres (3)

1=2+3

- (1) **Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000** - Variable indiquant les personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) A travaillé 49 à 52 semaines durant l'année de référence, surtout à plein temps.
- (3) Comprend les personnes n'ayant pas travaillé durant l'année de référence.

97F0020XCB01100

Population active du Canada : travail non rémunéré

Introduction

Ce thème présente des données sur le travail non rémunéré de la population active du Canada, notamment sur le temps consacré aux travaux ménagers, aux soins des enfants et aux soins des personnes âgées, sans rémunération. Ces données, couplées aux données sur le travail rémunéré, permettent d'obtenir un tableau plus complet du travail de tous les Canadiens.

Grâce à ces données, on peut étudier le segment de population dont l'activité principale consiste à faire des travaux ménagers non rémunérés, analyser le partage des tâches ménagères entre les hommes et les femmes, mieux comprendre la contribution des hommes et des femmes à l'économie canadienne, évaluer la mesure dans laquelle le secteur du travail non rémunéré pourra prendre en charge les soins qui ne sont plus fournis par le secteur du travail rémunéré et analyser comment les travailleurs parviennent à concilier leurs responsabilités professionnelles et leurs responsabilités familiales.

Certaines caractéristiques de la population active, démographiques, culturelles, de la scolarité et du revenu (312)

Caractéristiques de la population active :

Activité (5)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs

$$1=2+5$$

$$2=3+4$$

Travail pendant l'année de référence (23C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le travail pendant l'année de référence (1)
- 2 N'a pas travaillé pendant l'année de référence (2)
- 3 Travaillé pendant l'année de référence
- 4 1-13 semaines
- 5 14-26 semaines
- 6 27-39 semaines
- 7 40-48 semaines
- 8 49-52 semaines
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées
- 10 Travaillé surtout à plein temps pendant l'année de référence
- 11 1-13 semaines
- 12 14-26 semaines
- 13 27-39 semaines
- 14 40-48 semaines
- 15 49-52 semaines (3)
- 16 Nombre moyen de semaines travaillées
- 17 Travaillé surtout à temps partiel pendant l'année de référence
- 18 1-13 semaines
- 19 14-26 semaines
- 20 27-39 semaines

- 21 40-48 semaines
- 22 49-52 semaines
- 23 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3$$

$$3=10+17$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$10=11+12+13+14+15$$

$$17=18+19+20+21+22$$

- (1) Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression « **personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2000.

- (2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant l'année de référence du recensement ou les personnes ayant travaillé durant l'année suivant l'année de référence du recensement seulement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) Les personnes dans cette catégorie correspondent également aux personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60A)

- 1 Population active totale
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes

- 26 E1 Enseignants
 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
 31 G Ventes et services
 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 35 G3 Caissiers
 36 G4 Chefs et cuisiniers
 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
 38 G6 Personnel des services de protection
 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
 42 H Métiers, transport et machinerie
 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
 44 H1 Personnel des métiers de la construction
 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
 47 H4 Mécaniciens
 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
 52 I Professions propres au secteur primaire
 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
 57 J0 Surveillants dans la fabrication
 58 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
 59 J2 Monteurs dans la fabrication
 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27+28+29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de

référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

Industrie - Classification type des industries de 1980 (97A)

- 1 Population active totale
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 Division A - Industries agricoles et de services connexes
- 5 Grand groupe 01 - Industries agricoles
- 6 Grand groupe 02 - Industries des services agricoles
- 7 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
- 8 Grand groupe 03 - Industries de la pêche et du piégeage
- 9 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
- 10 Grand groupe 04 - Industrie de l'exploitation forestière
- 11 Grand groupe 05 - Industrie des services forestiers
- 12 Division D - Industries des mines (y compris broyage), carrières et puits de pétrole
- 13 Grand groupe 06 - Industries des mines
- 14 Grand groupe 07 - Industries du pétrole brut et du gaz naturel
- 15 Grand groupe 08 - Industries des carrières et sablières
- 16 Grand groupe 09 - Industries des services miniers
- 17 Division E - Industries manufacturières
- 18 Grand groupe 10 - Industries des aliments
- 19 Grand groupe 11 - Industries des boissons
- 20 Grand groupe 12 - Industries du tabac
- 21 Grand groupe 15 - Industries des produits en caoutchouc
- 22 Grand groupe 16 - Industries des produits en matière plastique
- 23 Grand groupe 17 - Industries du cuir et des produits connexes
- 24 Grand groupe 18 - Industries textiles de première transformation
- 25 Grand groupe 19 - Industries des produits textiles
- 26 Grand groupe 24 - Industries de l'habillement
- 27 Grand groupe 25 - Industries du bois
- 28 Grand groupe 26 - Industries du meuble et des articles d'ameublement
- 29 Grand groupe 27 - Industries du papier et produits connexes
- 30 Grand groupe 28 - Imprimerie, édition et industries connexes
- 31 Grand groupe 29 - Industries de première transformation des métaux
- 32 Grand groupe 30 - Industries de la fabrication des produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)
- 33 Grand groupe 31 - Industries de la machinerie (sauf électrique)
- 34 Grand groupe 32 - Industries du matériel de transport
- 35 Grand groupe 33 - Industries des produits électriques et électroniques
- 36 Grand groupe 35 - Industries des produits minéraux non métalliques
- 37 Grand groupe 36 - Industries des produits raffinés du pétrole et du charbon
- 38 Grand groupe 37 - Industries chimiques
- 39 Grand groupe 39 - Autres industries manufacturières
- 40 Division F - Industries de la construction
- 41 Grand groupe 40 - Industries des constructeurs, promoteurs et entrepreneurs généraux
- 42 Grand groupe 41 - Industries de la construction lourde et industrielle (travaux de génie)
- 43 Grand groupe 42 - Industries des entrepreneurs spécialisés

- 44 Grand groupe 44 - Industries des services relatifs à la construction
- 45 Division G - Industries du transport et de l'entreposage
- 46 Grand groupe 45 - Industries du transport
- 47 Grand groupe 46 - Industries du transport par pipelines
- 48 Grand groupe 47 - Industries de l'entreposage et de l'emmagasinage
- 49 Division H - Industries des communications et autres services publics
- 50 Grand groupe 48 - Industries des communications
- 51 Grand groupe 49 - Autres industries de services publics
- 52 Division I - Industries du commerce de gros
- 53 Grand groupe 50 - Industries des produits agricoles, commerce de gros
- 54 Grand groupe 51 - Industries des produits pétroliers, commerce de gros
- 55 Grand groupe 52 - Industries des produits alimentaires, boissons, médicaments et tabac, commerce de gros
- 56 Grand groupe 53 - Industries du vêtement et de la mercerie, commerce de gros
- 57 Grand groupe 54 - Industries des articles ménagers, commerce de gros
- 58 Grand groupe 55 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, commerce de gros
- 59 Grand groupe 56 - Industries des métaux, articles de quincaillerie, matériel de plomberie et de chauffage, matériaux de construction, commerce de gros
- 60 Grand groupe 57 - Industries des machines, matériel et fournitures, commerce de gros
- 61 Grand groupe 59 - Industries de produits divers, commerce de gros
- 62 Division J - Industries du commerce de détail
- 63 Grand groupe 60 - Industries des aliments, boissons et médicaments, commerce de détail
- 64 Grand groupe 61 - Industries des chaussures, vêtements, tissus et filés, commerce de détail
- 65 Grand groupe 62 - Industries des meubles, appareils et accessoires d'ameublement de maison, commerce de détail
- 66 Grand groupe 63 - Industries des véhicules automobiles, pièces et accessoires, vente et service
- 67 Grand groupe 64 - Industries des magasins de marchandises diverses
- 68 Grand groupe 65 - Autres industries de magasins de détail
- 69 Grand groupe 69 - Industries du commerce de détail hors magasin
- 70 Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
- 71 Grand groupe 70 - Industries des intermédiaires financiers de dépôts
- 72 Grand groupe 71 - Industries du crédit à la consommation et aux entreprises
- 73 Grand groupe 72 - Industries des intermédiaires d'investissement
- 74 Grand groupe 73 - Industries des assurances
- 75 Grand groupe 74 - Autres industries d'intermédiaires financiers
- 76 Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
- 77 Grand groupe 75 - Industries des services immobiliers (sauf les lotisseurs)
- 78 Grand groupe 76 - Industries des agences d'assurances et agences immobilières
- 79 Division M - Industries des services aux entreprises
- 80 Grand groupe 77 - Industries des services aux entreprises
- 81 Division N - Industries des services gouvernementaux
- 82 Grand groupe 81 - Industries des services de l'administration fédérale
- 83 Grand groupe 82 - Industries des services des administrations provinciales et territoriales
- 84 Grand groupe 83 - Industries des services des administrations locales
- 85 Grand groupe 84 - Organismes internationaux et autres organismes extra-territoriaux
- 86 Division O - Industries des services d'enseignement
- 87 Grand groupe 85 - Industries des services d'enseignement
- 88 Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 89 Grand groupe 86 - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 90 Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
- 91 Grand groupe 91 - Industries de l'hébergement
- 92 Grand groupe 92 - Industries de la restauration
- 93 Division R - Autres industries de services
- 94 Grand groupe 96 - Industries de services de divertissements et loisirs

- 95 Grand groupe 97 - Industries des services personnels et domestiques
- 96 Grand groupe 98 - Associations
- 97 Grand groupe 99 - Autres industries de services

1=2+3

3=4+7+9+12+17+40+45+49+52+62+70+76+79+81+86+88+90+93

4=5+6

7=8

9=10+11

12=13+14+15+16

17=18+19+20+21+22+23+24+25+26+27+28+29+30+31+32+33+34+35+36+37+38+39

40=41+42+43+44

45=46+47+48

49=50+51

52=53+54+55+56+57+58+59+60+61

62=63+64+65+66+67+68+69

70=71+72+73+74+75

76=77+78

79=80

81=82+83+84+85

86=87

88=89

90=91+92

93=94+95+96+97

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

Catégorie de travailleurs (12D)

- 1 Population active totale
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+3

3=4+9+12

4=5+6

$$6=7+8$$

$$9=10+11$$

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

Heures travaillées pendant la semaine de référence (12)

- 1 Population active occupée totale
- 2 Aucune heure travaillée (1)
- 3 Personnes ayant déclaré des heures travaillées (2)
- 4 Moins de 30 heures (temps partiel)
- 5 1-19 heures
- 6 20-29 heures
- 7 30 heures ou plus (plein temps)
- 8 30-39 heures
- 9 40 heures
- 10 41-49 heures
- 11 50 heures ou plus
- 12 Nombre moyen d'heures travaillées

$$1=2+3$$

$$3=4+7$$

$$4=5+6$$

$$7=8+9+10+11$$

- (1) Comprend les personnes occupées qui étaient absentes de leur travail au cours de la semaine de référence.
- (2) Comprend les personnes occupées qui ont travaillé pendant une heure ou plus lors de la semaine de référence.

Catégorie de lieu de travail (5A)

- 1 Population active occupée totale selon la catégorie de lieu de travail
- 2 À domicile
- 3 En dehors du Canada
- 4 Sans adresse de travail fixe
- 5 Lieu de travail habituel

$$1=2+3+4+5$$

Caractéristiques démographiques :

Mobilité 5 ans auparavant (9D)

- 1 Population active totale selon la mobilité 5 ans auparavant (1)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

- (1) La mobilité est déterminée d'après le lien entre le domicile habituel d'une personne le jour du recensement et son domicile habituel cinq ans plus tôt. Il s'agit d'une **personne n'ayant pas déménagé** si son domicile n'a pas changé dans l'intervalle; sinon, il s'agit d'une **personne ayant déménagé**. Cette catégorisation correspond à la mobilité (5 ans auparavant). Dans la catégorie des **personnes ayant déménagé**, on peut également distinguer les **non-migrants** et les **migrants**; cette distinction correspond au statut migratoire.

Les **personnes n'ayant pas déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à la même adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **personnes ayant déménagé** sont celles qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **non-migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient à une autre adresse **mais** dans la même subdivision de recensement (SDR) que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt.

Les **migrants** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une SDR autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt (**migrants internes**) ou qui résidaient à l'extérieur du Canada cinq ans plus tôt (**migrants externes**).

Les **migrants infraprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans la même province.

Les **migrants interprovinciaux** sont des personnes ayant déménagé qui, le jour du recensement, demeuraient dans une subdivision de recensement autre que celle où elles résidaient cinq ans plus tôt, dans une province différente.

Groupes d'âge (10A)

- 1 Population active totale selon les groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 15-19 ans
- 4 20-24 ans
- 5 25-34 ans
- 6 35-44 ans
- 7 45-54 ans

- 8 55-64 ans
- 9 65 ans et plus
- 10 Âge moyen

$$1=2+5+6+7+8+9$$

$$2=3+4$$

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration (10G)

- 1 Population active totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration (1)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Entrée au pays durant l'année de recensement (2)
- 5 Entrée au pays durant les 5 dernières années (3)
- 6 Entrée au pays de 6 à 10 ans passés (4)
- 7 Entrée au pays de 11 à 15 ans passés (5)
- 8 Entrée au pays de 16 à 20 ans passés (6)
- 9 Entrée au pays plus de 20 ans passés (7)
- 10 Résidents non permanents (8)

$$1=2+3+10$$

$$3=4+5+6+7+8+9$$

- (1) « Année d'immigration » indique l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Les recensés ayant répondu « Oui » à la question 11 (Immigrant reçu) devaient répondre à la question 12 (Année d'immigration) en indiquant l'année au cours de laquelle ils ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois. Les personnes ayant immigré au Canada plus d'une fois devaient indiquer l'année au cours de laquelle elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Les personnes ayant répondu « Non » à la question 11 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance et des résidents non permanents (personnes d'un autre pays qui détiennent un permis de travail, un permis de séjour pour étudiants, un permis ministériel, ou qui revendiquent le statut de réfugié au moment du recensement, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles).

- (2) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 2001 pour le recensement de 2001, 1996 pour le recensement de 1996, 1991 pour le recensement de 1991, 1986 pour le recensement de 1986 et 1981 pour le recensement de 1981.
- (3) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1996-2000 pour le recensement de 2001, 1991-1995 pour le recensement de 1996, 1986-1990 pour le recensement de 1991, 1981-1985 pour le recensement de 1986 et 1976-1980 pour le recensement de 1981.
- (4) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1991-1995 pour le recensement de 2001, 1986-1990 pour le recensement de 1996, 1981-1985 pour le recensement de 1991, 1976-1980 pour le recensement de 1986 et 1971-1975 pour le recensement de 1981.

- (5) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1986-1990 pour le recensement de 2001, 1981-1985 pour le recensement de 1996, 1976-1980 pour le recensement de 1991, 1971-1975 pour le recensement de 1986 et 1966-1970 pour le recensement de 1981.
- (6) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : 1981-1985 pour le recensement de 2001, 1976-1980 pour le recensement de 1996, 1971-1975 pour le recensement de 1991, 1966-1970 pour le recensement de 1986 et 1961-1965 pour le recensement de 1981.
- (7) L'année d'entrée correspondant à la période d'immigration : avant 1981 pour le recensement de 2001, avant 1976 pour le recensement de 1996, avant 1971 pour le recensement de 1991, avant 1966 pour le recensement de 1986 et avant 1961 pour le recensement de 1981.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Langue utilisée le plus souvent au travail (8A)

- 1 Population active totale selon la langue utilisée le plus souvent au travail (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent et régulièrement au travail au moment du recensement, dérivée utilisant les deux parties de la question sur la langue de travail, Question 48. a) Dans cet emploi, quelle langue cette personne utilisait-elle **le plus souvent?** et b) Cette personne utilisait-elle **régulièrement** d'autres langues dans cet emploi?

Langue maternelle (17)

- 1 Population active totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Chinois (1)
- 8 Allemand
- 9 Portugais
- 10 Polonais
- 11 Ukrainien
- 12 Autres langues
- 13 Réponses multiples
- 14 Anglais et français
- 15 Anglais et langue non officielle
- 16 Français et langue non officielle
- 17 Anglais, français et langue non officielle

1=2+13
 2=3+4+5
 5=6+...+12
 13=14+15+16+17

(1) Cette catégorie comprend Cantonais, Mandarin, Chinois, n.d.a. et Hakka.

Groupes de minorités visibles (14C)

- 1 Population active totale selon les groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidentale
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (2)
- 13 Minorités visibles multiples (3)
- 14 Autres (4)

1=2+14
 2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

(1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.

(2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Guyanais », « Mauricien », etc., ou indiquant un groupe des îles du Pacifique (p. ex. « Fidjien » ou « Polynésien »).

(3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».

(4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint (12B)

- 1 Population active totale selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat

- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

(1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.

(2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (13B)

- 1 Population active totale selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

$$1=2+3+\dots+13$$

Caractéristiques du revenu :

Présence d'un revenu d'emploi (5B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la présence d'un revenu d'emploi pendant l'année de référence (1) (2)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (3)
- 4 Revenu moyen d'emploi pendant l'année de référence \$ (1)
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

$$1=2+3$$

(1) Les années de référence du recensement sont les suivantes : l'année civile 1995 pour le recensement de 1996 et l'année civile 2000 pour le recensement de 2001.

(2) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les

soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année de référence. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues durant l'année de référence, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu durant l'année de référence. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (3) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (7)

- 1 Total - Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 5 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 6 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 7 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)

1=2+3+4+5

5=6+7

- (1) En 2001, deux nouvelles catégories d'heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire ont été ajoutées. Ces catégories n'existaient pas en 1996.

97F0013XCB01003-004; 97F0013XCB01049

Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (7A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 5 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 6 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 7 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)

1=2+3+4+5

5=6+7

- (1) En 2001, deux nouvelles catégories d'heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire ont été ajoutées. Ces catégories n'existaient pas en 1996.

97F0007XCB01042-043

Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (21)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire - Données-échantillon (20 %)
- 2 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire

- 3 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 5 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 6 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 7 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 8 Hommes de 15 ans et plus - Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 9 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 10 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 11 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 12 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 13 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 14 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 15 Femmes de 15 ans et plus - Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 16 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 17 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 18 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 19 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 20 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 21 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)

1=8+15

1=2+3+4+5

5=6+7

8=9+10+11+12

12=13+14

15=16+17+18+19

19=20+21

(1) En 2001, deux nouvelles catégories d'heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire ont été ajoutées. Ces catégories n'existaient pas en 1996.

95F0490XCB01001-009

Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire (7)

- 1 Total - Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire

1=2+3+4+5+6+7

97F0013XCB01002; 97F0013XCB01004; 97F0013XCB01049

Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire (7A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire

$$1=2+3+4+5+6+7$$

97F0007XCB01042-043

Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire (21)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire - Données-échantillon (20 %)
- 2 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 8 Hommes de 15 ans et plus - Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
- 9 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 10 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 11 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 12 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 13 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 14 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 15 Femmes de 15 ans et plus - Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
- 16 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 17 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 18 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 19 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 20 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 21 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire

$$1=8+15$$

$$1=2+\dots+7$$

$$8=9+\dots+14$$

$$15=16+\dots+21$$

95F0490XCB01001-009

Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire (7)

- 1 Total - Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire

- 5 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire

$$1=2+3+4+5+6+7$$

97F0013XCB01001; 97F0013XCB01004; 97F0013XCB01041

Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire (7A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire

$$1=2+3+4+5+6+7$$

97F0007XCB01042-043

Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire (21)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire - Données-échantillon (20 %)
- 2 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 8 Hommes de 15 ans et plus - Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 9 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 10 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 11 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 12 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 13 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 14 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 15 Femmes de 15 ans et plus - Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 16 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 17 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 18 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 19 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 20 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 21 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire

$$1=2+...+7$$

$$1=8+15$$

$$8=9+...+14$$

$$15=16+...+21$$

95F0490XCB01001-009

Travail non rémunéré (20)

- 1 Total - Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 2 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 8 Total - Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
- 9 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 10 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 11 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 12 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 13 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 14 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 15 Total - Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 16 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 17 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 18 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 19 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 20 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)

$$1=2+3+4+5+6+7$$

$$8=9+10+11+12+13+14$$

$$15=16+17+18+19+20$$

(1) En 2001, deux nouvelles catégories d'heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire ont été ajoutées. Ces catégories n'existaient pas en 1996.

95F0390XCB01001-006; 95F0390XCB01009

Lieu de travail

Introduction

Ce thème présente des données sur le lieu de travail des Canadiens pour les régions géographiques normalisées. Il comprend entre autres des données sur l'emplacement du lieu de travail, qui constituent une source unique de renseignements démographiques et socioéconomiques sur la population de jour et aident à déterminer l'emplacement d'établissements publics (collèges, bibliothèques, garderies, installations de loisir), de commerces de détail et d'entreprises de services dans les secteurs qui comptent une forte concentration de travailleurs.

Catégorie de lieu de travail (5)

- 1 Total - Catégorie de lieu de travail
- 2 À domicile
- 3 En dehors du Canada
- 4 Sans adresse de travail fixe
- 5 Lieu de travail habituel

$$1=2+3+4+5$$

97F0014XCB01002

Catégorie de lieu de travail (5A)

- 1 Population active occupée totale selon la catégorie de lieu de travail
- 2 À domicile
- 3 En dehors du Canada
- 4 Sans adresse de travail fixe
- 5 Lieu de travail habituel

$$1=2+3+4+5$$

97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Catégorie de lieu de travail (6)

- 1 Total - Catégorie de lieu de travail
- 2 À domicile
- 3 Professions non agricoles (1)
- 4 En dehors du Canada
- 5 Sans adresse de travail fixe
- 6 Lieu habituel de travail

$$1=2+4+5+6$$

(1) Ne comprend pas le groupe I0 - Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres.

97F0014XCB01001; 97F0014XCB01003

Catégorie de lieu de travail (8)

- 1 Population active occupée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de lieu de travail (1)
- 2 Lieu habituel de travail
- 3 Dans la SDR de résidence
- 4 Dans une autre SDR
- 5 Dans la même DR
- 6 À domicile
- 7 En dehors du Canada
- 8 Sans adresse de travail fixe

$$1=2+6+7+8$$

$$2=3+4$$

(1) La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les recensés au cours de la semaine ayant précédé le recensement. Toutefois, dans le cas des personnes n'ayant pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1^{er} janvier 2000, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

97F0007XCB01042-043

Catégorie de lieu de travail (17)

- 1 Population active occupée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de lieu de travail - Données-échantillon (20 %)
- 2 Hommes
- 3 Lieu habituel de travail
- 4 Dans la SDR de résidence
- 5 Dans une autre SDR
- 6 Dans la même DR
- 7 À domicile
- 8 En dehors du Canada
- 9 Sans adresse de travail fixe
- 10 Femmes
- 11 Lieu habituel de travail
- 12 Dans la SDR de résidence
- 13 Dans une autre SDR
- 14 Dans la même DR
- 15 À domicile
- 16 En dehors du Canada
- 17 Sans adresse de travail fixe

$$1=2+10$$

$$2=3+7+8+9$$

$$3=4+5$$

$$10=11+15+16+17$$

$$11=12+13$$

95F0490XCB01001-009

Certaines caractéristiques démographiques et de la population active (46)**Caractéristiques démographiques :****Groupes d'âge (7)**

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

Caractéristiques de la population active :**Catégorie de travailleurs (4)**

- 1 Total - Catégorie de travailleurs
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Travailleurs autonomes
- 4... Tous les autres travailleurs

$$1=2+3+4$$

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 (3)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000
- 2 À plein temps
- 3 Toutes les autres personnes (1)

$$1=2+3$$

(1) Comprend les personnes qui ont travaillé principalement des semaines à temps partiel en 2000, ou les personnes qui ont travaillé en 2001 seulement.

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (11)

- 1 Total - Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 2 A Gestion
- 3 B Affaires, finance et administration
- 4 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 5 D Secteur de la santé
- 6 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 7 F Arts, culture, sports et loisirs
- 8 G Ventes et services
- 9 H Métiers, transport et machinerie
- 10 I Professions propres au secteur primaire
- 11 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11$$

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (21)

- 1 Total - Industrie- Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 3 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 4 22 Services publics
- 5 23 Construction
- 6 31-33 Fabrication
- 7 41 Commerce de gros
- 8 44-45 Commerce de détail
- 9 48-49 Transport et entreposage
- 10 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 11 52 Finance et assurances
- 12 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 13 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 14 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 15 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 16 61 Services d'enseignement
- 17 62 Soins de santé et assistance sociale
- 18 71 Arts, spectacles et loisirs
- 19 72 Hébergement et services de restauration
- 20 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 21 91 Administrations publiques

1=2+3+...+21

97F0014XCB01001

Certaines caractéristiques démographiques, de la population active, de la scolarité et du revenu (67)

Caractéristiques démographiques :

Groupes d'âge (7)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus

1=2+3+4+5+6+7

Caractéristiques de la population active :

Catégorie de travailleurs (4)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs
- 2 Travailleurs rémunérés

- 3 Travailleurs autonomes
- 4 Tous les autres travailleurs

$$1=2+3+4$$

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 (3)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000
- 2 À plein temps
- 3 Toutes les autres personnes (1)

$$1=2+3$$

(1) Comprend les personnes qui ont travaillé principalement des semaines à temps partiel en 2000 ou les personnes qui ont travaillé en 2001 seulement.

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (11)

- 1 Total - Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 2 A Gestion
- 3 B Affaires, finance et administration
- 4 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 5 D Secteur de la santé
- 6 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 7 F Arts, culture, sports et loisirs
- 8 G Ventes et services
- 9 H Métiers, transport et machinerie
- 10 I Professions propres au secteur primaire
- 11 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11$$

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (21)

- 1 Total - Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 3 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 4 22 Services publics
- 5 23 Construction
- 6 31-33 Fabrication
- 7 41 Commerce de gros
- 8 44-45 Commerce de détail
- 9 48-49 Transport et entreposage
- 10 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 11 52 Finance et assurances
- 12 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 13 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 14 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 15 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 16 61 Services d'enseignement
- 17 62 Soins de santé et assistance sociale
- 18 71 Arts, spectacles et loisirs
- 19 72 Hébergement et services de restauration

- 20 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 21 91 Administrations publiques

1=2+3+...+21

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint (9)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année (1)
- 3 De la 9^e à la 13^e année sans certificat d'études secondaires
- 4 De la 9^e à la 13^e année avec certificat d'études secondaires
- 5 Études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme (2)
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers (3)
- 7 Certificat ou diplôme collégial (4)
- 8 Certificat universitaire inférieur au baccalauréat
- 9 Études universitaires avec baccalauréat ou diplôme supérieur

1=2+3+4+5+6+7+8+9

- (1) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».
- (2) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Désigne les cours terminés dans un établissement postsecondaire (université ou collège) qui exige habituellement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires ou l'équivalent; il peut aussi s'agir d'autres cours dans des établissements similaires ou connexes qui ne demandent pas nécessairement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires.
- (3) Comprend les personnes pouvant avoir ou ne pas avoir des études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme, en plus d'un certificat ou un diplôme d'une école de métiers.
- (4) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Caractéristiques du revenu :

Tranches de revenu total (12)

- 1 Total - Tranches de revenu
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 10 000 \$ (1)
- 5 10 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 29 999 \$
- 7 30 000 \$ - 39 999 \$
- 8 40 000 \$ - 49 999 \$
- 9 50 000 \$ - 59 999 \$
- 10 60 000 \$ - 74 999 \$
- 11 75 000 \$ et plus
- 12 Revenu médian \$ (2)

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11

(1) Comprend les pertes.

(2) S'applique aux personnes ayant un revenu.

97F0014XCB01003

Déplacements entre le domicile et le travail

Introduction

Ce thème présente des données sur le lieu de travail, le mode de transport utilisé pour se rendre au travail et la distance de navettage entre le domicile et le lieu de travail. Ces données révèlent les changements dans l'utilisation des moyens de transport publics ou privés et dans la popularité de la bicyclette ou de la marche pour se rendre au travail.

Ces données sont de plus en plus utilisées pour évaluer les tendances de navettage et leur incidence sur la vie urbaine. Les données sur les modes de transport permettent d'analyser la circulation routière et d'évaluer les besoins en matière de réseaux de transport en vue d'améliorer les systèmes de transport.

Distance de navettage (km) (9)

- 1 Total - Tous les navetteurs
- 2 Moins de 5 km
- 3 5 - 9,9 km
- 4 10 - 14,9 km
- 5 15 - 19,9 km
- 6 20 - 24,9 km
- 7 25 - 29,9 km
- 8 30 km ou plus
- 9 Distance médiane de navettage (1)

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

- (1) La distance médiane d'un groupe donné d'unités de distance est la distance qui divise la distribution en deux moitiés, de sorte que les distances de la première moitié de la distribution sont inférieures à la médiane, alors que celles de la seconde moitié sont supérieures à la médiane.

La distance est calculée en ligne droite entre le point représentatif de l'îlot de résidence et le point représentatif du lieu de travail. Dans le cas des personnes qui travaillent en dehors des régions métropolitaines de recensement ou des agglomérations de recensement, le lieu de travail est codé en fonction d'un seul point représentatif pour l'ensemble de la subdivision de recensement. Cette méthode peut avoir une incidence sur la distance de navettage calculée, surtout si la subdivision de recensement où se situe le lieu de travail est très étendue. Ce phénomène est surtout apparent pour les travailleurs qui vivent dans une petite région urbaine dont l'industrie est axée sur les ressources et qui travaillent en dehors de la région métropolitaine de recensement ou de l'agglomération de recensement, comme dans le cas de la collectivité minière de Labrador City.

97F0015XCB01001

Mode de transport (9)

- 1 Total - Mode de transport
- 2 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conducteur
- 3 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passager
- 4 Transport en commun
- 5 À pied
- 6 Bicyclette
- 7 Motocyclette

- 8 Taxi
- 9 Autre moyen

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

95F0410XCB01008; 97F0015XCB01002; 97F0015XCB01040-041

Mode de transport (19)

- 1 Population active occupée totale de 15 ans et plus selon le mode de transport - Données-échantillon (20 %)
- 2 Hommes ayant un lieu habituel de travail ou sans adresse de travail fixe
- 3 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conducteur
- 4 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passager
- 5 Transport en commun
- 6 À pied
- 7 Bicyclette
- 8 Motocyclette
- 9 Taxi
- 10 Autre moyen
- 11 Femmes ayant un lieu habituel de travail ou sans adresse de travail fixe
- 12 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conductrice
- 13 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passagère
- 14 Transport en commun
- 15 À pied
- 16 Bicyclette
- 17 Motocyclette
- 18 Taxi
- 19 Autre moyen

$$1=2+11$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10$$

$$11=12+13+14+15+16+17+18+19$$

95F0490XCB01001-009

Langue utilisée au travail

Introduction

Ce thème présente des données sur la langue que les personnes utilisent le plus souvent dans leur emploi, de même que sur les autres langues qu'elles utilisent régulièrement dans leur emploi, selon leur langue maternelle et selon d'autres caractéristiques socioculturelles.

Ces données ont été recueillies auprès d'un échantillon de 20 % de la population canadienne.

Fréquence d'utilisation de la langue de travail (5)

- 1 Total - Fréquence d'utilisation de la langue de travail
- 2 Uniquement
- 3 Surtout
- 4 À égalité
- 5 Régulièrement

$$1=2+3+4+5$$

95F0413XCB01001-006; 95F0413XCB01009; 97F0016XCB01006

Langue utilisée au travail (13)

- 1 Anglais
- 2 Français
- 3 Chinois, n.d.a.
- 4 Cantonais
- 5 Pendjabi
- 6 Allemand
- 7 Mandarin
- 8 Portugais
- 9 Espagnol
- 10 Vietnamien
- 11 Coréen
- 12 Italien
- 13 Autres langues (1)

(1) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0413XCB01001-006; 95F0413XCB01009; 97F0016XCB01006

Langue utilisée au travail (21)

- 1 Population de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée au travail - Données-échantillon (20 %)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Chinois, n.d.a.

- 7 Cantonais
- 8 Pendjabi
- 9 Allemand
- 10 Mandarin
- 11 Portugais
- 12 Espagnol
- 13 Vietnamien
- 14 Coréen
- 15 Italien
- 16 Autres langues (1)
- 17 Réponses multiples
- 18 Anglais et français
- 19 Anglais et langue non officielle
- 20 Français et langue non officielle
- 21 Anglais, français et langue non officielle

1=2+17

2=3+4+5

5=6+7+8+...+16

17=18+19+20+21

(1) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0490XCB01001-009

Langue utilisée le plus souvent au travail (8)

- 1 Total - Langue utilisée le plus souvent au travail
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

95F0414XCB01001-006; 95F0414XCB01009; 97F0016XCB01001-005; 97F0016XCB01040

Langue utilisée le plus souvent au travail (8A)

- 1 Population active totale selon la langue utilisée le plus souvent au travail (1)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

- (1) Langue que le recensé parlait le plus souvent et régulièrement au travail au moment du recensement, dérivée utilisant les deux parties de la question sur la langue de travail, Question 48. a) Dans cet emploi, quelle langue cette personne utilisait-elle **le plus souvent?** et b) Cette personne utilisait-elle **régulièrement** d'autres langues dans cet emploi?

97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Langue utilisée le plus souvent au travail (8B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée le plus souvent au travail
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8

97F0007XCB01042-043; 97F0009XCB01042; 97F0009XCB01046; 97F0010XCB01042;
97F0010XCB01046; 97F0022XCB01042

Langue utilisée régulièrement au travail (9)

- 1 Total - Langue utilisée régulièrement au travail
- 2 Aucune
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Anglais et français
- 7 Anglais et langue non officielle
- 8 Français et langue non officielle
- 9 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8+9

95F0414XCB01001-006; 95F0414XCB01009; 97F0016XCB01001-005; 97F0016XCB01040

Langue utilisée régulièrement au travail (9A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1er janvier 2000 selon la langue utilisée régulièrement au travail
- 2 Aucune
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Anglais et français
- 7 Anglais et langue non officielle

- 8 Français et langue non officielle
- 9 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+5+6+7+8+9

97F0007XCB01042-043

Scolarité et fréquentation scolaire au Canada

Introduction

Ce thème présente des données sur la fréquentation scolaire et le plus haut niveau de scolarité atteint des Canadiens ainsi que des données sur les certificats, les diplômes ou les grades qu'ils ont obtenus. Ces données servent à déterminer le niveau d'instruction de la population active en général et de groupes particuliers comme les femmes et les immigrants. Elles servent également à déterminer le lien entre le niveau de scolarité et le fait d'avoir un emploi rémunéré.

La variable fréquentation scolaire renvoie à la fréquentation à plein temps ou à temps partiel d'une école, d'un collège ou d'une université au cours de la période de neuf mois allant de septembre 2000 à mai 2001. La fréquentation est comptée seulement pour les cours permettant d'accumuler des crédits en vue de l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade.

Années totales, moyennes et médianes de scolarité (9)

- 1 Total - Années de scolarité
- 2 Moins de 5 années (1)
- 3 5 à 8 années
- 4 9 à 10 années
- 5 11 à 13 années
- 6 14 à 17 années
- 7 18 années ou plus
- 8 Nombre moyen d'années de scolarité
- 9 Nombre médian d'années de scolarité

$$1=2+3+4+5+6+7$$

(1) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».

97F0017XCB01008

Certificat d'études secondaires (14)

- 1 Total - Certificat d'études secondaires
- 2 Sans certificat d'études secondaires
- 3 Sans autre formation
- 4 Avec autre formation
- 5 Aucun certificat, diplôme ou grade
- 6 Avec certificat d'une école de métiers
- 7 Avec certificat ou diplôme collégial
- 8 Avec certificat d'études secondaires (1)
- 9 Sans autre formation
- 10 Avec autre formation
- 11 Aucun certificat, diplôme ou grade
- 12 Avec certificat d'une école de métiers
- 13 Avec certificat ou diplôme collégial (2)
- 14 Avec certificat, diplôme ou grade universitaire

$$1=2+8$$

$$2=3+4$$

$$4=5+6+7$$

8=9+10

10=11+12+13+14

- (1) Comprend toutes les personnes qui ont déclaré un certificat d'études secondaires. De plus, toutes les personnes ayant fait des études universitaires partielles sont considérées comme ayant obtenu un certificat d'études secondaires ou l'équivalent.
- (2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0017XCB01005; 97F0017XCB01041

Combinaison du plus haut niveau de scolarité atteint (historique) des conjoints ou des partenaires (10)

- 1 Total - Familles économiques comptant un couple (1)
- 2 Les deux conjoints ayant un grade universitaire
- 3 Un seul des conjoints ou des partenaires ayant un grade universitaire
- 4 Les deux conjoints ou partenaires ayant des études postsecondaires partielles
- 5 Un seul des conjoints ou des partenaires ayant des études postsecondaires partielles
- 6 Les deux conjoints ou partenaires ayant un certificat d'études secondaires
- 7 Un seul des conjoints ou des partenaires ayant un certificat d'études secondaires
- 8 Les deux conjoints ou partenaires ayant de la 9^e à la 13^e année sans certificat d'études secondaires
- 9 Un seul des conjoints ou des partenaires ayant de la 9^e à la 13^e année sans certificat d'études secondaires
- 10 Les deux conjoints ou partenaires ayant un niveau inférieur à la 9^e année (2)

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Structure de la famille économique - Classement des familles économiques en familles comptant un couple, en familles monoparentales et en autres familles économiques.

Familles comptant un couple - Familles dont l'un des membres, au sein d'un couple marié ou d'un couple en union libre, est la personne repère de la famille économique.

Familles monoparentales - Familles au sein desquelles un père seul ou une mère seule est la personne repère de la famille économique.

Autres familles économiques - Familles au sein desquelles une personne hors famille de recensement est la personne repère de la famille économique.

(2) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».

97F0020XCB01095

Fréquentation scolaire (4)

- 1 Total - Fréquentation scolaire
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

1=2+3+4

95F0381XCB01001-006; 95F0381XCB01009; 95F0418XCB01001-006; 95F0418XCB01009;
97F0012XCB01041; 97F0012XCB01052; 97F0017XCB01003-005; 97F0017XCB01040-041

Fréquentation scolaire (4A)

- 1 Population totale de 15 à 24 ans selon la fréquentation scolaire - Données-échantillon (20 %)
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

1=2+3+4

95F0491XCB01001-009

Fréquentation scolaire (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la fréquentation scolaire
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

1=2+3+4

97F0007XCB01042-043; 97F0009XCB01041; 97F0010XCB01041; 97F0010XCB01045;
97F0011XCB01042-043; 97F0011XCB01050-051; 97F0011XCB01058-059; 97F0022XCB01041

Plus haut grade, certificat ou diplôme (12)

- 1 Total - Plus haut grade, certificat ou diplôme
- 2 Aucun grade, certificat ou diplôme
- 3 Certificat d'études secondaires
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (1)
- 6 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 7 Grade universitaire (2)
- 8 Baccalauréat (3)
- 9 Certificat universitaire supérieur au baccalauréat (3)
- 10 Diplôme en médecine (4)
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

1=2+3+4+5+6+7

7=8+9+10+11+12

(1) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

(2) Baccalauréat ou supérieur.

(3) Ne comprend pas les personnes ayant un diplôme en médecine.

(4) Désigne un diplôme en médecine, en art dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie.

95F0419XCB01001-006; 95F0419XCB01009; 97F0017XCB01006; 97F0018XCB01041-043

Plus haut niveau de scolarité atteint (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (1)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (2)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (3)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

1=2+3+4+5+6

(1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

(2) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.

(3) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0020XCB01081

Plus haut niveau de scolarité atteint (9)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année (1)
- 3 De la 9^e à la 13^e année sans certificat d'études secondaires
- 4 De la 9^e à la 13^e année avec certificat d'études secondaires
- 5 Études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme (2)
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers (3)

- 7 Certificat ou diplôme collégial (4)
- 8 Certificat universitaire inférieur au baccalauréat
- 9 Études universitaires avec baccalauréat ou diplôme supérieur

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

- (1) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».
- (2) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Désigne les cours terminés dans un établissement postsecondaire (université ou collège) qui exige habituellement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires ou l'équivalent; il peut aussi s'agir d'autres cours dans des établissements similaires ou connexes qui ne demandent pas nécessairement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires.
- (3) Comprend les personnes pouvant avoir ou ne pas avoir des études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme, en plus d'un certificat ou un diplôme d'une école de métiers.
- (4) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0014XCB01003

Plus haut niveau de scolarité atteint (11)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur à la 9e année (1)
- 3 De la 9e à la 13e année
- 4 De la 9e à la 13e année sans certificat d'études secondaires
- 5 De la 9e à la 13e année avec certificat d'études secondaires
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers (2)
- 7 Études collégiales (3)
- 8 Sans certificat ou diplôme
- 9 Avec certificat ou diplôme
- 10 Études universitaires sans baccalauréat ou diplôme supérieur
- 11 Études universitaires avec baccalauréat ou diplôme supérieur

$$1=2+3+6+7+10+11$$

$$3=4+5$$

$$7=8+9$$

- (1) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».
- (2) Comprend les personnes ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers, sans autres études postsecondaires ou universitaires partielles.
- (3) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

95F0380XCB01001-006; 95F0380XCB01009; 97F0020XCB01041

Plus haut niveau de scolarité atteint (12)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

(1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.

(2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

95F0418XCB01001-006; 95F0418XCB01009; 97F0007XCB01041; 97F0012XCB01041;
97F0012XCB01052; 97F0017XCB01004

Plus haut niveau de scolarité atteint (12A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

(1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.

(2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0009XCB01041; 97F0010XCB01041; 97F0010XCB01045; 97F0011XCB01042-043;
97F0011XCB01050-051; 97F0011XCB01058-059; 97F0022XCB01041

Plus haut niveau de scolarité atteint (12B)

- 1 Population active totale selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

- (1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.
- (2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Plus haut niveau de scolarité atteint (14)

- 1 Population totale de 20 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint - Données-échantillon (20 %)
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année
- 3 De la 9^e à la 13^e année
- 4 Sans certificat d'études secondaires
- 5 Avec certificat d'études secondaires
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 7 Études collégiales (1)
- 8 Sans certificat ou diplôme
- 9 Avec certificat ou diplôme
- 10 Études universitaires
- 11 Sans grade
- 12 Sans certificat ou diplôme
- 13 Avec certificat ou diplôme
- 14 Avec baccalauréat ou diplôme supérieur

$$1=2+3+6+7+10$$

$$3=4+5$$

$$7=8+9$$

$$10=11+14$$

$$11=12+13$$

- (1) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de

grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

95F0491XCB01001-009

Plus haut niveau de scolarité atteint (14A)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année
- 3 De la 9^e à la 13^e année
- 4 Sans certificat d'études secondaires
- 5 Avec certificat d'études secondaires
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 7 Études collégiales (1)
- 8 Sans certificat ou diplôme
- 9 Avec certificat ou diplôme
- 10 Études universitaires
- 11 Sans grade
- 12 Sans certificat ou diplôme
- 13 Avec certificat ou diplôme
- 14 Avec baccalauréat ou diplôme supérieur

$$1=2+3+6+7+10$$

$$3=4+5$$

$$7=8+9$$

$$10=11+14$$

$$11=12+13$$

(1) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0017XCB01040

Plus haut niveau de scolarité atteint (14B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année
- 3 De la 9^e à la 13^e année
- 4 Sans certificat d'études secondaires
- 5 Avec certificat d'études secondaires
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 7 Études collégiales (1)
- 8 Sans certificat ou diplôme
- 9 Avec certificat ou diplôme
- 10 Études universitaires
- 11 Sans grade
- 12 Sans certificat ou diplôme
- 13 Avec certificat ou diplôme
- 14 Avec baccalauréat ou diplôme supérieur

$$1=2+3+6+7+10$$

$$3=4+5$$

7=8+9
 10=11+14
 11=12+13

- (1) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0007XCB01042-043

Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (3)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (4)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

1=2+3+4+5+6

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisés. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (4) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0020XCB01070

Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (3)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (4)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

1=2+3+4+5+6

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont

été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisés. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (4) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01075

Plus haut niveau de scolarité atteint détaillé (20)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint détaillé
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Niveau inférieur à la 9^e année
- 4 Niveau inférieur à la 5^e année (1)
- 5 De la 5^e à la 8^e année
- 6 9^e et 10^e année
- 7 De la 11^e à la 13^e année
- 8 Certificat d'études secondaires seulement
- 9 Formation postsecondaire partielle (2)
- 10 Études collégiales partielles seulement
- 11 Études universitaires partielles seulement
- 12 Études collégiales et universitaires partielles
- 13 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 14 Certificat ou diplôme collégial (3)

- 15 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 16 Grade universitaire
- 17 Baccalauréat
- 18 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 19 Maîtrise
- 20 Doctorat acquis

$$1=2+8+9+13+14+15+16$$

$$2=3+6+7$$

$$3=4+5$$

$$9=10+11+12$$

$$16=17+18+19+20$$

- (1) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».
- (2) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.
- (3) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0017XCB01001

Plus haut niveau de scolarité atteint du principal soutien du ménage (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint du principal soutien du ménage (1)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (2)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (3)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un

institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.

- (3) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0020XCB01084

Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (historique)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (1)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

1=2+3+4+5+6

- (1) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0017XCB01002; 97F0019XCB01002; 97F0019XCB01042; 97F0019XCB01046; 97F0019XCB01050; 97F0019XCB01053; 97F0019XCB01056; 97F0019XCB01060; 97F0020XCB01043; 97F0020XCB01046; 97F0020XCB01073

Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) (6A)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) (1)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (2)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (3)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

1=2+3+4+5+6

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a

obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

- (2) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (3) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0020XCB01076

Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) du parent seul ou de la personne repère (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) du parent seul ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (3)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (4)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

1=2+3+4+5+6

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.
- (3) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (4) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0020XCB01099

Présence d'un grade universitaire (3)

- 1 Total - Présence d'un grade universitaire
- 2 Avec un grade universitaire
- 3 Sans grade universitaire

1=2+3

97F0019XCB01043; 97F0019XCB01054

Principaux domaines d'études des Canadiens

Introduction

Ce thème présente des données sur la principale discipline ou le principal domaine dans lequel une personne a fait ses études ou sa formation et obtenu son plus haut grade, certificat ou diplôme postsecondaire. Ces données permettent de mieux comprendre la composition de la population active et de déterminer, par exemple, s'il y a abondance ou pénurie de ressources humaines ayant des compétences dans un domaine particulier.

Principal domaine d'études (12)

- 1 Total - Principal domaine d'études
- 2 Enseignement, loisirs et orientation
- 3 Beaux-arts et arts appliqués
- 4 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 5 Sciences sociales et disciplines connexes
- 6 Commerce, gestion et administration des affaires
- 7 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 8 Génie et sciences appliquées
- 9 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 10 Professions de la santé et technologies connexes
- 11 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 12 Sans spécialisation

$$1=2+3+\dots+12$$

95F0424XCB01001-006; 95F0424XCB01009; 95F0425XCB01001-006; 95F0425XCB01009;
97F0019XCB01043; 97F0019XCB01054

Principal domaine d'études (12A)

- 1 Population totale des hommes avec titres scolaires du niveau postsecondaire selon le principal domaine d'études - Données-échantillon (20 %)
- 2 Enseignement, loisirs et orientation
- 3 Beaux-arts et arts appliqués
- 4 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 5 Sciences sociales et disciplines connexes
- 6 Commerce, gestion et administration des affaires
- 7 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 8 Génie et sciences appliquées
- 9 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 10 Professions de la santé et technologies connexes
- 11 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 12 Sans spécialisation

$$1=2+3+\dots+12$$

95F0491XCB01001-009

Principal domaine d'études (12B)

- 1 Population totale des femmes avec titres scolaires du niveau postsecondaire selon le principal domaine d'études - Données-échantillon (20 %)
- 2 Enseignement, loisirs et orientation
- 3 Beaux-arts et arts appliqués
- 4 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 5 Sciences sociales et disciplines connexes
- 6 Commerce, gestion et administration des affaires
- 7 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 8 Génie et sciences appliquées
- 9 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 10 Professions de la santé et technologies connexes
- 11 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 12 Sans spécialisation

1=2+3+...+12

95F0491XCB01001-009

Principal domaine d'études (12C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus avec titres scolaires du niveau postsecondaire selon le principal domaine d'études
- 2 Enseignement, loisirs et orientation
- 3 Beaux-arts et arts appliqués
- 4 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 5 Sciences sociales et disciplines connexes
- 6 Commerce, gestion et administration des affaires
- 7 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 8 Génie et sciences appliquées
- 9 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 10 Professions de la santé et technologies connexes
- 11 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 12 Sans spécialisation

1=2+3+...+12

97F0007XCB01042-043

Principal domaine d'études (13)

- 1 Total - Principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes

- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

1=2+3+...+13

97F0018XCB01042

Principal domaine d'études (13A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

97F0009XCB01041; 97F0010XCB01041; 97F0010XCB01045; 97F0011XCB01042-043;
97F0011XCB01050-051; 97F0011XCB01058-059; 97F0022XCB01041

Principal domaine d'études (13B)

- 1 Population active totale selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire
- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

1=2+3+...+13

97F0012XCB01046-047-048; 97F0012XCB01050; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Principal domaine d'études (122)

- 1 Total - Principal domaine d'études
- 2 Enseignement, loisirs et orientation

- 3 Enseignement - Général
- 4 Enseignement au primaire
- 5 Enseignement au secondaire (général)
- 6 Enseignement au secondaire (spécialisé)
- 7 Enseignement spécialisé
- 8 Domaines scolaires non liés à l'enseignement
- 9 Éducation physique, hygiène et loisirs
- 10 Services d'orientation et développement personnel
- 11 Autres domaines d'enseignement
- 12 Beaux-arts et arts appliqués
- 13 Beaux-arts
- 14 Musique
- 15 Autres arts d'interprétation
- 16 Art commercial
- 17 Graphisme et arts audio-visuels
- 18 Arts de la création et du design
- 19 Coiffure, esthétique et autres arts appliqués
- 20 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 21 Études des classiques et des langues mortes et classiques
- 22 Histoire
- 23 Bibliothéconomie et techniques de la documentation
- 24 Communications, mass média
- 25 Langue et littérature anglaises
- 26 Langue et littérature françaises
- 27 Autres langues et littératures
- 28 Philosophie
- 29 Études religieuses
- 30 Autres lettres et sciences humaines
- 31 Sciences sociales et disciplines connexes
- 32 Anthropologie
- 33 Archéologie
- 34 Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
- 35 Économie
- 36 Géographie
- 37 Droit et jurisprudence
- 38 Études environnementales
- 39 Sciences politiques
- 40 Psychologie
- 41 Sociologie
- 42 Travail social et services sociaux
- 43 Polémologie et études militaires
- 44 Autres sciences sociales et disciplines connexes
- 45 Commerce, gestion et administration des affaires
- 46 Affaires et commerce
- 47 Gestion financière
- 48 Gestion industrielle et administration publique
- 49 Gestion et administration des établissements
- 50 Marketing, techniques marchandes et ventes
- 51 Organisation de bureau, secrétariat et travail de bureau
- 52 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 53 Sciences agricoles
- 54 Techniques agricoles
- 55 Techniques de zootechnie
- 56 Biochimie
- 57 Biologie

- 58 Biophysique
- 59 Botanique
- 60 Services alimentaires, nutrition et autres sciences ménagères
- 61 Médecine et sciences vétérinaires
- 62 Zoologie
- 63 Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
- 64 Génie et sciences appliquées
- 65 Architecture et génie architectural
- 66 Génie aéronautique et aérospatial
- 67 Génie biologique et chimique
- 68 Génie civil
- 69 Génie d'études des systèmes
- 70 Génie électrique et électronique
- 71 Génie industriel
- 72 Génie mécanique
- 73 Génie minier, métallurgique et pétrolier
- 74 Génie des ressources et de l'environnement
- 75 Science de l'ingénierie
- 76 Génie, n.c.a.
- 77 Foresterie
- 78 Architecture paysagiste
- 79 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 80 Techniques de l'architecture
- 81 Techniques chimiques
- 82 Techniques de la construction de bâtiments
- 83 Techniques du traitement des données et de l'informatique
- 84 Technologies de l'électronique et de l'électricité
- 85 Techniques de la conservation et protection de l'environnement
- 86 Technologies du génie civil et du génie général
- 87 Technologies du génie industriel
- 88 Technologies du génie mécanique
- 89 Industries primaires et du traitement des ressources
- 90 Technologies du transport
- 91 Autres technologies du génie, n.c.a.
- 92 Professions de la santé et technologies connexes
- 93 Médecine dentaire
- 94 Médecine - Général
- 95 Sciences médicales
- 96 Spécialisations médicales (non chirurgicales)
- 97 Sciences paracliniques
- 98 Chirurgie et spécialisations chirurgicales
- 99 Sciences infirmières et soins infirmiers
- 100 Soins infirmiers auxiliaires
- 101 Optométrie
- 102 Pharmacologie et techniques pharmacologiques
- 103 Santé publique
- 104 Médecine de réadaptation
- 105 Techniques de laboratoire médical et du diagnostic
- 106 Professions et technologies des traitements médicaux
- 107 Opticien, opticien d'ordonnance, prothèses et orthèses
- 108 Médecine alternative et autres sciences de la santé
- 109 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 110 Sciences actuaires
- 111 Informatique et autres mathématiques appliquées
- 112 Chimie

- 113 Géologie et disciplines connexes
- 114 Statistique mathématique
- 115 Mathématiques
- 116 Métallurgie et science des matériaux
- 117 Météorologie
- 118 Océanographie et sciences maritimes
- 119 Physique
- 120 Sciences générales
- 121 Sans spécialisation
- 122 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire

1=2+12+20+31+45+52+64+79+92+109+121+122

2=3+...+11

12=13+...+19

20=21+...+30

31=32+...+44

45=46+...+51

52=53+...+63

64=65+...+78

79=80+...+91

92=93+...+108

109=110+...+120

97F0018XCB01040-041; 97F0018XCB01043

Principal domaine d'études (570)

- 1 .Total - Principal domaine d'études
- 2 Enseignement, loisirs et orientation (001-046)
- 3 Enseignement - Général
- 4 001 Enseignement - Général
- 5 Enseignement au primaire
- 6 002 Enseignement au primaire - Général
- 7 003 Enseignement au primaire - Autres
- 8 004 Enseignement préscolaire, à la maternelle
- 9 Enseignement au secondaire (général)
- 10 005 Enseignement au secondaire
- 11 006 Enseignement de l'anglais
- 12 007 Enseignement du français
- 13 008 Enseignement d'autres langues
- 14 009 Enseignement des mathématiques et/ou des sciences
- 15 010 Enseignement de l'informatique
- 16 011 Enseignement des études sociales
- 17 012 Enseignement général au secondaire - Autres
- 18 Enseignement au secondaire (spécialisé)
- 19 013 Enseignement aux adultes
- 20 014 Enseignement des arts et des beaux-arts
- 21 015 Enseignement du commerce et des affaires
- 22 016 Enseignement de l'économie domestique (1)
- 23 017 Enseignement, formation industrielle et professionnelle
- 24 018 Enseignement de la musique
- 25 019 Enseignement religieux
- 26 Enseignement spécialisé
- 27 021 Enseignement spécialisé - Général

- 28 023 Enseignement, autochtones
- 29 026 Enseignement spécialisé - Autres
- 30 Domaines scolaires non liés à l'enseignement
- 31 027 Technologie éducative (2)
- 32 028 Administration de l'enseignement
- 33 029 Psychologie et mesure de l'éducation
- 34 031 Philosophie de l'éducation
- 35 032 Aide enseignant(e) - Assistance pédagogique
- 36 Éducation physique, hygiène et loisirs
- 37 033 Éducation physique et hygiène
- 38 034 Kinanthropologie
- 39 035 Loisirs
- 40 036 Loisir, plein air
- 41 037 Voyages et tourisme
- 42 038 Administration des sports
- 43 039 Condition physique et autres loisirs sportifs
- 44 Services d'orientation et développement personnel
- 45 040 Services d'orientation - Général
- 46 041 Psychologie - Orientation
- 47 042 Services d'orientation matrimoniale et familiale et préparation à la vie quotidienne
- 48 043 Orientation professionnelle
- 49 044 Services d'orientation - Autres
- 50 Autres domaines d'enseignement
- 51 045 Autres domaines d'enseignement, n.c.a.
- 52 046 Formation des enseignants au niveau postsecondaire
- 53 Beaux-arts et arts appliqués (047-079)
- 54 Beaux-arts
- 55 047 Beaux-arts - Général
- 56 048 Étude de l'art
- 57 049 Histoire de l'art
- 58 050 Peinture et dessin
- 59 051 Céramique et poterie
- 60 052 Sculpture
- 61 Musique
- 62 053 Musique et musicologie
- 63 054 Composition musicale (3)
- 64 055 Piano (4)
- 65 056 Histoire et théorie de la musique
- 66 057 Voix, chant et opéra
- 67 Autres arts d'interprétation
- 68 058 Arts d'interprétation
- 69 059 Danse
- 70 060 Art dramatique
- 71 061 Théâtre
- 72 Art commercial
- 73 062 Art commercial - Général
- 74 063 Graphisme publicitaire
- 75 064 Modélisme/mannequin
- 76 Graphisme et arts audio-visuels
- 77 065 Graphisme et conception graphique
- 78 066 Lithographie
- 79 067 Photographie
- 80 069 Impression et édition
- 81 070 Arts audio-visuels
- 82 Arts de la création et du design

83	071 Arts de la création et du design - Général
84	072 Artisanat
85	073 Design intérieur et décoration
86	Coiffure, esthétique et autres arts appliqués
87	074 Arts appliqués - Général
88	075 Barbier
89	076 Soins de beauté et cosmétologie
90	077 Coiffure
91	078 Rembourrage et meubles
92	079 Arts appliqués, réparation et rénovation
93	Lettres, sciences humaines et disciplines connexes (080-124)
94	Études des classiques et des langues mortes et classiques
95	080 Études des classiques
96	081 Latin, grec et autres langues mortes et classiques
97	Histoire
98	083 Histoire - Général
99	084 Histoire du Canada
100	085 Histoire ancienne et médiévale
101	087 Histoire - Autres
102	Bibliothéconomie et techniques de la documentation
103	088 Bibliothéconomie et gestion de documents
104	089 Muséologie, techniques de muséologie
105	Communications, mass média
106	090 Communications
107	091 Cinématographie et études cinématographiques
108	092 Radio et télévision
109	093 Journalisme, reporter
110	Langue et littérature anglaises
111	094 Langue et littérature anglaises - Général
112	097 Littératures anglaise et française
113	098 Langue et littérature anglaises - Spécialisations (5)
114	Langue et littérature françaises
115	099 Langue et littérature françaises - Général
116	102 Langue et littérature françaises - Spécialisations (6)
117	Autres langues et littératures
118	103 Littérature comparée
119	104 Langues et littératures asiatiques
120	105 Langues et littératures germaniques
121	106 Langue et littérature italiennes
122	107 Langues et littératures slaves ou de l'Europe de l'Est
123	108 Linguistique
124	109 Langues et littératures - Autres
125	Philosophie
126	110 Philosophie - Général
127	111 Philosophie politique (7)
128	113 Économie politique (8)
129	114 Philosophie - Spécialisations
130	Études religieuses
131	115 Religion
132	116 Religions comparées
133	117 Prêtrise
134	118 Théologie
135	119 Études religieuses - Autres
136	Autres lettres et sciences humaines
137	120 Lettres et sciences humaines - Arts généraux

138	121 Formation en langue seconde
139	122 Traduction et interprétation
140	123 Création littéraire
141	124 Autres lettres et sciences humaines, n.c.a.
142	Sciences sociales et disciplines connexes (125-187)
143	Anthropologie
144	125 Anthropologie - Général
145	127 Anthropologie physique
146	128 Anthropologie - Autres (9)
147	Archéologie
148	130 Archéologie
149	Études régionales (autres que linguistiques ou littéraires)
150	131 Études asiatiques
151	132 Études canadiennes
152	133 Études germaniques
153	134 Études latino-américaines
154	135 Études islamiques et du Proche-Orient
155	136 Études russes et slaves
156	137 Études régionales - Autres
157	Économie
158	138 Économie - Général
159	139 Économie agricole
160	140 Économétrie et économie mathématique
161	141 Développement international
162	143 Économie - Autres
163	Géographie
164	144 Géographie - Général
165	145 Cartographie
166	146 Géographie économique
167	147 Géographie historique (10)
168	148 Géographie humaine et sociale
169	149 Géographie de l'environnement
170	150 Géographie physique
171	151 Géographie urbaine (11)
172	152 Géographie - Autres
173	Droit et jurisprudence
174	153 Droit et jurisprudence - Général
175	154 Droit civil, criminel et familial
176	155 Droit commercial et des affaires
177	156 Droit constitutionnel et international
178	157 Droit - Autres
179	Études environnementales
180	158 Études environnementales - Général
181	159 Écologie humaine
182	160 Gestion des ressources
183	161 Planification urbaine et régionale
184	Sciences politiques
185	162 Sciences politiques - Général
186	163 Sciences politiques et économie
187	165 Relations internationales
188	166 Sciences politiques - Autres (12)
189	Psychologie
190	167 Psychologie - Général
191	168 Développement de la petite enfance (13)
192	169 Psychologie clinique et expérimentale

193	170 Psychologie sociale
194	171 Psychologie - Autres sciences du comportement
195	Sociologie
196	172 Sociologie - Général
197	173 Criminologie
198	174 Démographie
199	176 Sociologie de la famille
200	177 Sociologie - Autres (14)
201	Travail social et services sociaux
202	178 Travail social - Général
203	179 Services d'aide à l'enfance et aux jeunes
204	180 Services correctionnels
205	181 Gérontologie
206	182 Maintien de l'ordre (15)
207	183 Services de protection (incendie et autres)
208	184 Services sociaux - Autres
209	Polémologie et études militaires
210	185 Polémologie et études militaires
211	Autres sciences sociales et disciplines connexes
212	186 Sciences sociales - Général
213	187 Sciences sociales et disciplines connexes, n.c.a. - Autres
214	Commerce, gestion et administration des affaires (188-220)
215	Affaires et commerce
216	188 Affaires et commerce - Général
217	189 Administration des affaires
218	190 Affaires et commerce internationaux
219	191 Affaires et commerce - Autres
220	Gestion financière
221	192 Gestion financière - Général
222	193 Comptabilité
223	194 Estimation et évaluation
224	195 Gestion financière - Autres
225	Gestion industrielle et administration publique
226	196 Gestion et relations industrielles
227	197 Relations de travail
228	198 Administration publique
229	199 Gestion du personnel et des ressources humaines
230	200 Gestion et relations industrielles - Autres
231	Gestion et administration des établissements
232	201 Gestion des services de santé
233	202 Administration des hôtels et restaurants
234	203 Administration d'établissements funéraires et embaumement
235	204 Hôtellerie et tourisme
236	205 Gestion des établissements - Autres
237	Marketing, techniques marchandes et ventes
238	206 Relations publiques et service à la clientèle
239	207 Marketing
240	208 Techniques marchandes
241	209 Vente et vente au détail
242	210 Marketing et vente - Autres
243	Organisation de bureau, secrétariat et travail de bureau
244	211 Secrétariat et secrétariat administratif - Général
245	212 Tenue de caisse et commis de banque
246	213 Techniques de bureautique (16)
247	214 Sténographie judiciaire

248	215 Archives médicales
249	216 Secrétariat juridique et assistance juridique
250	217 Secrétariat médical et assistance de bureau
251	218 Comptabilité de bureau et tenue de livres
252	219 Traitement de textes
253	220 Secrétariat administratif et travail de bureau - Autres
254	Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation (221-266)
255	Sciences agricoles
256	221 Sciences agricoles - Général
257	222 Zootechnie - Général
258	223 Phytotechnie et agronomie
259	224 Sciences alimentaires
260	225 Horticulture/floriculture
261	226 Sciences des plantes agricoles
262	227 Fleuriste
263	228 Sciences des sols/agrologie
264	229 Sciences agricoles - Autres
265	Techniques agricoles
266	230 Techniques agricoles - Général
267	231 Gestion agricole
268	232 Exploitant agricole
269	233 Techniques agricoles - Autres
270	Techniques de zootechnie
271	234 Techniques de la santé animale
272	235 Techniques du bétail et des produits laitiers (17)
273	236 Études et zootechnie chevalines
274	237 Techniques vétérinaires, santé animale
275	238 Techniques de zootechnie - Autres
276	Biochimie
277	239 Biochimie
278	Biologie
279	240 Biologie - Général
280	241 Génétique
281	242 Microbiologie et bactériologie
282	243 Biologie moléculaire
283	244 Biologie - Autres
284	Biophysique
285	245 Biophysique
286	Botanique
287	246 Botanique - Général
288	247 Phycologie (18)
289	248 Disciplines spécialisées de la botanique
290	Services alimentaires, nutrition et autres sciences ménagères
291	249 Sciences ménagères
292	250 Études sur la consommation
293	251 Vêtements et textiles
294	252 Nutrition et diététique
295	253 Préparation et services alimentaires
296	254 Économie domestique
297	Médecine et sciences vétérinaires
298	255 Médecine vétérinaire
299	256 Sciences et pathologie vétérinaires
300	Zoologie
301	257 Zoologie - Général
302	258 Biologie animale

303	259 Entomologie
304	260 Biologie des pêches
305	261 Biologie marine
306	262 Biologie de la faune (19)
307	Autres sciences et techniques agricoles et biologiques
308	263 Pisciculture et pêcheries
309	264 Techniques de transformation des aliments - Général
310	265 Piégeage
311	266 Sciences naturelles (20)
312	Génie et sciences appliquées (267-301)
313	Architecture et génie architectural
314	267 Architecture - Général
315	268 Génie, conception architecturale
316	269 Design industriel (21)
317	Génie aéronautique et aérospatial
318	270 Génie aéronautique et aérospatial
319	Génie biologique et chimique
320	271 Génie biochimique
321	272 Génie biomédical
322	273 Génie chimique
323	Génie civil
324	274 Génie civil
325	Génie d'études des systèmes
326	275 Génie d'études des systèmes
327	Génie électrique et électronique
328	276 Génie informatique
329	277 Génie électrique et électronique - Général
330	278 Génie de la musique et de l'enregistrement
331	Génie industriel
332	279 Génie industriel - Général
333	Génie mécanique
334	280 Génie mécanique - Général
335	281 Génie, instrumentation
336	282 Génie en matière d'énergie
337	Génie minier, métallurgique et pétrolier
338	283 Génie géologique
339	284 Génie métallurgique
340	285 Génie minier
341	286 Génie pétrolier
342	Génie des ressources et de l'environnement
343	287 Génie agricole
344	288 Génie de l'environnement et des ressources
345	289 Génie maritime
346	290 Ingénieur en ressources hydrauliques
347	Science de l'ingénierie
348	291 Science en génie - Général
349	292 Génie physique
350	Génie, n.c.a.
351	293 Génie, n.c.a.
352	Foresterie
353	294 Foresterie - Général
354	295 Génie forestier (22)
355	296 Gestion de la faune
356	298 Foresterie - Autres
357	Architecture paysagiste

358	299 Architecture paysagiste - Général
359	300 Horticulture paysagiste (23)
360	301 Techniques paysagistes
361	Techniques et métiers des sciences appliquées (302-369)
362	Techniques de l'architecture
363	302 Techniques de l'architecture - Général
364	303 Dessin architectural
365	Techniques chimiques
366	304 Techniques chimiques - Général
367	305 Biotechnologies
368	306 Techniques des plastiques
369	307 Techniques du traitement des textiles
370	Techniques de la construction de bâtiments
371	308 Architecture navale et construction maritime
372	309 Technique de la construction de bâtiment
373	310 Électricien, construction
374	311 Placoplâtre, lattage et plâtrage
375	312 Chauffage et isolation
376	313 Finition intérieure
377	314 Maçonnerie (brique, pierre, béton)
378	315 Plomberie et métiers connexes de la tuyauterie
379	316 Soudure
380	317 Menuiserie, ébénisterie
381	Techniques du traitement des données et de l'informatique
382	318 Traitement et saisie des données
383	319 Technique informatique
384	320 Programmeur informatique
385	321 Micro-ordinateurs et systèmes d'information
386	Technologies de l'électronique et de l'électricité
387	322 Technologies de l'électronique
388	323 Technologies de l'électricité
389	324 Technique radar
390	325 Technologie de la radio et de la télévision
391	326 Technologies des télécommunications
392	327 Technologies de l'électronique et de l'électricité - Autres
393	Techniques de la conservation et protection de l'environnement
394	328 Techniques de l'environnement - Général
395	329 Technologie du traitement des eaux (24)
396	330 Techniques de conservation des forêts
397	331 Techniques des ressources renouvelables
398	332 Conservation de la faune et des pêcheries
399	Technologies du génie civil et du génie général
400	333 Technologies du génie civil - Général
401	334 Techniques de la construction, n.c.a.
402	335 Dessin industriel - Général
403	336 Dessin industriel - Spécialisé
404	337 Techniques d'instrumentation (25)
405	338 Techniques de la tuyauterie (autres que plomberie)
406	339 Techniques d'arpentage
407	Technologies du génie industriel
408	340 Mécanicien de machines industrielles (26)
409	341 Climatisation et réfrigération
410	342 Fabrication de vêtements et de tissus
411	343 Machiniste
412	344 Modelage

413	345 Couture à la machine électrique
414	346 Tôlerie
415	347 Fabrication d'outils et de matrices
416	348 Technologies du génie industriel - Autres
417	Technologies du génie mécanique
418	349 Technologies du génie mécanique - Général
419	350 Technologies du génie aéronautique (27)
420	351 Mécanique agricole
421	352 Entretien d'avions
422	353 Mécanique automobile
423	354 Mécanique d'équipement lourd
424	355 Mécanique maritime
425	356 Technicien de machines de bureau
426	357 Mécanique des petits moteurs
427	358 Machines fixes
428	Industries primaires et du traitement des ressources
429	359 Technologies des produits forestiers
430	360 Techniques minières (28)
431	361 Technologies pétrolières
432	362 Forage de puits (artésiens) et industries primaires - Autres (29)
433	Technologies du transport
434	363 Technologies du transport - Général
435	364 Technologies du transport aérien
436	365 Technologies du transport maritime
437	366 Transport commercial et public
438	367 Moniteur en conduite automobile (30)
439	368 Technologies du transport ferroviaire
440	Autres technologies du génie, n.c.a.
441	369 Autres technologies du génie, n.c.a.
442	Professions de la santé et technologies connexes (370-441)
443	Médecine dentaire
444	370 Médecine dentaire - Général
445	371 Chirurgie buccale
446	372 Orthodontie
447	373 Spécialités dentaires - Autres
448	Médecine - Général
449	375 Médecine généraliste
450	Sciences médicales
451	376 Anatomie médicale
452	378 Biophysique et biochimie médicale
453	380 Neurophysiologie
454	381 Pharmacologie médicale
455	382 Physiologie médicale
456	383 Sciences médicales fondamentales - Autres (31)
457	Spécialisations médicales (non chirurgicales)
458	384 Neurosciences
459	385 Pédiatrie
460	386 Psychiatrie
461	387 Radiologie
462	388 Spécialisations médicales - Autres
463	Sciences paracliniques
464	390 Immunologie médicale
465	391 Microbiologie médicale et immunologie
466	392 Pathologie médicale
467	393 Parasitologie et virologie médicale

- 468 Chirurgie et spécialisations chirurgicales
- 469 394 Chirurgie - Général
- 470 395 Obstétrique et gynécologie
- 471 396 Chirurgie orthopédique
- 472 398 Spécialisations chirurgicales - Autres (32)
- 473 Sciences infirmières et soins infirmiers
- 474 399 Sciences infirmières - Général
- 475 400 Soins intensifs
- 476 401 Soins infirmiers gériatriques
- 477 402 Soins médicaux
- 478 403 Sage-femme et soins obstétriques
- 479 404 Infirmière psychiatrique
- 480 405 Santé publique - Infirmiers
- 481 406 Sciences infirmières - Autres
- 482 Soins infirmiers auxiliaires
- 483 407 Soins infirmiers auxiliaires - Général
- 484 408 Aide aux soins de santé
- 485 409 Aide, soins de longue durée
- 486 410 Aide infirmière
- 487 Optométrie
- 488 411 Optométrie
- 489 Pharmacologie et techniques pharmacologiques
- 490 412 Pharmacie
- 491 413 Techniques et sciences pharmacologiques
- 492 Santé publique
- 493 414 Santé publique - Général
- 494 415 Santé communautaire
- 495 416 Hygiène dentaire
- 496 417 Épidémiologie et biostatistique
- 497 418 Santé industrielle
- 498 419 Hygiène industrielle
- 499 Médecine de réadaptation
- 500 421 Médecine de réadaptation - Général
- 501 422 Science de la parole et des déficiences auditives
- 502 423 Ergothérapie et thérapie physique
- 503 424 Physiothérapie
- 504 Techniques de laboratoire médical et du diagnostic
- 505 425 Technologies du laboratoire médical
- 506 426 Technologies de laboratoire biologique et cytotechnologie
- 507 427 Technologies, électronique biomédicale
- 508 428 Techniques dentaires (33)
- 509 429 Technologies de la radiologie
- 510 Professions et technologies des traitements médicaux (34)
- 511 430 Réanimation cardio-respiratoire (RCR)
- 512 431 Chiropratique
- 513 432 Assistance dentaire
- 514 433 Soins d'urgence paramédicaux
- 515 434 Technicien, hygiène mentale
- 516 435 Thérapie respiratoire
- 517 436 Techniques ultrason
- 518 437 Rayons X - Radiographie médicale
- 519 438 Rayons X - Radiothérapie
- 520 439 Technologies des traitements médicaux - Autres
- 521 Opticien, opticien d'ordonnance, prothèses et orthèses
- 522 440 Opticien, opticien d'ordonnance, prothèses et orthèses

523	Médecine alternative et autres sciences de la santé
524	441 Médecine alternative et autres sciences de la santé. n.c.a.
525	Mathématiques, informatique et sciences physiques (442-480)
526	Sciences actuaires
527	442 Sciences actuaires - Général
528	Informatique et autres mathématiques appliquées
529	443 Mathématiques appliquées - Général
530	444 Informatique - Général
531	445 Informatique - Analyse des systèmes
532	446 Recherche opérationnelle
533	447 Mathématiques appliquées - Autres
534	Chimie
535	448 Chimie - Général
536	449 Chimie analytique
537	450 Chimie inorganique et organique
538	452 Chimie physique
539	453 Chimie mathématique et théorique
540	454 Chimie - Autres (35)
541	Géologie et disciplines connexes
542	455 Géologie
543	456 Géochimie
544	457 Géophysique
545	458 Hydrologie et hydrogéologie
546	459 Gemmologie
547	460 Géologie - Autres (36)
548	Statistique mathématique
549	463 Statistiques
550	Mathématiques
551	464 Mathématiques
552	Métallurgie et science des matériaux
553	465 Métallurgie
554	Météorologie
555	466 Météorologie
556	Océanographie et sciences maritimes
557	467 Océanographie et sciences maritimes (37)
558	Physique
559	471 Physique - Général
560	472 Astronomie
561	473 Physique nucléaire
562	474 Physique chimique
563	477 Physique mathématique et théorique
564	478 Physique - Autres (38)
565	Sciences générales
566	479 Sciences générales
567	480 Techniques de laboratoire de sciences
568	Sans spécialisation
569	481 Autres, n.c.a.
570	482 Sans spécialisation

1=2+53+93+142+214+254+312+361+442+525+568

2=3+5+9+18+26+30+36+44+50

3=4

5=6+7+8

9=10+...+17

18=19+...+25

26=27+28+29
30=31+...+35
36=37+...+43
44=45+...+49
50=51+52
53=54+61+67+72+76+82+86
54=55+...+60
61=62+...+66
67=68+...+71
72=73+...+75
76=77+...+81
82=83+84+85
86=87+...+92
93=94+97+102+105+111+114+117+125+130+136
94=95+96
97=98+...+101
102=103+104
105=106+...+109
110=111+112+113
114=115+116
117=118+...+124
125=126+...+129
130=131+...+135
136=137+...+141
142=143+147+149+157+163+173+179+184+189+195+201+209+211
143=144+...+146
147=148
149=150+...+156
157=158+...+162
163=164+...+172
173=174+...+178
179=180+...+183
184=185+...+188
189=190+...+194
195=196+...+200
201=202+...+208
209=210
211=212+213
214=215+220+225+231+237+243
215=216+...+219
220=221+...+224
225=226+...+230
231=232+...+236
237=238+...+242
243=244+...+253
254=255+265+270+276+278+284+286+290+297+300+307
255=256+...+264
265=266+...+269
270=271+...+275
276=277
278=279+...+283
284=285
286=287+288+289
290=291+...+296
297=298+...+299

300=301+...+306
307=308+...+311
312=313+317+319+323+325+327+331+333+337+342+347+350+352+357
313=314+315+316
317=318
319=320+321+322
323=324
325=326
327=328+329+330
331=332
333=334+335+336
337=338+...+341
342=343+...+346
347=348+349
350=351
352=353+...+356
357=358+359+360
361=362+365+370+381+386+393+399+407+417+428+433+440
362=363+364
365=366+...+369
370=371+...+380
381=382+...+385
386=387+...+392
393=394+...+398
399=400+...+406
407=408+...+416
417=418+...+427
428=429+...+432
433=434+...+439
440=441
442=443+448+450+457+463+468+473+482+487+489+492+499+504+510+521+523
443=444+...+447
448=449
450=451+...+456
457=458+...+462
463=464+...+467
468=469+...+472
473=474+...+481
482=483+...+486
487=488
489=490+491
492=493+...+498
499=500+...+503
504=505+...+509
510=511+...+520
521=522
523=524
525=526+528+534+541+548+550+552+554+556+558+565
526=527
528=529+...+533
534=535+...+540
541=542+...+547
548=549
550=551
552=553

554=555
556=557
558=559+...+564
565=566+567
568=569+570

- (1) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Éducation familiale et personnelle ».
- (2) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Audiovisuel en enseignement ».
- (3) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Composition et direction ».
- (4) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Instruments de musique ».
- (5) Comprend la littérature américaine, britannique et canadienne (anglaise).
- (6) Comprend la littérature canadienne-française et la littérature française d'Europe.
- (7) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Éthique ».
- (8) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Philosophie politique ».
- (9) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Anthropologie sociale et culturelle ».
- (10) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Géographie historique et politique ».
- (11) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Géographie urbaine et rurale ».
- (12) Comprend la politique canadienne et la politique comparée.
- (13) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Psychologie de l'enfance, de l'adolescence et du développement ».
- (14) Comprend la sociologie ethnique.
- (15) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Techniques policières et parajudiciaires ».
- (16) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Fonctionnement de machines de bureau ».
- (17) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Techniques de l'élevage des bovins et des porcs ».
- (18) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Botanique - Autres ».
- (19) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Zoologie - Autres ».
- (20) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Sciences et techniques agricoles et biologiques - Autres ».
- (21) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Architecture - Autres ».
- (22) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Exploitation, gestion et protection forestières ».
- (23) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Conception de jardins ».

- (24) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Techniques des ressources terrestres ».
- (25) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Techniques d'instrumentation et de contrôle ».
- (26) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Technologies du génie industriel - Général ».
- (27) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Technologies du génie aéronautique ».
- (28) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Mines et transformation des métaux ».
- (29) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Technologies des industries primaires et du traitement des ressources - Autres ».
- (30) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Transports par véhicules motorisés - Autres ».
- (31) Comprend l'embryologie et la génétique médicale.
- (32) Comprend la chirurgie plastique.
- (33) Le nom de la catégorie en 1996 et 1991 était « Technologies de laboratoire dentaire ».
- (34) Comprend « Assistance dentaire », « Services paramédicaux », « Technicien en rayons X » et « Chiropratique ».
- (35) Comprend la spectroscopie.
- (36) Comprend la pétrologie, la pétrographie, la stratigraphie et la sédimentologie.
- (37) Comprend l'océanographie biologique, l'océanographie des pêches et les « Sciences maritimes, n.c.a. - Autres ».
- (38) Comprend la physique des hautes énergies, la physique des particules et la physique des solides.

97F0018XCB01001-002

Gains des Canadiens

Introduction

Ce thème présente des données sur le revenu d'emploi (salaires et traitements, revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et revenu net provenant d'un travail autonome agricole) des Canadiens en 2000. Les données sont réparties selon le sexe, l'âge, la région géographique et sont également présentées pour certains groupes de population (p. ex. les immigrants). Le thème comprend aussi des données sur le niveau d'instruction et le revenu d'emploi de divers groupes de population.

Statistiques diffusées : chiffres, revenu moyen, revenu médian et erreur type de revenu moyen.

Gains des conjoints dans les familles comptant un couple (4)

- 1 Total - Gains des conjoints dans les familles comptant un couple (1) (2)
- 2 Les deux conjoints touchent des gains
- 3 Un seul des conjoints touche des gains
- 4 Aucun des conjoints ne touche des gains

$$1=2+3+4$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

- (2) Comprend les couples mariés, les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

97F0020XCB01074

Gains des conjoints dans les familles comptant un couple marié (4)

- 1 Total - Gains des conjoints dans les familles comptant un couple marié (1)
- 2 Les deux conjoints touchent des gains
- 3 Un seul des conjoints touche des gains
- 4 Aucun des conjoints ne touche des gains

$$1=2+3+4$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

97F0020XCB01074

Gains des conjoints ou des partenaires (8)

- 1 Total - Familles économiques comptant un couple (1) (2) (3)
- 2 Les deux conjoints ou partenaires touchent des gains (2)
- 3 L'époux, le partenaire de sexe masculin ou la personne repère ayant touché des gains supérieurs
- 4 L'époux, le partenaire de sexe masculin ou la personne repère ayant touché des gains inférieurs
- 5 Un seul des conjoints ou des partenaires touche des gains
- 6 L'époux, le partenaire de sexe masculin ou la personne repère seulement
- 7 L'épouse ou le ou la partenaire de la personne repère seulement (4)
- 8 Aucun des conjoints ou des partenaires ne touche des gains

$$1=2+5+8$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Structure de la famille économique - Classement des familles économiques en familles comptant un couple, en familles monoparentales et en autres familles économiques.

Familles comptant un couple - Familles dont l'un des membres, au sein d'un couple marié ou d'un couple en union libre, est la personne repère de la famille économique.

Familles monoparentales - Familles au sein desquelles un père seul ou une mère seule est la personne repère de la famille économique.

Autres familles économiques - Familles au sein desquelles une personne hors famille de recensement est la personne repère de la famille économique.

- (2) Les familles économiques comptant un couple sont composées de familles époux-épouse, de familles comptant un couple de sexe opposé vivant en union libre et, en 2001, de familles comptant un couple de même sexe vivant en union libre dans lesquelles la personne repère de la famille économique est un des conjoints ou partenaires.
- (3) Comprend les familles dont les deux conjoints touchent des gains équivalents.
- (4) Épouses dans les familles époux-épouse et partenaires de la personne repère dans les familles comptant un couple vivant en union libre.

97F0020XCB01070; 97F0020XCB01097

Gains des partenaires dans les familles comptant un couple en union libre (4)

- 1 Total - Gains des partenaires dans les familles comptant un couple en union libre (1) (2)
- 2 Les deux partenaires touchent des gains
- 3 Un seul des partenaires touche des gains
- 4 Aucun des partenaires ne touche des gains

1=2+3+4

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

(2) Comprend les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

97F0020XCB01074

Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi (6)

- 1 Total - Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi dans les familles économiques (1)
- 2 Familles sans gains
- 3 Familles avec gains
- 4 1 personne gagnant un revenu d'emploi
- 5 2 personnes gagnant un revenu d'emploi
- 6 3 personnes ou plus gagnant un revenu d'emploi

1=2+3

3=4+5+6

(1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

97F0020XCB01075; 97F0020XCB01080

Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi (6A)

- 1 Total - Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi dans les familles économiques (1)
- 2 Familles sans gains
- 3 Familles avec gains
- 4 1 personne gagnant un revenu d'emploi
- 5 2 personnes gagnant un revenu d'emploi
- 6 3 personnes ou plus gagnant un revenu d'emploi

1=2+3

3=4+5+6

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

97F0020XCB01093

Nombre et revenu moyen d'emploi (2)

- 1 Nombre (1)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une

entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0019XCB01002-003; 97F0019XCB01050

Nombre et salaires et traitements moyens (2)

1 Nombre (1)

2 Salaires et traitements moyens \$

(1) **Salaires et traitements** - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0019XCB01060

Présence de gains parentaux (3)

- 1 Total - Présence de gains parentaux (1)
- 2 Parent sans gains
- 3 Parent avec gains

$$1=2+3$$

- (1) **Structure de la famille de recensement** - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0020XCB01007

Présence de gains touchés par les conjoints/partenaires (4)

- 1 Total - Présence de gains touchés par les conjoints/partenaires (1)
- 2 Aucun des conjoints/partenaires n'a touché des gains
- 3 Un des conjoints/partenaires a touché des gains
- 4 Les deux conjoints/partenaires ont touché des gains

$$1=2+3+4$$

- (1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non

constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0020XCB01004

Présence d'un revenu d'emploi (3)

- 1 Total - Présence d'un revenu d'emploi (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (2)

1=2+3

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

- (2) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0020XCB01076

Présence d'un revenu d'emploi (5)

- 1 Total - Présence d'un revenu d'emploi (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (2)
- 4 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

1=2+3

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (2) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

95F0430XCB01001-006; 95F0430XCB01009

Présence d'un revenu d'emploi (5A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la présence d'un revenu d'emploi (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (2)
- 4 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

1=2+3

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la

valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (2) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0012XCB01046; 97F0012XCB01050

Présence d'un revenu d'emploi (5B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la présence d'un revenu d'emploi pendant l'année de référence (1) (2)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (3)
- 4 Revenu moyen d'emploi pendant l'année de référence \$ (1)
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

1=2+3

- (1) Les années de référence du recensement sont les suivantes : l'année civile 1995 pour le recensement de 1996 et l'année civile 2000 pour le recensement de 2001.
- (2) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année de référence. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues durant l'année de référence, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus

d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu durant l'année de référence. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (3) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0012XCB01047; 97F0013XCB01041; 97F0013XCB01049-050

Présence d'un revenu d'emploi (5C)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la présence d'un revenu d'emploi pendant l'année de référence (1) (2)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (3)
- 4 Revenu moyen d'emploi pendant l'année de référence \$ (1)
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

1=2+3

- (1) Les années de référence du recensement sont les suivantes : l'année civile 1990 pour le recensement de 1991, l'année civile 1995 pour le recensement de 1996 et l'année civile 2000 pour le recensement de 2001.

- (2) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une

entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année de référence. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année de référence. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues durant l'année de référence, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu durant l'année de référence. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la

précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (3) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année de référence par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

97F0012XCB01048

Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (3)

- 1 Total - Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi

1=2+3

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

97F0020XCB01074

Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (3)

- 1 Total - Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi

1=2+3

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

97F0020XCB01074

Revenu d'emploi en 2000 (2)

- 1 Total - Travailleurs ayant travaillé toute l'année, à plein temps (1)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$

- (1) Ayant travaillé entre 49 et 52 semaines en 2000, surtout à plein temps, et ayant déclaré un revenu d'emploi.

97F0012XCB01049; 97F0012XCB01053

Revenu d'emploi en 2000 (3)

- 1 Nombre (1)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$ (1)
- 3 Revenu médian d'emploi \$ (1)

(1) S'applique aux personnes ayant un revenu d'emploi.

97F0018XCB01043

Revenu d'emploi et travail (8)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le revenu d'emploi et le travail (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000 (2)
- 3 A travaillé toute l'année à plein temps
- 4 Revenu moyen d'emploi \$
- 5 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 6 A travaillé une partie de l'année ou à temps partiel
- 7 Revenu moyen d'emploi \$
- 8 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

1=2+3+6

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par

exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

(2) Comprend les personnes n'ayant jamais travaillé, les personnes ayant travaillé avant 2000 ou les personnes ayant travaillé en 2001 seulement.

97F0009XCB01043; 97F0010XCB01043; 97F0010XCB01047; 97F0011XCB01046-047;
97F0011XCB01054-055; 97F0011XCB01062-063

Revenu d'emploi selon le sexe et le travail (27)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi, selon le sexe et le travail - Données-échantillon (20 %) (1) (2)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$
- 3 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 4 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 5 Revenu moyen d'emploi \$
- 6 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 7 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 8 Revenu moyen d'emploi \$
- 9 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 10 Hommes de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi - Travail (2)
- 11 Revenu moyen d'emploi \$
- 12 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 13 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 14 Revenu moyen d'emploi \$
- 15 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 16 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 17 Revenu moyen d'emploi \$
- 18 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 19 Femmes de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi - Travail (2)
- 20 Revenu moyen d'emploi \$
- 21 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 22 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 23 Revenu moyen d'emploi \$
- 24 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 25 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 26 Revenu moyen d'emploi \$
- 27 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$

1=10+19

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année

civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Sexe - Qualité d'homme ou de femme.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne

serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

(2) Comprend les personnes qui n'ont pas travaillé en 2000 mais qui ont déclaré un revenu d'emploi.

(3) Ayant travaillé de 49 à 52 semaines en 2000, surtout à plein temps.

(4) Ayant travaillé moins de 49 semaines, ou ayant travaillé surtout à temps partiel, en 2000.

95F0491XCB01001; 95F0491XCB01003 -009

Revenu d'emploi selon le travail (9)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi selon le travail (1) (2)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$
- 3 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 4 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 5 Revenu moyen d'emploi \$
- 6 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 7 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 8 Revenu moyen d'emploi \$
- 9 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

(1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison

de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

(2) Comprend les personnes qui n'ont pas travaillé en 2000 mais qui ont déclaré un revenu d'emploi.

(3) Ayant travaillé de 49 à 52 semaines en 2000, surtout à plein temps.

(4) Ayant travaillé moins de 49 semaines, ou ayant travaillé surtout à temps partiel, en 2000.

97F0007XCB01042

Revenu d'emploi selon le travail (9A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi selon le travail (1) (2)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$
- 3 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 4 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 5 Revenu moyen d'emploi \$
- 6 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 7 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 8 Revenu moyen d'emploi \$
- 9 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le

cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

- (2) Comprend les personnes qui n'ont pas travaillé en 2000 mais qui ont déclaré un revenu d'emploi.
- (3) Ayant travaillé de 49 à 52 semaines en 2000, surtout à plein temps.
- (4) Ayant travaillé moins de 49 semaines, ou ayant travaillé surtout à temps partiel, en 2000.

97F0007XCB01043

Sexe et présence d'un revenu d'emploi (18)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le sexe et la présence d'un revenu d'emploi - Données-échantillon (20 %) (1) (2) (3)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi
- 4 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 5 Revenu médian d'emploi en 2000 \$
- 6 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 7 Hommes de 15 ans et plus
- 8 Sans revenu d'emploi
- 9 Avec un revenu d'emploi
- 10 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 11 Revenu médian d'emploi en 2000 \$
- 12 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 13 Femmes de 15 ans et plus
- 14 Sans revenu d'emploi
- 15 Avec un revenu d'emploi
- 16 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 17 Revenu médian d'emploi en 2000 \$
- 18 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

$$1=7+13$$

$$1=2+3$$

$$7=8+9$$

$$13=14+15$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre

compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

(2) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

(3) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

95F0493XCB01002

Tranche de revenu d'emploi de l'épouse, de la partenaire ou de la partenaire de la personne repère (12)

- 1 Total - Tranche de revenu d'emploi de l'épouse, de la partenaire ou de la partenaire de la personne repère (1) (2)
- 2 Sans revenu d'emploi

3	Avec un revenu d'emploi
4	Moins de 5 000 \$ (3)
5	5 000 \$ - 9 999 \$
6	10 000 \$ - 14 999 \$
7	15 000 \$ - 19 999 \$
8	20 000 \$ - 24 999 \$
9	25 000 \$ - 29 999 \$
10	30 000 \$ - 39 999 \$
11	40 000 \$ - 49 999 \$
12	50 000 \$ et plus

1=2+3

3=4+5+6+...+12

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

- (2) Épouses dans les familles époux-épouse et partenaires de la personne repère dans les familles comptant un couple vivant en union libre.

(3) Comprend les pertes.

97F0020XCB01098

Tranche de revenu d'emploi de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (12)

- 1 Total - Tranche de revenu d'emploi de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi
- 4 Moins de 5 000 \$ (3)
- 5 5 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 14 999 \$
- 7 15 000 \$ - 19 999 \$
- 8 20 000 \$ - 24 999 \$
- 9 25 000 \$ - 29 999 \$
- 10 30 000 \$ - 39 999 \$
- 11 40 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ et plus

1=2+3

3=4+5+6+...+12

(1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en

espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

(2) Époux dans les familles époux-épouse, partenaires de sexe masculin dans les familles comptant un couple de sexe opposé vivant en union libre et première personne inscrite sur le questionnaire dans les familles comptant un couple de même sexe vivant en union libre (en 2001).

(3) Comprend les pertes.

97F0020XCB01098

Tranches de revenu d'emploi (22)

- 1 Total - Tranches de revenu d'emploi (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (2)
- 4 Moins de 2 000 \$ (3)
- 5 2 000 \$ - 4 999 \$
- 6 5 000 \$ - 6 999 \$
- 7 7 000 \$ - 9 999 \$
- 8 10 000 \$ - 11 999 \$
- 9 12 000 \$ - 14 999 \$
- 10 15 000 \$ - 19 999 \$
- 11 20 000 \$ - 24 999 \$
- 12 25 000 \$ - 29 999 \$
- 13 30 000 \$ - 34 999 \$
- 14 35 000 \$ - 39 999 \$
- 15 40 000 \$ - 44 999 \$
- 16 45 000 \$ - 49 999 \$
- 17 50 000 \$ - 59 999 \$
- 18 60 000 \$ - 74 999 \$
- 19 75 000 \$ et plus
- 20 Revenu moyen d'emploi \$ (4)
- 21 Revenu médian d'emploi \$ (4)
- 22 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$ (4)

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16+17+18+19

(1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la

valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

(3) Comprend les pertes.

(4) S'applique aux personnes ayant un revenu d'emploi.

97F0019XCB01001; 97F0019XCB01041-049

Tranches de salaires et traitements (22)

- 1 Total - Tranches de salaires et traitements (1)
- 2 Sans salaires ni traitements
- 3 Avec salaires et traitements
- 4 Moins de 2 000 \$
- 5 2 000 \$ - 4 999 \$
- 6 5 000 \$ - 6 999 \$
- 7 7 000 \$ - 9 999 \$
- 8 10 000 \$ - 11 999 \$
- 9 12 000 \$ - 14 999 \$
- 10 15 000 \$ - 19 999 \$
- 11 20 000 \$ - 24 999 \$
- 12 25 000 \$ - 29 999 \$
- 13 30 000 \$ - 34 999 \$
- 14 35 000 \$ - 39 999 \$
- 15 40 000 \$ - 44 999 \$
- 16 45 000 \$ - 49 999 \$
- 17 50 000 \$ - 59 999 \$
- 18 60 000 \$ - 74 999 \$
- 19 75 000 \$ et plus
- 20 Salaires et traitements moyens \$ (2)
- 21 Salaires et traitements médians \$ (2)
- 22 Erreur type des salaires et traitements moyens \$ (2)

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16+17+18+19

(1) **Salaires et traitements** - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements et à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Salariés - Cette catégorie comprend les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 et qui ont indiqué que, dans l'emploi déclaré, elles avaient travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces). Sont comprises les personnes qui travaillent pour le ménage privé de quelqu'un d'autre pour assurer la garde d'enfants ou pour faire le ménage; les vendeurs qui travaillent à commission pour une seule entreprise et qui n'ont ni bureau ni personnel; les personnes qui travaillent contre rémunération « en nature » dans des entreprises non familiales comme les religieux qui sont logés et nourris ou qui reçoivent de leur communauté des articles personnels au lieu d'une rémunération en espèces.

(2) S'applique aux personnes recevant des salaires et traitements.

97F0019XCB01004; 97F0019XCB01052-059

Revenu des particuliers, des familles et des ménages

Introduction

Ce thème présente des données sur le revenu des particuliers, des familles et des ménages au Canada en 2000, notamment sur la composition du revenu, et des données permettant d'effectuer les mesures du faible revenu appelées seuils de faible revenu (SFR). Le thème comprend également des données sur le revenu des ménages selon le genre de famille, l'âge, la région géographique et pour certains groupes de population (p. ex. les immigrants).

La composition du revenu comprend les gains, le revenu de sources publiques et le revenu de placements.

Statistiques diffusées : chiffres, revenu moyen, revenu médian, erreur type de revenu moyen et fréquence des unités à faible revenu.

Catégorie de revenu (2)

- 1 Unités à faible revenu (1)
- 2 Autres unités

(1) Situation de la famille économique ou de la personne hors famille économique de 15 ans et plus par rapport aux seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada.

Les familles économiques et les personnes hors famille économique du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et des réserves indiennes sont exclues. Les seuils de faible revenu sont fondés sur certaines compositions du revenu et des dépenses qu'il était impossible de tirer des données d'enquête relatives à l'ensemble de la population.

Les mesures du faible revenu appelées seuils de faible revenu (SFR) ont été établies pour la première fois au Canada en 1968, d'après les données sur le revenu du recensement de 1961 et les régimes de dépenses des familles en 1959. À cette époque, les régimes de dépenses indiquaient que les familles canadiennes consacraient environ 50 % de leur revenu total à la nourriture, au logement et à l'habillement. On a arbitrairement estimé que les familles consacrant 70 % ou plus de leur revenu (soit 20 points de pourcentage de plus que la moyenne) à ces biens de première nécessité sont « dans le besoin ». À partir de cette hypothèse, des seuils de faible revenu ont été établis pour cinq différentes tailles de famille.

Par la suite, les seuils de faible revenu ont été révisés d'après les données nationales sur les dépenses des familles pour 1969, 1978, 1986 et 1992. Selon ces données, les familles canadiennes consacraient en moyenne 42 % de leur revenu total aux biens de première nécessité en 1969, contre 38,5 % en 1978, 36,2 % en 1986 et 34,7 % en 1992. Depuis 1992, les données de l'enquête sur les dépenses des familles indiquent que cette proportion est demeurée relativement stable. En ajoutant la différence initiale de 20 points au niveau de base des dépenses au titre des biens de première nécessité, de nouveaux seuils de faible revenu ont été fixés selon la taille de la famille et le degré d'urbanisation. Depuis 1992, ces seuils de faible revenu ont été mis à jour chaque année d'après les changements subis par l'indice des prix à la consommation.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et régulière que les SFR ne sont pas des seuils de pauvreté. Les SFR sont plutôt établis à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de cerner ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux SFR.

Pour de plus amples renseignements sur les seuils de faible revenu (SFR), se reporter à la documentation électronique fournie avec ce produit pour les matrices des seuils de faible revenu de 1990, 1995 et 2000.

97F0020XCB01080-081

Catégorie de revenu (3)

- 1 Total - Catégorie de revenu (1)
- 2 Unités à faible revenu
- 3 Autres unités

1=2+3

- (1) Situation de la famille économique ou de la personne hors famille économique de 15 ans et plus par rapport aux seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada.

Les familles économiques et les personnes hors famille économique du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et des réserves indiennes sont exclues. Les seuils de faible revenu sont fondés sur certaines compositions du revenu et des dépenses qu'il était impossible de tirer des données d'enquête relatives à l'ensemble de la population.

Les mesures du faible revenu appelées seuils de faible revenu (SFR) ont été établies pour la première fois au Canada en 1968, d'après les données sur le revenu du recensement de 1961 et les régimes de dépenses des familles en 1959. À cette époque, les régimes de dépenses indiquaient que les familles canadiennes consacraient environ 50 % de leur revenu total à la nourriture, au logement et à l'habillement. On a arbitrairement estimé que les familles consacrant 70 % ou plus de leur revenu (soit 20 points de pourcentage de plus que la moyenne) à ces biens de première nécessité sont « dans le besoin ». À partir de cette hypothèse, des seuils de faible revenu ont été établis pour cinq différentes tailles de famille.

Par la suite, les seuils de faible revenu ont été révisés d'après les données nationales sur les dépenses des familles pour 1969, 1978, 1986 et 1992. Selon ces données, les familles canadiennes consacraient en moyenne 42 % de leur revenu total aux biens de première nécessité en 1969, contre 38,5 % en 1978, 36,2 % en 1986 et 34,7 % en 1992. Depuis 1992, les données de l'enquête sur les dépenses des familles indiquent que cette proportion est demeurée relativement stable. En ajoutant la différence initiale de 20 points au niveau de base des dépenses au titre des biens de première nécessité, de nouveaux seuils de faible revenu ont été fixés selon la taille de la famille et le degré d'urbanisation. Depuis 1992, ces seuils de faible revenu ont été mis à jour chaque année d'après les changements subis par l'indice des prix à la consommation.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et régulière que les SFR ne sont pas des seuils de pauvreté. Les SFR sont plutôt établis à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de cerner ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux SFR.

Pour de plus amples renseignements sur les seuils de faible revenu (SFR), se reporter à la documentation électronique fournie avec ce produit pour les matrices des seuils de faible revenu de 1990, 1995 et 2000.

97F0020XCB01082-083

Catégorie de revenu (4)

- 1 Total - Catégorie de revenu (1)
- 2 Unités à faible revenu
- 3 Autres unités
- 4 Fréquence des unités à faible revenu %

1=2+3

- (1) Situation de la famille économique ou de la personne hors famille économique de 15 ans et plus par rapport aux seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada.

Les familles économiques et les personnes hors famille économique du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et des réserves indiennes sont exclues. Les seuils de faible revenu sont fondés sur certaines compositions du revenu et des dépenses qu'il était impossible de tirer des données d'enquête relatives à l'ensemble de la population.

Les mesures du faible revenu appelées seuils de faible revenu (SFR) ont été établies pour la première fois au Canada en 1968, d'après les données sur le revenu du recensement de 1961 et les régimes de dépenses des familles en 1959. À cette époque, les régimes de dépenses indiquaient que les familles canadiennes consacraient environ 50 % de leur revenu total à la nourriture, au logement et à l'habillement. On a arbitrairement estimé que les familles consacrant 70 % ou plus de leur revenu (soit 20 points de pourcentage de plus que la moyenne) à ces biens de première nécessité sont « dans le besoin ». À partir de cette hypothèse, des seuils de faible revenu ont été établis pour cinq différentes tailles de famille.

Par la suite, les seuils de faible revenu ont été révisés d'après les données nationales sur les dépenses des familles pour 1969, 1978, 1986 et 1992. Selon ces données, les familles canadiennes consacraient en moyenne 42 % de leur revenu total aux biens de première nécessité en 1969, contre 38,5 % en 1978, 36,2 % en 1986 et 34,7 % en 1992. Depuis 1992, les données de l'enquête sur les dépenses des familles indiquent que cette proportion est demeurée relativement stable. En ajoutant la différence initiale de 20 points au niveau de base des dépenses au titre des biens de première nécessité, de nouveaux seuils de faible revenu ont été fixés selon la taille de la famille et le degré d'urbanisation. Depuis 1992, ces seuils de faible revenu ont été mis à jour chaque année d'après les changements subis par l'indice des prix à la consommation.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et régulière que les SFR ne sont pas des seuils de pauvreté. Les SFR sont plutôt établis à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de cerner ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux SFR.

Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

97F0020XCB01006

Catégorie de revenu (4A)

- 1 Total - Catégorie de revenu (1)
- 2 Unités à faible revenu
- 3 Autres unités
- 4 Fréquence des unités à faible revenu %

1=2+3

- (1) Situation de la famille économique ou de la personne hors famille économique de 15 ans et plus par rapport aux seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada.

Les familles économiques et les personnes hors famille économique du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et des réserves indiennes sont exclues. Les seuils de faible revenu sont fondés sur certaines compositions du revenu et des dépenses qu'il était impossible de tirer des données d'enquête relatives à l'ensemble de la population.

Les mesures du faible revenu appelées seuils de faible revenu (SFR) ont été établies pour la première fois au Canada en 1968, d'après les données sur le revenu du recensement de 1961 et les régimes de dépenses des familles en 1959. À cette époque, les régimes de dépenses indiquaient que les familles canadiennes consacraient environ 50 % de leur revenu total à la nourriture, au logement et à l'habillement. On a arbitrairement estimé que les familles consacrant 70 % ou plus de leur revenu (soit 20 points de pourcentage de plus que la moyenne) à ces biens de première nécessité sont « dans le besoin ». À partir de cette hypothèse, des seuils de faible revenu ont été établis pour cinq différentes tailles de famille.

Par la suite, les seuils de faible revenu ont été révisés d'après les données nationales sur les dépenses des familles pour 1969, 1978, 1986 et 1992. Selon ces données, les familles canadiennes consacraient en moyenne 42 % de leur revenu total aux biens de première nécessité en 1969, contre 38,5 % en 1978, 36,2 % en 1986 et 34,7 % en 1992. Depuis 1992, les données de l'enquête sur les dépenses des familles indiquent que cette proportion est demeurée relativement stable. En ajoutant la différence initiale de 20 points au niveau de base des dépenses au titre des biens de première nécessité, de nouveaux seuils de faible revenu ont été fixés selon la taille de la famille et le degré d'urbanisation. Depuis 1992, ces seuils de faible revenu ont été mis à jour chaque année d'après les changements subis par l'indice des prix à la consommation.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et régulière que les SFR ne sont pas des seuils de pauvreté. Les SFR sont plutôt établis à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de cerner ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux SFR.

Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

Pour de plus amples renseignements sur les seuils de faible revenu (SFR), se reporter à la documentation électronique fournie avec ce produit pour les matrices des seuils de faible revenu de 1990, 1995 et 2000.

97F0020XCB01075-076

Certaines caractéristiques démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active des familles économiques comptant un couple (282)

Caractéristiques démographiques :

Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (7)

- 1 Total - Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

- (1) **Âge** - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Groupe d'âge de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (7)

- 1 Total - Groupe d'âge de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

- (1) **Âge** - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Caractéristiques de la scolarité :**Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (6)**

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (3)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (4)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisés. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

- (3) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (4) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (3)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (4)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisés. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (4) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (10)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2) (3) (4)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante (4)
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10$$

- (1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Comprend les résidents non permanents.
- (4) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

Statut d'immigrant et période d'immigration de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (10)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2) (3) (4)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante (4)
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10$$

- (1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Comprend les résidentes non permanentes.
- (4) Pour 1995, comprend les immigrantes qui sont arrivées en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrantes qui sont arrivées en 2000 et avant le 15 mai 2001.

Groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (14)

- 1 Total - Population de 15 ans et plus selon le groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2) (3)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir

- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (4)
- 13 Minorités visibles multiples (5)
- 14 Autres (6)

1=2+14

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.

- (4) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (5) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (6) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Groupe de minorités visibles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (14)

- 1 Total - Population de 15 ans et plus selon le groupe de minorités visibles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2) (3)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (4)
- 13 Minorités visibles multiples (5)
- 14 Autres (6)

$$1=2+14$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (4) Comprend les répondantes ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (5) Comprend les répondantes ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (6) Comprend les répondantes ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondantes n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (11)

- 1 Total - Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Population autochtone
- 3 Dans une réserve
- 4 Hors réserve
- 5 Indien de l'Amérique du Nord (3)
- 6 Dans une réserve
- 7 Hors réserve
- 8 Métis (3)
- 9 Inuit (3)
- 10 Autre population autochtone (4)
- 11 Population non autochtone

$$1=2+11$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7+8+9+10$$

$$5=6+7$$

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens du Canada* et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. En outre, les données sur le faible revenu sont disponibles pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse and La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes. Les données sur le faible revenu de ces communautés sont comprises dans le calcul de la fréquence des unités à faible revenu pour les données à l'échelon de la Saskatchewan et du Canada. Toutefois, elles n'apparaissent pas dans la colonne « Réserve » des tableaux pour la Saskatchewan et le Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Indique une réponse unique seulement.
- (4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

Groupe autochtone de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (11)

- 1 Total - Groupe autochtone de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
2 Population autochtone

- 3 Dans une réserve
- 4 Hors réserve
- 5 Indien de l'Amérique du Nord (3)
- 6 Dans une réserve
- 7 Hors réserve
- 8 Métis (3)
- 9 Inuit (3)
- 10 Autre population autochtone (4)
- 11 Population non autochtone

1=2+11

2=3+4

2=5+8+9+10

5=6+7

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens du Canada* et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. En outre, les données sur le faible revenu sont disponibles pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse and La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes. Les données sur le faible revenu de ces communautés sont comprises dans le calcul de la fréquence des unités à faible revenu pour les données à l'échelon de la Saskatchewan et du Canada. Toutefois, elles n'apparaissent pas dans la colonne « Réserve » des tableaux pour la Saskatchewan et le Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Indique une réponse unique seulement.
- (4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

Caractéristiques linguistiques :

Connaissance des langues officielles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (5)

- 1 Total - Connaissance des langues officielles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Connaissance des langues officielles** - Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la

personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Connaissance des langues officielles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (5)

- 1 Total - Connaissance des langues officielles de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1)
(2)
2 Anglais seulement
3 Français seulement
4 Anglais et français
5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Connaissance des langues officielles** - Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les

partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Langue maternelle de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (6)

- 1 Total - Langue maternelle de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

- (1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Langue maternelle de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (6)

- 1 Total - Langue maternelle de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

- (1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Caractéristiques de la population active :**Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (18)**

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 N'a pas travaillé
- 3 A travaillé
- 4 1-13 semaines
- 5 1-13 semaines à plein temps
- 6 1-13 semaines à temps partiel
- 7 14-26 semaines
- 8 14-26 semaines à plein temps
- 9 14-26 semaines à temps partiel
- 10 27-39 semaines
- 11 27-39 semaines à plein temps
- 12 27-39 semaines à temps partiel
- 13 40-48 semaines
- 14 40-48 semaines à plein temps
- 15 40-48 semaines à temps partiel
- 16 49-52 semaines
- 17 49-52 semaines à plein temps
- 18 49-52 semaines à temps partiel

$$1=2+3$$

$$3=4+7+10+13+16$$

$$4=5+6$$

$$7=8+9$$

$$10=11+12$$

$$13=14+15$$

$$16=17+18$$

- (1) **Semaines travaillées en 2000** - Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 - Personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de

comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (18)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 N'a pas travaillé
- 3 A travaillé
- 4 1-13 semaines
- 5 1-13 semaines à plein temps
- 6 1-13 semaines à temps partiel
- 7 14-26 semaines
- 8 14-26 semaines à plein temps
- 9 14-26 semaines à temps partiel
- 10 27-39 semaines
- 11 27-39 semaines à plein temps
- 12 27-39 semaines à temps partiel
- 13 40-48 semaines
- 14 40-48 semaines à plein temps
- 15 40-48 semaines à temps partiel
- 16 49-52 semaines
- 17 49-52 semaines à plein temps
- 18 49-52 semaines à temps partiel

$$1=2+3$$

$$3=4+7+10+13+16$$

$$4=5+6$$

$$7=8+9$$

$$10=11+12$$

$$13=14+15$$

$$16=17+18$$

- (1) **Semaines travaillées en 2000** - Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 - Personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Catégorie de travailleurs de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (4)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Travailleurs autonomes
- 4 Tous les autres travailleurs

$$1=2+3+4$$

(1) **Catégorie de travailleurs** - Variable permettant de classer les personnes qui ont déclaré un emploi selon les catégories suivantes :

- a) personnes qui ont travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces);
- b) personnes qui ont travaillé surtout à leur compte, avec ou sans aide rémunérée dans une entreprise, une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés;
- c) personnes qui ont travaillé sans rémunération à exercer une profession ou dans une entreprise ou une ferme familiale appartenant à un parent du même ménage ou exploitée par celui-ci; le travail familial non rémunéré ne comprend pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.

L'emploi déclaré désigne l'emploi que la personne occupait au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001) si elle avait travaillé, l'emploi qu'elle a occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000, si la personne n'avait pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les personnes ayant occupé deux emplois ou plus cette semaine-là devaient donner des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Catégorie de travailleurs de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (4)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Travailleuses rémunérées
- 3 Travailleuses autonomes
- 4 Toutes les autres travailleuses

$$1=2+3+4$$

(1) **Catégorie de travailleurs** - Variable permettant de classer les personnes qui ont déclaré un emploi selon les catégories suivantes :

- a) personnes qui ont travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces);
- b) personnes qui ont travaillé surtout à leur compte, avec ou sans aide rémunérée dans une entreprise, une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés;
- c) personnes qui ont travaillé sans rémunération à exercer une profession ou dans une entreprise ou une ferme familiale appartenant à un parent du même ménage ou exploitée par celui-ci; le travail familial non rémunéré ne comprend pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.

L'emploi déclaré désigne l'emploi que la personne occupait au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001) si elle avait travaillé, l'emploi qu'elle a occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000, si la personne n'avait pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les personnes ayant occupé deux emplois ou plus cette semaine-là devaient donner des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60B)

- 1 Total - Profession de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Profession - Sans objet (3)
- 3 Toutes les professions (4)
- 4 A Gestion
- 5 A0 Cadres supérieurs
- 6 A1 Directeurs spécialistes
- 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
- 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 12 B2 Secrétaires
- 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
- 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
- 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
- 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
- 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
- 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
- 26 E1 Enseignants
- 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
- 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
- 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
- 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
- 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
- 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
- 35 G3 Caissiers
- 36 G4 Chefs et cuisiniers
- 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 38 G6 Personnel des services de protection
- 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie

- 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
 42 H Métiers, transport et machinerie
 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
 44 H1 Personnel des métiers de la construction
 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
 47 H4 Mécaniciens
 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
 52 I Professions propres au secteur primaire
 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
 57 J0 Surveillants dans la fabrication
 58 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
 59 J2 Monteurs dans la fabrication
 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et des services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27

28=29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) **Profession (historique)** - Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 sera encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (4) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60D)

- 1 Total - Profession de l'épouse, de la partenaire ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Profession - Sans objet (3)
- 3 Toutes les professions (4)
- 4 A Gestion
- 5 A0 Cadres supérieurs
- 6 A1 Directeurs spécialistes
- 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.

-
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
 - 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
 - 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
 - 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
 - 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
 - 31 G Ventes et services
 - 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 - 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 - 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 - 35 G3 Caissiers
 - 36 G4 Chefs et cuisiniers
 - 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
 - 38 G6 Personnel des services de protection
 - 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
 - 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
 - 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
 - 42 H Métiers, transport et machinerie
 - 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
 - 44 H1 Personnel des métiers de la construction
 - 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
 - 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
 - 47 H4 Mécaniciens
 - 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
 - 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
 - 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
 - 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
 - 52 I Professions propres au secteur primaire
 - 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
 - 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
 - 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
 - 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
 - 57 J0 Surveillants dans la fabrication

- 58 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
- 59 J2 Monteurs dans la fabrication
- 60 J3 Manœuvres dans la transformation, la fabrication et des services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27

28=29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) **Profession (historique)** - Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 sera encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'épouse ou de la partenaire sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques de la première partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Chômeuses de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (4) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0020XCB01070

Certaines caractéristiques démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active des personnes hors famille économique (91)

Caractéristiques démographiques :

Sexe et groupes d'âge (24)

- 1 Total - Sexe et groupes d'âge (1)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65-69 ans
- 8 70 ans et plus
- 9 Total - Sexe masculin
- 10 15-24 ans
- 11 25-34 ans
- 12 35-44 ans
- 13 45-54 ans
- 14 55-64 ans
- 15 65-69 ans
- 16 70 ans et plus
- 17 Total - Sexe féminin
- 18 15-24 ans
- 19 25-34 ans
- 20 35-44 ans

- 21 45-54 ans
- 22 55-64 ans
- 23 65-69 ans
- 24 70 ans et plus

1=9+17

1=2+3+4+5+6+7+8

9=10+...+16

17=18+...+24

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (1)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (2)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (3)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

1=2+3+4+5+6

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.
- (2) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (3) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration (10F)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration (1) (2) (3)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante (3)
- 4 Avant 1950

- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10

(1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

(2) Comprend les résidents non permanents.

(3) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

Groupes de minorités visibles (15C)

- 1 Total - Groupes de minorités visibles (1) (2)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidentale
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (3)
- 14 Minorités visibles multiples (4)
- 15 Autres (5)

1=2+15

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

(1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

(2) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.

(3) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.

(4) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».

(5) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Groupes autochtones (7)

- 1 Total - Groupes autochtones (1) (2)
- 2 Population autochtone
- 3 Indien de l'Amérique du Nord (3)
- 4 Métis (3)
- 5 Inuit (3)
- 6 Autre population autochtone (4)
- 7 Population non autochtone

$$1=2+7$$

$$2=3+4+5+6$$

(1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

(2) La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. Cependant, on peut retrouver des données sur le faible revenu pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse et La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes du Canada.

(3) Indique une réponse unique seulement.

(4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

Caractéristiques linguistiques :

Connaissance des langues officielles (5C)

- 1 Total - Connaissance des langues officielles (1)
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

(1) **Connaissance des langues officielles** - Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

Langue maternelle (6B)

- 1 Total - Langue maternelle (1)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6

2=3+4+5

(1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

Caractéristiques de la population active :

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel (18)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel (1)
- 2 N'a pas travaillé
- 3 A travaillé
- 4 1-13 semaines
- 5 1-13 semaines à plein temps
- 6 1-13 semaines à temps partiel
- 7 14-26 semaines
- 8 14-26 semaines à plein temps
- 9 14-26 semaines à temps partiel
- 10 27-39 semaines
- 11 27-39 semaines à plein temps
- 12 27-39 semaines à temps partiel
- 13 40-48 semaines
- 14 40-48 semaines à plein temps
- 15 40-48 semaines à temps partiel
- 16 49-52 semaines
- 17 49-52 semaines à plein temps
- 18 49-52 semaines à temps partiel

1=2+3

3=4+7+10+13+16

4=5+6

7=8+9

10=11+12

13=14+15

16=17+18

(1) **Semaines travaillées en 2000** - Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 - Personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

97F0020XCB01081

Certaines caractéristiques démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active du principal soutien du ménage (87)

Caractéristiques démographiques :

Sexe et groupe d'âge du principal soutien du ménage (21)

- 1 Total - Sexe et groupe d'âge du principal soutien du ménage (1)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus
- 8 Sexe masculin
- 9 15-24 ans
- 10 25-34 ans
- 11 35-44 ans
- 12 45-54 ans
- 13 55-64 ans
- 14 65 ans et plus
- 15 Sexe féminin
- 16 15-24 ans
- 17 25-34 ans
- 18 35-44 ans
- 19 45-54 ans
- 20 55-64 ans
- 21 65 ans et plus

$$1=8+15$$

$$1=2+3+4+5+6+7$$

$$8=9+\dots+14$$

$$15=16+\dots+21$$

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Soutien du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

Sexe et état matrimonial du principal soutien du ménage (15)

- 1 Total - Sexe et état matrimonial du principal soutien du ménage (1)
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Marié(e) (y compris en union libre) (2)
- 4 Divorcé(e)
- 5 Veuf(ve)
- 6 Sexe masculin
- 7 Célibataire (jamais marié)
- 8 Marié (y compris en union libre) (2)
- 9 Divorcé
- 10 Veuf
- 11 Sexe féminin
- 12 Célibataire (jamais mariée)
- 13 Mariée (y compris en union libre) (2)
- 14 Divorcée
- 15 Veuve

$$1=6+11$$

$$1=2+3+4+5$$

$$6=7+8+9+10$$

$$11=12+13+14+15$$

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

État matrimonial - Situation conjugale d'une personne.

Voici la définition des diverses catégories de réponse :

Marié et union libre - Personne mariée dont le conjoint est vivant à moins que le couple ne soit séparé ou divorcé et personne vivant en union libre.

Séparé, mais toujours légalement marié - Personne actuellement mariée qui n'a pas obtenu de divorce, mais qui vit sans son conjoint (pour quelque raison que ce soit autre que la maladie ou le travail). Les personnes séparées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Divorcé - Personne qui a obtenu un divorce et qui ne s'est pas remariée. Les personnes divorcées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Veuf ou veuve - Personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée. Les veufs ou les veuves vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Jamais légalement marié (célibataire) - Personne qui n'a jamais été mariée (y compris toute personne de moins de 15 ans) ou personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée. Les célibataires vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

(2) Comprend les personnes séparées.

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint du principal soutien du ménage (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint du principal soutien du ménage (1)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (2)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (3)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (3) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage (10)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage (1) (2) (3)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10$$

- (1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Comprend les résidents non permanents.
- (3) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

Groupe autochtone du principal soutien du ménage (11)

- 1 Total - Groupe autochtone du principal soutien du ménage (1)
- 2 Population autochtone
- 3 Dans une réserve
- 4 Hors réserve
- 5 Indien de l'Amérique du Nord (2)
- 6 Dans une réserve
- 7 Hors réserve
- 8 Métis (2)
- 9 Inuit (2)
- 10 Autre population autochtone (3)
- 11 Population non autochtone

$$1=2+11$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7+8+9+10$$

$$11=12+13$$

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la Loi sur les Indiens du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Indique une réponse unique seulement.

- (3) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

Groupe de minorités visibles du principal soutien du ménage (14)

- 1 Total - Population selon le groupe de minorités visibles du principal soutien du ménage (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles (2)
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidentale
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (3)
- 13 Minorités visibles multiples (4)
- 14 Autres (5)

$$1=2+14$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Comprend les répondants qui appartiennent à un groupe de minorités visibles.
- (3) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (4) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (5) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Caractéristiques linguistiques :

Langue maternelle du principal soutien du ménage (6)

- 1 Total - Langue maternelle du principal soutien du ménage (1)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle

6 Réponses multiples

1=2+6

2=3+4+5

(1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

Caractéristiques de la population active :**Travail du principal soutien du ménage (4)**

- 1 Total - Travail du principal soutien du ménage (1)
- 2 A travaillé toute l'année à plein temps (2)
- 3 A travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (3)
- 4 N'a pas travaillé

1=2+3+4

(1) **Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000** - Variable indiquant les personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

(2) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à plein temps.

(3) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à temps partiel, ou a travaillé de 1 à 48 semaines.

97F0020XCB01084

Certaines caractéristiques du revenu, démographiques, de la population active, de la scolarité et culturelles (87)

Caractéristiques du revenu :

Tranches de revenu total (17)

- 1 Total - Tranches de revenu (1)
- 2 Moins de 2 000 \$ (1)
- 3 2 000 \$ - 4 999 \$
- 4 5 000 \$ - 6 999 \$
- 5 7 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 11 999 \$
- 7 12 000 \$ - 14 999 \$
- 8 15 000 \$ - 19 999 \$
- 9 20 000 \$ - 24 999 \$
- 10 25 000 \$ - 29 999 \$
- 11 30 000 \$ - 34 999 \$
- 12 35 000 \$ - 39 999 \$
- 13 40 000 \$ - 44 999 \$
- 14 45 000 \$ - 49 999 \$
- 15 50 000 \$ - 59 999 \$
- 16 60 000 \$ - 74 999 \$
- 17 75 000 \$ et plus

$$1=2+3+4+\dots+17$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non

arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondant, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

Principale source de revenu (6)

- 1 Total - Principale source de revenu (1)
- 2 Salaires et traitements
- 3 Revenu provenant d'un travail autonome
- 4 Transferts gouvernementaux
- 5 Revenu de placements
- 6 Autre revenu

$$1=2+3+4+5+6$$

(1) Composante représentant la part la plus importante du revenu total d'une personne. Plusieurs combinaisons des sources de revenu peuvent servir à établir cette classification. Ainsi, au niveau le plus détaillé, les sources de revenu sont réparties dans cinq catégories : salaires et traitements, revenu d'un travail autonome (agricole et non agricole), transferts gouvernementaux, revenus de placements et autres revenus. On compare les valeurs absolues obtenues dans chacune de ces catégories, et la principale source de revenu est déterminée d'après la valeur la plus élevée.

Caractéristiques démographiques :

Groupes d'âge (9A)

- 1 Total - Groupes d'âge
- 2 15-19 ans
- 3 20-24 ans
- 4 25-34 ans
- 5 35-44 ans
- 6 45-54 ans
- 7 55-64 ans
- 8 65-69 ans
- 9 70 ans et plus

$$1 = 2+3+4+5+6+7+8+9$$

État matrimonial (6)

- 1 Total - État matrimonial
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Marié(e) (y compris en union libre)
- 4 Séparé(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

Caractéristiques de la population active :

Catégorie de travailleurs (4)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Travailleurs autonomes
- 4 Tous les autres travailleurs

$$1 = 2+3+4$$

Travail (4)

- 1 Total - Travail
- 2 A travaillé toute l'année à plein temps (1)
- 3 A travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (2)
- 4 N'a pas travaillé

$$1=2+3+4$$

(1) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à plein temps.

(2) A travaillé de 49 à 52 semaines pendant l'année de référence, surtout à temps partiel, ou a travaillé de 1 à 48 semaines.

Caractéristiques de la scolarité :**Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) (6)**

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (historique)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (1)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Caractéristiques culturelles :**Statut d'immigrant et période d'immigration (10D)**

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration (1) (2)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10$$

- (1) Comprend les résidents non permanents.
- (2) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

Groupes de minorités visibles (14A)

- 1 Total - Groupes de minorités visibles (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique

- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (2)
- 13 Minorités visibles multiples (3)
- 14 Autres (4)

$$1=2+14$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (2) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Guyanais », « Mauricien », etc., ou indiquant un groupe des îles du Pacifique (p. ex. « Fidjien » ou « Polynésien »).
- (3) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (4) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Groupes autochtones (11)

- 1 Total - Groupes autochtones (1)
- 2 Population autochtone
- 3 Dans une réserve
- 4 Hors réserve
- 5 Indien de l'Amérique du Nord (2)
- 6 Dans une réserve
- 7 Hors réserve
- 8 Métis (2)
- 9 Inuit (2)
- 10 Autre population autochtone (3)
- 11 Population non autochtone

$$1=2+11$$

$$2=3+4$$

$$2=5+8+9+10$$

$$5=6+7$$

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une

question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

Subdivision de recensement (SDR) - Une municipalité ou une région jugée équivalente à des fins statistiques (p. ex. une réserve indienne ou un territoire non organisé). Le statut de municipalité est défini par les lois en vigueur dans chaque province et territoire au Canada.

Genres de subdivisions de recensement associées à la population dans les réserves

La population dans les réserves est une variable du recensement dérivée, déterminée d'après le genre de SDR et les critères établis par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). La **population dans les réserves** comprend toutes les personnes qui vivent dans l'une des sept types de SDR légalement affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes (décrites ci-après) ainsi que les personnes qui vivent dans des SDR choisies de divers autres genres, telles que les communautés nordiques de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Les genres de SDR suivants sont fondés sur la définition légale de communautés affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes.

1. **Réserve indienne (R)** - Territoire ayant des limites spécifiques appartenant à l'administration fédérale qui est réservé à l'usage et au bénéfice d'une bande indienne et qui est administré par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). Statistique Canada ne reconnaît comme subdivisions de recensement que les sous-ensembles des réserves indiennes qui sont habitées (ou qui peuvent être habitées). Pour 2001, 1 047 des quelque 2 800 réserves indiennes du Canada sont considérées comme des SDR (y compris les 60 réserves ajoutées pour 2001). Statistique Canada travaille en étroite collaboration avec AINC afin de déterminer quelles sont les réserves devant s'ajouter aux SDR.
2. **Établissement indien (S-E)** - Lieu où réside de façon plus ou moins permanente un groupe autonome d'au moins 10 Indiens (Autochtones). Les établissements indiens sont en général situés sur des terres de la Couronne qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale. Ils n'ont pas de limites officielles et ne sont pas réservés à l'usage et au bénéfice exclusifs d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes. Statistique Canada compte sur le ministère des AINC pour déterminer quels sont les établissements indiens devant être reconnus comme subdivisions de recensement; cette reconnaissance doit être faite avec l'accord des autorités provinciales ou territoriales. Une limite arbitraire est délimitée pour représenter chaque établissement indien comme subdivision de recensement.
3. **Indian Government District (IGD)** - Terres des réserves secheltes en Colombie-Britannique. La *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte* donne effet à la dévolution, par sa Majesté du Chef du Canada, à la bande indienne sechelte, de la pleine propriété de toutes les terres des réserves secheltes, la bande indienne sechelte devant assumer l'entière responsabilité du contrôle et de la gestion de la totalité des terres secheltes. La *Sechelt Indian Government District Enabling Act* (Colombie-Britannique) reconnaît le conseil de district comme étant le corps administratif du *Sechelt Indian Government District*. Le conseil de district peut adopter les lois ou les règlements que les municipalités ont le pouvoir d'adopter en vertu d'une loi provinciale.
4. **Terres réservées (TR)** - Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations Cri et Naskapi du Québec. Les terres réservées sont adjacentes aux villages cris et à l'unique village naskapi. La région d'un **village cri** est réservée à l'usage des bandes cries, mais aucune bande indienne Cri n'y réside en permanence. De la même façon, la région du **village Naskapi** est réservée à l'usage de la bande naskapi, mais ses membres n'y résident pas en permanence. Veuillez

noter qu'un village cri et la terre réservée voisine porteront le même nom, par exemple le village cri de Waswanipi et la terre réservée de Waswanipi.

5. **Nisga'a Village (NVL)** - Villages formés des quatre anciennes bandes de la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, soit les villages de Gingolx, de Gitwinksihkw, de Laxgalts'ap et de New Aiyansh. Veuillez noter que le village Nisga'a appelé New Aiyansh constitue deux subdivisions de recensement distinctes, qui correspondent aux anciennes réserves indiennes appelées Aiyansh 1 (actuellement sans population) et New Aiyansh 1.
6. **Nisga'a Land (NL)** - Partie du territoire dont les titres ont été transférés à la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec les quatre villages Nisga'a (NVL), ce territoire constitue les terres Nisga'a telles que définies par l'entente sur les revendications territoriales.
7. **Teslin Land (TL)** - Parcelle de terres rurales dont les titres ont été transférés au conseil des Tlingits de Teslin en vertu de l'Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin de 1993 conclue entre le conseil des Tlingits de Teslin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Yukon.

(2) Indique une réponse unique seulement.

(3) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

97F0020XCB01046

Certaines caractéristiques du revenu, des gains et de la famille (155)

Tranches de revenu de la famille de toutes les familles de recensement (19)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille de toutes les familles de recensement (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus

1=2+3+...+19

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une

erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple (19)

1 Total - Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple (1) (2)

2	Moins de 5 000 \$
3	5 000 \$ - 9 999 \$
4	10 000 \$ - 14 999 \$
5	15 000 \$ - 19 999 \$
6	20 000 \$ - 24 999 \$
7	25 000 \$ - 29 999 \$
8	30 000 \$ - 34 999 \$
9	35 000 \$ - 39 999 \$
10	40 000 \$ - 44 999 \$
11	45 000 \$ - 49 999 \$
12	50 000 \$ - 59 999 \$
13	60 000 \$ - 69 999 \$
14	70 000 \$ - 79 999 \$
15	80 000 \$ - 89 999 \$
16	90 000 \$ - 99 999 \$
17	100 000 \$ - 124 999 \$
18	125 000 \$ - 149 999 \$
19	150 000 \$ et plus

1=2+3+...+19

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;

- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

(2) Comprend les couples mariés, les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

Gains des conjoints dans les familles comptant un couple (4)

- 1 Total - Gains des conjoints dans les familles comptant un couple (1) (2)
- 2 Les deux conjoints touchent des gains
- 3 Un seul des conjoints touche des gains
- 4 Aucun des conjoints ne touche des gains

$$1=2+3+4$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

- (2) Comprend les couples mariés, les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple (1) (2)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles comptant un couple

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un

couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

(2) Comprend les couples mariés, les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple marié (19)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple marié (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$

4	10 000 \$ - 14 999 \$
5	15 000 \$ - 19 999 \$
6	20 000 \$ - 24 999 \$
7	25 000 \$ - 29 999 \$
8	30 000 \$ - 34 999 \$
9	35 000 \$ - 39 999 \$
10	40 000 \$ - 44 999 \$
11	45 000 \$ - 49 999 \$
12	50 000 \$ - 59 999 \$
13	60 000 \$ - 69 999 \$
14	70 000 \$ - 79 999 \$
15	80 000 \$ - 89 999 \$
16	90 000 \$ - 99 999 \$
17	100 000 \$ - 124 999 \$
18	125 000 \$ - 149 999 \$
19	150 000 \$ et plus

1=2+3+...+19

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de

données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Gains des conjoints dans les familles comptant un couple marié (4)

- 1 Total - Gains des conjoints dans les familles comptant un couple marié (1)
- 2 Les deux conjoints touchent des gains
- 3 Un seul des conjoints touche des gains
- 4 Aucun des conjoints ne touche des gains

$$1=2+3+4$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple marié (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple marié (1)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles comptant un couple marié

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou

avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple en union libre (19)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple en union libre (1) (2)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus

1=2+...+19

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);

- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

(2) Comprend les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

Gains des partenaires dans les familles comptant un couple en union libre (4)

- 1 Total - Gains des partenaires dans les familles comptant un couple en union libre (1) (2)
- 2 Les deux partenaires touchent des gains
- 3 Un seul des partenaires touche des gains
- 4 Aucun des partenaires ne touche des gains

$$1=2+3+4$$

(1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

(2) Comprend les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple en union libre (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles comptant un couple en union libre (1) (2)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles comptant un couple en union libre

$$1=2+3+4+5$$

(1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

(2) Comprend les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (18)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (1)
- 2 Moins de 2 000 \$
- 3 2 000 \$ - 4 999 \$
- 4 5 000 \$ - 6 999 \$
- 5 7 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 11 999 \$
- 7 12 000 \$ - 14 999 \$
- 8 15 000 \$ - 16 999 \$
- 9 17 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$
- 12 30 000 \$ - 34 999 \$
- 13 35 000 \$ - 39 999 \$
- 14 40 000 \$ - 44 999 \$
- 15 45 000 \$ - 49 999 \$
- 16 50 000 \$ - 59 999 \$
- 17 60 000 \$ - 74 999 \$
- 18 75 000 \$ et plus

1=2+3+...+18

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi

que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (3)

- 1 Total - Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi

$$1=2+3$$

(1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une

entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (1)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (18)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (1)
- 2 Moins de 2 000 \$
- 3 2 000 \$ - 4 999 \$
- 4 5 000 \$ - 6 999 \$
- 5 7 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 11 999 \$
- 7 12 000 \$ - 14 999 \$
- 8 15 000 \$ - 16 999 \$
- 9 17 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$
- 12 30 000 \$ - 34 999 \$
- 13 35 000 \$ - 39 999 \$
- 14 40 000 \$ - 44 999 \$
- 15 45 000 \$ - 49 999 \$

- 16 50 000 \$ - 59 999 \$
 17 60 000 \$ - 74 999 \$
 18 75 000 \$ et plus

1=2+3+...+18

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la

précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (3)

- 1 Total - Présence d'un revenu d'emploi dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi

$$1=2+3$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (5)

- 1 Total - Présence d'enfants et âge dans les familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (1)
- 2 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 3 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 4 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 5 Toutes les autres familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Famille de recensement** - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

97F0020XCB01074

Certaines caractéristiques du revenu, du ménage, démographiques et culturelles (110)

Caractéristiques du revenu :

Tranches de revenu du ménage (19)

- 1 Total - Tranches de revenu du ménage (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus

1=2+...+19

(1) Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;

- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ménage - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille)

qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

Caractéristiques du ménage :

Genre de ménage (11A)

- 1 Total - Genre de ménage (1)
- 2 Ménages familiaux
- 3 Ménages unifamiliaux (2)
- 4 Ménages familiaux comptant un couple (3)
- 5 Sans enfants (4)
- 6 Avec enfants (4)
- 7 Ménages comptant une famille monoparentale
- 8 Autres ménages familiaux (5)
- 9 Ménages non familiaux
- 10 Ménages comptant une seule personne
- 11 Ménages comptant deux personnes ou plus

$$1=2+9$$

$$2=3+8$$

$$3=4+7$$

$$4=5+6$$

$$9=10+11$$

(1) **Ménage** - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

- (2) Comprend les ménages qui comptent uniquement une famille de recensement.
- (3) Comprend les ménages comptant un couple marié ou encore un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de partenaires de même sexe.
- (4) Se reporter à la note spéciale « Modifications apportées aux concepts relatifs à la famille pour le recensement de 2001 ».
- (5) Comprend les ménages unifamiliaux comptant également des personnes hors famille de recensement et les ménages multifamiliaux comptant ou non des personnes hors famille de recensement.

Taille du ménage (8A)

- 1 Total - Taille du ménage (1)
- 2 1 personne
- 3 2 personnes
- 4 3 personnes
- 5 4 personnes
- 6 5 personnes
- 7 6 personnes
- 8 7 personnes ou plus

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

- (1) **Taille du ménage** - Nombre de personnes dans un ménage privé.

Ménage - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

Caractéristiques démographiques :

Sexe et groupe d'âge du principal soutien du ménage (21)

- 1 Total - Sexe et groupe d'âge du principal soutien du ménage (1)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus
- 8 Sexe masculin
- 9 15-24 ans
- 10 25-34 ans
- 11 35-44 ans
- 12 45-54 ans
- 13 55-64 ans
- 14 65 ans et plus
- 15 Sexe féminin
- 16 15-24 ans
- 17 25-34 ans
- 18 35-44 ans
- 19 45-54 ans
- 20 55-64 ans
- 21 65 ans et plus

$$1=8+15$$

$$1=2+3+4+5+6+7$$

$$8=9+\dots+14$$

$$15=16+\dots+21$$

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

Sexe et état matrimonial du principal soutien du ménage (15)

- 1 Total - Sexe et état matrimonial du principal soutien du ménage (1)
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Marié(e) (y compris en union libre) (2)
- 4 Divorcé(e)
- 5 Veuf(ve)
- 6 Sexe masculin

- 7 Célibataire (jamais marié)
- 8 Marié (y compris en union libre) (2)
- 9 Divorcé
- 10 Veuf
- 11 Sexe féminin
- 12 Célibataire (jamais mariée)
- 13 Mariée (y compris en union libre) (2)
- 14 Divorcée
- 15 Veuve

$$1=6+11$$

$$1=2+3+4+5$$

$$6=7+8+9+10$$

$$11=12+13+14+15$$

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

État matrimonial - Situation conjugale d'une personne.

Voici la définition des diverses catégories de réponse :

Marié et union libre - Personne mariée dont le conjoint est vivant à moins que le couple ne soit séparé ou divorcé et personne vivant en union libre.

Séparé, mais toujours légalement marié - Personne actuellement mariée qui n'a pas obtenu de divorce, mais qui vit sans son conjoint (pour quelque raison que ce soit autre que la maladie ou le travail). Les personnes séparées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Divorcé - Personne qui a obtenu un divorce et qui ne s'est pas remariée. Les personnes divorcées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Veuf ou veuve - Personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée. Les veufs ou les veuves vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Jamais légalement marié (célibataire) - Personne qui n'a jamais été mariée (y compris toute personne de moins de 15 ans) ou personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée. Les célibataires vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

(2) Comprend les personnes séparées.

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage (10A)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration du principal soutien du ménage (1) (2) (3)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1950

- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10$$

- (1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Comprend les résidents non permanents.

- (3) Comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

Groupe de minorités visibles du principal soutien du ménage (15)

- 1 Total - Population selon le groupe de minorités visibles du principal soutien du ménage (1)
- 2 Total de la population des minorités visibles (2)
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (3)
- 14 Minorités visibles multiples (4)
- 15 Autres (5)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Comprend les répondants qui appartiennent à un groupe de minorités visibles.
- (3) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (4) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (5) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Groupe autochtone du principal soutien du ménage (11)

- 1 Total - Groupe autochtone du principal soutien du ménage (1)
 2 Population autochtone
 3 Dans une réserve
 4 Hors réserve
 5 Indien de l'Amérique du Nord (2)
 6 Dans une réserve
 7 Hors réserve
 8 Métis (2)
 9 Inuit (2)
 10 Autre population autochtone (3)
 11 Population non autochtone

$$1=2+11$$

$$2=3+4$$

$$5=5+8+9+10$$

$$5=6+7$$

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la Loi sur les Indiens du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

Soutien(s) du ménage - La ou les personnes dans le ménage qui paient le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité, etc., pour le logement. Si personne dans le ménage n'est responsable de ces paiements, la Personne 1 est considérée comme le seul soutien du ménage.

Principal soutien du ménage - Première personne dans le ménage indiquée comme soutien du ménage.

- (2) Indique une réponse unique seulement.

(3) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

97F0020XCB01085

Certaines caractéristiques géographiques, démographiques, de la famille, du revenu, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active des personnes hors famille économique (197)

Caractéristiques géographiques :

Taille du secteur de résidence (11A)

- 1 Total - Taille du secteur de résidence (1)
- 2 Urbain
- 3 500 000 et plus
- 4 100 000 - 499 999
- 5 30 000 - 99 999
- 6 10 000 - 29 999
- 7 5 000 - 9 999
- 8 Moins de 5 000
- 9 Rural
- 10 Non agricole
- 11 Agricole

1=2+9

2=3+4+5+6+7+8

9=10+11

(1) **Groupe de taille de la population urbaine** - Le groupe de taille de la population urbaine désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des **régions urbaines**, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

- 1 000 - 2 499
- 2 500 - 4 999
- 5 000 - 9 999
- 10 000 - 24 999
- 25 000 - 49 999
- 50 000 - 99 999
- 100 000 - 249 999
- 250 000 - 499 999
- 500 000 - 999 999
- 1 000 000 et plus

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

Caractéristiques démographiques :**Sexe et groupes d'âge (24)**

- 1 Total - Sexe et groupes d'âge (1)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65-69 ans
- 8 70 ans et plus
- 9 Total - Sexe masculin
- 10 15-24 ans
- 11 25-34 ans
- 12 35-44 ans
- 13 45-54 ans
- 14 55-64 ans
- 15 65-69 ans
- 16 70 ans et plus
- 17 Total - Sexe féminin
- 18 15-24 ans
- 19 25-34 ans
- 20 35-44 ans
- 21 45-54 ans
- 22 55-64 ans
- 23 65-69 ans
- 24 70 ans et plus

$$1=9+17$$

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$9=10+\dots+16$$

$$17=18+\dots+24$$

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

État matrimonial (6A)

- 1 Total - État matrimonial (1)
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Marié(e) (y compris en union libre)
- 4 Séparé(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

$$1=2+3+4+5+6$$

(1) **État matrimonial** - Situation conjugale d'une personne. Voici la définition des diverses catégories de réponse :

Marié et union libre - Personne mariée dont le conjoint est vivant à moins que le couple ne soit séparé ou divorcé et personne vivant en union libre.

Séparé, mais toujours légalement marié - Personne actuellement mariée qui n'a pas obtenu de divorce, mais qui vit sans son conjoint (pour quelque raison que ce soit autre que la maladie ou le travail). Les personnes séparées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Divorcé - Personne qui a obtenu un divorce et qui ne s'est pas remariée. Les personnes divorcées vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Veuf ou veuve - Personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée. Les veufs ou les veuves vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Jamais légalement marié (célibataire) - Personne qui n'a jamais été mariée (y compris toute personne de moins de 15 ans) ou personne dont le mariage a été annulé et qui ne s'est pas remariée. Les célibataires vivant en union libre ne font pas partie de cette catégorie.

Caractéristiques de la famille :

Situation des particuliers dans le ménage (3A)

- 1 Total - Situation des particuliers dans le ménage (1)
- 2 Vivant seuls
- 3 Vivant avec d'autres personnes

$$1=2+3$$

- (1) **Situation des particuliers dans le ménage** - Classement des personnes selon qu'elles sont des membres d'un ménage familial ou non familial et selon qu'elles sont des membres d'une famille de recensement ou des personnes hors famille de recensement.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un ménage non familial est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

Caractéristiques du revenu :

Présence d'un revenu d'emploi (3)

- 1 Total - Présence d'un revenu d'emploi (1)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi (2)

$$1=2+3$$

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une

entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeuses de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

- (2) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net dans une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) (6A)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint (historique) (1)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (2)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (3)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les

études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

- (2) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (3) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration (10F)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration (1) (2) (3)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante (3)
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10$$

- (1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

- (2) Comprend les résidents non permanents.

- (3) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

Groupes de minorités visibles (14B)

- 1 Total - Groupes de minorités visibles (1) (2)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin

- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (3)
- 13 Minorités visibles multiples (4)
- 14 Autres (5)

$$1=2+14$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».
- (2) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (3) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (4) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (5) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Groupes autochtones (7)

- 1 Total - Groupes autochtones (1) (2)
- 2 Population autochtone
- 3 Indien de l'Amérique du Nord (3)
- 4 Métis (3)
- 5 Inuit (3)
- 6 Autre population autochtone (4)
- 7 Population non autochtone

$$1=2+7$$

$$2=3+4+5+6$$

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimau) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.
- (2) La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. Cependant, on peut retrouver des données sur le faible revenu pour

cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse et La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes du Canada.

(3) Indique une réponse unique seulement.

(4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

Caractéristiques linguistiques :

Connaissance des langues officielles (5C)

- 1 Total - Connaissance des langues officielles (1)
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

(1) **Connaissance des langues officielles** - Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

Langue maternelle (6B)

- 1 Total - Langue maternelle (1)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

(1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

Caractéristiques de la population active :

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel (18)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel (1)
- 2 N'a pas travaillé
- 3 A travaillé
- 4 1-13 semaines
- 5 1-13 semaines à plein temps
- 6 1-13 semaines à temps partiel
- 7 14-26 semaines
- 8 14-26 semaines à plein temps
- 9 14-26 semaines à temps partiel

- 10 27-39 semaines
- 11 27-39 semaines à plein temps
- 12 27-39 semaines à temps partiel
- 13 40-48 semaines
- 14 40-48 semaines à plein temps
- 15 40-48 semaines à temps partiel
- 16 49-52 semaines
- 17 49-52 semaines à plein temps
- 18 49-52 semaines à temps partiel

$$1=2+3$$

$$3=4+7+10+13+16$$

$$4=5+6$$

$$7=8+9$$

$$10=11+12$$

$$13=14+15$$

$$16=17+18$$

- (1) **Semaines travaillées en 2000** - Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 - Personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Catégorie de travailleurs (4A)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs (1)
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Travailleurs autonomes
- 4 Tous les autres travailleurs

$$1=2+3+4$$

- (1) **Catégorie de travailleurs** - Variable permettant de classer les personnes qui ont déclaré un emploi selon les catégories suivantes :
- a) personnes qui ont travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces);
 - b) personnes qui ont travaillé surtout à leur compte, avec ou sans aide rémunérée dans une entreprise, une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés;
 - c) personnes qui ont travaillé sans rémunération à exercer une profession ou dans une entreprise ou une ferme familiale appartenant à un parent du même ménage ou exploitée par celui-ci; le travail familial non rémunéré ne comprend pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.

L'emploi déclaré désigne l'emploi que la personne occupait au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001) si elle avait travaillé, l'emploi qu'elle a occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000, si la personne n'avait pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les personnes ayant occupé deux emplois ou plus cette semaine-là devaient donner des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures.

Industrie - Classification type des industries de 1980 (20A)

- 1 Total - Divisions d'industrie (1)
- 2 Division A - Industries agricoles et de services connexes
- 3 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
- 4 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
- 5 Division D - Industries des mines (y compris le broyage), des carrières et des puits de pétrole
- 6 Division E - Industries manufacturières
- 7 Division F - Industries de la construction
- 8 Division G - Industries du transport et de l'entreposage
- 9 Division H - Industries des communications et autres services publics
- 10 Division I - Industries du commerce de gros
- 11 Division J - Industries du commerce de détail
- 12 Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
- 13 Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
- 14 Division M - Industries des services aux entreprises
- 15 Division N - Industries des services gouvernementaux
- 16 Division O - Industries des services d'enseignement
- 17 Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 18 Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
- 19 Division R - Autres industries de services
- 20 Industrie - Sans objet (2)

1=2+3+...+20

- (1) **Industrie (selon la Classification type des industries [CTI] de 1980)** - Nature générale de l'activité de l'établissement où travaille la personne. Si la personne n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), elle devait donner des renseignements sur l'emploi qu'elle avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient fournir des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures de travail.

La variable « Industrie [selon la Classification type des industries (CTI) de 1980] » permet d'établir des comparaisons directes entre les données sur l'industrie des recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001.

Les données de 2001 sur l'industrie peuvent être totalisées pour diverses populations parmi lesquelles celles les plus fréquemment utilisées sont :

- a) les personnes occupées;
- b) La population active expérimentée - personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence mais qui avaient travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000;
- c) les personnes ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Les autres membres de la population active, les chômeurs ayant travaillé avant le 1^{er} janvier 2000 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Industrie - Sans objet ».

La classification consiste en un répertoire systématique et détaillé des industries regroupées en 18 divisions, 75 grands groupes et 296 groupes. Les groupes d'industries sont fondés sur la nature générale de l'entreprise, de l'industrie ou du service. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette classification, reportez-vous à la *Classification type des industries, 1980*, n° 12-501F au catalogue.

Le codage des réponses fournies aux questions sur l'industrie a été fait, dans la mesure du possible, au moyen d'une Liste des établissements précodée, afin d'assurer l'uniformité avec les codes de la CTI attribués aux mêmes établissements dans le cadre d'autres enquêtes de Statistique Canada. Si le recensé n'avait pas spécifié une industrie ou n'avait pas fourni une description assez détaillée pour permettre le codage, un code de la CTI établi par ordinateur a été attribué, en fonction d'autres renseignements économiques et démographiques fournis par le recensé.

- (2) Personnes de 15 ans et plus qui ont indiqué des gains pour l'année de référence mais qui auraient pu avoir travaillé avant le 1er janvier de l'année précédente.

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60C)

- 1 Total - Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (1)
- 2 Profession - Sans objet (2)
- 3 Toutes les professions (3)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
 - 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 - 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 - 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs

- 35 G3 Caissiers
- 36 G4 Chefs et cuisiniers
- 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 38 G6 Personnel des services de protection
- 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
- 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 42 H Métiers, transport et machinerie
- 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 44 H1 Personnel des métiers de la construction
- 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 47 H4 Mécaniciens
- 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 52 I Professions propres au secteur primaire
- 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 57 J0 Surveillants dans la fabrication
- 58 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
- 59 J2 Monteurs dans la fabrication
- 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et des services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27

28=29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) **Profession (historique)** - Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 sera encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

- (2) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (3) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0020XCB01076

Certaines caractéristiques géographiques, du revenu, de la famille, démographiques, culturelles et de la population active des familles économiques (79)

Caractéristiques géographiques :

Taille du secteur de résidence (11A)

- 1 Total - Taille du secteur de résidence (1)
- 2 Urbain
- 3 500 000 et plus
- 4 100 000 - 499 999
- 5 30 000 - 99 999
- 6 10 000 - 29 999
- 7 5 000 - 9 999
- 8 Moins de 5 000
- 9 Rural
- 10 Non agricole
- 11 Agricole

1=2+9

2=3+4+5+6+7+8

9=10+11

- (1) **Groupe de taille de la population urbaine** - Le groupe de taille de la population urbaine désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des régions urbaines, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

- 1 000 - 2 499
- 2 500 - 4 999
- 5 000 - 9 999
- 10 000 - 24 999
- 25 000 - 49 999
- 50 000 - 99 999
- 100 000 - 249 999
- 250 000 - 499 999

500 000 - 999 999
1 000 000 et plus

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

Caractéristiques du revenu :

Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi (6)

- 1 Total - Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi dans les familles économiques (1)
- 2 Familles sans gains
- 3 Familles avec gains
- 4 1 personne gagnant un revenu d'emploi
- 5 2 personnes gagnant un revenu d'emploi
- 6 3 personnes ou plus gagnant un revenu d'emploi

1=2+3

3=4+5+6

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Caractéristiques de la famille :

Structure de la famille économique (9)

- 1 Total - Toutes les familles économiques (1)
- 2 Familles économiques comptant un couple (2)
- 3 Couples seulement
- 4 Couples avec enfants jamais mariés seulement (3)
- 5 Toutes les autres familles économiques comptant un couple
- 6 Autres familles économiques (4)
- 7 Familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin avec enfants jamais mariés seulement (3)
- 8 Familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin avec enfants jamais mariés seulement (3)
- 9 Toutes les autres familles économiques

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

$$6=7+8+9$$

- (1) **Famille économique** - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Structure de la famille économique - Classement des familles économiques en familles comptant un couple, en familles monoparentales et en autres familles économiques.

Familles comptant un couple - Familles dont l'un des membres, au sein d'un couple marié ou d'un couple en union libre, est la personne repère de la famille économique.

Familles monoparentales - Familles au sein desquelles un père seul ou une mère seule est la personne repère de la famille économique.

Autres familles économiques - Familles au sein desquelles une personne hors famille de recensement est la personne repère de la famille économique.

(2) Les familles économiques comptant un couple sont composées de familles époux-épouse, de familles comptant un couple de sexe opposé vivant en union libre et, en 2001, de familles comptant un couple de même sexe vivant en union libre, dans lesquelles la personne repère de la famille économique est un des conjoints ou partenaires.

- (3) Par le terme « enfants », on entend les fils et/ou les filles de la personne repère de la famille économique.
- (4) Autres familles économiques dont la personne repère est un parent seul de sexe masculin, un parent seul de sexe féminin ou une personne hors famille de recensement.

Présence d'enfants (6)

- 1 Total - Présence d'enfants dans les familles économiques (1) (2)
- 2 Sans enfants
- 3 Avec enfants de moins de 6 ans mais sans enfants de 6 à 17 ans
- 4 Sans enfants de moins de 6 ans mais avec enfants de 6 à 17 ans
- 5 Avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 à 17 ans
- 6 Toutes les autres familles économiques

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) **Âge** - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Par le terme « enfants », on entend les fils et/ou les filles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère de la famille économique.

Caractéristiques démographiques :

Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (7)

- 1 Total - Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65 ans et plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

- (1) **Âge** - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Caractéristiques culturelles :**Groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (15)**

- 1 Total - Population de 15 ans et plus selon le groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2) (3)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (4)
- 14 Minorités visibles multiples (5)
- 15 Autres (6)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (4) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (5) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (6) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (7)

- 1 Total - Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Population autochtone
- 3 Indien de l'Amérique du Nord (3)
- 4 Métis (3)
- 5 Inuit (3)
- 6 Autre population autochtone (4)
- 7 Population non autochtone

$$1=2+7$$

$$2=3+4+5+6$$

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la *Loi sur les Indiens du Canada* et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. Cependant, on peut retrouver des données sur le faible revenu pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse et La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes du Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Indique une réponse unique seulement.
- (4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

Caractéristiques de la population active :

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (18)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 N'a pas travaillé
- 3 A travaillé
- 4 1-13 semaines
- 5 1-13 semaines à plein temps
- 6 1-13 semaines à temps partiel
- 7 14-26 semaines
- 8 14-26 semaines à plein temps
- 9 14-26 semaines à temps partiel
- 10 27-39 semaines
- 11 27-39 semaines à plein temps
- 12 27-39 semaines à temps partiel

- 13 40-48 semaines
- 14 40-48 semaines à plein temps
- 15 40-48 semaines à temps partiel
- 16 49-52 semaines
- 17 49-52 semaines à plein temps
- 18 49-52 semaines à temps partiel

1=2+3

3=4+7+10+13+16

4=5+6

7=8+9

10=11+12

13=14+15

16=17+18

- (1) **Semaines travaillées en 2000** - Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 - Personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.

97F0020XCB01080

Certaines caractéristiques géographiques, du revenu, de la famille, démographiques, de la scolarité, culturelles, linguistiques et de la population active des familles économiques (244)

Caractéristiques géographiques :

Taille du secteur de résidence (11A)

- 1 Total - Taille du secteur de résidence (1)
- 2 Urbain
- 3 500 000 et plus
- 4 100 000 - 499 999
- 5 30 000 - 99 999
- 6 10 000 - 29 999
- 7 5 000 - 9 999
- 8 Moins de 5 000
- 9 Rural
- 10 Non agricole
- 11 Agricole

1=2+9

2=3+4+5+6+7+8

9=10+11

(1) **Groupe de taille de la population urbaine** - Le groupe de taille de la population urbaine désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des régions urbaines, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

- 1 000 - 2 499
- 2 500 - 4 999
- 5 000 - 9 999
- 10 000 - 24 999
- 25 000 - 49 999
- 50 000 - 99 999
- 100 000 - 249 999
- 250 000 - 499 999
- 500 000 - 999 999
- 1 000 000 et plus

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

Caractéristiques du revenu :

Nombre de bénéficiaires d'un revenu (4)

- 1 Total - Nombre de bénéficiaires d'un revenu dans les familles économiques (1) (2)
- 2 1 bénéficiaire d'un revenu
- 3 2 bénéficiaires d'un revenu
- 4 3 bénéficiaires d'un revenu ou plus

$$1=2+3+4$$

- (1) Le revenu total de la famille économique est la somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille économique donnée.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Comprend les familles sans revenu.

Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi (6)

- 1 Total - Nombre de personnes gagnant un revenu d'emploi dans les familles économiques (1)
- 2 Familles sans gains
- 3 Familles avec gains
- 4 1 personne gagnant un revenu d'emploi
- 5 2 personnes gagnant un revenu d'emploi
- 6 3 personnes ou plus gagnant un revenu d'emploi

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6$$

(1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Principale source de revenu de la famille économique (6)

- 1 Total - Principale source de revenu de la famille économique (1) (2)
- 2 Salaires et traitements
- 3 Revenu provenant d'un travail autonome
- 4 Transferts gouvernementaux
- 5 Revenu de placements
- 6 Autre revenu

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) **Principale source de revenu** - Composante représentant la part la plus importante du revenu total d'une famille. Plusieurs combinaisons des sources de revenu peuvent servir à établir cette classification. Ainsi, au niveau le plus détaillé, les sources de revenu sont réparties dans cinq catégories : salaires et traitements, revenu d'un travail autonome (agricole et non agricole), transferts gouvernementaux, revenus de placements et autres revenus. On compare les valeurs absolues obtenues dans chacune de ces catégories, et la principale source de revenu est déterminée d'après la valeur la plus élevée.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par

exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Comprend les familles économiques sans revenu.

Caractéristiques de la famille :

Structure de la famille économique (9)

- 1 Total - Toutes les familles économiques (1)
- 2 Familles économiques comptant un couple (2)
- 3 Couples seulement
- 4 Couples avec enfants jamais mariés seulement (3)
- 5 Toutes les autres familles économiques comptant un couple
- 6 Autres familles économiques (4)
- 7 Familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin avec enfants jamais mariés seulement (3)
- 8 Familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin avec enfants jamais mariés seulement (3)
- 9 Toutes les autres familles économiques

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

$$6=7+8+9$$

(1) **Famille économique** - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Structure de la famille économique - Classement des familles économiques en familles comptant un couple, en familles monoparentales et en autres familles économiques.

Familles comptant un couple - Familles dont l'un des membres, au sein d'un couple marié ou d'un couple en union libre, est la personne repère de la famille économique.

Familles monoparentales - Familles au sein desquelles un père seul ou une mère seule est la personne repère de la famille économique.

Autres familles économiques - Familles au sein desquelles une personne hors famille de recensement est la personne repère de la famille économique.

(2) Les familles économiques comptant un couple sont composées de familles époux-épouse, de familles comptant un couple de sexe opposé vivant en union libre et, en 2001, de familles comptant un couple de même sexe vivant en union libre, dans lesquelles la personne repère de la famille économique est un des conjoints ou partenaires.

- (3) Par le terme « enfants », on entend les fils et/ou les filles de la personne repère de la famille économique.
- (4) Autres familles économiques dont la personne repère est un parent seul de sexe masculin, un parent seul de sexe féminin ou une personne hors famille de recensement.

Taille de la famille (7)

- 1 Total - Taille de la famille économique (1)
 2 2 personnes
 3 3 personnes
 4 4 personnes
 5 5 personnes
 6 6 personnes
 7 7 personnes ou plus

1=2+...+7

- (1) **Famille économique** - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Nombre d'enfants de moins de 6 ans (5)

- 1 Total - Nombre d'enfants de moins de 6 ans dans les familles économiques (1)
 2 Aucun enfant
 3 1 enfant
 4 2 enfants
 5 3 enfants ou plus

1=2+3+4+5

- (1) Par le terme « enfants », on entend les fils et les filles de l'époux ou de la personne repère de la famille économique.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Nombre d'enfants de moins de 16 ans (7)

- 1 Total - Nombre d'enfants de moins de 16 ans dans les familles économiques (1)
- 2 Aucun enfant
- 3 1 enfant
- 4 2 enfants
- 5 3 enfants
- 6 4 enfants
- 7 5 enfants ou plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

- (1) Par le terme « enfants », on entend les fils et les filles de l'époux ou de la personne repère de la famille économique.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont

été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (7)

- 1 Total - Nombre d'enfants de moins de 18 ans dans les familles économiques (1)
- 2 Aucun enfant
- 3 1 enfant
- 4 2 enfants
- 5 3 enfants
- 6 4 enfants
- 7 5 enfants ou plus

$$1=2+3+4+5+6+7$$

(1) Par le terme « enfants », on entend les fils et les filles de l'époux ou de la personne repère de la famille économique.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Caractéristiques démographiques :

Sexe et groupes d'âge (32)

- 1 Total - Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 15-24 ans
- 3 25-34 ans
- 4 35-44 ans
- 5 45-54 ans
- 6 55-64 ans
- 7 65-69 ans
- 8 70 ans et plus
- 9 Total - Groupe d'âge de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère dans les familles économiques comptant un couple (1)
- 10 15-24 ans
- 11 25-34 ans
- 12 35-44 ans
- 13 45-54 ans
- 14 55-64 ans
- 15 65-69 ans
- 16 70 ans et plus
- 17 Total - Groupe d'âge de la personne repère de sexe masculin dans les familles monoparentales et les autres familles économiques (1)

- 18 15-24 ans
 - 19 25-34 ans
 - 20 35-44 ans
 - 21 45-54 ans
 - 22 55-64 ans
 - 23 65-69 ans
 - 24 70 ans et plus
 - 25 Total - Groupe d'âge de la personne repère de sexe féminin dans les familles monoparentales et les autres familles économiques (1)
 - 26 15-24 ans
 - 27 25-34 ans
 - 28 35-44 ans
 - 29 45-54 ans
 - 30 55-64 ans
 - 31 65-69 ans
 - 32 70 ans et plus
- 1=2+...+8
9=10+...+16
17=18+...+24
25=26+...+32

(1) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

Âge - Âge au dernier anniversaire de naissance (à la date de référence du recensement, soit le 15 mai 2001). Cette variable est établie d'après la réponse à la question sur la date de naissance.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Caractéristiques de la scolarité :

Plus haut niveau de scolarité atteint de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (historique) (6)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (historique) (1) (2)
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires et/ou études postsecondaires partielles (3)
- 4 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 5 Certificat ou diplôme collégial (4)
- 6 Certificat, diplôme ou grade universitaire

$$1=2+3+4+5+6$$

- (1) **Plus haut niveau de scolarité atteint** - Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisés. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Comprend les personnes qui ont suivi des cours dans des établissements postsecondaires et qui possèdent ou non un certificat d'études secondaires. Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Depuis 1981, le terme « postsecondaire » désigne les années d'études terminées dans une université ou dans un établissement autre qu'une université, une école secondaire ou une école primaire. Voici quelques exemples : un collège communautaire, un institut de technologie, un cégep, une école de métiers privée, un collège commercial privé et une école de sciences infirmières.
- (4) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Caractéristiques culturelles :

Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (10)

- 1 Total - Statut d'immigrant et période d'immigration de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2) (3) (4)
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante (4)
- 4 Avant 1950
- 5 1950-1959
- 6 1960-1969
- 7 1970-1979
- 8 1980-1989
- 9 1990-1994
- 10 1995-1999

$$1=2+3$$

$$3=4+5+6+7+8+9+10$$

- (1) **Statut d'immigrant reçu** - Personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence.

Période d'immigration - Tranches d'années établies d'après les réponses à la question sur l'année d'immigration. Par année d'immigration, on entend l'année au cours de laquelle la personne a obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Comprend les résidents non permanents.
- (4) Pour 1995, comprend les immigrants qui sont arrivés en 1995 et avant le 14 mai 1996. Pour 2000, comprend les immigrants qui sont arrivés en 2000 et avant le 15 mai 2001.

Groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (14)

- 1 Total - Population de 15 ans et plus selon le groupe de minorités visibles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2) (3)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe / Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (4)
- 13 Minorités visibles multiples (5)
- 14 Autres (6)

$$1=2+14$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) **Minorités visibles** - Groupe de minorités visibles auquel le recensé appartient. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne répère sont utilisées.
- (3) En 1991, les données sur les minorités visibles ont été dérivées à partir d'autres questions du recensement de 1991 portant sur l'origine ethnique, la religion, le lieu de naissance et la langue. En 1996 et en 2001, une question directe, « Groupe de population », a servi de point de départ dans la dérivation des chiffres de population des minorités visibles.
- (4) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (5) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (6) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (7)

- 1 Total - Groupe autochtone de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Population autochtone
- 3 Indien de l'Amérique du Nord (3)
- 4 Métis (3)
- 5 Inuit (3)
- 6 Autre population autochtone (4)
- 7 Population non autochtone

$$1=2+7$$

$$2=3+4+5+6$$

- (1) **Identité autochtone** - Personne ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Esquimaux) et/ou personne ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit tel que défini par la Loi sur les Indiens du Canada et/ou personne ayant déclaré appartenir à une bande indienne ou à une première nation. Lors du recensement de 1991 et des recensements antérieurs, la population autochtone était déterminée au moyen de la question sur l'origine ethnique (ancêtres). Au recensement de 1996, on a ajouté une question sur la propre perception du recensé face à son identité autochtone. La question du recensement de 2001 est la même que celle de 1996.

La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. Cependant, on peut retrouver des données sur le faible revenu pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse et La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes du Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Indique une réponse unique seulement.
- (4) Comprend les réponses autochtones multiples ainsi que les personnes ayant déclaré qu'elles étaient des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant pas indiqué qu'elles étaient Autochtones à la question sur l'autodéclaration de l'ascendance autochtone.

Caractéristiques linguistiques :

Connaissance des langues officielles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (5)

- 1 Total - Connaissance des langues officielles de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

$$1=2+3+4+5$$

- (1) **Connaissance des langues officielles** - Indique si le recensé peut soutenir une conversation en français seulement, en anglais seulement, en français et en anglais, ou dans aucune des deux langues officielles du Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les

partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Langue maternelle de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (6)

- 1 Total - Langue maternelle de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

- (1) **Langue maternelle** - Première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par le recensé au moment du recensement.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Caractéristiques de la population active :

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (18)

- 1 Total - Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 N'a pas travaillé
- 3 A travaillé
- 4 1-13 semaines
- 5 1-13 semaines à plein temps
- 6 1-13 semaines à temps partiel
- 7 14-26 semaines
- 8 14-26 semaines à plein temps
- 9 14-26 semaines à temps partiel
- 10 27-39 semaines
- 11 27-39 semaines à plein temps
- 12 27-39 semaines à temps partiel
- 13 40-48 semaines
- 14 40-48 semaines à plein temps
- 15 40-48 semaines à temps partiel
- 16 49-52 semaines
- 17 49-52 semaines à plein temps
- 18 49-52 semaines à temps partiel

1=2+3

3=4+7+10+13+16

4=5+6

7=8+9

10=11+12

13=14+15

16=17+18

(1) **Semaines travaillées en 2000** - Nombre de semaines, en 2000, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés. Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel en 2000 - Personnes qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte en 2000. Ces dernières devaient préciser si elles avaient travaillé des semaines complètes (30 heures ou plus par semaine) ou non en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Catégorie de travailleurs de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (4)

- 1 Total - Catégorie de travailleurs de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Travailleurs autonomes
- 4 Tous les autres travailleurs

$$1=2+3+4$$

- (1) **Catégorie de travailleurs** - Variable permettant de classer les personnes qui ont déclaré un emploi selon les catégories suivantes :

- a) personnes qui ont travaillé principalement pour un salaire, pour un traitement, à commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services, plutôt qu'en espèces);
- b) personnes qui ont travaillé surtout à leur compte, avec ou sans aide rémunérée dans une entreprise, une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés;
- c) personnes qui ont travaillé sans rémunération à exercer une profession ou dans une entreprise ou une ferme familiale appartenant à un parent du même ménage ou exploitée par celui-ci; le travail familial non rémunéré ne comprend pas les travaux ménagers non rémunérés, les soins aux

enfants non rémunérés, les soins ou l'aide aux personnes âgées non rémunérés, ni le travail bénévole.

L'emploi déclaré désigne l'emploi que la personne occupait au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001) si elle avait travaillé, l'emploi qu'elle a occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000, si la personne n'avait pas travaillé au cours de la semaine de référence. Les personnes ayant occupé deux emplois ou plus cette semaine-là devaient donner des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

Industrie - Classification type des industries de 1980 (20)

- 1 Total - Industrie de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Division A - Industries agricoles et de services connexes
- 3 Division B - Industries de la pêche et du piégeage
- 4 Division C - Industries de l'exploitation forestière et des services forestiers
- 5 Division D - Industries des mines (y compris le broyage), des carrières et des puits de pétrole
- 6 Division E - Industries manufacturières
- 7 Division F - Industries de la construction
- 8 Division G - Industries du transport et de l'entreposage
- 9 Division H - Industries des communications et autres services publics
- 10 Division I - Industries du commerce de gros

- 11 Division J - Industries du commerce de détail
- 12 Division K - Industries des intermédiaires financiers et des assurances
- 13 Division L - Industries des services immobiliers et agences d'assurances
- 14 Division M - Industries des services aux entreprises
- 15 Division N - Industries des services gouvernementaux
- 16 Division O - Industries des services d'enseignement
- 17 Division P - Industries des services de soins de santé et des services sociaux
- 18 Division Q - Industries de l'hébergement et de la restauration
- 19 Division R - Autres industries de services
- 20 Industrie - Sans objet (3)

1=2+3+...+20

- (1) **Industrie (selon la Classification type des industries [CTI] de 1980)** - Nature générale de l'activité de l'établissement où travaille la personne. Si la personne n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), elle devait donner des renseignements sur l'emploi qu'elle avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient fournir des renseignements sur celui auquel elles avaient consacré le plus grand nombre d'heures de travail.

La variable « Industrie [selon la Classification type des industries (CTI) de 1980] » permet d'établir des comparaisons directes entre les données sur l'industrie des recensements de 1986, 1991, 1996 et 2001.

Les données de 2001 sur l'industrie peuvent être totalisées pour diverses populations parmi lesquelles celles les plus fréquemment utilisées sont :

- a) les personnes occupées;
- b) La population active expérimentée - personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence mais qui avaient travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000;
- c) les personnes ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Les autres membres de la population active, les chômeurs ayant travaillé avant le 1^{er} janvier 2000 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Industrie - Sans objet ».

La classification consiste en un répertoire systématique et détaillé des industries regroupées en 18 divisions, 75 grands groupes et 296 groupes. Les groupes d'industries sont fondés sur la nature générale de l'entreprise, de l'industrie ou du service. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de cette classification, reportez-vous à la *Classification type des industries, 1980*, n^o 12-501F au catalogue.

Le codage des réponses fournies aux questions sur l'industrie a été fait, dans la mesure du possible, au moyen d'une Liste des établissements précodée, afin d'assurer l'uniformité avec les codes de la CTI attribués aux mêmes établissements dans le cadre d'autres enquêtes de Statistique Canada. Si le recensé n'avait pas spécifié une industrie ou n'avait pas fourni une description assez détaillée pour permettre le codage, un code de la CTI établi par ordinateur a été attribué, en fonction d'autres renseignements économiques et démographiques fournis par le recensé.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent

une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.
- (3) Personnes de 15 ans et plus qui ont indiqué des gains pour l'année de référence mais qui auraient pu avoir travaillé avant le 1er janvier de l'année précédente.

Profession - Classification type des professions de 1991 (historique) (60B)

- 1 Total - Profession de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère (1) (2)
- 2 Profession - Sans objet (3)
- 3 Toutes les professions (4)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières

- 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques
 et des programmes
 26 E1 Enseignants
 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la
 religion, n.c.a.
 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
 31 G Ventes et services
 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier,
 des achats en gros et au détail et des achats de grains
 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 35 G3 Caissiers
 36 G4 Chefs et cuisiniers
 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
 38 G6 Personnel des services de protection
 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
 42 H Métiers, transport et machinerie
 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
 44 H1 Personnel des métiers de la construction
 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs
 de télécommunications
 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
 47 H4 Mécaniciens
 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel
 assimilé
 52 I Professions propres au secteur primaire
 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche,
 sauf les manoeuvres
 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
 57 J0 Surveillants dans la fabrication
 58 J1 Conducteurs de machines dans la fabrication
 59 J2 Monteurs dans la fabrication
 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et des services d'utilité publique

1=2+3

3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+6+7+8

9=10+11+12+13+14+15

16=17+18

19=20+21+22+23

24=25+26+27

28=29+30

31=32+33+34+35+36+37+38+39+40+41

42=43+44+45+46+47+48+49+50+51

52=53+54+55

56=57+58+59+60

(1) **Profession (historique)** - Genre de travail que faisaient les personnes pendant la semaine de référence, défini d'après le type d'emploi occupé par le recensé et la description des tâches les plus importantes qui s'y rattachent. Si le recensé n'avait pas d'emploi au cours de la semaine (du dimanche au samedi) ayant précédé le recensement (le 15 mai 2001), les données portent sur l'emploi qu'il avait occupé le plus longtemps depuis le 1^{er} janvier 2000. Les personnes qui avaient deux emplois ou plus devaient donner des renseignements sur l'emploi auquel elles avaient consacré le plus d'heures de travail.

La présente variable a été créée afin de faciliter la comparaison entre les données sur la profession codées selon la Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (CNP-S 2001) et les données sur la profession des recensements de 1991 et de 1996 codées selon la Classification type des professions de 1991 (CTP).

La CTP de 1991 a servi de base pour la création de la variable Profession (historique). Dans la mesure du possible, c'est le code de la CTP de 1991 qui a été retenu. Toutefois, l'utilisateur doit savoir que quelques rajustements aux données sur la profession codées selon la CTP de 1991 sera encore requis pour établir des comparaisons avec la variable Profession (historique) de 2001.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Dans les familles économiques comptant un couple présentement marié ou un couple de sexe opposé en union libre, les caractéristiques de l'époux ou du partenaire de sexe masculin sont utilisées. Dans celles comptant un couple de même sexe en union libre, les caractéristiques du premier partenaire dont le nom est inscrit sur le questionnaire sont utilisées. Dans les autres familles économiques, les caractéristiques du parent seul ou de la personne repère sont utilisées.

- (3) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.
- (4) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier de l'année de référence du recensement. Les années de référence du recensement sont les suivantes : 1995 pour le recensement de 1996 et 2000 pour le recensement de 2001.

97F0020XCB01075

Composition du revenu total en 2000 (4)

- 1 Total - Composition du revenu total en 2000 % - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

1=2+3+4

- (1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Composition du revenu - La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009; 95F0493XCB01002

Composition du revenu total en 2000 (4A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la composition du revenu total en 2000 % (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

1=2+3+4

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;

- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Composition du revenu - La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

97F0007XCB01042-043; 97F0009XCB01043; 97F0010XCB01043; 97F0010XCB01047;
97F0011XCB01046-047; 97F0011XCB01054-055; 97F0011XCB01062-063

Fréquence des unités à faible revenu en 2000 (4)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la fréquence des unités à faible revenu en 2000 - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Faible revenu
- 3 Autres
- 4 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)

1=2+3

- (1) **Catégorie de revenu** - Situation de la famille économique ou de la personne hors famille économique de 15 ans et plus par rapport aux seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada.

Les familles économiques et les personnes hors famille économique du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et des réserves indiennes sont exclues. Les seuils de faible revenu sont fondés sur certaines compositions du revenu et des dépenses qu'il était impossible de tirer des données d'enquête relatives à l'ensemble de la population.

Les mesures du faible revenu appelées seuils de faible revenu (SFR) ont été établies pour la première fois au Canada en 1968, d'après les données sur le revenu du recensement de 1961 et les régimes de dépenses des familles en 1959. À cette époque, les régimes de dépenses indiquaient que les familles canadiennes consacraient environ 50 % de leur revenu total à la nourriture, au logement et à l'habillement. On a arbitrairement estimé que les familles consacrant 70 % ou plus de leur revenu (soit 20 points de pourcentage de plus que la moyenne) à ces biens de première nécessité sont « dans le besoin ». À partir de cette hypothèse, des seuils de faible revenu ont été établis pour cinq différentes tailles de famille.

Par la suite, les seuils de faible revenu ont été révisés d'après les données nationales sur les dépenses des familles pour 1969, 1978, 1986 et 1992. Selon ces données, les familles canadiennes consacraient en moyenne 42 % de leur revenu total aux biens de première nécessité en 1969, contre 38,5 % en 1978, 36,2 % en 1986 et 34,7 % en 1992. Depuis 1992, les données de l'enquête sur les dépenses des familles indiquent que cette proportion est demeurée relativement stable. En ajoutant la différence initiale de 20 points au niveau de base des dépenses au titre des biens de première nécessité, de nouveaux seuils de faible revenu ont été fixés selon la taille de la famille et le degré d'urbanisation. Depuis 1992, ces seuils de faible revenu ont été mis à jour chaque année d'après les changements subis par l'indice des prix à la consommation.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et régulière que les SFR ne sont pas des seuils de pauvreté. Les SFR sont plutôt établis à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de cerner ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux SFR.

Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001, numéro 92-378-XIF ou 92-378-XPF au catalogue et l'Assembleur de produits du recensement de 2001 ou « À propos des données » sur Internet.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

95F0493XCB01002

Fréquence des unités à faible revenu en 2000 (12)

- 1 Total - Familles économiques - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Faible revenu
- 3 Autres
- 4 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)
- 5 Total - Personnes hors famille économique de 15 ans et plus (3)
- 6 Faible revenu
- 7 Autres
- 8 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)
- 9 Total - Population dans les ménages privés (4)
- 10 Faible revenu
- 11 Autres
- 12 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)

$$1=2+3$$
$$5=6+7$$
$$9=10+11$$

- (1) **Famille économique** - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

- (2) Calculé à partir de données arrondies.

- (3) **Personnes hors famille économique** - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (4) **Ménage privé** - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Nombre de bénéficiaires d'un revenu (4)

- 1 Total - Nombre de bénéficiaires d'un revenu dans les familles économiques (1) (2)
- 2 1 bénéficiaire d'un revenu
- 3 2 bénéficiaires d'un revenu
- 4 3 bénéficiaires d'un revenu ou plus

$$1=2+3+4$$

- (1) Le revenu total de la famille économique est la somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille économique donnée.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou sœurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Comprend les familles sans revenu.

97F0020XCB01075; 97F0020XCB01092

Nombre de familles de recensement ayant déclaré chaque source de revenu et montant agrégé provenant de chaque source (26)

- 1 Familles de recensement ayant un revenu (1)
- 2 Revenu agrégé \$'000
- 3 Avec revenu d'emploi
- 4 Revenu d'emploi agrégé \$'000
- 5 Avec salaires et traitements
- 6 Salaires et traitements agrégés \$'000
- 7 Avec revenu provenant d'un travail autonome
- 8 Revenu provenant d'un travail autonome agrégé \$'000
- 9 Avec transferts gouvernementaux
- 10 Transferts gouvernementaux agrégés \$'000
- 11 Avec pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti
- 12 Pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti agrégés \$'000
- 13 Avec prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada
- 14 Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada agrégées \$'000
- 15 Avec prestations fiscales canadiennes pour enfants
- 16 Prestations fiscales canadiennes pour enfants agrégées \$'000
- 17 Avec prestations d'assurance-emploi
- 18 Prestations d'assurance-emploi agrégées \$'000
- 19 Avec autre revenu provenant de sources publiques
- 20 Autre revenu provenant de sources publiques agrégé \$'000
- 21 Avec revenu de placements
- 22 Revenu de placements agrégé \$'000
- 23 Avec pensions de retraite et rentes
- 24 Pensions de retraite et rentes agrégées \$'000
- 25 Avec autre revenu en espèces
- 26 Autre revenu en espèces agrégé \$'000

$$2=4+10+22+24+26$$

$$4=6+8$$

$$10=12+14+16+18+20$$

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

97F0020XCB01074

Nombre de familles économiques ayant déclaré chaque source de revenu et montant agrégé provenant de chaque source (26)

- 1 Familles économiques ayant un revenu (1)
- 2 Revenu agrégé \$'000
- 3 Avec revenu d'emploi
- 4 Revenu d'emploi agrégé \$'000
- 5 Avec salaires et traitements
- 6 Salaires et traitements agrégés \$'000
- 7 Avec revenu provenant d'un travail autonome
- 8 Revenu provenant d'un travail autonome agrégé \$'000
- 9 Avec transferts gouvernementaux
- 10 Transferts gouvernementaux agrégés \$'000
- 11 Avec pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti
- 12 Pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti agrégés \$'000
- 13 Avec prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada
- 14 Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada agrégées \$'000
- 15 Avec prestations fiscales canadiennes pour enfants
- 16 Prestations fiscales canadiennes pour enfants agrégées \$'000
- 17 Avec prestations d'assurance-emploi
- 18 Prestations d'assurance-emploi agrégées \$'000
- 19 Avec autre revenu provenant de sources publiques
- 20 Autre revenu provenant de sources publiques agrégé \$'000
- 21 Avec revenu de placements
- 22 Revenu de placements agrégé \$'000
- 23 Avec pensions de retraite et rentes
- 24 Pensions de retraite et rentes agrégées \$'000
- 25 Avec autre revenu en espèces
- 26 Autre revenu en espèces agrégé \$'000

$$1=3+9+21+23+25$$

$$3=5+7$$

$$9=11+13+15+17+19$$

- (1) Le revenu total de la famille économique est la somme des revenus de tous les membres d'une famille économique donnée.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

97F0020XCB01082

Nombre de ménages ayant déclaré chaque source de revenu et montant agrégé provenant de chaque source (26)

- 1 Ménages ayant un revenu (1)
- 2 Revenu agrégé \$'000
- 3 Avec revenu d'emploi
- 4 Revenu d'emploi agrégé \$'000
- 5 Avec salaires et traitements
- 6 Salaires et traitements agrégés \$'000
- 7 Avec revenu provenant d'un travail autonome
- 8 Revenu provenant d'un travail autonome agrégé \$'000
- 9 Avec transferts gouvernementaux
- 10 Transferts gouvernementaux agrégés \$'000
- 11 Avec pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti
- 12 Pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti agrégés \$'000
- 13 Avec prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de Pensions du Canada
- 14 Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada agrégées \$'000

- 15 Avec prestations fiscales canadiennes pour enfants
- 16 Prestations fiscales canadiennes pour enfants agrégées \$'000
- 17 Avec prestations d'assurance-emploi
- 18 Prestations d'assurance-emploi agrégées \$'000
- 19 Avec autre revenu provenant de sources publiques
- 20 Autre revenu provenant de sources publiques agrégé \$'000
- 21 Avec revenu de placements
- 22 Revenu de placements agrégé \$'000
- 23 Avec pensions de retraite et rentes
- 24 Pensions de retraite et rentes agrégées \$'000
- 25 Avec autre revenu en espèces
- 26 Autre revenu en espèces agrégé \$'000

1=3+9+21+23+25

3=5+7

9=11+13+15+17+19

(1) Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ménage - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

97F0020XCB01085

Nombre de personnes ayant déclaré chaque source de revenu et montant agrégé provenant de chaque source (24)

- 1 Personnes hors famille économique ayant un revenu (1)
- 2 Revenu agrégé \$'000
- 3 Avec revenu d'emploi
- 4 Revenu d'emploi agrégé \$'000
- 5 Avec salaires et traitements
- 6 Salaires et traitements agrégés \$'000
- 7 Avec revenu provenant d'un travail autonome
- 8 Revenu provenant d'un travail autonome agrégé \$'000
- 9 Avec transferts gouvernementaux
- 10 Transferts gouvernementaux agrégés \$'000
- 11 Avec pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti
- 12 Pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti agrégés \$'000
- 13 Avec prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada

- 14 Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada agrégées \$'000
- 15 Avec prestations d'assurance-emploi
- 16 Prestations d'assurance-emploi agrégées \$'000
- 17 Avec autre revenu provenant de sources publiques
- 18 Autre revenu provenant de sources publiques agrégé \$'000
- 19 Avec revenu de placements
- 20 Revenu de placements agrégé \$'000
- 21 Avec pensions de retraite et rentes
- 22 Pensions de retraite et rentes agrégées \$'000
- 23 Avec autre revenu en espèces
- 24 Autre revenu en espèces agrégé \$'000

1=3+9+19+21+23

2=4+10+20+22+24

3=5+7

4=6+8

9=11+13+15+17

10=12+14+16+18

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

97F0020XCB01083

Nombre de personnes ayant déclaré chaque source de revenu et montant agrégé provenant de chaque source (26)

- 1 Personnes de 15 ans et plus ayant un revenu (1)
- 2 Revenu agrégé \$'000
- 3 Avec revenu d'emploi
- 4 Revenu d'emploi agrégé \$'000
- 5 Avec salaires et traitements
- 6 Salaires et traitements agrégés \$'000
- 7 Avec revenu provenant d'un travail autonome
- 8 Revenu provenant d'un travail autonome agrégé \$'000
- 9 Avec transferts gouvernementaux
- 10 Transferts gouvernementaux agrégés \$'000
- 11 Avec pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti
- 12 Pensions de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti agrégés \$'000
- 13 Avec prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada
- 14 Prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada agrégées \$'000
- 15 Avec prestations fiscales canadiennes pour enfants
- 16 Prestations fiscales canadiennes pour enfants agrégées \$'000
- 17 Avec prestations d'assurance-emploi
- 18 Prestations d'assurance-emploi agrégées \$'000
- 19 Avec autre revenu provenant de sources publiques
- 20 Autre revenu provenant de sources publiques agrégé \$'000
- 21 Avec revenu de placements
- 22 Revenu de placements agrégé \$'000
- 23 Avec pensions de retraite et rentes
- 24 Pensions de retraite et rentes agrégées \$'000
- 25 Avec autre revenu en espèces
- 26 Autre revenu en espèces agrégé \$'000

$$2=4+10+22+24+26$$

$$4=6+8$$

$$10=12+14+16+18+20$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur

le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

97F0020XCB01046

Nombre et revenu moyen de la famille économique (2)

- 1 Nombre (1)
- 2 Revenu moyen de la famille économique \$

(1) Le revenu total de la famille économique est la somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille économique donnée.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;

- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

97F0020XCB01070

Présence d'un revenu (6)

- 1 Total - Présence d'un revenu (1)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Revenu moyen total en 2000 \$
- 5 Revenu médian total en 2000 \$
- 6 Erreur type de revenu moyen \$

$$1=2+3$$

(1) Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;

- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

95F0431XCB01001-006; 95F0431XCB01009

Principale source de revenu (6)

- 1 Total - Principale source de revenu (1)
- 2 Salaires et traitements
- 3 Revenu provenant d'un travail autonome

- 4 Transferts gouvernementaux
- 5 Revenu de placements
- 6 Autre revenu

$$1=2+3+4+5+6$$

(1) Composante représentant la part la plus importante du revenu total d'une personne. Plusieurs combinaisons des sources de revenu peuvent servir à établir cette classification. Ainsi, au niveau le plus détaillé, les sources de revenu sont réparties dans cinq catégories : salaires et traitements, revenu d'un travail autonome (agricole et non agricole), transferts gouvernementaux, revenus de placements et autres revenus. On compare les valeurs absolues obtenues dans chacune de ces catégories, et la principale source de revenu est déterminée d'après la valeur la plus élevée.

97F0020XCB01042; 97F0020XCB01046

Principale source de revenu de la famille économique (6)

- 1 Total - Principale source de revenu de la famille économique (1) (2)
- 2 Salaires et traitements
- 3 Revenu provenant d'un travail autonome
- 4 Transferts gouvernementaux
- 5 Revenu de placements
- 6 Autre revenu

$$1=2+3+4+5+6$$

(1) **Principale source de revenu** - Composante représentant la part la plus importante du revenu total d'une famille. Plusieurs combinaisons des sources de revenu peuvent servir à établir cette classification. Ainsi, au niveau le plus détaillé, les sources de revenu sont réparties dans cinq catégories : salaires et traitements, revenu d'un travail autonome (agricole et non agricole), transferts gouvernementaux, revenus de placements et autres revenus. On compare les valeurs absolues obtenues dans chacune de ces catégories, et la principale source de revenu est déterminée d'après la valeur la plus élevée.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien

avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Comprend les familles économiques sans revenu.

97F0020XCB01075

Revenu de la famille de recensement en 2000 et structure de la famille (24)

- 1 Revenu de la famille de recensement en 2000 de toutes les familles - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Revenu moyen des familles \$
- 3 Revenu médian des familles \$
- 4 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 5 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles comptant un couple (2)
- 6 Revenu moyen des familles \$
- 7 Revenu médian des familles \$
- 8 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 9 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles comptant un couple marié
- 10 Revenu moyen des familles \$
- 11 Revenu médian des familles \$
- 12 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 13 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles comptant un couple en union libre (3)
- 14 Revenu moyen des familles \$
- 15 Revenu médian des familles \$
- 16 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 17 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin
- 18 Revenu moyen des familles \$
- 19 Revenu médian des familles \$
- 20 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 21 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin
- 22 Revenu moyen des familles \$
- 23 Revenu médian des familles \$
- 24 Erreur type de revenu moyen des familles \$

$$1=5+17+21$$

$$5=9+13$$

(1) **Revenu total de la famille de recensement** - Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;

- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (2) Comprend les familles comptant un couple marié et les familles comptant un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de même sexe.
- (3) Comprend les familles comptant un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de même sexe.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Revenu de la famille de recensement en 2000 et structure de la famille (30)

- 1 Revenu de la famille de recensement en 2000 de toutes les familles - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Moins de 10 000 \$
- 3 10 000 \$ - 19 999 \$
- 4 20 000 \$ - 29 999 \$
- 5 30 000 \$ - 39 999 \$
- 6 40 000 \$ - 49 999 \$
- 7 50 000 \$ - 59 999 \$
- 8 60 000 \$ - 69 999 \$
- 9 70 000 \$ - 79 999 \$
- 10 80 000 \$ - 89 999 \$
- 11 90 000 \$ - 99 999 \$
- 12 100 000 \$ et plus
- 13 Revenu moyen des familles \$
- 14 Revenu médian des familles \$
- 15 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 16 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles comptant un couple (2)
- 17 Moins de 10 000 \$
- 18 10 000 \$ - 19 999 \$
- 19 20 000 \$ - 29 999 \$
- 20 30 000 \$ - 39 999 \$
- 21 40 000 \$ - 49 999 \$
- 22 50 000 \$ - 59 999 \$
- 23 60 000 \$ - 69 999 \$
- 24 70 000 \$ - 79 999 \$
- 25 80 000 \$ - 89 999 \$
- 26 90 000 \$ - 99 999 \$
- 27 100 000 \$ et plus
- 28 Revenu moyen des familles \$
- 29 Revenu médian des familles \$
- 30 Erreur type de revenu moyen des familles \$

$$1=2+3+\dots+12$$

$$16=17+18+\dots+27$$

- (1) **Revenu total de la famille de recensement** - Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (2) Comprend les familles comptant un couple marié et les familles comptant un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de même sexe.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Revenu de la famille en 2000 (4)

- 1 Nombre
- 2 Revenu moyen des familles en 2000 \$
- 3 Revenu médian des familles en 2000 \$
- 4 Erreur type de revenu moyen des familles \$

95F0436XCB01001-006; 95F0436XCB01009

Revenu de la famille en 2000 (4A)

- 1 Total - Toutes les familles de recensement - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Revenu moyen des familles en 2000 \$

- 3 Revenu médian des familles en 2000 \$
- 4 Erreur type de revenu moyen des familles \$

(1) **Revenu total de la famille de recensement** - Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs

types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

95F0493XCB01002

Revenu du ménage en 2000 (4)

- 1 Nombre
- 2 Revenu moyen des ménages en 2000 \$
- 3 Revenu médian des ménages en 2000 \$
- 4 Erreur type de revenu moyen des ménages \$

95F0437XCB01001-006; 95F0437XCB01009

Revenu du ménage en 2000 (4A)

- 1 Total - Tous les ménages privés - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Revenu moyen des ménages en 2000 \$
- 3 Revenu médian des ménages en 2000 \$
- 4 Erreur type de revenu moyen des ménages \$

(1) **Revenu total du ménage** - Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ménage - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

95F0493XCB01002

Revenu du ménage en 2000 et taille du ménage (45)

- 1 Revenu du ménage en 2000 de tous les ménages privés - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Moins de 10 000 \$
- 3 10 000 \$ - 19 999 \$
- 4 20 000 \$ - 29 999 \$
- 5 30 000 \$ - 39 999 \$
- 6 40 000 \$ - 49 999 \$
- 7 50 000 \$ - 59 999 \$
- 8 60 000 \$ - 69 999 \$
- 9 70 000 \$ - 79 999 \$
- 10 80 000 \$ - 89 999 \$
- 11 90 000 \$ - 99 999 \$
- 12 100 000 \$ et plus
- 13 Revenu moyen des ménages \$
- 14 Revenu médian des ménages \$
- 15 Erreur type de revenu moyen des ménages \$

16	Revenu du ménage en 2000 des ménages privés comptant une personne
17	Moins de 10 000 \$
18	10 000 \$ - 19 999 \$
19	20 000 \$ - 29 999 \$
20	30 000 \$ - 39 999 \$
21	40 000 \$ - 49 999 \$
22	50 000 \$ - 59 999 \$
23	60 000 \$ - 69 999 \$
24	70 000 \$ - 79 999 \$
25	80 000 \$ - 89 999 \$
26	90 000 \$ - 99 999 \$
27	100 000 \$ et plus
28	Revenu moyen des ménages \$
29	Revenu médian des ménages \$
30	Erreur type de revenu moyen des ménages \$
31	Revenu du ménage en 2000 des ménages privés comptant deux personnes ou plus
32	Moins de 10 000 \$
33	10 000 \$ - 19 999 \$
34	20 000 \$ - 29 999 \$
35	30 000 \$ - 39 999 \$
36	40 000 \$ - 49 999 \$
37	50 000 \$ - 59 999 \$
38	60 000 \$ - 69 999 \$
39	70 000 \$ - 79 999 \$
40	80 000 \$ - 89 999 \$
41	90 000 \$ - 99 999 \$
42	100 000 \$ et plus
43	Revenu moyen des ménages \$
44	Revenu médian des ménages \$
45	Erreur type de revenu moyen des ménages \$

1=16+31

1=2+3+...+12

16=17+18+...+27

31=32+33+...+42

(1) **Revenu total du ménage** - Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Taille du ménage - Nombre de personnes dans un ménage privé.

Les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada n'entrent pas dans les calculs visant à établir la taille du ménage.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Revenu total en 2000 des personnes hors famille de recensement et sexe (60)

- 1 Revenu total en 2000 de toutes les personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Moins de 1 000 \$
- 3 1 000 \$ - 2 999 \$
- 4 3 000 \$ - 4 999 \$
- 5 5 000 \$ - 6 999 \$
- 6 7 000 \$ - 9 999 \$
- 7 10 000 \$ - 11 999 \$
- 8 12 000 \$ - 14 999 \$
- 9 15 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$
- 12 30 000 \$ - 34 999 \$
- 13 35 000 \$ - 39 999 \$
- 14 40 000 \$ - 44 999 \$

- 15 45 000 \$ - 49 999 \$
- 16 50 000 \$ - 59 999 \$
- 17 60 000 \$ et plus
- 18 Revenu moyen \$
- 19 Revenu médian \$
- 20 Erreur type de revenu moyen \$
- 21 Revenu total en 2000 des hommes hors famille de recensement de 15 ans et plus
- 22 Moins de 1 000 \$
- 23 1 000 \$ - 2 999 \$
- 24 3 000 \$ - 4 999 \$
- 25 5 000 \$ - 6 999 \$
- 26 7 000 \$ - 9 999 \$
- 27 10 000 \$ - 11 999 \$
- 28 12 000 \$ - 14 999 \$
- 29 15 000 \$ - 19 999 \$
- 30 20 000 \$ - 24 999 \$
- 31 25 000 \$ - 29 999 \$
- 32 30 000 \$ - 34 999 \$
- 33 35 000 \$ - 39 999 \$
- 34 40 000 \$ - 44 999 \$
- 35 45 000 \$ - 49 999 \$
- 36 50 000 \$ - 59 999 \$
- 37 60 000 \$ et plus
- 38 Revenu moyen \$
- 39 Revenu médian \$
- 40 Erreur type de revenu moyen \$
- 41 Revenu total en 2000 des femmes hors famille de recensement de 15 ans et plus
- 42 Moins de 1 000 \$
- 43 1 000 \$ - 2 999 \$
- 44 3 000 \$ - 4 999 \$
- 45 5 000 \$ - 6 999 \$
- 46 7 000 \$ - 9 999 \$
- 47 10 000 \$ - 11 999 \$
- 48 12 000 \$ - 14 999 \$
- 49 15 000 \$ - 19 999 \$
- 50 20 000 \$ - 24 999 \$
- 51 25 000 \$ - 29 999 \$
- 52 30 000 \$ - 34 999 \$
- 53 35 000 \$ - 39 999 \$
- 54 40 000 \$ - 44 999 \$
- 55 45 000 \$ - 49 999 \$
- 56 50 000 \$ - 59 999 \$
- 57 60 000 \$ et plus
- 58 Revenu moyen \$
- 59 Revenu médian \$
- 60 Erreur type de revenu moyen \$

1=21+41

1=2+3+...+17

21=22+23+...+37

41=42+43+...+57

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Revenu total en 2000 et sexe (66)

1 Revenu total en 2000 de la population de 15 ans et plus - Données-échantillon (20 %) (1)

2 Sans revenu

3 Avec un revenu

4 Moins de 1 000 \$ (2)

5 1 000 \$ - 2 999 \$

6 3 000 \$ - 4 999 \$

7 5 000 \$ - 6 999 \$

8 7 000 \$ - 9 999 \$

9 10 000 \$ - 11 999 \$

10 12 000 \$ - 14 999 \$

11 15 000 \$ - 19 999 \$

12 20 000 \$ - 24 999 \$

13 25 000 \$ - 29 999 \$

14 30 000 \$ - 34 999 \$

15 35 000 \$ - 39 999 \$

16 40 000 \$ - 44 999 \$

17 45 000 \$ - 49 999 \$

18 50 000 \$ - 59 999 \$

19 60 000 \$ et plus

20 Revenu moyen \$ (3)

21 Revenu médian \$ (3)

22 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

23 Revenu total en 2000 des hommes de 15 ans et plus

24 Sans revenu

25 Avec un revenu

26 Moins de 1 000 \$ (2)

27 1 000 \$ - 2 999 \$

28 3 000 \$ - 4 999 \$

29 5 000 \$ - 6 999 \$

30 7 000 \$ - 9 999 \$

31 10 000 \$ - 11 999 \$

32 12 000 \$ - 14 999 \$

33 15 000 \$ - 19 999 \$

34 20 000 \$ - 24 999 \$

35 25 000 \$ - 29 999 \$

36 30 000 \$ - 34 999 \$

37 35 000 \$ - 39 999 \$

38 40 000 \$ - 44 999 \$

39 45 000 \$ - 49 999 \$

40 50 000 \$ - 59 999 \$

41 60 000 \$ et plus

42 Revenu moyen \$ (3)

43 Revenu médian \$ (3)

44 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

45 Revenu total en 2000 des femmes de 15 ans et plus

46 Sans revenu

47 Avec un revenu

48 Moins de 1 000 \$ (2)

49 1 000 \$ - 2 999 \$

50 3 000 \$ - 4 999 \$

51 5 000 \$ - 6 999 \$

52 7 000 \$ - 9 999 \$

53 10 000 \$ - 11 999 \$

54	12 000 \$ - 14 999 \$
55	15 000 \$ - 19 999 \$
56	20 000 \$ - 24 999 \$
57	25 000 \$ - 29 999 \$
58	30 000 \$ - 34 999 \$
59	35 000 \$ - 39 999 \$
60	40 000 \$ - 44 999 \$
61	45 000 \$ - 49 999 \$
62	50 000 \$ - 59 999 \$
63	60 000 \$ et plus
64	Revenu moyen \$ (3)
65	Revenu médian \$ (3)
66	Erreur type de revenu moyen \$ (3)

1=23+45

1=2+3

3=4+5+...+19

23=24+25

25=26+27+...+41

45=46+47

47=48+49+...+63

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de

recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) Pour les personnes ayant un revenu.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Sexe et présence d'un revenu (18)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le sexe et la présence d'un revenu - Données-échantillon (20 %) (1) (2)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Revenu moyen total en 2000 \$
- 5 Revenu médian total en 2000 \$
- 6 Erreur type de revenu moyen \$
- 7 Hommes de 15 ans et plus
- 8 Sans revenu
- 9 Avec un revenu
- 10 Revenu moyen total en 2000 \$
- 11 Revenu médian total en 2000 \$
- 12 Erreur type de revenu moyen \$
- 13 Femmes de 15 ans et plus
- 14 Sans revenu
- 15 Avec un revenu
- 16 Revenu moyen total en 2000 \$
- 17 Revenu médian total en 2000 \$
- 18 Erreur type de revenu moyen \$

1=7+13

1=2+3

7=8+9

13=14+15

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent

être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

95F0493XCB01002

Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000 (9)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille économique et la fréquence des unités à faible revenu en 2000
- 2 Nombre de personnes dans les familles économiques
- 3 Unités à faible revenu
- 4 Autres
- 5 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)
- 6 Nombre de personnes hors famille économique de 15 ans et plus
- 7 Unités à faible revenu
- 8 Autres
- 9 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)

1=2+6

2=3+4

6=7+8

(1) Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

97F0009XCB01043; 97F0010XCB01043; 97F0010XCB01047; 97F0011XCB01047; 97F0011XCB01055; 97F0011XCB01063

Situation des particuliers dans la famille économique et fréquence des unités à faible revenu en 2000 (9A)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille économique et la fréquence des unités à faible revenu en 2000
- 2 Nombre de personnes dans les familles économiques
- 3 Unités à faible revenu (1)
- 4 Autres
- 5 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)
- 6 Nombre de personnes hors famille économique de 15 ans et plus
- 7 Unités à faible revenu (1)
- 8 Autres
- 9 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)

1=2+6

2=3+4

6=7+8

- (1) La fréquence des unités à faible revenu n'est pas calculée pour les familles économiques et les personnes hors famille économique vivant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les réserves indiennes. En outre, les données sur le faible revenu sont disponibles pour cinq subdivisions de recensement (SDR) en Saskatchewan (Timber Bay, Denare Beach, Sandy Bay, Pinehouse and La Loche) qui sont considérées comme des communautés affiliées aux Premières nations par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais qui ne sont pas des réserves indiennes. Les données sur le faible revenu de ces communautés sont comprises dans le calcul de la fréquence des unités à faible revenu pour les données à l'échelon de la Saskatchewan et du Canada. Toutefois, elles n'apparaissent pas dans la colonne « Réserve » des tableaux pour la Saskatchewan et le Canada.
- (2) Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

97F0011XCB01046; 97F0011XCB01054; 97F0011XCB01062

Statistiques du revenu des familles économiques comptant un couple (4)

- 1 Familles économiques comptant un couple (1) (2)
- 2 Revenu moyen des familles \$
- 3 Revenu moyen d'emploi de l'époux, du partenaire de sexe masculin ou de la personne repère \$
- 4 Revenu moyen d'emploi de l'épouse, de la partenaire ou de la partenaire de la personne repère \$

- (1) Le revenu total de la famille économique est la somme des revenus de tous les membres d'une famille économique donnée.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le

revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles économiques ou de personnes hors famille économique de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

- (2) Les familles économiques comptant un couple sont composées de familles époux-épouse, de familles comptant un couple de sexe opposé vivant en union libre et, en 2001, de familles comptant un couple de même sexe vivant en union libre dans lesquelles la personne repère de la famille économique est un des conjoints ou partenaires.

97F0020XCB01097-098

Taille du déficit ou de l'excédent du revenu (49)

- 1 Total - Taille du déficit ou de l'excédent du revenu (1) (2)
- 2 (1) \$ - (249) \$
- 3 (250) \$ - (499) \$
- 4 (500) \$ - (749) \$
- 5 (750) \$ - (999) \$
- 6 (1 000) \$ - (1 499) \$
- 7 (1 500) \$ - (1 999) \$
- 8 (2 000) \$ - (2 499) \$
- 9 (2 500) \$ - (2 999) \$
- 10 (3 000) \$ - (3 499) \$
- 11 (3 500) \$ - (3 999) \$
- 12 (4 000) \$ - (4 999) \$
- 13 (5 000) \$ - (5 999) \$

14	(6 000) \$ - (6 999) \$
15	(7 000) \$ - (7 999) \$
16	(8 000) \$ - (8 999) \$
17	(9 000) \$ - (9 999) \$
18	(10 000) \$ - (10 999) \$
19	(11 000) \$ - (11 999) \$
20	(12 000) \$ - (12 999) \$
21	(13 000) \$ - (13 999) \$
22	(14 000) \$ - (14 999) \$
23	(15 000) \$ - (15 999) \$
24	(16 000 \$ et plus)
25	0 \$ - 249 \$
26	250 \$ - 499 \$
27	500 \$ - 749 \$
28	750 \$ - 999 \$
29	1 000 \$ - 1 499 \$
30	1 500 \$ - 1 999 \$
31	2 000 \$ - 2 499 \$
32	2 500 \$ - 2 999 \$
33	3 000 \$ - 3 499 \$
34	3 500 \$ - 3 999 \$
35	4 000 \$ - 4 999 \$
36	5 000 \$ - 5 999 \$
37	6 000 \$ - 6 999 \$
38	7 000 \$ - 7 999 \$
39	8 000 \$ - 8 999 \$
40	9 000 \$ - 9 999 \$
41	10 000 \$ - 10 999 \$
42	11 000 \$ - 11 999 \$
43	12 000 \$ - 12 999 \$
44	13 000 \$ - 13 999 \$
45	14 000 \$ - 14 999 \$
46	15 000 \$ - 15 999 \$
47	16 000 \$ et plus
48	Déficit ou excédent moyen \$
49	Revenu moyen \$

1=2+3+4+...+47

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles économiques ou de personnes hors famille économique de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Pour les personnes hors famille économique à faible revenu, la différence entre leur revenu et le seuil de faible revenu approprié est négative, alors qu'elle est positive pour toutes les autres personnes hors famille économique.

97F0020XCB01081

Taille du déficit ou de l'excédent du revenu (54)

1 Total - Taille du déficit ou de l'excédent du revenu (1) (2)

2	(1) \$ - (249) \$
3	(250) \$ - (499) \$
4	(500) \$ - (749) \$
5	(750) \$ - (999) \$
6	(1 000) \$ - (1 499) \$
7	(1 500) \$ - (1 999) \$
8	(2 000) \$ - (2 499) \$
9	(2 500) \$ - (2 999) \$
10	(3 000) \$ - (3 499) \$
11	(3 500) \$ - (3 999) \$
12	(4 000) \$ - (4 999) \$
13	(5 000) \$ - (5 999) \$
14	(6 000) \$ - (6 999) \$
15	(7 000) \$ - (7 999) \$
16	(8 000) \$ - (8 999) \$
17	(9 000) \$ - (9 999) \$
18	(10 000) \$ - (12 499) \$
19	(12 500) \$ - (14 999) \$
20	(15 000) \$ - (17 499) \$
21	(17 500) \$ - (19 999) \$
22	(20 000) \$ - (22 499) \$
23	(22 500) \$ - (24 999) \$
24	(25 000) \$ - (29 999) \$
25	(30 000 \$ et plus)
26	0 \$ - 249 \$
27	250 \$ - 499 \$
28	500 \$ - 749 \$
29	750 \$ - 999 \$
30	1 000 \$ - 1 499 \$
31	1 500 \$ - 1 999 \$
32	2 000 \$ - 2 499 \$
33	2 500 \$ - 2 999 \$
34	3 000 \$ - 3 499 \$
35	3 500 \$ - 3 999 \$
36	4 000 \$ - 4 999 \$
37	5 000 \$ - 5 999 \$
38	6 000 \$ - 6 999 \$
39	7 000 \$ - 7 999 \$

40	8 000 \$ - 8 999 \$
41	9 000 \$ - 9 999 \$
42	10 000 \$ - 12 499 \$
43	12 500 \$ - 14 999 \$
44	15 000 \$ - 17 499 \$
45	17 500 \$ - 19 999 \$
46	20 000 \$ - 22 499 \$
47	22 500 \$ - 24 999 \$
48	25 000 \$ - 29 999 \$
49	30 000 \$ et plus
50	Déficit ou excédent moyen \$
51	Revenu moyen des familles \$
52	Taille moyenne des familles
53	Nombre moyen d'enfants de moins de 6 ans
54	Nombre moyen d'enfants de 6 à 17 ans

1=2+3+4+...+49

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

-

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles économiques ou de personnes hors famille économique de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles économiques et des

personnes hors famille économique est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(2) Pour les familles à faible revenu, la différence entre leur revenu et le seuil de faible revenu approprié est négative, alors qu'elle est positive pour toutes les autres familles.

97F0020XCB01080

Tranches de revenu de la famille (19)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$

7	25 000 \$ - 29 999 \$
8	30 000 \$ - 34 999 \$
9	35 000 \$ - 39 999 \$
10	40 000 \$ - 44 999 \$
11	45 000 \$ - 49 999 \$
12	50 000 \$ - 59 999 \$
13	60 000 \$ - 69 999 \$
14	70 000 \$ - 79 999 \$
15	80 000 \$ - 89 999 \$
16	90 000 \$ - 99 999 \$
17	100 000 \$ - 124 999 \$
18	125 000 \$ - 149 999 \$
19	150 000 \$ et plus

$$1=2+3+4+5+6+\dots+19$$

(1) Le revenu total de la famille économique est la somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille économique donnée.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles économiques ou de personnes hors famille économique de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les

unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

97F0020XCB01097

Tranches de revenu de la famille (21)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille (1)
- 2 Moins de 2 000 \$
- 3 2 000 \$ - 4 999 \$
- 4 5 000 \$ - 6 999 \$
- 5 7 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 11 999 \$
- 7 12 000 \$ - 14 999 \$
- 8 15 000 \$ - 16 999 \$
- 9 17 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$
- 12 30 000 \$ - 34 999 \$
- 13 35 000 \$ - 39 999 \$
- 14 40 000 \$ - 44 999 \$
- 15 45 000 \$ - 49 999 \$
- 16 50 000 \$ - 59 999 \$
- 17 60 000 \$ - 74 999 \$
- 18 75 000 \$ et plus
- 19 Revenu moyen de la famille \$
- 20 Revenu médian de la famille \$
- 21 Erreur type de revenu moyen de la famille \$

1=2+...+18

- (1) **Revenu total de la famille de recensement** - Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;

- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un

couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Situation des particuliers dans la famille de recensement - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille de recensement.

Membres d'une famille de recensement - Membres d'un ménage qui appartiennent à une famille de recensement. Ces personnes se répartissent dans les catégories suivantes :

Époux et épouses - Personnes de sexe opposé qui sont légalement mariées l'une à l'autre et qui habitent le même logement.

Partenaires en union libre - Personnes de sexe opposé ou de même sexe qui ne sont pas légalement mariées l'une à l'autre, mais qui vivent comme couple dans le même logement.

Parent seul - Mère ou père, sans époux(se) ni partenaire en union libre, qui habite un logement avec au moins un de ses enfants.

Enfants - Fils ou filles apparentés par le sang, par alliance ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, qui vivent dans le même logement que leur(s) parent(s), ainsi que les petits-enfants des ménages où les parents sont absents. Les fils et les filles qui vivent avec leur conjoint(e), ou avec un(e) partenaire en union libre ou avec un ou plusieurs de leurs propres enfants, ne sont pas considérés comme des membres de la famille de recensement de leur(s) parent(s), même s'ils vivent dans le même logement. En outre, les fils et les filles qui n'habitent pas dans le même logement que leur(s) parent(s) ne sont pas considérés comme des membres de la famille de ce(s) dernier(s). Les personnes suivantes font donc partie de la catégorie « enfants » :

Fils et/ou filles jamais mariés faisant partie d'une famille de recensement, comme dans le cas des recensements précédant celui de 2001.

Autres fils et/ou filles faisant partie d'une famille de recensement qui n'auraient pas été inclus dans la famille de recensement de leurs parents selon le concept précédent.

Petits-enfants vivant dans le même ménage que leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Personnes hors famille de recensement - Membres d'un ménage qui ne font pas partie d'une famille de recensement. Ils peuvent être apparentés à la Personne 1 (p. ex. soeur, beau-frère, cousine ou grand-père de la Personne 1), ou non apparentés (p. ex. chambreur, colocataire ou employé). Les personnes qui vivent seules sont toujours considérées comme des personnes hors famille de recensement.

97F0020XCB01007; 97F0020XCB01065

Tranches de revenu de la famille (21A)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille (1)
- 2 Moins de 2 000 \$
- 3 2 000 \$ - 4 999 \$
- 4 5 000 \$ - 6 999 \$
- 5 7 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 11 999 \$
- 7 12 000 \$ - 14 999 \$

- 8 15 000 \$ - 16 999 \$
 9 17 000 \$ - 19 999 \$
 10 20 000 \$ - 24 999 \$
 11 25 000 \$ - 29 999 \$
 12 30 000 \$ - 34 999 \$
 13 35 000 \$ - 39 999 \$
 14 40 000 \$ - 44 999 \$
 15 45 000 \$ - 49 999 \$
 16 50 000 \$ - 59 999 \$
 17 60 000 \$ - 74 999 \$
 18 75 000 \$ et plus
 19 Revenu moyen de la famille \$
 20 Revenu médian de la famille \$
 21 Erreur type de revenu moyen de la famille \$

1=2+...+18

- (1) Le revenu total de la famille économique est la somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille économique donnée.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles économiques ou de personnes hors famille économique de 15 ans et

plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

97F0020XCB01099-100

Tranches de revenu de la famille (22)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus
- 20 Revenu moyen de la famille \$
- 21 Revenu médian de la famille \$
- 22 Erreur type de revenu moyen de la famille \$

1=2+3+...+19

- (1) **Revenu total de la famille de recensement** - Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;

- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

97F0020XCB01003-004; 97F0020XCB01009

Tranches de revenu de la famille (22A)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$

4	10 000 \$ - 14 999 \$
5	15 000 \$ - 19 999 \$
6	20 000 \$ - 24 999 \$
7	25 000 \$ - 29 999 \$
8	30 000 \$ - 34 999 \$
9	35 000 \$ - 39 999 \$
10	40 000 \$ - 44 999 \$
11	45 000 \$ - 49 999 \$
12	50 000 \$ - 59 999 \$
13	60 000 \$ - 69 999 \$
14	70 000 \$ - 79 999 \$
15	80 000 \$ - 89 999 \$
16	90 000 \$ - 99 999 \$
17	100 000 \$ - 124 999 \$
18	125 000 \$ - 149 999 \$
19	150 000 \$ et plus
20	Revenu moyen de la famille \$
21	Revenu médian de la famille \$
22	Erreur type de revenu moyen de la famille \$

$$1=2+3+4+5+6+\dots+19$$

(1) Le revenu total de la famille économique est la somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille économique donnée.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles

l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles économiques ou de personnes hors famille économique de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

97F0020XCB01072; 97F0020XCB01091-092-093-094-095-096

Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple (19)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple (1) (2)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus

1=2+3+...+19

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

-

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans

une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

(2) Comprend les couples mariés, les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

97F0020XCB01074

Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple en union libre (19)

1	Total - Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple en union libre (1) (2)
2	Moins de 5 000 \$
3	5 000 \$ - 9 999 \$
4	10 000 \$ - 14 999 \$
5	15 000 \$ - 19 999 \$
6	20 000 \$ - 24 999 \$
7	25 000 \$ - 29 999 \$
8	30 000 \$ - 34 999 \$
9	35 000 \$ - 39 999 \$
10	40 000 \$ - 44 999 \$
11	45 000 \$ - 49 999 \$
12	50 000 \$ - 59 999 \$
13	60 000 \$ - 69 999 \$
14	70 000 \$ - 79 999 \$
15	80 000 \$ - 89 999 \$
16	90 000 \$ - 99 999 \$
17	100 000 \$ - 124 999 \$
18	125 000 \$ - 149 999 \$
19	150 000 \$ et plus

1=2+...+19

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;

- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

(2) Comprend les couples de sexe opposé et de même sexe vivant en union libre.

97F0020XCB01074

Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple marié (19)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille des familles comptant un couple marié (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus

$$1=2+3+\dots+19$$

- (1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut

diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

97F0020XCB01074

Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (18)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin (1)
- 2 Moins de 2 000 \$
- 3 2 000 \$ - 4 999 \$
- 4 5 000 \$ - 6 999 \$
- 5 7 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 11 999 \$
- 7 12 000 \$ - 14 999 \$
- 8 15 000 \$ - 16 999 \$
- 9 17 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$

12	30 000 \$ - 34 999 \$
13	35 000 \$ - 39 999 \$
14	40 000 \$ - 44 999 \$
15	45 000 \$ - 49 999 \$
16	50 000 \$ - 59 999 \$
17	60 000 \$ - 74 999 \$
18	75 000 \$ et plus

1=2+3+...+18

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de

recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

97F0020XCB01074

Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (18)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille des familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin (1)
- 2 Moins de 2 000 \$
- 3 2 000 \$ - 4 999 \$
- 4 5 000 \$ - 6 999 \$
- 5 7 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 11 999 \$
- 7 12 000 \$ - 14 999 \$
- 8 15 000 \$ - 16 999 \$
- 9 17 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$
- 12 30 000 \$ - 34 999 \$
- 13 35 000 \$ - 39 999 \$
- 14 40 000 \$ - 44 999 \$
- 15 45 000 \$ - 49 999 \$
- 16 50 000 \$ - 59 999 \$
- 17 60 000 \$ - 74 999 \$
- 18 75 000 \$ et plus

1=2+3+...+18

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement.

Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un deux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

97F0020XCB01074

Tranches de revenu de la famille de toutes les familles de recensement (19)

- 1 Total - Tranches de revenu de la famille de toutes les familles de recensement (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus

1=2+3+...+19

(1) Le revenu total d'une famille de recensement est la somme du revenu total de tous les membres de la famille.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;

- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

Structure de la famille de recensement - Classement des familles de recensement en couples mariés (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), en couples en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) et en familles monoparentales selon le sexe du parent. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

97F0020XCB01074

Tranches de revenu du ménage (14)

- 1 Total - Tranches de revenu du ménage (1)
- 2 Moins de 10 000 \$
- 3 10 000 \$ - 19 999 \$
- 4 20 000 \$ - 29 999 \$
- 5 30 000 \$ - 39 999 \$
- 6 40 000 \$ - 49 999 \$
- 7 50 000 \$ - 59 999 \$
- 8 60 000 \$ - 69 999 \$
- 9 70 000 \$ - 79 999 \$
- 10 80 000 \$ - 89 999 \$
- 11 90 000 \$ - 99 999 \$
- 12 100 000 \$ et plus
- 13 Revenu moyen des ménages \$
- 14 Revenu médian des ménages \$

$1=2+3+4+\dots+12$

(1) Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

97F0021XCB01005-006

Tranches de revenu du ménage (14A)

- 1 Total - Tranches de revenu du ménage (1) (2)
- 2 Moins de 10 000 \$
- 3 10 000 \$ - 19 999 \$
- 4 20 000 \$ - 29 999 \$
- 5 30 000 \$ - 39 999 \$
- 6 40 000 \$ - 49 999 \$
- 7 50 000 \$ - 59 999 \$
- 8 60 000 \$ - 69 999 \$
- 9 70 000 \$ - 79 999 \$
- 10 80 000 \$ - 89 999 \$
- 11 90 000 \$ - 99 999 \$
- 12 100 000 \$ et plus
- 13 Revenu moyen des ménages \$
- 14 Revenu médian des ménages \$

$1=2+3+4+\dots+12$

(1) Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

(2) Comprend les ménages privés dans les logements privés non agricoles hors réserve occupés par le propriétaire dont le revenu du ménage est supérieur à 0 \$ en 2000 (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).

97F0021XCB01010

Tranches de revenu du ménage (14B)

- 1 Total - Tranches de revenu du ménage (1) (2)
- 2 Moins de 10 000 \$
- 3 10 000 \$ - 19 999 \$
- 4 20 000 \$ - 29 999 \$
- 5 30 000 \$ - 39 999 \$
- 6 40 000 \$ - 49 999 \$
- 7 50 000 \$ - 59 999 \$
- 8 60 000 \$ - 69 999 \$
- 9 70 000 \$ - 79 999 \$
- 10 80 000 \$ - 89 999 \$
- 11 90 000 \$ - 99 999 \$
- 12 100 000 \$ et plus
- 13 Revenu moyen des ménages \$
- 14 Revenu médian des ménages \$

$$1=2+3+4+\dots+12$$

(1) Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

(2) Comprend les ménages privés dans les logements privés non agricoles hors réserve occupés par un locataire dont le revenu du ménage est supérieur à 0 \$ en 2000 (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).

97F0021XCB01011

Tranches de revenu du ménage (19)

- 1 Total - Tranches de revenu du ménage (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus

$$1=2+\dots+19$$

(1) Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ménage - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

97F0020XCB01085

Tranches de revenu du ménage (22)

- 1 Total - Tranches de revenu du ménage (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus
- 20 Revenu moyen des ménages \$
- 21 Revenu médian des ménages \$
- 22 Erreur type de revenu moyen des ménages \$

$$1=2+3+\dots+19$$

(1) Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;

- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ménage - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

97F0020XCB01005

Tranches de revenu du ménage (24)

- 1 Total - Tranches de revenu du ménage (1)
- 2 Moins de 5 000 \$
- 3 5 000 \$ - 9 999 \$
- 4 10 000 \$ - 14 999 \$
- 5 15 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 24 999 \$
- 7 25 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 34 999 \$
- 9 35 000 \$ - 39 999 \$
- 10 40 000 \$ - 44 999 \$
- 11 45 000 \$ - 49 999 \$
- 12 50 000 \$ - 59 999 \$
- 13 60 000 \$ - 69 999 \$
- 14 70 000 \$ - 79 999 \$
- 15 80 000 \$ - 89 999 \$
- 16 90 000 \$ - 99 999 \$
- 17 100 000 \$ - 124 999 \$
- 18 125 000 \$ - 149 999 \$
- 19 150 000 \$ et plus
- 20 Revenu moyen des ménages \$
- 21 Revenu médian des ménages \$
- 22 Erreur type de revenu moyen des ménages \$
- 23 Nombre moyen de personnes
- 24 Nombre moyen de bénéficiaires d'un revenu

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14+15+16+17+18+19

(1) Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;

- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ménage - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Genre de ménage - Répartition fondamentale des ménages privés en ménages familiaux et en ménages non familiaux. Un ménage familial est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un ménage

unifamilial se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un ménage multifamilial se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

97F0020XCB01084; 97F0020XCB01086-088

Tranches de revenu total (12)

- 1 Total - Tranches de revenu
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 10 000 \$ (1)
- 5 10 000 \$ - 19 999 \$
- 6 20 000 \$ - 29 999 \$
- 7 30 000 \$ - 39 999 \$
- 8 40 000 \$ - 49 999 \$
- 9 50 000 \$ - 59 999 \$
- 10 60 000 \$ - 74 999 \$
- 11 75 000 \$ et plus
- 12 Revenu médian \$ (2)

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11

(1) Comprend les pertes.

(2) S'applique aux personnes ayant un revenu.

97F0014XCB01003; 97F0014XCB01041; 97F0015XCB01041

Tranches de revenu total (14)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les tranches de revenu total (1)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 5 000 \$ (2)
- 5 5 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 19 999 \$
- 7 20 000 \$ - 29 999 \$
- 8 30 000 \$ - 39 999 \$
- 9 40 000 \$ - 49 999 \$
- 10 50 000 \$ - 59 999 \$
- 11 60 000 \$ et plus
- 12 Revenu moyen \$ (3)
- 13 Revenu médian \$ (3)
- 14 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) S'applique aux personnes ayant un revenu.

97F0009XCB01043; 97F0010XCB01043; 97F0010XCB01047; 97F0011XCB01046-047;
97F0011XCB01054-055; 97F0011XCB01062-063

Tranches de revenu total (17)

- 1 Total - Tranches de revenu (1)
- 2 Moins de 2 000 \$ (2)
- 3 2 000 \$ - 4 999 \$
- 4 5 000 \$ - 6 999 \$
- 5 7 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 11 999 \$
- 7 12 000 \$ - 14 999 \$
- 8 15 000 \$ - 19 999 \$
- 9 20 000 \$ - 24 999 \$
- 10 25 000 \$ - 29 999 \$
- 11 30 000 \$ - 34 999 \$
- 12 35 000 \$ - 39 999 \$
- 13 40 000 \$ - 44 999 \$
- 14 45 000 \$ - 49 999 \$
- 15 50 000 \$ - 59 999 \$
- 16 60 000 \$ - 74 999 \$
- 17 75 000 \$ et plus

$$1=2+3+4+\dots+17$$

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondant, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

97F0020XCB01046

Tranches de revenu total (20)

- 1 Total - Tranches de revenu (1)
- 2 Moins de 2 000 \$ (2)
- 3 2 000 \$ - 4 999 \$
- 4 5 000 \$ - 6 999 \$
- 5 7 000 \$ - 9 999 \$
- 6 10 000 \$ - 11 999 \$
- 7 12 000 \$ - 14 999 \$
- 8 15 000 \$ - 19 999 \$
- 9 20 000 \$ - 24 999 \$
- 10 25 000 \$ - 29 999 \$
- 11 30 000 \$ - 34 999 \$
- 12 35 000 \$ - 39 999 \$
- 13 40 000 \$ - 44 999 \$
- 14 45 000 \$ - 49 999 \$
- 15 50 000 \$ - 59 999 \$
- 16 60 000 \$ - 74 999 \$
- 17 75 000 \$ et plus
- 18 Revenu moyen \$
- 19 Revenu médian \$
- 20 Erreur type de revenu moyen \$

1=2+3+4+...+17

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondant, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un

échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

97F0020XCB01042

Tranches de revenu total (20A)

- 1 Total - Tranches de revenu (1)
- 2 Moins de 1 000 \$
- 3 1 000 \$ - 2 999 \$
- 4 3 000 \$ - 4 999 \$
- 5 5 000 \$ - 6 999 \$
- 6 7 000 \$ - 9 999 \$
- 7 10 000 \$ - 11 999 \$
- 8 12 000 \$ - 14 999 \$
- 9 15 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$
- 12 30 000 \$ - 34 999 \$
- 13 35 000 \$ - 39 999 \$
- 14 40 000 \$ - 44 999 \$
- 15 45 000 \$ - 49 999 \$
- 16 50 000 \$ - 59 999 \$
- 17 60 000 \$ et plus
- 18 Revenu moyen \$
- 19 Revenu médian \$
- 20 Erreur type de revenu moyen \$

1=2+...+17

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le

revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

97F0020XCB01008

Tranches de revenu total (20B)

- 1 Total - Tranches de revenu (1)
- 2 Moins de 1 000 \$
- 3 1 000 \$ - 2 999 \$
- 4 3 000 \$ - 4 999 \$
- 5 5 000 \$ - 6 999 \$
- 6 7 000 \$ - 9 999 \$
- 7 10 000 \$ - 11 999 \$
- 8 12 000 \$ - 14 999 \$
- 9 15 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$
- 12 30 000 \$ - 34 999 \$
- 13 35 000 \$ - 39 999 \$
- 14 40 000 \$ - 44 999 \$
- 15 45 000 \$ - 49 999 \$
- 16 50 000 \$ - 59 999 \$
- 17 60 000 \$ et plus
- 18 Revenu moyen \$

19 Revenu médian \$

20 Erreur type de revenu moyen \$

1=2+...+17

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles économiques ou de personnes hors famille économique de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille économique - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

97F0020XCB01073

Tranches de revenu total (20C)

- 1 Total - Tranches de revenu (1)
- 2 Moins de 1 000 \$
- 3 1 000 \$ - 2 999 \$
- 4 3 000 \$ - 4 999 \$
- 5 5 000 \$ - 6 999 \$
- 6 7 000 \$ - 9 999 \$
- 7 10 000 \$ - 11 999 \$
- 8 12 000 \$ - 14 999 \$
- 9 15 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$
- 12 30 000 \$ - 34 999 \$
- 13 35 000 \$ - 39 999 \$
- 14 40 000 \$ - 44 999 \$
- 15 45 000 \$ - 49 999 \$
- 16 50 000 \$ - 59 999 \$
- 17 60 000 \$ et plus
- 18 Revenu moyen \$
- 19 Revenu médian \$
- 20 Erreur type de revenu moyen \$

1=2+...+17

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles économiques et des personnes hors famille économique en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille économique par le nombre de familles ou de personnes hors famille économique dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles économiques ou de personnes hors famille économique de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles économiques et des personnes hors famille économique est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001, numéro 92-378-XIF ou 92-378-XPf au catalogue.

97F0020XCB01101

Tranches de revenu total (22)

- 1 Total - Tranches de revenu (1)
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 2 000 \$ (2)
- 5 2 000 \$ - 4 999 \$
- 6 5 000 \$ - 6 999 \$
- 7 7 000 \$ - 9 999 \$
- 8 10 000 \$ - 11 999 \$
- 9 12 000 \$ - 14 999 \$
- 10 15 000 \$ - 19 999 \$
- 11 20 000 \$ - 24 999 \$
- 12 25 000 \$ - 29 999 \$
- 13 30 000 \$ - 34 999 \$
- 14 35 000 \$ - 39 999 \$
- 15 40 000 \$ - 44 999 \$
- 16 45 000 \$ - 49 999 \$
- 17 50 000 \$ - 59 999 \$
- 18 60 000 \$ - 74 999 \$
- 19 75 000 \$ et plus
- 20 Revenu moyen \$ (3)
- 21 Revenu médian \$ (3)
- 22 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

1=2+3

3=4+5+...+19

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondant, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une

erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) S'applique aux personnes ayant un revenu.

97F0012XCB01046-048; 97F0012XCB01050; 97F0020XCB01001-002; 97F0020XCB01040-041;
97F0020XCB01043-045

Tranches de revenu total (22A)

1 Population totale de 15 ans et plus selon les tranches de revenu total (1)

2 Sans revenu

3 Avec un revenu

4 Moins de 2 000 \$ (2)

5 2 000 \$ - 4 999 \$

6 5 000 \$ - 6 999 \$

7 7 000 \$ - 9 999 \$

8 10 000 \$ - 11 999 \$

9 12 000 \$ - 14 999 \$

10 15 000 \$ - 19 999 \$

11 20 000 \$ - 24 999 \$

12 25 000 \$ - 29 999 \$

13 30 000 \$ - 34 999 \$

14 35 000 \$ - 39 999 \$

15 40 000 \$ - 44 999 \$

16 45 000 \$ - 49 999 \$

17 50 000 \$ - 59 999 \$

18 60 000 \$ - 74 999 \$

19 75 000 \$ et plus

20 Revenu moyen \$ (3)

21 Revenu médian \$ (3)

22 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

1=2+3

3=4+5+...+19

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondant, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) S'applique aux personnes ayant un revenu.

97F0007XCB01042-043

Caractéristiques sociales et économiques des particuliers, des familles et des ménages

Introduction

Ce thème présente des données sur les caractéristiques sociales et économiques des familles, notamment sur l'activité sur le marché du travail des parents ayant des jeunes enfants, ainsi que des données sur les coûts d'habitation, notamment le loyer brut, les principales dépenses de propriété, la modicité des coûts du logement et la valeur marchande du logement selon le propriétaire.

Abordabilité du logement (4)

- 1 Total - Abordabilité du logement (1) (2)
- 2 Moins de 30 % du revenu du ménage est consacré aux coûts d'habitation
- 3 30 % ou plus du revenu du ménage est consacré aux coûts d'habitation (3)
- 4 30-99 % du revenu du ménage est consacré aux coûts d'habitation (3)

1=2+3

- (1) Proportion du revenu mensuel total moyen du ménage en 2000 consacrée aux principales dépenses de propriété (dans le cas des logements occupés par leur propriétaire) ou au loyer brut (dans le cas des logements occupés par un locataire).
- (2) Comprend les ménages privés dans les logements non agricoles hors réserve occupés dont le revenu du ménage est supérieur à 0 \$ en 2000 (c'est-à-dire ne comprend pas les ménages ayant un revenu négatif ou n'ayant aucun revenu).
- (3) Il convient de souligner que les ménages qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux coûts d'habitation n'éprouvent pas nécessairement des problèmes d'abordabilité du logement. C'est notamment le cas des ménages ayant un revenu élevé. D'autres ménages choisissent de consacrer une plus grande part de leur revenu aux coûts d'habitation qu'à d'autres biens. Néanmoins, ce seuil (30 % ou plus du revenu du ménage consacré aux coûts d'habitation) constitue un repère utile pour l'évaluation des tendances en matière d'abordabilité du logement.

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

95F0444XCB01001-006; 95F0444XCB01009

Abordabilité du logement pour les locataires (4)

- 1 Total - Abordabilité du logement pour les locataires (1) (2)
- 2 Moins de 30 % du revenu du ménage est consacré aux coûts d'habitation
- 3 30 % ou plus du revenu du ménage est consacré aux coûts d'habitation (3)
- 4 30-99 % du revenu du ménage est consacré aux coûts d'habitation (3)

1=2+3

- (1) Proportion du revenu mensuel total moyen du ménage en 2000 consacrée aux principales dépenses de propriété (dans le cas des logements occupés par leur propriétaire) ou au loyer brut (dans le cas des logements occupés par un locataire).
- (2) Comprend les ménages privés dans les logements privés non agricoles hors réserve occupés par un locataire dont le revenu du ménage est supérieur à 0 \$ en 2000 (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).
- (3) Il convient de souligner que les ménages qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux coûts d'habitation n'éprouvent pas nécessairement des problèmes d'abordabilité du logement. C'est notamment le cas des ménages ayant un revenu élevé. D'autres ménages choisissent de consacrer une plus grande part de leur revenu aux coûts d'habitation qu'à d'autres biens. Néanmoins, ce seuil (30 % ou plus du revenu du ménage consacré aux coûts d'habitation) constitue un repère utile pour l'évaluation des tendances en matière d'abordabilité du logement.

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

97F0021XCB01011

Abordabilité du logement pour les propriétaires (4)

- 1 Total - Abordabilité du logement pour les propriétaires (1) (2)
- 2 Moins de 30 % du revenu du ménage est consacré aux coûts d'habitation
- 3 30 % ou plus du revenu du ménage est consacré aux coûts d'habitation (3)
- 4 30-99 % du revenu du ménage est consacré aux coûts d'habitation (3)

1=2+3

- (1) Proportion du revenu mensuel total moyen du ménage en 2000 consacrée aux principales dépenses de propriété (dans le cas des logements occupés par leur propriétaire) ou au loyer brut (dans le cas des logements occupés par un locataire).
- (2) Comprend les ménages privés dans les logements privés non agricoles hors réserve occupés par le propriétaire dont le revenu du ménage est supérieur à 0 \$ en 2000 (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).
- (3) Il convient de souligner que les ménages qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux coûts d'habitation n'éprouvent pas nécessairement des problèmes d'abordabilité du logement. C'est notamment le cas des ménages ayant un revenu élevé. D'autres ménages choisissent de consacrer une plus grande part de leur revenu aux coûts d'habitation qu'à d'autres biens. Néanmoins, ce seuil (30 % ou plus du revenu du ménage consacré aux coûts d'habitation) constitue un repère utile pour l'évaluation des tendances en matière d'abordabilité du logement.

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des

données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

97F0021XCB01010

Caractéristiques du ménage (9)

- 1 Ménages locataires dans les logements privés non agricoles hors réserve (1)
- 2 Loyer brut moyen \$ (1)
- 3 Ménages locataires consacrant 30 % ou plus du revenu du ménage au loyer brut (1) (2)
- 4 Ménages locataires consacrant de 30 % à 99 % du revenu du ménage au loyer brut (1) (2)
- 5 Ménages propriétaires dans les logements privés non agricoles hors réserve (3)
- 6 Principales dépenses de propriété moyennes \$ (3)
- 7 Ménages propriétaires consacrant 30 % ou plus du revenu du ménage aux principales dépenses de propriété (3) (4)
- 8 Ménages propriétaires consacrant de 30 % à 99 % du revenu du ménage aux principales dépenses de propriété (3) (4)
- 9 Valeur moyenne du logement \$

(1) Comprend les ménages ayant un revenu supérieur à 0 \$ en 2000 dans les logements non agricoles hors réserve occupés par un locataire (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).

(2) Il convient de souligner que les ménages qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux coûts d'habitation n'éprouvent pas nécessairement des problèmes d'abordabilité du logement. C'est notamment le cas des ménages ayant un revenu élevé. D'autres ménages choisissent de consacrer une plus grande part de leur revenu aux coûts d'habitation qu'à d'autres biens. Néanmoins, ce seuil (30 % ou plus du revenu du ménage consacré aux coûts d'habitation) constitue un repère utile pour l'évaluation des tendances en matière d'abordabilité du logement.

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

(3) Comprend les ménages ayant un revenu supérieur à 0 \$ en 2000 dans les logements non agricoles hors réserve occupés par le propriétaire (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).

(4) Il convient de souligner que les ménages qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux coûts d'habitation n'éprouvent pas nécessairement des problèmes d'abordabilité du logement. C'est notamment le cas des ménages ayant un revenu élevé. D'autres ménages choisissent de consacrer une plus grande part de leur revenu aux coûts d'habitation qu'à d'autres biens. Néanmoins, ce seuil (30 % ou plus du revenu du ménage consacré aux coûts d'habitation) constitue un repère utile pour l'évaluation des tendances en matière d'abordabilité du logement.

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

95F0492XCB01001-009

Loyer brut (8)

- 1 Total - Loyer brut (1)
- 2 Moins de 200 \$
- 3 200 \$ - 399 \$
- 4 400 \$ - 599 \$
- 5 600 \$ - 799 \$
- 6 800 \$ - 999 \$
- 7 1 000 \$ et plus
- 8 Loyer brut moyen \$

$$1=2+3+4+5+6+7$$

(1) Total des montants mensuels moyens versés par les ménages locataires au titre de l'habitation.

97F0021XCB01006

Loyer brut (13)

- 1 Total - Loyer brut (1)
- 2 Moins de 100 \$
- 3 100 \$ - 199 \$
- 4 200 \$ - 299 \$
- 5 300 \$ - 399 \$
- 6 400 \$ - 499 \$
- 7 500 \$ - 599 \$
- 8 600 \$ - 699 \$
- 9 700 \$ - 799 \$
- 10 800 \$ - 899 \$
- 11 900 \$ - 999 \$
- 12 1 000 \$ et plus
- 13 Loyer brut moyen \$

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12$$

(1) Total des montants mensuels moyens versés par les ménages locataires au titre de l'habitation.

97F0021XCB01011

Loyer brut sous forme de pourcentage du revenu du ménage en 2000 (10)

- 1 Total - Loyer brut sous forme de pourcentage du revenu du ménage en 2000 (1) (2)
- 2 Moins de 15 %
- 3 15-19 %
- 4 20-24 %
- 5 25-29 %
- 6 30-34 %
- 7 35-39 %
- 8 40-49 %

9 50 % et plus

10 50-99 %

1=2+3+4+...+9

- (1) Proportion du revenu mensuel total moyen du ménage en 2000 consacrée aux principales dépenses de propriété (dans le cas des logements occupés par leur propriétaire) ou au loyer brut (dans le cas des logements occupés par un locataire).

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

- (2) Comprend les ménages privés dans les logements privés non agricoles hors réserve occupés par un locataire dont le revenu du ménage est supérieur à 0 \$ en 2000 (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).

97F0021XCB01008

Plus haut niveau de scolarité atteint de la mère (9)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint de la mère (1)
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année (2)
- 3 De la 9^e à la 13^e année sans certificat d'études secondaires
- 4 De la 9^e à la 13^e année avec certificat d'études secondaires
- 5 Études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme (3)
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers (4)
- 7 Certificat ou diplôme collégial (5)
- 8 Certificat universitaire inférieur au baccalauréat
- 9 Études universitaires avec baccalauréat ou diplôme supérieur

1=2+3+4+5+6+7+8+9

- (1) Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Dans le cas d'un couple formé de partenaires de même sexe, la « mère » désigne le partenaire nommé en deuxième lieu dans le questionnaire.

- (2) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».
- (3) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Désigne les cours terminés dans un établissement postsecondaire (université ou collège) qui exige habituellement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires ou l'équivalent; il peut aussi s'agir d'autres cours dans des établissements similaires ou connexes qui ne demandent pas nécessairement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires.

- (4) Comprend les personnes pouvant avoir ou ne pas avoir des études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme, en plus d'un certificat ou un diplôme d'une école de métiers.
- (5) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0021XCB01003

Plus haut niveau de scolarité atteint du parent (9)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint du parent (1)
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année (2)
- 3 De la 9^e à la 13^e année sans certificat d'études secondaires
- 4 De la 9^e à la 13^e année avec certificat d'études secondaires
- 5 Études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme (3)
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers (4)
- 7 Certificat ou diplôme collégial (5)
- 8 Certificat universitaire inférieur au baccalauréat
- 9 Études universitaires avec baccalauréat ou diplôme supérieur

1=2+3+4+5+6+7+8+9

- (1) Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.
- (2) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».
- (3) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Désigne les cours terminés dans un établissement postsecondaire (université ou collège) qui exige habituellement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires ou l'équivalent; il peut aussi s'agir d'autres cours dans des établissements similaires ou connexes qui ne demandent pas nécessairement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires.
- (4) Comprend les personnes pouvant avoir ou ne pas avoir des études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme, en plus d'un certificat ou un diplôme d'une école de métiers.
- (5) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0021XCB01004

Plus haut niveau de scolarité atteint du père (9)

- 1 Total - Plus haut niveau de scolarité atteint du père (1)
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année (2)
- 3 De la 9^e à la 13^e année sans certificat d'études secondaires

- 4 De la 9^e à la 13^e année avec certificat d'études secondaires
- 5 Études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme (3)
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers (4)
- 7 Certificat ou diplôme collégial (5)
- 8 Certificat universitaire inférieur au baccalauréat
- 9 Études universitaires avec baccalauréat ou diplôme supérieur

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

- (1) Dernière année d'études primaires ou secondaires, terminée ou non, ou dernière année universitaire ou collégiale terminée. Dans la hiérarchie de la scolarité, les études universitaires sont classées au-dessus des études collégiales. En outre, la personne qui a obtenu un grade, certificat ou diplôme se trouve classée à un échelon au-dessus de celle qui a un nombre d'années de scolarité plus élevé, terminées ou non, mais qui n'a pas de titre scolaire.

Dans le cas d'un couple formé de partenaires de même sexe, le « père » désigne le partenaire nommé en premier lieu dans le questionnaire.

- (2) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».
- (3) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Désigne les cours terminés dans un établissement postsecondaire (université ou collège) qui exige habituellement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires ou l'équivalent; il peut aussi s'agir d'autres cours dans des établissements similaires ou connexes qui ne demandent pas nécessairement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires.
- (4) Comprend les personnes pouvant avoir ou ne pas avoir des études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme, en plus d'un certificat ou un diplôme d'une école de métiers.
- (5) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

97F0021XCB01003

Présence d'une hypothèque (3)

- 1 Total - Présence d'une hypothèque (1)
- 2 Avec une hypothèque
- 3 Sans hypothèque

$$1=2+3$$

- (1) Indique si les membres d'un ménage, propriétaires de leur logement, ont terminé de payer leur hypothèque ou s'ils effectuent toujours des versements.

Nota : Ne s'applique pas aux logements sur les fermes ou dans les réserves.

97F0021XCB01007

Principales dépenses de propriété (8)

- 1 Total - Principales dépenses de propriété (1)
- 2 Moins de 200 \$
- 3 200 \$ - 399 \$
- 4 400 \$ - 599 \$
- 5 600 \$ - 799 \$
- 6 800 \$ - 999 \$
- 7 1 000 \$ et plus
- 8 Principales dépenses de propriété moyennes \$

$$1=2+3+4+5+6+7$$

(1) Total des paiements mensuels moyens versés par les ménages propriétaires au titre de l'habitation.

97F0021XCB01005

Principales dépenses de propriété (13)

- 1 Total - Principales dépenses de propriété (1)
- 2 Moins de 100 \$
- 3 100 \$ - 199 \$
- 4 200 \$ - 299 \$
- 5 300 \$ - 399 \$
- 6 400 \$ - 499 \$
- 7 500 \$ - 599 \$
- 8 600 \$ - 699 \$
- 9 700 \$ - 799 \$
- 10 800 \$ - 899 \$
- 11 900 \$ - 999 \$
- 12 1 000 \$ et plus
- 13 Principales dépenses de propriété moyennes \$

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12$$

(1) Total des paiements mensuels moyens versés par les ménages propriétaires au titre de l'habitation.

97F0021XCB01010

Principales dépenses de propriété sous forme de pourcentage du revenu du ménage en 2000 (10)

- 1 Total - Principales dépenses de propriété sous forme de pourcentage du revenu du ménage en 2000 (1) (2)
- 2 Moins de 15 %
- 3 15-19 %
- 4 20-24 %
- 5 25-29 %
- 6 30-34 %
- 7 35-39 %
- 8 40-49 %
- 9 50 % et plus
- 10 50-99 %

$$1=2+3+4+\dots+9$$

- (1) Proportion du revenu mensuel total moyen du ménage en 2000 consacrée aux principales dépenses de propriété (dans le cas des logements occupés par leur propriétaire) ou au loyer brut (dans le cas des logements occupés par un locataire).

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

- (2) Comprend les ménages privés dans les logements privés non agricoles hors réserve occupés par le propriétaire dont le revenu du ménage est supérieur à 0 \$ en 2000 (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).

97F0021XCB01007

Travail de la mère (9)

- 1 Total - Travail de la mère (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000
- 3 A travaillé de 1 à 48 semaines
- 4 À plein temps
- 5 À temps partiel
- 6 A travaillé de 49 à 52 semaines
- 7 À plein temps
- 8 À temps partiel
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées

1=2+3+6

3=4+5

6=7+8

- (1) Indique le nombre de semaines au cours desquelles la mère de l'enfant a travaillé à un emploi salarié ou à son compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

Dans le cas d'un couple formé de partenaires de même sexe, la « mère » désigne le partenaire nommé en deuxième lieu dans le questionnaire.

97F0021XCB01001

Travail du parent (9)

- 1 Total - Travail du parent (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000
- 3 A travaillé de 1 à 48 semaines
- 4 À plein temps
- 5 À temps partiel
- 6 A travaillé de 49 à 52 semaines
- 7 À plein temps

- 8 À temps partiel
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3+6$$

$$3=4+5$$

$$6=7+8$$

(1) Indique le nombre de semaines au cours desquelles le parent de l'enfant a travaillé à un emploi salarié ou à son compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

97F0021XCB01002

Travail du père (9)

- 1 Total - Travail du père (1)
- 2 N'a pas travaillé en 2000
- 3 A travaillé de 1 à 48 semaines
- 4 À plein temps
- 5 À temps partiel
- 6 A travaillé de 49 à 52 semaines
- 7 À plein temps
- 8 À temps partiel
- 9 Nombre moyen de semaines travaillées

$$1=2+3+6$$

$$3=4+5$$

$$6=7+8$$

(1) Indique le nombre de semaines au cours desquelles le père de l'enfant a travaillé à un emploi salarié ou à son compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

Dans le cas d'un couple formé de partenaires de même sexe, le « père » désigne le partenaire nommé en premier lieu dans le questionnaire.

97F0021XCB01001

Valeur du logement (10)

- 1 Total - Valeur du logement (1)
- 2 Moins de 40 000 \$
- 3 40 000 \$ - 59 999 \$
- 4 60 000 \$ - 79 999 \$
- 5 80 000 \$ - 99 999 \$
- 6 100 000 \$ - 129 999 \$
- 7 130 000 \$ - 159 999 \$
- 8 160 000 \$ - 199 999 \$
- 9 200 000 \$ ou plus
- 10 Valeur médiane des logements \$

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

(1) Montant en dollars que s'attendrait à recevoir le propriétaire s'il vendait son logement.

95F0446XCB01001-006; 95F0446XCB01009

Valeur du logement (12)

1 Total - Valeur du logement (1)

2 Moins de 20 000 \$

3 20 000 \$ - 34 999 \$

4 35 000 \$ - 49 999 \$

5 50 000 \$ - 64 999 \$

6 65 000 \$ - 79 999 \$

7 80 000 \$ - 99 999 \$

8 100 000 \$ - 149 999 \$

9 150 000 \$ - 199 999 \$

10 200 000 \$ ou plus

11 Valeur moyenne des logements \$

12 Valeur médiane des logements \$

$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10$

(1) Montant en dollars que s'attendrait à recevoir le propriétaire s'il vendait son logement.

97F0021XCB01009

Religions au Canada

Introduction

Ce thème présente des données sur les religions au Canada : la taille, la composition et la répartition géographique de la population appartenant à ces religions.

Certaines caractéristiques culturelles et de la population active (58)

Caractéristiques culturelles :

Langue utilisée le plus souvent au travail (8B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée le plus souvent au travail
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

Caractéristiques de la population active :

Activité (8A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage

$$1=2+5$$

$$2=3+4$$

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (23A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail

- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale
- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+...+23

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (13A)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 B Affaires, finance et administration
- 6 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 7 D Secteur de la santé
- 8 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 9 F Arts, culture, sports et loisirs
- 10 G Ventes et services
- 11 H Métiers, transport et machinerie
- 12 I Professions propres au secteur primaire
- 13 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

1=2+3

3=4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

Catégorie de travailleurs (6A)

- 1 Population active expérimentée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs
- 2 Travailleurs rémunérés
- 3 Employés
- 4 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 5 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 6 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+5+6$$

$$2=3+4$$

97F0022XCB01042

Certaines caractéristiques de la scolarité (29)

Fréquentation scolaire (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon la fréquentation scolaire
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

$$1=2+3+4$$

Plus haut niveau de scolarité atteint (12A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint
- 2 Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
- 3 Certificat d'études secondaires seulement
- 4 Formation postsecondaire partielle (1)
- 5 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 6 Certificat ou diplôme collégial (2)
- 7 Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
- 8 Grade universitaire
- 9 Baccalauréat
- 10 Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
- 11 Maîtrise
- 12 Doctorat acquis

$$1=2+3+4+5+6+7+8$$

$$8=9+10+11+12$$

(1) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire.

(2) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

Principal domaine d'études (13A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le principal domaine d'études
- 2 Aucun diplôme ou certificat postsecondaire

- 3 Enseignement, loisirs et orientation
- 4 Beaux-arts et arts appliqués
- 5 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 6 Sciences sociales et disciplines connexes
- 7 Commerce, gestion et administration des affaires
- 8 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 9 Génie et sciences appliquées
- 10 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 11 Professions de la santé et technologies connexes
- 12 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 13 Sans spécialisation

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13

97F0022XCB01041

Certaines caractéristiques démographiques et culturelles (104)

Caractéristiques démographiques :

État matrimonial légal (6B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

1=2+3+4+5+6

Situation des particuliers dans la famille de recensement (6A)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la situation des particuliers dans la famille de recensement
- 2 Époux et épouses
- 3 Partenaires en union libre
- 4 Parents seuls
- 5 Enfants dans les familles de recensement
- 6 Personnes hors famille de recensement

1=2+3+4+5+6

Mobilité 5 ans auparavant (9B)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3
3=4+5
5=6+9
6=7+8

Caractéristiques culturelles :

Langue maternelle (6A)

- 1 Population totale selon la langue maternelle
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langue non officielle
- 6 Réponses multiples

1=2+6
2=3+4+5

Langue parlée le plus souvent à la maison (8A)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langue non officielle
- 5 Anglais et français
- 6 Anglais et langue non officielle
- 7 Français et langue non officielle
- 8 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+4+...+8

Connaissance des langues officielles (5B)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues officielles
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

1=2+3+4+5

Statut d'immigrant et lieu de naissance du répondant (21A)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et le lieu de naissance du répondant
- 2 Non-immigrants
- 3 Nés dans la province de résidence
- 4 Nés à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Population des immigrants (1)
- 6 États-Unis
- 7 Amérique centrale et Amérique du Sud
- 8 Caraïbes et Bermudes
- 9 Europe (2)
- 10 Royaume-Uni
- 11 Autre Europe septentrionale et occidentale

- 12 Europe orientale (3)
- 13 Europe méridionale (4)
- 14 Afrique
- 15 Asie (5)
- 16 Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient (6)
- 17 Asie orientale
- 18 Asie du Sud-Est
- 19 Asie méridionale
- 20 Océanie et autre (7)
- 21 Résidents non permanents (8)

1=2+5+21

2=3+4

5=6+7+8+9+14+15+20

9=10+11+12+13

15=16+17+18+19

- (1) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.
- (2) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.
- (3) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe orientale comprenait l'URSS. En 1996 et en 2001, les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (4) Chypre, qui aux recensements précédents était comprise dans la catégorie « Europe méridionale », est maintenant comprise dans la catégorie « Asie occidentale et centrale et Moyen-Orient ».
- (5) Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements précédents. En 1996 et en 2001, l'Asie comprend Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (6) Depuis le recensement de 1996, la région infracontinentale appelée autrefois Asie occidentale et Moyen-Orient a été redéfinie pour comprendre Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
- (7) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.
- (8) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Citoyenneté (3A)

- 1 Population totale selon la citoyenneté
- 2 Citoyenneté canadienne (1)
- 3 Citoyenneté autre que canadienne

$$1=2+3$$

(1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

Statut d'immigrant et période d'immigration (11C)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et la période d'immigration
- 2 Population non immigrante
- 3 Population immigrante
- 4 Avant 1961
- 5 1961-1970
- 6 1971-1980
- 7 1981-1990
- 8 1991-2001 (1)
- 9 1991-1995
- 10 1996-2001 (1)
- 11 Résidents non permanents (2)

$$1=2+3+11$$

$$3=4+5+6+7+8$$

$$8=9+10$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

(2) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

Âge à l'immigration (10)

- 1 Population immigrante totale selon l'âge à l'immigration
- 2 0-4 ans
- 3 5-19 ans
- 4 5-12 ans
- 5 13-19 ans
- 6 20-39 ans
- 7 20-29 ans
- 8 30-39 ans
- 9 40-59 ans
- 10 60 ans et plus

$$1=2+3+6+9+10$$

$$3=4+5$$

$$6=7+8$$

Groupes de minorités visibles (15B)

- 1 Population totale selon les groupes de minorités visibles
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (1)
- 14 Minorités visibles multiples (2)
- 15 Autres (3)

$$1=2+15$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14$$

- (1) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (2) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (3) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

Statut des générations (4B)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le statut des générations
- 2 1^{re} génération (1)
- 3 2^e génération (2)
- 4 3^e génération et plus (3)

$$1=2+3+4$$

- (1) Comprend les personnes nées à l'extérieur du Canada.
- (2) Comprend les personnes nées au Canada avec au moins un parent né à l'extérieur du Canada.
- (3) Comprend les personnes nées au Canada de parents qui sont nés au Canada.

97F0022XCB01040

Certaines religions (35)

- 1 Population totale selon certaines religions - Données-échantillon (20 %)
- 2 Catholique romaine
- 3 Aucune religion
- 4 Église unie
- 5 Anglicane

- 6 Chrétienne non incluse ailleurs (1)
- 7 Baptiste
- 8 Luthérienne
- 9 Musulmane
- 10 Protestante non incluse ailleurs (2)
- 11 Presbytérienne
- 12 Pentecôtiste
- 13 Juive
- 14 Bouddhiste
- 15 Hindoue
- 16 Sikh
- 17 Orthodoxe grecque
- 18 Mennonite
- 19 Orthodoxe non incluse ailleurs (3)
- 20 Témoins de Jéhovah
- 21 Catholique ukrainienne
- 22 Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours (Mormone)
- 23 Armée du Salut
- 24 Église chrétienne réformée
- 25 Église missionnaire évangélique
- 26 Alliance chrétienne et missionnaire
- 27 Adventiste
- 28 Non sectaire (4)
- 29 Orthodoxe ukrainienne
- 30 Spiritualité autochtone
- 31 Huttérite
- 32 Méthodiste (5)
- 33 Païenne (6)
- 34 Frères dans le Christ
- 35 Orthodoxe serbe

(1) Comprend les personnes qui déclarent « Chrétienne » et celles qui déclarent « Apostolique », « Chrétienne régénérée » et « Évangélique ».

(2) Comprend les personnes qui déclarent « Protestante » seulement.

(3) Comprend les personnes qui déclarent « Orthodoxe ». Comprend également Arménienne apostolique, Orthodoxe bulgare, Orthodoxe éthiopienne et Orthodoxe macédonienne.

(4) Comprend les personnes qui déclarent « non sectaire » seulement.

(5) Comprend les personnes qui déclarent « Méthodiste ». Ne comprend pas Méthodiste libre et Église évangélique libre.

(6) Comprend les personnes qui déclarent « Wicca ».

95F0492XCB01001-009

Certaines religions (35A)

- 1 Total - Certaines religions
- 2 Catholique romaine
- 3 Aucune religion
- 4 Église unie

- 5 Anglicane
- 6 Chrétienne non incluse ailleurs (1)
- 7 Baptiste
- 8 Luthérienne
- 9 Musulmane
- 10 Protestante non incluse ailleurs (2)
- 11 Presbytérienne
- 12 Pentecôtiste
- 13 Juive
- 14 Bouddhiste
- 15 Hindoue
- 16 Sikh
- 17 Orthodoxe grecque
- 18 Mennonite
- 19 Orthodoxe non incluse ailleurs (3)
- 20 Témoins de Jéhovah
- 21 Catholique ukrainienne
- 22 Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours (Mormone)
- 23 Armée du Salut
- 24 Église chrétienne réformée
- 25 Église missionnaire évangélique
- 26 Alliance chrétienne et missionnaire
- 27 Adventiste
- 28 Non sectaire (4)
- 29 Orthodoxe ukrainienne
- 30 Spiritualité autochtone
- 31 Huttérite
- 32 Méthodiste (5)
- 33 Païenne (6)
- 34 Frères dans le Christ
- 35 Orthodoxe serbe

(1) Comprend les personnes qui déclarent « Chrétienne » et celles qui déclarent « Apostolique », « Chrétienne régénérée » et « Évangélique ».

(2) Comprend les personnes qui déclarent « Protestante » seulement.

(3) Comprend les personnes qui déclarent « Orthodoxe ». Comprend également Arménienne apostolique, Orthodoxe bulgare, Orthodoxe éthiopienne et Orthodoxe macédonienne.

(4) Comprend les personnes qui déclarent « non sectaire » seulement.

(5) Comprend les personnes qui déclarent « Méthodiste ». Ne comprend pas Méthodiste libre et Église évangélique libre.

(6) Comprend les personnes qui déclarent « Wicca ».

97F0022XCB01040-042

Religion (13)

- 1 Total - Religion
- 2 Catholique (1)
- 3 Protestante

- 4 Orthodoxe chrétienne
- 5 Chrétienne, n.i.a. (2)
- 6 Musulmane
- 7 Juive
- 8 Bouddhiste
- 9 Hindoue
- 10 Sikh
- 11 Religions orientales (3)
- 12 Autres religions (4)
- 13 Aucune appartenance religieuse (5)

1=2+...+13

- (1) Comprend Catholique romaine, Catholique orientale, Église catholique nationale polonaise, Vieille-catholique.
- (2) Comprend la plupart des réponses « Chrétienne » non déterminées autrement.
- (3) Comprend Baha'i, Eckankar, Djaïn, Shintoïste, Taoïste, Zoroastrienne et les religions orientales, non incluses ailleurs.
- (4) Comprend Spiritualité autochtone, Païenne, Wicca, Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste, Scientologie, Rasta, Nouvel Âge, Gnostique, Satanique, etc.
- (5) Comprend Agnostique, Athée, Humaniste et Aucune religion, et autres réponses, telles que darwiniste, etc.

95F0450XCB01001-006; 95F0450XCB01009

Religion (13A)

- 1 Population totale selon la religion
- 2 Catholique (1)
- 3 Protestante
- 4 Orthodoxe chrétienne
- 5 Chrétienne, n.i.a. (2)
- 6 Musulmane
- 7 Juive
- 8 Bouddhiste
- 9 Hindoue
- 10 Sikh
- 11 Religions orientales (3)
- 12 Autres religions (4)
- 13 Aucune appartenance religieuse (5)

1=2+...+13

- (1) Comprend Catholique romaine, Catholique orientale, Église catholique nationale polonaise, Vieille-catholique.
- (2) Comprend la plupart des réponses « Chrétienne » non déterminées autrement.
- (3) Comprend Baha'i, Eckankar, Djaïn, Shintoïste, Taoïste, Zoroastrienne et les religions orientales, non incluses ailleurs.

(4) Comprend Spiritualité autochtone, Païenne, Wicca, Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste, Scientologie, Rasta, Nouvel Âge, Gnostique, Satanique, etc.

(5) Comprend Agnostique, Athée, Humaniste et Aucune religion, et autres réponses, telles que darwiniste, etc.

97F0007XCB01042-043; 97F0009XCB01040; 97F0010XCB01040; 97F0010XCB01044

Religion (95)

- 1 Total - Religion
- 2 Catholique
- 3 Catholique romaine
- 4 Catholique ukrainienne
- 5 Église catholique nationale polonaise
- 6 Autres catholiques (1)
- 7 Protestante
- 8 Adventiste
- 9 Anglicane
- 10 Église chrétienne apostolique
- 11 Évangile de l'union
- 12 Baptiste
- 13 Frères dans le Christ
- 14 Renouveau charismatique
- 15 Christadelphie
- 16 Alliance chrétienne et missionnaire
- 17 Congrégation chrétienne
- 18 Frères de Plymouth
- 19 Église des disciples du Christ
- 20 Église de Dieu, n.d.a.
- 21 Église du Nazaréen
- 22 Doukhobors
- 23 Église évangélique libre
- 24 Huttérite
- 25 Témoins de Jéhovah
- 26 Saints des Derniers Jours (Mormone)
- 27 Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours
- 28 Église réorganisée des Saints des derniers jours
- 29 Luthérienne
- 30 Mennonite
- 31 Méthodiste
- 32 Église missionnaire évangélique
- 33 Méthodiste libre
- 34 Méthodiste, n.i.a.
- 35 Mission de l'Esprit Saint
- 36 Morave
- 37 Apostolique nouvelle
- 38 Pentecôtiste
- 39 Presbytérienne
- 40 Quakers
- 41 Réformée
- 42 Église chrétienne réformée
- 43 Église réformée du Canada et d'Amérique
- 44 Église réformée hollandaise

- 45 Réformée, n.i.a.
- 46 Armée du Salut
- 47 Spiritualiste
- 48 Standard Church
- 49 Swedenborgian (Église nouvelle)
- 50 Unitarienne
- 51 Église unie
- 52 Vineyard Christian Fellowship
- 53 Wesleyenne
- 54 Worldwide Church of God
- 55 Non sectaire
- 56 Intersectaire
- 57 Protestante, n.d.a.
- 58 Orthodoxe chrétienne
- 59 Orthodoxe d'Antioche
- 60 Orthodoxe arménienne
- 61 Orthodoxe copte
- 62 Orthodoxe grecque
- 63 Orthodoxe roumaine
- 64 Orthodoxe russe
- 65 Orthodoxe serbe
- 66 Orthodoxe ukrainienne
- 67 Orthodoxe, n.i.a.
- 68 Chrétienne, n.i.a.
- 69 Musulmane
- 70 Juive
- 71 Bouddhiste
- 72 Hindoue
- 73 Sikh
- 74 Religions orientales
- 75 Baha'i
- 76 Djain
- 77 Shintoïste
- 78 Taoïste
- 79 Zoroastrienne
- 80 Religions orientales, n.i.a.
- 81 Spiritualité autochtone
- 82 Païenne (2)
- 83 Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste
- 84 Nouvel Âge
- 85 Scientologie
- 86 Gnostique
- 87 Rasta
- 88 Satanique
- 89 Autres religions, n.i.a.
- 90 Aucune appartenance religieuse
- 91 Agnostique
- 92 Athée
- 93 Humaniste
- 94 Aucune religion
- 95 Autres, n.i.a.

1=2+7+58+68+69+70+71+72+73+74+81+82+83+84+85+86+87+88+89+90

2=3+4+5+6

7=8+9+...+26+29+30+31+35+36+37+38+39+40+41+46+47+48+49+50+51+52+53+54+55+56+57

26=27+28
 31=32+33+34
 41=42+43+44+45
 58=59+60+61+62+63+64+65+66+67
 74=75+76+77+78+79+80
 90=91+92+93+94+95

(1) Comprend Catholique arménienne, Catholique chaldéenne, Catholique grecque ou byzantine, Catholique grecque melkite, Maronite, Melkite, Catholique syrienne et Autres catholiques orientales.

(2) Comprend Wicca.

97F0022XCB01001; 97F0022XCB01004-005

Religion (95A)

- 1 Total - Religion
- 2 Catholique
 - 3 Catholique romaine
 - 4 Catholique ukrainienne
 - 5 Église catholique nationale polonaise
 - 6 Autres catholiques (1)
- 7 Protestante
 - 8 Adventiste
 - 9 Anglicane
 - 10 Église chrétienne apostolique
 - 11 Évangile de l'union
 - 12 Baptiste
 - 13 Frères dans le Christ
 - 14 Renouveau charismatique
 - 15 Christadelphie
 - 16 Alliance chrétienne et missionnaire
 - 17 Congrégation chrétienne
 - 18 Frères de Plymouth
 - 19 Église des disciples du Christ
 - 20 Église de Dieu, n.d.a.
 - 21 Église du Nazaréen
 - 22 Doukhobors
 - 23 Église évangélique libre
 - 24 Huttérite
 - 25 Témoins de Jéhovah
 - 26 Saints des Derniers Jours (Mormone)
 - 27 Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours
 - 28 Église réorganisée des Saints des derniers jours
 - 29 Luthérienne
 - 30 Mennonite
 - 31 Méthodiste
 - 32 Église missionnaire évangélique
 - 33 Méthodiste libre
 - 34 Méthodiste, n.i.a.
 - 35 Mission de l'Esprit Saint
 - 36 Morave
 - 37 Apostolique nouvelle
 - 38 Pentecôtiste

- 39 Presbytérienne
- 40 Quakers
- 41 Réformée
- 42 Église chrétienne réformée
- 43 Église réformée du Canada et d'Amérique
- 44 Église réformée hollandaise
- 45 Réformée, n.i.a.
- 46 Armée du Salut
- 47 Spiritualiste
- 48 Standard Church
- 49 Swedenborgian (Église nouvelle)
- 50 Unitarienne
- 51 Église unie
- 52 Vineyard Christian Fellowship
- 53 Wesleyenne
- 54 Worldwide Church of God
- 55 Non sectaire
- 56 Intersectaire
- 57 Protestante, n.d.a.
- 58 Orthodoxe chrétienne
- 59 Orthodoxe d'Antioche (2)
- 60 Orthodoxe arménienne (3)
- 61 Orthodoxe copte
- 62 Orthodoxe grecque (4)
- 63 Orthodoxe roumaine
- 64 Orthodoxe russe
- 65 Orthodoxe serbe
- 66 Orthodoxe ukrainienne
- 67 Orthodoxe, n.i.a. (5)
- 68 Chrétienne, n.i.a.
- 69 Musulmane
- 70 Juive
- 71 Bouddhiste
- 72 Hindoue
- 73 Sikh
- 74 Religions orientales
- 75 Baha'i
- 76 Djaïn
- 77 Shintoïste
- 78 Taoïste
- 79 Zoroastrienne
- 80 Religions orientales, n.i.a.
- 81 Spiritualité autochtone
- 82 Paienne (6)
- 83 Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste
- 84 Nouvel Âge
- 85 Scientologie
- 86 Gnostique
- 87 Rasta
- 88 Satanique
- 89 Autres religions, n.i.a.
- 90 Aucune appartenance religieuse
- 91 Agnostique
- 92 Athée
- 93 Humaniste

94 Aucune religion
95 Autres, n.i.a.

1=2+7+58+68+69+70+71+72+73+74+81+82+83+84+85+86+87+88+89+90

2=3+4+5+6

7=8+9+...+26+29+30+31+35+36+37+38+39+40+41+46+47+48+49+50+51+52+53+54+55+56+57

26=27+28

31=32+33+34

41=42+43+44+45

58=59+60+61+62+63+64+65+66+67

74=75+76+77+78+79+80

90=91+92+93+94+95

(1) Ne comprend pas Catholique arménienne, Catholique chaldéenne, Catholique grecque ou byzantine, Catholique grecque melkite, Maronite, Melkite, Catholique syrienne et Autres catholiques orientales.

(2) Comprend Catholique chaldéenne et Catholique syrienne.

(3) Comprend Catholique arménienne.

(4) Comprend Catholique grecque ou byzantine et Catholique grecque melkite.

(5) Comprend Maronite, Melkite et Autres catholiques orientales.

(6) Comprend Wicca.

97F0022XCB01002

Autre

Introduction

Cette section présente des données sur la région de résidence, la taille du secteur de résidence ainsi que les années de recensement.

Années de recensement (2)

- 1 1995
- 2 2000

97F0019XCB01001-004; 97F0019XCB01040-046; 97F0019XCB01049-056; 97F0019XCB0159-060; 97F0020XCB01001-005; 97F0020XCB01040-043; 97F0020XCB01075-076; 97F0020XCB01084; 97F0020XCB01086-088

Région de résidence (7)

- 1 Total - Région de résidence (1)
- 2 Réserve (2)
- 3 Total hors réserve
- 4 Région rurale hors réserve
- 5 Total - Région urbaine
- 6 Région urbaine hors région métropolitaine de recensement
- 7 Région urbaine dans une région métropolitaine de recensement

1=2+3
3=4+5
5=6+7

(1) « Région de résidence » s'entend des régions géographiques suivantes : réserve, région urbaine dans une région métropolitaine de recensement, région urbaine hors région métropolitaine de recensement et région rurale. Ces régions géographiques servent à indiquer le lieu de résidence de la population autochtone.

« Réserve » comprend les sept types de subdivisions de recensement (SDR) légalement affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes, c'est-à-dire réserve indienne (R), établissement indien (S-E), *Indian government district* (IGD), terres réservées (TR), *Nisga'a Village* (NVL), *Nisga'a Land* (NL) et *Teslin Land* (TL), ainsi que des SDR de divers autres genres, qui sont généralement des communautés nordiques de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ayant des concentrations importantes d'Indiens inscrits.

Une région urbaine a une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement actuel. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale.

Une région métropolitaine de recensement (RMR) est une grande région urbaine comptant au moins 100 000 habitants.

Les régions urbaines hors région métropolitaine de recensement sont des régions urbaines plus petites, comptant moins de 100 000 habitants.

Les régions rurales comprennent les régions éloignées, les réserves naturelles et les terres agricoles, ainsi que les petites villes, les villages et les autres localités comptant moins de 1 000 habitants.

Pour de plus amples renseignements au sujet des unités géographiques, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001.

- (2) Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au recensement de 2001, 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 30 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.

97F0011XCB01001; 97F0011XCB01003; 97F0011XCB01005; 97F0011XCB01040;
97F0011XCB01042; 97F0011XCB01044; 97F0011XCB01046; 97F0011XCB01048;
97F0011XCB01050; 97F0011XCB01052; 97F0011XCB01054; 97F0011XCB01056;
97F0011XCB01058; 97F0011XCB01060; 97F0011XCB01062

Taille du secteur de résidence (11A)

- 1 Total - Taille du secteur de résidence (1)
- 2 Urbain
- 3 500 000 et plus
- 4 100 000 - 499 999
- 5 30 000 - 99 999
- 6 10 000 - 29 999
- 7 5 000 - 9 999
- 8 Moins de 5 000
- 9 Rural
- 10 Non agricole
- 11 Agricole

1=2+9

2=3+4+5+6+7+8

9=10+11

- (1) **Groupe de taille de la population urbaine** - Le groupe de taille de la population urbaine désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des régions urbaines, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

1 000 - 2 499
2 500 - 4 999
5 000 - 9 999
10 000 - 24 999
25 000 - 49 999
50 000 - 99 999
100 000 - 249 999
250 000 - 499 999

500 000 - 999 999
1 000 000 et plus

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

97F0020XCB01075-076; 97F0020XCB01080

Profil de la population autochtone

Introduction

Cette section présente les ensembles de titres faisant partie du profil de la population autochtone.

Caractéristiques de la profession pour la population ayant une identité autochtone

Total - Population active expérimentée

Gestion

Affaires, finance et administration

Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées

Secteur de la santé

Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion

Arts, culture, sports et loisirs

Ventes et services

Métiers, transport et machinerie

Professions propres au secteur primaire

Transformation, fabrication et services d'utilité publique

Caractéristiques de l'industrie pour la population ayant une identité autochtone

Total - Population active expérimentée

Agriculture et autres industries axées sur les ressources

Industries de la fabrication et de la construction

Commerce de gros et de détail

Finance et services immobiliers

Soins de santé et enseignement

Services commerciaux

Autres services

Caractéristiques des gains pour la population ayant une identité autochtone

Ensemble des personnes ayant touché des gains (chiffres)

Gains moyens (ensemble des personnes ayant touché des gains (\$))

Personnes ayant travaillé toute l'année, à plein temps (chiffres)

Gains moyens (personnes ayant travaillé toute l'année, à plein temps (\$))

Caractéristiques du revenu pour la population ayant une identité autochtone

Personnes âgées de 15 ans et plus ayant un revenu

Revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus (\$)

Composition du revenu total (Données intégrales)

Gains en pourcentage du revenu

Transferts gouvernementaux en pourcentage du revenu

Autres sources de revenu en pourcentage du revenu

Caractéristiques linguistiques de la population ayant une identité autochtone

Total - Population ayant une identité autochtone

Connaissance d'une ou de plusieurs langues autochtones

Connaissance de l'anglais seulement

Connaissance du français seulement

Connaissance de l'anglais et du français seulement

Connaissance d'autres langues

% de la population ayant une identité autochtone et ayant une ou plusieurs langues autochtones comme première langue apprise et encore comprise
% de la population ayant une identité autochtone et parlant une ou plusieurs langues autochtones à la maison
% de la population ayant une identité autochtone et connaissant une ou plusieurs langues autochtones

Catégorie de lieu de travail pour la population ayant une identité autochtone

Population active occupée de 15 ans et plus
À domicile
En dehors du Canada
Sans adresse de travail fixe
Lieu habituel de travail

Certaines caractéristiques des logements privés occupés pour la population ayant une identité autochtone

Nombre total de logements
Nombre de logements possédés
Nombre de logements loués
Nombre de logements construits avant 1991
Nombre de logements construits entre 1991 et 2001
Logements nécessitant un entretien régulier seulement
Logements nécessitant des réparations mineures seulement
Logements nécessitant des réparations majeures
% des logements privés occupés comptant plus d'une personne par pièce
Nombre moyen de personnes par pièce

Certaines caractéristiques des ménages pour la population ayant une identité autochtone

Total - Tous les ménages privés
Revenu médian des ménages (\$)

Composition selon l'âge de la population ayant une identité autochtone

Total - Toutes les personnes
Âgées de 0-4 ans
Âgées de 5-14 ans
Âgées de 15-19 ans
Âgées de 20-24 ans
Âgées de 25-44 ans
Âgées de 45-54 ans
Âgées de 55-64 ans
Âgées de 65-74 ans
Âgées de 75-84 ans
Âgées de 85 ans et plus
Âge médian de la population ayant une identité autochtone
% de la population de 15 ans et plus ayant une identité autochtone

État matrimonial légal de la population ayant une identité autochtone

Total - Population de 15 ans et plus
Célibataire
Marié(e)

Séparé(e)
Divorcé(e)
Veuf(ve)

Fréquentation scolaire de la population ayant une identité autochtone

Population totale de 15 ans et plus fréquentant l'école à plein temps

Personnes de 15 à 24 ans fréquentant l'école à plein temps

Personnes de 25 ans et plus fréquentant l'école à plein temps

Population totale de 15 ans et plus fréquentant l'école à temps partiel

Personnes de 15 à 24 ans fréquentant l'école à temps partiel

Personnes de 25 ans et plus fréquentant l'école à temps partiel

Indicateurs de la population active pour la population ayant une identité autochtone

Taux d'activité

Taux d'emploi

Taux de chômage

Mobilité - Lieu de résidence 1 an auparavant pour la population ayant une identité autochtone

Total - Population de 1 an et plus

Habitait à la même adresse 1 an auparavant

Habitait dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant, mais à une autre adresse dans la même subdivision de recensement (municipalité)

Habitait dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant, mais à une autre adresse dans une autre subdivision de recensement (municipalité) dans la province ou le territoire

Habitait dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 1 an auparavant

Mobilité - Lieu de résidence 5 ans auparavant pour la population ayant une identité autochtone

Total - Population de 5 ans et plus

Habitait à la même adresse 5 ans auparavant

Habitait dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant, mais à une autre adresse dans la même subdivision de recensement (municipalité)

Habitait dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant, mais à une autre adresse dans une autre subdivision de recensement (municipalité) dans la province ou le territoire

Habitait dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 5 ans auparavant

Mode de transport au travail pour la population ayant une identité autochtone

Total - Tous les modes de transport

Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conducteur

Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passager

Transport en commun

À pied ou à bicyclette

Autre moyen

Plus haut niveau de scolarité atteint pour la population de 25 ans et plus ayant une identité autochtone

Population totale de 25 ans et plus

Personnes ayant atteint un niveau inférieur au certificat d'études secondaires

Personnes ayant un certificat d'études secondaires

Personnes ayant fait certaines études postsecondaires

Personnes ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers, d'un collège ou d'une université (inférieur au baccalauréat)

Personnes ayant un grade universitaire au niveau du baccalauréat ou à un niveau supérieur

% de la population de 25 ans et plus ayant atteint un niveau inférieur au certificat d'études secondaires

% de la population de 25 ans et plus ayant un certificat d'études secondaires

% de la population de 25 ans et plus ayant fait certaines études postsecondaires

% de la population de 25 ans et plus ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers, d'un collège ou d'une université (inférieur au baccalauréat)

% de la population de 25 ans et plus ayant un grade universitaire au niveau du baccalauréat ou à un niveau supérieur

Population

Population en 2001

Population en 1996

Variation de la population entre 1996 et 2001 (%)

Superficie des terres (en kilomètres carrés)

Densité de la population au kilomètre carré

Population ayant une identité autochtone en 2001

Population ayant une identité autochtone selon l'union libre

Total - Population de 15 ans et plus

Ne vivant pas en union libre

Vivant en union libre

Population totale - Identité autochtone

Population ayant une identité autochtone

Indien de l'Amérique du Nord - Réponse unique

Métis - Réponse unique

Inuit - Réponse unique

Réponses autochtones multiples

Réponses autochtones non comprises ailleurs

Population non autochtone

Situation des particuliers dans la famille de recensement pour la population ayant une identité autochtone

Total - Situation des particuliers dans la famille de recensement

Époux et épouses

Partenaires en union libre

Parents seuls

Enfants dans les familles de recensement

Personnes hors famille de recensement

Statut d'Indien inscrit

Total - Toutes les personnes

Oui, Indien inscrit

Non, pas un Indien inscrit

94F0043XIF

Profil des communautés

Introduction

Cette section présente les ensembles de titres faisant partie des profils des communautés.

Appartenance à une minorité visible

Population totale selon les groupes de minorités visibles

Population des minorités visibles

Chinois

Sud-Asiatique

Noir

Philippin

Latino-Américain

Asiatique du Sud-Est

Arabe

Asiatique occidental

Coréen

Japonais

Minorité visible, n.i.a.

Minorités visibles multiples

Autres

Caractéristiques de l'immigration

Total - Toutes les personnes

Population née au Canada

Population née à l'étranger

Ayant immigré avant 1991

Ayant immigré entre 1991 et 2001

Résidents non permanents

Catégorie de lieu de travail

Population active occupée de 15 ans et plus

À domicile

En dehors du Canada

Sans adresse de travail fixe

Lieu habituel de travail

Certaines caractéristiques des familles

Nombre total de familles

Nombre de familles comptant un couple marié

Nombre moyen de personnes dans les familles comptant un couple marié

Nombre de familles comptant un couple en union libre

Nombre moyen de personnes dans les familles comptant un couple en union libre

Nombre de familles monoparentales

Nombre moyen de personnes dans les familles monoparentales

Nombre de familles monoparentales où le parent est de sexe féminin

Nombre moyen de personnes dans les familles monoparentales où le parent est de sexe féminin

Nombre de familles monoparentales où le parent est de sexe masculin

Nombre moyen de personnes dans les familles monoparentales où le parent est de sexe masculin

Revenu médian des familles (\$) - Toutes les familles de recensement

Revenu médian des familles (\$) - Familles comptant un couple
 Revenu médian des familles (\$) - Familles monoparentales

Certaines caractéristiques des logements privés occupés

Nombre total de logements
 Nombre de logements possédés
 Nombre de logements loués
 Nombre de logements construits avant 1991
 Nombre de logements construits entre 1991 et 2001
 Valeur moyenne des logements

Certaines caractéristiques des ménages

Total - Tous les ménages privés
 Ménages formés d'un couple (marié ou en union libre) avec enfants
 Ménages formés d'un couple (marié ou en union libre) sans enfants
 Ménages formés d'une seule personne
 Autres genres de ménage
 Revenu médian des ménages (\$) - Tous les ménages
 Revenu médian des ménages (\$) - Ménages comptant une personne
 Revenu médian des ménages (\$) - Ménages comptant deux personnes ou plus
 Nombre de logements loués
 Paiements mensuels bruts moyens pour les logements loués (\$)
 Nombre de logements occupés par le propriétaire
 Paiements mensuels bruts moyens pour les logements occupés par le propriétaire (\$)

Composition selon l'âge de la population

Total - Toutes les personnes
 Âgées de 0-4 ans
 Âgées de 5-14 ans
 Âgées de 15-19 ans
 Âgées de 20-24 ans
 Âgées de 25-44 ans
 Âgées de 45-54 ans
 Âgées de 55-64 ans
 Âgées de 65-74 ans
 Âgées de 75-84 ans
 Âgées de 85 ans et plus
 Âge médian de la population
 % de la population de 15 ans et plus

État matrimonial légal

Total - Population de 15 ans et plus
 Célibataire
 Marié(e)
 Séparé(e)
 Divorcé(e)
 Veuf(ve)

Fréquentation scolaire

Population totale de 15 à 24 ans fréquentant l'école à plein temps
Personnes de 15 à 19 ans fréquentant l'école à plein temps
Personnes de 20 à 24 ans fréquentant l'école à plein temps
Population totale de 15 à 24 ans fréquentant l'école à temps partiel
Personnes de 15 à 19 ans fréquentant l'école à temps partiel
Personnes de 20 à 24 ans fréquentant l'école à temps partiel

Gains

Ensemble des personnes ayant touché des gains (chiffres)
Gains moyens (ensemble des personnes ayant touché des gains (\$))
Personnes ayant travaillé toute l'année, à plein temps (chiffres)
Gains moyens (personnes ayant travaillé toute l'année, à plein temps (\$))

Indicateurs de la population active

Taux d'activité
Taux d'emploi
Taux de chômage

Industrie

Total - Population active expérimentée
Agriculture et autres industries axées sur les ressources
Industries de la fabrication et de la construction
Commerce de gros et de détail
Finance et services immobiliers
Soins de santé et enseignement
Services commerciaux
Autres services

Langue utilisée le plus souvent au travail

Total - Population de 15 ans et plus ayant travaillé depuis 2000
Anglais
Français
Langue non officielle
Anglais et français
Anglais et langue non officielle
Français et langue non officielle
Anglais, français et langue non officielle

Mobilité - Lieu de résidence 1 an auparavant

Population totale âgée de 1 an et plus
Habitait à la même adresse 1 an auparavant
Habitait dans la même province ou le même territoire 1 an auparavant, mais à une autre adresse
Habitait dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 1 an auparavant

Mobilité - Lieu de résidence 5 ans auparavant

Population totale âgée de 5 ans et plus

Habitait à la même adresse 5 ans auparavant

Habitait dans la même province ou le même territoire 5 ans auparavant, mais à une autre adresse

Habitait dans une autre province, un autre territoire ou un autre pays 5 ans auparavant

Mode de transport au travail

Total - Tous les modes de transport

Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conducteur

Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passager

Transport en commun

À pied ou à bicyclette

Autre moyen

Plus haut niveau de scolarité atteint

Population totale âgée de 20 à 34 ans

% de la population âgée de 20 à 34 ans ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires

% de la population âgée de 20 à 34 ans ayant un certificat d'études secondaires et/ou ayant fait certaines études postsecondaires

% de la population âgée de 20 à 34 ans ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers

% de la population âgée de 20 à 34 ans ayant un certificat ou un diplôme d'études collégiales

% de la population âgée de 20 à 34 ans ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire

Population totale âgée de 35 à 44 ans

% de la population âgée de 35 à 44 ans ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires

% de la population âgée de 35 à 44 ans ayant un certificat d'études secondaires et/ou ayant fait certaines études postsecondaires

% de la population âgée de 35 à 44 ans ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers

% de la population âgée de 35 à 44 ans ayant un certificat ou un diplôme d'études collégiales

% de la population âgée de 35 à 44 ans ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire

Population totale âgée de 45 à 64 ans

% de la population âgée de 45 à 64 ans ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires

% de la population âgée de 45 à 64 ans ayant un certificat d'études secondaires et/ou ayant fait certaines études postsecondaires

% de la population âgée de 45 à 64 ans ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers

% de la population âgée de 45 à 64 ans ayant un certificat ou un diplôme d'études collégiales

% de la population âgée de 45 à 64 ans ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire

Population autochtone

Total - Toutes les personnes

Population ayant une identité autochtone

Population non autochtone

Population et logements

Population en 2001

Population en 1996

Variation de la population entre 1996 et 2001 (%)

Total des logements privés

Densité de la population au kilomètre carré

Superficie des terres (en kilomètres carrés)

Première(s) langue(s) parlée(s) et encore comprise(s)

Total - Toutes les personnes
Anglais seulement
Français seulement
Anglais et français
Autres langues

Profession

Total - Population active expérimentée
Gestion
Affaires, finance et administration
Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
Secteur de la santé
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
Arts, culture, sports et loisirs
Ventes et services
Métiers, transport et machinerie
Professions propres au secteur primaire
Transformation, fabrication et services d'utilité publique

Religion

Total - Religion
Catholique
Protestante
Orthodoxe chrétienne
Chrétienne, n.i.a.
Musulmane
Juive
Bouddhiste
Hindoue
Sikh
Religions orientales
Autres religions
Aucune appartenance religieuse

Revenu

Personnes âgées de 15 ans et plus ayant un revenu
Revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus (\$)
Composition du revenu total (Données intégrales)
Gains en pourcentage du revenu
Transferts gouvernementaux en pourcentage du revenu
Autres sources de revenu en pourcentage du revenu

Travail non rémunéré

Personnes ayant déclaré des heures de travail sans paye ou sans salaire
Personnes ayant déclaré des heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
Personnes ayant déclaré des heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
Personnes ayant déclaré des heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire

Union libre

Total - Population de 15 ans et plus

Ne vivant pas en union libre

Vivant en union libre

93F0053XIF

Profils électroniques

Introduction

Cette section présente les ensembles de titres faisant partie des profils électroniques.

Activité (72)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'activité - Données-échantillon (20 %)
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage
- 9 Population de 15-24 ans - Activité
- 10 Population active
- 11 Personnes occupées
- 12 Chômeurs
- 13 Inactifs
- 14 Taux d'activité
- 15 Taux d'emploi
- 16 Taux de chômage
- 17 Population de 25 ans et plus - Activité
- 18 Population active
- 19 Personnes occupées
- 20 Chômeurs
- 21 Inactifs
- 22 Taux d'activité
- 23 Taux d'emploi
- 24 Taux de chômage
- 25 Hommes de 15 ans et plus - Activité
- 26 Population active
- 27 Personnes occupées
- 28 Chômeurs
- 29 Inactifs
- 30 Taux d'activité
- 31 Taux d'emploi
- 32 Taux de chômage
- 33 Hommes de 15-24 ans - Activité
- 34 Population active
- 35 Personnes occupées
- 36 Chômeurs
- 37 Inactifs
- 38 Taux d'activité
- 39 Taux d'emploi
- 40 Taux de chômage
- 41 Hommes de 25 ans et plus - Activité
- 42 Population active
- 43 Personnes occupées
- 44 Chômeurs
- 45 Inactifs
- 46 Taux d'activité

- 47 Taux d'emploi
- 48 Taux de chômage
- 49 Femmes de 15 ans et plus - Activité
- 50 Population active
- 51 Personnes occupées
- 52 Chômeuses
- 53 Inactives
- 54 Taux d'activité
- 55 Taux d'emploi
- 56 Taux de chômage
- 57 Femmes de 15-24 ans - Activité
- 58 Population active
- 59 Personnes occupées
- 60 Chômeuses
- 61 Inactives
- 62 Taux d'activité
- 63 Taux d'emploi
- 64 Taux de chômage
- 65 Femmes de 25 ans et plus - Activité
- 66 Population active
- 67 Personnes occupées
- 68 Chômeuses
- 69 Inactives
- 70 Taux d'activité
- 71 Taux d'emploi
- 72 Taux de chômage

1=2+5

1=9+17

1=25+49

2=3+4

9=33+57

17=41+65

25=33+41

49=57+65

95F0490XCB01001-009

Âge à l'immigration (4)

- 1 Population totale des immigrants selon l'âge à l'immigration - Données-échantillon (20 %)
- 2 0-4 ans
- 3 5-19 ans
- 4 20 ans et plus

1=2+3+4

95F0489XCB01001-009

Caractéristiques du logement (16)

- 1 Nombre total de logements privés occupés - Données-échantillon (20 %)
- 2 Nombre moyen de pièces par logement

- 3 Nombre moyen de chambres à coucher par logement
- 4 Possédé
- 5 Loué
- 6 Logement de bande
- 7 Entretien régulier seulement
- 8 Réparations mineures
- 9 Réparations majeures
- 10 Période de construction, avant 1946
- 11 Période de construction, 1946-1960
- 12 Période de construction, 1961-1970
- 13 Période de construction, 1971-1980
- 14 Période de construction, 1981-1990
- 15 Période de construction, 1991-1995
- 16 Période de construction, 1996-2001 (1)

1=4+5+6

1=7+8+9

1=10+11+12+13+14+15+16

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

95F0487XCB01001-009

Caractéristiques du ménage (9)

- 1 Ménages locataires dans les logements privés non agricoles hors réserve (1)
- 2 Loyer brut moyen \$ (1)
- 3 Ménages locataires consacrant 30 % ou plus du revenu du ménage au loyer brut (1) (2)
- 4 Ménages locataires consacrant de 30 % à 99 % du revenu du ménage au loyer brut (1) (2)
- 5 Ménages propriétaires dans les logements privés non agricoles hors réserve (3)
- 6 Principales dépenses de propriété moyennes \$ (3)
- 7 Ménages propriétaires consacrant 30 % ou plus du revenu du ménage aux principales dépenses de propriété (3) (4)
- 8 Ménages propriétaires consacrant de 30 % à 99 % du revenu du ménage aux principales dépenses de propriété (3) (4)
- 9 Valeur moyenne du logement \$

(1) Comprend les ménages ayant un revenu supérieur à 0 \$ en 2000 dans les logements non agricoles hors réserve occupés par un locataire (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).

(2) Il convient de souligner que les ménages qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux coûts d'habitation n'éprouvent pas nécessairement des problèmes d'abordabilité du logement. C'est notamment le cas des ménages ayant un revenu élevé. D'autres ménages choisissent de consacrer une plus grande part de leur revenu aux coûts d'habitation qu'à d'autres biens. Néanmoins, ce seuil (30 % ou plus du revenu du ménage consacré aux coûts d'habitation) constitue un repère utile pour l'évaluation des tendances en matière d'abordabilité du logement.

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

- (3) Comprend les ménages ayant un revenu supérieur à 0 \$ en 2000 dans les logements non agricoles hors réserve occupés par le propriétaire (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).
- (4) Il convient de souligner que les ménages qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux coûts d'habitation n'éprouvent pas nécessairement des problèmes d'abordabilité du logement. C'est notamment le cas des ménages ayant un revenu élevé. D'autres ménages choisissent de consacrer une plus grande part de leur revenu aux coûts d'habitation qu'à d'autres biens. Néanmoins, ce seuil (30 % ou plus du revenu du ménage consacré aux coûts d'habitation) constitue un repère utile pour l'évaluation des tendances en matière d'abordabilité du logement.

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

95F0492XCB01001-009

Catégorie de lieu de travail (17)

- 1 Population active occupée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de lieu de travail - Données-échantillon (20 %)
- 2 Hommes
- 3 Lieu habituel de travail
- 4 Dans la SDR de résidence
- 5 Dans une autre SDR
- 6 Dans la même DR
- 7 À domicile
- 8 En dehors du Canada
- 9 Sans adresse de travail fixe
- 10 Femmes
- 11 Lieu habituel de travail
- 12 Dans la SDR de résidence
- 13 Dans une autre SDR
- 14 Dans la même DR
- 15 À domicile
- 16 En dehors du Canada
- 17 Sans adresse de travail fixe

1=2+10

2=3+7+8+9

3=4+5

10=11+15+16+17

11=12+13

95F0490XCB01001-009

Catégorie de travailleurs (36)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la catégorie de travailleurs - Données-échantillon (20 %)
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Sans personnel rémunéré
- 8 Avec personnel rémunéré
- 9 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 10 Sans personnel rémunéré
- 11 Avec personnel rémunéré
- 12 Travailleurs familiaux non rémunérés
- 13 Hommes actifs de 15 ans et plus - Catégorie de travailleurs
- 14 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 15 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 16 Travailleurs rémunérés
- 17 Employés
- 18 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 19 Sans personnel rémunéré
- 20 Avec personnel rémunéré
- 21 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 22 Sans personnel rémunéré
- 23 Avec personnel rémunéré
- 24 Travailleurs familiaux non rémunérés
- 25 Femmes actives de 15 ans et plus - Catégorie de travailleurs
- 26 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 27 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 28 Travailleurs rémunérés
- 29 Employés
- 30 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 31 Sans personnel rémunéré
- 32 Avec personnel rémunéré
- 33 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 34 Sans personnel rémunéré
- 35 Avec personnel rémunéré
- 36 Travailleurs familiaux non rémunérés

1=2+3

1=13+25

3=4+9+12

4=5+6

6=7+8

9=10+11

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0490XCB01001-009

Certaines religions (35)

- 1 Population totale selon certaines religions - Données-échantillon (20 %)
- 2 Catholique romaine
- 3 Aucune religion
- 4 Église unie
- 5 Anglicane
- 6 Chrétienne non incluse ailleurs (1)
- 7 Baptiste
- 8 Luthérienne
- 9 Musulmane
- 10 Protestante non incluse ailleurs (2)
- 11 Presbytérienne
- 12 Pentecôtiste
- 13 Juive
- 14 Bouddhiste
- 15 Hindoue
- 16 Sikh
- 17 Orthodoxe grecque
- 18 Mennonite
- 19 Orthodoxe non incluse ailleurs (3)
- 20 Témoins de Jéhovah
- 21 Catholique ukrainienne
- 22 Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours (Mormone)
- 23 Armée du Salut
- 24 Église chrétienne réformée
- 25 Église missionnaire évangélique
- 26 Alliance chrétienne et missionnaire
- 27 Adventiste
- 28 Non sectaire (4)
- 29 Orthodoxe ukrainienne
- 30 Spiritualité autochtone
- 31 Huttérite
- 32 Méthodiste (5)
- 33 Païenne (6)
- 34 Frères dans le Christ
- 35 Orthodoxe serbe

- (1) Comprend les personnes qui déclarent « Chrétienne » et celles qui déclarent « Apostolique », « Chrétienne régénérée » et « Évangélique ».
- (2) Comprend les personnes qui déclarent « Protestante » seulement.
- (3) Comprend les personnes qui déclarent « Orthodoxe ». Comprend également Arménienne apostolique, Orthodoxe bulgare, Orthodoxe éthiopienne et Orthodoxe macédonienne.
- (4) Comprend les personnes qui déclarent « non sectaire » seulement.
- (5) Comprend les personnes qui déclarent « Méthodiste ». Ne comprend pas Méthodiste libre et Église évangélique libre.
- (6) Comprend les personnes qui déclarent « Wicca ».

95F0492XCB01001-009

Citoyenneté (3)

- 1 Population totale selon la citoyenneté - Données-échantillon (20 %)
- 2 Citoyenneté canadienne (1)
- 3 Citoyenneté autre que canadienne

1=2+3

(1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

95F0489XCB01001-009

Composition du revenu total en 2000 (4)

- 1 Total - Composition du revenu total en 2000 % - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

1=2+3+4

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de

recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Composition du revenu - La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009; 95F0493XCB01002

Connaissance des langues officielles (5A)

- 1 Population totale selon la connaissance des langues officielles - Données-échantillon (20 %)
- 2 Anglais seulement
- 3 Français seulement
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français

1=2+3+4+5

95F0488XCB01001-009

Diverses langues non officielles parlées (76A)

- 1 Diverses langues non officielles parlées - Données-échantillon (20 %) - Italien
- 2 Allemand
- 3 Cantonais
- 4 Mandarin
- 5 Hakka
- 6 Chinois, n.d.a. (1)
- 7 Espagnol
- 8 Portugais

- 9 Ukrainien
- 10 Polonais
- 11 Néerlandais
- 12 Pendjabi
- 13 Arabe
- 14 Grec
- 15 Tagalog (pilipino)
- 16 Vietnamien
- 17 Hindi
- 18 Hongrois
- 19 Cri
- 20 Russe
- 21 Gujarati
- 22 Yiddish
- 23 Hébreu
- 24 Ourdou
- 25 Langues créoles
- 26 Persan (farsi)
- 27 Croate
- 28 Japonais
- 29 Coréen
- 30 Tamoul
- 31 Finnois
- 32 Arménien
- 33 Roumain
- 34 Ojibway
- 35 Tchèque
- 36 Danois
- 37 Langues non verbales
- 38 Inuktitut (esquimau)
- 39 Turc
- 40 Macédonien
- 41 Slovaque
- 42 Khmer (cambodgien)
- 43 Suédois
- 44 Swahili
- 45 Norvégien
- 46 Lao
- 47 Malais-bahasa
- 48 Serbe
- 49 Lituanien
- 50 Estonien
- 51 Letton
- 52 Bengali
- 53 Maltais
- 54 Flamand
- 55 Slovène
- 56 Langues gaéliques
- 57 Singhalais
- 58 Montagnais-naskapi
- 59 Serbo-croate
- 60 Thaï
- 61 Micmac
- 62 Pied-noir
- 63 Bulgare

- 64 Malayalam
- 65 Dakota/sioux
- 66 Esclave du Sud
- 67 Islandais
- 68 Nishga
- 69 Frison
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Tlingit
- 73 Flanc-de-chien
- 74 Kurde
- 75 Pachtou
- 76 Autres langues (2)

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0488XCB01001-009

État matrimonial légal (6A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'état matrimonial légal - Données intégrales (100 %)
- 2 Jamais légalement marié(e) (célibataire)
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf(ve)

1=2+3+4+5+6

95F0487XCB01001-009

Fréquence des unités à faible revenu en 2000 (4)

- 1 Population totale dans les ménages privés selon la fréquence des unités à faible revenu en 2000 - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Faible revenu
- 3 Autres
- 4 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)

1=2+3

(1) **Catégorie de revenu** - Situation de la famille économique ou de la personne hors famille économique de 15 ans et plus par rapport aux seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada.

Les familles économiques et les personnes hors famille économique du Territoire du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et des réserves indiennes sont exclues. Les seuils de faible

revenu sont fondés sur certaines compositions du revenu et des dépenses qu'il était impossible de tirer des données d'enquête relatives à l'ensemble de la population.

Les mesures du faible revenu appelées seuils de faible revenu (SFR) ont été établies pour la première fois au Canada en 1968, d'après les données sur le revenu du recensement de 1961 et les régimes de dépenses des familles en 1959. À cette époque, les régimes de dépenses indiquaient que les familles canadiennes consacraient environ 50 % de leur revenu total à la nourriture, au logement et à l'habillement. On a arbitrairement estimé que les familles consacrant 70 % ou plus de leur revenu (soit 20 points de pourcentage de plus que la moyenne) à ces biens de première nécessité sont « dans le besoin ». À partir de cette hypothèse, des seuils de faible revenu ont été établis pour cinq différentes tailles de famille.

Par la suite, les seuils de faible revenu ont été révisés d'après les données nationales sur les dépenses des familles pour 1969, 1978, 1986 et 1992. Selon ces données, les familles canadiennes consacraient en moyenne 42 % de leur revenu total aux biens de première nécessité en 1969, contre 38,5 % en 1978, 36,2 % en 1986 et 34,7 % en 1992. Depuis 1992, les données de l'enquête sur les dépenses des familles indiquent que cette proportion est demeurée relativement stable. En ajoutant la différence initiale de 20 points au niveau de base des dépenses au titre des biens de première nécessité, de nouveaux seuils de faible revenu ont été fixés selon la taille de la famille et le degré d'urbanisation. Depuis 1992, ces seuils de faible revenu ont été mis à jour chaque année d'après les changements subis par l'indice des prix à la consommation.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et régulière que les SFR ne sont pas des seuils de pauvreté. Les SFR sont plutôt établis à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de cerner ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux SFR.

Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001, numéro 92-378-XIF ou 92-378-XPX au catalogue et l'Assembleur de produits du recensement de 2001 ou « À propos des données » sur Internet.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Situation des particuliers dans la famille économique - Classement des personnes selon qu'elles appartiennent ou non à une famille économique.

Membres d'une famille économique - Deux ou plusieurs membres d'un ménage qui sont apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption et qui, de ce fait, constituent une famille économique. Ces personnes peuvent être classées dans l'une des deux catégories suivantes :

Personnes de référence de la famille économique - Dans chaque famille économique, une personne est désignée comme personne de référence. Pour les besoins de l'établissement de comparaisons dans le temps de statistiques sur les faibles revenus, les définitions suivantes ont été formulées. L'époux ou le partenaire de sexe masculin est considéré comme la personne de référence dans les familles composées d'un couple. Dans les familles monoparentales, le parent unique (père ou mère) est considéré comme la personne de référence. Dans les familles composées de partenaires

de même sexe où l'un des partenaires est la personne de référence, la première personne du couple inscrite sur le questionnaire est considérée comme la personne de référence de la famille économique. Dans toutes les autres familles économiques, la personne hors famille de recensement de sexe masculin ou féminin est considérée comme la personne de référence.

Membres d'une famille économique - Personnes autres que la personne de référence (décrite ci-dessus) qui appartiennent à la même famille économique, soit les époux ou les partenaires de sexe opposé, les partenaires masculins ou féminins de même sexe, les fils ou filles jamais mariés, les autres fils ou filles ou les autres membres de la famille économique.

Personnes hors famille économique - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

- (2) Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

95F0493XCB01002

Fréquence des unités à faible revenu en 2000 (12)

- 1 Total - Familles économiques - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Faible revenu
- 3 Autres
- 4 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)
- 5 Total - Personnes hors famille économique de 15 ans et plus (3)
- 6 Faible revenu
- 7 Autres
- 8 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)
- 9 Total - Population dans les ménages privés (4)
- 10 Faible revenu
- 11 Autres
- 12 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (2)

1=2+3

5=6+7

9=10+11

- (1) **Famille économique** - Groupe de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption.

Pour former une famille économique, les membres d'un ménage doivent être apparentés par le sang, par alliance, par union libre ou par adoption. En revanche, pour former une famille de recensement, les membres d'une famille doivent nécessairement être un époux ou une épouse, un(e) partenaire en union libre de sexe masculin ou féminin, un parent seul de sexe masculin ou féminin ou un enfant vivant avec un parent. Par conséquent, la famille économique peut comprendre un plus grand nombre de personnes que la famille de recensement. Par exemple, une veuve vivant avec son fils marié et sa bru est considérée comme une personne hors famille, selon la définition de famille de recensement, mais fait partie de la famille économique incluant son fils et sa bru. De même, deux ou plusieurs familles de recensement apparentées vivant ensemble constituent une famille économique (par exemple, un homme et son épouse vivant avec leur fils et leur bru). Deux ou plusieurs frères ou

soeurs vivant ensemble, sans leur(s) parent(s), forment une famille économique, mais non une famille de recensement puisqu'ils ne répondent pas à la définition de cette dernière. Tous les membres d'une famille de recensement appartiennent également à une famille économique.

La famille économique et ses catégories et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits sur le questionnaire.

Notez que, depuis 2001, les couples formés de partenaires de même sexe sont considérés comme étant des partenaires en union libre et donc considérés comme étant apparentés et membres de la même famille économique.

(2) Calculé à partir de données arrondies.

(3) **Personnes hors famille économique** - Membres d'un ménage qui ne sont pas membres d'une famille économique. Les personnes qui vivent seules sont toujours comprises dans cette catégorie.

(4) **Ménage privé** - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Fréquentation scolaire (4A)

- 1 Population totale de 15 à 24 ans selon la fréquentation scolaire - Données-échantillon (20 %)
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

1=2+3+4

95F0491XCB01001-009

Genre de ménage (4A)

- 1 Nombre total de ménages privés selon le genre de ménage - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Ménages unifamiliaux
- 3 Ménages multifamiliaux
- 4 Ménages non familiaux

1=2+3+4

(1) Répartition fondamentale des ménages privés en **ménages familiaux** et en **ménages non familiaux**. Un **ménage familial** est un ménage qui comprend au moins une famille de recensement, c'est-à-dire un couple marié avec ou sans enfants, ou un couple vivant en union libre avec ou sans enfants, ou un parent seul avec un ou plusieurs enfants (famille monoparentale). Un **ménage unifamilial** se compose d'une seule famille de recensement (avec ou sans autres personnes hors famille) qui occupe un logement privé. Un **ménage multifamilial** se compose de deux familles de recensement ou plus (avec ou sans autres personnes hors famille de recensement) qui occupent le même logement privé.

Un **ménage non familial** est constitué soit d'une personne vivant seule dans un logement privé, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un logement privé, mais qui ne forment pas une famille de recensement.

95F0487XCB01001-009

Groupes de minorités visibles (15A)

- 1 Population totale selon les groupes de minorités visibles - Données-échantillon (20 %)
- 2 Total de la population des minorités visibles
- 3 Chinois
- 4 Sud-Asiatique
- 5 Noir
- 6 Philippin
- 7 Latino-Américain
- 8 Asiatique du Sud-Est
- 9 Arabe
- 10 Asiatique occidental
- 11 Coréen
- 12 Japonais
- 13 Minorité visible, n.i.a. (1)
- 14 Minorités visibles multiples (2)
- 15 Autres (3)

1=2+15

2=3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14

- (1) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (2) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».
- (3) Comprend les répondants ayant indiqué « Oui » à la question 18 (autodéclaration de l'ascendance autochtone) ainsi que les répondants n'appartenant à aucun groupe de minorités visibles.

95F0489XCB01001-009

Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (21)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire - Données-échantillon (20 %)
- 2 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 5 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 6 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 7 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 8 Hommes de 15 ans et plus - Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 9 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 10 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire

- 11 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 12 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 13 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 14 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 15 Femmes de 15 ans et plus - Heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 16 Aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 17 Moins de 5 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 18 De 5 à 9 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 19 10 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire
- 20 De 10 à 19 heures de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)
- 21 20 heures et plus de soins ou d'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire (1)

1=8+15

1=2+3+4+5

5=6+7

8=9+10+11+12

12=13+14

15=16+17+18+19

19=20+21

(1) En 2001, deux nouvelles catégories d'heures consacrées à offrir des soins ou de l'aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire ont été ajoutées. Ces catégories n'existaient pas en 1996.

95F0490XCB01001-009

Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire (21)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire - Données-échantillon (20 %)
- 2 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 8 Hommes de 15 ans et plus - Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
- 9 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 10 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 11 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 12 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 13 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 14 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 15 Femmes de 15 ans et plus - Heures consacrées aux soins des enfants, sans paye ou sans salaire
- 16 Aucune heure de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 17 Moins de 5 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 18 De 5 à 14 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 19 De 15 à 29 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 20 De 30 à 59 heures de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire
- 21 60 heures et plus de soins aux enfants, sans paye ou sans salaire

1=8+15

1=2+3+4+5+6+7

8=9+10+11+12+13+14
15=16+17+18+19+20+21

95F0490XCB01001-009

Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire (21)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon les heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire - Données-échantillon (20 %)
- 2 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 3 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 4 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 5 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 6 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 7 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 8 Hommes de 15 ans et plus - Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 9 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 10 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 11 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 12 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 13 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 14 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 15 Femmes de 15 ans et plus - Heures consacrées aux travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 16 Aucune heure de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 17 Moins de 5 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 18 De 5 à 14 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 19 De 15 à 29 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 20 De 30 à 59 heures de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire
- 21 60 heures et plus de travaux ménagers, sans paye ou sans salaire

1=8+15
1=2+3+4+5+6+7
8=9+10+11+12+13+14
15=16+17+18+19+20+21

95F0490XCB01001-009

Identité autochtone (8A)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone - Données-échantillon (20 %)
- 2 Total de la population ayant une identité autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Réponse unique (2)
- 4 Métis - Réponse unique
- 5 Inuit - Réponse unique
- 6 Réponses autochtones multiples
- 7 Réponses autochtones non comprises ailleurs (3)
- 8 Total de la population non autochtone

1=2+8
2=3+4+5+6+7

- (1) Répartition de la population totale en personnes non autochtones et personnes autochtones. Ces dernières sont réparties selon le groupe autochtone d'après les réponses qu'elles ont fournies à trois questions sur le questionnaire du recensement de 2001. Sont incluses dans la population autochtone les personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimau) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.
- (2) Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cet élément subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens. L'ampleur de cette incidence dépend de la région géographique à l'étude. Au recensement de 2001, 30 réserves indiennes et établissements indiens ont été partiellement dénombrés. La population de ces 30 collectivités n'est pas incluse dans les chiffres du recensement.
- (3) Comprend les personnes ayant déclaré être des Indiens inscrits et/ou des membres d'une bande indienne mais n'ayant indiqué aucune identité autochtone.

95F0489XCB01001-009

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (69)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 - Données-échantillon (20 %)
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail
- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale
- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques
- 24 Hommes actifs de 15 ans et plus - Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 25 Industrie - Sans objet (1)
- 26 Toutes les industries (2)
- 27 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 28 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 29 22 Services publics
- 30 23 Construction

- 31 31-33 Fabrication
- 32 41 Commerce de gros
- 33 44-45 Commerce de détail
- 34 48-49 Transport et entreposage
- 35 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 36 52 Finance et assurances
- 37 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 38 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 39 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 40 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 41 61 Services d'enseignement
- 42 62 Soins de santé et assistance sociale
- 43 71 Arts, spectacles et loisirs
- 44 72 Hébergement et services de restauration
- 45 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 46 91 Administrations publiques
- 47 Femmes actives de 15 ans et plus - Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997
- 48 Industrie - Sans objet (1)
- 49 Toutes les industries (2)
- 50 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 51 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 52 22 Services publics
- 53 23 Construction
- 54 31-33 Fabrication
- 55 41 Commerce de gros
- 56 44-45 Commerce de détail
- 57 48-49 Transport et entreposage
- 58 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 59 52 Finance et assurances
- 60 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 61 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 62 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 63 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 64 61 Services d'enseignement
- 65 62 Soins de santé et assistance sociale
- 66 71 Arts, spectacles et loisirs
- 67 72 Hébergement et services de restauration
- 68 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 69 91 Administrations publiques

1=2+3

1=24+47

3=4+5+...+23

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0490XCB01001-009

Langue maternelle (80)

- 1 Population totale selon la langue maternelle - Données-échantillon (20 %)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Italien
- 7 Cantonais
- 8 Mandarin
- 9 Hakka
- 10 Chinois, n.d.a. (1)
- 11 Allemand
- 12 Portugais
- 13 Polonais
- 14 Ukrainien
- 15 Espagnol
- 16 Néerlandais
- 17 Pendjabi
- 18 Grec
- 19 Arabe
- 20 Tagalog (pilipino)
- 21 Hongrois
- 22 Vietnamien
- 23 Cri
- 24 Persan (farsi)
- 25 Croate
- 26 Gujarati
- 27 Coréen
- 28 Russe
- 29 Hindi
- 30 Tamoul
- 31 Japonais
- 32 Langues créoles
- 33 Finnois
- 34 Tchèque
- 35 Arménien
- 36 Yiddish
- 37 Ourdou
- 38 Inuktitut (esquimau)
- 39 Roumain
- 40 Ojibway
- 41 Danois
- 42 Slovaque
- 43 Macédonien
- 44 Khmer (cambodgien)
- 45 Norvégien
- 46 Hébreu
- 47 Estonien
- 48 Suédois
- 49 Lao
- 50 Lituanien
- 51 Serbe
- 52 Letton
- 53 Slovène

54	Turc
55	Bengali
56	Maltais
57	Flamand
58	Montagnais-naskapi
59	Bulgare
60	Micmac
61	Langues gaéliques
62	Esclave du Sud
63	Chipewyan
64	Flanc-de-chien
65	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
66	Tlingit
67	Serbo-croate
68	Dakota/sioux
69	Malais-bahasa
70	Pied-noir
71	Malayalam
72	Thaï
73	Kurde
74	Pachto
75	Autres langues (2)
76	Réponses multiples
77	Anglais et français
78	Anglais et langue non officielle
79	Français et langue non officielle
80	Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0488XCB01001-009

Langue parlée à la maison (80)

1	Population totale selon la langue parlée à la maison - Données-échantillon (20 %)
2	Réponses uniques
3	Anglais
4	Français
5	Langues non officielles
6	Cantonais
7	Mandarin
8	Hakka
9	Chinois, n.d.a. (1)

- 10 Italien
- 11 Portugais
- 12 Espagnol
- 13 Allemand
- 14 Polonais
- 15 Pendjabi
- 16 Grec
- 17 Vietnamien
- 18 Arabe
- 19 Cri
- 20 Tagalog (pilipino)
- 21 Ukrainien
- 22 Persan (farsi)
- 23 Coréen
- 24 Hongrois
- 25 Tamoul
- 26 Gujarati
- 27 Croate
- 28 Arménien
- 29 Inuktitut (esquimau)
- 30 Hindi
- 31 Ourdou
- 32 Japonais
- 33 Russe
- 34 Langues créoles
- 35 Néerlandais
- 36 Khmer (cambodgien)
- 37 Ojibway
- 38 Roumain
- 39 Tchèque
- 40 Lao
- 41 Macédonien
- 42 Finnois
- 43 Montagnais-naskapi
- 44 Hébreu
- 45 Yiddish
- 46 Serbe
- 47 Bengali
- 48 Slovaque
- 49 Estonien
- 50 Turc
- 51 Lituanien
- 52 Letton
- 53 Micmac
- 54 Slovène
- 55 Bulgare
- 56 Serbo-croate
- 57 Dakota/sioux
- 58 Esclave du Sud
- 59 Malais-bahasa
- 60 Maltais
- 61 Pied-noir
- 62 Flanc-de-chien
- 63 Danois
- 64 Suédois

- 65 Malayalam
- 66 Thaï
- 67 Kurde
- 68 Pachto
- 69 Flamand
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Norvégien
- 73 Langues gaéliques
- 74 Tlingit
- 75 Autres langues (2)
- 76 Réponses multiples
- 77 Anglais et français
- 78 Anglais et langue non officielle
- 79 Français et langue non officielle
- 80 Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0488XCB01001-009

Langue parlée le plus souvent à la maison (80A)

- 1 Population totale selon la langue parlée le plus souvent à la maison - Données-échantillon (20 %)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Cantonais
- 7 Mandarin
- 8 Hakka
- 9 Chinois, n.d.a. (1)
- 10 Italien
- 11 Portugais
- 12 Espagnol
- 13 Allemand
- 14 Polonais
- 15 Pendjabi
- 16 Grec
- 17 Vietnamien
- 18 Arabe
- 19 Cri
- 20 Tagalog (pilipino)

- 21 Ukrainien
- 22 Persan (farsi)
- 23 Coréen
- 24 Hongrois
- 25 Tamoul
- 26 Gujarati
- 27 Croate
- 28 Arménien
- 29 Inuktitut (esquimau)
- 30 Hindi
- 31 Ourdou
- 32 Japonais
- 33 Russe
- 34 Langues créoles
- 35 Néerlandais
- 36 Khmer (cambodgien)
- 37 Ojibway
- 38 Roumain
- 39 Tchèque
- 40 Lao
- 41 Macédonien
- 42 Finnois
- 43 Montagnais-naskapi
- 44 Hébreu
- 45 Yiddish
- 46 Serbe
- 47 Bengali
- 48 Slovaque
- 49 Estonien
- 50 Turc
- 51 Lituanien
- 52 Letton
- 53 Micmac
- 54 Slovène
- 55 Bulgare
- 56 Serbo-croate
- 57 Dakota/sioux
- 58 Esclave du Sud
- 59 Malais-bahasa
- 60 Maltais
- 61 Pied-noir
- 62 Flanc-de-chien
- 63 Danois
- 64 Suédois
- 65 Malayalam
- 66 Thaï
- 67 Kurde
- 68 Pachto
- 69 Flamand
- 70 Chipewyan
- 71 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 72 Norvégien
- 73 Langues gaéliques
- 74 Tlingit
- 75 Autres langues (2)

- 76 Réponses multiples
- 77 Anglais et français
- 78 Anglais et langue non officielle
- 79 Français et langue non officielle
- 80 Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0494XCB01001-011

Langue parlée régulièrement à la maison (81A)

1 Population totale selon la langue parlée régulièrement à la maison - Données-échantillon (20 %)

2 Aucune

3 Réponses uniques

4 Anglais

5 Français

6 Langues non officielles

7 Cantonais

8 Mandarin

9 Hakka

10 Chinois, n.d.a. (1)

11 Italien

12 Portugais

13 Espagnol

14 Allemand

15 Polonais

16 Pendjabi

17 Grec

18 Vietnamien

19 Arabe

20 Cri

21 Tagalog (pilipino)

22 Ukrainien

23 Persan (farsi)

24 Coréen

25 Hongrois

26 Tamoul

27 Gujarati

28 Croate

29 Arménien

30 Inuktitut (esquimau)

31 Hindi

- 32 Ourdou
- 33 Japonais
- 34 Russe
- 35 Langues créoles
- 36 Néerlandais
- 37 Khmer (cambodgien)
- 38 Ojibway
- 39 Roumain
- 40 Tchèque
- 41 Lao
- 42 Macédonien
- 43 Finnois
- 44 Montagnais-naskapi
- 45 Hébreu
- 46 Yiddish
- 47 Serbe
- 48 Bengali
- 49 Slovaque
- 50 Estonien
- 51 Turc
- 52 Lituanien
- 53 Letton
- 54 Micmac
- 55 Slovène
- 56 Bulgare
- 57 Serbo-croate
- 58 Dakota/sioux
- 59 Esclave du Sud
- 60 Malais-bahasa
- 61 Maltais
- 62 Pied-noir
- 63 Flanc-de-chien
- 64 Danois
- 65 Suédois
- 66 Malayalam
- 67 Thaï
- 68 Kurde
- 69 Pachtou
- 70 Flamand
- 71 Chipewyan
- 72 Kutchin-Gwich'in (loucheux)
- 73 Norvégien
- 74 Langues gaéliques
- 75 Tlingit
- 76 Autres langues (2)
- 77 Réponses multiples
- 78 Anglais et français
- 79 Anglais et langue non officielle
- 80 Français et langue non officielle
- 81 Anglais, français et langue non officielle

1=2+3+77

2=4+5+6

6=7+...+76

77=78+79+80+81

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0494XCB01001-011

Langue utilisée au travail (21)

1 Population de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée au travail
- Données-échantillon (20 %)

- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Chinois, n.d.a.
- 7 Cantonais
- 8 Pendjabi
- 9 Allemand
- 10 Mandarin
- 11 Portugais
- 12 Espagnol
- 13 Vietnamien
- 14 Coréen
- 15 Italien
- 16 Autres langues (1)
- 17 Réponses multiples
- 18 Anglais et français
- 19 Anglais et langue non officielle
- 20 Français et langue non officielle
- 21 Anglais, français et langue non officielle

1=2+17

2=3+4+5

5=6+7+8+...+16

17=18+19+20+21

(1) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95F0490XCB01001-009

Les langues parlées à la maison (80)

1 Population totale selon les langues parlées à la maison - Données-échantillon (20 %)

- 2 Une seule langue parlée (3)
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles
- 6 Cantonais

7	Mandarin
8	Hakka
9	Chinois, n.d.a. (1)
10	Italien
11	Portugais
12	Espagnol
13	Allemand
14	Polonais
15	Pendjabi
16	Grec
17	Vietnamien
18	Arabe
19	Cri
20	Tagalog (pilipino)
21	Ukrainien
22	Persan (farsi)
23	Coréen
24	Hongrois
25	Tamoul
26	Gujarati
27	Croate
28	Arménien
29	Inuktitut (esquimau)
30	Hindi
31	Ourdou
32	Japonais
33	Russe
34	Langues créoles
35	Néerlandais
36	Khmer (cambodgien)
37	Ojibway
38	Roumain
39	Tchèque
40	Lao
41	Macédonien
42	Finnois
43	Montagnais-naskapi
44	Hébreu
45	Yiddish
46	Serbe
47	Bengali
48	Slovaque
49	Estonien
50	Turc
51	Lituanien
52	Letton
53	Micmac
54	Slovène
55	Bulgare
56	Serbo-croate
57	Dakota/sioux
58	Esclave du Sud
59	Malais-bahasa
60	Maltais
61	Pied-noir

62	Flanc-de-chien
63	Danois
64	Suédois
65	Malayalam
66	Thaï
67	Kurde
68	Pachto
69	Flamand
70	Chipewyan
71	Kutchin-Gwich'in (loucheux)
72	Norvégien
73	Langues gaéliques
74	Tlingit
75	Autres langues (2)
76	Plus d'une langue parlée (4)
77	Anglais et français
78	Anglais et langue non officielle
79	Français et langue non officielle
80	Anglais, français et langue non officielle

1=2+76

2=3+4+5

5=6+...+75

76=77+78+79+80

(1) La catégorie « Chinois, n.d.a. » de 1996 comprend toutes les réponses indiquant une langue chinoise, y compris le mandarin, le cantonais et le hakka. Par conséquent, elle n'équivaut pas à la catégorie « Chinois, n.d.a. » de 2001, mais est égale à la somme des catégories « Chinois, n.d.a. », « Mandarin », « Cantonais » et « Hakka » de 2001.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

(3) **Font partie de cette catégorie les personnes qui parlent une seule langue le plus souvent à la maison et n'y parlent régulièrement aucune autre langue.** Pour des fins de clarification, cette catégorie se nommait « réponses uniques » dans les produits suivants : Profil – Langues, mobilité et migration, pour divers échelons géographiques (tableaux n^{os} 95F0488XCB01001 à 95F0488XCB01009); Profils cumulatifs, pour divers échelons géographiques (tableaux n^{os} 95F0495XCB01001 à 95F0495XCB01009); Profil pour le Canada, les provinces, les territoires et les circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 2003) (tableau n^o 95F0495XCB01011); et Profil pour les subdivisions de recensement dissoutes (tableau n^o 95F0495XCB01010).

(4) **Font partie de cette catégorie les personnes qui parlent plus d'une langue au moins régulièrement à la maison.** Pour des fins de clarification, cette catégorie se nommait « réponses multiples » dans les produits suivants : Profil – Langues, mobilité et migration, pour divers échelons géographiques (tableaux n^{os} 95F0488XCB01001 à 95F0488XCB01009); Profils cumulatifs, pour divers échelons géographiques (tableaux n^{os} 95F0495XCB01001 à 95F0495XCB01009); Profil pour le Canada, les provinces, les territoires et les circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 2003) (tableau n^o 95F0495XCB01011); et Profil pour les subdivisions de recensement dissoutes (tableau n^o 95F0495XCB01010).

95F0494XCB01001-011

Mobilité 1 an auparavant (9A)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon la mobilité 1 an auparavant - Données-échantillon (20 %)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3

3=4+5

5=6+9

6=7+8

95F0488XCB01001-009

Mobilité 5 ans auparavant (9A)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant - Données-échantillon (20 %)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3

3=4+5

5=6+9

6=7+8

95F0488XCB01001-009

Mode de transport (19)

- 1 Population active occupée totale de 15 ans et plus selon le mode de transport - Données-échantillon (20 %)
- 2 Hommes ayant un lieu habituel de travail ou sans adresse de travail fixe
- 3 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conducteur
- 4 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passager
- 5 Transport en commun
- 6 À pied
- 7 Bicyclette
- 8 Motocyclette
- 9 Taxi
- 10 Autre moyen
- 11 Femmes ayant un lieu habituel de travail ou sans adresse de travail fixe
- 12 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conductrice

- 13 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passagère
- 14 Transport en commun
- 15 À pied
- 16 Bicyclette
- 17 Motocyclette
- 18 Taxi
- 19 Autre moyen

1=2+11

2=3+4+5+6+7+8+9+10

11=12+13+14+15+16+17+18+19

95F0490XCB01001-009

Nombre d'enfants et groupes d'âge des enfants (7)

- 1 Nombre total d'enfants à la maison - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 De moins de 6 ans
- 3 De 6 à 14 ans
- 4 De 15 à 17 ans
- 5 De 18 à 24 ans
- 6 De 25 ans et plus
- 7 Nombre moyen d'enfants à la maison par famille de recensement (2)

1=2+3+4+5+6

(1) Classement des familles de recensement selon le nombre et/ou les groupes d'âge des enfants à la maison.

(2) Le nombre moyen d'enfants à la maison par famille est calculé à partir du nombre total d'enfants à la maison et du nombre total de familles.

95F0487XCB01001-009

Nouveaux immigrants et certains lieux de naissance (42)

- 1 Total des nouveaux immigrants selon certains lieux de naissance - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Chine, République populaire de
- 3 Inde
- 4 Philippines
- 5 Pakistan
- 6 Hong Kong, zone administrative spéciale
- 7 Iran
- 8 Taïwan
- 9 États-Unis
- 10 Corée du Sud
- 11 Sri Lanka
- 12 Russie, Fédération de
- 13 Roumanie
- 14 Royaume-Uni
- 15 Yougoslavie
- 16 Ukraine
- 17 France

- 18 Bosnie-Herzégovine
- 19 Jamaïque
- 20 Algérie
- 21 Bangladesh
- 22 Mexique
- 23 Afghanistan
- 24 Iraq
- 25 Viet Nam
- 26 Afrique du Sud, République d'
- 27 Guyana
- 28 Allemagne
- 29 Pologne
- 30 Liban
- 31 Haïti
- 32 Maroc
- 33 Colombie
- 34 Égypte
- 35 Trinité-et-Tobago
- 36 Somalie
- 37 Japon
- 38 Croatie
- 39 Ghana
- 40 Arabie saoudite
- 41 Congo, République démocratique du
- 42 Tous les autres lieux de naissance

$$1=2+3+4+\dots+42$$

(1) « Nouveaux immigrants » s'entend des personnes qui ont immigré au Canada entre 1996 et le jour du recensement, soit le 15 mai 2001. Les lieux de naissance sélectionnés sont ceux le plus fréquemment déclarés à l'échelon du Canada par des nouveaux immigrants.

95F0489XCB01001-009

Origine autochtone (10A)

- 1 Population totale selon la population autochtone et la population non autochtone - Données-échantillon (20 %)
- 2 Total de la population ayant une origine autochtone (1)
- 3 Indien de l'Amérique du Nord - Origine unique
- 4 Indien de l'Amérique du Nord et origines non autochtones
- 5 Métis - Origine unique
- 6 Métis et origines non autochtones
- 7 Inuit - Origine unique
- 8 Inuit et origines non autochtones
- 9 Autres origines autochtones multiples (2)
- 10 Total de la population non autochtone

$$1=2+10$$

$$2=3+4+5+6+7+8+9$$

(1) Personne ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone à la question sur l'origine ethnique, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. L'origine ethnique se rapporte au(x) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenaient les ancêtres du recensé. Pour de

plus amples renseignements au sujet de l'origine ethnique, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001.

- (2) Personne ayant déclaré soit des origines autochtones multiples ou des origines autochtones et non autochtones multiples à la question sur l'origine ethnique.

95F0489XCB01001-009

Origine ethnique (réponses uniques et multiples) (186)

- 1 Population totale selon l'origine ethnique (réponses uniques et multiples) - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Population totale - Réponses uniques (1)
- 3 Population totale - Réponses multiples (1)
- 4 Canadien - Total des réponses
- 5 Canadien - Réponses uniques
- 6 Canadien - Réponses multiples
- 7 Anglais - Total des réponses
- 8 Anglais - Réponses uniques
- 9 Anglais - Réponses multiples
- 10 Français - Total des réponses
- 11 Français - Réponses uniques
- 12 Français - Réponses multiples
- 13 Écossais - Total des réponses
- 14 Écossais - Réponses uniques
- 15 Écossais - Réponses multiples
- 16 Irlandais - Total des réponses
- 17 Irlandais - Réponses uniques
- 18 Irlandais - Réponses multiples
- 19 Allemand - Total des réponses
- 20 Allemand - Réponses uniques
- 21 Allemand - Réponses multiples
- 22 Italien - Total des réponses
- 23 Italien - Réponses uniques
- 24 Italien - Réponses multiples
- 25 Chinois - Total des réponses
- 26 Chinois - Réponses uniques
- 27 Chinois - Réponses multiples
- 28 Ukrainien - Total des réponses
- 29 Ukrainien - Réponses uniques
- 30 Ukrainien - Réponses multiples
- 31 Indien de l'Amérique du Nord - Total des réponses
- 32 Indien de l'Amérique du Nord - Réponses uniques
- 33 Indien de l'Amérique du Nord - Réponses multiples
- 34 Hollandais (Néerlandais) - Total des réponses
- 35 Hollandais (Néerlandais) - Réponses uniques
- 36 Hollandais (Néerlandais) - Réponses multiples
- 37 Polonais - Total des réponses
- 38 Polonais - Réponses uniques
- 39 Polonais - Réponses multiples
- 40 Indien de l'Inde - Total des réponses
- 41 Indien de l'Inde - Réponses uniques
- 42 Indien de l'Inde - Réponses multiples
- 43 Norvégien - Total des réponses

- 44 Norvégien - Réponses uniques
- 45 Norvégien - Réponses multiples
- 46 Portugais - Total des réponses
- 47 Portugais - Réponses uniques
- 48 Portugais - Réponses multiples
- 49 Gallois - Total des réponses
- 50 Gallois - Réponses uniques
- 51 Gallois - Réponses multiples
- 52 Juif - Total des réponses
- 53 Juif - Réponses uniques
- 54 Juif - Réponses multiples
- 55 Russe - Total des réponses
- 56 Russe - Réponses uniques
- 57 Russe - Réponses multiples
- 58 Philippin - Total des réponses
- 59 Philippin - Réponses uniques
- 60 Philippin - Réponses multiples
- 61 Métis - Total des réponses
- 62 Métis - Réponses uniques
- 63 Métis - Réponses multiples
- 64 Suédois - Total des réponses
- 65 Suédois - Réponses uniques
- 66 Suédois - Réponses multiples
- 67 Hongrois (Magyar) - Total des réponses
- 68 Hongrois (Magyar) - Réponses uniques
- 69 Hongrois (Magyar) - Réponses multiples
- 70 Américain (É.-U.) - Total des réponses
- 71 Américain (É.-U.) - Réponses uniques
- 72 Américain (É.-U.) - Réponses multiples
- 73 Grec - Total des réponses
- 74 Grec - Réponses uniques
- 75 Grec - Réponses multiples
- 76 Espagnol - Total des réponses
- 77 Espagnol - Réponses uniques
- 78 Espagnol - Réponses multiples
- 79 Jamaïquain - Total des réponses
- 80 Jamaïquain - Réponses uniques
- 81 Jamaïquain - Réponses multiples
- 82 Danois - Total des réponses
- 83 Danois - Réponses uniques
- 84 Danois - Réponses multiples
- 85 Vietnamien - Total des réponses
- 86 Vietnamien - Réponses uniques
- 87 Vietnamien - Réponses multiples
- 88 Britannique, n.i.a. - Total des réponses (2)
- 89 Britannique, n.i.a. - Réponses uniques (2)
- 90 Britannique, n.i.a. - Réponses multiples (2)
- 91 Autrichien - Total des réponses
- 92 Autrichien - Réponses uniques
- 93 Autrichien - Réponses multiples
- 94 Libanais - Total des réponses
- 95 Libanais - Réponses uniques
- 96 Libanais - Réponses multiples
- 97 Roumain - Total des réponses
- 98 Roumain - Réponses uniques

99 Roumain - Réponses multiples
100 Belge - Total des réponses
101 Belge - Réponses uniques
102 Belge - Réponses multiples
103 Finlandais - Total des réponses
104 Finlandais - Réponses uniques
105 Finlandais - Réponses multiples
106 Suisse - Total des réponses
107 Suisse - Réponses uniques
108 Suisse - Réponses multiples
109 Coréen - Total des réponses
110 Coréen - Réponses uniques
111 Coréen - Réponses multiples
112 Québécois - Total des réponses
113 Québécois - Réponses uniques
114 Québécois - Réponses multiples
115 Noir africain, n.i.a. - Total des réponses (3)
116 Noir africain, n.i.a. - Réponses uniques (3)
117 Noir africain, n.i.a. - Réponses multiples (3)
118 Croate - Total des réponses
119 Croate - Réponses uniques
120 Croate - Réponses multiples
121 Iranien - Total des réponses
122 Iranien - Réponses uniques
123 Iranien - Réponses multiples
124 Japonais - Total des réponses
125 Japonais - Réponses uniques
126 Japonais - Réponses multiples
127 Haïtien - Total des réponses
128 Haïtien - Réponses uniques
129 Haïtien - Réponses multiples
130 Tchèque - Total des réponses
131 Tchèque - Réponses uniques
132 Tchèque - Réponses multiples
133 Islandais - Total des réponses
134 Islandais - Réponses uniques
135 Islandais - Réponses multiples
136 Pakistanais - Total des réponses
137 Pakistanais - Réponses uniques
138 Pakistanais - Réponses multiples
139 Arabe, n.i.a. - Total des réponses (4)
140 Arabe, n.i.a. - Réponses uniques (4)
141 Arabe, n.i.a. - Réponses multiples (4)
142 Acadien - Total des réponses
143 Acadien - Réponses uniques
144 Acadien - Réponses multiples
145 Yougoslave, n.i.a. - Total des réponses (5)
146 Yougoslave, n.i.a. - Réponses uniques (5)
147 Yougoslave, n.i.a. - Réponses multiples (5)
148 Sri-Lankais - Total des réponses
149 Sri-Lankais - Réponses uniques
150 Sri-Lankais - Réponses multiples
151 Antillais britannique - Total des réponses
152 Antillais britannique - Réponses uniques
153 Antillais britannique - Réponses multiples

- 154 Inuit - Total des réponses
- 155 Inuit - Réponses uniques
- 156 Inuit - Réponses multiples
- 157 Serbe - Total des réponses
- 158 Serbe - Réponses uniques
- 159 Serbe - Réponses multiples
- 160 Noir - Total des réponses
- 161 Noir - Réponses uniques
- 162 Noir - Réponses multiples
- 163 Guyanais - Total des réponses
- 164 Guyanais - Réponses uniques
- 165 Guyanais - Réponses multiples
- 166 Slovaque - Total des réponses
- 167 Slovaque - Réponses uniques
- 168 Slovaque - Réponses multiples
- 169 Trinidadien/Tobagonien - Total des réponses
- 170 Trinidadien/Tobagonien - Réponses uniques
- 171 Trinidadien/Tobagonien - Réponses multiples
- 172 Sud-Asiatique, n.i.a. - Total des réponses (6)
- 173 Sud-Asiatique, n.i.a. - Réponses uniques (6)
- 174 Sud-Asiatique, n.i.a. - Réponses multiples (6)
- 175 Pendjabi - Total des réponses
- 176 Pendjabi - Réponses uniques
- 177 Pendjabi - Réponses multiples
- 178 Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a. - Total des réponses (7)
- 179 Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a. - Réponses uniques (7)
- 180 Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a. - Réponses multiples (7)
- 181 Égyptien - Total des réponses
- 182 Égyptien - Réponses uniques
- 183 Égyptien - Réponses multiples
- 184 Arménien - Total des réponses
- 185 Arménien - Réponses uniques
- 186 Arménien - Réponses multiples

(1) Le chiffre pour la « Population totale selon l'origine ethnique (réponses uniques et multiples) - Données-échantillon (20 %) » représente la population totale du Canada à l'exclusion des pensionnaires d'un établissement institutionnel. Il représente aussi le nombre de personnes ayant déclaré des origines ethniques uniques ou des origines ethniques multiples lors du recensement.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses uniques » représente le nombre total des personnes ayant déclaré une seule origine ethnique lors du recensement. Ce total est supérieur à la somme des réponses uniques de ce tableau puisque ce profil n'affiche pas toutes les origines ethniques.

Le chiffre pour la « Population totale - Réponses multiples » représente le nombre total des personnes ayant déclaré plus d'une origine ethnique lors du recensement. Ce total est inférieur à la somme des réponses multiples de chaque groupe puisque les répondants qui déclarent plus d'une origine ethnique sont comptés dans la catégorie des réponses multiples pour chaque groupe déclaré. Par exemple : un répondant ayant déclaré des origines écossaises et anglaises est compté une fois sous la catégorie « Population totale - Réponses multiples ». Cependant, le même répondant est compté une fois sous la catégorie « Écossais - Réponses multiples » et encore une fois sous la catégorie « Anglais - Réponses multiples ».

(2) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend les réponses telles que Britannique, Anglo, Celte, origines de Cornouailles, Gaélique, Jersiais, origines des îles de Man, Loyaliste de l'Empire-Uni, Royaume-Uni, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Anglais, Écossais, Gallois et Irlandais.

(3) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend les réponses telles que Africain, Africain noir, Bantou, Béninois, Swahili, Tutsi, Africain de l'Ouest, Zambien, Zoulou, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Akan, Angolais, Ashanti, Noir, Burundais, Camerounais, Congolais, Africain de l'Est, Érythréen, Éthiopien, Ghanéen, Guinéen, Ibo, Ivoirien, Kényan, Malgache, Malien, Mauritanien, Nigérian, Oromo, Rwandais, Sénégalais, Somalien, Sud-Africain, Soudanais, Tanzanien, Togolais, Ougandais, Yoruba, Zaïrois, Zimbabwéen, etc.

(4) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend des réponses telles que Arabe, Bahreïn, origines du Moyen-Orient, Omanais, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Égyptien, Irakien, Jordanien, Koweïtien, Libanais, Libyen, Algérien, Berbère, Marocain, Tunisien, Maghrébin n.i.a., Palestinien, Saoudien, Syrien et Yéménite.

(5) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend des réponses telles Yougoslave, Vojvodine, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Albanais, Bosniaque, Croate, Kosovar, Macédonien, Monténégrin, Serbe et Slovène.

(6) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend des réponses telles Sud Asiatique, Bhoutan, Dravidien, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Bangladeshi, Bengali, origines du Cachemire, Indien de l'Inde, origines de Goa, Gujarati, Pakistanais, Pendjabi, Népalais, Cingalais, Sri-Lankais et Tamoul.

(7) « n.i.a. » signifie « non inclus ailleurs ».

Comprend des réponses telles que Latino-Américain, Centraméricain, Sud-Américain, Latino, etc.

Exclut les groupes suivants qui ont été répertoriés comme des réponses distinctes en 2001 : Argentin, origines du Belize, Bolivien, Brésilien, Indien de l'Amérique centrale et du Sud, Chilien, Colombien, Costaricain, Équatorien, Guatémaltèque, Hispanique, Hondurien, Maya, Mexicain, Nicaraguayen, Panamien, Paraguayen, Péruvien, Salvadorien, Uruguayen et Vénézuélien.

95F0489XCB01001-009

Période d'immigration (7)

- 1 Population totale des immigrants selon la période d'immigration - Données-échantillon (20 %)
- 2 Avant 1961
- 3 1961-1970
- 4 1971-1980
- 5 1981-1990
- 6 1991-1995
- 7 1996-2001 (1)

$$1=2+3+4+5+6+7$$

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

95F0489XCB01001-009

Plus haut niveau de scolarité atteint (14)

- 1 Population totale de 20 ans et plus selon le plus haut niveau de scolarité atteint - Données-échantillon (20 %)
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année
- 3 De la 9^e à la 13^e année
- 4 Sans certificat d'études secondaires
- 5 Avec certificat d'études secondaires
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers
- 7 Études collégiales (1)
- 8 Sans certificat ou diplôme
- 9 Avec certificat ou diplôme
- 10 Études universitaires
- 11 Sans grade
- 12 Sans certificat ou diplôme
- 13 Avec certificat ou diplôme
- 14 Avec baccalauréat ou diplôme supérieur

$$1=2+3+6+7+10$$

$$3=4+5$$

$$7=8+9$$

$$10=11+14$$

$$11=12+13$$

(1) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

95F0491XCB01001-009

Population (4)

- 1 Population, 1996 - Données intégrales (100 %) (1)
- 2 Population, 2001 - Données intégrales (100 %) (2)
- 3 Variation en pourcentage de la population, 1996-2001
- 4 Superficie des terres en kilomètres carrés, 2001

(1) Selon la superficie de 2001. Ces chiffres n'ont pas fait l'objet d'un arrondissement aléatoire.

(2) Ces chiffres n'ont pas fait l'objet d'un arrondissement aléatoire.

95F0486XCB01001-009

Première langue officielle parlée (7A)

- 1 Population totale selon la première langue officielle parlée - Données-échantillon (20 %)
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Anglais et français
- 5 Ni l'anglais ni le français
- 6 Minorité de langue officielle - (nombre) (1)
- 7 Minorité de langue officielle - (pourcentage) (1)

1=2+3+4+5

(1) Au Québec, la langue officielle minoritaire est l'anglais, et dans les autres provinces et territoires, la langue officielle minoritaire est le français.

95F0488XCB01001-009

Présence d'enfants et activité (144)

- 1 Population totale de 15 ans et plus dans les ménages privés selon la présence d'enfants et l'activité - Données-échantillon (20 %)
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage
- 9 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés sans enfants à la maison
- 10 Population active
- 11 Personnes occupées
- 12 Chômeurs
- 13 Inactifs
- 14 Taux d'activité
- 15 Taux d'emploi
- 16 Taux de chômage
- 17 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants à la maison
- 18 Population active
- 19 Personnes occupées
- 20 Chômeurs
- 21 Inactifs
- 22 Taux d'activité
- 23 Taux d'emploi
- 24 Taux de chômage
- 25 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans seulement
- 26 Population active
- 27 Personnes occupées

- 28 Chômeurs
- 29 Inactifs
- 30 Taux d'activité
- 31 Taux d'emploi
- 32 Taux de chômage
- 33 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 ans et plus
- 34 Population active
- 35 Personnes occupées
- 36 Chômeurs
- 37 Inactifs
- 38 Taux d'activité
- 39 Taux d'emploi
- 40 Taux de chômage
- 41 Population de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de 6 ans et plus seulement
- 42 Population active
- 43 Personnes occupées
- 44 Chômeurs
- 45 Inactifs
- 46 Taux d'activité
- 47 Taux d'emploi
- 48 Taux de chômage
- 49 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés - Présence d'enfants et activité
- 50 Population active
- 51 Personnes occupées
- 52 Chômeurs
- 53 Inactifs
- 54 Taux d'activité
- 55 Taux d'emploi
- 56 Taux de chômage
- 57 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés sans enfants à la maison
- 58 Population active
- 59 Personnes occupées
- 60 Chômeurs
- 61 Inactifs
- 62 Taux d'activité
- 63 Taux d'emploi
- 64 Taux de chômage
- 65 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants à la maison
- 66 Population active
- 67 Personnes occupées
- 68 Chômeurs
- 69 Inactifs
- 70 Taux d'activité
- 71 Taux d'emploi
- 72 Taux de chômage
- 73 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans seulement
- 74 Population active
- 75 Personnes occupées
- 76 Chômeurs
- 77 Inactifs
- 78 Taux d'activité
- 79 Taux d'emploi
- 80 Taux de chômage

-
- 81 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 ans et plus
 - 82 Population active
 - 83 Personnes occupées
 - 84 Chômeurs
 - 85 Inactifs
 - 86 Taux d'activité
 - 87 Taux d'emploi
 - 88 Taux de chômage
 - 89 Hommes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de 6 ans et plus seulement
 - 90 Population active
 - 91 Personnes occupées
 - 92 Chômeurs
 - 93 Inactifs
 - 94 Taux d'activité
 - 95 Taux d'emploi
 - 96 Taux de chômage
 - 97 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés - Présence d'enfants et activité
 - 98 Population active
 - 99 Personnes occupées
 - 100 Chômeuses
 - 101 Inactives
 - 102 Taux d'activité
 - 103 Taux d'emploi
 - 104 Taux de chômage
 - 105 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés sans enfants à la maison
 - 106 Population active
 - 107 Personnes occupées
 - 108 Chômeuses
 - 109 Inactives
 - 110 Taux d'activité
 - 111 Taux d'emploi
 - 112 Taux de chômage
 - 113 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants à la maison
 - 114 Population active
 - 115 Personnes occupées
 - 116 Chômeuses
 - 117 Inactives
 - 118 Taux d'activité
 - 119 Taux d'emploi
 - 120 Taux de chômage
 - 121 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans seulement
 - 122 Population active
 - 123 Personnes occupées
 - 124 Chômeuses
 - 125 Inactives
 - 126 Taux d'activité
 - 127 Taux d'emploi
 - 128 Taux de chômage
 - 129 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de moins de 6 ans et enfants de 6 ans et plus
 - 130 Population active
 - 131 Personnes occupées
 - 132 Chômeuses
 - 133 Inactives

- 134 Taux d'activité
- 135 Taux d'emploi
- 136 Taux de chômage
- 137 Femmes de 15 ans et plus dans les ménages privés avec enfants de 6 ans et plus seulement
- 138 Population active
- 139 Personnes occupées
- 140 Chômeuses
- 141 Inactives
- 142 Taux d'activité
- 143 Taux d'emploi
- 144 Taux de chômage

$$1=2+5$$

$$1=9+17$$

$$1=49+97$$

$$2=3+4$$

$$9=57+105$$

$$17=25+33+41$$

$$17=65+113$$

$$25=73+121$$

$$33=81+129$$

$$41=89+137$$

95F0490XCB01001-009

Principal domaine d'études (12A)

- 1 Population totale des hommes avec titres scolaires du niveau postsecondaire selon le principal domaine d'études - Données-échantillon (20 %)
- 2 Enseignement, loisirs et orientation
- 3 Beaux-arts et arts appliqués
- 4 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 5 Sciences sociales et disciplines connexes
- 6 Commerce, gestion et administration des affaires
- 7 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 8 Génie et sciences appliquées
- 9 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 10 Professions de la santé et technologies connexes
- 11 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 12 Sans spécialisation

$$1=2+3+\dots+12$$

95F0491XCB01001-009

Principal domaine d'études (12B)

- 1 Population totale des femmes avec titres scolaires du niveau postsecondaire selon le principal domaine d'études - Données-échantillon (20 %)
- 2 Enseignement, loisirs et orientation
- 3 Beaux-arts et arts appliqués
- 4 Lettres, sciences humaines et disciplines connexes
- 5 Sciences sociales et disciplines connexes

- 6 Commerce, gestion et administration des affaires
- 7 Sciences agricoles et biologiques et services de la nutrition et de l'alimentation
- 8 Génie et sciences appliquées
- 9 Techniques et métiers des sciences appliquées
- 10 Professions de la santé et technologies connexes
- 11 Mathématiques, informatique et sciences physiques
- 12 Sans spécialisation

1=2+3+...+12

95F0491XCB01001-009

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (180)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 - Données-échantillon (20 %)
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
 - 5 A0 Cadres supérieurs
 - 6 A1 Directeurs spécialistes
 - 7 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
 - 8 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 9 B Affaires, finance et administration
 - 10 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
 - 11 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
 - 12 B2 Secrétaires
 - 13 B3 Personnel administratif et de réglementation
 - 14 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
 - 15 B5 Personnel de bureau
- 16 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 - 17 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 - 18 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 19 D Secteur de la santé
 - 20 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 - 21 D1 Professionnels en sciences infirmières
 - 22 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 - 23 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 24 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 - 25 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 - 26 E1 Enseignants
 - 27 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 28 F Arts, culture, sports et loisirs
 - 29 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 - 30 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 31 G Ventes et services
 - 32 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 - 33 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 - 34 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 - 35 G3 Caissiers
 - 36 G4 Chefs et cuisiniers

- 37 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 38 G6 Personnel des services de protection
- 39 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 40 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
- 41 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 42 H Métiers, transport et machinerie
- 43 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 44 H1 Personnel des métiers de la construction
- 45 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 46 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 47 H4 Mécaniciens
- 48 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 49 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 50 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 51 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 52 I Professions propres au secteur primaire
- 53 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 54 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 55 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 56 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 57 J0 Surveillants dans la fabrication
- 58 J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
- 59 J2 Monteurs dans la fabrication
- 60 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
- 61 Hommes actifs de 15 ans et plus - Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 62 Profession - Sans objet (1)
- 63 Toutes les professions (2)
- 64 A Gestion
- 65 A0 Cadres supérieurs
- 66 A1 Directeurs spécialistes
- 67 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 68 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 69 B Affaires, finance et administration
- 70 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 71 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 72 B2 Secrétaires
- 73 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 74 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 75 B5 Personnel de bureau
- 76 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 77 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
- 78 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
- 79 D Secteur de la santé
- 80 D0 Personnel professionnel des soins de santé
- 81 D1 Professionnels en sciences infirmières
- 82 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
- 83 D3 Personnel de soutien des services de santé
- 84 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 85 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
- 86 E1 Enseignants

- 87 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
- 88 F Arts, culture, sports et loisirs
- 89 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
- 90 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
- 91 G Ventes et services
- 92 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
- 93 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
- 94 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
- 95 G3 Caissiers
- 96 G4 Chefs et cuisiniers
- 97 G5 Personnel des services des aliments et boissons
- 98 G6 Personnel des services de protection
- 99 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
- 100 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
- 101 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
- 102 H Métiers, transport et machinerie
- 103 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
- 104 H1 Personnel des métiers de la construction
- 105 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
- 106 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
- 107 H4 Mécaniciens
- 108 H5 Autres métiers, n.c.a.
- 109 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
- 110 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
- 111 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
- 112 I Professions propres au secteur primaire
- 113 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
- 114 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
- 115 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
- 116 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 117 J0 Surveillants dans la fabrication
- 118 J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
- 119 J2 Monteurs dans la fabrication
- 120 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
- 121 Femmes actives de 15 ans et plus - Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001
- 122 Profession - Sans objet (1)
- 123 Toutes les professions (2)
- 124 A Gestion
- 125 A0 Cadres supérieurs
- 126 A1 Directeurs spécialistes
- 127 A2 Directeurs de la vente au détail, de la restauration et des services d'hébergement
- 128 A3 Autres directeurs, n.c.a.
- 129 B Affaires, finance et administration
- 130 B0 Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance
- 131 B1 Personnel d'administration des finances et des assurances
- 132 B2 Secrétaires
- 133 B3 Personnel administratif et de réglementation
- 134 B4 Personnel de supervision du travail de bureau
- 135 B5 Personnel de bureau

- 136 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
 137 C0 Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées et personnel assimilé
 138 C1 Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées
 139 D Secteur de la santé
 140 D0 Personnel professionnel des soins de santé
 141 D1 Professionnels en sciences infirmières
 142 D2 Personnel technique et personnel assimilé du secteur de la santé
 143 D3 Personnel de soutien des services de santé
 144 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
 145 E0 Juges, avocats, psychologues, travailleurs sociaux, ministres du culte et agents des politiques et des programmes
 146 E1 Enseignants
 147 E2 Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion, n.c.a.
 148 F Arts, culture, sports et loisirs
 149 F0 Personnel professionnel des arts et de la culture
 150 F1 Personnel technique des arts, de la culture, des sports et des loisirs
 151 G Ventes et services
 152 G0 Personnel de supervision des ventes et des services
 153 G1 Personnel de la vente en gros technique et non technique, de l'assurance et de l'immobilier, des achats en gros et au détail et des achats de grains
 154 G2 Vendeurs et commis-vendeurs
 155 G3 Caissiers
 156 G4 Chefs et cuisiniers
 157 G5 Personnel des services des aliments et boissons
 158 G6 Personnel des services de protection
 159 G7 Personnel de l'hébergement et des voyages et préposés dans les sports et les loisirs
 160 G8 Personnel de soutien familial et de garderie
 161 G9 Personnel de la vente et des services, n.c.a.
 162 H Métiers, transport et machinerie
 163 H0 Entrepreneurs et contremaîtres du personnel des métiers et des transports
 164 H1 Personnel des métiers de la construction
 165 H2 Mécaniciens de machines fixes, opérateurs de réseaux électriques et électriciens et monteurs de télécommunications
 166 H3 Machinistes, personnel du formage, profilage et montage du métal
 167 H4 Mécaniciens
 168 H5 Autres métiers, n.c.a.
 169 H6 Conducteurs d'équipement lourd et grutiers et foreurs
 170 H7 Conducteurs de matériel de transport et personnel assimilé, sauf les manoeuvres
 171 H8 Aides de soutien des métiers, manoeuvres en construction et de transport et personnel assimilé
 172 I Professions propres au secteur primaire
 173 I0 Professions propres à l'agriculture, sauf les manoeuvres
 174 I1 Professions propres à l'exploitation forestière, minière, pétrolière et gazéifère et à la pêche, sauf les manoeuvres
 175 I2 Personnel élémentaire de la production primaire
 176 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
 177 J0 Surveillants dans la fabrication
 178 J1 Opérateurs de machines dans la fabrication
 179 J2 Monteurs dans la fabrication
 180 J3 Manoeuvres dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique
- 1=2+3
 1=61+121
 3=4+9+16+19+24+28+31+42+52+56

4=5+...+8
 9=10+...+15
 16=17+18
 19=20+...+23
 24=25+26+27
 28=29+30
 31=32+...+41
 42=43+...+51
 52=53+54+55
 56=57+...+60

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui étaient occupées ou en chômage qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95F0490XCB01001-009

Revenu de la famille de recensement en 2000 et structure de la famille (24)

- 1 Revenu de la famille de recensement en 2000 de toutes les familles - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Revenu moyen des familles \$
- 3 Revenu médian des familles \$
- 4 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 5 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles comptant un couple (2)
- 6 Revenu moyen des familles \$
- 7 Revenu médian des familles \$
- 8 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 9 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles comptant un couple marié
- 10 Revenu moyen des familles \$
- 11 Revenu médian des familles \$
- 12 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 13 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles comptant un couple en union libre (3)
- 14 Revenu moyen des familles \$
- 15 Revenu médian des familles \$
- 16 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 17 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles monoparentales dont le parent est de sexe masculin
- 18 Revenu moyen des familles \$
- 19 Revenu médian des familles \$
- 20 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 21 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles monoparentales dont le parent est de sexe féminin
- 22 Revenu moyen des familles \$
- 23 Revenu médian des familles \$
- 24 Erreur type de revenu moyen des familles \$

1=5+17+21
 5=9+13

(1) **Revenu total de la famille de recensement** - Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (2) Comprend les familles comptant un couple marié et les familles comptant un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de même sexe.
- (3) Comprend les familles comptant un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de même sexe.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Revenu de la famille de recensement en 2000 et structure de la famille (30)

- 1 Revenu de la famille de recensement en 2000 de toutes les familles - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Moins de 10 000 \$
- 3 10 000 \$ - 19 999 \$
- 4 20 000 \$ - 29 999 \$
- 5 30 000 \$ - 39 999 \$
- 6 40 000 \$ - 49 999 \$
- 7 50 000 \$ - 59 999 \$
- 8 60 000 \$ - 69 999 \$
- 9 70 000 \$ - 79 999 \$
- 10 80 000 \$ - 89 999 \$
- 11 90 000 \$ - 99 999 \$
- 12 100 000 \$ et plus
- 13 Revenu moyen des familles \$
- 14 Revenu médian des familles \$
- 15 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 16 Revenu de la famille de recensement en 2000 des familles comptant un couple (2)
- 17 Moins de 10 000 \$
- 18 10 000 \$ - 19 999 \$
- 19 20 000 \$ - 29 999 \$
- 20 30 000 \$ - 39 999 \$
- 21 40 000 \$ - 49 999 \$
- 22 50 000 \$ - 59 999 \$
- 23 60 000 \$ - 69 999 \$
- 24 70 000 \$ - 79 999 \$
- 25 80 000 \$ - 89 999 \$
- 26 90 000 \$ - 99 999 \$
- 27 100 000 \$ et plus
- 28 Revenu moyen des familles \$
- 29 Revenu médian des familles \$
- 30 Erreur type de revenu moyen des familles \$

1=2+3+...+12

16=17+18+...+27

- (1) **Revenu total de la famille de recensement** - Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;

- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

- (2) Comprend les familles comptant un couple marié et les familles comptant un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de même sexe.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Revenu de la famille en 2000 (4A)

- 1 Total - Toutes les familles de recensement - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Revenu moyen des familles en 2000 \$

- 3 Revenu médian des familles en 2000 \$
 4 Erreur type de revenu moyen des familles \$

(1) **Revenu total de la famille de recensement** - Somme des revenus totaux de tous les membres d'une famille de recensement donnée.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs

types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Famille de recensement - Couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple vivant en union libre peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

95F0493XCB01002

Revenu d'emploi selon le sexe et le travail (27)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi selon le sexe et le travail - Données-échantillon (20 %) (1) (2)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$
- 3 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 4 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 5 Revenu moyen d'emploi \$
- 6 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 7 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 8 Revenu moyen d'emploi \$
- 9 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 10 Hommes de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi - Travail (2)
- 11 Revenu moyen d'emploi \$
- 12 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 13 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 14 Revenu moyen d'emploi \$
- 15 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 16 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 17 Revenu moyen d'emploi \$
- 18 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 19 Femmes de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi - Travail (2)
- 20 Revenu moyen d'emploi \$
- 21 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 22 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (3)
- 23 Revenu moyen d'emploi \$
- 24 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 25 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (4)
- 26 Revenu moyen d'emploi \$
- 27 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$

1=10+19

- (1) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Gains ou revenu d'emploi - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une

erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Sexe - Qualité d'homme ou de femme.

Travail en 2000 - Variable indiquant le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, en 2000, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou à temps partiel (de 1 à 29 heures par semaine).

L'expression **Personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps** désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines, surtout à plein temps, en 2000.

(2) Comprend les personnes qui n'ont pas travaillé en 2000 mais qui ont déclaré un revenu d'emploi.

(3) Ayant travaillé de 49 à 52 semaines en 2000, surtout à plein temps.

(4) Ayant travaillé moins de 49 semaines, ou ayant travaillé surtout à temps partiel, en 2000.

95F0491XCB01001; 95F0491XCB01003-009

Revenu du ménage en 2000 (4A)

- 1 Total - Tous les ménages privés - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Revenu moyen des ménages en 2000 \$
- 3 Revenu médian des ménages en 2000 \$
- 4 Erreur type de revenu moyen des ménages \$

(1) **Revenu total du ménage** - Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains

et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ménage - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un même logement et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Il peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), avec ou sans autres personnes hors famille de recensement, de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne seule. Les membres d'un ménage qui sont temporairement absents le jour du recensement (par exemple, qui résident temporairement ailleurs) sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel. Pour les besoins du recensement, chaque personne est membre d'un seul et unique ménage. À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les rapports sur les ménages se rapportent aux ménages privés seulement.

Les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

95F0493XCB01002

Revenu du ménage en 2000 et taille du ménage (45)

- 1 Revenu du ménage en 2000 de tous les ménages privés - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Moins de 10 000 \$
- 3 10 000 \$ - 19 999 \$
- 4 20 000 \$ - 29 999 \$
- 5 30 000 \$ - 39 999 \$
- 6 40 000 \$ - 49 999 \$
- 7 50 000 \$ - 59 999 \$
- 8 60 000 \$ - 69 999 \$
- 9 70 000 \$ - 79 999 \$

- 10 80 000 \$ - 89 999 \$
- 11 90 000 \$ - 99 999 \$
- 12 100 000 \$ et plus
- 13 Revenu moyen des ménages \$
- 14 Revenu médian des ménages \$
- 15 Erreur type de revenu moyen des ménages \$
- 16 Revenu du ménage en 2000 des ménages privés comptant une personne
- 17 Moins de 10 000 \$
- 18 10 000 \$ - 19 999 \$
- 19 20 000 \$ - 29 999 \$
- 20 30 000 \$ - 39 999 \$
- 21 40 000 \$ - 49 999 \$
- 22 50 000 \$ - 59 999 \$
- 23 60 000 \$ - 69 999 \$
- 24 70 000 \$ - 79 999 \$
- 25 80 000 \$ - 89 999 \$
- 26 90 000 \$ - 99 999 \$
- 27 100 000 \$ et plus
- 28 Revenu moyen des ménages \$
- 29 Revenu médian des ménages \$
- 30 Erreur type de revenu moyen des ménages \$
- 31 Revenu du ménage en 2000 des ménages privés comptant deux personnes ou plus
- 32 Moins de 10 000 \$
- 33 10 000 \$ - 19 999 \$
- 34 20 000 \$ - 29 999 \$
- 35 30 000 \$ - 39 999 \$
- 36 40 000 \$ - 49 999 \$
- 37 50 000 \$ - 59 999 \$
- 38 60 000 \$ - 69 999 \$
- 39 70 000 \$ - 79 999 \$
- 40 80 000 \$ - 89 999 \$
- 41 90 000 \$ - 99 999 \$
- 42 100 000 \$ et plus
- 43 Revenu moyen des ménages \$
- 44 Revenu médian des ménages \$
- 45 Erreur type de revenu moyen des ménages \$

1=16+31

1=2+3+...+12

16=17+18+...+27

31=32+33+...+42

(1) **Revenu total du ménage** - Somme des revenus totaux de tous les membres du ménage.

Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;

- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des ménages - Revenu total moyen pondéré des ménages en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de ménages donné (par exemple, les ménages comptant deux personnes) par le nombre de ménages dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des ménages - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de ménages; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des ménages est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ménage privé - Personne ou groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada.

Taille du ménage - Nombre de personnes dans un ménage privé.

Les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada n'entrent pas dans les calculs visant à établir la taille du ménage.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Revenu total en 2000 des personnes hors famille de recensement et sexe (60)

- 1 Revenu total en 2000 de toutes les personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Moins de 1 000 \$
- 3 1 000 \$ - 2 999 \$
- 4 3 000 \$ - 4 999 \$
- 5 5 000 \$ - 6 999 \$
- 6 7 000 \$ - 9 999 \$
- 7 10 000 \$ - 11 999 \$
- 8 12 000 \$ - 14 999 \$

- 9 15 000 \$ - 19 999 \$
- 10 20 000 \$ - 24 999 \$
- 11 25 000 \$ - 29 999 \$
- 12 30 000 \$ - 34 999 \$
- 13 35 000 \$ - 39 999 \$
- 14 40 000 \$ - 44 999 \$
- 15 45 000 \$ - 49 999 \$
- 16 50 000 \$ - 59 999 \$
- 17 60 000 \$ et plus
- 18 Revenu moyen \$
- 19 Revenu médian \$
- 20 Erreur type de revenu moyen \$
- 21 Revenu total en 2000 des hommes hors famille de recensement de 15 ans et plus
- 22 Moins de 1 000 \$
- 23 1 000 \$ - 2 999 \$
- 24 3 000 \$ - 4 999 \$
- 25 5 000 \$ - 6 999 \$
- 26 7 000 \$ - 9 999 \$
- 27 10 000 \$ - 11 999 \$
- 28 12 000 \$ - 14 999 \$
- 29 15 000 \$ - 19 999 \$
- 30 20 000 \$ - 24 999 \$
- 31 25 000 \$ - 29 999 \$
- 32 30 000 \$ - 34 999 \$
- 33 35 000 \$ - 39 999 \$
- 34 40 000 \$ - 44 999 \$
- 35 45 000 \$ - 49 999 \$
- 36 50 000 \$ - 59 999 \$
- 37 60 000 \$ et plus
- 38 Revenu moyen \$
- 39 Revenu médian \$
- 40 Erreur type de revenu moyen \$
- 41 Revenu total en 2000 des femmes hors famille de recensement de 15 ans et plus
- 42 Moins de 1 000 \$
- 43 1 000 \$ - 2 999 \$
- 44 3 000 \$ - 4 999 \$
- 45 5 000 \$ - 6 999 \$
- 46 7 000 \$ - 9 999 \$
- 47 10 000 \$ - 11 999 \$
- 48 12 000 \$ - 14 999 \$
- 49 15 000 \$ - 19 999 \$
- 50 20 000 \$ - 24 999 \$
- 51 25 000 \$ - 29 999 \$
- 52 30 000 \$ - 34 999 \$
- 53 35 000 \$ - 39 999 \$
- 54 40 000 \$ - 44 999 \$
- 55 45 000 \$ - 49 999 \$
- 56 50 000 \$ - 59 999 \$
- 57 60 000 \$ et plus
- 58 Revenu moyen \$
- 59 Revenu médian \$
- 60 Erreur type de revenu moyen \$

1=21+41

1=2+3+...+17

21=22+23+...+37

41=42+43+...+57

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Revenu total moyen pondéré des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement en 2000. Pour calculer le revenu moyen à partir de données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de familles donné (par exemple, les familles époux-épouse dans lesquelles l'épouse travaille) ou de personnes hors famille de recensement par le nombre de familles ou de personnes hors famille de recensement dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non. De même, pour calculer le revenu moyen d'un groupe de personnes hors famille de recensement à partir de données non arrondies, on divise le revenu agrégé du groupe en question par le nombre de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus dans ce groupe, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de familles de recensement ou de personnes hors famille de recensement de 15 ans et plus; la première partie regroupe les unités ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les unités ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian des familles de recensement et des personnes hors famille de recensement est normalement calculé pour toutes les unités comprises dans le groupe visé, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Revenu total en 2000 et sexe (66)

1 Revenu total en 2000 de la population de 15 ans et plus - Données-échantillon (20 %) (1)

2 Sans revenu

3 Avec un revenu

4 Moins de 1 000 \$ (2)

5 1 000 \$ - 2 999 \$

6 3 000 \$ - 4 999 \$

7 5 000 \$ - 6 999 \$

8 7 000 \$ - 9 999 \$

9 10 000 \$ - 11 999 \$

10 12 000 \$ - 14 999 \$

11 15 000 \$ - 19 999 \$

12 20 000 \$ - 24 999 \$

13 25 000 \$ - 29 999 \$

14 30 000 \$ - 34 999 \$

15 35 000 \$ - 39 999 \$

16 40 000 \$ - 44 999 \$

17 45 000 \$ - 49 999 \$

18 50 000 \$ - 59 999 \$

19 60 000 \$ et plus

20 Revenu moyen \$ (3)

21 Revenu médian \$ (3)

22 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

23 Revenu total en 2000 des hommes de 15 ans et plus

24 Sans revenu

25 Avec un revenu

26 Moins de 1 000 \$ (2)

27 1 000 \$ - 2 999 \$

28 3 000 \$ - 4 999 \$

29 5 000 \$ - 6 999 \$

30 7 000 \$ - 9 999 \$

31 10 000 \$ - 11 999 \$

32 12 000 \$ - 14 999 \$

33 15 000 \$ - 19 999 \$

34 20 000 \$ - 24 999 \$

35 25 000 \$ - 29 999 \$

36 30 000 \$ - 34 999 \$

37 35 000 \$ - 39 999 \$

38 40 000 \$ - 44 999 \$

39 45 000 \$ - 49 999 \$

40 50 000 \$ - 59 999 \$

41 60 000 \$ et plus

42 Revenu moyen \$ (3)

43 Revenu médian \$ (3)

44 Erreur type de revenu moyen \$ (3)

45 Revenu total en 2000 des femmes de 15 ans et plus

46 Sans revenu

47 Avec un revenu

48 Moins de 1 000 \$ (2)

49 1 000 \$ - 2 999 \$

50 3 000 \$ - 4 999 \$

51 5 000 \$ - 6 999 \$

52 7 000 \$ - 9 999 \$

53 10 000 \$ - 11 999 \$

54	12 000 \$ - 14 999 \$
55	15 000 \$ - 19 999 \$
56	20 000 \$ - 24 999 \$
57	25 000 \$ - 29 999 \$
58	30 000 \$ - 34 999 \$
59	35 000 \$ - 39 999 \$
60	40 000 \$ - 44 999 \$
61	45 000 \$ - 49 999 \$
62	50 000 \$ - 59 999 \$
63	60 000 \$ et plus
64	Revenu moyen \$ (3)
65	Revenu médian \$ (3)
66	Erreur type de revenu moyen \$ (3)

1=23+45

1=2+3

3=4+5+...+19

23=24+25

25=26+27+...+41

45=46+47

47=48+49+...+63

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de

recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) Comprend les pertes.

(3) Pour les personnes ayant un revenu.

95F0492XCB01001; 95F0492XCB01003-009

Sexe et groupes d'âge (39)

- 1 Population totale selon le sexe et les groupes d'âge - Données intégrales (100 %)
- 2 Sexe masculin, total
- 3 0-4
- 4 5-9
- 5 10-14
- 6 15-19
- 7 20-24
- 8 25-29
- 9 30-34
- 10 35-39
- 11 40-44
- 12 45-49
- 13 50-54
- 14 55-59
- 15 60-64
- 16 65-69
- 17 70-74
- 18 75-79
- 19 80-84
- 20 85+
- 21 Sexe féminin, total
- 22 0-4

23	5-9
24	10-14
25	15-19
26	20-24
27	25-29
28	30-34
29	35-39
30	40-44
31	45-49
32	50-54
33	55-59
34	60-64
35	65-69
36	70-74
37	75-79
38	80-84
39	85+

1=2+21

2=3+4+5...+20

21=22+23+24+...+39

95F0486XCB01001-009

Sexe et présence d'un revenu (18)

1 Population totale de 15 ans et plus selon le sexe et la présence d'un revenu - Données-échantillon (20 %) (1) (2)

2 Sans revenu

3 Avec un revenu

4 Revenu moyen total en 2000 \$

5 Revenu médian total en 2000 \$

6 Erreur type de revenu moyen \$

7 Hommes de 15 ans et plus

8 Sans revenu

9 Avec un revenu

10 Revenu moyen total en 2000 \$

11 Revenu médian total en 2000 \$

12 Erreur type de revenu moyen \$

13 Femmes de 15 ans et plus

14 Sans revenu

15 Avec un revenu

16 Revenu moyen total en 2000 \$

17 Revenu médian total en 2000 \$

18 Erreur type de revenu moyen \$

1=7+13

1=2+3

7=8+9

13=14+15

(1) **Revenu total** - Revenu total en espèces, reçu par les personnes âgées de 15 ans et plus durant l'année civile 2000, provenant des sources suivantes :

- salaires et traitements (total);
- revenu agricole net;
- revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession;
- prestations fiscales canadiennes pour enfants;
- pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti;
- prestations du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi;
- autre revenu provenant de sources publiques;
- dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne, et autre revenu de placements;
- pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REÉR et de FERR;
- autre revenu en espèces.

Recettes non comptées comme revenu - Le concept du revenu exclut les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pensions ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. les familles de recensement ou les ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Les revenus moyen et médian des particuliers, ainsi que les erreurs types de revenu moyen correspondantes, sont calculés pour les personnes qui sont âgées d'au moins 15 ans et qui ont un revenu (positif ou négatif). En ce qui concerne tous les autres univers (p. ex. familles de recensement ou ménages privés), ces statistiques sont calculées pour toutes les unités, qu'un revenu ait été déclaré ou non.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs

types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

(2) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

95F0493XCB01002

Sexe et présence d'un revenu d'emploi (18)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le sexe et la présence d'un revenu d'emploi - Données-échantillon (20 %) (1) (2) (3)
- 2 Sans revenu d'emploi
- 3 Avec un revenu d'emploi
- 4 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 5 Revenu médian d'emploi en 2000 \$
- 6 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 7 Hommes de 15 ans et plus
- 8 Sans revenu d'emploi
- 9 Avec un revenu d'emploi
- 10 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 11 Revenu médian d'emploi en 2000 \$
- 12 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$
- 13 Femmes de 15 ans et plus
- 14 Sans revenu d'emploi
- 15 Avec un revenu d'emploi
- 16 Revenu moyen d'emploi en 2000 \$
- 17 Revenu médian d'emploi en 2000 \$
- 18 Erreur type de revenu moyen d'emploi \$

1=7+13

1=2+3

7=8+9

13=14+15

- (1) **Gains ou revenu d'emploi** - Revenu total reçu au cours de l'année civile 2000 par les personnes âgées de 15 ans et plus sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

Salaires et traitements - Salaires et traitements bruts avant les retenues pour l'impôt sur le revenu, les cotisations à un régime de pensions et au programme d'assurance-emploi. Sont compris les soldes et les indemnités militaires, les pourboires, les commissions, les gratifications, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, ainsi que tous les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel réalisés durant l'année civile 2000. Est exclue la valeur des allocations et avantages imposables fournis gratuitement par l'employeur tels que le logement et l'utilisation d'un véhicule automobile.

Revenu non agricole net de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société et/ou de l'exercice d'une profession - Revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation, telles que les salaires, les loyers, l'amortissement) provenant de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société ou de l'exercice d'une profession pour son propre compte, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus également le revenu net des personnes qui gardent des enfants à leur propre domicile, celui des personnes qui offrent le gîte et le couvert à des personnes non apparentées, celui

des pêcheurs, chasseurs et trappeurs qui travaillent à leur compte, celui des exploitants et exploitantes d'entreprises de distribution directe, par exemple des entreprises de vente et de livraison de produits de beauté, ainsi que le revenu que les artistes, les écrivains et écrivaines, les professeurs et professeures de musique, les coiffeurs et coiffeuses, les couturiers et couturières, etc., tirent de leurs activités autonomes.

Revenu agricole net - Revenu net (recettes brutes provenant de la vente de produits agricoles, moins l'amortissement et les frais d'exploitation) tiré de l'exploitation d'une ferme, pour son propre compte ou en association, durant l'année civile 2000. Dans le cas d'une association, le recensé devait déclarer seulement sa propre part du revenu. Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues en 2000, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements du compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Par contre, la valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, n'est pas incluse.

Revenu moyen des particuliers - Revenu total moyen pondéré des personnes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré un revenu en 2000. Pour établir le revenu moyen à partir des données non arrondies, il faut diviser le revenu agrégé d'un groupe de particuliers (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) par le nombre de personnes qui ont déclaré un revenu dans ce groupe.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Revenu médian des particuliers - Valeur centrale séparant en deux parties égales la répartition par tranches de revenu d'un groupe donné de personnes ayant un revenu; la première partie regroupe les personnes ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les personnes ayant un revenu supérieur à la médiane. Le revenu médian pour un groupe de personnes est calculé à partir des données non arrondies pour les membres de ce groupe (par exemple, les hommes de 45 à 54 ans) qui ont déclaré un revenu.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

Erreur type de revenu moyen - Estimation de l'erreur type de revenu moyen pour une répartition par tranches de revenu. Si elle est interprétée de la façon décrite ci-après, elle sert d'indicateur brut de la précision avec laquelle le revenu moyen a été estimé. Pour environ 68 % des échantillons qui peuvent être tirés de la base de sondage, la différence entre l'estimation du revenu moyen calculée pour un échantillon et le chiffre correspondant obtenu par un dénombrement exhaustif est inférieure à une erreur type. Pour près de 95 % des échantillons possibles, la différence est de moins de deux erreurs types et, dans environ 99 % des échantillons, elle est inférieure à environ deux erreurs types et demie.

Ce concept et cette procédure s'appliquent au revenu total, au revenu d'emploi, aux salaires et traitements ainsi qu'à n'importe quelle autre composante du revenu.

- (2) **Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi** - Personnes âgées de 15 ans et plus ayant reçu un revenu au cours de l'année civile 2000 sous forme de salaires et traitements, de revenu net de l'exploitation d'une entreprise non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession et de revenu net provenant d'un travail autonome agricole.

- (3) **Sexe** - Qualité d'homme ou de femme.

95F0493XCB01002

Situation des particuliers dans le ménage (6)

- 1 Nombre total de personnes de 65 ans et plus - Données-échantillon (20 %)
- 2 Nombre de personnes hors famille de recensement de 65 ans et plus
- 3 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 4 Vivant avec des personnes non apparentées seulement
- 5 Vivant seules
- 6 Nombre de membres d'une famille de 65 ans et plus

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

95F0487XCB01001-009

Situation des particuliers dans le ménage (7)

- 1 Nombre total de personnes dans les ménages privés - Données-échantillon (20 %)
- 2 Nombre de personnes hors famille de recensement
- 3 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 4 Vivant avec des personnes non apparentées seulement
- 5 Vivant seules
- 6 Nombre de membres d'une famille de recensement
- 7 Nombre moyen de personnes par famille de recensement

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

95F0487XCB01001-009

Statut des générations (4)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon le statut des générations - Données-échantillon (20 %)
- 2 1^{re} génération (1)
- 3 2^e génération (2)
- 4 3^e génération et plus (3)

$$1=2+3+4$$

(1) Comprend les personnes nées à l'extérieur du Canada.

(2) Comprend les personnes nées au Canada avec au moins un parent né à l'extérieur du Canada.

(3) Comprend les personnes nées au Canada de parents qui sont nés au Canada.

$$1=2+3+4$$

95F0489XCB01001-009

Statut d'immigrant et lieu de naissance (57)

- 1 Population totale selon le statut d'immigrant et le lieu de naissance - Données-échantillon (20 %)
- 2 Population des non-immigrants
- 3 Née dans la province de résidence
- 4 Née à l'extérieur de la province de résidence
- 5 Total des immigrants selon certains lieux de naissance (1)
- 6 Royaume-Uni
- 7 Chine, République populaire de
- 8 Italie
- 9 Inde
- 10 États-Unis
- 11 Hong Kong, zone administrative spéciale
- 12 Philippines
- 13 Pologne
- 14 Allemagne
- 15 Portugal
- 16 Viet Nam
- 17 Jamaïque
- 18 Pays-Bas
- 19 Sri Lanka
- 20 Guyana
- 21 Pakistan
- 22 Grèce
- 23 Iran
- 24 Corée du Sud
- 25 France
- 26 Liban
- 27 Taïwan
- 28 Trinité-et-Tobago
- 29 Yougoslavie
- 30 Roumanie
- 31 Haïti
- 32 Ukraine
- 33 Hongrie
- 34 Russie, Fédération de
- 35 Croatie
- 36 El Salvador
- 37 Mexique
- 38 Égypte
- 39 Afrique du Sud, République d'
- 40 Irlande, République d' (EIRE)
- 41 Iraq
- 42 Bosnie-Herzégovine
- 43 Maroc
- 44 Chili
- 45 Fidji
- 46 Autriche
- 47 Afghanistan
- 48 Bangladesh
- 49 Malaisie
- 50 Suisse
- 51 Kenya
- 52 Belgique
- 53 Tanzanie, République unie de

- 54 Algérie
- 55 Cambodge
- 56 Tous les autres lieux de naissance
- 57 Résidents non permanents

$$1=2+5+57$$

$$2=3+4$$

$$5=6+7+8+\dots+56$$

(1) Les lieux de naissance sélectionnés sont ceux le plus fréquemment déclarés à l'échelon du Canada par les immigrants.

95F0489XCB01001-009

Structure de la famille, présence d'enfants et nombre d'enfants (23)

- 1 Nombre total de familles de recensement dans les ménages privés selon la taille de la famille - Données-échantillon (20 %)
- 2 Total des familles avec conjoints selon la structure de la famille - Données-échantillon (20 %)
- 3 Couples mariés
- 4 Sans enfants à la maison
- 5 Avec enfants à la maison
- 6 1 enfant
- 7 2 enfants
- 8 3 enfants ou plus
- 9 Couples en union libre
- 10 Sans enfants à la maison
- 11 Avec enfants à la maison
- 12 1 enfant
- 13 2 enfants
- 14 3 enfants ou plus
- 15 Total des familles monoparentales selon le sexe du parent - Données-échantillon (20 %)
- 16 Parent de sexe féminin
- 17 1 enfant
- 18 2 enfants
- 19 3 enfants ou plus
- 20 Parent de sexe masculin
- 21 1 enfant
- 22 2 enfants
- 23 3 enfants ou plus

$$1=2+15$$

$$2=3+9$$

$$3=4+5$$

$$5=6+7+8$$

$$9=10+11$$

$$11=12+13+14$$

$$15=16+20$$

$$16=17+18+19$$

$$20=21+22+23$$

95F0487XCB01001-009

Taille du ménage (8)

- 1 Nombre total de ménages privés selon la taille du ménage - Données intégrales (100 %)
- 2 1 personne
- 3 2 personnes
- 4 3 personnes
- 5 4-5 personnes
- 6 6 personnes ou plus
- 7 Nombre de personnes dans les ménages privés
- 8 Nombre moyen de personnes dans les ménages privés

$$1=2+3+4+5+6$$

95F0487XCB01001-009

Type de construction résidentielle (9A)

- 1 Nombre total de logements privés occupés selon le type de construction résidentielle - Données intégrales (100 %)
- 2 Maison individuelle non attenante
- 3 Maison jumelée
- 4 Maison en rangée
- 5 Appartement, duplex non attenant
- 6 Appartement, immeuble de cinq étages ou plus
- 7 Appartement, immeuble de moins de cinq étages (1)
- 8 Autre maison individuelle attenante
- 9 Logement mobile (2)

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9$$

(1) Comprend les appartements sans accès direct au niveau du sol dans les immeubles de moins de cinq étages et les appartements avec accès direct au niveau du sol dans les immeubles de moins de cinq étages.

(2) Comprend les maisons mobiles et les autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons et les wagons de chemin de fer.

95F0487XCB01001-009

Union libre (3A)

- 1 Population totale de 15 ans et plus selon l'union libre - Données intégrales (100 %)
- 2 Ne vivant pas en union libre
- 3 Vivant en union libre

$$1=2+3$$

95F0487XCB01001-009

Faits saillants en tableaux

Introduction

Cette section présente les ensembles de titres faisant partie des faits saillants en tableaux.

Âge et sexe

Âge médian

2001

1996

Différence

Groupes d'âge

Total

0-19

20-64

65+

Sexe

Les deux sexes

Sexe masculin

Sexe féminin

Classification des secteurs statistiques

Certaines caractéristiques

Population totale - Données intégrales (100 %)

0-4 ans

5-14 ans

15-19 ans

20-24 ans

25-44 ans

45-54 ans

55-64 ans

65-74 ans

75-84 ans

85 ans et plus

Total - Langue maternelle - Données-échantillon (20 %)

Anglais

Français

Langue non officielle

Anglais et français

Anglais et langue non officielle

Français et langue non officielle

Anglais, français et langue non officielle

Population totale de 5 ans et plus selon la mobilité 5 ans auparavant - Données-échantillon (20 %)

Personnes n'ayant pas déménagé

Personnes ayant déménagé

Non-migrants

Migrants

Migrants internes

Migrants infraprovinciaux

Migrants interprovinciaux
Migrants externes
Population totale selon le statut d'immigrant - Données-échantillon (20 %)
Population née au Canada
Population née à l'étranger
Ayant immigré avant 1991
Ayant immigré entre 1991 et 2001
Résidents non permanents
Population totale selon les groupes de minorités visibles - Données-échantillon (20 %)
Total de la population des minorités visibles
Chinois
Sud-Asiatique
Noir
Philippin
Latino-Américain
Asiatique du Sud-Est
Arabe
Asiatique occidental
Coréen
Japonais
Minorité visible, n.i.a.
Minorités visibles multiples
Autres
Population totale de 20 à 34 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint - Données-échantillon (20 %)
Population de 20 à 34 ans ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires
Population de 20 à 34 ans ayant un certificat d'études secondaires et/ou ayant fait certaines études postsecondaires
Population de 20 à 34 ans ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers
Population de 20 à 34 ans ayant un certificat ou un diplôme d'études collégiales
Population de 20 à 34 ans ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire
Population totale de 35 à 44 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint - Données-échantillon (20 %)
Population de 35 à 44 ans ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires
Population de 35 à 44 ans ayant un certificat d'études secondaires et/ou ayant fait certaines études postsecondaires
Population de 35 à 44 ans ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers
Population de 35 à 44 ans ayant un certificat ou un diplôme d'études collégiales
Population de 35 à 44 ans ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire
Population totale de 45 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint - Données-échantillon (20 %)
Population de 45 à 64 ans ayant un niveau inférieur au certificat d'études secondaires
Population de 45 à 64 ans ayant un certificat d'études secondaires et/ou ayant fait certaines études postsecondaires
Population de 45 à 64 ans ayant un certificat ou un diplôme d'une école de métiers
Population de 45 à 64 ans ayant un certificat ou un diplôme d'études collégiales
Population de 45 à 64 ans ayant un certificat, un diplôme ou un grade universitaire
Population active expérimentée totale de 15 ans et plus selon la profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 - Données-échantillon (20 %)
Gestion
Affaires, finance et administration
Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
Secteur de la santé
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
Arts, culture, sports et loisirs

Ventes et services
 Métiers, transport et machinerie
 Professions propres au secteur primaire
 Transformation, fabrication et services d'utilité publique
 Population active expérimentée totale de 15 ans et plus selon l'industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 - Données-échantillon (20 %)

- Agriculture et autres industries axées sur les ressources
- Industries de la fabrication et de la construction
- Commerce de gros et de détail
- Finance et services immobiliers
- Soins de santé et enseignement
- Services commerciaux
- Autres services

Population active occupée totale de 15 ans et plus selon la catégorie de lieu de travail - Données-échantillon (20 %)

- À domicile
- En dehors du Canada
- Sans adresse de travail fixe
- Lieu habituel de travail

Nombre total de familles de recensement dans les ménages privés - Données-échantillon (20 %)

- Nombre de familles comptant un couple marié
- Nombre de familles comptant un couple en union libre
- Nombre de familles monoparentales
 - Nombre de familles monoparentales où le parent est de sexe féminin
 - Nombre de familles monoparentales où le parent est de sexe masculin

Nombre total de ménages privés - Données-échantillon (20 %)

- Ménages formés d'un couple (marié ou en union libre) avec enfants
- Ménages formés d'un couple (marié ou en union libre) sans enfants
- Ménages formés d'une seule personne
- Autres genres de ménage

Population totale de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi - Données-échantillon (20 %)

- Revenu d'emploi moyen \$
- Revenu d'emploi médian \$
- Erreur type de revenu d'emploi moyen \$
- Personnes ayant travaillé toute l'année, à plein temps
- Revenu d'emploi moyen (personnes ayant travaillé toute l'année, à plein temps) \$
- Revenu d'emploi médian (personnes ayant travaillé toute l'année, à plein temps) \$
- Erreur type de revenu d'emploi moyen (personnes ayant travaillé toute l'année, à plein temps) \$

Population totale de 15 ans et plus ayant un revenu - Données-échantillon (20 %)

- Revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus \$

Nombre total de familles de recensement dans les ménages privés - Données-échantillon (20 %)

- Revenu médian des familles \$ - Toutes les familles de recensement

Classification des secteurs statistiques

Total

Total

À l'intérieur des RMR/AR

Zones d'influence des RMR/AR et territoires

Urbain

Total

À l'intérieur des RMR/AR

Zones d'influence des RMR/AR et territoires

Rural

Total
À l'intérieur des RMR/AR
Zones d'influence des RMR/AR et territoires

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en % (2001)

Composition linguistique du Canada

Connaissance des langues officielles

Anglais seulement
Français seulement
Anglais et français
Ni l'anglais ni le français
Total

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en % (2001)

Langue maternelle

Anglais
Français
Anglais et français
Autres
Total

Sexe

Les deux sexes
Sexe masculin
Sexe féminin

Familles et situations des particuliers dans les ménages

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en % (2001)
Variation en % (1996-2001)

Genre de ménage

Population dans les ménages privés
Total des ménages privés
Ménages familiaux formés d'un couple avec enfants
Ménages familiaux formés d'un couple sans enfants
Ménages formés d'une seule personne
Autres genres de ménage familial

Structure de la famille

Nombre total de couples
Couples mariés avec enfants
Couples mariés sans enfants

Couples en union libre avec enfants
Couples en union libre sans enfants

Gains des Canadiens

Faits saillants

Études secondaires ou niveau inférieur
Études collégiales ou dans une école de métiers
Études universitaires
Total - Niveau de scolarité

Faits saillants

Total - Travail
Ayant travaillé toute l'année à plein temps

Sexe

Les deux sexes
Sexe masculin
Sexe féminin

Tranches de revenu d'emploi

Total
Moins de 20 000 \$
20 000 \$ - 59 999 \$
60 000 \$ et plus
Revenu moyen d'emploi \$ (2000)
Variation en pourcentage du revenu moyen d'emploi (1990-2000)

Tranches de revenu d'emploi, personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps selon le niveau de scolarité

Total
Moins de 20 000 \$
20 000 \$ - 59 999 \$
60 000 \$ et plus
Revenu moyen d'emploi \$ (2000)
Variation en pourcentage du revenu moyen d'emploi (1990-2000)

Immigration et citoyenneté

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en % (2001)

Statut d'immigrant selon la période d'immigration

Population totale
Population née au Canada
Population née à l'étranger
Ayant immigré avant 1991
Ayant immigré entre 1991 et 2001

Langue utilisée au travail

Fréquence d'utilisation de la langue de travail

Le plus souvent
Régulièrement
Jamais
Total

Langue de travail

Chiffres de 2001 – Anglais au travail
Répartition en % (2001) – Anglais au travail
Chiffres de 2001 – Français au travail
Répartition en % (2001) – Français au travail
Chiffres de 2001 – Langue non officielle au travail
Répartition en % (2001) – Langue non officielle au travail

Langue utilisée au travail

Total
Anglais
Français
Italien
Allemand
Chinois, n.d.a.
Cantonais
Pendjabi
Espagnol
Portugais
Tagalog (pilipino)
Polonais
Arabe
Grec
Néerlandais
Vietnamien
Ukrainien
Russe
Persan (farsi)
Mandarin
Tamoul
Coréen
Hongrois
Ourdou
Hindi
Gujarati
Croate
Roumain
Serbe
Langues créoles
Japonais
Tchèque
Serbo-croate
Arménien
Bengali
Finnois
Macédonien
Slovaque

Islandais
Turc
Twi
Autres langues non autochtones
Cri
Inuktitut (esquimau)
Ojibway
Montagnais-naskapi
Oji-cri
Micmac
Déné
Autres langues autochtones
Anglais et français
Anglais et langue non officielle
Français et langue non officielle
Anglais, français et langue non officielle

Les Canadiens en mouvement

Faits saillants

Chiffres de 2001 – Mobilité 1 an auparavant
Répartition en % (2001) – Mobilité 1 an auparavant
Chiffres de 2001 – Mobilité 5 ans auparavant
Répartition en % (2001) – Mobilité 5 ans auparavant

Groupes d'âge

Total
1 / 5 à 14
15 à 29
30 à 44
45 à 64
65 et plus

Mobilité

Même adresse
Changement d'adresse – dans la même prov. / le même terr.
Changement d'adresse – d'une autre prov. / d'un autre terr.
Changement d'adresse – de l'extérieur du Canada
Total

Lieu de travail

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en % (2001)
Variation en % (1996-2001)

Mode de transport

Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conducteur
Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passager
Transport en commun
À pied

Autre moyen
Total

Population active occupée selon la catégorie de lieu de travail

À domicile
En dehors du Canada
Sans adresse de travail fixe
Lieu habituel de travail
Distance médiane de navettage (km)²
Total

Population active occupée selon le lieu de travail et le lieu de résidence

Lieu de travail
Lieu de résidence
Ratio

Sexe

Les deux sexes
Sexe masculin
Sexe féminin

Peuples autochtones du Canada

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en % (2001)
Variation en % (1996-2001)
Âge médian (2001)

Faits saillants

Chiffres de 2001 – Pop. totale
Répartition en % (2001) – Pop. totale
Chiffres de 2001 – Pop. ayant une identité autochtone
Répartition en % (2001) – Pop. ayant une identité autochtone

Groupes d'âge

Total
1 à 14
15 à 29
30 à 44
45 à 64
65 et plus

Population ayant une identité autochtone

Population totale
Population autochtone
Indien de l'Amérique du Nord
Métis
Inuit
Population non autochtone

Population ayant une identité autochtone, mobilité

Population totale
Même adresse

Changement d'adresse – dans la même SDR
Changement d'adresse – dans la même prov. / le même terr., autre SDR
Changement d'adresse – d'une autre prov. / d'un autre terr. ou pays

Population active du Canada : travail rémunéré

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en % (2001)
Variation en % (1996-2001)
Taux d'emploi (2001)
Taux d'emploi (1996)
Taux de chômage (2001)
Taux de chômage (1996)

Faits saillants

Chiffres de 2001
Variation en % (1996-2001)

Indicateurs de la population active selon les groupes d'âge

Total 15+
15-24
25-54
55+
Âge moyen

Population active expérimentée selon le groupe de compétences professionnelles

Total
Gestion
Groupe de compétences professionnelles – Études universitaires
Groupe de compétences professionnelles – Études collégiales
Groupe de compétences professionnelles – Formation d'apprenti
Groupe de compétences professionnelles – Études secondaires ou moins

Sexe

Les deux sexes
Sexe masculin
Sexe féminin

Portrait ethnoculturel du Canada

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en % (2001)
Variation en % (1996-2001)

Groupes de minorités visibles

Population totale
Total des minorités visibles
Chinois
Sud-Asiatique
Noir
Philippin

Origines ethniques

Population totale
Canadien
Anglais
Français
Écossais
Irlandais
Allemand
Italien
Chinois
Ukrainien
Indien de l'Amérique du Nord
Hollandais (Néerlandais)
Polonais
Indien de l'Inde
Norvégien
Portugais
Gallois
Juif
Russe
Philippin
Métis
Suédois
Hongrois (Magyar)
Américain (É.-U.)
Grec
Espagnol
Jamaïquain
Danois
Vietnamien
Britannique, n.i.a.
Autrichien
Libanais
Roumain
Belge
Finlandais
Suisse
Coréen
Québécois
Noir africain, n.i.a.
Croate
Iranien
Japonais
Haïtien
Tchèque
Islandais
Pakistanaï
Arabe, n.i.a.
Acadien
Yougoslave, n.i.a.
Sri-Lankais
Antillais britannique
Inuit
Serbe
Noir

Guyanais
Slovaque
Trinidadien/Tobagonien
Sud-Asiatique, n.i.a.
Pendjabi
Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Égyptien
Arménien
Tamoul
Mexicain
Lituanien
Chilien
Somalien
Tchécoslovaque
Maltais
Scandinave, n.i.a.
Macédonien
Slovène
Salvadorien
Australien
Afghan
Turc
Barbadien
Letton
Estonien
Syrien
Marocain
Européen, n.i.a.
Cambodgien
Irakien
Sud-Africain
Taïwanais
Péruvien
Laotien
Ghanéen
Colombien
Éthiopien
Bosniaque
Algérien
Bulgare

Réponses

Total des réponses
Réponses uniques
Réponses multiples

Religions au Canada**Certaines religions**

Population totale
Catholique romaine
Aucune religion
Église unie
Anglicane

Chrétienne, non incluse ailleurs
Baptiste
Luthérienne
Musulmane
Protestante, non déclarée ailleurs
Presbytérienne
Pentecôtiste
Juive
Bouddhiste
Hindoue
Sikh
Orthodoxe grecque
Mennonite
Orthodoxe, non incluse ailleurs
Témoins de Jéhovah
Catholique ukrainienne
Église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours (Mormone)
Armée du Salut
Église chrétienne réformée
Église missionnaire évangélique
Alliance chrétienne et missionnaire
Adventiste
Non sectaire
Orthodoxe ukrainienne
Spiritualité autochtone
Huttérite
Méthodiste
Païenne
Frères dans le Christ
Orthodoxe serbe

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en pourcentage (2001)
Variation en pourcentage (1991-2001)
Âge médian

Statut d'immigrant et période d'immigration

Population totale
Population née au Canada
Population née à l'étranger
Ayant immigré avant 1991
Ayant immigré entre 1991 et 2001

Revenu des familles

Composition du revenu des familles

Total (%)
Revenu d'emploi (%)
Transferts gouvernementaux (%)
Autre (%)
Revenu médian des familles (2000) (\$)

Nombre de personnes ayant touché des gains

Deux
Une
Aucune
Total

Revenu médian des familles

Nombre de familles – 2001
Nombre de familles – 1996
Nombre de familles – Variation en %
Revenu médian des familles – 2000
Revenu médian des familles – 1990
Revenu médian des familles – Variation en %

Structure de la famille de recensement

Toutes les familles de recensement
Familles comptant un couple sans enfants
Familles comptant un couple avec enfants de moins de 18 ans
Familles comptant un couple avec enfants de 18 ans et plus
Familles monoparentales avec enfants de moins de 18 ans
Familles monoparentales avec enfants de 18 ans et plus

Scolarité au Canada**Faits saillants**

Âge 20-24 – Chiffres de 2001
Âge 25-29 – Chiffres de 2001
Âge 30-34 – Chiffres de 2001
Âge 20-24 – Répartition en %
Âge 25-29 – Répartition en %
Âge 30-34 – Répartition en %

Faits saillants

Chiffres de 2001
Répartition en % (2001)
Variation en % (1996-2001)

Fréquentation scolaire

À plein temps
À temps partiel
Ne fréquentant pas l'école
Total

Plus haut niveau de scolarité atteint

Niveau inférieur au certificat d'études secondaires
Certificat d'études secondaires seulement
Certificat ou diplôme d'une école de métiers
Certificat ou diplôme collégial
Certificat, diplôme ou grade universitaire
Total

Sexe

Les deux sexes

Sexe masculin

Sexe féminin

97F0024XIF2001001-016

Profils imprimés

Introduction

Cette section présente les ensembles de titres faisant partie des profils imprimés.

Activité (25P)

- 1 Hommes de 15 ans et plus
- 2 Population active
- 3 Personnes occupées
- 4 Chômeurs
- 5 Inactifs
- 6 Taux d'activité
- 7 Taux d'emploi
- 8 Taux de chômage
- 9 Femmes de 15 ans et plus
- 10 Population active
- 11 Personnes occupées
- 12 Chômeuses
- 13 Inactives
- 14 Taux d'activité
- 15 Taux d'emploi
- 16 Taux de chômage
- 17 Les deux sexes - Taux d'activité
- 18 15-24 ans
- 19 25 ans et plus
- 20 Les deux sexes - Taux d'emploi
- 21 15-24 ans
- 22 25 ans et plus
- 23 Les deux sexes - Taux de chômage
- 24 15-24 ans
- 25 25 ans et plus

1=2+5

2=3+4

9=10+13

10=11+12

17=18+19

20=21+22

23=24+25

95-215-XPB à 95-248-XPB

Âge à l'immigration (3P)

- 1 0-4 ans
- 2 5-19 ans
- 3 20 ans et plus

95-215-XPB à 95-248-XPB

Caractéristiques de la famille économique (8P)

- 1 Nombre total de familles économiques dans les ménages privés
- 2 2 personnes
- 3 3 personnes
- 4 4 personnes
- 5 5 personnes ou plus
- 6 Nombre total de personnes dans les familles économiques
- 7 Nombre moyen de personnes par famille économique
- 8 Nombre total de personnes hors famille économique

$$1=2+3+4+5$$

95-215-XPB à 95-248-XPB

Caractéristiques du logement (3P)

- 1 Nombre moyen de pièces par logement
- 2 Nombre moyen de chambres à coucher par logement
- 3 Valeur moyenne du logement \$

95-215-XPB à 95-248-XPB

Caractéristiques du ménage (11P)

- 1 Nombre de personnes dans les ménages privés
- 2 Nombre moyen de personnes dans les ménages privés
- 3 Nombre moyen de personnes par pièce
- 4 Ménages locataires dans les logements privés non agricoles hors réserve (1)
- 5 Loyer brut moyen \$ (1)
- 6 Ménages locataires consacrant 30 % ou plus du revenu du ménage au loyer brut (1) (2)
- 7 Ménages locataires consacrant de 30 % à 99 % du revenu du ménage au loyer brut (1) (2)
- 8 Ménages propriétaires dans les logements privés non agricoles hors réserve (3)
- 9 Principales dépenses de propriété moyennes \$ (3)
- 10 Ménages propriétaires consacrant 30 % ou plus du revenu du ménage aux principales dépenses de propriété (2) (3)
- 11 Ménages propriétaires consacrant de 30 % à 99 % du revenu du ménage aux principales dépenses de propriété (2) (3)

(1) Comprend les ménages ayant un revenu supérieur à 0 \$ en 2000 dans les logements non agricoles hors réserve occupés par un locataire (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).

(2) Il convient de souligner que les ménages qui consacrent 30 % ou plus de leur revenu aux coûts d'habitation n'éprouvent pas nécessairement des problèmes d'abordabilité du logement. C'est notamment le cas des ménages ayant un revenu élevé. D'autres ménages choisissent de consacrer une plus grande part de leur revenu aux coûts d'habitation qu'à d'autres biens. Néanmoins, ce seuil (30 % ou plus du revenu du ménage consacré aux coûts d'habitation) constitue un repère utile pour l'évaluation des tendances en matière d'abordabilité du logement.

Les rapports entre les coûts d'habitation et le revenu du ménage relativement élevés pour certains ménages s'expliquent du fait que les périodes de référence utilisées pour les données sur les coûts d'habitation et pour les données sur le revenu du ménage ne sont pas les mêmes. En effet, la période de référence est l'année 2001 dans le cas des données sur les coûts d'habitation (loyer brut pour les

locataires et principales dépenses de propriété pour les propriétaires), et l'année 2000 dans le cas des données sur le revenu du ménage. En outre, pour certains ménages, le revenu du ménage déclaré ne correspond qu'à une partie de l'année 2000.

- (3) Comprend les ménages ayant un revenu supérieur à 0 \$ en 2000 dans les logements non agricoles hors réserve occupés par le propriétaire (sont exclus les ménages ayant un revenu négatif ou nul).

95-215-XPB à 95-248-XPB

Catégorie de travailleurs (8P)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus
- 2 Catégorie de travailleurs - Sans objet (1)
- 3 Toutes les catégories de travailleurs (2)
- 4 Travailleurs rémunérés
- 5 Employés
- 6 Travailleurs autonomes (entreprise constituée en société)
- 7 Travailleurs autonomes (entreprise non constituée en société)
- 8 Travailleurs familiaux non rémunérés

$$1=2+3$$

$$3=4+7+8$$

$$4=5+6$$

- (1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

- (2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Citoyenneté (2P)

- 1 Citoyenneté canadienne (1)
- 2 Citoyenneté autre que canadienne

- (1) Comprend les personnes qui ont indiqué une double citoyenneté, y compris « Canadien ».

95-215-XPB à 95-248-XPB

Composition du revenu total en 2000 (4P)

- 1 Total - Composition du revenu en 2000 % (1)
- 2 Revenu d'emploi %
- 3 Transferts gouvernementaux %
- 4 Autre %

$$1=2+3+4$$

(1) Il est possible que la somme des pourcentages ne soit pas de 100 % en raison de l'arrondissement des données.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Connaissance des langues non officielles (7P) (1) (2)

- 1 Langue 1
- 2 Langue 2
- 3 Langue 3
- 4 Langue 4
- 5 Langue 5
- 6 Langue 6
- 7 Langue 7

(1) Les catégories de langues non officielles sont basées sur les réponses le plus souvent déclarées dans la province ou le territoire. Le nombre de langues non officielles présentées est moindre lorsque des valeurs égales à zéro sont obtenues pour la plupart des langues non officielles dans certaines régions géographiques.

(2) Indique le nombre de répondants qui ont indiqué avoir une connaissance de chacune de ces langues non officielles.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Connaissance des langues officielles (4P)

- 1 Anglais seulement
- 2 Français seulement
- 3 Anglais et français
- 4 Ni l'anglais ni le français

95-215-XPB à 95-248-XPB

État du logement (3P)

- 1 Entretien régulier seulement
- 2 Réparations mineures
- 3 Réparations majeures

95-215-XPB à 95-248-XPB

État matrimonial légal (6P)

- 1 Population totale de 15 ans et plus
- 2 Célibataire (jamais marié(e))
- 3 Légalement marié(e) (et non séparé(e))
- 4 Séparé(e), mais toujours légalement marié(e)
- 5 Divorcé(e)
- 6 Veuf ou veuve

$$1=2+3+4+5+6$$

95-215-XPB à 95-248-XPB

Fréquence des unités à faible revenu en 2000 (9P)

- 1 Total - Familles économiques
- 2 Faible revenu
- 3 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)
- 4 Total - Personnes hors famille économique de 15 ans et plus
- 5 Faible revenu
- 6 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)
- 7 Total - Population dans les ménages privés
- 8 Faible revenu
- 9 Fréquence des unités à faible revenu en 2000 % (1)

(1) Les taux de fréquence des unités à faible revenu sont calculés à partir des chiffres arrondis des personnes ou des familles à faible revenu et du nombre total de personnes ou de familles. Ces chiffres ont été arrondis séparément des chiffres arrondis figurant dans le tableau; par conséquent, il peut y avoir une légère différence entre la fréquence indiquée et une fréquence calculée à partir des chiffres figurant dans le tableau. Les utilisateurs doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils interprètent les fréquences des unités à faible revenu fondées sur des chiffres peu élevés.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Fréquentation scolaire (4P)

- 1 Population totale de 15 à 24 ans
- 2 Ne fréquentant pas l'école
- 3 Fréquentant l'école à plein temps
- 4 Fréquentant l'école à temps partiel

$$1=2+3+4$$

95-215-XPB à 95-248-XPB

Genre de ménage (3P)

- 1 Ménages unifamiliaux
- 2 Ménages multifamiliaux
- 3 Ménages non familiaux

95-215-XPB à 95-248-XPB

Groupes de minorités visibles (13P)

- 1 Total de la population des minorités visibles
- 2 Chinois
- 3 Sud-Asiatique
- 4 Noir
- 5 Philippin

- 6 Latino-Américain
- 7 Asiatique du Sud-Est
- 8 Arabe
- 9 Asiatique occidental
- 10 Coréen
- 11 Japonais
- 12 Minorité visible, n.i.a. (1)
- 13 Minorités visibles multiples (2)

$$1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13$$

- (1) Comprend les répondants ayant fourni une réponse écrite classifiée comme faisant partie des minorités visibles, p. ex. « Polynésien », « Guyanais », « Mauricien », etc.
- (2) Comprend les répondants ayant déclaré plus d'un groupe de minorités visibles en cochant au moins deux cercles, p. ex. « Noir » et « Sud-Asiatique ».

95-215-XPB à 95-248-XPB

Identité autochtone (2P)

- 1 Total de la population ayant une identité autochtone (1)
- 2 Total de la population non autochtone

- (1) S'entend des personnes ayant déclaré appartenir à au moins un groupe autochtone, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis, ou Inuit (Esquimau) et/ou ayant déclaré être un Indien des traités ou un Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada et/ou ayant déclaré être membre d'une bande indienne ou d'une première nation.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Industrie - Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 1997 (23P)

- 1 Population active totale de 15 ans et plus
- 2 Industrie - Sans objet (1)
- 3 Toutes les industries (2)
- 4 11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse
- 5 21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz
- 6 22 Services publics
- 7 23 Construction
- 8 31-33 Fabrication
- 9 41 Commerce de gros
- 10 44-45 Commerce de détail
- 11 48-49 Transport et entreposage
- 12 51 Industrie de l'information et industrie culturelle
- 13 52 Finance et assurances
- 14 53 Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 15 54 Services professionnels, scientifiques et techniques
- 16 55 Gestion de sociétés et d'entreprises
- 17 56 Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 18 61 Services d'enseignement
- 19 62 Soins de santé et assistance sociale

- 20 71 Arts, spectacles et loisirs
- 21 72 Hébergement et services de restauration
- 22 81 Autres services, sauf les administrations publiques
- 23 91 Administrations publiques

$$1=2+3$$

$$3=4+5+\dots+23$$

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Langue maternelle (16P)

- 1 Population totale - Données-échantillon (20 %) (1)
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles (2)
- 6 Langue 1
- 7 Langue 2
- 8 Langue 3
- 9 Langue 4
- 10 Langue 5
- 11 Autres langues (3)
- 12 Réponses multiples
- 13 Anglais et français
- 14 Anglais et langue non officielle
- 15 Français et langue non officielle
- 16 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+12$$

$$2=3+4+5$$

$$5=6+7+8+9+10+11$$

$$12=13+14+15+16$$

(1) Ne comprend pas les pensionnaires d'un établissement institutionnel. Ces données sont basées sur les données-échantillon pondérées (20 %). Dans certains cas, en raison des coefficients de pondération, il est possible que, dans les petites régions, « l'estimation de la population ne comprenant pas les pensionnaires d'un établissement institutionnel » soit plus élevée que « la population comprenant les pensionnaires d'un établissement institutionnel ».

(2) Les catégories de langues non officielles sont basées sur les réponses le plus souvent déclarées dans la province ou le territoire. Le nombre de langues non officielles présentées est moindre lorsque des valeurs égales à zéro sont obtenues pour la plupart des langues non officielles dans certaines régions géographiques.

(3) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Langue parlée à la maison (15P)

- 1 Réponses uniques
- 2 Anglais
- 3 Français
- 4 Langues non officielles (1)
- 5 Langue 1
- 6 Langue 2
- 7 Langue 3
- 8 Langue 4
- 9 Langue 5
- 10 Autres langues (2)
- 11 Réponses multiples
- 12 Anglais et français
- 13 Anglais et langue non officielle
- 14 Français et langue non officielle
- 15 Anglais, français et langue non officielle

$$1=2+3+4$$

$$4=5+6+7+8+9+10$$

$$11=12+13+14+15$$

(1) Les catégories de langues non officielles sont basées sur les réponses le plus souvent déclarées dans la province ou le territoire. Le nombre de langues non officielles présentées est moindre lorsque des valeurs égales à zéro sont obtenues pour la plupart des langues non officielles dans certaines régions géographiques.

(2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Langue utilisée au travail (11P)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée au travail
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles (1)
- 6 Autres langues (2)
- 7 Réponses multiples
- 8 Anglais et français
- 9 Anglais et langue non officielle
- 10 Français et langue non officielle
- 11 Anglais, français et langue non officielle

1=2+7
 2=3+4+5
 5=6
 7=8+9+10+11

- (1) Les catégories de langues non officielles sont basées sur les réponses le plus souvent déclarées dans la province ou le territoire. Le nombre de langues non officielles présentées est moindre lorsque des valeurs égales à zéro sont obtenues pour la plupart des langues non officielles dans certaines régions géographiques.
- (2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Langue utilisée au travail (12P)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée au travail
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français
- 5 Langues non officielles (1)
- 6 Langue 1
- 7 Autres langues (2)
- 8 Réponses multiples
- 9 Anglais et français
- 10 Anglais et langue non officielle
- 11 Français et langue non officielle
- 12 Anglais, français et langue non officielle

1=2+8
 2=3+4+5
 5=6+7
 8=9+10+11+12

- (1) Les catégories de langues non officielles sont basées sur les réponses le plus souvent déclarées dans la province ou le territoire. Le nombre de langues non officielles présentées est moindre lorsque des valeurs égales à zéro sont obtenues pour la plupart des langues non officielles dans certaines régions géographiques.
- (2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Langue utilisée au travail (13P)

- 1 Population totale de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la langue utilisée au travail
- 2 Réponses uniques
- 3 Anglais
- 4 Français

- 5 Langues non officielles (1)
- 6 Langue 1
- 7 Langue 2
- 8 Autres langues (2)
- 9 Réponses multiples
- 10 Anglais et français
- 11 Anglais et langue non officielle
- 12 Français et langue non officielle
- 13 Anglais, français et langue non officielle

1=2+9

2=3+4+5

5=6+7+8

9=10+11+12+13

- (1) Les catégories de langues non officielles sont basées sur les réponses le plus souvent déclarées dans la province ou le territoire. Le nombre de langues non officielles présentées est moindre lorsque des valeurs égales à zéro sont obtenues pour la plupart des langues non officielles dans certaines régions géographiques.
- (2) Ceci est un sous-total de toutes les langues non officielles recueillies par le recensement qui ne sont pas affichées séparément ici.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Lieu de naissance du répondant (12P)

- 1 Population non immigrante
- 2 Née dans la province de résidence
- 3 Population immigrante (1)
- 4 États-Unis
- 5 Amérique centrale et du Sud
- 6 Caraïbes et Bermudes
- 7 Royaume-Uni
- 8 Autre Europe (2)
- 9 Afrique
- 10 Asie et Moyen-Orient
- 11 Océanie et autre (3)
- 12 Résidents non permanents (4)

3=4+5+6+7+8+9+10+11

- (1) Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés ici.
- (2) « Autre Europe » comprend l'Europe méridionale, l'Europe orientale, l'Europe septentrionale et l'Europe occidentale excluant le Royaume-Uni. Les données ne sont pas directement comparables avec celles des recensements antérieurs à celui de 1996, alors que l'Europe comprenait Chypre et l'URSS. En 1996 et en 2001, Chypre et les anciennes républiques soviétiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan sont comprises dans l'Asie.

(3) « Autre » comprend le Groenland, Saint-Pierre-et-Miquelon, la catégorie « Autre pays » ainsi que les immigrants nés au Canada.

(4) Personnes qui, au moment du recensement, étaient titulaires d'un permis de séjour pour étudiants, d'un permis de travail ou d'un permis ministériel, ou qui revendiquaient le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille vivant avec elles.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Lieu de travail (11P)

- 1 Population active occupée totale de 15 ans et plus
- 2 Hommes
- 3 Lieu habituel de travail
- 4 À domicile
- 5 En dehors du Canada
- 6 Sans adresse de travail fixe
- 7 Femmes
- 8 Lieu habituel de travail
- 9 À domicile
- 10 En dehors du Canada
- 11 Sans adresse de travail fixe

1=2+7

2=3+4+5+6

7=8+9+10+11

95-215-XPB à 95-248-XPB

Mobilité - 1 an auparavant (9P)

- 1 Population totale de 1 an et plus selon le lieu de résidence 1 an auparavant (mobilité)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

1=2+3

3=4+5

5=6+9

6=7+8

95-215-XPB à 95-248-XPB

Mobilité - 5 ans auparavant (9P)

- 1 Population totale de 5 ans et plus selon le lieu de résidence 5 ans auparavant (mobilité)
- 2 Personnes n'ayant pas déménagé
- 3 Personnes ayant déménagé
- 4 Non-migrants
- 5 Migrants
- 6 Migrants internes
- 7 Migrants infraprovinciaux
- 8 Migrants interprovinciaux
- 9 Migrants externes

$$1=2+3$$

$$3=4+5$$

$$5=6+9$$

$$6=7+8$$

95-215-XPB à 95-248-XPB

Mode de transport (13P)

- 1 Population active occupée totale de 15 ans et plus ayant un lieu habituel de travail ou sans adresse de travail fixe
- 2 Hommes
- 3 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conducteur
- 4 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passager
- 5 Transport en commun
- 6 À pied
- 7 Autre moyen
- 8 Femmes
- 9 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que conductrice
- 10 Automobile, camion ou fourgonnette, en tant que passagère
- 11 Transport en commun
- 12 À pied
- 13 Autre moyen

$$1=2+8$$

$$2=3+4+5+6+7$$

$$8=9+10+11+12+13$$

95-215-XPB à 95-248-XPB

Mode d'occupation (4P)

- 1 Nombre total de logements privés occupés
- 2 Possédé
- 3 Loué
- 4 Logement de bande

$$1=2+3+4$$

95-215-XPB à 95-248-XPB

Nombre d'enfants à la maison (7P)

- 1 Nombre total d'enfants à la maison
- 2 Moins de 6 ans
- 3 6-14 ans
- 4 15-17 ans
- 5 18-24 ans
- 6 25 ans et plus
- 7 Nombre moyen d'enfants à la maison par famille de recensement (1)

$$1=2+3+4+5+6$$

(1) Le nombre moyen d'enfants à la maison par famille est calculé à partir du nombre total d'enfants à la maison et du nombre total de familles.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Nombre de personnes dans les ménages privés (7P)

- 1 Nombre total de personnes dans les ménages privés
- 2 Nombre de personnes hors famille de recensement
- 3 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 4 Vivant avec des personnes non apparentées uniquement
- 5 Vivant seules
- 6 Nombre de personnes membres d'une famille
- 7 Nombre moyen de personnes par famille de recensement

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Nombre de personnes de 65 ans et plus (6P)

- 1 Nombre total de personnes de 65 ans et plus
- 2 Nombre de personnes hors famille de recensement de 65 ans et plus
- 3 Vivant avec des personnes apparentées (1)
- 4 Vivant avec des personnes non apparentées uniquement
- 5 Vivant seules
- 6 Nombre de personnes membres d'une famille de 65 ans et plus

$$1=2+6$$

$$2=3+4+5$$

(1) Il peut y avoir des personnes non apparentées.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Origine autochtone (2P)

- 1 Total de la population ayant une origine autochtone (1)
- 2 Total de la population non autochtone

(1) Personne ayant indiqué appartenir à au moins un groupe autochtone à la question sur l'origine ethnique, c'est-à-dire Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit. L'origine ethnique se rapporte au(x) groupe(s) ethnique(s) ou culturel(s) auquel (auxquels) appartenaient les ancêtres du recensé. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'origine ethnique, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement de 2001.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Origine ethnique (15P) (1)

- 1 Origine ethnique 1
- 2 Origine ethnique 2
- 3 Origine ethnique 3
- 4 Origine ethnique 4
- 5 Origine ethnique 5
- 6 Origine ethnique 6
- 7 Origine ethnique 7
- 8 Origine ethnique 8
- 9 Origine ethnique 9
- 10 Origine ethnique 10
- 11 Origine ethnique 11
- 12 Origine ethnique 12
- 13 Origine ethnique 13
- 14 Origine ethnique 14
- 15 Origine ethnique 15

(1) Ce tableau présente les chiffres des réponses totales des 15 origines ethniques le plus souvent déclarées pour la province ou le territoire de cette division de recensement ou de cette subdivision de recensement. Le total des réponses correspond au nombre de recensés ayant indiqué chaque origine ethnique, soit comme étant leur seule réponse ou comme étant associée à une autre origine ethnique ou plus. Le total des réponses représente la somme des réponses uniques portant sur l'origine ethnique et des réponses multiples portant sur l'origine ethnique déclarées dans le cadre du recensement.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Période de construction (6P)

- 1 Avant 1946
- 2 1946-1960
- 3 1961-1970
- 4 1971-1980
- 5 1981-1990
- 6 1991-2001 (1)

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Période d'immigration (8P)

- 1 Population immigrante totale selon la période d'immigration
- 2 Avant 1961
- 3 1961-1970
- 4 1971-1980
- 5 1981-1990
- 6 1991-2001 (1)
- 7 1991-1995
- 8 1996-2001 (1)

1=2+3+4+5+6

6=7+8

(1) Comprend les données jusqu'au 15 mai 2001.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Plus haut niveau de scolarité atteint (9P)

- 1 Population totale de 15 ans et plus
- 2 Niveau inférieur à la 9^e année (1)
- 3 De la 9^e à la 13^e année sans certificat d'études secondaires
- 4 De la 9^e à la 13^e année avec certificat d'études secondaires
- 5 Études postsecondaires partielles sans grade, certificat ou diplôme (2)
- 6 Certificat ou diplôme d'une école de métiers (3)
- 7 Certificat ou diplôme collégial (4)
- 8 Certificat universitaire inférieur au baccalauréat
- 9 Études universitaires avec baccalauréat ou diplôme supérieur

1=2+3+4+5+6+7+8+9

(1) Comprend la catégorie « Aucune scolarité ou uniquement l'école maternelle ».

(2) Ne comprend pas les personnes ayant un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire. Désigne les cours terminés dans un établissement postsecondaire (université ou collège) qui exige habituellement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires ou l'équivalent; il peut aussi s'agir d'autres cours dans des établissements similaires ou connexes qui ne demandent pas nécessairement comme condition d'admission un certificat d'études secondaires.

(3) Comprend les personnes pouvant avoir ou ne pas avoir des études postsecondaires partielles sans aucun grade, certificat ou diplôme, en plus d'un certificat ou un diplôme d'une école de métiers.

(4) Désigné par l'expression « Certificat ou diplôme d'autres études **non universitaires** » dans les recensements précédents, ce secteur comprend tous les autres établissements ne décernant pas de grade, tels que les collèges communautaires, les cégeps, les collèges commerciaux privés et les instituts techniques.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Première langue officielle parlée (6P)

- 1 Anglais
- 2 Français
- 3 Anglais et français
- 4 Ni l'anglais ni le français
- 5 Minorité de langue officielle - (nombre) (1)
- 6 Minorité de langue officielle - (pourcentage) (1)

(1) Au Québec, la langue officielle minoritaire est l'anglais, et dans les autres provinces et territoires, la langue officielle minoritaire est le français.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Profession - Classification nationale des professions pour statistiques de 2001 (26P)

- 1 Hommes actifs de 15 ans et plus
- 2 Profession - Sans objet (1)
- 3 Toutes les professions (2)
- 4 A Gestion
- 5 B Affaires, finance et administration
- 6 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 7 D Secteur de la santé
- 8 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 9 F Arts, culture, sports et loisirs
- 10 G Ventes et services
- 11 H Métiers, transport et machinerie
- 12 I Professions propres au secteur primaire
- 13 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique
- 14 Femmes actives de 15 ans et plus
- 15 Profession - Sans objet (1)
- 16 Toutes les professions (2)
- 17 A Gestion
- 18 B Affaires, finance et administration
- 19 C Sciences naturelles et appliquées et professions apparentées
- 20 D Secteur de la santé
- 21 E Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion
- 22 F Arts, culture, sports et loisirs
- 23 G Ventes et services
- 24 H Métiers, transport et machinerie
- 25 I Professions propres au secteur primaire
- 26 J Transformation, fabrication et services d'utilité publique

1=2+3

3=4+5+...+13

14=15+16

16=17+18+...+26

(1) Chômeurs de 15 ans et plus qui n'ont jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui ont travaillé la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2000.

(2) S'entend de la population active expérimentée : les personnes qui, pendant la semaine ayant précédé le jour du recensement, étaient occupées ou en chômage et qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte depuis le 1^{er} janvier 2000.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Religion (13P)

- 1 Population totale selon la religion
- 2 Catholique (1)
- 3 Protestante
- 4 Orthodoxe chrétienne
- 5 Chrétienne, n.i.a. (2)
- 6 Musulmane
- 7 Juive
- 8 Bouddhiste
- 9 Hindoue
- 10 Sikh
- 11 Religions orientales (3)
- 12 Autres religions (4)
- 13 Aucune appartenance religieuse (5)

1=2+3+4+...+13

(1) Comprend Catholique romaine, Catholique orientale, Église catholique nationale polonaise, Vieille-catholique.

(2) Comprend la plupart des réponses « Chrétienne » non déterminées autrement.

(3) Comprend Baha'i, Eckankar, Djain, Shintoïste, Taoïste, Zoroastrienne et les religions orientales, non incluses ailleurs.

(4) Comprend Spiritualité autochtone, Païenne, Wicca, Unité - Nouvelle Pensée - Panthéiste, Scientologie, Rasta, Nouvel Âge, Gnostique, Satanique, etc.

(5) Comprend Agnostique, Athée, Humaniste et Aucune religion, et autres réponses, telles que darwiniste, etc.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Revenu d'emploi en 2000 selon le sexe et le travail (27P)

- 1 Les deux sexes ayant un revenu d'emploi (1)
- 2 Revenu moyen d'emploi \$
- 3 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 4 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (2)
- 5 Revenu moyen d'emploi \$
- 6 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 7 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (3)
- 8 Revenu moyen d'emploi \$
- 9 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 10 Hommes ayant un revenu d'emploi (1)
- 11 Revenu moyen d'emploi \$

- 12 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 13 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (2)
- 14 Revenu moyen d'emploi \$
- 15 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 16 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (3)
- 17 Revenu moyen d'emploi \$
- 18 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 19 Femmes ayant un revenu d'emploi (1)
- 20 Revenu moyen d'emploi \$
- 21 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 22 Ayant travaillé toute l'année à plein temps (2)
- 23 Revenu moyen d'emploi \$
- 24 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$
- 25 Ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel (3)
- 26 Revenu moyen d'emploi \$
- 27 Erreur type du revenu moyen d'emploi \$

1=10+19

4=13+22

7=16+25

(1) Comprend les personnes qui n'ont pas travaillé en 2000 mais qui ont déclaré un revenu d'emploi.

(2) A travaillé 49-52 semaines en 2000, surtout à plein temps.

(3) A travaillé moins de 49 semaines ou a travaillé surtout à temps partiel en 2000.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Sexe et groupes d'âge (39P)

- 1 Population totale - Données intégrales (1)
- 2 Sexe masculin
- 3 0-4 ans
- 4 5-9 ans
- 5 10-14 ans
- 6 15-19 ans
- 7 20-24 ans
- 8 25-29 ans
- 9 30-34 ans
- 10 35-39 ans
- 11 40-44 ans
- 12 45-49 ans
- 13 50-54 ans
- 14 55-59 ans
- 15 60-64 ans
- 16 65-69 ans
- 17 70-74 ans
- 18 75-79 ans
- 19 80-84 ans
- 20 85 ans et plus
- 21 Sexe féminin
- 22 0-4 ans
- 23 5-9 ans

24	10-14 ans
25	15-19 ans
26	20-24 ans
27	25-29 ans
28	30-34 ans
29	35-39 ans
30	40-44 ans
31	45-49 ans
32	50-54 ans
33	55-59 ans
34	60-64 ans
35	65-69 ans
36	70-74 ans
37	75-79 ans
38	80-84 ans
39	85 ans et plus

1=2+21

2=3+...+20

21=22+...+39

(1) Comprend les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Statut des générations (4P)

1 Population totale de 15 ans et plus

2 1^{re} génération (1)

3 2^e génération (2)

4 3^e génération et plus (3)

1=2+3+4

(1) Comprend les personnes nées à l'extérieur du Canada.

(2) Comprend les personnes nées au Canada avec au moins un parent né à l'extérieur du Canada.

(3) Comprend les personnes nées au Canada de parents qui sont nés au Canada.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Statut d'Indien inscrit (2P)

1 Oui, Indien inscrit (1)

2 Non, pas un Indien inscrit

(1) Indien inscrit ou Indien des traités : Les Indiens inscrits sont des personnes ayant déclaré être inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada. Les Indiens des traités sont des personnes qui sont inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qui peuvent démontrer qu'elles descendent d'une bande qui a signé un traité.

Il est possible que les nombres d'Indiens inscrits qui figurent dans le présent tableau ne concordent pas avec les chiffres du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, les divergences étant surtout attribuables au dénombrement partiel des réserves indiennes et des établissements indiens et à la diversité des méthodes et concepts adoptés.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Structure et taille de la famille de recensement (23P)

- 1 Total des familles de recensement dans les ménages privés
- 2 Total des familles avec conjoints
- 3 Total des familles avec couples mariés
- 4 Sans enfants à la maison
- 5 Avec enfants à la maison
- 6 1 enfant
- 7 2 enfants
- 8 3 enfants ou plus
- 9 Total des familles en union libre
- 10 Sans enfants à la maison
- 11 Avec enfants à la maison
- 12 1 enfant
- 13 2 enfants
- 14 3 enfants ou plus
- 15 Total des familles monoparentales
- 16 Parent de sexe féminin
- 17 1 enfant
- 18 2 enfants
- 19 3 enfants ou plus
- 20 Parent de sexe masculin
- 21 1 enfant
- 22 2 enfants
- 23 3 enfants ou plus

$$1=2+15$$

$$2=3+9$$

$$3=4+5$$

$$5=6+7+8$$

$$9=10+11$$

$$11=12+13+14$$

$$15=16+20$$

95-215-XPB à 95-248-XPB

Taille du ménage (6P)

- 1 Nombre total de logements privés
- 2 1 personne
- 3 2 personnes
- 4 3 personnes
- 5 4-5 personnes
- 6 6 personnes ou plus

1=2+3+4+5+6

95-215-XPB à 95-248-XPB

Tranches de revenu de la famille de recensement en 2000 (30P)

- 1 Total - Toutes les familles de recensement
- 2 Moins de 10 000 \$
- 3 10 000 \$ - 19 999 \$
- 4 20 000 \$ - 29 999 \$
- 5 30 000 \$ - 39 999 \$
- 6 40 000 \$ - 49 999 \$
- 7 50 000 \$ - 59 999 \$
- 8 60 000 \$ - 69 999 \$
- 9 70 000 \$ - 79 999 \$
- 10 80 000 \$ - 89 999 \$
- 11 90 000 \$ - 99 999 \$
- 12 100 000 \$ et plus
- 13 Revenu moyen des familles \$
- 14 Revenu médian des familles \$
- 15 Erreur type de revenu moyen des familles \$
- 16 Total - Toutes les familles de recensement comptant un couple (1)
- 17 Moins de 10 000 \$
- 18 10 000 \$ - 19 999 \$
- 19 20 000 \$ - 29 999 \$
- 20 30 000 \$ - 39 999 \$
- 21 40 000 \$ - 49 999 \$
- 22 50 000 \$ - 59 999 \$
- 23 60 000 \$ - 69 999 \$
- 24 70 000 \$ - 79 999 \$
- 25 80 000 \$ - 89 999 \$
- 26 90 000 \$ - 99 999 \$
- 27 100 000 \$ et plus
- 28 Revenu moyen des familles \$
- 29 Revenu médian des familles \$
- 30 Erreur type de revenu moyen des familles \$

1=2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12

16=17+...+27

(1) Comprend les familles comptant un couple marié et les familles comptant un couple en union libre formé de partenaires de sexe opposé ou de même sexe.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Tranches de revenu du ménage en 2000 (15P)

- 1 Total - Tous les ménages privés
- 2 Moins de 10 000 \$
- 3 10 000 \$ - 19 999 \$
- 4 20 000 \$ - 29 999 \$
- 5 30 000 \$ - 39 999 \$
- 6 40 000 \$ - 49 999 \$

- 7 50 000 \$ - 59 999 \$
- 8 60 000 \$ - 69 999 \$
- 9 70 000 \$ - 79 999 \$
- 10 80 000 \$ - 89 999 \$
- 11 90 000 \$ - 99 999 \$
- 12 100 000 \$ et plus
- 13 Revenu moyen des ménages \$
- 14 Revenu médian des ménages \$
- 15 Erreur type de revenu moyen des ménages \$

1=2+...+12

95-215-XPB à 95-248-XPB

Tranches de revenu total en 2000 selon le sexe (66P)

- 1 Total - Les deux sexes
- 2 Sans revenu
- 3 Avec un revenu
- 4 Moins de 1 000 \$ (1)
- 5 1 000 \$ - 2 999 \$
- 6 3 000 \$ - 4 999 \$
- 7 5 000 \$ - 6 999 \$
- 8 7 000 \$ - 9 999 \$
- 9 10 000 \$ - 11 999 \$
- 10 12 000 \$ - 14 999 \$
- 11 15 000 \$ - 19 999 \$
- 12 20 000 \$ - 24 999 \$
- 13 25 000 \$ - 29 999 \$
- 14 30 000 \$ - 34 999 \$
- 15 35 000 \$ - 39 999 \$
- 16 40 000 \$ - 44 999 \$
- 17 45 000 \$ - 49 999 \$
- 18 50 000 \$ - 59 999 \$
- 19 60 000 \$ et plus
- 20 Revenu moyen \$ (2)
- 21 Revenu médian \$ (2)
- 22 Erreur type de revenu moyen \$ (2)
- 23 Total - Hommes
- 24 Sans revenu
- 25 Avec un revenu
- 26 Moins de 1 000 \$ (1)
- 27 1 000 \$ - 2 999 \$
- 28 3 000 \$ - 4 999 \$
- 29 5 000 \$ - 6 999 \$
- 30 7 000 \$ - 9 999 \$
- 31 10 000 \$ - 11 999 \$
- 32 12 000 \$ - 14 999 \$
- 33 15 000 \$ - 19 999 \$
- 34 20 000 \$ - 24 999 \$
- 35 25 000 \$ - 29 999 \$
- 36 30 000 \$ - 34 999 \$
- 37 35 000 \$ - 39 999 \$
- 38 40 000 \$ - 44 999 \$

- 39 45 000 \$ - 49 999 \$
- 40 50 000 \$ - 59 999 \$
- 41 60 000 \$ et plus
- 42 Revenu moyen \$ (2)
- 43 Revenu médian \$ (2)
- 44 Erreur type de revenu moyen \$ (2)
- 45 Total - Femmes
- 46 Sans revenu
- 47 Avec un revenu
- 48 Moins de 1 000 \$ (1)
- 49 1 000 \$ - 2 999 \$
- 50 3 000 \$ - 4 999 \$
- 51 5 000 \$ - 6 999 \$
- 52 7 000 \$ - 9 999 \$
- 53 10 000 \$ - 11 999 \$
- 54 12 000 \$ - 14 999 \$
- 55 15 000 \$ - 19 999 \$
- 56 20 000 \$ - 24 999 \$
- 57 25 000 \$ - 29 999 \$
- 58 30 000 \$ - 34 999 \$
- 59 35 000 \$ - 39 999 \$
- 60 40 000 \$ - 44 999 \$
- 61 45 000 \$ - 49 999 \$
- 62 50 000 \$ - 59 999 \$
- 63 60 000 \$ et plus
- 64 Revenu moyen \$ (2)
- 65 Revenu médian \$ (2)
- 66 Erreur type de revenu moyen \$ (2)

1=2+3

3=4+...+19

23=24+25

25=26+...+41

45=46+47

47=48+...+63

(1) Comprend les pertes.

(2) S'applique aux personnes ayant un revenu.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Travail non rémunéré (18P)

- 1 Hommes de 15 ans et plus
- 2 Travail non rémunéré déclaré (1)
- 3 Travaux ménagers et soins aux enfants et soins ou aide aux personnes âgées
- 4 Travaux ménagers et soins aux enfants seulement
- 5 Travaux ménagers et soins ou aide aux personnes âgées seulement
- 6 Soins aux enfants et soins ou aide aux personnes âgées seulement
- 7 Travaux ménagers seulement
- 8 Soins aux enfants seulement
- 9 Soins ou aide aux personnes âgées seulement
- 10 Femmes de 15 ans et plus

- 11 Travail non rémunéré déclaré (1)
- 12 Travaux ménagers et soins aux enfants et soins ou aide aux personnes âgées
- 13 Travaux ménagers et soins aux enfants seulement
- 14 Travaux ménagers et soins ou aide aux personnes âgées seulement
- 15 Soins aux enfants et soins ou aide aux personnes âgées seulement
- 16 Travaux ménagers seulement
- 17 Soins aux enfants seulement
- 18 Soins ou aide aux personnes âgées seulement

$$2=3+4+5+6+7+8+9$$

$$11=12+13+14+15+16+17+18$$

- (1) Personnes qui ont déclaré du temps consacré à une ou plusieurs des activités de travail non rémunéré suivantes : a) travaux ménagers, sans paye ou sans salaire; b) soins aux enfants, sans paye ou sans salaire; c) soins ou aide aux personnes âgées, sans paye ou sans salaire. Par exemple, un répondant qui a déclaré 5 à 14 heures de travaux ménagers, 30 à 59 heures de soins aux enfants et aucune heure de soins ou d'aide aux personnes âgées serait classé dans la catégorie « Travaux ménagers et soins aux enfants seulement ».

95-215-XPB à 95-248-XPB

Type de construction résidentielle (8P)

- 1 Maison individuelle non attenante
- 2 Maison jumelée
- 3 Maison en rangée
- 4 Appartement, duplex non attenant
- 5 Appartement, immeuble de cinq étages ou plus
- 6 Appartement, immeuble de moins de cinq étages (1)
- 7 Autre maison individuelle attenante
- 8 Logement mobile (2)

- (1) Comprend les appartements sans accès direct au niveau du sol dans les immeubles de moins de cinq étages et les appartements avec accès direct au niveau du sol dans les immeubles de moins de cinq étages.

- (2) Comprend les maisons mobiles et les autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons et les wagons de chemin de fer.

95-215-XPB à 95-248-XPB

Union libre (3P)

- 1 Population totale de 15 ans et plus
- 2 Ne vivant pas en union libre
- 3 Vivant en union libre

$$1=2+3$$

95-215-XPB à 95-248-XPB

CENTRES RÉGIONAUX DE CONSULTATION

La Division des services-conseils de Statistique Canada vous offre un réseau de diffusion de l'information qui couvre tout le Canada au moyen de huit centres régionaux de consultation.

Les services-conseils peuvent vous aider à identifier vos besoins en information, établir des sources de données disponibles, consolider et intégrer des données de différentes sources, élaborer des profils, analyser les faits saillants et les tendances, et finalement, offrir de la formation sur les produits, les services, les concepts de Statistique Canada et l'utilisation de données statistiques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez composer le numéro sans frais ci-dessous ou envoyer un courriel à infostats@statcan.ca.

Contactez-nous

Courrier électronique : infostats@statcan.ca

Téléphone (Canada et États-Unis seulement) :

De 7 h 30 à 19 h 30, heure de l'Est

- **1 800 263-1136** – Ligne de renseignements généraux sans frais d'interurbain
- **1 800 267-6677** – Ligne sans frais pour la vente de produits et services
- **1 800 363-7629** – Ligne ATS nationale (téléscripteur)
- **1 877 287-4369** – Numéro de télécopieur sans frais d'interurbain

Téléphone (à l'extérieur du Canada et des États-Unis) :

De 7 h 30 à 19 h 30, heure de l'Est

- **1 613 951-8116**

Centre de consultation statistique (région de la capitale nationale)
Immeuble Principal, pièce 1500
Avenue Holland
OTTAWA (Ontario)
K1A 0T6

SERVICES-CONSEILS DE L'ATLANTIQUE

Au service des provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick.

Services-conseils de l'Atlantique
Statistique Canada
2^e étage, boîte 11
1741, rue Brunswick
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3X8
Numéro sans frais : 1 800 263-1136
Courriel : infostats@statcan.ca

SERVICES-CONSEILS DU QUÉBEC

Au service de la province de Québec (sauf la Région de la capitale nationale).

Services-conseils du Québec

Statistique Canada

Complexe Guy-Favreau, tour Est, 4^e étage

200, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1X4

Numéro sans frais : 1 800 263-1136

Courriel : infostats@statcan.ca

SERVICES-CONSEILS, RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Au service de la Région de la capitale nationale.

Services-conseils, Région de la capitale nationale

Statistique Canada

Immeuble Principal, pièce 1500

120, avenue Parkdale

Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Numéro sans frais : 1 800 263-1136

Courriel : infostats@statcan.ca

SERVICES-CONSEILS DE L'ONTARIO

Au service de la province de l'Ontario (sauf la Région de la capitale nationale).

Services-conseils de l'Ontario

Statistique Canada

Immeuble Arthur-Meighen, 10^e étage

25, avenue St. Clair Est

Toronto (Ontario) M4T 1M4

Numéro sans frais : 1 800 263-1136

Courriel : infostats@statcan.ca

SERVICES-CONSEILS DES PRAIRIES, DES T.N.-O. ET DU NUNAVUT

Cette région compte trois centres de consultation au service des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Au service de la province du Manitoba :

Services-conseils des Prairies, des T.N.-O. et du Nunavut

Statistique Canada

Immeuble Via Rail, bureau 200

123, rue Main

Winnipeg (Manitoba) R3C 4V9

Numéro sans frais : 1 800 263-1136

Courriel : infostats@statcan.ca

Au service de la province de la Saskatchewan :

Services-conseils des Prairies, des T.N.-O. et du Nunavut
Statistique Canada
Immeuble Park Plaza, bureau 440
2365, rue Albert
Regina (Saskatchewan) S4P 4K1
Numéro sans frais : 1 800 263-1136
Courriel : infostats@statcan.ca

Au service de la province de l'Alberta, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut :

Services-conseils des Prairies, des T.N.-O. et du Nunavut
Statistique Canada
Immeuble Pacific Plaza, bureau 900
10909, avenue Jasper Nord-Ouest
Edmonton (Alberta) T5J 4J3
Numéro sans frais : 1 800 263-1136
Courriel : infostats@statcan.ca

SERVICES-CONSEILS DU PACIFIQUE ET DU YUKON

Au service de la province de la Colombie-Britannique et du Territoire du Yukon.

Services-conseils du Pacifique et du Yukon
Statistique Canada
Library Square Tower, bureau 600
300, rue West Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6C7
Numéro sans frais : 1 800 263-1136
Courriel : infostats@statcan.ca



BON DE COMMANDE

Statistique Canada

POUR COMMANDER :

COURRIER **TÉLÉPHONE** 1 800 267-6677 **TÉLÉCOPIEUR** 1 800 889-9734

Statistique Canada
Opérations et intégration
Gestion de la circulation
120, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
CANADA

COURRIEL
order@statcan.ca

ATM
1 800 363-7629

(Veuillez écrire en majuscules)

Compagnie _____

Service _____

À l'attention de _____ Titre _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____

Code postal _____ Téléphone _____ Télécopieur _____

Courriel : _____

Vos renseignements personnels sont protégés par la Loi sur la protection des renseignements personnels.**

MODALITÉS DE PAIEMENT :

(Cochez une seule case)

Veuillez débiter mon compte VISA Master Card American Express

Numéro de carte _____

Date d'expiration _____

Détenteur de carte (en majuscules s.v.p.) _____

Signature _____

Paiement inclus \$ _____
(à l'ordre du Receveur général du Canada)

Numéro du bon de commande _____
(Veuillez joindre le bon)

Signature de la personne autorisée _____

Numéro au catalogue	Titre	Édition(s) demandée(s) ou inscrire « A » pour les abonnements	Prix (Les prix n'incluent pas la taxe de vente)	*Frais de port (Pour les envois à l'extérieur du Canada)	Quantité	Total \$
<p>*Frais de port : Aucuns frais pour les envois au Canada. Pour les envois à destination des États-Unis, veuillez ajouter 6 \$ pour chaque numéro ou article commandé. Pour les envois à destination des autres pays, veuillez ajouter 10 \$ pour chaque numéro ou article commandé. Fréquence des parutions : publication annuelle = 1; publication trimestrielle = 4; publication mensuelle = 12.</p>				TOTAL		
<p>Les clients canadiens ajoutent soit la TPS de 7 % et la TVP en vigueur, soit la TVH (TPS n° R121491807).</p>				TPS (7 %)		
<p>Les clients de l'étranger paient en dollars canadiens tirés sur une banque canadienne ou en dollars US tirés sur une banque américaine selon le taux de change quotidien en vigueur.</p>				TVP en vigueur		
<p>Statistique Canada utilise la SIF. Les ministères et les organismes du gouvernement fédéral doivent indiquer sur toutes les commandes leur code d'organisme RI _____ et leur code de référence RI _____.</p>				TVH en vigueur (N.-É., N.-B., T.-N.L.)		
<p>**Statistique Canada utilisera les renseignements qui vous concernent seulement pour effectuer la présente transaction, livrer votre (vos) produit(s), annoncer les mises à jour de ce(s) produit(s) et gérer votre compte. Nous pourrions de temps à autre vous informer au sujet d'autres produits et services de Statistique Canada ou vous demander de participer à nos études de marché. Si vous ne voulez pas qu'on communique avec vous de nouveau pour des promotions <input type="checkbox"/> ou des études de marché <input type="checkbox"/>, cochez la case correspondante et faites-nous parvenir cette page par télécopieur ou par la poste, téléphonez-nous au 1 800 700-1033 ou envoyez un courriel à order@statcan.ca.</p>				TOTAL GÉNÉRAL		
						PF021207

MERCI POUR VOTRE COMMANDE!



Statistique Canada Statistics Canada

www.statcan.ca

Canada